Ruprecht-Karls-Universität Heidelberg

Philosophische Fakultät

Zentrum für europäische Geschichts- und Kulturwissenschaften

Le cuir à Bâle et dans quelques villes de Haute-Allemagne

Production et commerce d'un matériau

(XIVème siècle-vers 1530)

Inauguraldissertation zur Erlangung des akademischen Doktorgrades (Dr. phil.) im Fach Geschichte in Cotutelle an der Ruprecht-Karls-Universität Heidelberg (Deutschland) und an der Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales (EHESS, Paris, Frankreich)

Vorgelegt von

Corentin Hamet

Jahr der Einrichtung : 2023

Rapporteurs
1 BERNARDI, Philippe, CNRS
2 VERNA, Catherine, Université de Paris VIII

Jury
1 ARNOUX, Mathieu, Université de Paris VII
2 BERNARDI, Philippe, CNRS
3 GROEBNER, Valentin, Universität Luzern
4 JASPERT, Nikolas, Universität Heidelberg
5 MONNET, Pierre, EHESS
6 VERNA, Catherine, Université de Paris VIII

Diis Manibus

REMERCIEMENTS

Remerciements aux membres du jury

Nous tenons à remercier nos deux directeurs de recherches, Pierre Monnet et Nikolas Jaspert, pour nous avoir soutenus et accompagnés tout au long de ce travail de thèse initié en 2018. Nos remerciements vont également aux membres du jury, Mathieu Arnoux, Catherine Verna, Philippe Bernardi et Valentin Groebner, qui ont accepté de siéger et de juger notre œuvre, en dignes maîtres du métier. Nous sommes également reconnaissants envers les membres du comité de thèse, qui ont assisté l'éclosion de nos recherches.

Remerciements à ma famille et aux Quatre « *nationes* »

Mes pensées vont à ma famille pour sa présence indéfectible.

A mes amis français, et tout particulièrement à Clémence P. et Nolwenn A.

A mes amis italiens, Maria-Vittoria C., Andrea P., Emilia S., Beatrice G., Miriam G., Miguel V., Cristina M., Mathieu H., Laura R. et Flavio O.

A mes amis allemands, Sebastian K. et Maximiliane M.

A mes amis castaliens, Philippe B., Jacques B., Dominique P., Mathieu O., Pascal L. et Fabien C.

RESUME ET MOTS CLES

Mots clefs : cuir, matériau, commerce, production, technique, corporation, artisanat, douane, sellerie, tannerie, savetier, ville, empire, Bâle, Suisse, Allemagne, Moyen Âge.

Résumé :

Ces recherches entendent cerner la place du cuir dans l'économie du Moyen Âge tardif. En nous focalisant sur le cas bâlois enrichi de comparaison avec d'autres villes du sud de l'Empire, nous proposons de saisir le réseau d'acteurs gravitant autour du matériau, dont nous retraçons la biographie. Nous montrons tout d'abord la plasticité technique du cuir, non seulement au travers des techniques de tannage mais également dans les multiples possibilités de son embelissements (teintures, dorures) et de son emploi (chaussures, selles), tissant un dialogue avec d'autres techniques et d'autres matériaux. Le quartier des tanneurs et les cadres institutionelles du travail font égalemnt l'objet d'une attention particluère afin de mettre en relief les profils sociaux et hiérarchies des acteurs au sein du monde de la tannerie. La focal est également placé sur les dynamiques d'approvisionnement et de dépendances entre bouchers, tanneurs, savetiers et selliers. Loin de nous restreindre au seule domaine des corporations, nous étudions également les valets, courtiers, douanier qui participaient tous à la vie du matériau. Ainsi les institutions douanières ont-elles également prise en compte pour mieux cerner la place du cuir dans le commerce au Moyen Âge tardif. Ce sont les mécanismes des échanges dans le cas particulier du cuir qui ont été analysé en temps ordinaire comme en temps de foire.

ABSTRACT AND KEYWORDS

Keywords : leather, material, trade, production, technic, crafttsmen’s guild, craftsmanship, custom, saddlery, tannery, shoemaking, city, empire, Basel, swiss, germany, Middel Ages.

Abstract :

The aim of this research is to understand the role of leather in the economy of the late Middle Ages. By focusing on the case of Basel, enriched by comparisons with other cities in the south of the german Empire, we propose to understand the network of actors gravitating around the material, whose biography we trace. We first show the technical plasticity of leather, not only through the tanning techniques but also in the multiple possibilities of its embellishment (dye, gilding) and its use (shoes, saddles), weaving a dialogue with other techniques and other materials. The tanners' quarter and the institutional frameworks of labor are also the object of particular attention in order to highlight the social profiles and hierarchies of the actors within the world of tanning. The focus is also placed on the dynamics of supply and dependencies between butchers, tanners, shoemakers and saddlers. Far from restricting our work to the only craftsmen’s guilds, we also study the valets, brokers and customs officers who all participated in the life of the material. Thus, the customs institutions were also taken into account to better understand the place of leather in the late medieval trade. The mechanisms of trade in the particular case of leather have been analysed in both ordinary and during fairs.

TABLE DES MATIERES

Remerciements 3
Résumé et mots clés 4
Abstract and keywords 5
Table des matières 6
Index des Figures 12
Index des tableaux 14
Introduction 16
1. Une approche matérialiste : sources et enjeux 17
1.1. Héritage historiographique et maturation intellectuelle 17
1.2. Perspectives de recherche sur le cuir et la matérialité : façonner un sujet et choisir ses sources 19
1.3. La douane : retour sur un objet historiographique 21
1.4. Quel vocabulaire pour dire l'économie au Moyen Âge dans le sud de l'Empire ? .. 23
2. Le cuir : définition et régime de matérialité 24
2.1. Anatomie de la peau et définition artisanale du cuir 25
2.1.1. Coupe transversale et vocabulaire anatomique d'une peau de mammifère 25
2.1.2. Coupe transversale d'un cuir et son vocabulaire artisanal 26
2.2. Système technique et régime de matérialité 27
3. Bâle au XIVème et XVème siècle : sources et contexte historique 28
3.1. Historiographie et sources bâloises 28
3.2. Bâle dans le réseau urbain du sud de l'Empire au XIVème et XVème siècle 29
3.3. De 1330 à 1420, entre l'évêque et le prince, la conquête de l'autonomie communale 30
3.4. De 1420 à 1530, l'affirmation de l'indépendance bâloise 32
Partie I Le cuir, un matériau et ses techniques 36
Chapitre 1 Le nom et la technique, dire et produire le cuir 37
1. Le mot, la technique et l'objet : les enjeux d'une équation à multiples inconnues 37
1.1. Noms et appellations dans les sources commerciales 37
1.2. Recettes et processus techniques 38
1.3. Une approche archéologique trop peu exploitée 39
2. Les peaux en question ou le bestiaire de la tannerie 40
2.1. Les animaux domestiqués 41
2.2. Les animaux sauvages 43
3. Les techniques de production du cuir d'après Jérôme de Lalande 44
3.1. De premières étapes communes : nettoyage, reverdissage et débourrage 45
3.2. Des étapes spécifiques à chaque technique 45
3.2.1. Tannage 45
3.2.2. Mégissage 46
3.2.3. Chamoisage 46
3.2.4. Hongoyage 47
3.3. Séchage et corroyage 48

4. Par-delà les catégories et pratiques modernes : les techniques médiévales 48
4.1. Préparation des peaux et corroyage : des étapes bien attestées 48
4.2. Le tannage : le grand absent des recettes médiévales 50
4.3. Des recettes entre chamoisage et mégissage 50
4.4. Le cas du cuir de Hongrie 55
4.5. Le boucanage : un traitement post-tannage 55
5. Les techniques de production de la colle de peau 56
Chapitre 2 Cuirs précieux et techniques d'ornementation au Moyen Âge tardif 57
1. Un cuir rouge teint à la laque : le « *lösch* » 57
1.1. Un cuir connu d'un bout à l'autre de l'Empire 57
1.2. Traditions textuelles d'une technique en Europe 59
1.2.1. Au nord et sud : recettes flamandes et italiennes 60
1.2.2. De Flandres en Alsace : le lien perdu d'une tradition à l'autre 60
1.2.3. Bavière et Bohême : les recettes de haute et moyenne Allemagne 61
1.3. Une chaîne opératoire 63
1.4. En quête de traces matérielles 65
1.5. L'hypothèse orientale 67
1.5.1. Une technique de tradition antique issue de l'est du bassin méditerranéen 67
1.5.2. Postérité du « *lösch* » 70
2. Cuirs imprimés et dorés dans l'espace germanique 71
2.1. Une chaîne opératoire sous influence 72
2.1.1. Un point de départ commun : le matériau cuir 72
2.1.2. Première hypothèse : une chaine opératoire au prisme de l'impression textile . 73
2.1.3. Seconde hypothèse : une chaine opératoire au prisme du « *guadamecí* » 74
2.1.4. Derrières étapes communes : assemblage et finition 77
2.2. Les cuirs dorés dans l'industrie de l'image imprimée 77
2.2.1. Le *Colmarer Kunstbuch* et les « *guadamecí* » : une chronologie et une géographie renouvelées de la production de cuir doré ? 77
2.2.2. Les cuirs dorés et les textiles estampés : une filiation technique dans l'espace rhénan ? 78
2.2.3. L'impression sur cuir : propriétés du matériau et champ d'application 79
2.2.4. Perspectives de recherches sur les cuirs dorés médiévaux 81
Chapitre 3 Le cuir en objet, des chaussures et des selles 82
1. La sellerie dans le sud de l'Empire à la fin du Moyen Âge (v. 1480-v. 1530) 82
1.1. La sellerie dans le sud de l'Empire contexte historique et historiographique et présentation des sources 82
1.2. Trois règlements de sellerie : entre ambition régional et contexte local 85
1.2.1. Les règlements des selliers d'Augsbourg de 1483 et mai 1535 85
1.2.2. Le concile des selliers de septembre 1535 88
1.3. Les selles autour de 1500 à l'appui des exemples matériels 90
1.3.1. Structures et matériaux 90
1.3.2. Vue éclaté d'une selle « fauteuil » 90
1.3.3. Les selles « cœur », des selles communes 95
1.3.4. Les selles « papillon » et « fauteuil », des selles aristocratiques 96
1.3.5. Les selles de joutes 98
1.3.6. Bas de selles et mules 99
1.4. 1 Des règlements et des objets : tentative de synthèse 99
2. La vie d'une chaussure à Bâle vers 1470 100
2.1. Naissance des chaussures 101
2.1.1. Structure et matériau 101

2.1.2. Vue éclatée d'une chaussure de type 70 (d'après la typologie O. Goubitz)..... 102
2.1.3. La mode et la nécessité..... 103
2.2. De l'atelier au consommateur : rythme de production et modes de consommation105
2.3. Le vif et l'Au-delà des chaussures..... 106
2.3.1. Le rodage, l'usage et l'usure : tentative de définition..... 106
2.3.2. Roder, user et réparer..... 107
2.3.3. Mort et renaissance des chaussures..... 109
Portrait Les Krütlin, une famille de savetiers prospères..... 110
1. Lienhard et Paul Krütlin, deux savetiers du quartier de la fontaine dorée..... 110
2. Paul Krütlin et Ulrich Meltinger : amitié et commerce de cuir..... 111
3. Paul Krütlin, un savetier au réseau étdendu..... 112
Remarques conclusives..... 114
Partie II Le travail du cuir à Bâle..... 115
Chapitre 1 Topographie de la peau et berceau du cuir, le quartier des tanneurs..... 116
1. Le quartier des tanneurs de Bâle : localisation et représentations..... 116
1.1. Une implantation entre centralité et marginalité..... 116
1.2. Les tanneurs et leurs ateliers : la marginalité en image..... 118
2. L'eau dans le quartier des tanneurs, un élément structurant du travail..... 121
2.1. Le Haut-Birsig : un canal pour irriguer les ateliers..... 121
2.2. La fontaine des tanneurs : indispensable et négligée..... 122
2.3. Les moulins à tan : rareté des sources autour d'une infrastructure nécessaire..... 126
3. Des Boucheries à la loge des tanneurs : deux édifices au cœur de la vie du cuir..... 129
3.1. Naissance des peaux : les « *schole* » ou Boucheries bâloises..... 129
3.2. La loge du métier sur le *Gerberberglein*..... 131
4. Dans l'atelier d'un tanneur et d'un savetier..... 133
4.1. La maison *Zum weissen Mann* ou l'atelier d'un tanneur bâlois..... 133
4.1.1. Un atelier aux standards de la rationalité technique..... 134
4.1.2. Les fosses en question..... 135
4.1.3. Les outils dans l'atelier : hypothèses sur des images et des objets..... 137
4.2. L'atelier d'un savetier..... 139
Chapitre 2 Tanneurs et savetiers, une communauté au travail..... 141
1. Tanneurs et savetiers : effectifs d'une communauté et structure d'un secteur économique141
1.1. Panorama de l'évolution des effectifs..... 141
1.2. Structure des ateliers et évolution de la demande..... 144
1.3. Exemplarité de la situation bâloise à l'aune des autres villes du sud de l'Empire. 145
2. Les structures institutionnelles du travail : hiérarchies et offices au sein de la corporation des tanneurs et des savetiers de Bâle..... 147
2.1. Le règlement de 1364 : des structures déjà bien établies..... 147
2.2. Le règlement de 1401 : accroissement des tensions et du nombre d'offices..... 148
2.3. Le règlement de 1441 : l'institutionnalisation de deux demi-corporations..... 149
2.4. Aux origines de la rupture, des enjeux économiques et sociaux ?..... 150
3. Compagnonnage et apprentissage chez les tanneurs et savetiers..... 151
3.1. Le règlement des valets bâlois de 1436..... 151
3.1.1. Les valets bâlois construction d'une catégorie et d'un ordre social..... 151
3.1.2. Origine des compagnons savetiers bâlois dans la première moitié XVe siècle 154
3.2. Les règles du travail à l'aune du règlement de 1366-1367..... 156
3.3. Les règlements strasbourgeois relatifs aux valets tanneurs et aux savetiers..... 158
Chapitre 3 S'approvisionner en cuirs et en peaux à Bâle..... 159
1. Les selliers entre dépendance et autonomie..... 160
1.1. Par de là les corporations : le concile des selliers de Schaffhouse en 1535..... 160

1.2. Travailler dans la dépendance des tanneurs: le cas du débourrage et du tannage des peaux 162
2. Le tan, des forêts aux tanneurs ... 166
2.1. Centre d'approvisionnement et écorçage ... 166
2.2. Le commerce du tan, un marché encadré par la corporation des tanneurs ... 171
3. Les peaux, des bouchers aux tanneurs ... 174
3.1. Le commerce de bétail, réseau et régions d'approvisionnement ... 174
3.2. Le règlement de 1404 et ses suites ... 176
3.3. Le règlement de 1523, une recomposition du marché ? ... 178
3.4. A Strasbourg et à Ulm, quelles modalités du commerce des peaux brutes ? ... 179
4. Les peaux, des tanneurs aux savetiers ... 181
4.1. Le règlement de 1388 ... 182
4.2. Le commerce extérieur dans la grande charte de 1469 ... 183
4.2.1. Genèse de la charte ... 183
4.2.2. Panorama du marché à l'appui de la charte ... 185
4.3. Au début du XVIème siècle, nouvelles suppliques pour un nouveau règlement ? 189
4.3.1. Trois suppliques pour un nouveau règlement ... 189
4.3.2. La charte de 1523 ou le triomphe de la charte de 1469 ... 193
5. Le marché au cuir ... 194
5.1. Négocier, vendre et acheter sur le marché ... 194
5.2. Les « *achtman* » et le contrôle du marché ... 196
5.3. Sur les étals et sous le manteau ... 196
Portrait Peter Hassman, mégissier et fabricant de colle ... 199
1. Peter Hassman, un modeste mégissier de la *Kuttelgasse* ... 199
2. L'alun : un ingrédient clef de la mégisserie ... 200
3. La laine : un sous-produit de la mégisserie ... 200
4. Colle et graisse : des produits à part entière de l'atelier ... 201
Remarques conclusives ... 204
Partie III Le commerce du cuir à Bâle ... 205
Chapitre 1 Le cuir dans les tarifs douaniers, tentative de comparaison ... 206
1. Les tarifs douaniers : méthodologie d'une comparaison ... 206
1.1. Un genre administratif à la fin du Moyen Âge ... 206
1.2. Le corpus des tarifs douaniers : contenus et typologie ... 208
1.3. De quels cuirs parle-t-on dans les tarifs douaniers ? ... 209
2. Transit, stockage et « *pfundzoll* » : trois taxes comparées au prisme du cuir ... 211
2.1. Le transit ... 212
2.2. Le stockage ... 214
2.3. Taxer les transactions : une fiscalité ordinaire et extraordinaire à la fois ... 215
2.3.1. Le « nouvel '*ungelt'* » (1365-années 1380 ?) : première taxe sur les transactions 216
2.3.2. Le « nouveau '*pfundzol*' » (1451-vers 1455) ... 218
2.3.2.1. Définition ... 218
2.3.2.2. La comptabilité du « nouveau '*pfundzol'* » : un instantanée du commerce bâlois 218
2.3.3. La taxation des transactions, une fiscalité plus ordinaire qu'il n'y parait ? ... 222
3. Les exemptions douanières ... 224
3.1. Les bourgeois de Bâle et habitants du « *zolholtz* » ... 225
3.2. Les privilèges douaniers ... 226
CHAPITRE 2 LE « *GERWERZOL* » ET SES DOUANIERS, UNE INSTITUTION BALOISE DU COMMERCE DU CUIR ... 229
1. Le « *gerwerzol* » : définition et importance d'une taxe dans le système douanier bâlois 229

1.1. Quelques hypothèses sur la nature du « *gerwerzol* » 229
1.2. L'importance du « gerwerzol » dans les recettes de la comptabilité communale .. 231
1.2.1. La douane des tanneurs à l'aune des autres taxes douanières en 1500 232
1.2.2. La douane des tanneurs et les évolutions du commerce (1418-1530) 235
2. Les douaniers du cuir : des dynasties de tanneurs au service du commerce et de la cité 239
2.1. Maitre Ludin (1418-1428) et les Herr (1429-1481) 240
2.2. Les Bratteler (1481-1520) 241
2.2.1. Hans Bratteler (†1450) 241
2.2.2. Lienhart Bratteler (v.1400-1481) 242
2.2.3. Hans Bratteler (v.1425-1481-v.1496) 244
2.2.4. Jacob Bratteler (v.1450?-1496-1520) 244
2.3. Les Scherer von Brunn (1522-1526 ?) 245
CHAPITRE 3 UN ITINERAIRE DOUANIER 249
1. Du cercle des croix à la *Spalentor* 250
1.1. Traverser le cercle des croix et le « *bannmeil* » bâlois 250
1.2. Dans l'enclos douanier de la *Spalentor* 251
1.2.1. La *Spalentor* et son enclos douanier 251
1.2.2. De la complexité des tarifs des portes 253
1.2.3. Le prélèvement effectif aux portes 254
2. La halle, les loges et le pont du Rhin : cœur économique de la cité 256
2.1. La halle, un édifice disparu 256
2.2. De la halle à la loge, aller-retours ? 259
2.2.1. Les règlements de la halle ou le code du commerce 259
2.2.2. L'arrivée et l'enregistrement à la halle 260
2.2.3. Transaction et paiement des taxes 261
2.2.4. Topographie des transactions et circulation des acteurs 265
2.3. Le pont du Rhin, une plaque tournante aux contours incertains 266
2.3.1. Le pont du Rhin, la huitième porte de Bâle 266
2.3.2. La douane de la batellerie 267
3. Quitter la ville et le territoire urbain 268
3.1. La douane de la porte Saint Blaise 268
3.2. Le pont de la Wiese 269
4. Matérialité et virtualité de l'argent : la douane et la naissance du Change public de Bâle 270
CHAPITRE 4 LE TRAVAIL A LA HALLE ET LES DYSFONCTIONNEMENTS DE L'INSTITUTION DOUANIERE 273
1. Le personnel douanier : de la halle aux portes 273
1.1. Le scribe de la halle : comptabilité et responsabilité d'un acteur clef du commerce et de l'approvisionnement urbain 273
1.2. Maître de la balance, douaniers, courtiers, valets : un ensemble hétérogène et des profils incertains 277
2. Les rythmes de la douane 281
3. Des personnels défaillants 284
3.1. L'incompétence 284
3.2. La défiance 285
3.2.1. Temps du travail et temps de travail : l'origine d'un malentendu 286
3.2.2. Le travail, l'attente et le jeu 288
3.3. La fraude 290
4. Les modalités de la contrebande 290
4.1. La contrebande : lieux et acteur 291
4.2. La lutte contre la contrebande : une affaire de corporation, de communication et de délation 292

CHAPITRE 5 LE CUIR SUR LES FOIRES DE BALE AU MIROIR DE LEUR COMPTABILITE (1476-1530). 296
1. Les foires de Bâle : remarques préliminaires 296
2. Lieux et produits de la foire 298
2.1. Le commerce de drap et l'Enseigne du Moustique 299
2.2. Les produits de l'économie de moyenne montagne et ses halles : les maisons de métier, la halle et le marché au poisson 301
2.3. Les autres édifices corporatifs et privés : des fonctions incertaines 302
2.4. Places et rues : au second plan, au second rang 303
2.5. Les lieux du commerce du cuir et les loges des tanneurs et des savetiers 304
3. Le personnel de la foire : diversité des fonctions et des conditions 305
3.1. Le personnel de la foire : remarques générales sur un groupe hétérogène 305
3.2. Le personnel ordinaire : des seigneurs de la foire au charron 306
3.2.1. Les élites de la foire : contrôler, arbitrer, enregistrer 306
3.2.2. Les besogneux : réparer, porter, nettoyer 307
3.3. Courtiers et douaniers, un groupe difficile à identifier 309
3.4. Le douanier des tanneurs : une place à part 311
4. Recettes et dépenses un aperçu général de la foire et de son fonctionnement 312
4.1. Les recettes de la foire 312
4.1.1. Les taxes indexées sur le type de produit 312
4.1.2. La location des étalons de mesure et de poids 313
4.1.3. Le droit de place 314
4.2. Les dépenses 314
4.3. Quel bilan comptable entre 1476 et 1530 ? 315
4.3.1. Le bilan comptable général des foires 315
4.3.2. *Quid* de la douane des tanneurs ? 316
PORTRAITS BLENNER ET MELTINGER, TANNEURS ET MARCHANDS DE CUIR 318
1. Hans Blenner et sa femme, un couple de tanneur et leur affaire 318
2. Les cuirs et peaux dans la comptabilité d'Ulrich Meltinger, un cas exemplaire ? 321
Remarques conclusives 323
Conclusion 324
Résumé allemand 328
Sources & Bibliographie 354
1. Note 354
2. Abréviations 354
2.1. Institutions et outils de recherche 354
2.2. Unités de mesures et monnaies 355
3. Sources textuelles et iconographiques 356
3.1. Sources inédites : archives et bibliothèques 356
3.2. Sources éditées 359
3.3. Sources iconographiques (musées, archives et bibliothèques) 362
4. Artefacts et sources archéologiques 363
4.1. Reliures 363
4.2. Autres artefacts 364
4.3. Sources archéologiques : rapports de fouilles et études spécialisées 365
5. Bibliographie 367
Annexes ..... **Erreur ! Signet non défini.**

INDEX DES FIGURES

Figure 1 : Coupe transversale et vocabulaire anatomique d'une peau de mammifère 25
Figure 2 : Coupe transversale d'un cuir et son vocabulaire artisanal 26
Figure 3 : Vue éclatée d'une selle « fauteuil » 90
Figure 4: Vue éclatée d'une chaussure de type 70 102
Figure 5 : Diagramme des recettes du « nouveau 'pfundzol' » des bourgeois d'après sa comptabilité (14 Septembre 1451-v.14 Mars 1452 ; total des recettes : 655 lb 14 s 2 d [608 lb 8 s 9 d]) 220
Figure 6 : Carte de localisation des principaux centres d'archives cités dans la thèse 378
Figure 7 : Bâle et les villages du « Zolholtz » vers 1500 379
Figure 8 : Bâle et son « Banmeil », dans les limites du cercles des « Kreuzsteine » (« Bornes-croix ») 380
Figure 9 : La halle de Bâle et la topographie du commerce vers 1500 381
Figure 10 : Le Gerberberglein et ses environs 382
Figure 11 : Plan de la maison « Zum weissen Mann » (« A l'enseigne de l'homme blanc », aujourd'hui 14 Gerbergässlein) au XVème siècle, d'après les fouilles archéologiques entreprises sous la direction de Ch. Matt 383
Figure 12 : Recettes comparées des douanes aux portes, du transit épiscopal et des foires de Bâle d'après la comptabilité communale (1418-1530) et la comptabilité des foires (1476-1530) 410
Figure 13 : Recettes du « gerwerzol » de Bâle d'après la comptabilité communale (1418-1530) et la comptabilité des foires (1476-1530) 411
Figure 14 : Diagramme des recettes de la foire de 1500 412
Figure 15 : Un tanneur débourrant une peau sur son chevalet (Cracovie, Biblioteka Jagiellońska, Codex picturatus, fol.276, 1506) 413
Figure 16 : Une série de couteaux à débourrer, de cœurse, et de couteaux à écharner 414
Figure 17 : Un cœurse 414
Figure 18 : Un crochet 414
Figure 19 : Des moules à tan 415
Figure 20 : Les marques des tanneurs augsbourgeois pour leurs galettes de tan en 1500 (Augsbourg, SA Augsburg E1.6.6, 161, Zunftbuch der Lederer, fol.26) 415
Figure 21 : L'atelier de deux savetiers avec son outillage (couteau, demi-lune, pesson, forme en bois, table, tabouret), ses peaux sombres et ses chutes de cuir (Dinkelsbühl (Allemagne, Bavière), saint Crépin et saint Crépinien sur un volet du retable de la trinité de l'Eglise Saint George (bas-côté sud), vers 1490) 416
Figure 22 : La structure tripartite d'une selle sur l'étal d'un sellier : arçon, matelassure et selle avec sa garniture (de gauche à droite) (Nuremberg, Stadtbibliothek, Amb. 279.2° Folio 11 r, Nurembegr, 1520) 417
Figure 23 : Une selle marquetée d'os, une piste pour comprendre les arçons des selles communes ? (New York, Metropolitan museum, 04.3.250, Allemagne ou Tyrol, v.1450) 417
Figure 24 : Un modèle de selle à garniture ample ? (Notons la garniture en cuir teint) (Vienne, Kunsthistorisches Museum, Hofjagd- und Rüstkammer, A 343, avant 1486) 418

Figure 25 : Un modèle de selle « papillon » (Londres, Wallace collection, A21, « Hohenaschau saddle », Landshut, v.1480) 418
Figure 26 : Un modèle de selle « fauteuil » (notons la garniture en chamois) (Londres, Wallace collection, A409, bardes de Jörg Seusenhofer, Innsbrück, 1549) 419
Figure 27 : Façades et coupe du bâtiment (cave et rée-de-chaussée) (Bâle, StA Basel, Planarchiv, D1, 194-203) 419
Figure 28 : Plan de la cave et des paliers (Bâle, StA Basel, Planarchiv, D1, 194-203) 420
Figure 29 : Photographie de la loge (notons qu'on distingue également la halle au fond de la rue) (Bâle, StA Basel, NEG A 1099) 420
Figure 30 : Plan du rez-de-chaussée de la halle et de la loge du pain (Bâle, StA Basel, Planarchiv, G1, 1-4) 421
Figure 31 : Portail gothique de la Renaissance du Rindermarkt (Bâle, StA Basel, AL 45, 6-48-2) 422
Figure 32 : Cour en entrant depuis le Rindermarkt (Bâle, StA Basel, SMM Inv.1965.7) 422
Figure 33 : Façade de la Freie Strasse en 1852 (Bâle, StA Basel, BILD 2, 1156) 423
Figure 34 : Cour en entrant depuis la Freie Strasse (état avant 1853) d'après la fresque de A. Mangold de la salle des pas perdus de l'actuel hotel des postes et télégraphe) 424

INDEX DES TABLEAUX

Tableau 1 : Recettes anglaises de mégissage et de mégissage gras 53
Tableau 2 : Recettes allemandes (Bavière) de mégissage et de mégissage gras 54
Tableau 3 : Recettes italiennes de cuir à l'alun, à la farine, à l'œuf et à la graisse dans le Plictho de Gioanventura Rosetti (1548) 54
Tableau 4 : Tableau comparatif des montants des taxes douanières pour le « lösch » et les peaux de moutons 58
Tableau 5 : Groupe des recettes dites « du manuscrit perdu » (fin du XIVe siècle-fin du XVIe siècle) 61
Tableau 6 : Groupe des recettes dites « des peaux de moutons » (*) et « du père mourant » (#) (début du XVe siècle-fin du XVIe siècle) 62
Tableau 7 : Groupe des recettes dites « à la vénitienne » (fin XVe siècle-fin XVIe siècle) 62
Tableau 8 : Autres traditions textuelles (XVe siècle-XVIe siècle) 63
Tableau 9 : Tableau comparatif des proportions de laque, de brésil et d'alun pour la coloration des cuirs 64
Tableau 10 : Les chapitres dédiés à l'estampage sur cuir dans le Colmarer Kunstbuch 72
Tableau 11 : Description des chefs d'œuvre nécessaires à l'obtention de la maîtrise d'après le règlement des selliers d'Augsbourg de 1535 (SA Augsburg, E1.6.6, 230, fol. 19r) 87
Tableau 12 : Vocabulaire de la sellerie d'après le règlement des selliers d'Augsbourg de 1535 88
Tableau 13 : Description des chefs d'œuvre nécessaires à l'obtention de la maîtrise d'après le règlement du concile des selliers de Schaffhouse de 1535 (StA Basel, PP11 Satt. HG 2) 89
Tableau 14 : Achats de cuirs de Paul Krütlin auprès d'Ulrich Meltinger 112
Tableau 15 : Evolution des effectifs des maîtres tanneurs et savetiers à Bâle au XVe siècle 142
Tableau 16 : Effectifs comparés des maîtres tanneurs et savetiers à Augsbourg, Bâle, Strasbourg et Zürich au XVe siècle 146
Tableau 17 : Origine géographique des compagnons savetiers au début du XVe siècle 156
Tableau 18 : Tableau synthétique des règlements, suppliques et compromis relatifs au commerce des cuirs et peaux aux XIVe et XVe siècles 182
Tableau 19 : Objets des articles dans les suppliques des tanneurs (HG, PP12, n° 7 ; ZA Gerber, Rats. I, n° 31) et des savetiers (HG, PP12, n° 6) 190
Tableau 20 : Achat d'alun par Peter Hassman auprès d'Ulrich Meltinger d'après la comptabilité de ce dernier 200
Tableau 21 : Vente de laine de Peter Hassman à Ulrich Meltinger d'après la comptabilité de ce dernier 201
Tableau 22 : Vente de colle et de graisse de Peter Hassman à Ulrich Meltinger d'après la comptabilité de ce dernier 202
Tableau 23 : Montant du transit des peaux de bœufs et de moutons à Bâle, Bern, Constance, Strasbourg et Zurich au XVe siècle 212
Tableau 24 : Montant du stockage des peaux de bœufs et de moutons à Bâle, Strasbourg et Zurich au XVe siècle 215
Tableau 25 : Recettes du « nouvel 'ungelt' » entre 1365 et 1375 d'après la comptabilité communale 217
Tableau 26 : Recettes du « nouveau 'pfundzol' » d'après la comptabilité communale 219

Tableau 27 : Valeur cadre comparée du « Pfundzoll » à Bâle, Strasbourg, Constance et Bern 223
Tableau 28 : Recettes comparées du « gerwerzol » et des autres taxes douanières à Bâle pour les années comptables 1451-1452 et 1499-1500 233
Tableau 29 : Récapitulatif des taxes prélevées pour la vente de 60 peaux de bœufs brutes en 1500 d'un montant total de 135 lb (à raison de 2 lb 5 s pièce) 264
Tableau 30 : Liste des scribes de la halle attestés (v.1470-v.1550) 274
Tableau 31 : Rémunérations régulières au titre de l'office de scribe de la halle 276
Tableau 32 : Rémunérations irrégulières offertes par les marchands et charretiers 277
Tableau 33 : Liste des personnels de la douane de Bâle (à l'exclusion des baillages extérieurs) attestés dans le règlement de la halle et dans la comptabilité communale 279
Tableau 34 : Rémunérations des courtiers du poisson en dehors du courtage 280
Tableau 35 : Répartition des lieux de commerce (et de stockage ?) lors des foires (1476-1530) 299
Tableau 36 : Répartition des recettes du droit d'étal en 1500 304
Tableau 37 : Tableau des douaniers et courtiers identifiés par la comptabilité 311
Tableau 38 : Les dénominations de cuirs et peaux dans les tarifs douaniers de Bâle, Berne, Constance, Strasbourg et Zurich (fin XIVème-début du XVIème siècle) 394
Tableau 39 : Corpus de reliures rouges supposément de « lösch » (VIIIème-XVème siècle) 396
Tableau 40 : Génétique des articles de la charte de 1469 399
Tableau 41 : Liste des compagnies commerciales bénéficiant d'un privilège douanier au titre du transit à Bâle (v.1501-1533) 401
Tableau 42 : Tableaux des recettes de la douane aux portes, du transit épiscopal et de la douane des tanneurs (1418-1530) 402
Tableau 43 : Tableaux des recettes des foires de Bâle (1476-1530) 404
Tableau 44 : Les recettes ordinaires des douanes la ville de Bâle (Saint Jean-Baptiste 1499- Saint Jean-Baptiste 1500) 406
Tableau 45 : Tableau synthétique de la comptabilité du « nouveau 'pfundzol' » (1451-1453) 407

INTRODUCTION

« *Preterea cum quadam die vicum unum civitatis Basiliensis pertransiret* [‘il’ désigne Rodolphe de Habsbourg] *et quendam cerdonem illic videret cuti rudi ct fetide super lingnum extense asistentem, ei dixit: ‘Ô quam dulce et swave esset habere centum marcarum redditus et insuper formosam uxorem!’ Respondit cerdo: ‘Anbo in plena possessione habeo.’ Ad quam responsionem rex cum vehementi ammiracione subiunxit: ‘Et ego, quam cito in hospicio meo de equo descendero, rediturus ad te hec videbo.’ Medio autem tempore cerdo abiectis et exutis vestimentis suis sordidis induit vestes decentes et splendidas et decoras, quibus amiciri diebus festivis solitus erat, necnon consortem suam facere idem iubebat, mensam quoque poni precipit sollempniter et desuper in cifis et aliis vasis aureis et argenteis vinum nobilissimum copiose infundi et de cibis delicatis et exquisitis apparatum magnum super mensam fecit presentari et matronam suam pulcherrimam indutam purpura et bisso, immo cultu muliebri accuratissime ornatam, in capite mense locari. Hiis factis rex expeditus, sicut promiserat, advenit et videns singula amirans nimis credidit et non parum magnificavit. Cum vero rex omnia perspexisset et sibi placuissent et edificia sua cerdo et divicias non visas regi declarasset, rex subintulit: ‘Cum hiis omnibus habundes, cur tam fetulentum exercicium non relinquis?’ Qui ait: ‘Quamvis hiis affluam, tamen, sicut quando me preteristis vobis dixi, non minus artis mee officium fedum et contemptibile exerceo, ne divitie mee decrescant, sed pocius augeantur; quia per ocium et vacacionem notabile statim paterentur detrimentum vel paulatim penitus absumerentur.’ Quod audiens rex approbavit et consorti sue exennia preciosa tribuens recessit.* »[1]

[1] Johannes von Winterthur 25, 22-26, 11, cité dans TREICHLER von WÄDENSWILL, W. (éd.), *Mittelalterliche Erzählungen und Anekdoten um Rudolf von Habsburg*, Bern/Francfort, 1971, p. 111-112 : « En outre comme il [Rodolphe de Habsbourg] traversait un jour un quartier de la ville de Bâle et qu’à cet endroit il voyait un tanneur se tenir à côté d’une peau brute et puante tendue sur une corde, il lui dit : ‘Ô qu’il est doux et agréable d’avoir un revenu de cent marcs et une gracieuse épouse.’ Le tanneur répondit : ‘J’ai les deux en pleine possession.’ Face à une telle réponse le roi ajouta sous le coup d’une vive surprise : ‘Et moi, aussi promptement que je serai descendu de cheval à mon hôtel, je reviendrai vers toi, et je verrai cela.’ Et dans l’intervalle le tanneur, après s’être débarrassé de ses vêtements crasseux et les avoir abandonnés, enfila des habits bien taillés, resplendissants et richement ornés, qu’il avait l’habitude de revêtir les jours de fête, et il ordonna aussi à sa femme de faire de même, il prescrit en outre de dresser la table de façon solennelle et de verser avec largesse le meilleur vin dans des ciboires et autres récipients d’or et d’argent, il laissa apparaître sur la table un grand luxe de mets délicats et raffinés, et il laissa sa très gracieuse maîtresse de maison vêtue de lin fin et de pourpre, mieux, parée de la manière la plus soignée dans le raffinement que savent les femmes, se placer à la haute table. Ses affaires réglées, le roi, fin prêt, vint, comme il l’avait promis, et voyant cela, admirant les choses une à une, n’en crut pas ses yeux et ne fut pas avare de compliments. Puisque le roi en vérité avait tout examiné, que tout lui avait plu et que le tanneur avait montré au roi les pièces de sa demeure et les richesses qu’il n’avait pas vues, le roi ajouta : ‘Avec toutes ces richesses, pourquoi n’abandonnes tu pas un métier si sale ?’ Celui-ci dit : ‘Bien que je sois abondement pourvu de celles-ci, comme je vous l’ai dit lorsque vous êtes passés devant moi, je m’astreins aux devoirs répugnants et méprisables de mon art non seulement pour que mes richesses ne désemplissent pas, mais bien plutôt pour qu’elles s’accroissent ; parce

Bien étrange rencontre que celle d'un prince et d'un tanneur, simple anecdote ou véritable exemplum, elle en dit long sur les structures économiques et les représentations que la société médiévale donnait d'elle-même au début du XIVème siècle. En effet, comment ne pas souligner l'opposition entre la noblesse territoriale et ses rentes et l'univers de la bourgeoisie artisanale et sa richesse tirée d'un pénible labeur, comment ne pas prêter attention au rapport de genre où les femmes incarnent avant tout l'honneur de leurs maris et appartiennent au rang des objets d'ostentation. Ce serait pourtant passer à côté d'acteurs qui semblent parler plus que les humains eux-mêmes : ce sont les ciboires et les draps de pourpre qui convainquent le prince de la fortune de l'artisan, mais c'est surtout la « peau brute et puante » qui a initié la dispute en interpellant Rodolphe de Habsbourg. C'est justement tout l'enjeu de cette thèse que de placer le matériau cuir au cœur de l'analyse et comprendre le réseau des hommes, des femmes et des institutions, qui faisait société avec lui.

1. UNE APPROCHE MATERIALISTE : SOURCES ET ENJEUX

Pour comprendre les lignes de forces traversant notre thèse et pour mieux mesurer la valeur de nos choix, nous ne pouvons manquer de revenir en détail sur le processus intellectuel qui présida à la naissance de ce travail. Cet effort s'inscrit en deux temps, le temps long des héritages historiographiques, qui nous ont influencé et face auxquels nous avons dû prendre position, le temps court d'une réflexion personnelle qui a émergé depuis un premier mémoire de master consacré au cuir à Nuremberg à la fin du Moyen Âge. Ces mots illustrent donc plus que jamais l'exercice de composition que constitue un travail de recherche qui louvoie entre différents courants pour tenter de trouver un point de fuite donnant sens et force à la pensée.

1.1. HERITAGE HISTORIOGRAPHIQUE ET MATURATION INTELLECTUELLE

Dès le départ, nous avons entretenu un rapport contrarié aux corporations et à leur historiographie. Il nous fallait d'une manière ou d'une autre prendre nos distances vis-à-vis d'une historiographie des corporations, dont les débats autour des institutions nous semblaient perpétuer une historiographe conservatrice. En effet, tant en France qu'en Allemagne, les métiers n'ont cessé de structurer les recherches en histoire économique alors même que les relations sociales et les échanges étaient loin de s'y restreindre. Il est vrai qu'en France, le champ de réflexion et les terminologies se sont largement complexifiés, au fil d'une prise de conscience du poids intellectuel et politique du siècle passé et participant aujourd'hui d'un retour à une analyse au plus près des sources des institutions corporatives[2]. En Allemagne, où les questions de vocabulaire se posent moins puisque le terme « *Zunft* » apparait sans discontinuer dans les sources depuis le XIIIème siècle (c'est d'ailleurs pour cette raison que nous continuerons à parler de « corporation » calquant d'une certaine manière la terminologie allemande en français), le débat est davantage absorbé par la

qu'elles souffriraient aussitôt de ce repos et de cette notable absence de travail ou peu à peu s'épuiseraient totalement.' Ce que le roi entendant, il approuva et lui concédant de précieux présents de son domaine se retira ».

2 Voir BERNARDI, Ph., *Maître, valet et apprenti au Moyen Âge, Essai sur une production bien ordonnée*, Toulouse, Presse universitaire du Midi, 2009 et RIVIERE, Fr., *Travail et métiers en Normandie à la fin du Moyen Âge, institutions professionnelles et régulation économique*, Paris, 2017 [thèse de doctorat inédite de l'EHESS].

distinction entre la vocation économique et la vocation politique des corporations au sein des villes[3]. Mais d'un côté du Rhin comme de l'autre, la préoccupation principale devait demeurer institutionnelle (formes d'organisation, structures, offices, modes de participation au politique, confréries) dans une vision de l'histoire que nous percevions comme déshumanisée. Nous souhaitions au contraire renouer avec des parcours de vie singuliers ou exemplaires avec la diversité des acteurs dans la multiplicité de leurs relations sociales. Si l'histoire est un marché, en tant qu'historien, nous n'entendions pas seulement nous préoccuper de l'ordonnancement des étals mais essayer de saisir les voix multiples qui participent au brouhaha de la place.

C'est donc d'avantage dans les pratiques de l'histoire économique des années 1970 et 1980 que nous avons d'abord puisé notre inspiration. Cette époque faste nous semblait avoir développé des outils heuristiques stimulants. En France, c'est la notion de travail qui fut mise en avant. Elle permit d'élargir le débat, de le décentrer même, pour opérer une jonction tardive avec l'histoire des techniques[4]. Les activités des hommes et des femmes (les études de genre enrichissaient opportunément l'approche d'une dimension jusque-là ignorée), leurs souffrances même, devenaient un enjeu scientifique et historique. En Allemagne, les préoccupations étaient différentes et portaient bien plus sur les salaires et la rémunération dudit travail, fournissant des œuvres que le structuralisme n'aurait pas reniées[5]. Nous n'étions bien sûr pas insensibles aux fresques d'un F. Braudel et à la rupture géographique qu'il produisait[6] : nous entendions récupérer cet héritage et produire une monographie, certes, mais une monographie européenne dépassant et les cadres étroits de la « *Landesgeschichte* » et ceux de la nation contemporaine. C'était également l'époque où un C. Ginzburg s'attardait sur le destin d'un meunier frioulan[7], avec une attention au détail à laquelle nous n'étions pas indifférents. Si la perspective d'un A. Lüdke était différente, elle était tout aussi séduisante dans sa volonté d'une proximité avec les acteurs[8]. Mais c'est surtout Ph. Braunstein qui devait réellement guider nos pas : au-delà de son intérêt pour Nuremberg et l'Empire, ses recherches sur les techniques ne cédaient jamais à la description de processus désincarné mais au contraire s'appuient sur l'analyse des relations sociales à la fois à l'intérieur et au-delà des cercles corporatifs, avec une vision humaniste du travail et des travailleurs[9]. Avec la fin des années 1990 et le début des années 2000, l'histoire économique, si puissante dans la seconde moitié du XXème siècle, s'essoufflait. La discipline devait donc tomber dans un demi-sommeil dont elle ne sortira pas.

---

3 Voir HEUSINGER, S. von, *Die Zunft im Mittelalter, zur Verflechtung von Politik, Wirtschaft und Gesellschaft in Straßburg*, Stuttgart, Steiner, 2010.

4 GILLE, B. (dir.), *Histoire des techniques : Technique et civilisations, technique et sciences*, Paris, Gallimard, 1978 ; notons que l'auteur n'y dit presque rien du cuir et du tannage.

5 DIRLMEIER, U., *Untersuchungen zu Einkommensverhältnissen und Lebenshaltungskosten in oberdeutschen Städten des Spätmittelalters. (Mitte 14. bis Anfang 16. Jahrhundert)*, Heidelberg, Winter, 1978 ; FOUQUET, Gerhard, *Bauen für die Stadt, Finanzen, Organisation und Arbeit in kommunalen Baubetrieben des Spätmittelalters. Eine vergleichende Studie vornehmlich zwischen den Städten Basel und Marburg*, Cologne/Weimar/Vienne, Böhlau, 1999.

6 BRAUDEL, F., *La Méditerranée et le Monde méditerranéen à l'époque de Philippe II*, Paris, Armand Colin, 1949.

7 GINZBURG, C., *Il formaggio e i vermi, Il cosmo di un mugnaio del '500*, Turin, Einaudi, 1976.

8 LÜDKE, A., *Alltagsgeschichte. Zur Rekonstruktion historischer Erfahrungen und Lebensweisen,* Francfort sur le Main, Campus, 1989.

9 BRAUNSTEIN, Ph., *Travail et entreprise au Moyen Âge*, Bruxelles, De Boeck, 2003.

Dans le même temps, nous ne pouvions être sourds aux courants historiographiques dominants. Et si nous étions habitué au narratif de la genèse de l'Etat moderne, ses implications dans le contexte urbain de l'Empire tel que portés par un P. Monnet résonnaient avec une certaine nouveauté sous la plume de P. Monnet. La perspective culturelle et anthropologique que nous montrait notamment le Groupe d'anthropologie historique de l'occident médiéval (GAHOM, aujourd'hui ALHOMA) à l'EHESS ou le projet « *Materiale Textkulturen* » (« Cultures matérielles des textes ») à l'université de Heidelberg faisait murir une réflexion qui devait finalement définir le prisme sous lequel nous souhaitions envisager nos recherches. Ces influences rendaient d'ailleurs d'autant plus vif et nécessaire l'héritage d'un A. Leroi-Gourhan dans l'histoire des techniques et tissait une continuité avec un B. Latour. Cette dernière influence devait d'ailleurs s'avérer déterminante dans notre choix de prendre le matériau comme angle de réflexion, le comptant comme acteur à part entière des relations sociales.

Cette thèse ne pouvait donc que s'inscrire dans le courant de l'histoire économique, dans une simension matérialiste et avec pour cadre les villes de l'Empire, qu'on lui ajoute une pointe d'anthropologie et d'histoire de l'Etat et les ingrédients étaient réunis. Nous avons donc décidé de choisir le cuir comme sujet et d'inclure son histoire économique dans les villes du sud de l'Empire à la fin du Moyen Âge en portant une attention particulière aux acteurs par-delà les institutions. Une telle décision prise, il fallait encore trouver des sources et c'est assurément elles qui devaient façonner de manière radicale notre sujet.

1.2. PERSPECTIVES DE RECHERCHE SUR LE CUIR ET LA MATERIALITE : FAÇONNER UN SUJET ET CHOISIR SES SOURCES

Ayant reconnu nos dettes, nous devons désormais nous atteler à montrer la manière dont nous avons entrepris de réinvestir ce patrimoine intellectuel et historiographique. Les questionnements successifs, la quête de sources adaptées à nos perspectives de travail permettront de saisir la cohérence et les logiques sous-tendant notre propos.

Nous l'avons dit, le matériau a été placé au centre du jeu et c'est autour de la notion de biographie du matériau que nous avons d'abord essayé de structurer notre pensée. Le matériau est à la fois un produit des acteurs humains et institutionnels et un acteur de la production sociale de ces derniers, chacun façonnant l'autre. Tout l'enjeu est donc de saisir les modalités de ce dialogue. Si on accepte de le considérer comme acteur à part entière des relations sociales, pourquoi ne pas retracer son parcours de vie, en partant de sa naissance (on dirait plutôt sa production au sens technique et matérielle) en passant par le commerce et les échanges, jusqu'à sa transformation en objet fini, la récupération et le rebus final. Une telle approche permet d'analyser le processus de production sociale du matériau fondé sur les échanges permanent avec les acteurs qui l'entourent.

La biographie du matériau ne peut que commencer par les aspects techniques, non seulement parce qu'ils permettent de comprendre la nature du matériau mais aussi et surtout parce que la technique elle-même constitue un processus social qui interroge les notions de transmission (orale ou écrite), de diffusion, de valeur et de pensée analogique. Le caractère divers et épars des sources nécessitait d'entreprendre cette démarche dans une perspective européenne mobilisant

documents en haut mais aussi en bas-allemand, en anglais, en français et en italien, avec la pleine conscience d'une impossible exhaustivité.

Les cadres des corporations ne pouvaient en outre échapper à notre regard, même s'ils ne correspondaient que très imparfaitement à notre approche. Il n'est pas question de se restreindre à la corporation des tanneurs et des savetiers quand d'autres métiers dialoguaient au moins autant avec le matériau cuir, ainsi les bouchers ou les selliers. Si le matériau déborde les corporations, la structure d'une corporation comme celle des tanneurs ne lui est par ailleurs pas totalement dédiée : le guet, les mariages ou le versant politique des corporations ne concernent pas le matériau, il est donc évident que ces éléments devaient être exclus du spectre d'analyse. Cette sélection faite, les sources corporatives se révélèrent particulièrement frustrantes. Les confréries au sein desquelles nous espérions trouver l'expression de formes de piété mettant en scène la peau et le cuir, dans une religion chrétienne qui accordait tant d'importance à l'incarnation, furent décevantes. La règlementation du travail et de la production était par ailleurs limitée. De façon générale, le cuir y était évoqué de façon moins importante qu'on aurait pu l'attendre, rarement de manière frontale et suivant des logiques qu'il fallut du temps pour décrypter. Le prisme prosopographique ne devait pas non plus être envisagé en raison des sources que nous jugions trop lacunaires, convaincu que nous pouvions obtenir une radiographie fine du milieu de la tannerie en nous en passant. S'arrêter aux corporations, c'était s'arrêter au milieu du gué, faisant le jeu d'une historiographie avec laquelle nous n'avions peu d'affinités, sans assumer une réelle ouverture du dialogue avec d'autres acteurs. L'enquête devait donc se poursuivre.

Préoccupé par le commerce de cuir, nous n'avons pu manquer de nous tourner vers les compagnies commerciales et leurs comptabilités bien connues des historiens et qui mettaient en scène des produits de natures variées parmi lesquels il était permis d'espérer trouver du cuir. A une exception près, la comptabilité d'Ulrich Meltinger de Bâle, l'expérience fut peu fructueuse. Il était donc temps de se mettre en quête d'acteurs, d'institutions et de productions écrites qui abordaient directement le matériau. C'est ainsi que les tarifs douaniers ont attiré notre attention : listes de produits, ils envisageaient un rapport frontal au matériau. Rapidement, l'évidence d'une comparaison et d'une mise en série a émergé autant qu'un approfondissement des recherches sur l'institution qui en était à l'origine. Avec les tarifs douaniers apparaissaient des noms de produits et un ordre des valeurs construits sur la taxation. Ce cheminement nous dirigea vers la halle, épicentre du système douanier et régulatrice des échanges. Ces réflexions sur le système douanier devaient appuyer un questionnement sur la place du commerce de cuir dans l'économie régionale et européenne, mais aussi interroger la manière dont le rapport singulier au matériau développé par l'institution douanière participait d'une des modalités de genèse de l'Etat moderne. Le corollaire à ces approches était la mobilisation de règlements de la halle mais aussi de comptabilités communales, qu'elles soient générales ou spécialisées comme celle de la foire ou celle de certaines taxes, mettant en relief une multitude d'acteurs humains peu étudiés.

Enfin, nous ne pouvions nous intéresser à la matérialité sans nous pencher sur les artefacts qui nous sont parvenus. De fait, nous n'étions pas familié de l'approche archéologique, et la quantité et la variété des objets en cuir conservés faisaient courir le risque d'une synthèse maladroite, voire d'une pure énumération. C'est donc seulement en dernier lieu que nous nous sommes tourné vers les objets, nous restreignant à ceux qui offraient des points de comparaison

avec les sources textuelles. Plus qu'une épreuve de validation des textes, il s'agit d'une mise en dialogue, d'autant plus pertinente qu'elle pose la question de la mise en mots du matériau, mais aussi celle de l'écart, de la diversité des objets par-delà les règlements et les descriptions. Les fouilles archéologiques, que l'émergence de l'archéologie préventive a rendu toujours plus nombreuses, mais aussi les pièces de musée fournissent ainsi une matière abondante quoique très inégalement mise en valeur.

En parallèle, l'inscription spatiale du matériau ne devait cesser de nous préoccuper et de resurgir à plusieurs reprises dans notre raisonnement. Ainsi, le travail du cuir devait avoir un impact fort sur la manière dont les tanneurs s'organisaient spatialement et faisait quartier. C'était également le champ du commerce, avec ces lieux d'échanges obligés, comme la halle, et la régulière réorganisation de l'espace qu'il produisait à l'échelle du marché hebdomadaire ou de la foire annuelle. En changeant d'échelle, le statut légal des produits en transit au fil de leur traversée du territoire urbain devait stimuler la réflexion.

Nous assumons donc de placer le matériau au centre de l'étude pour mieux comprendre les hommes, les femmes et les institutions qui gravitent autour de lui. C'est le rapport des humains à une matière que nous tentons d'étudier dans ses divers aspects. En faisant le pari de réaliser la biographie d'un matériau, nous faisons le choix de suivre une filière depuis la peau sur la bête jusqu'à la fosse à ordures en passant par le cuir dans l'atelier de l'artisan et sur l'étal du marchand. Cette perspective matérialiste n'en demeure pas moins portée par un véritable projet d'histoire sociale permettant de redonner toute leur place aux acteurs dont nous mettons en relief les réseaux. Il ne s'agit donc pas seulement de s'attarder sur les artisans, les marchands ou les compagnies commerciales, mais de donner également un aperçu sur la multitude des courtiers, douaniers, manutentionnaires et valets, dont les relations sont construites par le matériau qu'ils contribuent à produire matériellement et socialement. Ainsi, le cuir apparait autant comme objet que comme acteur social. Loin de vouloir écrire une histoire sans les hommes, nous souhaitons simplement l'écrire d'un autre point de vue, permettant d'embrasser un large spectre d'acteurs illustrant toute la richesse des relations sociales autour et avec un matériau.

1.3. LA DOUANE : RETOUR SUR UN OBJET HISTORIOGRAPHIQUE

Les différentes thématiques chez lesquels nous puisons, ainsi les corporations, ont déjà fait l'objet de synthèses historiographiques de sorte que les évolutions de la recherche sont connues. Nous souhaiterions toutefois nous attarder ici sur l'historiographie de la douane, un objet qui nous semble avoir été sous-exploité et trop peu considéré ces dernières décennies.

La douane et les tarifs douaniers ont depuis longtemps attiré l'attention des historiens. A dire vrai, la question des droits de douane et du contrôle frontalier a été une préoccupation précoce des penseurs de l'école classique de l'économie : l'importance des barrières douanières comme frein au libre-échange reste encore un thème débattu[10]. Il est donc logique que ces problématiques aient ressurgi de bonne heure sur les travaux des historiens. Lorsque K. Th. Eheberg publie en 1899 ses

[10] En 1985, un colloque aux vastes ambitions chronologiques associait dès son titre les douanes à des entraves au commerce : POHL, H. (dir.), *Die Auswirkungen von Zöllen und anderen Handelshemmnissen auf Wirtschaft und Gesellschaft vom Mittelalter bis zur Gegenwart. Referate der 11. Arbeitstagung der Gesellschaft für Sozial- und Wirtschaftsgeschichte vom 9.-13.April 1985 in Hohenheim*, Stuttgart, Steiner, 1987.

sources pour l'histoire économique de Strasbourg[11], les documents relatifs à la douane y tiennent une bonne place. Mais c'est sans doute la première moitié du XXe siècle qui fut à l'origine des travaux les plus nombreux en la matière, dépassant le cadre de la simple publication de sources comme cela avait été le cas auparavant. Il s'inscrive dans le courant de la « *Verkehrsgeschichte* » ou « histoire des voies de communication ». L'analyse du trafic devait d'ailleurs se scinder en deux branches avec d'une part le trafic fluvial, essentiellement sur le Rhin, et d'autre part le trafic terrestre, essentiellement celui des cols. Les recherches sur le trafic fluvial s'avérèrent particulièrement précoces et se concentraient sur les modalités du « *Stapelrecht* » ou « droit d'étape » qui avait fait la fortune de certaines villes du *Niederrhein* comme Cologne[12]. Régulièrement enrichies par de nouvelles publications, ces études considèrent la navigation fluviale et sa douane comme un système particulier se privant le plus souvent de comparaison avec la douane « terrestre ». Le trafic terrestre devait avoir pour cadre principal la fascination jamais éteinte pour la péninsule italienne, de sorte que ce sont essentiellement sur les échanges transalpins que se sont focalisés érudits et historiens. Ainsi le travail pionnier de A. Schulte[13] devait ouvrir une voie qui devait être entretenue sans modification[14]. Dans une perspective plus large les travaux de H. Amman[15], idéologiquement marqué par le pangermanisme et proche du national-socialisme, ont durablement influencé le paysage historiographique en économie historique. Au sein de ce paysage, on peut donc s'étonner de la précocité d'un E. Saxer qui s'était occupé de rédiger dès 1923 un ouvrage fondamental pour notre propos sur la douane (« *Zollwesen* ») bâloise au Moyen Âge[16], remarquant déjà des fonds favorables que peu d'autres allaient exploiter après lui. Aujourd'hui, c'est d'avantage la place de la politique douanière dans le processus de construction territoriale qui intéresse les chercheurs[17]. Le fort ancrage local de ces études demeure toutefois une constante pour des travaux marqués par l'histoire régionale ou « *Landesgeschichte* », qui peinent à proposer une perspective comparatiste sur le sujet et à s'enrichir des nouveaux courant de la recherche contemporaine.

De leur côté, les halles ou « *Kaufhäuser* » n'ont fait l'objet que de quelques publications longtemps reléguées au second plan. Le travail pionnier de H. Kimmig sur la halle de Constance,

---

11 EHEBERG, K.-Th. (éd.), *Verfassungs-, Verwaltungs- u. Wirtschaftsgeschichte der Stadt Straßburg bis 1681, Vol. I, Urkunden und Akten*, Strasbourg, Heitz, 1899.

12 Pour ne citer que le plus ancien et le plus récent : DANIELS, H., *Über das Stapelrecht zu Kölln und Mainz*, Cologne, Oedenkoven & Thiriart, 1804 ; LOOZ-CORSWAREM, Cl. (von), *Schifffahrt und Handel auf dem Rhein vom Mittelalter bis ins 19. Jahrhundert: Beiträge zur Verkehrsgeschichte. Mit digitalem Verzeichnis der Akten der Handelskammer Köln im RWWA zur Schifffahrt und zum Stapelrecht*, Cologne/Göttingen, Böhlau, 2020.

13 SCHULTE, A., *Geschichte des mittelalterlichen Handels und Verkehrs zwischen Westdeutschland und Italien mit Ausschluß von Venedig, Leipzig*, Duncker & Humboldt, 1900 (2 vol.).

14 GLAUSER, Fr., « Der internationale Gotthardtransit im Lichte des Luzerner Zentnerzolls von 1493 bis 1505 », dans *Schweizerische Zeitschrift für Geschichte 18*, Zurich, Leeman & co, 1968.

15 AMMANN, H., « Mittelalterliche Zolltarife aus der Schweiz », dans *Zeitschrift für Schweizerische Geschichte 17*, Zurich, Leeman & co, 1936, p. 1-82 ; AMMANN, Hektor, « Aargauische Zollordnungen vom 13. bis 18. Jahrhundert », dans *Argovia 45*, Aargau, Sauerländer & co, 1933, p. 1-106.

16 SAXER, E., *Das Zollwesen der Stadt Basel bis zum Anfang des 16. Jahrhunderts*, Stuttgart, Kohlhammer, 1923.

17 SEBALD, E., « Fluss-Land-Stadt-Burg-Zoll: spätmittelalterliche Bau- und Territorialpolitik am Mittelrhein », dans HORN, H., MÜLLER, M. (dir.), *Gotische Architektur am Mittelrhein, Regionale Vernetzung und überregionaler Anspruch*, Berlin/Boston, De Gruyter, p. 103-115 ; MONSCHAUER, S., « Die Burgen des Oberen Mittelrheins in ihrer Funktion der Sicherung von Zoll und Geleit im Spätmittelalter », dans *Burgenlandschaft Mittelrhein, Burg und Verkehr in Europa*, Petersberg, Imhof, p. 51-60.

publié en 1954 n'a rencontré qu'un faible écho pendant de nombreuses années[18]. C'est en fait autour d'une approche strictement architecturale que se sont agrégées des publications aux fondements méthodologiques parfois peu assurés[19]. La notion de « halle » ne saurait en effet être associée à une forme architecturale particulière, comme en témoigne l'exemple bâlois. Plus significatif d'un renouveau, amorcé depuis désormais une dizaine d'années, semble être le groupe de recherche formé autour de l'étude de la halle de Mayence, de son règlement et de ses tarifs douaniers[20]. Leurs publications manquent toutefois de faire pleinement le lien avec l'historiographie de la douane et restent encore contaminées par les études architecturales.

Nous sommes donc confrontés à un paysage historiographique éclaté qui manque de reconnaitre la cohérence du système douanier. Par le biais matérialiste, nous espérons renouveler l'approche de la douane en lui redonnant une place tant dans l'histoire des échanges commerciaux que dans celle de la genèse de l'Etat moderne. Il s'agit par ailleurs d'analyser toute la complexité de l'institution et des modes de taxation qu'elle a produits. Une approche matérialiste à l'exemple du cuir ne peut que rendre justice à une institution conçue autour des produits et des marchandises.

1.4. Quel vocabulaire pour dire l'économie au Moyen Âge dans le sud de l'Empire ?

Nous avons convoqué les notions d' « économie », de « travail » et de « commerce » dans les précédents paragraphes, comme s'il était naturel de les appliquer à la période médiévale. Les relations de production et d'échange dans une société (l'économie, donc) et l'ensemble des activités manuelles et intellectuelles le plus souvent rémunérées permettant la vie d'une société et de ses individus (le travail, donc) seront au cœur de notre propos alors même que les médiévaux n'avaient aucun mot pour les désigner qu'ils ne constituaient pas de catégorie à part entière pour eux. De fait, la discipline historique a beaucoup joué de concepts étrangers aux sociétés étudiées, alors même que ces dernières avaient développé les leurs propres. Pourquoi dès lors ne pas essayer de les comprendre et par la même saisir leur mode de penser les échanges ?

Ainsi, la notion de matériau ou de produit n'est pas qu'un artifice rhétorique et intellectuel contemporain pour échapper aux termes « économie » et « travail », mais traduit le terme « *Ware* » attesté en allemand dès le XIIIème siècle et désignant effectivement une « marchandise », un « produit à échanger ». Une de ses étymologies supposées n'est d'ailleurs pas indifférente à notre sujet, puisqu'il s'agirait d'un dérivé du norrois « *vara* », signifiant « peau » ou « fourrure », produit par excellence du commerce nordique. L'univers de la production était quant à lui caractérisé de « *Handwerk* », un mot particulièrement polysémique. Littéralement « *Handwerk* » signifie « œuvre », « travail » (« *Werk* ») fait à la « main » (« *Hand* »). Aujourd'hui, on le traduit

18 KIMMIG, H., *Das Konstanzer Kaufhaus, ein beitrag zu seiner mittelalterlichen Rechtsgeschichte*, Lindau/Constance, Thorbecke, 1954.

19 NAGEL, G., *Das mittelalterliche Kaufhaus und seine Stellung in der Stadt, eine baugeschichtliche Untersuchung an südwestdeutschen Beispielen*, Berlin, Mann, 1971 ; dans lequel on croise un nombre fort conséquent d'édifice des quatre coins de l'Europe que l'auteur rassemble sous la même étiquette de « *Kaufhaus* », n'ayant qu'un lien générique avec le commerce et le stockage de denrées.

20 GRATTHOF, S., « Mainzer Kaufhausordnung aus dem 15. Jahrhundert », dans FELTEN, Fr. (dir.), *Mittelaltrliche Kaufhäuser im europäischen Vergleich*, Stuttgart, Steiner, 2015 ; OCHS, H., ZEILINGER, G., *Kaufhäuser an Mittel- und Oberrhein im Spätmittelalter*, Ostfildern, Thorbecke, 2019.

couramment par « artisanat », mais les médiévaux en avaient une définition un peu différente. Il est l'équivalent du français « *mestier* » à savoir qu'il renvoie autant à une institution de métier (une corporation ou « *Zunft* » étant généralement composée de plusieurs métiers ou « *Handwerk* ») qu'à une activité (manuelle) au sens plus général. Notons que le mot « *Werk* » apparait rarement isolément et qu'il ne peut être assimilé à la notion de travail : seul, il peut désigner une fourrure ou une œuvre de pelleterie (on parle de « *schönwerk* » pour les précieuses peaux d'écureuils). On le voit également dans les expressions « *Domwerk* » ou « *Münsterwerk* » (l' « œuvre cathédrale »), « *werkmeister* » (« maître d'œuvre » au sens strictement architectural) et « *werkhof* » (l' « œuvre communale ») liées au champ de la construction.

Le monde des échanges est l'objet d'un vocabulaire plus difficile à cerner, sans doute parce qu'il a beaucoup moins occupé les chercheurs. Le mot « *Handel* » (« commerce ») n'apparait pas dans notre corpus de sources. L'idiome de base, sur lequel s'est construit un éventail de mots liés au commerce, semble être le verbe « *kaufen* » (« acheter »). Les règlements ne raisonnent jamais en termes de « transactions » mais de « *kouf und verkouf* » (« achat et vente »), sans doute parce qu'il y avait une inégalité de droit entre acheteurs et vendeurs. Dans tous les cas, les « *Kaufmänner* » (« marchands », littéralement « les hommes qui achètent ») sont partout. On notera la préférence très genrée du mot, alors que l'expression équivalente et plus neutre de « *Kaufleute* » est beaucoup plus rare. Le mot « *koufmanschaft* » n'est pas réellement passé dans l'allemand contemporain, il était pourtant essentiel et très commun pour désigner les « caravanes marchandes ». Si « *koufmanschaft* » signifie littéralement « équipe d'achat », la notion semble parfois ne désigner qu'un ensemble de marchandises, probablement par métonymie (d'où la confusion phonétique et graphique donnant « *koufmanschatz* », « trésor de marchand », dans certaines sources). Rappelons enfin que les règlements de commerce sont conçus pour « *heimsch* » et « *frömbd* », soit pour « locaux » et « étrangers », dans une société où on fait de plus en plus la différence entre « nous » et « eux ». Enfin, marchands et caravanes se regroupaient tous à la « *Kaufhaus* » (« la halle », littéralement la « maison des achats ») pour réaliser les transactions.

Ce bref aperçu du vocabulaire témoigne de sa richesse et des écarts vis-à-vis de nos modes de raisonnement. Nous nous efforcerons donc de percer le sens des notions employées par les médiévaux, qui trahissent autant de développements intellectuels et de manières d'appréhender les relations sociales. Une telle entreprise dépasse le cadre du cuir et des études devraient être consacrées à certaines notions dont la polysémie nous échappe encore.: « *merschatz* » (ou « *merschatzung* ») tend à désigner les bénéfices tirés du négoce, parfois (souvent ?) en mauvaise part ; le « *fürkouf* » ou « *fůrkouf* » désigne les achats en gros mais semble également revêtir un caractère péjoratif et moralement répréhensible. Dans la mesure où nous rédigeons et pensons dans le français du XXIème siècle, nous ne manquerons pourtant pas d'employer des termes anachroniques, mais gageons que ce soit toujours pour rendre toutes leur ampleur et leur complexité aux mécanismes sociaux et économiques en question.

2. LE CUIR : DEFINITION ET REGIME DE MATERIALITE

La présente étude se focalise sur le cuir : encore faut-il le définir. Impossible en effet de déterminer les contours de cette thèse sans délimiter les contours même du matériau. C'est sous

l'angle à la fois anatomique et artisanal que nous aborderons la question, tout en rappelant brièvement la place du cuir et du tannage dans différentes cultures techniques.

2.1. ANATOMIE DE LA PEAU ET DEFINITION ARTISANALE DU CUIR

Pour définir le cuir, il faut d'abord en passer par la peau. En tant qu'organe vivant, la peau varie dans sa structure d'une espèce animale à l'autre. Dans la mesure où la tannerie s'intéresse majoritairement à la peau des mammifères, et particulièrement celle des bovins, ovins, caprins, porcins et des cervidés, c'est principalement leur peau que nous décrivons ici.

D'un point de vue anatomique, la peau constitue un organe vivant composé d'une structure double[21]. L'épiderme est la couche la plus superficielle de la peau, il est formé d'une superposition de couches cellulaires subissant en arrivant vers la surface un processus de kératinisation. Kératinisées, les cellules mortes constituent la cornée et sont naturellement desquamées. Dépourvu de vaisseaux sanguins, l'épiderme est alimenté par diffusion depuis le derme au travers de la membrane basale. Le derme est la partie sous-jacente de l'épiderme. Tissu conjonctif largement irrigué, il est notamment composé de fibres de collagène, responsables de la souplesse et de l'élasticité de la peau. C'est au sein du derme que s'enracinent les poils. Au-delà du derme profond, on trouve l'hypoderme, tissu graisseux qui n'est traditionnellement pas associé à la peau.

2.1.1. Coupe transversale et vocabulaire anatomique d'une peau de mammifère

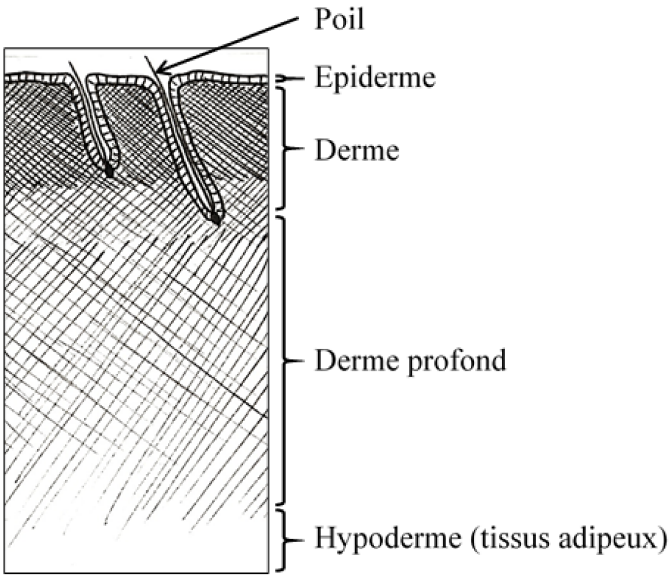

Figure 1 : Coupe transversale et vocabulaire anatomique d'une peau de mammifère

Le cuir est le produit de traitement chimique et mécanique de la peau visant à pérenniser les propriétés naturelles de celle-ci (notamment sa souplesse et son élasticité)[22]. Il se distingue toutefois

[21] Nous renvoyons au dictionnaire de l'Académie nationale de médecine en ligne et notamment aux définitions « peau », « derme », « épiderme », « collagène », « hypoderme ».

[22] Pour ce paragraphe nous renvoyons à : KITE, M., THOMSON, R. (dir.), *Conservation of Leather and related Materials*, Londres, Routledge, 2006, p. 3-21.

des fourrures et toisons, qui conservent le poil, là où le cuir en est dépourvu. Si le cuir conserve la structure de la peau, les artisans ont développé leur propre vocabulaire pour la décrire. Leurs descriptions ne correspondent donc pas à celle des anatomistes. Le cuir est ainsi divisé en deux parties. La « fleur » (« *Narben* » en allemand, « *grain* » en anglais) s'étend de la surface de la peau à la racine des poils, elle inclut donc l'épiderme et une partie du derme ; la « chair » (« *Aasseite* » ou « *Fleischseite* » en allemand, « *flesh* » ou « *corium* » en anglais) est constituée du seul derme profond. Une partie intermédiaire est généralement identifiée en supplément sans recevoir de nom particulier. Entre la chair et la fleur, le réseau des fibres de collagène se révèle de plus en plus dense et les fibres de plus en plus fines. Une des premières opérations du tannage consiste à ôter les poils et l'épiderme, faisant apparaître la surface lisse et fragile de la fleur, au dense réseau fibrillaire. La fleur conserve cependant la trace de l'implantation capillaire passée. C'est justement ce schéma d'implantation capillaire, spécifique à chaque espèce, qui permet d'identifier l'animal dont le cuir est issu. Le côté chair visible présente au contraire un aspect plus grossièrement fibreux. L'épaisseur et la proportion entre derme et épiderme varient d'une espèce à une autre et suivant la partie de la peau concernée ; le sens des fibres lui-même est conditionné par la croissance de l'animal. Ces caractéristiques sont pleinement exploitées dans le travail du cuir : la résistance mécanique et l'élasticité des objets produits ne pouvant qu'en être accrues.

2.1.2. Coupe transversale d'un cuir et son vocabulaire artisanal

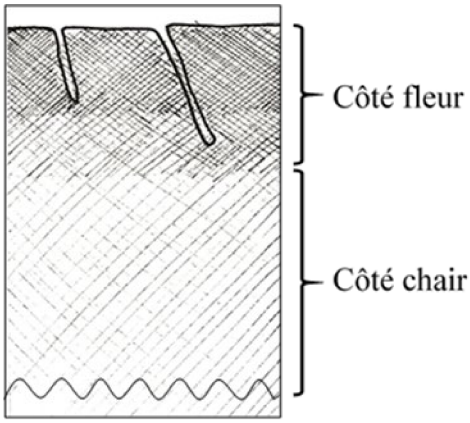

Figure 2 : Coupe transversale d'un cuir et son vocabulaire artisanal

Le processus de transformation de la peau en cuir est appelé génériquement tannage en français, bien que cette expression prête à confusion, le tannage désignant autant l'ensemble des techniques de transformation de la peau en cuir (mégissage, chamoisage, etc.) que l'une d'entre elle en particulier. Le tannage peut être opéré par divers agents d'origine tant minérale (l'alun), végétale (tan), qu'animale (huile). Les réactions chimiques à l'œuvre n'ont pas été complètement élucidées et varient grandement d'un agent tanique à un autre ; il est toutefois certain que les molécules de collagène sont au cœur de la stabilisation chimique du matériau[23]. Rappelons également que le parcheminage ne fait pas partie des techniques de tannage ; en effet, il consiste en une dessiccation et à un travail mécanique de grattage, d'amincissement et de ponçage de la peau sans transformation chimique profonde des tissus.

[23] *Ibid.*, p. 22-34.

2.2. SYSTEME TECHNIQUE ET REGIME DE MATERIALITE

Si nous avons donné une définition du cuir, nous ne pouvons manquer d'interroger brièvement et synthétiquement sa place dans les sociétés anciennes et contemporaines, qu'elles soient européennes ou non. Notre étude du cuir s'inscrit dans le système technique prémoderne qui prévalut entre la fin du Moyen Âge et la révolution industrielle. Cette dernière a fini par radicalement modifier notre rapport au matériau et ce à l'échelle mondiale. De nouveaux matériaux sont apparus, tandis que l'usage de nombreux autres fut profondément modifié, tantôt reculant, tantôt se démocratisant. La chimie a progressivement conduit à l'apparition des polymères synthétiques, dont les dérivés des hydrocarbures fossiles sont aujourd'hui la principale composante. Le plastique a ainsi acquis une place croissante dans nos quotidiens jusqu'à devenir prépondérante au début du XXème siècle : de l'alimentaire, à l'automobile en passant par le mobilier, la construction et les vêtements. Bouleversant notre rapport aux autres matériaux, il a fini par recomposer notre environnement et notre économie. D'autres matériaux jusque-là réservés aux plus fortunés se sont profondément démocratisés et ont changé d'usage : le verre est ainsi devenu un matériau courant et ses propriétés ont été qui plus est améliorées pour le rendre thermorésistant. A l'inverse, la place des objets en céramique a reculé et est beaucoup plus restreinte qu'elle ne le fut autrefois. Le cuir lui-même n'a pas été épargné. Depuis la fin du XIXème siècle, le tannage au chrome a transformé et accéléré les modes de production, scindant le secteur en deux, entre ceux maintenant la tradition du tannage végétal et ceux revendiquant les progrès du tannage au chrome, pourtant extrêmement nocif. La place du cuir dans nos sociétés s'est relativement maintenue : si les chaussures en cuir sont aujourd'hui minoritaires, les secteurs de l'habillement et de la maroquinerie se sont considérablement développés par rapport aux siècles passés. L'apparition du véganisme politique au tournant du XXIème siècle marque assurément un nouveau tournant avec la remise en cause de l'exploitation animale. Ce paradoxal produit de l'écologie politique, qui impose un nouveau rapport à l'animal, et de l'industrie mondialisée, qui rompt le lien entre consommation et production, questionne plus que jamais les conditions d'existence du matériau cuir au sein des sociétés occidentales.

Pourtant au-delà du système technique, il convient d'interroger la place du matériau indépendamment de sa disponibilité technique et au-delà du simple contexte européen. Si le travail des peaux était assurément l'une des pratiques les plus anciennes de l'humanité, les peuples d'un continent à l'autre ont adopté un rapport très différent à ce matériau. La culture japonaise de Honshū, celle de Tokyo et de Kyoto, de la période Kamakura à la période Edo, est caractérisée par un régime de matérialité où le cuir est notablement absent ou tout au moins marginal. De fait, l'introduction du bouddhisme sur l'île au XIème siècle avait entrainé la condamnation du sacrifice animal et rejeté les tanneurs et leur production aux marges de la société ; le Japon devait rester une culture textile pour des siècles encore. A l'opposé, les peuples nomades entretenaient un rapport fort au cuir, induit à cycle de vie structuré par les migrations animales (pensons aux bisons pour les indiens des Grandes Plaines d'Amérique) ou l'élevage (songeons aux rennes pour les Nénètses de Sibérie) rendaient d'autant plus logique. Largement sédentaire et peu frappée par l'interdit culturel, l'Europe cultive assurément un rapport au matériau cuir à mi-chemin entre ces extrêmes. Notre ouvrage ne proposera pas une analyse culturelle de la place du cuir dans la société médiévale, se restreignant à ses aspects techniques, économiques et sociaux, il nous semble cependant important

de garder à l'esprit ces grandes disparités de cultures matérielles avant d'envisager le cuir dans le contexte de Bâle et du sud de l'Empire à la fin du Moyen Âge.

3. BALE AU XIVEME ET XVEME SIECLE : SOURCES ET CONTEXTE HISTORIQUE

Nous avons choisi d'ancrer notre propos à Bâle, tout en enrichissant cette perspective régionale par des comparaisons avec d'autres cités du sud de l'Empire (Augsbourg, Berne, Nördlingen, Strasbourg, Ulm et Zurich). Sans lien politique fort sinon une appartenance, parfois très distendue, à l'Empire (songeons à Zurich et Berne qui font partie de la Confédération), la cohérence de la région réside bien d'avantage dans la langue commune qui y est parlée, le haut-allemand (« *Oberdeutsch* »), avec ses multiples variantes régionales, de l'alsacien au suisse-allemand en passant par le souabe ou le franconien. Revenons donc plus en détail sur l'historiographie bâloise et sur l'importance des fonds d'archives locaux avant d'expliquer le contexte historique général qui entoure Bâle et le sud de l'Empire en cette fin du Moyen Âge.

3.1. HISTORIOGRAPHIE ET SOURCES BALOISES

L'histoire et les archives de Bâle ne sont pas un territoire vierge de la recherche. La richesse des fonds bâlois a attiré depuis longtemps les historiens. De la seconde moitié du XIXème siècle au début du XXème siècle, érudits et archivistes bâlois se sont lancés dans de vastes travaux, participant de l'émergence de la discipline historique. A une époque où l'économie classique régnait en maître, il n'est pas étonnant que ces premiers travaux aient acquis un caractère économique prononcé. Dès 1879, G. Schönberg[24] publiait une étude sur la fiscalité bâloise de la fin du Moyen Âge. Il était suivi en 1886 par Tr. Geering, qui après avoir rédigé une thèse sur la corporation des tanneurs[25], s'attelait à des recherches d'envergure sur l'économie bâloise dans son ensemble du Moyen Âge au XVIIème siècle[26]. S'il embrassait des thématiques plus larges, l'archiviste R. Wackernagel ne devait pas trahir la qualité de ses confrères. Il s'attela avec d'autres à la publication des chartes conservées au sein des archives de Bâle-ville[27] avant d'envisager la rédaction d'une somme non moins monumentale : l'histoire de la ville de Bâle en trois volumes[28]. Les publications de sources ne devaient pas se tarir et B. Harms offrait l'intégralité de la comptabilité communale de 1360 à 1535[29] à ses contemporains en même temps qu'une étude sur la politique monétaire bâloise[30]. Queue de comète mais participant du même effort, E. Saxer proposait en 1923 une étude

24 SCHÖNBERG, G., *Finanzverhältnisse der Stadt Basel im 14. und 15. Jahrhundert*, Tübingen, Laupp'schen Buchhandlung, 1879.

25 GEERING, Tr., *Die Gerberzunft zu Basel*, Bâle, 1882 [thèse inédite de l'université de Bâle].

26 GEERING, Tr., *Handel und Industrie der Stadt Basel, Zunftwesen und Wirtschaftsgeschichte bis zum Ende des 17. Jahrhunderts*, Bâle, Schneider, 1886.

27 WACKERNAGEL, R., THOMMEN, R. (éd.), *Urkundenbuch der Stadt Basel*, Bâle, Reich & Detloffs, 1890-1910 (11 vol.).

28 WACKERNAGEL, R., *Geschichte der Stadt Basel*, Bâle, Helbing & Lichtenhahn, 1907-1924 (3 vol.).

29 HARMS, B. (éd.), *Der Stadthaushalt Basels im ausgehenden Mittelalter, Quellen und Studien zur Basler Finanzgeschichte*, Tübingen, Lauppschen Buchhandlung, 1909 (3 vol.).

30 HARMS, B., *Die Münz- und Geldpolitik der Stadt Basel im Mittelalter*, Tübingen, Laupp, 1907.

sur les douanes de Bâle jusqu'au XVIème siècle[31]. L'époque fut donc faste pour l'histoire économique de la fin du Moyen Âge et bon nombre des travaux produits alors sont restés des références : après Wackernagel et ses collègues, personne ne devait entreprendre une histoire de la ville de façon aussi ambitieuse.

A partir des années 1970, l'histoire économique dominant le champ scientifique devait à nouveau stimuler les recherches sur Bâle. Ainsi la thèse inédite de R. Ehrensperger s'attardait en 1972 sur la place de la ville dans le commerce international[32], brassant un ensemble de sources particulièrement variées et difficiles que peu traiteront après lui. La décennie 1980 devait notamment apporter les travaux de M. von Tscharner-Aue sur l'hôpital communal de Bâle à la fin du Moyen Âge[33], une thèse placée sous la tutelle et le patronage de U. Dirlmeier dont l'influence était très sensible dans l'angle de recherche adopté se consacrant principalement à la question de la rémunération. Mais c'est surtout K. Simon-Muscheid qui devait offrir une série de publications sur la cité et ses corporations, après sa thèse sur les corporations bâloises[34]. A la même époque, les débuts prometteurs de l'archéologie préventive (le service cantonal d'archéologie fut fondé en 1962) apportaient leurs lots de découvertes renouvelant la compréhension de la société bâloises des siècles passés sous l'égide de R. d'Aujourd'hui[35].

Les travaux dédiés à Bâle se raréfièrent toutefois à partir de la fin des années 1990. Les fonds d'archives restaient pourtant intacts, et leur richesse sonnait comme un appel pour les mobiliser. Nous ne devions pas y rester sourd, et la décision fut prise de se concentrer sur le destin de cette modeste cité médiévale au bord du Rhin.

3.2. BALE DANS LE RESEAU URBAIN DU SUD DE L'EMPIRE AU XIVEME ET XVEME SIECLE[36]

Traversé par le Rhin, Bâle se trouve à la jonction entre le Haut Rhin (« *Hochrhein* ») et le Rhin supérieur (« *Oberrhein* »). En gravissant les tours de la cathédrale et en faisant un tour d'horizon on trouve au sud le massif du Jura, au sud-ouest la Comté, à l'ouest au-delà du Sundgau, les Vosges, au nord au-delà du Rhin, le pays de Bade et la Forêt noire, à l'est enfin, le Sisgau. En plus de jouir d'une position relativement centrale en Europe, Bâle se trouvait à l'interface de deux économies. D'une part, Bâle s'intégrait à la dynamique économique des villes rhénanes et notamment au chapelet des villes alsaciennes qui culminait plus au nord avec Strasbourg, grande capitale avec laquelle Bâle ne pourra jamais rivaliser. D'autre part, la cité se situait en situation de

31 SAXER, E., *Das Zollwesen der Stadt Basel bis zum Anfang des 16. Jahrhunderts*, Stuttgart, Kohlhammer, 1923.

32 EHRENSPERGER, Fr., *Basels Stellung im internationalen Handelsverkehr des Spätmittelalters*, Zurich, Autoédition, 1972.

33 TSCHARNER-AUE, M. von, *Die Wirtschaftsführung des Basler Spitals bis zum Jahre 1500, ein Beitrag zur Geschichte der Löhne und Preise*, Bâle, Reinhardt, 1983.

34 SIMON-MUSCHEID, K., *Basler Handwerkszünfte im Spätmittelalter, zunftinterne Strukturen und innerstädtische Konflikte*, Bern/Francfort sur le Main/New York/Paris, Lang, 1988.

35 Des années 1980 aux années 1990, R. d'Aujourd'hui a dirigé les publications des services archéologiques, les « *Jahresbericht der archäologischen Bodenforschung des Kantons Basel-Stadt* ».

36 Le contexte historique décrit dans les paragraphes suivant s'appuie essentiellement sur les articles « Bâle-ville », « Bâle-campagne », « Evêché de Bâle », « Concile de Bâle », « Université de Bâle » du DHS ainsi que sur WACKERNAGEL, R., *Geschichte der Stadt Basel*.

piémont avec le Jura au sud et plus loin les Alpes, sans parler de la Forêt noire, massifs qui tous vivaient de l'économie de moyenne montagne et pour lesquels Bâle était un débouché. Le pont du Rhin construit au XIIIème siècle reliait les deux rives et encourageait un trafic nord-sud qui conduisait jusqu'en Italie. Ainsi, Bâle avait les caractères d'une cité d'importance régionale, ce que la taille de sa population reflétait. Avec environ 6000 habitants en 1300 et quelque 10 000 en 1500, la croissance urbaine était relativement faible et ne transforma pas substantiellement le statut de la ville.

Bâle faisait partie du réseau des villes de taille moyenne qui ponctuaient le paysage du sud de l'Empire. Elle n'avait aucun poids particulier dans l'architecture générale de l'Empire contrairement à Francfort, lieu de l'élection impériale depuis la Bulle d'or de 1356, ou Nuremberg qui hébergeait les *imperialia* depuis 1420. Elle n'appartenait pas non plus au Quadernion de l'Empire tel qu'il apparait au fil du XVème siècle, même si elle participe à quelques diètes (ainsi celle de Worms en 1495). De fait, Bâle n'acquit jamais vraiment le titre de cité libre d'Empire (« *freie Reichstadt* ») qui l'aurait placé dans l'immédiateté de l'autorité de l'Empereur et dans une autonomie *de facto*. L'influence de la Confédération, aux frontières de laquelle elle se situait, se fit sentir tardivement et Bâle resta longtemps attaché à l'Empire. Autour de Bâle, l'Empire devait de plus en plus se fissurer avec l'émergence au sud de la Confédération à partir de 1351. La cité resta sourde aux appels de cette alliance avec laquelle elle devait entretenir des liens économiques obligés avant d'engager des relations diplomatiques. L'arc alpin et préalpin comptait peu de villes, et la plupart étaient de petite taille, mais leurs territoires s'avéraient très étendus à l'image de celui de Bern ou de Zurich. Les crises politiques qui devaient toucher la plupart des villes ne l'épargnèrent bien sûr pas : révoltes et troubles accompagnèrent la quête d'autonomie bâloise. Economiquement, Bâle ne rayonna que de façon limitée. Elle ne fut pas un haut lieu d'innovation comme Strasbourg et Mayence qui stimulèrent un Johannes Gutenberg, et n'avait pas d'élites marchandes si puissantes qu'elles puissent rivaliser avec les Welser de Nuremberg ou les Fugger d'Augsbourg qui trafiquaient d'une extrémité à l'autre de l'Europe et prêtaient aux plus puissants. Ses foires fondées tardivement, n'eurent pas non plus l'importance de celle de Francfort ou de Leipzig à la même époque. La tenue du concile entre ses murs au début du XVème siècle devait changer cette situation, qui sans être marginale, restait modeste, et lui valoir une attention qu'elle chercha à entretenir tant bien que mal. C'est probablement pour cette raison qu'une gravure en double page lui est dédiée dans la chronique universelle d'Hartman Schedel imprimée en 1494 à Nuremberg. A l'aune des autres cités, Bâle ne fut donc certainement pas moteur des changements des derniers siècles du Moyen-Âge mais les suivit avec une détermination qui finit par payer à l'orée des années 1500 quand elle devint un centre de l'imprimerie et de l'humanisme. C'est justement les évolutions politiques et sociales de la cité que nous souhaitons désormais rappeler pour mieux comprendre la société dans laquelle notre propos s'inscrit.

3.3. De 1330 a 1420, entre l'eveque et le prince, la conquete de l'autonomie communale

Si dès le XIIIème siècle des institutions communales sont attestées à Bâle et illustrent une première forme d'autonomie vis-à-vis du pouvoir épiscopal, la ville reste jusque dans les années 1320 dans les mains de l'évêque et du chapitre cathédral pour lesquels la commune assure une

gestion facilitée et rationnalisée de la cité. A partir des années 1320, le pouvoir épiscopale diminue largement sous le poids des dettes contractées, ce qui fit le jeu de la principauté voisine des Habsbourg lorgnant sur les possessions de l'évêque, dont Bâle faisait bien sûr partie. Le XIVème siècle fut donc marqué par la triple rivalité entre l'évêque, le prince et la commune.

On connait la composition du conseil dès 1337. Y siégeaient quatre chevaliers, huit représentants de la bourgeoisie choisis parmi les « *Achtbürger* », le patriciat urbain dépourvu de titre de noblesse mais habilité à acquérir des fiefs et probablement issus des élites marchandes ou de la ministérialité, et quinze membres des corporations (soit un par corporation). Le gouvernement urbain était assuré par un bourgmestre nommé par l'évêque parmi les chevaliers, le premier prévôt (« *Zunftmeister* ») des corporations lui aussi issu des chevaliers et parfois « *Achtbürger* », et le conseil, tous prêtaient serment à l'évêque à l'occasion de la rotation annuelle des charges. Le conseil était originellement choisi par un collège d'électeurs (« *kieser* ») composés de chevaliers et de patriciens. Les quinze corporations bâloises se répartissaient en deux groupes, d'une part les quatre « *Herrenzünfte* » (« corporations nobles ») composées des corporations de la Clef (regroupant originellement les marchands de drap), des « *Hausgenossen* » (originellement les « familiers » de l'évêque, regroupant les orfèvres, monnayeurs, fondeurs et changeurs), des marchands de vin et du Safran (regroupant les merciers et divers marchands), d'autre part les onze autres corporations, sans étiquette générale, à savoir les corporations des tisserands gris (« *grautücher* ») et vignerons (« *rebluten* »), des boulangers, des forgerons, des tanneurs et savetiers, des tailleurs et pelletiers, des maraîchers, des bouchers, des « *Spinnwetter* » (du nom de leur maison, regroupant les charpentiers, maçons et tonneliers notamment), du Ciel (regroupant les tondeurs, peintres et selliers), des tisserands et enfin des pêcheurs et bateliers[37]. Cette répartition n'était évidemment pas sans trahir un certain ordre des prestiges. De leurs côtés, les patriciens se rassemblaient volontiers au sein de la « *Hohe Stube* » ou « Haute chambre » une société parfois considérée comme une corporation dans l'architecture institutionnelle de la cité. Les offices les plus importants échappaient aux bourgeois des corporations, mais leur majorité au conseil rééquilibrait un peu l'équilibre des pouvoirs, leur influence allant croissant au siècle suivant.

Au milieu du siècle, Bâle devait connaître deux évènements traumatiques. La peste de 1348 tout d'abord qui toucha la cité comme le reste de l'Europe fit de nombreuses victimes. Mais c'est surtout le tremblement de terre de 1356 qui devait durablement rester dans les mémoires. Avec un épicentre situé à une dizaine de kilomètres au sud de Bâle, la ville subit de fortes secousses qui endommagèrent directement les édifices en pierre les plus élevés dont la cathédrale ; plus redoutables furent cependant les incendies qui s'allumèrent. Une part importante de la ville fut détruite. Les archives traversèrent de façon inégale la crise suivant leur lieu de conservation de sorte que la date de 1356 est souvent avancée comme une rupture dans leur transmission. De fait, les sources sont beaucoup plus prolixes dans la seconde moitié du siècle. Dans la mesure où la comparaison entre l'avant et l'après n'est pas possible, il est difficile de savoir quelles conséquences institutionnelles eut le séisme notamment dans la conservation des archives et dans la gestion administrative de la cité.

---

37 SIMON-MUSCHEID, K., *Basler Handwerkszünfte im Spätmittelalter*, p. 6-10 : nous choisissons l'ordre avancé par K. Simon-Muscheid comme étant l'ordre officiel. Nous émettons toutefois quelques réserves sur sa stabilité et les activités que l'auteure associe à certaines corporations.

A partir des années 1360, le développement politique de la cité est mieux connu. On dispose ainsi de la comptabilité communale à partir de l'année 1361-1362. Les patriciens et les élites marchandes ont mis tout leur savoir-faire et leur expérience dans la rédaction d'un document qui devait au fil du temps s'étoffer et se complexifier. Y apparaissent comme principales ressources financières de la cité les taxes indirectes sur le vin, la viande et le grain. Différents impôts extraordinaires furent également mis en place à partir des années 1370. C'est que les dépenses de la commune augmentaient avec ses ambitions. En 1367, c'est abord la douane de l'évêque que le conseil rachète, puis en 1392 la ville de Petit-Bâle située de l'autre côté du Rhin et qui restera une entité distincte pour plusieurs siècles encore, enfin en 1400 l'intégralité des possessions de l'évêque dans le Sisgau. Ces territoires détachés de la ville seront administrés indirectement par des baillis choisis parmi les édiles urbains. En moins de quarante ans la commune avait repris toutes les prérogatives régaliennes autrefois entre les mains de l'évêque, la constitution d'un territoire urbain en plus. Parachèvement le plus visible de l'autonomie urbaine, la construction d'une nouvelle enceinte fut initiée à la fin du XIVème siècle afin d'englober les faubourgs. Jusqu'au XIXème siècle, la ville ne sortira pas de ces nouveaux murs. Alors que la muraille du XIIIème siècle était le fait de l'évêque, la construction d'une nouvelle enceinte par la commune signalait que le pouvoir avait radicalement changé de mains.

La communauté urbaine n'était toutefois pas complètement unie et des dissensions se firent jour à plusieurs reprises. En 1376, alors qu'un tournoi se déroulait place de la cathédrale en présence du duc Léopold III de Habsbourg, des troubles éclatent et le prince est contraint de se réfugier dans le Petit-Bâle. Le « *böse Fasnacht* » (« méchant carnaval ») matérialisait les tensions entre le parti de l'autonomie communale et le parti habsbourgeois. La cité dut payer un tribut pour régler pacifiquement l'affaire et les revers des Habsbourg contre les confédérés à Sempach en 1386 devaient faire oublier aux princes leurs ambitions sur la ville. En 1402, une révolte agite à nouveau la cité. Le contexte a changé et ce ne sont plus les ambitions habsbourgeoises qui sont en jeu mais la place des corporations dans le système politique. Les tensions recoupent autant l'opposition de la plupart des corporations face aux « *Herrenzünfte* » que les fractures sociales au sein même des différentes corporations. La grogne est donc cette fois-ci autant politique que sociale. Mais elle tourne court et un contingent de révoltés est rapidement banni de la cité.

3.4. De 1420 a 1530, l'affirmation de l'independance baloise

Le XVème siècle commence à Bâle avec le concile[38]. Evènement important à l'échelle de l'Europe, il fut également central à l'échelle locale en imprégnant la politique bâloise tout au long du XVème siècle. Le concile de Constance (1417) prévoyait une la réunion tous les dix à quinze ans d'un nouveau concile. Le concile de Pavie-Sienne de 1423 n'avait toutefois rencontré qu'un très faible succès et dès cette époque la Curie s'était enquise d'un nouveau lieu de rassemblement plus adéquat tandis que la date de 1431 se faisait jour. Le choix de Bâle semble s'être principalement justifié en raison de sa situation géographique au centre de l'Europe. Prenant acte dès 1424 de l'évènement à venir la ville s'efforça d'améliorer ses infrastructures : par-delà les enjeux de

[38] DHS, « Concile de Bâle » ; WACKERNAGEL, R., *Geschichte der Stadt Basel*, vol. 1, p. 476-1530.

politique européenne, les autorités communales étaient conscientes des répercussions très concrètes du concile sur l'avenir de la cité. Il n'est pas impossible que l'impôt exceptionnel prélevé en 1429 ait servi au financement sinon au remboursement des investissements consentis. C'est d'ailleurs dans les années 1420 que commença la construction de l'ostentatoire *Spalentor* sur la face ouest de l'enceinte urbaine. Réuni à partir de Juillet 1431, le concile draina ecclésiastiques de haut rang, clercs du commun et ambassadeurs de toute l'Europe, dans le but de réformer l'Eglise et d'assurer la paix en Europe. On estime ainsi que la population urbaine passa de 8000 à quelque 10 000 habitants à l'apogée du concile au milieu des années 1430. Dès 1439, le concile s'essouffla, se déplaçant à Ferrare et à Lausanne où sa dissolution fut finalement prononcée en 1449. Le concile restera durablement un âge d'or économique pour les bâlois. L'afflux de visiteurs, qui devaient nécessairement être logés, nourris, habillés, ne pouvait que profiter à l'économie locale, stimulant, au-delà de la cité, immigration ou commerce d'approvisionnement.

Après la fin d'une décennie d'intense activité, la ville devait marquer le coup dans les années 1440. Les visiteurs conciliaires partis, une partie de l'économie urbaine du se réadapter tandis que la ville perdait des habitants. Les années 1440 devaient souffrir d'un manque à gagner et la population globale dut certainement décroitre. Des crises politiques plus sensibles s'annonçaient par ailleurs. Les écorcheurs du roi de France pillaient l'Alsace et c'est finalement conduits par le dauphin qu'ils affrontèrent les confédérés devant les portes de Bâle à Saint-Jacques-sur-le-Birse en 1444. La cité du également faire face à des conflits avec la noblesse des alentours impliquant directement ses forces armées. La multiplication des impôts exceptionnels (en 1446, en 1451, en 1453, en 1454-1455 et en 1457) trahit des besoins financiers croissants que les ressources habituelles ne suffisaient pas à couvrir.

Après un milieu du siècle en demi-teinte, les années 1460 devaient s'annoncer sous des auspices plus favorables. Grâce à l'impulsion du concile et à la volonté des autorités communale, la cité avait entretenu un *studium generale* depuis 1433, que le conseil entendait transformer en université. Ce fut chose faite en 1460, après l'obtention d'une bulle de fondation du pape Pie II, éminent visiteur du concile sous le nom d'Enea Silvio Piccolomini. De fait, l'objectif du conseil avait toujours été de retrouver l'affluence du concile, la fondation de l'université était un des moyens d'y parvenir. En parallèle, les autorités œuvraient pour le second volet de leur politique : l'obtention d'un privilège de foire, obtenue en 1471 de l'Empereur. La première foire devait se tenir la même année. L'achat en 1470 de la seigneurie de Münchenstein renouvelait également les ambitions territoriales bâloises à l'arrêt depuis le début du XVème siècle. Tirant avantage à la fois de la faiblesse de l'évêque et de celle des Habsbourg dans la région, la cité acheta les seigneuries de Dietgen en 1482 et Eptingen en 1487. Mais les années 1470 sont surtout marquées par la participation aux Guerres de Bourgogne (1476-1477). C'était la seconde fois que les bâlois se rangeaient aux côtés des confédérés, même si la bataille de Saint-Jacques-sur-le-Birse les avait laissés une première fois amers. Le succès devait toutefois s'avérer payant à Morat et Granson et les bâlois devaient revenir avec leur part du « *Burgunderbeute* » ou « butin de Bourgogne », dont on peut encore observer certaines reliques au Musée historique de Bâle.

Le retour du dynamisme politique et économique ne se démentit pas la décennie suivante, même si celle-ci devait être inaugurée en 1482 par une tentative de révolte soutenue par l'évêque, signe que les dissensions économiques, politiques et sociales n'étaient pas absentes de la cité. Alors

que les foires battaient leur plein, Bâle commença à tirer profit d'activités développées les décennies précédentes : l'installation du papetier Antoni Galliziani en 1453-1454 avait initié une industrie de la papeterie qui prenait désormais pleinement son essor en étant allié à un secteur de l'imprimerie d'autant plus florissant qu'il était porté par des figures de l'humanisme bâlois. De fait, des années 1480 aux années 1530, Bâle connait une première Renaissance. Les imprimeurs Johannes Amerbach et Johannes Froben collaborèrent avec Sebastian Brant, Sebastian Münster et bien sûr Erasme qui fit plusieurs séjours dans la cité avant de s'y installer en 1521. Urs Graf et Hans Holbein le Jeune travaillaient avec Froben mais développèrent en outre une œuvre graphique et picturale pour leur propre compte. En 1500, Bâle abrite quelque 10 000 habitants. L'épidémie de 1502 qui décima une part importante de la population urbaine fut largement compensée par l'immigration, signe de l'attractivité et du dynamisme urbain. Le début du XVIème siècle est également marqué par un évènement diplomatique qui devait avoir des conséquences sur la longue durée : en 1501, Bâle rejoint la Confédération. La Guerre de Souabe en 1499 opposant les Habsbourg et la Confédération avait averti Bâle de la fragilité de sa situation diplomatique et géographique à l'interface des deux influences. La nécessité d'une alliance se faisait brutalement jour et les ambitions du prince ne correspondaient guère avec l'indépendance des bourgeois. Conjoncturel, le rapprochement avec les confédérés devait durer jusqu'à aujourd'hui.

Avec la Réforme, la société bâloise connait de profonds bouleversements ; concrets à partir des années 1520, ceux-ci furent initiés dès le début du siècle. Les thèses de Luther et les discours de Zwingli avaient donné à réfléchir aux bâlois et les conséquences politiques ne tardèrent pas à suivre. Admises au sein du collège des électeurs depuis 1506, les corporations assoient nettement leur pouvoir à partir de 1521 : à cette date, les « *Achtbürger* » et les nobles perdent leur influence en étant privés de plusieurs privilèges liés à l'exercice des charges publiques, tandis que la commune se désolidarise unilatéralement de la tutelle de l'évêque (théorique depuis longtemps). Ce recul précoce des anciennes élites explique probablement pourquoi la Guerre des paysans qui sévit dans tous le sud de l'Empire et particulièrement en Alsace en 1525 eu un écho limité à Bâle même. La même année, le conseil acquiert la seigneurie de Pratteln qui lui permet de faire la jonction avec les territoires du Sisgau. En 1529, la ville embrasse officiellement la Réforme dans sa version zwinglienne. Une vague iconoclaste met à mal plusieurs édifices religieux dont la cathédrale. Les biens des établissements ecclésiastiques passent sous le contrôle de la commune ; en parallèle, se constitue une Eglise réformée sous autorité communale. Après une période de trouble, l'université fut réorganisée en 1532 en haute école protestante ne perdant rien de son influence avec l'enseignement d'un Felix Platter.

Au l'aube des années 1530, Bâle semble avoir parachevé la constitution d'un Etat moderne, la commune ayant pris ses distances avec la tutelle impériale pour développer une diplomatie autonome, ayant assuré la continuité de son territoire urbain avec l'acquisition de Pratteln, assurant une administration moderne fondée sur l'expérience comptable de ses bourgeois, et formant un clergé communal.

PARTIE I
LE CUIR, UN MATERIAU ET SES TECHNIQUES

Nous promettions en introduction de réaliser la bio d'un matériau et c'est première partie entend s'y atteler sous l'angle des technique en suivant le parcours du matériau depuis la peau sur la bête jusqu'au rebus. Cet itinéraire technique n'est pas là pour réaliser un inventaire détaillé des procédés mais pour souligner l'ensemble des choix et des contrainte qui ont motivés les médiévaux dans la production, la transformation et l'emploi du cuir. Si la technique est un phénomène éminemment social, alors la production technique du matériau ne se réduit pas à la genèse du cuir dans les fosses, c'est un processus qui se poursuit tout au long de la vie du matériau. Si cette première partie abordera immanquablement les techniques de tannage qui transforme la peau en cuir et inaugure donc la naissance du matériau cuir au sens stricte, il ne s'agira pas de s'y restreindre. Nous envisagerons également la manière dont celui est embelli, soit les techniques employé pour augmenter la valeur d'un matériau. Troisième étape logique qui suit cette ornementation, la métamorphose du cuir en objet ne pourra manqué d'être étudié. Le contexte technique de ses emplois particuliers soulignera non seulement ses propriétés, mais aussi des modes de consommation et de réemploi du matériau. Tout au long de l'analyse nous ne cesserons de mettre le cuir en dialogue avec d'autres matériaux pour comprendre en retour la place que les médiévaux lui accordaient. L'exercice mobilisera donc non seulement les sources techniques habituelles, issues de livres de raisons et des recueils de recettes, mais aussi les tarifs douaniers et surtout les artefacts eux-mêmes dans une approche archéologique de la question.

CHAPITRE 1
LE NOM ET LA TECHNIQUE, DIRE ET PRODUIRE LE CUIR

Ce chapitre a pour but de revenir sur la genèse du cuir, c'est-à-dire le passage de la peau sur l'animal à la peau au matériau pérenne et souple que nous connaissons. Nous souhaitons historiciser au mieux les choix techniques de médiévaux et tenir une juste balance entre les permanences et les mutations au sein du système technique prémoderne. Si nous nous appuyons ici majoritairement sur des sources textuelles, cette démarche ne peut se départir d'une réflexion épistémologique sur les différentes approches qui s'offrent au chercheur pour analyser et comprendre le matériau dans toute la complexité de sa nature animal, de ses processus technico-chimique et des projections lexicales dont il est et dont il fut l'objet.

1. LE MOT, LA TECHNIQUE ET L'OBJET : LES ENJEUX D'UNE EQUATION A MULTIPLES INCONNUES

Revenir sur les techniques de production d'un matériau, c'est avoir le choix d'au moins trois approches différentes. L'historien peut ainsi commencer ses recherches en s'attardant sur les appellations de produit, puis essayer de trouver des liens avec des recettes anciennes et des processus techniques et finalement essayer de trouver des artefacts correspondant, c'est la démarche que nous choisissons d'ailleurs de mettre en œuvre au chapitre suivant. Mais on peut également commencer par les recettes et les processus techniques et essayer de les identifier au travers d'appellations ou d'artefacts conservés. Enfin, les archéologues privilégierons le matériau comme point de départ le rattachant ensuite à des processus techniques ou à des appellations. On comprend qu'historiens et archéologues font face à une équation polymorphe où l'association d'une technique, d'un nom et d'un ou d'une série d'objets est rarement possible et où les perspectives multiples ne se confortent pas toujours mutuellement. Dans le même temps, la résolution de cette équation doit-elle être considérée comme un impératif ? S'il ne fait pas de doute que pour certains textiles ou certaine teinture la recherche est parvenue à des résultats convaincants, il convient avant tout d'interroger la relation entre les trois membres de l'équation suivant le contexte de production des sources textuelles et matérielles.

1.1. NOMS ET APPELLATIONS DANS LES SOURCES COMMERCIALES

Les noms et appellations apparaissent principalement dans les sources relatives au commerce (comptabilités, tarifs douaniers, tec.) et plus rarement dans les règlements corporatifs. Ces contextes de rédaction conditionnent la perspective que l'historien a sur le produit. L'enjeu premier de ces noms et appellations, est moins d'identifier, c'est à dire de caractériser ce qui est propre à un objet, que de différencier les produits. Les fondements de cette nomination sont moins techniques que commerciaux. On aurait donc tort de croire à un paysage des noms et appellations autrefois limpide et aujourd'hui indéchiffrable. On sait la plasticité des mots, la mise en mot du réel dépendant de facteurs culturels et sociaux : le tanneur n'utilisera peut-être pas le même vocable que le marchand pour désigner le même objet, la culture technique et artisanal de l'un ne s'accordant pas toujours avec les cadre de pensée commerciaux et marchands et l'autre, et c'est sans compter la forte dimension régionale du vocabulaire surtout au Moyen Âge où les langues germaniques n'ont d'unité que par la définition en négatif qu'en donnent les étrangers. Et si la première fonction du langage demeure bel et bien la communication, un objet n'a pas de nom « en soit », le consensus autour de sa dénomination n'apparait que dans l'instantané du dialogue et l'objet acquerra autant de nom successif que les discussions seront nombreuses et les interlocuteurs variés. Rappelons également que, dans l'espace germanique, les cuirs et peaux ne semblent pas avoir fait l'objet d'appellations protégées par des marques, gages de certaines qualités[39], rendant le paysage lexical d'autant plus flottant. Enfin, pour le consommateur médiéval, comme pour celui d'aujourd'hui, peu importait le nom, ce qui comptait bien d'avantage, c'était la qualité ou plutôt l'adéquation entre le matériau (avec toutes ces caractéristiques techniques) et l'usage qui devait en être fait ; or pour convenir de cela, seul l'épreuve des sens était utile : toucher et sentir le matériau s'avérant la manière la plus sûre de le reconnaître.

1.2. RECETTES ET PROCESSUS TECHNIQUES

Plutôt que de suivre les mots du marchand et du douanier, il conviendrait de rester au plus près des techniciens et de s'attarder sur leur propre grille de lecture. Cette entreprise aussi évidente que séduisante pointe dans deux directions. Les recettes tout d'abord offrent un corpus intéressant mais terriblement lacunaire et se présentant sous l'apparence des faux semblant : on ignore bien souvent qui en est l'auteur et les copies et déformations multiples corrompent les textes. Ceux qui retranscrivent ces recettes ne sont que rarement des praticiens de la tannerie comme le suggère le contexte des répertoires, principalement dédié aux peintres. Mémorisé ou prise sur le vif d'après le témoignage d'un artisan, elle se révèle particulièrement brève et se focalisent sur les centres d'intérêt du collecteur d'avantage que sur une démarche exhaustive ou représentative. Mais surtout elle manque généralement d'employer les mots techniques qu'on aurait attendu, les dénominations de cuir y sont parfois fantasmé et les outils et gestes passés sous silence.

Privé de l'autographe d'un tanneur en matière de recette, on peut le chercher dans les règlements de métiers. Ainsi le champ corporatif et les structures artisanales avaient produits des catégories grossières recoupant partiellement des impératifs techniques. Il est ainsi plus commode et plus signifiant de s'attarder non pas sur le nom de tel ou tel cuir avec l'attention du détail, mais de regarder les catégories génériques que les médiévaux avaient produits. Mégisserie ou « *weissgerberei* » et tannerie « *rotgerberei* » (soit respectivement « tannerie en blanc » et « tannerie

[39] Sur la question des marques apposées sur les cuirs voir supra partie 2, chapitre 3.

en rouge) constituaient pas nécessairement les cadres dominants de la pensée technique médiévale. Si la corporation des tanneurs de Strasbourg comporte certes un métier des tanneurs et un métier des mégissiers, mais les cadres institutionnels ne sont pas ceux de la technique. De même, les qualificatifs de mégissiers et de tanneurs qu'ont trouvent dans les listes fiscales peuvent être trompeur. Les deux termes imprègnent toutefois les sources. Là où la tannerie se chargeait de transformer les peaux en utilisant des tannins végétaux (écorces, racines, etc.), la mégisserie avait fait sienne l'usage de l'alun. Les résultats mais surtout les processus chimique à l'œuvre sont d'ailleurs très différents, produisant des cuirs de couleur chair, plus ou moins « fort » pour les tanneurs, et des cuirs doux, fin et systématiquement souple pour les mégissiers. Ajoutons d'ailleurs que les termes « *hut* » et « *fel* » déjà évoqué au premier chapitre comme recoupant des catégories de peaux suivant l'espèce animal, les « *hut* » se rattachant aux bovins et aux gros animaux, les « *fel* » aux animaux plus petits le plus souvent des caprins et des ovins, revêtaient également une signification technique. Les « *hut* » étaient d'avantage destiné à la tannerie et les « *fel* » à la mégisserie, à la chamoiserie et à la pelleterie. Aussi efficace que soit ces distinctions, elles atteignent rapidement des limites, dont les médiévaux étaient plus que conscient. Ainsi les deux catégories de peaux n'étaient pas contraignante, les peaux de moutons tannées existaient ainsi sous le nom de « basane ». Ces « genres de cuir » et les métiers qui leur sont associé sont précieux pour comprendre la vision que les médiévaux avaient de leur techniques, et de fait, tannerie et mégisserie sont resté des catégories efficaces pour les historiens des techniques qui les ont peu remise en question. Il est pourtant évident que le paysage technique du cuir était de beaucoup plus complexe.

1.3. UNE APPROCHE ARCHEOLOGIQUE TROP PEU EXPLOITEE

On ne peut conserver ces catégories médiévales qui sont réductrices. Dès lors comment définir un cuir, afin d'offrir une grille d'analyse permettant d'ordonner les différents cuirs et donc de les identifier non par leur noms mais par leurs caractéristiques techniques. Un cuir se différencie principalement d'un autre par l'espèce animale employée et par un agent tannique majoritaire. C'est deux caractéristiques sont bien sûr insuffisante pour qui fait matériellement face au matériau : l'épaisseur de la peau ou la « *force* » du cuir, sa rigidité pourrait-on dire, sont également des facteurs importants qui font que deux peaux de bœufs tannées ne se ressemblent pas toujours. D'ailleurs aucun cuir n'est réellement homogène : l'orientation des fibres musculaires font qu'une partie d'un cuir n'est pas égale à une autre, subtiles différences avec lesquelles les artisans jouent pour conférer résistance et élasticité aux objets qu'ils réalisent à la manière des tailleurs qui exploitent le sens d'un tissus et des artistes le sens d'un papier. Toutefois en dépit de la faiblesse des deux caractéristiques que nous avons choisies, elles nous semblent adaptées à une approche textuelle : à l'appui des textes, l'historien est déjà heureux lorsqu'il dispose de ces deux informations. Cependant, nous ne pouvons manquer de souligner la faiblesse des recherches archéologiques sur le cuir. Les objets en cuir, comme les chaussures, sont souvent l'objet de l'attention des archéologues[40], mais le cuir lui-même est largement négligé. L'identification de l'espèce animale est rarement entreprise. L'état de conservation des objets rend effectivement la chose ardue lorsque le chercheur n'est équipé que de ces yeux et d'un microscope mais elle est pourtant utile pour comprendre les dynamiques de l'économie de la peau. Les analyses ADN ne

[40] Voir chapitre trois de cette partie pour un panorama complet.

sont quasiment jamais menées alors qu'elles pourraient livrer des informations supplémentaires de premier choix, comme la distinction de différente race (de bovins par exemples) et éventuellement leurs origines géographiques[41]. La recherche, non destructives, des agents tanniques employés semblent ne pas avoir été mise en œuvre au-delà des expériences, pourtant concluante, de certains chercheurs[42]. Il y aurait toutes les raisons de placer de grands espoirs dans ce type d'analyse : tandis que les historiens de l'art disposent de sources textuelles beaucoup plus nombreuses et loquaces, les analyses de composition des peintures ont permis des avancées significatives en histoire de l'art. Partant de beaucoup plus bas eu égard aux sources textuelles à disposition, historiens et archéologues spécialistes du cuir pourraient voir leur vision du matériau révolutionné par ces méthodes. Nous pourrions reconnaître les différents espèces de plantes employés, suggérant ainsi l'origine géographique des cuirs, ou constater l'emploie de plusieurs agents tanniques, attestant de techniques mixtes de tannages ou des capacités des tanneurs à exploiter les propriétés des différentes essences de plantes de façon simultanée. Le cuir manque assurément de faste et d'éclat pour lui permettre de susciter un intérêt digne de financement.

2. LES PEAUX EN QUESTION OU LE BESTIAIRE DE LA TANNERIE

L'élevage est sans doute la première opération technique de transformation de la peau. Dans la mesure où la plupart des animaux dont la peau est exploitée par la tannerie étaient domestiquées, leurs conditions de vie et de croissance dépendaient pour une part importante des choix humains. Les sélections opérées par l'homme au sein des phénotypes des différentes races pour assurer le potentiel économique le plus favorable des animaux a dû avoir une influence déterminante sur la qualité des peaux. Si on tend aujourd'hui à considérer les animaux d'élevage essentiellement pour leur viande (et pour leur lait dans le cas des bovins), les paysans médiévaux avaient probablement des attentes bien plus variées. Le prix qu'il pouvait tirer d'une bête ne dépendant pas que de sa chaire mais aussi de ses cornes, de son pelage et, bien sûr, de sa peau, qui constituaient autant de sources de revenues potentielle pour le boucher et donc de motifs de plus-value pour le paysan. Rappelons également que les conditions d'élevage ont radicalement changé, modifiant considérablement la stature et la santé des animaux. Entre les vaches exclusivement et artificiellement nourries à l'étable, abreuvées de compléments alimentaires et de médicaments, si chères à l'industrie agro-alimentaire de la fin du XXe siècle et le pacage en semi-liberté d'animaux soumis aux intempéries, aux épizooties et à la faim propre à l'agriculture médiévale, il n'y a guère de comparaison possible. De ces choix et de ces contingences, la qualité de la peau devait nécessairement s'en ressentir.

Notre objectif est ici n'est pas d'offrir un panorama de l'élevage au Moyen Âge, la diversité des situations nous l'interdit : quoi de commun en effet entre les vastes plaines polonaises et les

41 LEVEQUE, E., « Les reliures romanes de la bibliothèque de Clairvaux : étude archéologique et biocodicologique », dans *Bulletin du centre d'études médiévales d'Auxerre 25/1*, Auxerre, Centre d'études médiévales Saint-Germain d'Auxerre, 2021 ; l'auteur effectue se travail à l'appui de cuir de phoques, le génotype des animaux sauvages ayant moins varié que celui des animaux domestiques ayant été soumis à une sélection forcée.

42 FALCAO, L., ARAUJO, M. E., « Tannins characterization in historic leathers by complementary analytical techniques ATR-FTIR, UV-Vis and chemical tests » dans *Journal of Cultural Heritage 14/2013*, Amsterdam, Elsevier, 2013.

étroits pâturages alpins. Il bien d'avantage de s'interroger sur les espèces animales, dont une partie de la dépouille connaissait une nouvelle vie auprès des tanneurs, autrement dit : de quel animal tannait-on la peau à la fin du Moyen Âge ? A cette question, un premier élément de réponse général peut être apporté, dans la mesure qu'aucune ville ne semble avoir promulgué d'édit interdisant le traitement de certaines peaux, ce qui suggère que tous les animaux étaient susceptibles de trouver un ultime acquéreur en personne d'un tanneur et qu'*a priori* le cuir de n'importe quel animal pouvait être objet de négoce. Ici, les impératifs du commerce semblent avoir tacitement pris le pas sur d'éventuels interdits de nature anthropologique. Les sources évoquent ainsi une relative diversité d'animaux : bovin, ovin, caprin mais également porcin, équidé et canidé, un ensemble représentatif des espèces animales domestiques les plus courantes à l'époque.

2.1. LES ANIMAUX DOMESTIQUES

Les bovins, et particulièrement les bœufs, semblent dominer le marché du cuir. Les tarifs douaniers que nous avons pu consulter mentionnent presque systématiquement des peaux de bœufs (« *rindshut* » ou « *rinderhut* »), ainsi à Bâle, à Berne, à Constance, à Strasbourg et à Zurich[43]. On a par ailleurs toutes les raisons de penser que le terme de « *hut* » (« peau »), s'il sert à désigner des peaux de grandes tailles, désigne avant tout des peaux de bovins[44]. Plusieurs éléments incitent à un tel constat. Si le terme « *hut* » peut également faire référence à d'autres animaux (cheval et porc notamment), l'animal qui lui est le plus souvent associé demeure de loin le bœuf. Lorsqu'un tarif douanier mentionne sans plus de précision des « *hut* », il y a fort à parier qu'il s'agisse de peaux de bœufs, dans l'esprit du rédacteur « *hut* » et *rindshut* » étant synonyme. Cela tend à être confirmé par les tarifs douaniers de Constance[45] : quand toutes les peaux y sont associées à un animal, la seule mention « *hut* » semble suffire, et rappelle implicitement le bœuf. Si nous évoquons les bœufs, ne manquons pas de parler des veaux également largement représentés dans les tarifs douaniers et qui fournissent des peaux recherchées (« *kalbfell* »). Difficile en revanche de savoir si le sexe de l'animal pouvait jouer un rôle dans le choix des animaux et de leurs peaux : les sources ne font guère de distinction entre bœufs, taureaux et vaches. Il est vrai qu'une fois l'animal dépecé, son sexe n'est pas toujours identifiable.

Les caprins, sous le nom de « *geiss* » (« chèvre ») ou de « *bock* » (« bouc ») et surtout les ovins sous les termes « *schaff* », « *scheffin* » (« moutons ») ou « *lamb* » (« agneau »), sont également largement représentés dans les sources et ne font que rarement défaut au sein des tarifs douaniers[46]. Les ovins constituent toutefois une espèce particulièrement prisée : si leur laine est nécessaire à la production des draps, produits clefs de l'économie médiévale, leur peau est également recherchée pour elle-même, non seulement par les tanneurs mais aussi par les pelletiers. Les toisons d'agneaux noirs ou blancs s'adressaient à une clientèle qui ne pouvait s'offrir le luxe du

43 Voir annexe : tab 3.1. Les termes allemands indiqués tout au long de ce chapitre renvoient également à ceux utilisés dans les sources douanières référencées dans le tableau.

44 Sur la distinction entre « *hut* » et « *fell* », voir supra p. .

45 KIMMIG, H., *Das Konstanzer Kaufhaus, ein Beitrag zu seiner mittelalterlichen Rechtsgeschichte*, Lindau/Constance, Thorbecke, 1954, p. 50 (tarif de 1391).

46 Voir annexe : Tab. 3.1.

vair, mais voulait tout de même fourrer ses vêtements[47]. Dans le domaine des peaux de moutons, on peut donc autant envisager la coopération que la concurrence entre tanneurs et pelletiers.

Les analyses archéologiques confirment ce palmarès des espèces animales dont la peau est la plus employée par la tannerie : les fouilles réalisées à Schleswig[48], à Constance[49] ou à Kempten[50] aussi bien que les recherches d'Olaf Goubitz[51] livrent un classement relativement unanime. Le bœuf est majoritairement utilisé suivi de la chèvre et du mouton puis du porc, aux XIVe et XVe siècle. Cette domination du cuir de bovin n'a toutefois pas toujours été la norme. Les types de cuir employés pour réaliser des chaussures montrent une nette évolution au cours du Moyen Âge. Jusqu'au XIIIe siècle, c'est le cuir de caprin qui est massivement convoqué, ne laissant place au cuir de bovin qu'à partir du XIVe siècle[52]. Ce changement nous semble aller bien au-delà d'un simple tournant technique et interroge les structures économiques et agraires de la société médiévale. Si, à l'aube du XIVe siècle, les grands défrichements sont bel et bien achevés et ne sauraient être aussi tardivement à l'origine de nouvelles zones de pâturages disponibles pour un bétail de plus grande taille, l'Europe centrale connaît au fil des XIIIe et XIVe siècles une série de mutations importantes. Dans le royaume de Hongrie, ou dans celui de Pologne, le développement urbain a vu l'avènement d'élites marchandes locales ou étrangères promptes à chercher des débouchés commerciaux vers l'ouest, favorisés par l'implantation de colons allemands facilitant les communications et les circulations vers l'Empire[53]. Un commerce bovin, peut-être d'abord orienté vers la boucherie, a ainsi pu se développer pour répondre à la demande des villes de l'Empire toujours plus dynamiques en cette fin de Moyen Âge.

Au-delà de ces animaux, dont l'emploi demeure dominant en raison des propriétés particulières de leurs peaux, mais aussi de leur disponibilité sur le marché, on ne peut manquer de souligner que d'autres animaux alimentaient la tannerie. La peau du cheval (« *pferd* » « *russen* »), celle du porc et même celle du chien (« *huntz* ») n'étaient pas dédaignées par les tanneurs. On trouve ainsi des peaux de chevaux dans les règlements strasbourgeois[54] et bâlois[55], et des peaux de porcs (« schwein ») dans la comptabilité d'Ulrich Meltinger[56]. Les peaux de chevaux sont également présentes dans les tarifs douaniers de Strasbourg[57] signalant bien qu'il ne s'agissait pas

---

47 DELORT, R., *Le commerce des fourrures en Occident a la fin du Moyen Age (1300-1450)*, Rome, Ecole française de Rome, 1978, p. 82-85.

48 SCHNACK, Ch., *Mittelalterliche Lederfunde aus Schleswig*, Neumünster, Wachholtz, 1998, p. 36-37, p.74.

49 SCHNACK, Ch., *Mittelalterliche Lederfunde aus Konstanz*, Stuttgart, Theiss, 1994, p. 14-15.

50 ATZBAR, R., *Leder und Pelz am Ende des Mittelalters und zu Beginn der neuen Zeit, die Funde aus den Gebäudehohlräumen des Mühlberg-Ensembles in Kempten (Allgäu)*, Bonn, Habelt, 2005, p. 90.

51 GOUBITZ, O. (dir.), *Stepping Through Times, archeological footwear from prehistoric times until 1800*, Zwolle, Stichting Promotie Archeologie, 2001, p .29-31.

52 ATZBAR, R., *Leder und Pelz*, p. 90.

53 KRISTO, G., *Histoire de la Hongrie médiévale*, Rennes, PUR, 2000, Chap. III « Économie et société : un pays préservé », Sous-Chap. « L'essor de l'économie urbaine ».

54 Strasbourg, AEM Strasbourg, XI 351, fol. 4r.

55 Bâle, StA Basel, ZA Gerber, Ordnungsbuch I, fol. 7 « *ross hut* ».

56 STEINBRINK, Matthias, *Ulrich Meltinger, ein Basler Kaufmann am Ende des 15. Jahrhunderts*, Stuttgart, Steiner, 2007, p. 277 une demi peau de porc vendues par un mégissier au marchand bâlois.

57 EHEBERG, K. Th. (éd.), *Verfassungs-, Verwaltungs- u. Wirtschaftsgeschichte der Stadt Straßburg bis 1681, Vol. I : Urkunden und Akten*, Strasbourg, Heitz, 1899, Kaufhausordnung, p. 268.

de curiosité du commerce ou de peaux tannées à l'occasion. La peau de chien pouvait également terminer dans la fosse d'un tanneur comme en atteste la documentation bâloise[58] ou italienne[59].

2.2. LES ANIMAUX SAUVAGES

Si la chasse innervait la culture aristocratique médiévale, ne manquant pas de fournir des peaux à la tannerie, son caractère exclusif et élitiste réduisait cet apport à une bien faible contribution dans l'ordre quantitatif du cuir. Si à Bâle, comme ailleurs, les élites urbaines essayaient de rivaliser avec les atours et les pratiques de la noblesse, la chasse était loin d'être constituante de leur culture urbaine. En parallèle, il existait un commerce européen des peaux de rennes (pour ne citer que l'animal le plus nettement lié à la tannerie) venues de Russie et de Scandinavie[60], mais là encore, la valeur marchande de ces produits les destinait à une clientèle fortunée. Notons par ailleurs que le fruit des chasses se prêtait souvent davantage à la pelleterie (renard, ours, lapin) qu'à la tannerie. Ces éléments expliquent pourquoi nous ne disposons guère de sources mentionnant cervidés, sangliers et autres gibiers parmi le bestiaire de la tannerie. On en trouve toutefois à Strasbourg, où les règlements des tanneurs évoquent des « *hirtzen* » (« cerfs »), des « *rech* » (« chevreuil »)[61], et à Bâle, le marchand Ulrich Meltinger achète à un mégissier une peau de loup (« *wolff* ») pour se faire faire une paire de gants (fourrés ?)[62]. Loin d'être absents, ces animaux étaient l'objet d'un commerce réservé à une part étroite de la population urbaine.

Achevons ce tour d'horizon par la mention de quelques raretés : poissons et mammifères marins. Le 30 Septembre 1445, la douane du port de Londres enregistre l'arrivée à bord du vaisseau de Pierre Adreansson de « *13 dossenis houndfisch skynnes*[63] », soit « 13 douzaines de peaux de chien de mer ». Ces « chiens de mer » pourraient être assimilés à une espèce de squale, la peau de requin ayant pu trouver un emploi comme abrasif dans l'artisanat de luxe, comme c'est le cas au Japon. Courante chez les populations des régions froides de l'hémisphère nord (Sami, Nenet, Inuit, indiens de la côte Nord-Ouest, population de Sibérie, d'Alaska ou du Kamtchatka) qui emploient notamment le saumon ou l'esturgeon pour réaliser des vêtements[64] ou à Hawai où l'on tanne la peau des squales[65], le tannage des poissons ne trouve qu'exceptionnellement un pendant en Europe centrale et occidentale. On note ainsi une poignée d'épée gainée de cuir de requin réalisée autour 1575 en Saxe[66]. Il faudra surtout attendre l'actif commerce des Hollandais en Asie au XVIIe siècle et l'habileté de Jean-Claude Galuchat au XVIIIe siècle pour voir naître, sous le nom de « galuchat » en français et « *Shagreen* » en anglais, une réelle mode du cuir de requin ou de raie avec un

58 Bâle, StA Basel, ZA Gerber, Ordnungsbuch I, fol. 7 : « *huntz hut* ».

59 Giovanni, *Plictho de larte de tentori*, Venise, 1548, p. 73 : « *peli de cani* ».

60 DELORT, R., *Le commerce des fourrures en Occident*, p. 246 (Sandinavie), p.257-269 (Russie).

61 AEM Strasbourg, XI 351, fol. 4r.

62 STEINBRINK, M., *Ulrich Meltinger*, p. 504.

63 JENKS, S. (éd.), *The London Customs Accounts, n*4 Richard II (1380/81)- 8 Richard II (1384/85)*, Cologne/Weimar/Vienne, Böhlau, 2018, p. 100.

64 MURRAY, Th., SOENKSEN, V., *Textiles of Japan*, Munich, London, New York, Prestel 2018 ; on y trouve tour à tour des exemples de vêtement en cuir de saumon importés du Kamtchatka par les Aïnous (p. 34-41) et des objets gainés de cuir de requin de production japonaise (Honshu) (p. 32-36)

65 New York, Metropolitan museum, 89.4.805, Pahu Hula, tambour hawaien tendu d'une peau de requin (XIXème siècle).

66 New York, Metropolitan museum, 14.25.1147.

artisanat de luxe, essentiellement parisien, lié à la gainerie[67]. Toutefois, ces « chiens de mer » pourraient aussi bien être des phoques. On retrouve ainsi une grande variété de peaux de phoques dans les reliures médiévales de l'abbaye de Clairvaux[68], signe d'un savoir-faire et d'un marché européen en la matière.

Rappelons enfin une absence, Au sein du règne animal, les oiseaux ne semblent pas avoir été favorisés par la tannerie, et ce, quelles que soient les cultures. Alors que leurs tailles ou leur disponibilités en raison de leur domestication, rendaient poules, canards et oies particulièrement aptes à une exploitation de leur peaux, ils restèrent à l'écart des préoccupations des tanneurs. Même dans les régions où de plus gros aviens (autruche, casoar) étaient disponibles, les populations locales ne semblent pas avoir profité de ces peaux. Invoquer une fascination du genre humain pour les plumes ou un interdit anthropologique sonne comme une facilité pour justifier un phénomène qui difficilement explicable.

3. LES TECHNIQUES DE PRODUCTION DU CUIR D'APRES JEROME DE LALANDE

Nous nous apprêtons à décrire la chaîne opératoire propre à chaque technique de production du cuir. Aussi surprenant que cela puisse paraître aucune des techniques suivantes ne convoque les mêmes réactions chimiques, réactions qui au-delà d'une transformation des liaisons collagènes au sein de la peau restent mal connues. Nous ne discuterons pas d'avantage ces questions de chimie moderne, même s'il est important de garder à l'esprit que les différents cuirs n'ont de commun que leurs capacités à pérenniser les propriétés de la peau. La transformation de la peau en cuir implique de nombreuses étapes mécaniques (essorage, pressage, torsion, foulage, etc.) dont l'importance devrait être réévaluée participant sans nul doute au bon déroulement des réactions chimiques et à la qualité du produit fini. En l'absence d'analyse plus poussée, la couleur du cuir est bien souvent le seul élément permettant d'identifier la technique de tannage : les cuirs brun et foncés sont généralement considéré comme tannés, les cuirs blancs neige sont mégis, les cuirs beiges chamoisés. On comprendra que cette expertise à vue des cuirs n'est pas propre à rendre sa complexité à l'économie de la tannerie. On appuiera notre développement sur les ouvrages de J. de Lalande, qui constituent les premiers traités sur la fabrication du cuir : dans une œuvre particulièrement riche et fouillée, l'auteur multiplie les comparaisons avec les pays étrangers, mentionnent des alternatives et *ine fine* brosse un portrait particulièrement complexe de l'univers des techniques de production du cuir. Notre propos ne pourra guère faire mieux que reprendre les lignes directrices, dégageant ce qui dans le Paris du XVIIIème siècle était le mode opératoire dominant. Cela nous aidera à mieux comprendre dans un second temps, ce qu'apportent les recettes médiévales.

---

67 GUTH, Ch., « Toward a global history of shagreen », dans GERRITSEN, A., RIELLO, G., *The Global Lives of Things, the Material Culture of Connections in the Early Modern World*, New York, Routledge, 2016 p. 62-80.

68 LEVEQUE, E., « Les reliures romanes de la bibliothèque de Clairvaux : étude archéologique et biocodicologique », dans *Bulletin du centre d'études médiévales d'Auxerre 25.1*, 2021.

3.1. DE PREMIERES ETAPES COMMUNES : NETTOYAGE, REVERDISSAGE ET DEBOURRAGE

Les peaux arrivaient fraîches (on dit aussi « vertes »), salées ou sèches dans l'atelier. Suivant leur état, elles nécessitaient d'être plus ou moins longuement nettoyées et réhydratées (ou « reverdies »), afin d'éliminer les salissures de l'abattoir et de leur rendre leur souplesse. Dans le cas des peaux sèches, un travail mécanique de foulage était également entrepris[69]. Elles sont ensuite mises à tremper dans des fosses remplis d'eau de chaux, en alternant les phases de trempage et de repos en dehors des fosses. Il s'agit d'ouvrir les ports de la peau pour faciliter la chute des poils. Cette étape peut durer entre deux semaines (peaux de chèvres, de moutons et de veaux) plusieurs mois (peaux de veaux et de bœufs) suivant le type de peaux et de tannage envisagés[70]. Ces fosses sont appelées « pleins » en français. Après avoir été une nouvelle fois nettoyées, les peaux subissent un débourrage, travail mécanique qui consiste à ôter les poils[71]. Les peaux sont disposé sur le chevalet, tronc coupé en deux dans le sens de sa longueur et soutenu d'un côté par deux pieds. L'opérateur racle la peau à l'aide de divers couteaux dont le plus connu est le couteau rond, une lame courbe à deux manche et dépourvu d'affutage. Le principal risque est d'endommager la fleur du cuir en raclant trop la peau. A ce stade, les peaux sont remises dans des pleins avec de l'eau de chaux ou une lessive de cendre, puis après quelques plusieurs semaines, sont retirées et « travaillées de rivière »[72]. Il s'agit alternativement de faire tremper les peaux dans l'eau courante puis de les passer sur le chevalet pour en extraire l'eau et la chaux. On travaille une fois de plus avec un couteau non aiguisé ou avec une lame d'ardoise poli. L'opération est répétée ainsi de nombreuse fois. A partir de là le traitement des peaux diverge suivant la technique envisagée.

3.2. DES ETAPES SPECIFIQUES A CHAQUE TECHNIQUE

3.2.1. Tannage

Le tannage se caractérise par l'usage du tan, nous ne reviendrons pas ici sur les nombreuses espèces végétales susceptibles d'en fournir et nous avons déjà envisagé au premier chapitre les différents moyens que les médiévaux avaient de s'en fournir. Nous considérerons qu'il s'agit principalement d'écorce broyé plus ou moins finement. Les peaux, de bovins principalement, étaient couchées en fosses en prenant soin d'alterner peau et tan[73]. Enfin sur le dessus, on recouvre le tout de tan et éventuellement de pierre pour maintenir la pression sur les peaux. La fosse est coiffée d'un couvercle et abreuvée d'eau. La fosse est régulièrement alimentée en eau pour éviter son dessèchement. J. de Lalande recommande trois étapes de tannage : la première dure trois mois avec de l'écorce fine sur la fleur, la seconde quatre mois avec de l'écorce un peu plus grossière sur la chaire, et enfin la dernière cinq mois avec de l'écorce encore plus grossière sur la fleur[74]. Considérons que les un an ainsi préconisé pour le tannage proprement dit constituent une moyenne

69 LALANDE, J. de, *L'art du tanneur*, Neuchâtel, Société Typographique, 1765, p. 16.
70 *Ibid.*, p. 18.
71 *Ibid.,* p. 19.
72 *Ibid.,* p. 21-22.
73 *Ibid.,* p. 41.
74 *Ibid.,* p. 42.

haute voire une durée maximum. Les cuirs sont ensuite sortis des fosses et suspendu pour séchage dans un espace ventilé[75].

3.2.2. Mégissage

Les peaux sont d'abord passées au confit. C'est à dire qu'elles sont mises dans les fosses remplies d'eau et recouvertes de son à la manière du tan. Le but est de réaliser une fermentation, qui dure entre quelques jours et plusieurs semaines suivant les saisons[76]. A l'issue de celle-ci, les peaux sont remué et sortie une à une de la fosse pour être flambées : à savoir que l'opérateur approche une flamme de la vapeur qui se dégage des peaux et met ainsi le feu aux gaz résultant de la fermentation. On recommence l'opération remuer, extraire et flamber jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de flamme. On prend ensuite soin d'extraire toute l'eau des peaux, en les passant sur le chevalet. L'opérateur prépare ensuite l' « étoffe », un mélange principalement composé d'alun (à raison d'environ 13 lb pour 100 peaux), d'eau et d'un peu de sel[77]. La préparation doit être chaude (mais pas brûlante) pour y mettre les peaux qui d'ailleurs n'y restent pas. Dans un mouvement, l'opérateur mets les peaux dans l' « étoffe », les tourne puis les laisse sur le bord de la cuve. Une fois toutes passées, les peaux sont mises à reposer une nuit dans la cuve refroidie. Le lendemain, l'opérateur prépare la « pâte », composé de farine de blé (1 lb de farine), de jaune d'œufs (50 jaunes d'œufs) et d'un peu du reste de l' « étoffe »[78]. Les peaux y sont passées de la même manière que dans l' « étoffe ».

3.2.3. Chamoisage

Les peaux de chèvres et de moutons après un court séjour dans les pleins d'aluns sont effleurées. Etape caractéristique du chamois, l'effleurage consiste à enlever la fleur des peaux à l'aide d'un couteau non aiguisé. Cette opération n'avait pas seulement pour but de garantir une texture douce au produit final, elle permettait également une meilleure pénétration des graisses dans la peau[79]. J. de Lalande confesse que cette bourrée issue de l'effleurage était l'objet de commerce, vendu pour fabriquer de la colle notamment. Après, les peaux sont travaillés de rivière et essorées pour en extirper toute la chaux. Vient ensuite le confit déjà évoqué pour la mégisserie et de même composition, même si cette fois-ci les peaux y demeurent seulement quelques jours, l'étape parait même facultative[80]. Elle est assortie d'un essorage et d'un premier passage au moulin à foulon. Les peaux sont ensuite étendues sur une table et de l'opérateur les asperge d'huile côté fleur avant de les plier de sortes à former une pelote compacte propre à entrer dans l'auge du moulin à foulon, où elles sont portées pour être battues pendant quelques heures[81]. Sorties du moulin, elles sont suspendues durant d'un quart d'heure à plusieurs heures avant d'y retourner. L'opérateur alterne ainsi mise en huile, foulonnage et étendage, huilant ou éventant plus ou moins les peaux suivant la nécessité. La nature des peaux, la température et l'hygrométrie font considérablement varier la

75 *Ibid.,* p. 48.
76 *Ibid.,* p. 209-210.
77 *Ibid.,* p. 211.
78 *Ibid.,* p. 212.
79 *Ibid.,* p. 155.
80 *Ibid.,* p. 156.
81 *Ibid.,* p. 158.

durée de ces étapes, leur répétition et la quantité d'huile employée qui nécessitent toute l'attention et l'expérience de l'opérateur[82]. J. Lalande ne dit presque rien sur la nature de ces huiles et sur leur quantité, même s'il évoque le recours aux huiles de poisson. Le commerce des huiles issues des baleines et autres cétacés était sans doute plus courant au XVIIIème siècle alors que les capacités des navires étaient plus importantes et les zones de pêches plus étendues à la suite de la découverte de l'Amérique par les européens. Avant cela, il faut sans doute envisager les huiles issues de la chasse aux morses et aux phoques, plus aisés à capturer. Les huiles végétales ne semblent pas avoir eu la faveur de l'auteur, de sortes qu'il faut peut-être imaginer le recours à l'huile de pied de bœuf et autre huiles animales en compléments des huiles de poisson[83]. Il s'agit dans tous les cas d'huile purifiées, ce qui devait encore augmenter les coûts de reviens. C'est probablement autant en raison des infrastructures couteuses qu'étaient les moulins à foulons que de l'usage de ces huiles rares que le chamois tirait tout son prix. Les peaux sont ensuite étuvées, la chaleur aidant encore à la pénétration de l'huile[84], puis effleurées une seconde fois[85]. Enfin, les peaux sont passées dans une lessives de cendre afin d'ôter le surplus de graisse sensible au touché[86].

3.2.4. Hongoyage

Les peaux employées pour le hongroyage sont celles de bœufs, grandes et lourdes leur maniement nécessites au moins deux opérateurs. Les peaux subissent tout d'abord un alunage[87] : les opérateurs recouvre les peaux, préalablement placé dans une fosse, d'eau chaude dans laquelle on a dilué de l'alun et un peu de sel (l' « étoffe » qu'on rencontrait déjà chez les mégisssiers). Les peaux sont passées dans trois fosses de température croissante où elles sont foulées avant d'être laissées entre quelques jours et plusieurs mois dans ces mêmes fosses submergé par l' « étoffe » désormais refroidie. A l'issue de cette période, on recommence l'opération mais au lieu de repos on les mets à sécher. Les peaux subissent un travail mécanique à l'aide d'une canne : pliées, elles sont étirées et écrasées avec la canne[88]. Les peaux sont ensuite suspendues dans une étuve[89] : pièce close dans laquelle du charbon brule. Après que les peaux sont parfaitement sèche et chaude, les opérateurs entrent dans l'étuve, étalent les peaux sur une table et y applique à l'aide d'un chiffon le suif préalablement mis à fondre sur le côté chair. Enfermé dans une pièce saturée de fumées résultant de la combustion du charbon et manipulant des peaux et du suif chauds, ce travail est particulièrement éprouvant pour les opérateurs qui ne peuvent y demeurer très longtemps. Trois livres de suif sont nécessaires pour une « bande » soit la moitié d'une peau[90]. Enfin, les peaux sont boucanées, c'est-à-

82 *Ibid.,* p. 160-161.

83 Etrangement, aucune région côtière du nord n'a acquis de réputation dans la préparation des chamois alors que la disponibilité des huiles de poisson y était plus importante. C'est peut-être le signe que la quantité d'huile nécessaire n'était pas si importante qu'on pourrait l'imaginer et que le recours à des huiles alternatives était également répandu.

84 *Ibid.,* p. 163.

85 *Ibid.,* p. p.164.

86 *Ibid.,* p. p.165.

87 *Ibid.,* p. 385.

88 *Ibid.,* p. 389.

89 *Ibid.,* p. 394.

90 *Ibid.,* p. 395.

dire qu'on les faits passer au-dessus du feu qui brûle dans l'étuve, côté chair[91]. C'est alors qu'elles sont sorites de la pièce et mises à refroidir.

3.3. SECHAGE ET CORROYAGE

Quelle qu'ait été la technique de tannage employé, les peaux se trouvaient à l'issue du processus humide, de l'eau ou de la graisse qu'elle avait reçu. Il convenait donc de les faire sécher. Des séchoirs, permettant de mettre les peaux à l'abri de la poussière, du soleil, du froid et des vents trop violents, constituaient la solution idéale. Les maisons de tanneurs de l'époque moderne se caractérisaient ainsi par de vaste pièces aérés sous la pente de leur toit et repérable depuis l'extérieur par des fenêtres en évents[92]. Le séchage était une étape importante que le tanneur ne devait pas négliger les cuirs humides étaient en effet impropres à la consommation. Au séchage succédait, le corroyage, les cuirs conservaient en effet une certaine rigidité, et il était plus ou moins nécessaire, suivant le type de peau et le type de tannage, de réaliser un assouplissement des cuirs. Cette opération plus important pour les cuirs mégis et chamoisé assuraient à ses peaux de regagner leur flexibilité et leur élasticité. Cette opération était certainement réalisée par les tanneurs eux-mêmes, puisque le terme de corroyeur n'apparait pas au sein de notre corpus et qu'aucune activité de corroyage autonome ne soit attestée pour notre espace et notre période. Le pesson était particulièrement employé pour ce travail d'étirement. D'autres outils pouvaient être employés adapté au type de cuir et à la souplesse qu'on pouvait attendre de lui. Pour les grandes et lourdes peaux de bœufs on employait la pommel pour assouplir et faire ressortir le grain du cuir. Une fois cette opération accomplie, le cuir était prêt à la consommation.

4. PAR-DELA LES CATEGORIES ET PRATIQUES MODERNES : LES TECHNIQUES MEDIEVALES

Les recettes médiévales relatives au traitement des cuirs et peaux sont relativement rares. Ou plutôt, nombre de manuscrits répertoriant des recettes destinées aux peintres évoquent des bribes de processus de préparation des cuirs sans toujours en avoir conscience. Ces mentions éparses, lacunaires et rédigés par la main d'auteurs aux compétences techniques parfois peu sûres en matière de tannerie sont difficiles à analyser. Dans les prochaines lignes, nous nous focalisons sur quelques particularités du paysage des recettes médiévales. Il ne s'agit pas de viser l'exhaustivité mais de s'attarder sur quelques textes plus loquaces que les autres. Rédigé par des auteurs extérieurs au monde de la tannerie, ces recettes nous privent d'un vocabulaire technique, dont nous ne percevons que des bribes aux détours de règlements de métier eux même peu bavards. Nous sommes donc privées des noms des outils et des processus qui sont aussi des mots du cuir.

4.1. PREPARATION DES PEAUX ET CORROYAGE : DES ETAPES BIEN ATTESTEES

91 *Ibid.,* p. 396.

92 CRAMER, J., *Gerberhaus und Gerberviertel in der mittelalterliche Stadt*, Bonn, Habelt, 1981, p. 22-31.

Les étapes de préparation des peaux qui précèdent le travail de tannage proprement dit sont relativement bien attestées dans les sources médiévales. L'emploi de la chaux est ainsi clairement attesté dans le processus de dépilage. Dans le *Liber Illusministarum* rédigé au sein du monastère de Tegernsee dans le sud de la Bavière autour de 1500, principalement dédié à la peinture mais contenant également quelques recettes lié au cuir, deux passages au moins l'évoque. La première commence brièvement par recommander « sorts la peau de la chaux et la nettoie la bien pour qu'elle soit propre jusqu'à ce que la chaux ait disparu et que seule l'eau clair en découle »[93]. Le débourrage n'est pas mentionné, l'auteur se contentant de mentionner uniquement la dernière phase du processus, celle précédent le tannage. Une autre recette est un peu plus explicite et détaillé, même si l'auteur omet encore le débourrage : « prends deux parts de cendre et une part de chaux, verse de l'eau dessus et mélange ; dépose y les peaux de faon ou autres quatre jours durant. Ensuite nettoie-les bien avec de l'eau pure »[94]. Rappelons également que les règlements de métiers évoquent les « *escher* », les « pleins »[95]. Dérivé de « *Asche* », « cendre », le terme allemand illustre bien la composition du bain fait d'une lessive de cendre. Les règlements de métier évoquent également le « *schaben* » des peaux soit leur débourrage sur le « *baum* », le chevalet (littéralement l' « arbre »). L'iconographie vient par ailleurs en appuie des mots : le *Hausbuch der Zwölfbruderstiftung* présente d'ailleurs un artisan débourrant une peau sur un chevalet avec à l'arrière-plan un plain reconnaissable à la couleur blanche de son contenu[96]. Plutôt qu'une lame de fer, une recette préconise d'employer pour le débourrage une côte de cheval[97] : solution de fortune ou véritable outil ? Difficile de trancher. Même s'il faut composer avec des textes lacunaires et quelques rares images, ces premières étapes de préparation des peaux sont en réalités les mieux connu de tout le processus. Ce sont par ailleurs les seuls au sujet desquels nous disposons d'éléments de vocabulaire technique (« *äscher* », « *schaben* », « *baum* »), qui, aussi mince soient-ils, contraste avec le silence qui suit.

Le corroyage est moins bien connu et tend à disparaître de la documentation écrite. Pratiqué par les tanneurs eux-mêmes, aucun métier autonome ne semble s'être spécialisé dans ces opérations. Les recettes également manquent souvent cette étape. Les sources iconographiques permettent toutefois de s'en faire une idée. On répertorie au moins deux représentations médiévales. Sur un manuscrit astrologique conservé à Tübingen et datant de la seconde moitié du XVème siècle[98], on observe un ouvrier en chemise à califourchon sur un banc et assouplissant une peau (velu et donc probablement destiné à la pelleterie, l'usage du pesson par les tanneurs n'était pas exclusif) en la frottant coté chair de part sur un fer tenu à la verticale. Dans une configuration différente, le pesson est également observé sur le panneau d'un retable de 1490 mettant en scène

---

93 BARTL, A., KREKERL, Ch., LAUTENSCHLAGER, M., OLTROGGE, D. (éd.), *Der 'Liber illuministarum' aus Kloster Tegernsee, Edition, übersetzung und Kommentar der kunsttechnologischen Rezepte*, Stuttgart, Steiner, 2005, p. 234-235, [352] : « *Nym ain fell aus dem khalich und wasch es wol und sawber aus bis der khalich davon kůmbt und wasser lauter werd* ».

94 *Ibid.*, p. 370-371 [1206].

95 Citons Bâle, StA Basel, ZA Gerber, Rats. I., n° 6, 1409 ; voir le chapitre 1 de la seconde partie pour plus d'information sur les fosses.

96 Nuremberg, Stadtbibliothek, Amb. 317.2°, Fol.92r (daté de 1473) et fol.119v (daté de 1504)

97 BARTL, A., KREKERL, Ch., LAUTENSCHLAGER, M., OLTROGGE, D. (éd.), *Der 'Liber illuministarum' aus Kloster Tegernsee*, p. 302-303 [1012].

98 Tübingen, Universitätsbibliothek, Cod. Md2, « Tübinger Hausbuch », fol. 271r.

Crépin et Crépinien[99] (qui a priori n'en avaient pas usage puisqu'ils étaient savetiers, mais qui rappelle sans doute que les tanneurs étaient également impliqué dans le financement et la piété dévolus à cette image). La lame est cette fois-ci disposée horizontalement, de sortes que le corps devait être mobilisé d'une manière différente.

4.2. LE TANNAGE : LE GRAND ABSENT DES RECETTES MEDIEVALES

Le tannage est incontestablement la technique la mieux attestée par les objets archéologiques. La quasi-totalité des objets en cuir exhumé est composé de peau tannée, de sortes qu'il ne fait aucun doute quant au caractère dominant de cette technique dans le paysage du cuir médiéval : chaussures, bourses, fourreaux, étuis étaient vraisemblablement faits de cuirs tannés[100]. Pourtant aucune recette de l'époque ne vient éclairer le tannage. Ce paradoxe tient au contexte de rédaction des recettes issues de l'univers monastique et du monde des peintres, peut-être moins consommateurs de cuir tanné. Mais le tannage s'avère surtout un processus long et contraignant qui requérait, plus que tout autre, temps et savoir-faire. Nul doute qu'un peintre n'allait pas se risquer dans ce genre d'entreprise. Les cuirs de bœufs particulièrement lourd et grand s'avéraient peu adapté aux capacités de production et de consommation de leurs ateliers.

Au-delà des recettes, les représentations ne lassent pas d'interroger : le cuir y apparait toujours d'un brun foncé tirant parfois sur le noir alors que les cuirs qui sortent aujourd'hui des tanneries adoptent une couleur chair claire[101]. La simple interprétation technique ne suffit à justifier un tel écart, la nature du tan ne prouvant en être à ce point la cause. L'iconographie est si unanime qu'on peine à y voir une licence artistique se justifiant dans un contexte précis. Il s'agissait sans doute pour les médiévaux d'un enjeu plus général, à savoir de mettre à distance la peau animale et la peau humaine, en adoptant un schéma de couleur univoque, rappelant ainsi deux univers distincts celui de la peau animale exploitable et transformable et celui de la peau humaine a priori intouchable par ses semblables.

4.3. DES RECETTES ENTRE CHAMOISAGE ET MEGISSAGE

Le mégissage offre une autre image. La technique est en effet bien mieux attesté que le tannage dans les sources textuelles même si les recettes s'avèrent souvent trompeuses confondant mégissage et mordançage avant teinture[102]. Plus sensible à l'humidité et à la dégradation que le cuir tanné, le cuir mégis était donc moins répandu et peut-être plus couteux, c'est du moins ce que pourrait suggérer l'usage de l'alun. En réalité, il n'est pas si aisé de se prononcer sur la place réelle qu'il occupait dans l'économie du cuir tant il est présent dans les tarifs douaniers.

---

99 Dinkelsbühl, Eglise Saint George, bas-côté sud, autel de la trinité, vers 1490.

100 Voir le Chapitre 4. et la partie consacrée au chaussures pour un aperçu complet des fouilles ayant fournis des objets en cuir.

101 GOUBITZ, O. (dir.), *Stepping Through Times*, p. 290 : Goubitz note étrangement que les cuirs exhumés antérieurs à 1500 sont d'une couleur plus clair que ceux des périodes postérieurs. L'archéologue met cette évolution sur le compte de changement technique, ce que nous ne saurions confirmer.

102 Voir le « *lösch* » au chapitre suivant.

Notre connaissance du chamoisage repose sur les mêmes bases que celle du mégissage à savoir quelques recettes et très peu d'artefact. Il est toutefois plus assuré que son rôle dans l'économie était restreint aux usages luxueux : élastique et doux, le chamois manque de résistance et supporte encore plus mal l'humidité que le cuir mégis. Le terme aujourd'hui employé en allemand pour désigner le chamois, « *Sämischleder* », n'apparait pas dans les sources règlementaires et commerciales, cette lacune ne tient pas seulement à la rareté du chamois mais s'explique peut-être par l'emploi d'expressions concurrentes, dont l'identification reste aujourd'hui incertaine. Le terme allemand « *Sämischleder* » serait une déformation du français « chamois »[103] et il n'est pas certains que cette dernière expression fasse directement référence à l'animal. En effet, le moyen français connaissait le verbe « *camoisser* » signifiant également « battre, frapper »[104] une action importante du processus de production du chamois, allant jusqu'à nécessité le recours à des moulins à foulon. La confusion entre l'animal et la technique était d'autant facilité que la chamoiserie recourrait majoritairement aux peaux de moutons et de caprins ainsi qu'aux « *Wildleder* », les peaux issues de la chasse incluant cerfs, chevreuils et chamois[105].

Peu d'objet sont conservé en cuir mégis ou chamoisé et la distinction entre les deux se fonde moins sur la couleur (tous deux sont blancs) que sur la texture : le cuir mégis conserve sa fleur quand le cuir chamoisé en est dépourvu et revêt une texture duveteuse. Les conditions de conservation rendent parfois difficile une telle appréciation. On conserve quelques bourses[106] et des reliures[107] réalisées avec ces cuirs.

Toutefois, les recettes médiévales dont nous disposons ne correspondent ni au mégissage, ni au chamoisage décris pas J. de Lalande. Elles présentent en réalité un mélange entre les deux. Les dénominations sous lesquels certaines recettes apparaissent dans les manuscrits sont parfois trompeuses et relèvent parfois d'avantage de l'imaginaire technique et commerciale que d'une retranscription fidèle de la part d'un technicien. Plutôt que suivre ces expressions, nous avons donc fait le choix de nous focaliser sur que les ingrédients et la chaîne opératoire décrite, aussi lacunaire fut-elle. Cette méthode, différenciant le nom de la technique, permet de rassembler des corpus de textes techniquement plus cohérents et évite la dispersion résultant des nombreuses contradictions dues aux étiquetages hâtifs, aléatoires, inventifs ou tout simplement peu expert des scribes. Partant des recettes allemandes, nous avons étendu le spectre des recherches à des textes anglais et italiens. Il s'agit ainsi de montrer la large répartition de la technique en Europe mais aussi d'élargir une chronologie relativement tardive dans le sud de l'Empire. Les recettes ne comportant qu'un alunage, n'ont pas été retenues, souvent associées à une teinture, elle relève d'avantage du

---

103 DWb, « *sämisch* » : « *dieses kommt wol aus dem franz.* 'chamois'*, gemsenleder, das danach im deutschen zu erwartende anlautende 'sch', welches das holl. aufgeben muszte* »

104 DMF, « chamoiser ».

105 LALANDE, Jérôme de, *L'art du tanneur*, p. 153 et 181.

106 Citons trois bourses, toutes du même type et datées de la fin du XVème siècle ou du XVIème siècle : la première est conservé au *Rosgarten Museum* de Constance et date du XVème siècle (sans cote), la seconde est conservé au Musée du Bargello à Florence (sans cote), la dernière au *Germanisches Nationalmuseum* (T89). Une autre bourse d'une forme différente est conservée au *Kunsthistorisches Museum* de Vienne : *Hofjagd- und Rüstkammer*, D7 (vers.1430).

107 Citons Yale, Beinecke Library, Ms.84, ou quelques exemples plus germaniques réalisés par le relieur Johan Richenbach dans la seconde moitié du XVème siècle : New York, Morgan Library, Ms. M.629 (vers 1466) ; Manchester, John Rylands Library Manchester, Blockbook Collection 16119.1 (v.1465) ; Salzbourg, Universitätsbibliothek, W III 43 (v.1475).

mordançage des teinturiers que du mégissage ; l'alunage s'avère à lui seul insuffisant pour produire du cuir. Sans surprise, on retrouve les ingrédients préconisés par J. de Lalande au XVIIIème siècle et entrant dans la composition du cuir mégis : de l'alun et du sel pour l' « étoffe », des jaunes d'œufs et de la farine pour la « pâte ». Ces deux préparations n'en font généralement qu'une dans les textes médiévaux, et J. de Lalande confirme qu'il s'agit encore d'une pratique effective de son temps[108]. Cependant, le recours à la graisse (huile, beurre, lait[109], graisse animale), attesté dans la plupart des recettes du corpus intrigue. Sans totalement contredire la piste du mégissage, il évoque d'avantage le chamoisage, même si les recettes ne mentionnent pas l'effleurage des peaux (caractère souvent incomplet de telles sources pourrait l'excuser). Cette hypothèse est d'autant plus séduisante que c'est souvent sous cette étiquette que son rédigé les recettes : les recettes allemandes parlent de « *sämischleder* », les recettes anglaises de « *cheverel* », et les italiennes de « *camozza* ». C'est sur ce point qu'il faut peut-être sortir de la comparaison avec les pratiques modernes pour mieux s'inscrire les cadres techniques médiévaux. Sans prétendre qu'il n'y avait aucune différence entre chamoisage et mégissage au Moyen Âge, il faudrait reconsidérer l'écart entre les deux techniques. Au XVème siècle, le chamoisage résultait peut-être d'avantage d'un mégissage associé à un passage à la graisse et à un effleurage que d'une technique ayant recours à l'huile de poissons au demeurant rare à cette époque. La part croissante de la graisse et l'emploi d'huile de poisson serait une évolution tardive et moderne de la technique. Pour désigner, cette technique médiévale, qui ne doit donc plus être confondu avec le chamoisage moderne, on propose le terme de mégissage gras.

[108] LALANDE, J. de, *L'art du tanneur*, p. 230.

[109] Le recours au lait comme à la farine est certainement à comprendre sous un angle autant technique qu'analogique, puisque le cuir recherché doit être blanc.

Tableau 1: Recettes anglaises de mégissage et de mégissage gras[110]

Cote	***Paragraphe [page de l'édition]***	***Date de copie***	***Nombre et qualité des peaux***	***Ingrédients***
Cambridge, Trinity College, Ms O.9.39	§29 [p. 33-35]	XIVème siècle	parchemin [*impossibilium*]	alun, jaunes d'œufs, farine de blé, lait
Cambridge, Trinity College, Ms O.9.39	§33 [p. 39-41]	XIVème siècle	peau de mouton, de veau ou autre	alun, jaunes d'œufs, farine de blé, lait
Oxford, Bodleian Library, Ms Rawlinson C.506	§54 [p. 172-173]	début du XVème siècle	peau de veau	alun, 2 jaunes d'œufs, farine (« la plus blanche possible »), son, lait
Oxford, Bodleian Library, Ms Rawlinson C.506	§55[111] [p. 173]]	début du XVème siècle	peau de veau	1 once d'alun, 1 once de couperose, 1 once de salpêtre, un jaune d'œuf, 2 poignée de farine de blé, 2 poignée de seigle, lait
Oxford, Bodleian Library, Ms Bodley 177	§A2 [p. 261]	XVème siècle		eau alunée, jaunes d'œufs, farine

[110] Pour les recettes anglaises de ce tableau, nous nous appuyons sur CLARKE, M. (éd.), *The crafte of Lymmyng and the Maner of Steyning, Middle English Recipes for Painters, Stainers, Scribes, and Illuminators*, Oxford, University Press, 2016.

[111] Aberyswyth, National Library of Wales, Ms Brogyntyn 2.1, §64 copie cette recette

Tableau 2: Recettes allemandes (Bavière) de mégissage et de mégissage gras[112]

Cote	***Folio [paragraphe]***	***Date de copie***	***Nombre et qualité des peaux***	***Ingrédients***
Munich, BSB, Cgm. 821, *Liber Illuministrarum*	[§1206, p. 370-371]	v. 1500	peaux de faon ou autres	eau alunée, sel, jaunes d'œufs, farine de blé, lait, graisse
Munich, BSB, Cgm. 821, *Liber Illuministrarum*	[§1013, p. 302-305]	v. 1500	1 peau de chèvre	5 quintaux d'alun en poudre, 6/8 jaunes d'œufs, une cuillère de farine de blé, lait, eau
Berlin, *Staatsbibliothek Preussische Kuturbesitz*, Ms. germ. qu. 417, *Vier puchlin von allerhand farben*	Fol. 111-111v [§317]	XVIème siècle	10 peaux de moutons ou de chèvres, 5 peaux de veaux, une peau de cerf	1 lb d'alun, 1 lb de sel, 20 œufs, 1 lb de beurre, eau
Berlin, *Staatsbibliothek Preussische Kuturbesitz*, Ms. germ. qu. 417, *Vier puchlin von allerhand farben*	Fol. 111v [§318]	XVIème siècle	1 peau de veau	12 onces d'alun, 6 onces de sel, 2 jaunes d'œufs, une cuillère d'huile, eau
Heidelberg, *Universitätsbibliothek*, Cod. Pal. Germ. 183	Fol. 283 [§41]	1560-1570		trois parts d'alun, une part de sel, deux boisseaux de bonne farine, des jaunes d'œufs battus, eau

Tableau 3: Recettes italiennes de cuir à l'alun, à la farine, à l'œuf et à la graisse dans le Plictho de Gioanventura Rosetti (1548) [113]

Folio ou page	***Ingrédients***
p. 74-75 [*A incamozzare pelle che staranno a l'acqua*]	Une once d'alun, une demi once de sel, une demi once de farine de froment, une demi once d'huile, (des œufs), eau
p. 76 [*A incamozzar pelle*]	1 ¼ lb d'alun, sel, 20 jaunes d'œufs, 2 lb de graisse

[112] Pour les recettes allemandes de ce tableau, nous nous appuyons sur BARTL, A, KREKERL, C., LAUTENSCHLAGER, M, OLTROGGE, D. (éd.), *Der 'Liber illuministarum' aus Kloster Tgernsee*, Stuttgart, Steiner, 2005.

[113] ROSETTI, G., *Plictho de larte de tentori ;* toutes les recettes de mégissage gras n'ont pas été sélectionnée (on en compte au moins trois autres, p. 77, 78-79 et 86), les deux premières s'avérant les plus précises dans les proportions fournies ; notons que la seconde recette qui n'a pas recours à la farine est un modèle très minoritaire au sein des recettes décrites par G. Rosetti, la majorité suivant plutôt le modèle de la première recette ; elles sont toutes relativement semblable ce qui laisse penser que Rosetti s'est attaché à la collecte de recettes auprès de plusieurs spécialistes et qu'il les a compilés sans soucis critique, d'où le caractère répétitif de l'ouvrage.

4.4. LE CAS DU CUIR DE HONGRIE

Le cuir de Hongrie est un objet technique particulier : attesté par au moins une recette allemande du XVIème siècle[114], le hongroyage est mieux connu que le tannage. Le cuir de Hongrie est pourtant complètement absent des tarifs douaniers. Il n'apparait au sein de notre corpus que dans un règlement nurembergeois de la fin du XIVème siècle et un augsbourgeois du début du XVIème siècle : dans les deux cas il s'agit d'en interdire l'usage en sellerie, alors même que J. de Lalande recommandant son emploi pour selles, harnais et colliers[115]. Aucun objet conservé n'a été identifié comme ayant été réalisé en cuir de Hongrie. E. Halasz, qui lui a dédié un article soutient qu'il s'agirait d'un cuir de force aux multiples usages particulièrement répandu dès le XVème siècle[116]. Le cuir de Hongrie est donc un objet riche de controverse. Nous proposons d'enrichir le débat en proposant de présenter la recette médiévale susmentionnée. Contrairement au cas du mégissage-gras, nous partons ici de l'appellation, faute de pouvoir nous appuyer sur un corpus de recettes suffisamment important pour être d'avantage discriminant. Le but est par ailleurs de saisir ce qui pouvait être compris sous cette appellation dès plus débattue.

La première recette est allemande et date du XVIème siècle et provient d'un manuscrit conservé à Berlin et connu sous le titre *Vier Puchlin von allerhand farben*. Le titre ne laisse aucun doute puisqu'il est question de « *ungrisch leder* »[117]. La description du processus suit d'ailleurs de façon très proche les explications de J. de Lalande relative au hongroyage. La peau de bœuf est d'abord alunée à raison de deux livres d'alun, deux livres de sels et quatre mesures (« *maß* ») d'eaux. Cette « étoffe » sert au passage de la peau qui y reste ensuite un ou deux jours. Mise à sécher, elle doit rester un peu humide. Le texte ne mentionne pas l'emploi d'une étuve, mais recommande de fait chauffer la peau au-dessus d'un feu pour faire pénétrer les deux livres de suif (« *untstlit* ») chaud dont on l'a garnie. La recette tend donc à confirmer une pratique ancienne du hongroyage en Europe même si on peine à expliquer pourquoi les cuirs de Hongrie sont si peu présent dans la documentation commerciale.

4.5. LE BOUCANAGE : UN TRAITEMENT POST-TANNAGE

Le boucanage à l'inverse constitue une des plus ancienne technique de traitement post-tannage et devait être beaucoup plus répandu qu'il n'y parait. Il consiste à placer la peau au-dessus des braises d'un feu d'écorces. Ce procédé permet de rendre les peaux d'avantage résistantes à l'humidité. Le *Kolmarer Kunstbuch* propose de laisser les peaux « sur une grille à la fumée » (« *uff ein hurtt an dem rouch* »)[118]. Nous interprétons cette expression comme la description d'un

[114] Une recette anglaise du XIVème siècle évoque également du « *leþere of Hungry* » mais recommande après le passage dans l' « étoffe » d'y ajouter de la farine de blé ce qui ne correspond pas au hongroyage moderne et pourrait presque faire passer cette recette pour un mégissage. Son auteur semble pourtant bien renseigné puisqu'il recommande l'emploi du cuir de Hongrie en sellerie et bourrellerie. Voir CLARKE, M. (éd.), *The crafte of Lymmyng and the Maner of Steyning*, p. 38-39 (édition de Cambridge, Trinity College, Ms O.9.39, §32).

[115] LALANDE, J. de, *L'art du tanneur*, p. 402.

[116] HALASZ, E., « Le cuir de Hongrie en France entre les XIVème et XVIIIème siècles, histoire et problématique d'un transfert technique basé sur l'usage de l'alun », dans BORGARD, Philippe, BRUN, Jean-Pierre, PICON, Maurice, *L'alun de Mediterranée*, Naples, Centre J. Bérard, 2015.

[117] Berlin, Staatsbibliothek Preussische Kuturbesitz, Ms. germ. qu. 417, fol.112v [§319]

[118] Bern, Bürgerbibliothek, Cod. Hist. Helv. XII 45, *Colmarer Kunstbuch*, fol.319

boucanage des peaux[119] après leur tannage. Technique ancienne et attestée chez les peuples autochtones des régions froides (Amérique du Nord et Sibérie)[120]. Il s'agit de la dernière étape d'une chaine opératoire qui se compose principalement d'un tannage à la cervelle ou d'un tannage à base de confit issu d'excréments de rennes. La peau est placée sur une sorte de trépied de sortes à former une sorte de tipi, au milieu duquel des écorces sont mis à consumer. Le boucanage est attesté à l'époque moderne en Allemagne notamment pour les peaux chamoisées[121] mais J. de Lalande ne donne aucune information à son sujet.

5. LES TECHNIQUES DE PRODUCTION DE LA COLLE DE PEAU

La fabrication de colle sort du cadre des techniques de production du cuir. Il nous semble pourtant important d'en rappeler ces principes en raison de son usage majoritaire aux côté de la colle d'os, de la colle de farine et de la colle de poisson, avant l'invention des colles synthétiques. Si les compilations de recettes à destination des enlumineurs ne manquent jamais de signaler une recette de fabrication de colle à base de rognure de parchemin, la colle de peau était au centre d'une économie qui dépassait de loin le simple recyclage. Les tarifs douaniers répertorient la « *leim* » comme produit du commerce et le « *leimleder* » (cuir à colle) constitue une catégorie à la destination explicite. Comme ses cousines, la colle d'os et la colle de poisson, la colle de peau se distingue des colles synthétiques par son caractère réversible et son application chaude ou tiède (la colle de farine s'applique en revanche à froid) ; cette propriété en font un matériau particulièrement performant trouvant application en menuiserie, en peinture, en reliure, papeterie, etc. Au centre du commerce des peaux, les tanneurs étaient les plus à même de pouvoir en produire. Au XVIIIème siècle, Duhamel du Monceau distingue au moins sept types de colle toutes réalisées à partir des produits des rebuts de la boucherie et de la peau, se distinguant par leur force (suivant les parties et la qualité de l'animal ayant servi à la fabrication)[122]. Nul doute qu'une large palette de colles devait déjà exister plusieurs siècles auparavant. La colle de peau est réalisée en mettant à bouillir des peaux coupées en morceaux et cartilages d'animaux à feu doux pendant plusieurs heures. Après dissolution complète et réduction, le mélange liquide d'un brun plus ou moins foncé est filtré et coulé dans des moules. Une fois figé, puis sec, on obtient des tablettes, qui ont l'apparence et la rigidité de la corne. Il suffit d'en casser un morceau, et de le faire gonfler dans l'eau quelques heures, avant de le mettre à chauffer au bain marie pour obtenir une colle liquide dont on pourra ajuster la concentration par ajout d'eau[123].

---

[119] On pourrait également interpréter cette mention comme une allusion à la dernière étape de préparation du cuir de Hongrie lors de laquelle la peau est chauffée pour faire pénétrer la graisse. L'hypothèse est tentante d'autant que E. Halasz évoque l'usage de cuir de Hongrie pour des tapisseries de cuir (ce que pourrait décrire le *Kolmarer Kunstbuch*, voir Supra partie 1 chapitre 2). Les sources que la chercheuses emploie sont toutefois trop indirectes et vagues pour soutenir pleinement cette assertion.

[120] BEYRIES, S., « Le travail du cuir chez les Tchouktches et les Athapaskans : implications ethno-archéologiques », dans BEYRIES, S., AUDOUIN-ROUZEAU, Fr. (dir.), *Le travail du cuir de la préhistoire à nos jours, XXIIème rencontres internationales d'archéologie et d'histoire d'Antibes*, Antibes, APDCA, 2002.

[121] CRAMER, J., *Gerberviertel und Gerberhäuser*, p. 15 et 17 : contrairement à l'auteur nous n'irons toutefois pas prétendre que les « *Schwitzkammer* » ou « chambre de fumage » était courante. Les arguments sont trop faibles.

[122] DUHAMEL du MONCEAU, H.-L., *Art de faire différentes sortes de colles*, Paris, Saillant & Nyon, Desaint, 1770.

[123] MALEPEYRE, Fr., *Nouveau manuel complet de la fabrication des colles*, Paris, Roret, 1856, p. 29.

CHAPITRE 2
CUIRS PRECIEUX ET TECHNIQUES D'ORNEMENTATION AU MOYEN ÂGE TARDIF

Comme pour les autres matériaux, il existait une multitude de possibilités pour ornementer et agrémenter le cuir : intailles, moulage ou gaufrage pour créer des reliefs, poinçonnage, confection de nœuds, etc. Ces techniques, principalement attestées sur les reliures, apparaissent également sur divers étuis et boîtes et, quoique dans une moindre mesure, sur certaines chaussures. Elles résident principalement dans l'habileté de l'artisan et ne nécessitent que peu d'outils : d'un abord assez simple, quelques phrases suffiraient à les décrire, même si nos mots se tariraient bien vite face à la maîtrise du geste technique[124]. Nous proposons au contraire de nous attarder sur des techniques plus élaborées nécessitant des matériaux, des outils et des savoir-faire illustrant des croisements et des échanges avec d'autres champs techniques comme la teinture, l'estampage ou la dorure.

1. UN CUIR ROUGE TEINT A LA LAQUE : LE « *LÖSCH* »

1.1. UN CUIR CONNU D'UN BOUT A L'AUTRE DE L'EMPIRE

A bien des égards, le « *lösch* » s'avère une exception dans le paysage du cuir au Moyen Âge tardif. Frappante est tout d'abord sa large représentation dans les sources. Dans les tarifs douaniers, il apparaît à deux reprises à Bâle, d'abord dans le règlement de la halle assorti d'un tarif général de la seconde moitié du XVe siècle[125] puis à nouveau au début du XVIe siècle[126], mais aussi à Zurich à la fin du XVe siècle[127] et à Strasbourg entre 1450 et 1470[128]. Plus au nord, on l'aperçoit également entre Bruges et Bergen dans la comptabilité du marchand hanséate Hildebrand Veckinchusen en 1420[129] ou à Londres dans les registres douaniers du port qui attestent régulièrement son commerce à partir de 1384[130]. Etonnament, ces textes semblent plutôt unanimes quant à la graphie du mot, qui

[124] On en trouvera des descriptions non exhaustives chez LINDGREN, U., *Europäische Technik im Mittelalter, Tradition und Innovation*, Berlin, Mann, 1996, p. 487.

[125] Bâle, StA Basel, Zoll, Handel und Gewerbe, A2, Kaufhausordnung

[126] Bâle, StA Basel, Zoll, A1, Zoll überhaupt, n° 16.

[127] Zurich, StA Zürich, A58 [10].

[128] EHEBERG, Karl Theodor (éd.), *Verfassungs-, Verwaltungs- u. Wirtschaftsgeschichte der Stadt Straßburg bis 1681, Vol. I : Urkunden und Akten*, Strasbourg, Heitz, 1899, p. 268.

[129] STIEDA, Wilhelm (éd.), *Hildebrand Veckinchusen, Briefwechsel eines deutschen Kaufmanns im 15. Jahrhundert*, Leipzig, Hirzel, 1921, p.262, letter n° 240.

[130] Notons que l'édition des registres du port de Londres encore en cours ne commence pour le moment qu'en 1380, soit à peine 4 ans avant la première occurrence de « *lösch* ». JENKS, St., *The London Customs Accounts, n*4*

présente peu de variations, et quant aux caractéristiques du produit, sa couleur rouge est parfois soulignée[131].

Tableau 4: Tableau comparatif des montants des taxes douanières pour le « lösch » et les peaux de moutons

Ville	***Date***	***Type de taxe***	***« Lösch »***	***Cuirs mégis***	***Peaux/cuirs de moutons***
Bâle	1500-1540[132]	« *husgelt* » (stockage[133])	2 d/ la douzaine	1 d/ la douzaine	4 d/ la centaine
	1464-1489[134]	« *husgelt* »	2 d/ la douzaine	4 d/ la centaine	4 d/ la centaine
Strasbourg	1450-1477[135]	« *fürgondzoll* » (transit[136])	1 d/ la douzaine	1 s [soit 12 d]/ la centaine	1 s [soit 12 d]/ la centaine
	1450-1477[137]	« *husgelt* » durant la foire	1 d/ la douzaine	2 d/ la centaine	2 d/ la centaine
Zurich	fin du XVe siècle[138]	« *husgelt* »	1 d/ la douzaine		2 d/ la centaine

Une attention particulièrement portée aux tarifs douaniers de la fin du Moyen Âge suggère que le « *lösch* » avait acquis le statut de produit de luxe se distinguant de la plupart des autres cuirs. Les peaux de moutons et les peaux mégies, généralement confondues au sein de la même catégorie dans les tarifs, sont imposées à la centaine pour un montant de deux à quatre deniers (« *husgelt* »), à l'inverse le « *lösch* » est taxé à la douzaine pour un à deux deniers. *In fine*, le « *lösch* » est plus de quatre fois plus imposé que les cuirs mégies. Une telle différence ne semble pouvoir s'expliquer que par la teinte rouge caractéristique du « *lösch* », qui faisait tout son prix.

La principale difficulté pour envisager le « *lösch* » dans une perspective européenne ou globale tient au vocable germanique dont nous ne parvenons à nous départir : les sources italiennes ne fournissent aucun nom et les sources allemandes ne donnent aucune correspondance. Les mots « maroquin » et « cordouan » ne manquent pas de venir à l'esprit de celui qui chercherait une traduction adéquate. Sans être absolument exclus, ces deux termes, que l'on retrouve également en langue allemande, n'offrent aucun parallèle satisfaisant : le « *kordwan* » apparait essentiellement

Richard II (1380/81)- 8 Richard II (1384/85), Cologne/Weimar/ Vienne, Böhlau, 2018, p. 97 pour la première occurrence.

131 C'est le cas notamment à Londres avec les « *12 dossenis redlasch* » : JENKS, St., *The London Customs Accounts*, p. 97.

132 Bâle, StA Basel, Zoll, A1, Zoll überhaupt, n° 16.

133 Le « *hußgelt* » est la taxe due pour le stockage des marchandises à la halle pour un séjour de plus de deux mois.

134 Bâle, StA Basel, Zoll, Handel und Gewerbe, A2, Kaufhausordnung.

135 EHEBERG, Th., *Verfassungs-, Verwaltungs- u. Wirtschaftsgeschichte*, p. 284.

136 Le « *fürgondzoll* » est la taxe due à la halle pour traverser la ville ou pour les courts séjours.

137 EHEBERG, Th., *Verfassungs-, Verwaltungs- u. Wirtschaftsgeschichte*, p. 290.

138 Zurich, StA Zürich, A58 [10].

dans les sources nurembergeoises[139] sans être explicitement associé à la couleur rouge, le « *marquin* » est présent dans un tarif bâlois aux côtés du « *lösch* »[140], de sorte que l'assimilation des deux à une même marchandise semble difficile et ferai fi de leur différences techniques[141].

1.2. TRADITIONS TEXTUELLES D'UNE TECHNIQUE EN EUROPE

Au-delà de ces documents liés à la douane et aux commerces, nous disposons d'un corpus de recettes et descriptions techniques, issus de recueils de recettes médicales ou tinctoriales et donnant des informations précieuses sur le mode de production du « *lösch* ». De l'Italie aux Flandres en passant par l'Alsace et la Bohême, ces textes ont plus d'un point en commun. Nous nous sommes focalisé sur les recettes employant de la laque. La laque, gomme-laque ou shellac est une excrétion semblable à une résine et produite par des colonies d'insecte vivant sur les branches de certains arbres des pays sub-tropicaux[142]. Elle était déjà mentionnée comme produit du commerce dans la *Pratica della mercatura* rédigée vers 1340 par Francesco Balducci Pegolloti. L'auteur en identifie deux qualités : la « *lacca matura* » et la « *lacca acerba* », la première plus concentrée en agents tinctoriaux que la seconde[143]. Les recettes se réclamant du « *lösch* » mais ne préconisant que le brésil, voire des pigments minéraux, ont été exclues du corpus. Ce choix discutable nous semble toutefois renforcer la cohérence du corpus en définissant des caractéristiques précises. Si le nom « *lösch* » était le point de départ de la réflexion, une approche européenne de la technique empêchait de s'y restreindre : les sources italiennes présentent ainsi des recettes correspondant aux caractéristiques du « *lösch* » à la laque sans le nom. Dans tous les cas, la plupart des manuscrits présentent plusieurs recettes de « *lösch* » parmi lesquelles celles incluant la laque nous semblent le plus souvent les mieux renseignées. Sans construire l'image d'une recette véritable d'un côté et d'une nébuleuse de falsification de l'autre, il apparait que le « *lösch* » à la laque constitue un profil qualitativement dominant. Si le plus important pour les médiévaux demeurait la teinte finale, il est clair que la dénomination « *lösch* » a pu servir de faire-valoir pour certains auteurs. Rappelons également que les teintures à la laque et au brésil semblent systématiquement associées au cuir[144], aucune des recettes rassemblées n'était recommandée pour les textiles. Nous proposons ici de revenir sur les différentes traditions textuelles identifiées au sein du corpus.

---

139 Le mot « lösch » apparait relativement rarement dans les sources nurembergeoises. Il est cependant régulièrement question de « kuderwan » depuis le XIVème siècle (voir SCHULTHEISS, WWerner Schultheiss, *Satzungsbücher und Satzungen der Reichstadt Nürnberg aus dem 14. Jh.*, Nuremberg, Selbstverlag des Stadtrates, 1978, p. 91) ; à la fin du XVème siècle, les fabricants de cordouan semblent avoir eu leurs propres règlements (Nuremberg, SA Nürnberg, AN 5, n° 5/2, fol. 62, Ratsbuch II, dated 1476).

140 Bâle, StA Basel, Zoll, Handel und Gewerbe, A2, Kaufhausordnung. Le maroquin est d'ailleurs deux fois plus taxé que le « *lösch* ».

141 Le marroquin est tanné au sumac.

142 CARDON, D.,*Le monde des teintures naturelles*, Paris, Belin, 2014, p. 509 et suivantes. Notons qu'il s'agit d'une substance différente de la laque servant à la confection de boîtes et de revêtements précieux en Chine, en Corée et au Japon et qui est une véritable résine issue de différentes essences d'arbre de la famille des anacardiacées.

143 EVANS, Allan (éd.), *Francesco Balducci Pegolotti, La Pratica della Mercatura*, Cambridge (Massachusetts), Medieval Academy of America, 1936, p. 366.

144 La teinture de la soie à la laque semble avoir été la seule pratiquée, mais selon un procédé différent de celle des cuirs présentés ici. Pour un aperçu voir : HARSCH, M., *La teinture et les matières tinctoriales à la fin du Moyen Âge : Florence, Toscane, Méditerranée*, 2021 [thèse inédite de l'université Diderot et de l'université de Bologne], p.335

1.2.1. Au nord et sud : recettes flamandes et italiennes

Dans la péninsule italienne, deux recettes ont pu être rassemblées. La première est d'origine florentine et apparaît dans un traité d'Art de la laine du début du XVe siècle[145]. Elle s'avère d'emblée particulièrement précise. La seconde plus tardive a été publiée pour la première fois en 1548 à Venise dans le *Plictho* de Gioanventura Rosetti et a connu une seconde édition en 1560[146]. Si le mot « *lösch* » n'apparait pas dans les sources italiennes, les mêmes ingrédients présents dans les autres traditions textuelles européennes se retrouvent : l'urine, l'alun, le brésil et la laque. Ces deux recettes détaillées et relativement longues semblent avoir moins subi d'altération que la plupart de celles contenues dans les manuscrits allemands ; nous osons croire que la transmission fut dans le cas italien plus directe.

Nous disposons de deux recettes plus tardives issues de l'espace flamophone. La première vient d'un manuscrit rédigé autour de 1500 et fournissant une recette de « *roet loes* »[147]. La seconde est contenue dans le « *Bouck van Wondre* » imprimé une première fois en 1513 puis en 1544 à Anvers qui présente quatre recettes de « *lösch* » et de « cuir rouge » toutes apparentées, employant pour matière colorante principale le brésil et la laque[148].

1.2.2. De Flandres en Alsace : le lien perdu d'une tradition à l'autre

Le plus ancien manuscrit du corpus vient de Liège, en Flandres. Le *Trésorier de philosophie naturelle des pierres précieuses* rédigé par Jean d'Outremeuse à la fin du XIVe siècle, donne en effet une recette de « lösch » sous le titre « rouge de Sinop »[149]. La même recette est également présente dans le Manuscrit de Strasbourg[150], une compilation d'origine alsacienne décrivant de nombreuses recettes de couleurs et rédigée en allemand au début du XVe siècle. S. Néven a déjà montré les liens de parenté textuelle entre le Manuscrit de Strasbourg, perdu en 1870 mais datable du début du XVe siècle, et une série de manuscrits germaniques dont les dates de copie s'étale du XVe siècle jusqu'à la fin du XVIe siècle. Nous proposons donc de remonter la généalogie du texte plus avant en ajoutant le *Trésorier de philosophie naturelle* à titre de parent du Manuscrit de Strasbourg. Le lien entre les deux manuscrits rédigés, rappelons-le dans deux langues vernaculaires

---

145 Florence, Biblioteca riccardiana, Ms.2580, *Trattato dell'arte della lane*, fol. 123r-188v, *Ricetta per tingniere quoia in lacha*. Nous sommes particulièrement reconnaisant envers Mathieu Harsch pour nous avoir fournis ces précieuse informations.

146 ROSETTI, G., *Plictho de larte de tintori*, Francesco Rapazetto, 1548 and 1560.

147 London, British Library, Sloane MS 345, fol. 29r ; pour l'édition : BRAEKMAN, Willy (éd.), *Medische en technische Middelnederlandse recepten*, Gant, Koninklijke Vlaamse Academie voor Taal- en Letterkunde, 1975, p. 176.

148 ANONYME, *T bouck van wondre*, Brussel, 1513, Anvers, 1544, chap. 52, 53, 54 ; pour une édition moderne : FRENCKEN, Herman Gerard Theodor (éd.), *T bouck van wondre 1513*, Roermond, Drukkerij H. Timmermans, 1934, p. 34-36.

149 Paris, Bibliothèque nationale de France, Ms. Fr.12326, Jean d'Outremeuse, *Trésorier de philosophie naturelle des pierres précieuses, quatrième livre,* Fol.240-241 ; in the edition : CANNELLA, Anne-Françoise (éd.), *Gemmes, verre coloré, fausses pierres précieuses au Moyen Âge, le quatrième livre du "Trésorier de Philosophie naturelle des pierres précieuses" de Jean d'Outremeuse*, Genève: Droz, 2006, p. 433.

150 Strasbourg, Bibliothèque de la ville, Ms. A VI 19, *Strasbourg Manuscript* ; pour l'édition : NEVEN, Sylvie (éd.), *The Strasbourg Manuscript*, p. 103.

différentes, est probablement constitué par un texte latin non identifié et qu'il faut peut-être considérer comme perdu[151].

Tableau 5: Groupe des recettes dites « du manuscrit perdu » (fin du XIVe siècle-fin du XVIe siècle)

Cote	***Foliotation***	***Datation***	***Origine***
Paris, Bibliothèque nationale de France, Ms. Fr. 12326, Jean d'Outremeuse (†1400), *Trésorier de philosophie naturelle des pierres précieuses, quatrième livre*	Sol.240-241 [Chap.64-65]	fin du XIVe siècle (texte), seconde moitié du XVe siècle (manuscrit)	Liège (lieu de rédaction), Nord de la France ou Flandres (lieu de copie)
Strasbourg, Bibliothèque , *Manuscrit de Strasbourg* (perdu en 1870)	Recette 31	début du XVe siècle	Strasbourg ou Alsace

1.2.3. Bavière et Bohême : les recettes de haute et moyenne Allemagne

En Bavière et en Bohême, on peut identifier cinq traditions textuelles distinctes. Deux d'entre elles sont attestées par un nombre suffisant de manuscrits pour illustrer des phénomènes de copie et de perpétuation de la recette sur près de deux siècles, quand trois autres isolées émanent de sources inconnues. Notons également que certains manuscrits enregistrent plusieurs recettes de tradition différentes.

Le premier groupe est formé par un ensemble de cinq manuscrits, dit « des peaux de moutons », au sein desquels on peut identifier un sous-groupe, dit « du père mourant ». Si tous commencent par préciser « Prends autant de peaux de moutons que tu voudras », les manuscrits d'Augsbourg et de Heidelberg précèdent cette mention par « Si tu veux apprendre un art que le père n'enseigne à son fils que sur son lit de mort, voici comment teindre les « *lösch* » rouge ». Il est difficile de savoir s'il s'agit d'un choix personnel de chacun des copistes qui ont pu retrancher une passage considéré comme superflu ou s'il faut voir une réelle filiation entre les manuscrit heidelbergeois et augsbourgeois. Le plus ancien manuscrit du groupe remonte autour de 1400 et est d'origine bohémienne. Il donne cependant la version la plus amputée du groupe : les proportions sont concordantes mais les formules d'incipit sur les peaux de moutons ou sur le père mourant n'apparaissent pas. Un autre texte date quant à lui du XVe siècle. Plus complet, il se rapproche d'avantage deux derniers qui ne sont pas antérieurs au XVIe siècle. Les manuscrits se concentrent dans un espace géographique restreint entre la Bavière et la Bohême.

[151] Jean d'Outremeuse, principalement connu comme chroniqueur, n'a probablement jamais quitté Liège, sa ville natale. Il est fort probable qu'il ne parlait pas l'allemand. Comme son œuvre s'appuie essentiellement sur des auteurs latins qu'il cite régulièrement, il ne fait aucun doute qu'il comprenait le latin. Le Manuscrit de Strasbourg était conservé jusuq'à la fin du XVIe siècle à la commanderie de Saint Jean à Strasbourg. (NEVEN, S. (éd.)*, The Strasbourg Manuscript, a Medieval Tradition of Artist's Recipe Collections (1400-1570)*, London, Archetype, 2016, p. 14) et fut probablement rédigé dans un contexte monastique. Le latin semble donc la langue commune la plus probable entre les deux auteurs-copistes. Ce manuscrit latin n'a pas pu être identifié et il faut sans doute le considéré perdu. Cependant, cette filiation, dessine de nouvelles perspectives quant à la compréhension des recettes et de la transmission textuelle du Manuscrit de Strasbourg.

Tableau 6: Groupe des recettes dites « des peaux de moutons » (*) et « du père mourant » (#) (début du XVe siècle-fin du XVIe siècle)

Cote	***Foliotation***	***Datation***	***Origine***
Munich, Bayerische Staatsbibliothek, Cgm. 824; *	Fol. 75v [Chap. 108]	vers 1400	Bohême
Augsbourg, Staats- und Stadtbibliothek, 2° Cod. 572, Ms. 4107; #	Fol. 167 [Chap. 23]	1446 ou antérieur	Souabe et Bavière
Berlin, Staatsbibliothek Preuß. Kulturbesitz, Ms. germ. qu. 417, *Vier puchlin von allerhand farben vnnd anndern kunnsten* ; *	Fol. 116-116v [Chap. 325]	XVIe siècle	Bavière
Heidelberg, Universitätsbibliothek, Cod. Pal. germ. 183; #	Fol. 282-282v [Chap. 37]	1560-1571	Amberg

La seconde tradition dite « à la vénitienne » regroupe trois recettes issues de Bohême et de Bavière. Rédigées entre 1470 et 1570, elles ont l'avantage de fournir les proportions des ingrédients mais se caractérisent surtout par une attribution vénitienne de la recette. Venise, comme pour le « *paris rot* »[152] (« rouge de Paris ») auquel est parfois associé le « *lösch* », reflète moins l'origine de la technique qu'un imaginaire économique lié aux marchandises de luxes produites ou échangées dans ces deux capitales. Avec un premier manuscrit remontant aux années 1470 (le *Prager Malerbuch*), il s'agit de la famille de textes la plus récente et il est difficile d'en dire plus sur la parenté de ces manuscrits. Notons toutefois que le manuscrit le plus tardif du groupe, originaire d'Amberg, comporte une autre recette de « *lösch* » appartenant au groupe « des peaux de moutons » et du « père mourant ».

Tableau 7: Groupe des recettes dites « à la vénitienne » (fin XVe siècle-fin XVIe siècle)

Cote	***Foliotation***	***Datation***	***Origine***
Prague, Národní knihovna České republiky, Cod. XI D 10, *Prager Malerbuch*	Fol. ?	vers 1472-1473	Bavière ?
Heidelberg, Universitätsbibliothek, Cod. Pal. germ. 183	Fol. 286v-287 [Chap. 55]	1560-1571	Amberg
Berlin, Staatsbibliothek Preuß. Kulturbesitz, Ms. germ. qu. 417, *Vier puchlin von allerhand farben vnnd anndern kunnsten*	Fol. 116	XVIe siècle	Bavière

Enfin, trois recettes n'ont pu être rattachées à aucune tradition connue. Elles émanent certainement d'autres sources. Deux appartiennent au XVIe siècle, quand la troisième date de 1400 et se place donc parmi les témoignages les plus anciens. Ces trois recettes s'avèrent toutefois particulièrement courtes, et illustrent sans doute une tradition de copie relativement usée.

[152] NEVEN, S. (éd.), *The Strasbourg Manuscript,* 103 (recipe 31) : « *Wellent ir machen schön fin paris rot* » ; Heidelberg, Universitätsbibliothek, Cod. Pal. germ. 489, Ms. 25, fol. 250v, « *Rotenn Paris mach also* ».

Tableau 8: Autres traditions textuelles (XVe siècle-XVIe siècle)

Cote	***Foliotation***	***Date***	***Origine***
Munich, Bayerische Staatsbibliothek, Cgm. 824	Fol. 67v [Chap. 58]	vers 1400	Bohême
Heidelberg, Universitätsbibliothek, Cod. Pal. germ. 489, Ms. 25	Fol. 250v-251	1563	Amberg
Heidelberg, Universitätsbibliothek, Cod. Pal. germ. 489, Ms. 25	Fol. 267v	1563	Amberg

Le bref panorama de ces recettes à travers l'Europe montre une diffusion et une connaissance anciennes de la technique, présente dès le XIVe siècle de part et d'autre des Alpes. Les multiples copies, actualisations et autres versions de la description attestent une pratique sur le temps long du procédé.

1.3. UNE CHAINE OPERATOIRE

Il convient désormais de présenter, à l'appui du panel textuel détaillé plus haut, une synthèse de la chaîne opératoire propre à la réalisation du « *lösch* ». Nous nous appuierons principalement sur les versions des manuscrits bohémien[153] et florentin[154] tout deux rédigés autour de 1400, augmentés d'apports ponctuels fournis par les autres textes. La plupart des recettes se divisent en trois parties : la première consiste à traiter la peau à l'alun, soit une forme de mégis ou mordançage ; ensuite vient la préparation de la teinture elle-même ; enfin, la troisième et dernière étape est constituée par l'application de la couleur sur la peau.

Si nous nous concentrons sur le processus de teinture, il est d'abord nécessaire d'en connaitre le support. Du cuir, oui mais de quel type ? Le manuscrit bohémien précise « une peau de mouton qui a été tannée sans huile [*smer*], ni graisse [*smalcz*] ». Si, dans le corpus, le choix des peaux de mouton domine, il ne fait pas pour autant l'unanimité : le *Bouck van Wondre*[155] semble privilégier le veau de même que le manuscrit florentin qui va jusqu'à mentionner du bœuf. Le choix du mouton est cohérent avec un traitement à l'alun, les peaux mégies étant majoritairement celles de moutons, tandis que le veau pourrait évoquer l'emploi final du cuir dans les reliures souvent garnies de veau à la fin du Moyen Âge. La manière de traiter ces peaux fait en revanche consensus. Le chamoisage, c'est-à-dire le tannage à l'huile, est explicitement exclu par le texte. En dépit de sa douceur et de sa souplesse, la surface moins lisse du chamois ainsi que les huiles entrant dans sa fabrication le rendaient peut-être incompatible avec une coloration dont on cherchait l'éclat, le brillant et qui aurait mal accroché au support. L'emploi de l'alun semble en revanche plébiscité. Le manuscrit en bas allemand de la British Library[156] se contente sous le titre de « *lösch* » de donner une recette de mégis sans teinture nous mettant sur la piste. Deux recettes allemandes du XVIe

153 Munich, BSB, Cgm. 824, fol.67v and fol. 75v.
154 Florence, Bib. riccardiana, Ms. 2580, fol. 123r-188v.
155 FRENCKEN, G. H. Th. (éd.), *T bouck van wondre*, p. 35 : « *neemt een calfsvel* ».
156 Londres, British Library, Sloane Ms. 345, fol. 27r.

siècle confirment d'ailleurs cette hypothèse en conseillant de « prendre du cuir tanné à l'alun »[157]. Le fait de privilégier les peaux mégis est plutôt cohérent en assurant la luminosité de la couleur à venir appliquée sur une surface blanche et en garantissant une forme de mordançage. C'est d'ailleurs ce à quoi semble s'appliquer l'auteur du manuscrit florentin lorsqu'il préconise de laisser la peau dans un bain d'alun pendant un jour, on retrouve ici un réflexe de teinturier.

Resserrons désormais la focale sur la couleur. La préparation de la couleur est indépendante de celle de la peau et se fonde sur quatre ingrédients : urine, alun, bois brésil et lac. Contrairement à la teinture de la soie également décrite dans le *Plictho*[158], il n'est pas certain que la laque ait l'objet d'une extraction préalable pour colorer le cuir. La préparation se compose d'urine mise à bouillir et que l'opérateur prend soin d'écumer jusqu'à éclaircissement. La nécessité de cette base alcaline joue un rôle dans l'extraction de la laque par précipitation. A ce stade, on ajoute la laque, le brésil et l'alun. Les recettes qui fournissent les proportions de ces ingrédients s'accordent sur une nette dominante de la laque. Le brésil, dont la tenue à la lumière était plutôt médiocre, devait servir à rehausser l'éclat de la couleur. La teinte est contrôlée au moyen d'un bâton blanc servant de témoin et plongé dans le mélange. La recette florentine, de loin la plus précise dans l'indication des quantités, recommande de prendre 10 « bochale » d'urine, de la faire bouillir un quart d'heure avec l'alun et les matières tinctoriales, puis de prendre un « bochale » du mélange pour teindre une peau.

Tableau 9: Tableau comparatif des proportions de laque, de brésil et d'alun pour la coloration des cuirs

Cote	***Date***	***Lieu de copie ou d'impression***	***Laque***	***Brésil***	***Alun***
Florence, Biblioteca riccardiana, Ms.2582, fol. 186	v. 1400	Florence	8 onces	½ once	¼ d'once
Munich, Bayerische Staatsbibliothek, Cgm. 824, fol. 75v	v. 1400	Bohème	2 onces	1 once	1 once
Bouck van Wondre, chap. 54	1513-1544	Anvers	de la laque en grain	1 once	2 « gros pois »
Plichto de larte de tentori, fol. 80	1548	Venise	1 once	/	/
Heidelberg, Universitäts-bibliothek, Cod.Pal.Germ.489, fol. 267	1563	Amberg (Bavière)	2 parts	un peu	3 parts

La couleur faite, il convient de l'appliquer sur la peau encore chaude. Une fois refroidie, la laque confèrera une texture sirupeuse et collante à la préparation dont l'emploi sera mal aisé. La chaleur a peut-être également pour fonction d'ouvrir les pores du cuir pour assurer une bonne pénétration de la couleur. Si le traité florentin recommande de plonger la peau dans le bain

[157] Heidelberg, UB, Cod. Pal. germ. 183, fol. 286v: « *nimb leder das von allaun gegerbtt ist* » ; Berlin, SBPK, Ms. germ. qu. 417, fol.1 16: « *nym leder das von Alaun gegerbt seÿ* ».
[158] ROSETTI, G., *Plichto*, fol.59-60

conformément à la pratique traditionnelle de la teinture textile, les autres textes recommandent une application à la patte de lapin. L'alun présent dans la peau jouait le rôle de mordant et assurait une meilleure pénétration de la couleur. Les peaux sont ensuite mises à sécher, et finalement assouplies.

A l'issue de cette présentation, la coloration des cuirs à la laque nous semble présenter un cas limite : sommes-nous en présence d'une teinture ou simplement d'une coloration superficielle ? Les interactions chimiques complexes entre les tissus organiques et l'alun puis avec la laque mériteraient assurément d'être étudiées pour en comprendre toute la teneur. La préparation de la couleur est semblable à une extraction par précipitation. Ce processus est typique de la laque de laque utilisé comme pigment et non comme teinture. Les recettes issues de la tradition du Manuscrit de Strasbourg plaident en faveur d'une telle option : elles recommandent un filtrage et un séchage de la poudre obtenu. Cependant, la majorité des autres recettes propose une application immédiate de la couleur sous forme liquide, ce qui est incompatible avec la forme solide d'un précipité de laque de laque. Par ailleurs, l'absence de liant, traditionnellement employé avec les pigments, et la préparation d'un bain de mordançage suggèrent que les recettes suivent un processus de teinture. Ce cas limite, s'il en est, nous semble illustrer un cas rare de porosité des techniques de production de la couleur entre peinture et teinture.

D'un point de vue d'histoire sociale, on peut s'interroger sur les artisans mettant en œuvre ces techniques. Les règlements de métier dans l'Empire se révèlent souvent assez pauvre en informations techniques et ne mentionnent ni le « *lösch* » ni la teinture des cuirs comme activité des tanneurs et des mégissiers. Si l'usage de l'urine, de déjections animales, de tannins et surtout de l'alun, qui était autant affaire de transformation de peau en cuir que de fixation des couleurs, rapprochait sous certains aspects tannerie et teinturerie, c'est surtout la disponibilité des matières tinctoriales par les teinturiers qui devait les prédisposer à s'exercer non pas seulement sur les textiles mais également sur les peaux.

1.4. EN QUETE DE TRACES MATERIELLES

Après de si nombreuses occurrences textuelles, on est inévitablement tenté de chercher des traces matérielles. La base de données sur les reliures historiques présentes dans les bibliothèques allemandes[159], en dépit de son manque d'exhaustivité, permet de se faire une idée des reliures teintes conservées. La catégorie « *gefärbt* », teint, ne recense que dix-neuf résultats. Si les reliures teintes sont plutôt rares, elles sont essentiellement rouges. En effet, sur l'ensemble des résultats, quatre noires[160], deux de couleurs sombres non identifiées[161] (difficile de dire s'il s'agit de la saleté des ans ou d'une teinture) mais surtout quatorze rouges[162]. La couleur noire n'est pas à proprement parler une teinture, d'avantage une coloration de finition également appréciée pour les étuis et obtenue à partir de noir de fumée. Ce maigre échantillon statistique, dont on ne saurait surévaluer la représentativité, est toutefois marquant par la dominante du rouge, d'autant qu'il s'agit de couleurs

[159] Einbanddatenbank (hist-einband.de) [consulté le 20/11/2021]. La base de données ne fournit aucune image. J'ai personnelement consulté les ouvrages issus de l'ULB de Darmstadt et des archives de Nördlingen; la comparaison avec les autres reliures s'est faite sur la base de photographies.

[160] Darmstadt, ULB, Inc. IV/303, Hs 420, Hs 12 (tous copiés ou imprimés vers 1470), Inc.V/21 (1480).

[161] Darmstadt, ULB, Inc.IV/542 (1500), Inc.V/118 (1496).

[162] Voir en annexe, Tab. 3.2

d'une teinte très proche d'une reliure à l'autre : un fuchsia tendant vers le pourpre dans ses nuances les plus foncées mais d'une tonalité assez vive généralement. Il faut toutefois pondérer les résultats de la base de données par quelques remarques méthodologique : la répartition chronologique concentrée sur le XVe siècle (dix-sept sur dix-neuf résultats) reflète l'état général des fonds, peu de reliures originales antérieures au XIVe et XVe siècle étant conservées en Europe. La base de données ne regroupant que les fonds des bibliothèques allemandes, l'intégralité des reliures est originaire de l'Empire. L'ajout des reliures au sein de la base de données dépendant du bon vouloir des institutions conservatrices, la Bibliothèque du *Land* et de l'Université de Darmstadt s'est montrée particulièrement prompte à enregistrer ces reliures médiévales, quand la Bibliothèque de l'Etat de Bavière s'est contentée d'y inscrire certaines de ses reliures modernes. Ce corpus de reliure rouge fut augmenté par nos propres recherches en archives et par les hasards des découvertes dans les collections numérisées. Nous avons ainsi rencontré la même couleur si frappante et mémorable par sa vivacité sur d'autres reliures du XIVe et du XVe siècle. Le caractère original de la reliure ou sa couleur n'étant que rarement inscrit dans les moteurs de recherches des bibliothèques et centres d'archives, cet ensemble n'a aucune prétention à l'exhaustivité, il s'agit bien d'avantage d'un échantillon parmi un groupe de reliures assurément plus fourni. L'unité chromatique de ces reliures ne doit cependant pas manquée d'être soulignée, la tonalité déjà décrite semble moins correspondre à l'emploi d'un colorant minéral qu'à celui d'un colorant d'origine organique.

En l'absence d'analyse en laboratoire, qui consoliderait la cohérence et l'unité du corpus, on peut essayer de comparer les descriptions techniques avec les exemplaires de reliure rouge afin d'en cerner les points communs et les différences. Si on a déjà insisté sur la couleur, on peut ici se concentrer sur trois autres aspects : le type de tannage, l'espèce animale et le mode d'application de la couleur. Les archives municipales de Nördlingen conservent sept reliures[163] de cuir rouge d'un intérêt particulier. Réalisées pour différents registres de la comptabilité communale pour les années 1408 à 1411 puis en 1415 et en 1424, ces reliures brochées, souples et dépourvues de hais, offrent l'avantage de garantir une observation recto et verso des cuirs, qui demeurent par ailleurs dans un excellent état de conservation. Il est possible qu'une seule et même peau ait été employée pour relier l'ensemble de la série. Ces reliures serviront de point de départ à la réflexion. Si le côté poil des reliures de Nördlingen est d'un fuchsia éclatant, le côté chair est parfaitement blanc. Il pourrait donc s'agir d'un cuir mégi, qu'on rencontre également sur d'autres manuscrits et incunables. L'usure du cuir et notamment des éraflures laisse entrevoir un cuir blanc sur la plupart des reliures de la série de Darmstadt[164] mais aussi sur les manuscrits de Munich[165] et de Karlsruhe[166]. Dans certains cas, une teinture partielle du cuir montre clairement la teinte blanche du cuir, c'est le cas pour un manuscrit du XIIe siècle[167] mais aussi pour un incunable[168], tous deux conservés à Darmstadt. La détermination de la nature de l'animal est souvent mal aisée pour les cuirs anciens ; à Nördlingen, il pourrait s'agir de caprin. Les reliures des incunables Inc.II/607 et Inc.IV/574

163 Nördlingen, Stadtarchiv, Satdtkammerrechnung, 1408, 1409, 1410, 1411, 1415, 1424.

164 Darmstadt, ULB, Hs.710, Hs.349, Inc. IV/539, Inc.IV/577, Hs.727, Hs 963, Inc.IV/574, Inc.IV/313, Inc.IV/496, Inc.II/500, Inc.II/81 and Inc.II/607.

165 Munich, Bayerische Staatsbibliothek, Inc.S.66 (2 Inc.s.a. 1264).

166 Karlsruhe, Badische Landesbibliothek, Donaueschingen B.V.13.

167 Darmstadt, Universitäts- und Landesbibliothek, Hs 530.

168 Darmstadt, Universitäts- und Landesbibliothek, Inc.II/81.

conservés à la Bibliothèque du *Land* et de l'Université de Darmstadt[169] et respectivement reliés à Augsbourg et Darmstadt ont été identifiées comme étant d'origine ovine. Le mode d'application de la teinture est principalement observable à Nördlingen, où les peaux n'ont pas été plongées dans un bain de teinture mais teintes superficiellement à l'aide d'un pinceau ou d'un frotton, comme le suggère le côté chair vierge de couleur. L'opération a été réalisée alors que les peaux étaient entières, avant le découpage et la reliure. Le même procédé est observable sur les chasses de la reliure du manuscrit du XIIe siècle de Darmstadt[170]. Plus étonnante est un incunable présentant une demi-reliure affichant la couleur rouge sur le plat supérieur mais présentant un dos et un plat inférieur blancs[171]. Il pourrait s'agir d'un emploi ménageant impératif économique (demi-reliure et demi-teinture) avec les atours du luxe (teinture rouge, poinçons) ou de l'exploitation d'une chute de cuir teint. Notons enfin, sur ces reliures de Nördlingen quelques bizarreries qui apparaissent comme des dissonances : une négligence certaine est perceptible dans la production des cuirs et dans l'agencement des reliures contredisant quelque peu l'idée de l'emploi d'un cuir précieux. La reliure de l'année 1412 arbore un cuir qui n'a pas été totalement teint, présentant une large bande blanche dans sa partie basse ; le cuir de reliure de l'année 1411 montre encore des poils de l'animal, signe d'un épilage peu appliqué ; enfin, les reliures des années 1409, 1410 1415, montrent le côté chaire à l'extérieur, la couleur rouge n'étant donc visible qu'à l'intérieur de l'ouvrage.

La couleur, le type de tannage, le mode d'application de la teinture, autant que l'espèce animale, lorsqu'ils sont identifiables corroborent l'assimilation du cuir de ces reliures au « *lösch* ». L'unité chromatique du corpus et l'absence d'autres recettes de teintures en rouge parmi les sources consultées plaident également en faveur d'une telle hypothèse.

1.5. L'HYPOTHESE ORIENTALE

1.5.1. Une technique de tradition antique issue de l'est du bassin méditerranéen

D'autres reliures plus anciennes ont également pu être associées au corpus. Outre une reliure du XIIe siècle réalisée à Mönchengladbach, ce sont surtout quatre autres manuscrits du VIIIe et IXe siècle qui attirent notre attention. Les trois *Codices Bonifatiani*[172] de l'abbaye de Fulda et le Missel de Stowe[173] d'origine insulaire, tous rédigés entre le VIIIe et le début du IXe siècle, conservent leur reliure originale de cuir rouge. Si la couleur des plats extérieurs a largement disparu, leurs chasses conservent la trace de la teinte originelle du cuir employé : un cuir rouge-fuchsia-pourpre, chromatiquement semblable aux exemplaires tardo-médiévaux du corpus. Ces reliures sont contemporaines des premières occurrences du terme « lösch » en allemand. Au IXe siècle, on note ainsi les formes « *losk* », « *loska* », « *loskesfel* », « *loskeshut* », « *loski* », « *loskin* » [174]. Les gloses

169 Darmstadt, ULB, Inc.II/607, Inc.IV/574.

170 Darmstadt, Universitäts- und Landesbibliothek, Hs 530.

171 Darmstadt, Universitäts- und Landesbibliothek, Inc.II/81.

172 Fulda, HLB, 100 Bonifatianus 1 (Victor codex), 2 (Ragyndrudis codex), 3 (Cadmug codex).

173 Dublin, Royal Irish Academy, Stowe Missel, D.II.3.

174 DWb, « loskeshūt 10, losceshūt, loskhūt*, loschūt*, ahd., st. F. (i): nhd. „Saffianhaut“, Saffian, Saffianleder, rotgegerbtes Leder, purpurrot gegerbtes Leder, purpurrot gefärbtes Leder, rotes Leder; ne. morocco skin, morocco; ÜG.: lat. ianthinum Gl, Parthicum (N.) Gl, pellis aluta Gl, pellis ianthina Gl, pellis Parthica Gl, pellis rubricata Gl;

latines, « *pellis aluta* », « *pellis ianthina* » et « *pellis rubricata* »[175], soit « peau mégie », « peau violette » et « peau teinte en rouge », confirment une continuité entre Haut et Bas Moyen Âge et la référence à un même objet. L'usage de la teinture à la laque et au brésil dans le nord de l'Empire franc et dans l'espace insulaire, s'il n'est pas impossible, semble difficile en raison des savoir-faire exigés. Si le commerce de produit de luxe depuis l'orient est généralement attesté, il est clairement suggéré par une autre glose latine : « *pellis parthica* »[176] ou « peau parthe » signifiant une possible origine moyen-orientale. La structure des reliures des *Codices Bonifatiani* révèle, par ailleurs, une influence méditerranéenne et peut-être copte[177]. Si les techniques de reliure ne peuvent être assimilées à celles à l'origine des matériaux employés, qui pouraient très bien être locales, notre regard se porte une fois de plus vers l'orient. Un témoignage tardif, mais plus explicite, est donné au XIIe siècle par un scribe de Werden : « *Tinctura est lucia sic petra vocatur alumba unde homines loschi pelles faciunt rubricatas has dives populis mittit babylonia nostris*[178] » (« il s'agit d'une teinture couleur ocre rouge, en effet on appelle alun une pierre avec laquelle les hommes font les 'lösch' rouges ; la riche Babylone les envoie aux peuples de notre partie du monde »).

Les « peaux parthes » et l'évocation de Babylone dénotent d'avantage une origine arabe que byzantine. Or, c'est justement dans le livre du savant arabo-persan Abu Hanifa Al Dinarawi († v.895) que l'on trouve une recette de teinture du cuir à la laque[179]. Toutefois, les preuves matérielles de cuir rouge au Moyen Orient sont d'avantage d'origine copte sous la forme de reliures[180] et de chaussures exhumées de tombes égyptiennes datant du Vème au VIIème siècle. La comparaison des chaussures conservées au Metropolitan Museum[181] et au Bata Museum[182] de New York et du Musée d'art chrétien et byzantin[183] d'Athènes d'une part avec le corpus de reliures précédemment mentionnées d'autre part montre des similitudes, même si les teintes de semblent pas totalement identiques. La technique innovante des chaussures retournées, la maitrise de la dorure sur cuir et de teinture rouge dressent le portrait d'un artisanat du cuir de haute technicité en Egypte copte et probablement plus largement au Moyen Orient. Si les chaussures et les reliures coptes s'avéraient avoir été bel et bien teintes à la laque, les artisans égyptiens auraient été dépositaires d'une tradition technique plus largement répandue en Orient et autour du bassin méditerranéen. Une teinture à la laque a par ailleurs été identifiée sur des textiles égyptiens[184] et selon D. Cardon, la laque serait

---

Q.: Gl (9. Jh.); I.: Lüs. lat. pellis ianthina?; E.: s. loski, hūt, EWAhd 5, 1449; L.: Karg-Gasterstädt/Frings, Althochdeutsches Wörterbuch 5, 1299 (loskeshūt), Seebold, Chronologisches Wörterbuch des deutschen Wortschatzes 2, 439a (loskeshūt); Son.: TrT41a = Freisinger Exodus-Glossar (München, Bayerische Staatsbibliothek Clm 6411) », voir également « losk », « loska », « loskesfel », « loski » and « loskin » pour des définition similaire dans le même dictionnaire.

175 *Ibid.*

176 *Ibid.*

177 VEZIN, Jean, « Influences orientales sur les plus anciennes reliures du monde latin », dans *Scriptorium* 66/2, Paris, IRHT, 2012, p. 205-219.

178 Berlin, Staatsbibliothek, Ms. Theol. Lat., fol. 367, XIIe siècle, Werden, Saint Liudger (?).

179 CARDON, D., *Le monde des teintures naturelles*, p. 514.

180 New York, Morgan Library & Museum, Ms G67, Vème siècle.

181 New York, Metropolitan Museum, 90.5.34a, IVème-VIIème siècle.

182 Le Bata Museum possède deux paires de souliers coptes qui intéressent notre étude : une paire de chaussures et une paire de mules, toutes deux sans référence.

183 Athènes, Byzant. and Christ. Museum, BXM 00507, Vème-VIIIème siècle.

184 HOFMANN de KEIJZER, Regina, BOMMEL, Maarten van, KEIJZER, Matthijs de, « Coptic textiles: dyes, dyeing techniques and dyestuff analysis of two textile fragments of the MAK Vienna », dans MOOR, Antoine de, FLUCK,

même courante sur les textiles coptes à partir du milieu du VIIe siècle[185]. En effet, la laque était déjà connue comme agent tinctorial depuis l'Antiquité grecque et égyptienne et fait partie des recettes décrites par le Pseudo-Démocrite[186]. Si l'alchimiste se concentre sur la teinture de la laine et de pierres, il est possible d'en envisager un emploi plus large sur le cuir. Les conditions de conservations exceptionnelles dues à la sécheresse du climat égyptien déforment le panel des sources matérielles conservées et livre peu de possibilité de comparaisons avec des artefacts venues de Grèce ou des provinces d'Asie. Notons par ailleurs que la *Mappa Clavicula* copie des recettes issues du même corpus et de la même période que les *papyri* de Leyden et de Stockholm, illustrant une transmission antique d'un savoir technique depuis le Moyen Orient antique jusqu'au monde médiéval. Il est pourtant plus probable que les cuirs à la laque arrivèrent d'abord en Europe du nord par les mêmes voies qu'empruntèrent d'autres marchandises précieuses (soie, ivoire,…) pour lesquelles l'Empire byzantin était une plaque tournante. Les profonds changements politiques qui transforment le Moyen Orient avec la conquête arabe favorisèrent ensuite la diffusion de la technique du cuir à la laque autour du bassin méditerranéen. Puis, Al Andalus, la Sicile ou plus tard les Etats latins constituèrent autant de zones de contact favorables à la diffusion de nouvelles techniques vers l'Occident. Le caractère quasi contemporain des premières occurrences textuelles du « *lösch* » et les reliures rouge des *Codex Bonifatiani* en Europe avec la recette d'Al Diarawi et les chaussures coptes au Moyen Orient pourrait coïncider avec une commune technique. Entre les cuirs rouges du Haut et du Bas Moyen Âge, il est clair que la technique subit changement, adaptations, variations dont il est difficile de mesurer l'étendue : la couleur brune du cuir du *Codex Cadmug*[187] est le signe que la couleur a été appliqué sur un cuir tanné, se distinguant des reliures tardo-médiévales de notre corpus, qui présentent un cuir mégis en accord avec les sources textuelles de leur époque.

Nous nous risquons toutefois à pousser l'hypothèse plus loin encore : la laque comme le brésil, les deux composantes clefs de la teinture, ne sont présentes de manière endémique qu'en

---

Cäcilia (dir.), *Methodes of Dating Ancient Textiles of the 1st Millenium AD from Egypt and Neighbouring Countries, Proceeding of the 4th Meeting of the Study Group 'Textiles of the Nile Valley' Antwerp, 16-17 April 2005*, Tielt, Lannoo, 2007, p. 214-228 ; KARAPANAGIOTIS, Ioannis, VERHECKEN-LAMMENS, Chris, KAMATEROU, Paraskevi, « Identification of dyes in Egyptian textiles of the first millennium AD from the collection Fill-Trevisiol », dans *Archeological and Anthropological Sciences, June*, Springer, 2019.

185 CARDON, D., *Le monde des teintures naturelles*, p. 514.

186 Le mot « *lacca* » semble avoir posé problème aux auteurs de l'antiquité et du Moyen Âge autant qu'aux traducteurs contemporains et a été sujet à interprétation. L'édition du corpus des alchimistes grecs et des papyri de Leyde et de Stockholm pose problème par ses choix de traduction. M. Berthelot dans son édition de 1887 considère « *laccha* » et « *ancusa* » comme synonyme et les traduit par le même mot « orcanette » (BERTHELOT, Marcelin (dir.), *Collection des anciens alchimistes grecs*, Paris, Steinheil, 1887, vol. 1, p. 109). R. Halleux dans son édition des papyrus de Leyde et de Stockholm de 1981 fait le même choix et occulte toute occurrence à la laque dans la traduction (HALLEUX, Robert, *Les alchimistes grecs*, Vol.1: *Papyrus de Leyde et Papyrus de Stockholm*, Paris, Belles Lettres, 1981). R. Halleux note brièvement dans une publication plus récente sur la *Mappae Clavicula* que la tradition du texte alterne entre « *laccha* » et « *ancusa* » (qu'il traduit toujours par « orcanette) (HALLEUX, Robert, « Pigments et colorants dans la Mappae Calvicula », dans *Pigments et colorants de l'antiquité et du Moyen Âge*, Paris, CNRS, 2002, p. 173-180) ce qui n'est pas étonnant considérant la filiation entre le corpus des alchimistes grecs et le noyau du texte médiéval. A l'inverse, les éditeurs et traducteurs anglais de la *Mappae Clavicula* (SMITH, Cyril Stanley, HAWTHORNE, John (éd.), « Mappa Clavicula, A Little Key to the World of Medieval Techniques », dans *Transactions of the American Philosophical Society 64/4*, Philadelphie, American Philosophical Society, 1974) ne font aucune référence à l'orcanette (« *alkanet* » en anglais) mais préfèrent systématiquement le mot « *lac* ». Aucun des différents éditeurs ne justifie son choix. Nous ne voyons aucun obstacle (linguistique ou technique) à traduire « *laccha* » par « laque ».

187 Fulda, HLB, 100 Bonifatianus 3 (Codex Cadmug).

Asie du sud et du sud-est et dans les climats subtropicaux. Connaissant la grande tradition tinctoriale du sous-continent indien due à la disponibilité de nombreux animaux et plantes endémiques, c'est avec un autre regard sur le « *lösch* » que nous lisons le récit de Marco Polo dans le *Livre d'Ynde* du *Devisement du monde* : ne décrit-il pas dans le royaume de Gazarat, sur la côte occidentale de l'Inde, celle où les Portugais iront chercher la laque et le brésil, « *moult belles cuiriees de cuir vermeil* » et d'admirer « *moult grant quantité de cuirain de chascune manière, de cuir de bouc et de buef et de bugle et de bues sauvages et d'unicornes et de maintes autres bestes* » dont les habitants « *s'en adoubent tant que il chargent chascun an moult de nez qui vont par Arrabis et par autre part*[188] » ? Qu'avait vraiment en tête l'auteur lorsqu'il évoquait le « *cuir vermeil* » ? Se pourrait-il que Marco Polo ait fait, sans le vouloir, un retour aux sources du cuir teint à la laque et au brésil ? En effet, le royaume de Gazarat ou Gujarat était de longue date un lieu d'approvisionnement privilégié en lac. Au Ier siècle, les marchands grecs cheminaient jusqu'au royaume d'Aksoum dans la corne de l'Afrique pour trafiquer la laque originaire du port de Barygaza[189], quand au XIe siècle, les négociants juifs d'Egypte et de Lybie se rendaient directement à Anhilvarah[190]. Au XIVe siècle, Francesco Balducci Pegolotti mentionne de la « *lacca Conbaiti*[191] » (« laque de Cambay »), se référant à l'une des places commerciales les plus actives sur les côtes du Gujarat. Il n'est donc pas improbable que des techniques de teinture du cuir à la laque aient fait progressivement leur chemin au fil de l'Antiquité et jusqu'au Moyen Âge depuis le Gujarat jusqu'en Occident où elles acquirent un certain prestige dans la garniture des reliures.

1.5.2. Postérité du « *lösch* »

Le « *lösch* », si présent dans les reliures du XVe siècle, et héritier d'une longue tradition tinctoriale, ne semble pourtant pas survivre au Moyen Âge. Parmi les nombreuses reliures modernes, mieux inventoriées dans les catalogues des bibliothèques que leurs antécédents médiévaux, les cuirs rouge-fuchsia-pourpre semblent étrangement absents. Les maroquins de teintes plus sombres et plus sobres constituent d'avantage la norme chromatique de l'époque, balayant la couleur vive du « *lösch* ». Cette disparition se concrétise jusque dans le vocabulaire : le mot « *lösch* » n'apparait plus en allemand au-delà du XVIe siècle. Fin d'une mode ? Peut-être.

A y regarder de plus près le passage du « *lösch* » aux maroquins rouges fut à la fois plus profond et moins radical qu'il n'y parait. Il fut profond en raison du changement du type de cuir : à la base du « *lösch* », on trouvait au XIVe et XVe siècle des cuirs blancs exclusivement mégis, quand les maroquins étaient pour leur part des cuirs tannés au sumac ou à la galle de chêne[192]. Rien de commun donc du point de vue du tannage. L'opposition entre les deux cuirs est toutefois moins radicale que ce premier constat ne le laisse penser. Les recettes de teinture ne sont en effet pas si éloignées : les teinturiers du « *lösch* » employaient majoritairement de la laque et du brésil, et les

188 BOUTET, D., DELCOURT, Th., JAMES-RAOUL, D., (éd.), *Marco Polo, le devisement du monde, tome VI et dernier, Livre d'Ynde*, Genève, Droz, 2009, p. 178.

189 CARDON, D., *Le monde des teintures naturelles*, p. 514.

190 ROY, Mira, « Dyes in Ancient and Medieval India », dans *Indian Journal of History of Science 13/2*, Springer, 1978, p. 90.

191 EVANS, Allan (éd.), *Francesco Balducci Pegolotti, La Pratica della Mercatura*, Cambridge (Massachusetts), Medieval Academy of America, 1936, p. 366.

192 LALANDE, J. (de), *L'art du tanneur*, p. 425.

maroquiniers semblent également avoir conservé une large part de laque dans leur recette mais privilégiaient la noix de galle et la cochenille plutôt que le brésil[193] obtenant une couleur tout à fait différente. Si le cuir rouge avait toujours la primeur des relieurs pour les écrins précieux, ce n'était plus ni le même cuir ni le même rouge. Les « *lösch* » si prisés tout au long du Moyen Âge ne semblent donc pas avoir survécu à la modernité : avec la fin de la reliure gothique se raréfiait aussi leur emploi.

2. CUIRS IMPRIMES ET DORES DANS L'ESPACE GERMANIQUE

Si nous avons pu insister du « *lösch* », pour lequel on connait de nombreuses descriptions textuelles et dont on conserve des traces matérielles, nous nous proposons désormais de nous attarder sur une technique bien moins largement attestée et à laquelle aucun artefact médiéval n'a pu être rattaché. Nous connaissons deux manuscrits enregistrant cette technique. Parmi eux, le plus ancien est également le plus prolixe. Le *Colmarer Kunstbuch* ou Livre d'art colmarien a été rédigé à Colmar autour de 1479 et est aujourd'hui conservé à la Bibliothèque des bourgeois de Bern[194]. Il présente au fil d'une dizaine de courts chapitres une technique d'estampage sur cuir également adaptée à la dorure. La présence d'un tel texte dans la région du Rhin Supérieur, dans l'espace urbanisé situé entre Strasbourg et Bâle, économiquement, mais aussi et surtout techniquement et artistiquement dynamique ne surprend guère. Le second manuscrit déjà présenté pour contenir une recette de « *lösch* » a été rédigé à Amberg (Bavière) dans les années 1560-1570[195].

193 *Ibid.*, p. 431.

194 Berne, Bürgerbibliothek, Cod. Hist. Helv. XII 45; Nous nous appuyons sur l'édition disponible en ligne et que nous restitutuons in extenso en annexe. Un édition en bonne et due forme dudit manuscrit manque et aurait d'autant d'intérêt que le texte nous livre de précieuses informations sur de nombreux champs techniques. La référence à une publication d'un certain Moll-Thissen semble erronée.

195 Heidelberg, Universitätsbibliothek, Cod. Pal. germ. 183, fol. 291 ; OLTROGGE, Doris, « Colour Stamping in the Late Fifteen and Sixteenth Centuries : Technical Sources and Workshop Practices », dans STIJNMAN, A., SAVAGE, Elizabeth, *Printing Colour, 1400-1700, History, Techniques, Functions and Receptions*, Leiden, Boston, Brill, 2015 : D. Oltrogge répertorie deux autres manuscrits du XVIème siècle originaires du nord de l'Empire incluant des recettes d'impression sur cuir, nous n'avons pas pu en consulter les éditions, aussi nous ne les mentionnerons pas. L'article de D. Oltrogge se concentre sur la question des encres et de leur composition, nous proposons donc de poursuivre la discussion, d'autant que les références que l'auteur donne sur de prétendues cuirs imprimés conservés sont peu fiables.

Tableau 10: Les chapitres dédiés à l'estampage sur cuir dans le Colmarer Kunstbuch

Chapitre	***Folio***	***Titre original***	***Traduction***
(Chap. 286)	Fol. 309-310	*Ein golt grund zuo trucken*	Un fond doré pour estamper
Chap. 298	Fol. 317-318	*Wie man uff gerùhett ein silber assis machen sol*	Comment faire sur [une peau] boucannée une assiette pour l'argent
Chap. 299	Fol. 318	*Ein golt assis uff leder*	Une assiette pour l'or sur le cuir
Chap. 300	Fol. 318-319	*Wie man einen virniß dar zuo machen sol*	Comment faire un vernis
Chap. 301	Fol. 319	*Wie man daz leder dar zuo bereitten soll*	Comment préparer le cuir
Chap. 302	Fol. 320	*Wie man blo uf leder trucken sol*	Comment estamper le bleu sur le cuir
Chap. 303	Fol. 320	*Wie man rot uf leder trucken sol*	Comment estamper le rouge sur le cuir
Chap. 304	Fol. 320-321	*Wie man sag win uff leder trucken soll*	Comment estamper le lie-de-vin sur le cuir
Chap. 305	Fol. 321	*Wie man grün uf leder trucken soll*	Comment estamper le vert sur le cuir
Chap. 306	Fol. 321-322	*Wie man grouw uf leder trucken soll*	Comment estamper le gris sur le cuir
Chap. 307	Fol. 322	*Wie man swartz uf leder trucken soll*	Comment estamper le noir sur le cuir
Chap. 308	Fol. 322-323	*Wie man die varwe trucken soll*	Comment estamper les couleurs
Chap. 309	Fol. 323	*Wie man den ouger zuo trucken brennen soll*	Comment calciner l'ocre pour estamper
Chap. 310	Fol. 323-324	*Wie man daz oleÿ zuo dem leder zuo trucken bereiten soll*	Comment préparer l'huile pour estamper le cuir
Chap. 311	Fol. 324	*Wie man die formen bereitten sol*	Comment préparer les formes

2.1. UNE CHAINE OPERATOIRE SOUS INFLUENCE

La description de la chaine opératoire du cuir estampé présente une difficulté qui pourrait surprendre eu égard au luxe de détails que fournit le *Colmarer Kunstbuch*. Les étapes et la mise en œuvre de la technique nous mets face à des choix interprétatif conduisant à des résultats bien différents. En partant d'un point de départ commun, nous proposons ensuite deux chaînes opératoires en forme d'hypothèse, conçues suivant des parallèles et des contextes techniques différents. Nous nous appuyons ici essentiellement sur le *Colmarer Kunstbuch*, convocant à l'occasion le manuscrit ambergeois.

2.1.1. Un point de départ commun : le matériau cuir

Le type de peau choisi n'est pas précisé, le texte se contente d'employer le mot « cuir » ne laissant de ce point de vue guère d'indices, le type de tannage est en revanche détaillé et n'est pas sans réserver quelques surprises. Les peaux sont en effets soumises à un boucanage sur lequel nous nous sommes déjà attardés dans un chapitre précédent et sur lequel nous ne nous étendrons pas d'avantage. Le choix de ce type de cuir ne nous semble pas techniquement justifiable. D'autres types de cuir devaient être envisageables, seule la nécessité d'une fleur lisse s'imposant pour les étapes suivantes. L'auteur recommande ensuite de préparer les cuirs en les enduisant d'huile et d'un vernis dont il détaille la préparation. Une livre d'huile de chanvre cuite est mise à chauffer durant une heure, on y ajoute ensuite une livre de mastique de Chio en larme, finement broyée. On poursuit la chauffe durant sept heures ou jusqu'à épaississement du mélange. Sa texture est éprouvée grâce à un couteau : le verni doit former un fil continu sous la lame. Une recette alternative de vernis est également présenté mais semble moins fiable, elle est constitué d'un mélange d'huile de chanvre et de lin mélangé avec du sel puis filtré. L'objectif de ce vernissage initiale semble autant de former une couche préparatoire pour recevoir les couches picturales suivantes que d'assurer un effet esthétique pour obtenir « des reflets de soie ».

2.1.2. Première hypothèse : une chaine opératoire au prisme de l'impression textile

Le *Colmarer Kunstbuch* cherche un cuir « aux reflets de soies », un parallèle qui dit l'ambition du luxe sous-tendant la description mais qui rappelle aussi que les textiles estampés ont pu servir de modèle ou d'inspiration. La chapitre 286 du *Colmarer Kunstbuch* évoque d'ailleurs la recette d'une assiette pour estamper sur cuir ou sur textile ; le manuscrit ambergeois est tout aussi explicite en précisant que la recette vaut « pour le cuir ou pour le tissu [*tuch*] ». C'est donc d'abord sous le prisme des textiles estampés que nous proposons de lire la chaîne opératoire du cuir estampé.

Le manuscrit propose d'abord de préparer les encres. Le vernis épais sert de liant au broyage des couleurs à la molette : l'indigo et l'azurite pour le bleu, de l'ocre rouge ou du brésil et du carthame mélangé dans une lessive de cendre pour le rouge, du vert de gris pour le vert, du noir de fumée et du blanc de plomb pour le gris. A dire vrai n'importe quel pigment minéral est compatible avec ce vernis et la large palette des ocres aurait ainsi pu fournir d'autres nuances de jaune, de rouges et de bruns. Complémentaire de ces estampages en couleurs, le texte évoque la dorure à l'argent et à l'or. A la place de pigments, le vernis est mélangé avec de l'ocre calcinée, du bol d'Arménie, de la craie et de l'huile de lin qui sont les ingrédients de l'assiette traditionnelle des doreurs. Une fois broyées, ces couleurs (et éventuellement l'assiette également) sont appliquées sur les formes en bois que l'opérateur aura préalablement fait tremper dans l'huile pour éviter une trop forte adhérence du vernis épais. L'estampage, même, n'est mentionné que très brièvement dans le *Colmarer Kunstbuch* qui se contente de préciser qu'elle doit être rapide pour éviter le séchage de la couleur sur la planche. Le manuscrit d'Amberg développe d'avantage ce point. La peau doit d'abord être tendue ou clouée sur un cadre pour assurer sa tension. La couleur est appliquée sur la planche par contact avec une autre planche sur laquelle la couleur a été étalée uniformément. Le cadre sur laquelle la peau est tendue est posé sur la planche tandis qu'un frotton formé d'une boule de coton sert à faire pression sur l'envers de la peau pour appliquer la couleur. Les imperfections sont finalement corrigées avec une pâte de lapin.

Comme l'a déjà noté D. Oltrogge, on ne peut que constater une perméabilité entre estampage textile et estampage sur cuir[196]. Ainsi la préparation des couleurs sur la base de pigments principalement minéraux et d'un liant oléo-résineux, telle que détaillée par le *Colmarer Kunstbuch*, correspond sensiblement à celle employée dans l'estampage textile. Tant le *Libro dell'Arte* de Cennino Cennini[197], première description médiévale du processus au début du XVe siècle, que le manuscrit du couvent Sainte Catherine de Nuremberg[198], rédigé après 1461 et à peu près contemporain des recettes colmariennes, attestent ce parallèle. Si Cennini se contente de restituer la préparation d'une encre noire, le manuscrit nurembergeois propose un panel de couleurs (vert, bleu, rouge, ocre, brun). En adéquation avec la composition de ces encres, le verbe « *trucken* », « imprimer » ou « estamper », qui revient comme un leitmotiv dans les différents chapitres ne laisse guère de doute quant au mode d'application de la couleur. Les modalités d'estampage décrites dans le manuscrit d'Amberg au XVIe siècle sont d'ailleurs très proches de la manière préconisée par Cennini. Ce dernier recommande de tendre la toile sur un cadre, d'appliquer la planche encrée sur le dessus et de presser avec un frotton sur le dos du textile. Le manuscrit nurembergeois opte pour une méthode plus simple où le textile est simplement posé sur une table et maintenu à plat par un cadre dans lequel la planche est insérée et appliquée par-dessus. La dorure des textiles n'apparait en revanche qu'à Nuremberg, où l'assiette semble être appliquée à la planche. L'or ne sert donc pas de fonds mais apparait sous forme de motifs. Le *Colmarer Kunstbuch* peut également être interprété de cette manière. On conserve d'ailleurs quelques textiles (du lin principalement) estampées présentant des motifs métalliques[199]. L'usage de l'or ou de l'argent était toutefois loin d'être systématique. Le support textile est dans certains cas teint mais reste cru ou blanc dans de nombreux cas, offrant ainsi un effet de contraste avec la couleur estampée. Le même effet est reproductible sur le cuir et pourrait expliquer « *les reflets de soie* » recherchés par l'application du vernis préparatoire. L'effet de brillance prend tout son sens sur les parties non estampées ; le vernissage aurait en revanche disparu sous la couleur, si le cuir avait été estampé sur toute sa surface[200].

2.1.3. Seconde hypothèse : une chaine opératoire au prisme du « *guadamecí* »

Le texte du *Colmarer Kunstbuch* peut toutefois se prêter à une autre lecture. L'évocation de cuir et de dorure ne peut manquer de rappeler l'industrie d'abord arabo-andalouse au Moyen Âge puis européenne à l'époque moderne des « *guadamecí* », « cuirs de Cordoue » et autres « cuirs dorés ». C'est justement au prisme de ces techniques particulières, intimement liées au matériau cuir, que nous proposons de relire la chaîne opératoire.

---

196 OLTROGGE, D., « Colour Stamping in the Late Fifteen and Sixteenth Centuries : Technical Sources and Workshop Practices ».

197 RICOTTA, V. (éd.), *Il Libro dell'arte di Cennino Cennni*, Milan, Franco Angeli, 2019, p.257-260 (Cap. CLXXXVI-Cap.CXC)

198 Nuremberg, Stadtbibliothek, Ms. Cent. VI 89, *Nürnberger Kunstbuch* ; pour une édition avec commentaire du passage qui nous intéresse voir : FORRER, R., *Die Kunst des Zeugdruck vom Mittelalter bis zur Empirezeit*, Strasbourg, Schelsier und Schweikhardt, 1898, p. 16-19.

199 New York, Cooper Hewitt, Smithonian museum, Acc. Numb.1902-1-932 ; New York, Metropolitan Museum, Acc.Num.09.50.1093 ; London, Victoria & Albert Museum, Acc.Num.7095a-1860.

200 Notons qu'en impression typographique contemporaine, il est possible d'ajuster la brillance de l'encre : il n'est pas impossible que les artisans médiévaux jouaient déjà de cette possibilité dans la composition de leurs encres.

Comme pour de nombreuses recettes et descriptions techniques médiévales ou antiques, l'enchainement des étapes au sein du manuscrit colmarien ne suit pas l'ordre logique de la production. Le texte présente d'abord les étapes de la dorure, puis détaille la préparation du vernis et des peaux avant de s'attarder sur la fabrication des encres de couleurs et finalement d'exposer l'apprêtage des planches pour l'estampage. Dans cet ordre, la dorure est distincte des couleurs et semble précéder l'ensemble du processus. Ne faut-il toutefois pas porter plus de crédit à cette primauté de la dorure dans le processus de production ? De fait, l'emploi des mots « *grund* » (« fond »), « *assis* » (« assiette ») et « *trucken* » (« imprimer » ou « estamper ») dans les chapitres consacrés à la dorure n'est pas sans ménager une certaine ambigüité : l'assiette était-elle imprimée ou ne servait-elle pas plutôt de fond à la dorure puis à l'impression ? La chaîne opératoire autant que le résultat final s'en trouvent ainsi transformés: après avoir reçu un vernissage, le cuir aurait été doré ou argenté à l'assiette, sur ce fond métallique et uniforme, possiblement recouvert d'un vernis pour éviter son oxydation, était ensuite imprimées les couleurs à la planche. La superposition d'une surface de feuilles métalliques et d'une couleur sur un support de cuir est justement caractéristique des « cuirs dorés ».

Nous proposons de mettre cette chaine opératoire à l'épreuve des sources techniques postérieures. *L'Art de travailler les cuirs dorés ou argentés* rédigé en 1752 par Auguste-Denis Fougeroux de Bondaroy constituera la base de notre l'analyse[201]. Il constitue en effet notre meilleure source en la matière. Quelques règlements de métiers ibériques de l'époque moderne[202] permettront de compléter la comparaison avec le *Colmarer Kunstbuch*.

Le manuscrit germanique reste relativement alllusif quant au cuir employé : il s'agit d'un cuir boucané sans que soit précisé l'animal. Les règlements ibériques tout comme l'encyclopédiste[203] sont en revanche unanimes pour recommander l'emploi de basanes, soit des peaux de moutons tannées. Entre un cuir tanné et un cuir boucané, aucune incompatibilité véritable. Les artisans évitaient en revanche les cuirs mégis, trop couteux et probablement trop sensible à l'humidité. Les peaux de moutons étaient privilégiées en raison de leur résistance et surtout de leur faible épaisseur, permettant de modérer le poids de l'objet final. La taille des peaux de moutons avait également un avantage pratique : plus petites, elles étaient plus faciles à tendre sur des cadres et l'on pouvait aisément en tirer un ou deux carreaux de cuir.

Les cuirs sélectionnés étaient d'abord étirés et lissés, puis subissaient un double encollage à la colle de peau coté poil avant de recevoir les feuilles d'argent[204]. Dans le manuscrit germanique, on assiste en revanche à une première préparation des peaux, non pas à la colle, mais à l'huile. On peut s'interroger sur cette différence qui a la vertu de donner des reflets de soie au cuir suivant l'auteur médiéval mais dont la compatibilité avec les étapes suivante reste à questionner. Il devait

---

201 FOUGEROUX de BONDAROY, Auguste-Denis, *L'Art de travailler les cuirs dorés ou argentés*, Paris, Guérin et Delatour, 1762.

202 Nous nous appuyons ici sur la synthèse de FUENTES ANDRES, F. de, SOLER COLOMER, A., « La technique du *guadamecí* espagnole d'après la documentation des XVème au XVIIème siècle », dans BEYRIES, Sylvie, AUDOUIN-ROUZEAU, Frédérique (dir.), *Le travail du cuir de la préhistoire à nos jours*.

203 FOUGEROUX de BONDAROY, A.-D., *L'Art de travailler les cuirs dorés ou argentés*, p. 8-9 : notons qu'en Flandres et en Hollande, on employait également du veau qui correspondait mieux au fort relief recherché par le moulage des cuirs en court à cette époque. *Ibid.,* p. 30.

204 *Ibid.*, p. 11.

probablement s'agir d'huile cuite, plus siccative et d'avantage appropriée. A cette première couche, l'auteur médiéval en ajoute une seconde : une assiette à dorer ou à argenter. C'est là une pratique dans la plus pure tradition de la dorure. Les sources ibériques n'apportent aucun complément d'informations en la matière. Les feuilles sont ensuite brunies puis recouvertes d'un vernis qui leur donne l'éclat de l'or. Les cuirs dorés se singularisent en effet par l'usage quasi exclusif de l'argent vernis et non directement de feuille d'or, pour des raisons de coût mais aussi et surtout pour l'effet recherché : les feuilles d'argent vernis confèrent un éclat supérieur et plus lumineux. La composition des vernis diffèrent : le *Colmarer Kunstbuch* propose un vernis à base d'huile cuite et de mastique de Chio (en proportion presque égale), les sources ibériques recommandent une composition à base de résine, de colle de peau et d'huile (cuite), A.-D. Fougeroux de Bondaroy décrit un mélange plus complexe fait de colophane, de résine « ordinaire », de sandaraque, d'aloès et d'huile (cuite)[205]. En dépit de quelques divergences, les trois vernis ont pour point commun l'emploi principal de l'huile cuite et de la résine (ou du mastique de Chio, résine issue du lentisque de Chio). Les textes ibériques envisagent de colorer ce vernis à la garance, même si la teinte brune originale du vernis devait déjà donner un résultat satisfaisant. Le *Colmarer Kunstbuch* ne précise pas l'emploi exact du vernis. Nous l'interprétons à la fois comme le principal liant des couleurs qui serviront à l'impression et comme le vernis destiné à dorer l'argent. Notons également que le texte ne propose pas seulement d'argenter les cuirs mais de les dorer à la feuille d'or. Enfin, les règlements ibériques ainsi que l'encyclopédiste préconisent d'appliquer le vernis à la main sans l'aide de pinceaux[206]. La technique de dorure du *Colmarer Kunstbuch* se distingue largement de celles décrites à l'époque moderne en tirant son inspiration des techniques traditionnelles de dorure issues de la sculpture et de l'enluminure ; le vernis, dont la composition est proche de celle de celui utilisé pour les « *guadamecí* », est par ailleurs un mélange bien connu des peintres qui l'employaient dans d'autres domaines. Son usage n'est d'ailleurs pas la seule possibilité : le blanc d'œuf est traditionnellement utilisé par les doreurs et A.-D. Fougeroux de Bondaroy le mentionne comme une couche préparatoire optionnelle au vernis[207].

Vient ensuite l'étape de l'impression ou de l'estampage[208]. C'est probablement sur ce point qu'on constate une diversité de pratiques. A.-D. Fougeroux de Bondaroy évoque une impression à la presse à taille douce qui a pour but de donner un peu de relief[209] ; il passe en revanche sous silence la polychromie qui était certainement appliquée au pinceau lors de la phase de finition. Les règlements ibériques mentionnent quant à eux une impression à la planche pour délimiter les motifs. On conserve encore aujourd'hui deux planches du XVIIème siècle conservées avec leurs cuirs dorés au Palais Chigi d'Ariccia (Italie) attestant cette pratique[210]. Mais le *Colmarer Kunstbuch* suggère une autre approche. Les encres grasses et épaisses sont en effets destinées à imprimer les motifs de couleurs et non pas seulement un liseré noir pour en dresser un contour. S'il parait techniquement trop ambitieux et trop coûteux d'imaginer des carreaux de cuirs dorés polychromes entières imprimés à la planche, il faut sans doute concevoir des carreaux associant le fonds doré et une

205 *Ibid.*, p. 13.
206 *Ibid.*, p. 19.
207 *Ibid.*, p. 20.
208 Dans ce chapitre, nous utilisons principalement le terme d' « estampage » qui traduit une impression à la planche à la main, à l'inverse de l' « impression » qui nécessite le recours à une presse.
209 *Ibid.*, p. 26.
210 FOURNET, Jean-Pierre, *Cuirs dorés, cuir de Cordoue, un art européen*, Paris, Hayot, 2019, p. 31.

couleur, sur un modèle finalement très proche des brocarts et lampasses. En réalité, avant les moulages en fort relief du XVIIème siècle. Le *Colmarer Kunstbuch* évoque donc une technique, qui, si elle n'est pas attestée ailleurs, participe de la diversité des possibilités développées par les artisans pour orner les cuirs dorés. Elle se singularise toutefois par un plus haut degré de technicité nécessitant peut-être une presse mais surtout le savoir-faire d'ouvriers rodés à l'emploi des encres grasses.

A l'aune de cette comparaison, on ne peut que constater un nombre important de différences entre les « *guadamecí* » et les cuirs dorés du *Colmarer Kunstbuch*. Pourtant, si les techniques employées diffèrent dans leur détail, la trame générale de leur chaine opératoire autant que leurs rendus finaux sont proches. Nous ne saurions donc conclure à une inspiration ibérique ou à une filiation technique entre les deux approches, tout en soulignant des moyens distincts de parvenir à un même résultat en exploitant le matériau cuir.

2.1.4. Derrières étapes communes : assemblage et finition

Quelle qu'ait été la destination des cuirs estampés, la surface d'un carreau ne pouvait suffire, de sorte qu'un assemblage de plusieurs d'entre eux était nécessaire. Le manuscrit médiéval tait cette étape, sur laquelle nous ne pouvons manquer de revenir brièvement. Les planches pour l'estampage ou l'impression devaient être aussi grandes que le carreau final pour assurer les raccords entre les différentes pièces. Si l'on prend l'exemple du « *guadamecí* », les carreaux étaient cousus les uns aux autres, sans support[211]. Ca n'est qu'ensuite que l'artisan s'attelait aux finitions. Dès le XVIème siècle, on constate plusieurs techniques qui se combinent dans les mains des artisans produisant des cuirs dorés : polychromie fait d'aplats de remplissage, véritable programme narratif nécessitant l'art de peintres experts ou le jeu de textures et de reflets par applications de petits motifs aux matoirs.

2.2. LES CUIRS DORES DANS L'INDUSTRIE DE L'IMAGE IMPRIMEE

2.2.1. Le *Colmarer Kunstbuch* et les « *guadamecí* » : une chronologie et une géographie renouvelées de la production de cuir doré ?

Un regard sur l'historiographie des « *guadamecí* » nous laisse face à un paradoxe : les historiens se sont presqu'exclusivement consacrés aux cuirs dorés modernes alors que la technique remonterait à l'Al Andalous arabe des IXème au XIème siècle[212]. De fait, aucun cuir doré antérieur au XVIe siècle n'a été conservé et les sources sont rares quant à leurs techniques de production avant cette période. Produit du Moyen Âge, le cuir doré est demeuré chez l'historien un objet de

[211] *Ibid.*, p. 38-39 ; FUENTES ANDRES, F. de, SOLER COLOMER, A., « La technique du *guadamecí* espagnole d'après la documentation des XVème au XVIIème siècle ».

[212] Ces dates sont souvent évoquées mais comme le rappellent F. de Fuentes Andres de et Anna Soler Colomer (FUENTES ANDRES, F. de, SOLER COLOMER, A., « La technique du *guadamecí* espagnole d'après la documentation des XVème au XVIIème siècle ») les premières occurrences n'apparaissent vraiment qu'au XIIème siècle dans des œuvres littéraires.

réflexion de l'époque moderne. J.-P. Fournet consacre en 2019 une première synthèse[213] sur le sujet et se focalise sur les XVIème, XVIIème et XVIIIème siècles. Les informations qu'il donne pour la période médiévale ne sont d'ailleurs pas sans contradiction et il multiplie les confusions[214]. L'absence de cuirs dorés conservés antérieurs au XVIe siècle, qui contraste avec leur abondance à partir de la seconde moitié du XVIe siècle, ne fait que renforcer un déséquilibre dans notre manière d'appréhender l'histoire de cet objet. Le *Colmarer Kunstbuch* serait donc une source précoce et bien renseignée, particulièrement précieuse pour l'historien.

Mais il y a plus car le manuscrit s'inscrit dans un espace géographique au sein duquel la production de cuir doré était jusqu'à présent ignorée. Le cuir doré semble être resté un produit spécifiquement ibérique et plus particulièrement cordouan tout au long du Moyen Âge. A partir de la fin du XVème siècle et au début du XVIe siècle, de nouveaux centres de production apparaissent d'abord en Italie puis dans les pays bas espagnoles ; à la fin du siècle, la production espagnole est en très nette recul quand celle des Flandres et de Hollande finit par dominer le marché non seulement à l'échelle européenne mais également mondiale puisque les cuirs dorés connaitront un certain succès au Japon[215]. Si les cours européennes continuent d'acheter des cuirs dorés espagnoles jusqu'au début du XVIe siècle, le XVe siècle semble bel et bien une rupture pour les cuirs dorés, passant d'une production presque exclusivement ibérique à une diffusion de la technique en Europe. Peu étudiées, les modalités de cette diffusion restent mal connues et souvent mises sur le compte de facteurs politiques liés à l'influence de certains royaumes ibériques[216] : la conquête du royaume de Naples par la couronne d'Aragon aurait été à l'origine des ateliers napolitains et le rapprochement des Pays-Bas Bourguignons et des royaumes de Castille et d'Aragon sous la houlette de Charles Quint de ceux des Pays-Bas Espagnols. Ces hypothèses qui pêchent par le manque de sources pour les soutenir rendent toutefois assez bien compte des trois grandes régions de productions de cuir doré au début du XVIe siècle. La connaissance, sinon la maîtrise, dès les années 1470 d'une technique de fabrication des cuirs dorés dans la région du Rhin supérieur, dépourvue de lien direct avec la péninsule ibérique, a donc de quoi surprendre. Pourtant, la réputation des cuirs dorés et l'existence de tenture de cuir en Europe dès le XIVe siècle, sinon avant, auraient très bien pu faire émerger un artisanat semblable en dehors de la péninsule et héritier d'une autre tradition technique. En tous les cas, le *Colmarer Kunstbuch* rompt le schéma de diffusion jusque-là admis et surtout supposerait une répartition bien plus large de la technique en Europe dès la fin du XVe siècle.

2.2.2. Les cuirs dorés et les textiles estampés : une filiation technique dans l'espace rhénan ?

213 FOURNET, J.-P., *Cuirs dorés, cuir de Cordoue, un art européen*.

214 La synthèse de J.-P. Fournet est celle d'un élève de l'école du Louvre qui adopte l'érudition et les descriptions savantes de l'histoire de l'art ; la richesse et à la fois la faiblesse de son approche consistent à se concentrer sur les cuirs dorés eux-mêmes, les sources textuelles sont ainsi inégalement mobilisés et on découvre en fin d'ouvrage une liste de manuscrits et d'imprimés, parfois mal référencés, sur lesquels l'auteur ne s'appuie finalement pas et avec lesquels il aboutirait peut-être à des conclusions différentes ; il faut toutefois reconnaître le caractère pionnier d'un ouvrage qui ne peut qu'être une référence dans un champ encore mal étudié.

215 Voir SCHOLTEN, Franz, *Goudleer, Kinkarakawa, de geschiedenis van het Nederlands goudleer en zijn invloed in Japan*, Zwolle, Waanders, 1989.

216 J.-P. Fournet (FOURNET, J.-P., *Cuirs dorés, cuir de Cordoue, un art européen*, p. 73) avance trois autres raisons qui nous paraissent peu convaincantes car non étayées par des sources : l'effet de mode, la baisse de la production espagnole, l'émigration d'ouvriers musulmans à la suite des persécutions.

Quel que soit le prisme sous lequel on consent à lire le *Colmarer Kunstbuch*, l'impression à la planche des couleurs forme l'un de ses traits distinctifs. Du Rhin moyen au Rhin supérieur, la région est bien connue pour avoir été un centre majeur de l'image imprimée au XVe siècle. La production d'images pieuses, puis de « *blockbücher* », avant l'apparition de l'imprimerie à caractères typographiques à Mayence et Strasbourg, sont le versant le plus intellectuel d'un ensemble de techniques aux applications plus larges. L'industrie des textiles estampés rhénans semble également avoir été particulièrement florissante dans la région, constituant avec le nord de l'Italie l'un des centres majeurs en Europe[217]. Les encres employées, quel qu'en ait été le support, étaient d'ailleurs de même composition. Cette description dresse donc l'image d'une porosité technique autant que d'une capacité des acteurs à se saisir d'un nouveau medium dans un espace largement urbanisé et économiquement dynamique.

En ajoutant le cuir à la liste des supports, il n'est pas impensable de l'associer aux autres pratiques de l'estampe de l'espace rhénan. Estampage sur cuir et estampage sur textile auraient ainsi pu émerger en même temps, c'est d'ailleurs le prédicat à l'origine de notre première lecture du *Colmarer Kunstbuch*. Pour autant, l'idée d'une superposition d'une impression colorée sur une dorure, traditionnellement considérée comme spécifique aux cuirs dorés, aurait fort bien pu être développé par les artisans rhénans eux-mêmes. L'effet de transparence lumineuse recherché par la superposition des couleurs (et ici de la dorure) est justement l'une des nouvelles modalités de mise en œuvre de la peinture au liant à l'huile au nord des Alpes depuis le début du XVe siècle. Moins qu'une opposition, textiles estampés et cuirs dorés pourraient se comprendre sur le mode de la filiation dans l'espace rhénan. Aussi pourrait-on également imaginer des textiles dorés et estampés. L'apparition des premiers ateliers de cuirs dorés dans les Flandres pourrait aussi bien être étrangé à une influence espagnole et d'avantage participer du bassin de production des textiles et cuirs estampés rhénans.

2.2.3. L'impression sur cuir : propriétés du matériau et champ d'application

Pourtant si le cuir a fini sur le long terme par s'imposer comme support privilégié de dorure et d'impression face au textile, c'est que le matériau présentait un atout particulier. Lorsqu'en 1628, Jacob Dircxz de Swart dépose un brevet pour exploiter en exclusivité la production des cuirs dorés repoussés, l'idée fait long feu faisant par la suite la renommée de la production hollandaise et flamande[218]. Il exploite à fond la plasticité du cuir en lui appliquant une empreinte à la forme et à la contre-forme sous presse pour faire ressortir les volumes des motifs, quand les autres artisans se contentaient d'appliquer des marques aux fers sur le cuir, à l'image des relieurs, pour obtenir de multiples motifs de fonds, donner du relief et multiplier les reflets. Au-delà du degré

[217] Des recherches plus précises sur la question seraient assurément nécessaires. La majorité des pièces de textiles estampées conservées dans les musées sont identifiés comme d'origine rhénane (ainsi des fragments du XIVème siècle conservés au *Metropolitan Museum* de New York (Inv. 09.50.1094, Inv. 09.50.1093) ou une chasuble du XVème siècle conservée au *Historiska museet* de Stockholm (Inv.8242)) ou du nord de l'Italie (ainsi la fameuse tapisserie de Sion du Musée historique de Bâle du XIVème siècle (Inv. 1897.48.) ou une chasuble conservée au *Victoria & Albert Museum* de Londres et daté des années 1490 (Inv.1478A-1899)). La note accompagnant le textile estampé Inv.1745-1888 du Victoria &Albert Museum de Londres donne un bon panorama des recherches sur la question : Printed Linen | unknown | V&A Explore The Collections (vam.ac.uk) [consulté le 14/09/2022].

[218] FOURNET, J.-P., *Cuirs dorés, cuir de Cordoue, un art européen*, p. 138.

d'industrialisation supplémentaire qu'impose ce nouveau mode de production, il a probablement été inspiré par le léger gaufrage possiblement créé par l'application de la couleur à la forme. Cette petite dépression créait un effet de relief susceptible d'imiter les productions textiles les plus luxueuses comme les damas ou les alti-bassi, qui jouaient justement sur les nuances de texture et de modelé des motifs dans la trame. On retrouve d'ailleurs diverses techniques pour imiter ces textiles utilisant principalement des médiums donnant plus d'épaisseur et de pâte à la couleur pour obtenir du relief, techniques dites de l' « *impasto* »[219]. Le cuir présentait l'avantage de simplifier ces processus, puisque l'impression de la couleur coïncidait avec celle du relief. Il aura finalement fallu attendre le XVIIe siècle pour que le cuir s'émancipe pleinement de ces modèles textiles pour affirmer une autre mode propre aux capacités plastique du matériau, toute en haut relief et en volume selon des standards baroques.

Le cuir n'avait pas seulement une plus-value esthétique vis-à-vis des textiles, il disposait également d'un intérêt pratique qui permet de mieux comprendre les emplois qui en étaient faits. Faute de cuirs dorés estampés médiévaux ou de description de leurs emplois, l'historien en est réduit aux hypothèses fondées sur les parallèles modernes. Les cuirs dorés ont été à l'époque moderne principalement utilisés comme tentures et revêtements muraux alors même que la juxtaposition des carreaux de cuir et leur nécessaire couture s'y prêtaient moins bien que les textiles qui offraient *per se* de vastes surfaces seulement limitées par la taille des laizes. Les inventaires princiers font état dès le XIVème siècle de tapisseries en cuirs dorés[220]. On recense d'ailleurs quelques rares exemplaires de tentures flottantes du XVIIe siècle[221], qui laissent imaginer des modes de suspension similaires pour la période médiévale. C'est peut-être chez A.-D. Fougeroux de Bondaroy au XVIIIe siècle qu'il faut chercher les raisons de cet engouement pour les cuirs comme revêtement mural. L'auteur mentionne que les plus riches bourgeois et aristocrates de son temps se permettaient de changer de tenture suivant les saisons : la laine en hiver et le cuir en été[222]. Le cuir supporte mal l'humidité des saisons froides mais est plus frais que la laine durant les saisons chaudes. En dépit de la différence d'époque, il semble séduisant de projeter ces usages des Lumières sur le Moyen Âge. Notons par ailleurs que certains emplois du cuir (tenture murale, chape ecclésiastique) recoupent ceux que l'on peut observer pour les textiles estampés au XVe et XVIe siècles. Ainsi la chasuble du musée historique de Stockholm[223] ou celle du Musée Victoria & Albert de Londres[224], réalisées à la fin du XVe siècle, font échos à celles en cuirs dorés réalisées aux XVIe et XVIIe siècles[225]. A l'inverse, il est probable que certains fragments de textiles estampés médiévaux[226] aient servi de tenture à l'image des cuirs dorés modernes. L'origine monastique du *Colmarer Kunstbuch*, sans exclure des applications profanes aux cuirs dorés estampés, rend

---

219 En plus de l' « *impasto* », la technique du flocage permettait également de produire un effet duveteux sur les parties estampées. Voir OLTROGGE, D., « Colour Stamping in the Late Fifteen and Sixteenth Centuries : Technical Sources and Workshop Practices ».

220 FOURNET, J.-P., *Cuirs dorés, cuir de Cordoue, un art européen*, p. 45 et 226.

221 *Ibid.*, p. 225.

222 Hypothèse formulée par E. HALASZ : HALASZ, E., « Le cuir de Hongrie en France entre les XIVème et XVIIIème siècles, histoire et problématique d'un transfert technique basé sur l'usage de l'alun ».

223 Sockholm, Historiska museet, Inv. 8242.

224 Londres, Victoria & Albert Museum, Inv. 1478A-1899.

225 New York, Metropolitan Museum, Inv. 14.134.19 ; Londres, Victoria & Albert Museum, Inv. 476 à B-1882

226 New York, Metropolitan Museum, Inv. 09.50.1094, les motifs en semis dispersé ne sont pas sans rappeler les devises, initiales et enseignes disposées de la même façon sur certaines tapisseries de laine.

également probable l'emploi du matériau dans la panoplie et le mobilier liturgiques (chasuble, devant d'autel, dais).

2.2.4. Perspectives de recherches sur les cuirs dorés médiévaux

A l'aune de ces remarques et à l'appui du *Colmarer Kunstbuch*, la place des techniques de dorures et d'impression ou d'estampage du cuir au Moyen Âge mériterait d'être réévaluée. Prenant nos distances avec un schéma classique et un peu trop simple de diffusion du cuir doré à partir de l'Espagne au XVIe siècle, nous proposons au contraire d'imaginer le développement d'une nébuleuse de techniques en Europe autour de la production de cuir doré et de tentures de cuir plus généralement. Là où certains centres se distinguèrent par leur ancienneté (espace ibérique) et la qualité de leur production (péninsule italienne sans doute dès le XVe siècle), d'autres rivalisèrent par les innovations qu'ils ont pu exploiter (espace rhénan entre autres, au XVe siècle également) et par les marchés à leur disposition (les Flandres profitant du marché du luxe à la fin du XVe siècle). La mise en place de grandes zones de production de cuir doré fut sans doute le fruit d'un processus de plus long terme dont les fondements médiévaux gagneraient à être analysés. L'existence de productions plus locales, jusqu'à présent très peu étudiées, et la coexistence de différentes techniques en Europe mériteraient assurément de plus amples recherches afin d'affiner une chronologie qui, pour la période médiévale, reste encore à construire.

CHAPITRE 3
LE CUIR EN OBJET, DES CHAUSSURES ET DES SELLES

Le cuir pouvait être rehaussé au moyen de techniques d'un luxe et d'une complexité que nous avons laissé entrevoir au chapitre précédent. Ces ornements, ces embellissements du matériau n'étaient pas une fin en soi. Le cuir servait avant tout à la réalisation d'objets et était convoqué pour ses capacités techniques : élasticité, résistance à la traction, souplesse ou au contraire rigidité. Nous ne saurions détailler la diversité des objets mobilisant le cuir, véritable plastique des temps préindustriels. Aussi faisons-nous le choix de nous attarder sur deux d'entre eux qui dans la banalité de leur emploi quotidien illustrerons la destination technique et l'usage pratique du matériau cuir. Les chaussures, de loin l'objet en cuir le plus répandu, et les selles, non moins utiles, concentreront notre attention.

1. LA SELLERIE DANS LE SUD DE L'EMPIRE A LA FIN DU MOYEN ÂGE (V. 1480-V. 1530)

Contrairement aux chaussures, intégralement faites de cuir, les selles sont des objets composites au sein desquels le cuir occupe une place importante mais pas exclusive. C'est justement l'interaction du matériau cuir avec d'autres qu'il nous semble ici important de souligner. Une étude de la sellerie de la fin du Moyen Âge et du début de la Renaissance paraît d'ailleurs exceptionnellement opportune en raison des sources écrites et matérielles conservées offrant l'occasion de recoupements fructueux.

1.1. LA SELLERIE DANS LE SUD DE L'EMPIRE CONTEXTE HISTORIQUE ET HISTORIOGRAPHIQUE ET PRESENTATION DES SOURCES

Moins répandue que les chaussures et pourtant tout aussi utile dans un monde où le transport et la traction animale étaient la règle et où l'ethos des groupes dominants était fondé sur la possession d'un cheval et la pratique équestre militaire, la sellerie médiévale reste un objet peu étudié.

La sellerie semble être jusqu'à présent passée au travers des mailles d'une historiographie abondante mais peu soucieuse de se préoccuper d'elle. La pratique équestre et les relations entre l'homme et le cheval ont en effet fait l'objet d'une historiographie régulièrement renouvelée au fil

des décennies par de nouvelles approches. Il convient donc de revenir sur ces tendances afin de comprendre leurs visées et ainsi souligner pourquoi la sellerie a pu leur échapper. Les changements sociaux survenus au haut moyen âge et notamment l'émergence progressive d'une classe dominante de cavaliers ont pendant longtemps été associés à d'intenses débats sur l'apparition des étriers comme nouvel outils de maitrise du cheval[227]. La datation de leur apparition, le caractère endogamique de cette innovation ou au contraire leur introduction par les peuples des steppes ont longtemps focalisé l'analyse, concentrant les efforts de la recherche sur une période et un type d'équipement particulier reléguant l'étude des évolutions postérieures et du reste du harnais. La question du collier de traction a également préoccupé les spécialistes et scucité d'intenses débats. Ces échanges ont faits l'objet de nombreuses publications nourries par une approche archéologique et iconographique[228]. Plus décisif et radical fut le tournant anthropologique qui a vu des chercheurs entreprendre des travaux sur la longue histoire des relations entre l'homme et le cheval, prenant acte des apports de l'anthropologie et de l'ethnologie[229]. Toutefois, l'analyse de la sellerie et du harnais n'a été que très inégalement traiteé dans ces travaux dédiés au temps long. Enfin, d'avantage lié à notre période historique, l'étude des tournois et des joutes de la fin du Moyen Âge a donné lieu à de nombreuses publications se rattachant à des courants variés. Les armures, les lances, les cimiers ou les caparaçons ont pu à cette occasion être abordés dans une perspective d'histoire matérielle, sans que les selles ne fassent l'objet d'une attention particulière. L'aurait-elle été que ces considérations auraient été restreintes au seul champ des tournois, négligeant les autres nécessités de la monte. Nous proposons donc de combler en partie ces lacunes dans un chapitre qui se veut une première analyse, avec tous les tâtonnements et les hypothèses inabouties qu'une telle entreprise peut engendrer. Nous sommes dépourvus de toute connaissance pratique de l'équitation et nous ne visons nullement une approche anthropologique, notre enquête a pour but de revenir sur les conditions techniques et sociales de la sellerie, dans le contexte précis du sud de l'Empire autour de 1500.

Les XVe et XVIe siècles sont une période propice à l'étude de la sellerie en raison d'un contexte culturel et social favorable. L'identité noble, comme aux siècles précédents, continue de se définir par la possession d'un cheval et la maîtrise équestre. Toutefois, la révolution militaire, alors en cours et liée à l'introduction de l'artillerie et au rôle croissant de l'infanterie, a profondément modifié l'usage du cheval. Cette période de transition a donc stimulé la sellerie dans deux directions spécifiques qui restent les marques de l'époque. D'une part, si l'importance de la cavalerie dans les batailles est en recule, elle y joue encore un rôle important, et les armuriers rivalisent d'ingéniosité pour protéger les montures des coups des piques et des hallebardes. La sellerie s'adapte justement à cette tendance et se pare comme le cavalier et sa monture de lourdes plates. D'autre part, on assiste au développement de tournois et de joutes aux sous-disciplines de plus en plus spécifiques nécessitant des équipements particuliers. La sellerie une fois de plus évolue pour correspondre à ces attentes. Ces deux tendances, l'idéal de la guerre chevaleresque et la vogue des tournois, culminent

---

227 A l'origine de la fameuse controverse sur les étiers : WHITE, Lynn T., *Medieval Technology and Social Change*, Londres, Oxford University Press, 1964.

228 CLARK, J. (dir.), *The Medieval Horse and its Equipment, c.1150-c.1450*, London, HMSO, 1995 ; plus récent et dans la même veine : LORANS, E. (dir.), *Le cheval au Moyen Âge*, Tours, Presse universitaire François Rabelais, 2017 ; les deux ouvrages en dépit de leur caractère exhaustif font l'impasse sur la sellerie.

229 C'est souvent sous le prisme de la notion de « culture équestre » que la question est abordée ainsi pour l'Europe dans une perspective historique : ROCHE, Danièle, *La Culture équestre de l'Occident, XVIe-XIXe siècle. L'Ombre du cheval*, Paris, Fayard, 2015 (3 vol.).

sans doute avec la figure de l'empereur Maximilien Ier, client fidèle et généreux des artisans d'Augsbourg et d'Innsbrück, leur commandant des pièces d'armures et probablement de sellerie tant pour les tournois que pour la guerre et l'apparat[230]. Le sud de l'Empire autour de 1500 rassemble donc des artisans hautement qualifiés dans un univers urbain économiquement dynamique, prêts à répondre à la demande d'une clientèle fortunée désireuse d'acquérir des objets de plus en plus spécifiques. Dans le même temps, les impératifs traditionnels d'une économie, où la traction animale est fondamentale, continuent de jouer à plein. Une sellerie plus quotidienne se devait donc de répondre aux problématiques qui resteront les mêmes jusqu'à l'avènement de la vapeur et de l'automobile : transporter biens et personnes, et tracter les attelages en tous genres. Même si nous ne développons pas une approche anthropologique, nous ne pouvons manquer de rappeler que le cheval est également un objet et un acteur phare de la Renaissance : des quasi « portraits » de chevaux que Albrecht Dürer réalise dès 1505[231] au traité des proportions du cheval de Sebald Beham en 1528[232] ou aux chevaux de Hans Baldung Grien en 1534[233], l'équin occupe une place à part dans les nouveaux rapports de l'humanité européenne à l'animal. C'est d'ailleurs à cette époque qu'apparaissent en Italie les premières académies équestres telle celle de Cesare Fiaschi à Florence en 1534[234]. On peut donc se demander (sans pouvoir offrir beaucoup d'éléments de réponses), si la selle, interface entre l'humain et l'animal, n'a pas évolué matérialisant un changement des rapports entre les deux espèces.

Le corpus de sources matérielles susceptibles d'être rassemblés est des plus favorables. On distinguera trois groupes de selles, principalement conservées au sein de cinq grandes institutions muséales que sont le *Hofjagd- und Rüstkammer* de Vienne, le *Germanisches Nationalmuseum* de Nuremberg, les *Royal Armouries* de Leeds, la *Wallace Collection* de Londres et du *Metropolitan Museum* de New York. Il ne s'agit pas de fournir un inventaire complet mais de présenter les principaux ensembles qui peuvent être dégagés et seront utiles à notre étude. Le corpus des selles marquetées d'os demeurent le plus connu en raison de ses qualités esthétiques, même si leur contexte de production et d'utilisation reste obscur. Elles présentent toutes une âme en bois recouverte de plaques d'os gravées de motifs courtois. Principalement originaire du sud de l'Allemagne, du Tyrol, de Bohême ou de Hongrie, ces selles datent toutes de la première moitié du XVe siècle, formant ainsi un ensemble techniquement, géographiquement et chronologiquement cohérent, comptant une vingtaine de pièces[235]. Un second ensemble, plus vaste, revient à regrouper les selles datées postérieurement à 1500, ou plutôt entre 1500 et 1550 pour reprendre les bornes chronologiques, un peu élargies, de notre étude. La plupart d'entre elles sont originaires du sud de

---

230 TERJANIAN, P., *The last Knigth, the art, armor, and ambition of Maximilian I*, New York, Metropolitan Museum, 2019.

231 New, York, Metropolitan Museum, 19.73.108, *Little horse*, Dürer, 1505 ; 19.73.109, *Large Horse*, Dürer, 1505 et c'est sans compter les images où le cheval n'apparait pas seul mais où il est un présenté à égalité avec d'autres figures, ainsi dans *le Chevalier, la Mort et le Diable* (New York, Metropolitan Museum, 43.106.2, Dürer, 1513) ou dans son *Saint Eustache* (New York, Metropolitan Museum, 19.73.65, Dürer, 1501).

232 BEHAM, S., *Dises buchlein zeyget an und lernet ein maß oder proporcion der Ross*, Nuremberg, 1528 (British Museum, London, 1918,0309.3).

233 New York, Metropolitan Museum, 33.54.2 et 17.50.47, Baldung Grien, *Group of Seven Horses*, 1534.

234 FRANCHET-d'ESPEREY, P., CHATENET, M., *Les Arts de l'équitation dans l'Europe de la Renaissance*, Arles, Actes Sud, 2009, p. 415.

235 TAKACS, I. (dir.), *Sigismundus - Rex et Imperator: Kunst und Kultur zur Zeit Sigismunds von Luxemburg, 1387-1437*, Mayence, Philipp von Zabern, 2006, p. 277-278 (liste 22 selles de ce type au total).

l'Empire et sont munies de bardes. Ces selles se trouvent dans des états de conservation très variables allant d'exemplaires quasiment intacts aux seules bardes qui ont pu survivre à leur support. On peut en estimer leur nombre à plusieurs dizaines de pièces[236]. Enfin, un dernier ensemble peut être constitué autour d'un petit nombre de selles datant du XVe siècle. Présentant des formes très variées, c'est surtout leur datation qui justifie ce regroupement[237]. Si nous n'avons sélectionné que les selles provenant du sud de l'Empire, rappelons qu'elles constituent un échantillon largement majoritaire au sein des collections muséales, renforçant la pertinence d'une étude en la matière.

Au-delà de ces sources matérielles, les sources textuelles s'avèrent d'un abord plus difficile. Rarement organisés au sein d'une corporation autonome, les selliers ont tendance à s'effacer au sein d'ensembles corporatifs plus vastes, et la règlementation sur la sellerie avec eux. Nous avons toutefois pu mettre en évidence deux documents importants aux archives cantonales de Bâle et aux archives municipales d'Augsbourg permettant de mieux comprendre le milieu de la sellerie et sa production. A Bâle, c'est un règlement régional de sellerie daté de 1535[238] qui a retenu notre attention, tandis qu'à Augsbourg, il s'agit d'un recueil corporatif au sein duquel s'échelonnent des règlements allant des années 1480 aux années 1540[239]. Ces deux documents sont exceptionnels, non pas seulement en raison de la générale faiblesse des sources sur la sellerie, mais par la qualité des informations qu'ils transmettent. Les deux documents sont par ailleurs potentiellement liés l'un à l'autre dans leur contexte de rédaction et permettent des confrontations rares avec les sources matérielles. En effet, on dispose d'une selle fabriquée à Augsbourg et datée de 1523[240] s'insérant parfaitement dans la chronologie règlementaire augsbourgeoise. Concentré sur l'univers urbain et artisanal de la production, nous avons en revanche fait le choix de ne pas sélectionner les traités de tournoiement, d'art cynégétique ou d'art équestre tels qu'ils apparaissent au fil des XVe et XVIe siècles et qui auraient pu contenir de brèves évocations de selles. En appui des sources matérielles et textuelles, nous convoquerons ponctuellement la documentation iconographique. Cette dernière interviendra en complément mais ne sera nullement l'objet d'une analyse sérielle.

1.2. TROIS REGLEMENTS DE SELLERIE : ENTRE AMBITION REGIONAL ET CONTEXTE LOCAL

1.2.1. Les règlements des selliers d'Augsbourg de 1483 et mai 1535

236 Il s'agit ici d'une estimation fondée sur les collections en ligne, et non exhaustive, des grands musées.

237 Il est difficile de fournir une estimation : on compte la « *altfränkischer teitscher satel* » (A343, avant 1486) les deux selles de « *rennen* » du *Kunsthistorisches Museum* de Vienne (*Hofjagd- und Rüstkammer* B3 et B10, fin du XVe siècle), la selle du *Germanisches Nationalmuseum* de Nuremberg (W678, XVe siècle) ainsi que la série des selles dites « *hohenzeug* » estimée à 6 exemplaires d'après les *Royal Armouries* de Leeds qui en possède une (VI.94, Hohengestech Sattel, v. 1400) avec le *Germanisches Nationalmuseum* (W676, XVe siècle) et le *Hessisches Landesmuseum* de Darmstadt (sans cote, seconde moitié du XVe siècle). Ce qui fait au total une dizaine de pièces, pour un ensemble très hétérogène.

238 Bâle, StA Basel, HG 2, PP11, Sattler.

239 Augsbourg, SA Augsburg, E1.6.6, 230.

240 Vienne, Kunsthistorisches Museum, Hofjagd-Rüstkammer A 239a, Kolman Helmschmidt, Augsbourg, 1523.

Les règlements des selliers d'Augsbourg sont contenus dans le même cahier de papier non relié[241]. Il n'est pas improbable qu'ils aient fait partie d'un recueil plus vaste dont ne subsiste que ce cahier. En effet, les règlements de métiers furent l'objet d'une destruction partielle en 1548 sur ordre de l'empereur Charles Quint[242], on peut donc penser que ces pages furent sauvées plus ou moins *in extremis*. De fait, l'architecture institutionnelle d'Augsbourg diffère de celle de Bâle, même si les deux villes sont gouvernées par des métiers. Les deux villes sont par ailleurs d'importance inégale : la capitale de Souabe et cité libre d'Empire compte près de 20 000 habitants autour de 1500[243] et dispose d'un vaste réseau économique et politique stimulé par les Welser et les Fugger, acteurs du monde germanique de la banque et du grand commerce proche des empereurs.

Les deux règlements apparaissent dans le même livre. Si le règlement de 1483 est original, le règlement de 1535 a été recopié en 1543 ou peu après. La date de sa rédaction ne fait toutefois aucun doute, puisque le texte indique le 24 Mai 1535 en toutes lettres. Cette copie est toutefois amputée de la fin du règlement. En effet, la dernière phrase du denier paragraphe nous semble incomplète de sorte qu'il faut davantage croire à la perte matérielle d'un cahier au sein de la reliure qu'à une volonté du scribe de ne conserver qu'une partie du texte. On peut bien sûr s'interroger sue le caractère délibéré ou non de cette perte (peut-être en 1548 dans le contexte de la *Renovatio Caroli* opérée dans les archives des métiers). Les deux règlements sont complémentaires dans les informations techniques qu'ils fournissent. Le premier offre le détail des matériaux et des pratiques licites et illicites dans la production des selles, le second fournit le détail des chefs-d'œuvre à réaliser pour accéder à la maîtrise. Revenons justement sur l'un et l'autre règlement.

Les arçons devaient d'abord être sculpté[244], puis dument « *geädert* » (littéralement « nervé », « innervé »), une expression cryptique[245], avant d'être garnis de cuir (« *hewẗten* ») puis ferrés. Le cuir est le seul matériau explicitement règlementé. Ainsi les selles ne doivent pas être garnies de cuir de mouton. Si le texte ne recommande aucun cuir, pour autant, on peut penser que le cuir de bœuf devait avoir la préférence des selliers. Le terme « *hewẗten* », « garnir », est lui-même dérivé de « *Häute* », qui désigne de façon générique les peaux de bœufs, comme nous l'avons vu précédemment. L'emploi de cuirs de chevaux et de cuirs de Hongrie était également interdit[246], rappelant d'ailleurs un règlement nurembergeois plus ancien qui statuait de même pour les selliers locaux[247]. La garniture de cuir devait dépasser de un à deux doigts les jointures (ce qui suggère un

241 Augsbourg, SA Augsburg, E1.6.6, 230.

242 ADRIAN, D., *Augsbourg à la fin du Moyen Âge, la politique et l'espace*, Ostfildern, Thorbecke, 2013, p. 91-92.

243 ADRIAN, D., *Augsbourg à la fin du Moyen Âge, la politique et l'espace*, Ostfildern, Thorbecke, 2013, p. 25.

244 A Strasbourg, le règlement des selliers précise que l'arçon doit être en hêtre (Strasbourg, AEM Strasbourg, XI 351, fol. 28r « *Artickil von den bure boumen* » (daté 1487)) recouvert d'une feuille d'écorce de même essence (Strasbourg, AEM Strasbourg, XI 351, fol.29v (vers 1492) « *gedeckt mit buchen rinden* »).

245 Il s'agit peut-être d'un encollage, dans ce cas il faut comprendre « innervé » au sens d'« imprégné ». A Strasbourg, le règlement interdit de « *mit hanff oder mit flaß oder mit andren falschen stücken me ederen* » (« *edern* avec du chanvre ou du lin ou autre mauvais matériaux ») (Strasbourg, AEM, XI 351, fol. 29v, vers 1492).

246 C'est ici la seule mention de cuir de Hongrie que nous avons trouvé. Ces éléments contredisent certaines des conclusions de E. HALASZ (HALASZ, E., « Le cuir de Hongrie en France entre les XIVème et XVIIIème siècles, histoire et problématique d'un transfert technique basé sur l'usage de l'alun »), puisque le cuir de Hongrie est non seulement absent des produits du commerce dans les tarifs douaniers et que son usage en sellerie est interdit à Nuremberg et Augsbourg. Rien ne permet toutefois d'affirmer que le cuir de Hongrie des sources allemandes est le même que celui des sources françaises convoquées par cette auteure aux XIVème et XVème siècles.

247 SCHULTHEISS, W., *Satzungsbücher und Satzungen der Reichstadt Nürnberg aus dem 14. Jh.*, Nuremberg, Selbstverlag des Stadtrates, 1978, p. 91.

arçon en plusieurs parties), sans doute pour assurer la solidité mécanique de l'objet. Enfin le document évoque les colliers de traction (« *kömett* ») dans un article dont on ne peut que regretter la brièveté. Ceux-ci ne doivent pas être cousus de fil, ni contenir de cuir de porc ou de mouton, ni être recouverts de cuir de porc ou de cheval, à moins d'une petite déchirure de moins d'un doigt de long. Aucune description des différentes parties n'est hélas fournie. On peut se demander, si la prohibition à deux reprises du cuir de cheval dans un contexte de sellerie se justifie techniquement en termes de résistance du matériau ou s'il faut y voir une forme d'interdit anthropologique, un cheval ne devant pas porter de cuir de cheval.

Le règlement de 1535 s'inscrit dans la suite de celui de 1483 en fournissant des précisions, moins sur la qualité des matériaux que sur la nature des chefs-d'œuvre. Le premier règlement mentionnait déjà qu'un artisan devait « *vier maister settel wie von altter herkömen ist* » (« faire quatre selles de maîtrise comme il est de coutume »). La réalisation de chef d'œuvre chez les selliers remonte donc au moins à la seconde moitié du XVème siècle et il y a fort à parier pour que les quatre selles nommées dans le texte de 1535 soit justement celles que la coutume exigeait depuis longtemps. L'ensemble des selles et des fontes devait être produit pour un seul et même cheval. La qualité de la réalisation ne tenait donc pas qu'à la selle mais aussi et surtout à son adaptation à la morphologie d'un cheval. Les selles n'étaient pas des produits standardisés mais propres à chaque animal.

Tableau 11: Description des chefs d'œuvre nécessaires à l'obtention de la maîtrise d'après le règlement des selliers d'Augsbourg de 1535 (SA Augsburg, E1.6.6, 230, fol. 19r)

Chef d'oeuvre	***Type de selle***	***Précisions***	***Num. du §***
1er selle	une selle de monte (*reit sattell*)	*mit eÿsen beschlagen sein kopffschin pligeschin äfftерschin und auff der lange getriben*	n° 39
2nd selle	une selle allemande (*teitschen sattel*)	*mit bein beschlagen kopffschin flügelschin äfftерschin auß den langen und schulter blötter zun steigkledern*	n° 40
3ème selle	une selle de laiton (*messin sattell*) (ou une selle latine (*welsch*), ou une allemande, au choix)	*mit kopffschin flugelschin äfferschin*	n° 41
4ème selle	une demi selle d'escrime ou une entière (*ein halben vechtsattell oder ein gantzen*) (ou une selle de monte, au choix)	*mit eÿssen beschlagen schinen oder glatt*	n° 42
5ème	fonte pour une des selles (*ein hulff machen yber den ein sattell*)		n° 43

La description n'apporte pas d'indication sur la forme de la selle qui est déjà implicitement donnée par son nom mais donne un certain nombre de précisions, ou d'options, exigées par le conseil du métier. Ces options livrent toutefois des informations cruciales sur le vocabulaire de la sellerie et sur les éléments propres à chaque type de selle.

Tableau 12: Vocabulaire de la sellerie d'après le règlement des selliers d'Augsbourg de 1535

Terme original en allemand	***Traduction littérale***	***Correspondance contemporaine***
kopff	tête	pommeau
bein	jambe	?
plige	?	?
flügel	aile	?
äffer/äffter	poignées, fixations, broches	les deux petites pièces qui relient les parties avant de la selle[248] ?
schulter blötter	omoplates	troussequin ?

1.2.2. Le concile des selliers de septembre 1535

C'est dans un tout autre contexte qu'est rédigé le règlement des selliers de 1535 à Schaffhouse. Réunis en grande assemblée dans cette petite ville située, entre Bâle et Constance, les maîtres et compagnons selliers de nombreuses villes du sud de l'Empire ont pris l'initiative d'éditer un règlement commun. Il ne s'agit donc pas seulement d'un document rédigé dans le contexte particulier d'une ville dans le cercle de ses maîtres, mais d'un objet conçu au sein d'un large concile de maîtres et de compagnons venus de trente-huit localités différentes du sud de l'Empire[249]. L'objectif du concile de 1535 est d'établir les règles de l'accès à la maîtrise en définissant les chefs-d'œuvre à accomplir pour ce faire. C'est sur ce point qu'il faut souligner la date de rédaction des documents. En effet, au printemps 1535, les selliers augsbourgeois s'accordaient pour ajouter un nouveau règlement à leur corpus légal, un nouveau règlement dans la continuité de celui promulgué en 1483 et s'inscrivant peut-être dans une plus longue tradition. Etaient-ils déjà informés qu'en septembre se tiendrait un grand concile rassemblant nombre de leur confrères ? Possible. Songeaient-ils déjà aux décisions qui allaient être prises alors en rédigeant leur règlement ? Difficile à dire.

Il est clair qu'à Schaffhouse, la question des chefs d'œuvre n'a pas engendré un consensus autour du point de vue augsbourgeois. Le règlement évoque cinq chefs d'œuvre, qui sont sensiblement différents des exemples augsbourgeois tant dans leur nature que dans la manière de les désigner. Sur les cinq, deux seulement sont des selles complètes, les trois autres étant un collier de traction, une fonte de selle et un arçon nu. La manière dont les selles sont désignées relève d'ailleurs davantage de la description que de la dénomination. Il y avait sans doute difficulté pour des artisans issus de tant d'horizons différents à trouver un langage commun : les « selles latines » ou les « selles allemandes » n'étaient peut-être pas très évocatrices au-delà d'Augsbourg ou de la Souabe et il fallait être sûr que les objets exigés soient clairs pour tous. Le détail du vocabulaire

[248] DWb, « Hefter » : « der etwas heftet, so wie der hefte (3, b sp. 767) verfertigt: hefter fibularius, alligator Stieler 815, mit dem fem. hefterinn, fibularia. an einem sattelbaum führen die zwei kleinen stücke, die die beiden vordertheile verbinden, den namen hefter. Jacobsson 7, 171a. »

[249] Pour une analyse plus détaillé du contexte voir supra partie 2, chapitre 2.

pour nommer les différentes parties de la selle semble toutefois être commun entre Schaffhouse et Augsbourg.

Tableau 13: Description des chefs d'œuvre nécessaires à l'obtention de la maîtrise d'après le règlement du concile des selliers de Schaffhouse de 1535 (StA Basel, PP11 Satt. HG 2)

Texte original	***Traduction***
kumen	un collier de traction
sattel mit ysen eines tumen breit in den böm und dz bort und schin gantz sige	une selle avec des fers d'un … de large sur l'arçon et …
sattel mit breiten bein	une selle aux jambes larges
hulftsattel	une fonte de selle
durren bomm	un arçon sec

Le texte cite toutefois plus explicitement des types de selles, et cela à deux reprises. D'une part, les « *rÿtsättel* », ou « selles de monte », déjà observées à Augsbourg, devaient être le modèle le plus courant et probablement le premier modèle de selle exigé comme chef d'œuvre. D'autre part les « *magen sättel* », que nous n'avons pas rencontrés dans le texte souabe et dans lesquelles il faut peut-être voir des sambues (en rapprochant « *magen* » de « *magd* »). Le règlement donne d'ailleurs des indications sur les exigences de qualité pour leur réalisation : une fois sculpté l'arçon devait être imprégné de colle des deux côtés, on retrouve d'ailleurs le terme « *ädern* » déjà croisé à Augsbourg et qui pourrait justement décrire cette étape. La question du « *ädern* » des arçons revient d'ailleurs dans un autre article qui rappelle qu'une bonne selle commence par un arçon correctement traité. C'est sans doute pour cette raison que les maîtres exigent « un arçon sec » dans la liste des chefs d'œuvre. On peut s'interroger sur le sens du mot « sec » (notons que le texte dit « *durren* » et non « *trocken* ») : s'agit-il d'évoquer un arçon sec après imprégnation de la colle ou simplement d'un arçon dont on aura pris soin de laisser sécher le bois après sculpture ? Vient ensuite le garnissage pour lequel le cuir de mouton est à nouveau interdit et où le cuir de veau est recommandé à côté de « tout autre cuir convenable ». Quelques indications générales sur la qualité des matériaux s'ajoutent à cette description : les falsifications du cuir pour la garniture sont prohibées, notamment les textiles teints de façon trompeuse, et les peaux pourries (« *rotzschlẽchttig hůt* »), même s'il s'agit de cuir de bœuf, ne doivent pas être taillées, probablement pour économiser l'emploi d'un cuir coûteux et éviter de remplacer l'intégralité de la peau endommagée. Les économies et le recyclage sont d'ailleurs au cœur d'un autre mandement : l'interdiction de faire des ceintures avec des rênes usagées.

De l'influence du règlement promu par le concile nous n'avons pas de trace. Le règlement des selliers d'Augsbourg de 1535 est hélas incomplet, et il nous est impossible de savoir quelle influence le concile de Schaffhouse a exercé à Augsbourg dans les mois qui ont suivi (révision du règlement, adaptation, conservation inchangée).

1.3. LES SELLES AUTOUR DE 1500 A L'APPUI DES EXEMPLES MATERIELS

Il ne s'agit pas de faire un inventaire des selles anciennes conservées, même si la faiblesse des recherches sur le sujet mérite qu'on s'attarde ici à quelques réflexions élémentaires. La construction d'une typologie nous semble non seulement possible eu égard à la quantité d'exemplaires muséaux, mais nécessaire pour la confronter aux sources écrites de la période qui dressent leur propre vocabulaire et catégories. L'observation minutieuse des selles du début du XVIe siècle permet également de mieux comprendre leurs ascendants, plus rares et sur lesquels une analyse ne pourrait seulement s'appuyer. Notons que nous ne reprendrons pas les distinctions traditionnellement opérées par certains musées, préférant fonder notre analyse sur une observation strictes des selles.

1.3.1. Structures et matériaux

Avant d'entrer dans la diversité des selles conservées, revenons d'abord sur leur structure et leurs matériaux. Si ces remarques sont le seul fruit d'une observation sur la base de clichés photographiques, nous ne pouvons qu'appeler de nos vœux des recherches plus approfondies à l'appui des exemplaires matériels. Une analyse radiographique des selles permettrait de mieux comprendre leur structure et des analyses ciblées la nature de ces matériaux.

Les selles sont toutes constituées d'une structure tripartite, formées d'un coussin de rembourrage ou matelassure, d'un arçon et d'une garniture. Ces éléments sont solidaires les uns des autres, le cuir assurant véritablement la liaison entre les différentes parties. Cette structure est particulièrement bien illustrée par le *Hausbuch der Mendelschen Zwölfbruderstiftung*[250], qui présente l'étal d'un sellier de gauche à droite et montre : un arçon, la matelassure que le sellier prépare et une selle achevée avec sa garniture.

1.3.2. Vue éclaté d'une selle « fauteuil »

Figure 3 : Vue éclatée d'une selle « fauteuil »

[250] Nuremberg, Stadtbibliothek Nürnberg, Amb. 279.2° (Landauer I), fol. 11r (1520).

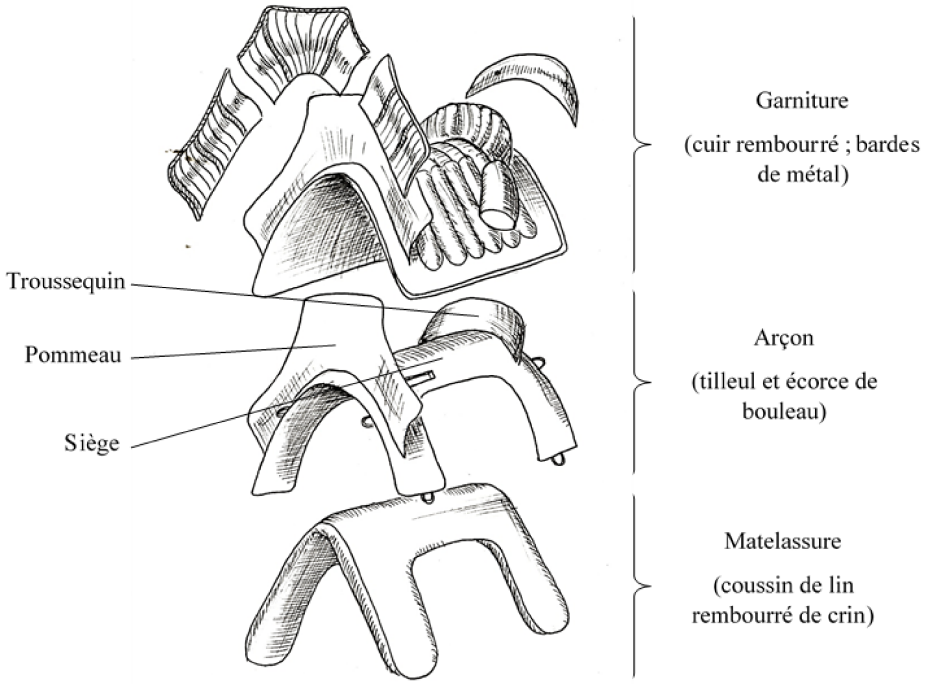

La matelassure jouait un rôle d'autant plus central que les médiévaux se passaient de tapis de selle. Celle-ci suivait la forme de l'arçon et adoptait donc une forme en H. Elle était formée d'un coussin de toile de lin ou de chanvre rembourré de crin tel qu'observable sur deux selles de joute de la fin du XVe siècle[251]. Rappelons d'ailleurs que le crin et la laine sont encore en usage aujourd'hui pour le rembourrage des matelassures. Les deux pièces de tissus enfermant la bourre étaient surcousues d'une bande de cuir.

La forme de l'arçon est commune à la plupart des selles de la période. Il est constitué d'un H dont les branches se répartissent transversalement à l'échine du cheval. Invisible sous leur garniture, la forme des arçons est connue par recoupement avec des selles moins bien conservées, par la représentation du *Hausbuch der Mendelschen Zwölfbruderstiftung* déjà mentionnée[252], mais aussi par la série des selles marquetées d'os. De notre point de vue, ces « selles d'apparat » présentent en réalité toutes les apparences d'arçon et c'est sans doute sous ce prisme qu'il faudrait les considérer. La volonté de présenter une selle dépourvue de rembourrage et présentant la forme stricte et accusée d'un arçon ne fait pas de doute. La symbolique attachée à ces arçons et le rituel dont ils auraient pu faire l'objet restent aujourd'hui obscurs. Pourvues de toutes leur boucle d'attache et donc *a priori* utilisable, on peut se demander si le véritable objet du rituel n'était pas le cheval qu'on parait d'un tel arçon, non pas pour le monter, mais pour rendre propitiatoire la vie que le cavalier aurait avec sa monture[253]. Les images gravées étaient donc parfaitement visible, et si la

---

251 Vienne, Kunsthistorisches Museum, Hofjagd-Rüstkammer B 3 et B 10, selle, fin XVe siècle ; la notice précise les matériaux de leur matelassures : https://www.khm.at/de/object/746770b6a4/ et https://www.khm.at/de/object/796301da74/.

252 Nuremberg, Stadtbibliothek Nürnberg, Amb. 279.2° (Landauer I), fol. 11r (1520).

253 Propitiatoire ou expiatoire ? Une selle de la série aurait appartenu à Albert II de Habsbourg et aurait été réalisée entre 1438-1439 soit une date très proche de celle de sa mort (1439). Il en va de même pour la selle de Ladislas Ier de Bohême dit le Posthume, son fils, datée autour de 1455, pour un décès du prince en 1457. La selle, sans garniture, réduite à l'os (symbolisé tant par l'arçon que par les plaques d'os gravées) et vide de cavalier, prendrait

selle se devait d'être fonctionnelle pour être portée par un cheval, elle n'avait pas à l'être pour un cavalier. Quoiqu'il en soit, ils sont ce qui nous renseigne au plus près sur les arçons au XVe siècle. Nul doute que les techniques de production ne changèrent guère jusqu'au début du XVIe siècle : tout comme deux selles marquetées d'os de la première moitié du XVe siècle conservées au *Metropolitan Museum* de New York[254] et au *Kunsthistorisches Museum* de Vienne[255], une selle de joute ou de guerre des années 1510-1520 des *Royal Armouries* de Londres[256] est tapissée sur sa face interne d'une feuille d'écorce de bouleau. Réalisée d'un seul tenant et moulée sur l'arçon, cette pièce servait d'interface entre la matelassure et l'arçon. De sa fonction exacte dans l'architecture de la selle et du choix spécifique de l'écorce de bouleau, nous ne saurions hélas donner une explication. L'âme de l'arçon ne devait pas être réalisée dans la même essence, une selle marquetée d'os du *Metropolitan Museum* est faite de tilleul, mais d'autres bois ont pu être employés pour correspondre à l'usage de la selle. Le tilleul s'avèrerait dans tous les cas très cohérent. Traditionnellement privilégiée par les sculpteurs, sa légèreté était également un atout en sellerie, mais d'autres bois offraient peut-être des avantages plus essentiels. Les sculpteurs usent habituellement de bois vert, alternativement sculpté et séché, pour prévenir et réparer les fissures au cours du travail. La nature vivante du bois pourrait également intéresser la sellerie, l'arçon pourrait ainsi acquérir une légère capacité de déformation assurant une harmonie avec le cheval lors du rodage. La nature du bois et de ses fibres (longueur des fibres, densité) peut dans tous les cas jouer un rôle important dans la mécanique de la selle donnant rigidité, souplesse ou ressort à l'objet. Il est possible que l'arçon ait été sculpté d'une seule pièce mais nous inclinons à penser qu'il était fabriqué par assemblage, la compréhension de ses assemblages est également centrale pour saisir sa mécanique. La gravure de Jost Amman tirée des poèmes de Hans Sachs et publiée en 1568[257] représentant un sellier sculptant à l'herminette un arçon au milieu de colliers de traction et de pièces de bois diverses avec à l'arrière-plan une hachette, une plane et une autre herminette, montre bien l'importance du travail du bois dans l'atelier.

La garniture est l'élément le plus complexe de l'ensemble. Fait de multiple éléments superposées et juxtaposées, sa description est d'autant plus délicate qu'elle variait d'un type de selle à l'autre. Plus que pour n'importe quelle autre partie de la selle, une radiographie serait utile pour comprendre l'imbrication de ses matériaux. La garniture est majoritairement composée de cuir mais dispose aussi d'un rembourrage plus ou moins important suivant les types de selles : un rembourrage en fuseaux parallèles est observable sur une selle augsbourgeoise de 1523[258], comme sur la Bataille de San Romano de Paolo Ucello de 1455[259], cependant qu'une autre selle du XVe

---

alors tout son sens. Ainsi paré, le cheval aurait pu participer aux dernières célébrations de son maître. L'interprétation est tentante mais ne trouve guère d'appuis convaincants.

254 New York, Metropolitan Museum, 40.66a, b, selle, Bohême, 1400-1420 ; voir la notice et les photos pour comparaison avec les autres selles : https://www.metmuseum.org/art/collection/search/467691.

255 Vienne, Kunsthistorisches Museum, Hofjagd-Rüstkammer A 73, selle d'Albert II de Habsbourg, 1438-1439 ; voir la notice : https://www.khm.at/de/object/2f97707cf0/.

256 Leeds, Royal Armouries, VI.366, selle, Allemagne, 1525-1535 ; la notice ne donne aucune information, mais les photos montrent clairement l'écorce de bouleau aux veines très reconnaissables.

257 SACHS, Hans, *Ständebuch*, Francfort, 1568.

258 Vienne, Kunsthistorisches Museum, Hofjagd-Rüstkammer A 239a, Kolman Helmschmidt (bardes), Augsbourg, 1523.

259 Florence, Galleria degli Uffizi, Paolo Ucello, Bataille de San Romano, Bernardino Ubaldini della Carda désarçonné, v. 1455.

siècle[260] apparait bien plus lisse à l'image de celle présente sur le Saint Eustache de Dürer[261]. Matériau clef de la garniture, le cuir était en fait le véritable lien entre les différents éléments de la selle, sa qualité et sa nature importait donc plus que nul autre. Les règlements de métiers se font d'ailleurs l'écho de cette préoccupation. Au-delà de sa fonction structurelle la garniture avait également une fonction ostentatoire. Le petit nombre de selles conservées présente un échantillon intéressant des usages en la matière. Si l'on observe un traditionnel cuir marron sur la selle augsbourgeoise de 1523[262], on note en revanche un cuir rouge sur une selle plus ancienne[263] et même du chamois sur une selle d'Innsbruck de 1549[264] également décoré de franges. Mais le cuir n'avait pas l'exclusivité, une selle de Charles Quint présente ainsi un brocart vert frangé sur son pourtour[265]. Il est d'ailleurs plus que probable que les selles à garniture ample étaient également recouvertes de textile. La selle se pare donc de tous les atours du luxe pour afficher le rang du cavalier et parmi tous ces matériaux, le cuir apparaissait sans doute comme le plus commun, n'ayant nullement à rougir de sa qualité surtout lorsqu'il était teint, mais ne se plaçant certainement pas parmi les plus fastueux.

En plus de la garniture, les courroies et le harnais étaient également réalisés en cuir. Indispensable à la tenue de la selle sur le cheval et à celle du cavalier sur la selle, de très rares éléments en ont parfois été conservés. Les selles qui disposent de leurs garnitures intactes nous renseigneraient sans doute bien mieux, mais les clichés dont nous disposons masquent complètement les courroies et leur support. L'analyse s'attardera donc sur des observations et recoupements réalisés à l'appui des autres selles et arçons. La sous-ventrière et les étrivières sont incontestablement les courroies les plus importantes. Les selles d'os marquetées présentent ainsi deux fentes dans l'arçon au niveau du creux du H, dans la partie la plus étroite de la selle[266] : la première fente plutôt large est située à l'avant : elle devait permettre de fixer la sous ventrière, tandis que la seconde plus étroite était placée légèrement en décalé un peu plus bas et faisait figure de porte-étrivière. Sur les autres selles conservées et dont la vocation pratique est plus évidente, on n'observe qu'une seule fente sur l'arçon qui pourrait être interprétée comme celle réservée à la sous-ventrière[267]. Sur une selle conçue pour le « *rennen* »[268], on remarque que la sangle est toujours en place et qu'elle traverse la fente par le dessous de l'arçon pour ensuite le chevaucher et repasser dans l'autre fente. La sangle est d'ailleurs cloutée sur l'arçon. Cette disposition surprend, elle donne l'impression d'une sangle continue, que l'on aurait imaginé devoir passer sur la selle. S'agirait-il d'une spécificité des selles de « *rennen* » ? La fente porte-étrivière est en revanche absente des

260 Vienne, Kunsthistorisches Museum, Hofjagd-Rüstkammer A 343, selle, avant 1486.

261 New York, Metropolitan Museum, 19.73.65, Saint Eustache, Dürer, 1501.

262 Vienne, Kunsthistorisches Museum, Hofjagd-Rüstkammer A 239a, Kolman Helmschmidt (bardes), Augsbourg, 1523.

263 Vienne, Kunsthistorisches Museum, Hofjagd-Rüstkammer A 343, selle, avant 1486.

264 Londres, Wallace collection, A409, Jörg Seusenhofer (bardes), Innsbrück, 1549

265 Madrid, Armeria Real, selle de Charles Quint, sans cote

266 Vienne, Kunsthistorisches Museum, Hofjagd-Rüstkammer, A 73, 1438-1439 ; Metropolitan Museum, New York, 40.66a, b, Bohême, 1400-1420

267 Leeds, Royal Armouries, VI.366, Allemagne, 1525-1535

268 Vienne, Museum, Kunsthistorisches Museum, Hofjagd-Rüstkammer, B 10, Welschgestech Turniersattel Maximilian, fin du XVe siècle

selles que nous pouvons observer. Seule une selle conservée au *Royal Armouries*[269], nous donne éventuellement un indice : un passant de sangle est clouté sur l'arçon un peu en avant de la fente de la supposée sous-ventrière, au creux de l'angle formé par les bras du H. Il pourrait s'agir de porte-étrivières, même si l'ordre serait inversé eu égard au standard des selles marquetées d'os où la petite fente succède à celle qui est plus large et non l'inverse. Quelle que soit l'hypothèse valide, les étrivières sont toujours placées sous la garniture, alors qu'aujourd'hui elles se trouvent au-dessus des quartiers. On éprouve en revanche moins d'incertitude pour le reste du harnais, dont les points de fixation sont plutôt bien conservés : bricole, croupière et avaloire trouvent ainsi des points d'attache bien identifiables sur l'arçon[270]. Le Saint Hubert de Dürer[271] pourrait d'ailleurs faire figure de modèle, tant il correspond aux exemplaires conservés.

Enfin, la place du métal dans la sellerie ne peut manquer d'être soulignée. Le règlement d'Augsbourg de 1535 précise en détail les parties à garnir de métal (du fer ou du laiton). Le fait que nous ne disposions aujourd'hui presqu'exclusivement que de selles armées et donc lourdement chargées de fer et d'acier fausse la place de ce matériau dans l'architecture des selles communes. C'est peut-être dans la selle « cœur », à garniture ample conservée à Vienne[272], que nous pouvons estimer avec le plus de justesse et d'équilibre le rôle du métal. Le laiton qui y apparait sert ici de renfort aux contours les plus fragiles ou les plus soumis à l'usure : pommeau, troussequin, et le long des bras avant de l'arçon. On observe d'ailleurs la même disposition (pommeau et troussequin) sur une représentation du *Hausbuch* de Nuremberg[273]. Une esquisse de Dürer, d'après une commande de Maximilien[274], montre également la partie métallique d'un troussequin d'une selle « cœur » suggérant qu'au-delà de l'armement, ces renforts pouvaient être l'objet d'une attention esthétique particulière. Les éléments en fer pouvaient toutefois avoir une importance plus fonctionnelle. Ils permettaient de soutenir le troussequin, que sa forme rendait fragile. Ces contreforts métalliques qui prennent des allures de longues poignées, sont présents sur au moins deux selles « papillon »[275] ainsi que sur différentes gravures de Dürer[276]. Dans le cas de selles employées pour la guerre ou la joute, elle participait peut-être de la protection arrière des jambes du cavalier. Les bardes de métal sont généralement les seuls témoins de ce que furent les selles de cette époque. Ces véritables pièces d'armure, compléments techniques et esthétiques de l'armure du cavalier et du caparaçon du cheval, étaient réalisées par des armuriers. Ce sont bien souvent ces éléments qui permettent une datation précise des selles grâce aux inscriptions qui les ornent. Objet d'autant de soin et de recherche que le reste de l'armure, les membres les plus fortunés de la noblesse de l'Empire

269 Leeds, Royal Armouries, VI.366, Allemagne, 1525-1535

270 *Ibid*. où ils sont particulièrement bien visible, mais c'est également le cas sur la plupart des autres selles.

271 New York, Metropolitan Museum, 19.73.65, Dürer, Saint Eustache, 1501

272 Vienne, Kunsthistorisches Museum, Hofjagd-Rüstkammer, A 343, avant 1486.

273 Nuremberg, Stadtbibliothek Nürnberg, Amb. 317.2° (Landauer I.), fol. 124, v. 1505.

274 New York, Morgan Library and Museum, I.256, Dürer, 1517.

275 Nuremberg, GNM, W1297, Krippensattel, 1510-1520 ; Londres, Wallace collection, A21, Hohenaschau saddle, Landshut, v. 1480.

276 New york, Metropolitan Museum, 68.793.18, Dürer, Saint George en prière, 1505-1508 ; 19.73.65, Saint Dürer, Eustache, 1501 ; 19.73.92, Dürer, Le petit coursier, v. 1496.

n'hésitaient pas à avoir recours à de prestigieux armuriers tels Kolman Helmschmidt à Augsbourg[277] ou Jörg Seusenhofer à Innsbrück[278].

En dépit de leur apparence massive, les selles médiévales s'avèrent plutôt légères. C'est du moins ce que suggère le poids de certaines d'entre elles. Ainsi une selle de joute de la fin du XVe siècle ne pèse que 2,6 kg[279]. Il s'agit là d'un modèle très minimaliste, sans barde et à la garniture réduite au minimum. En revanche, une selle « papillon » armée de bardes pèse 6,4 kg[280], poids auquel il faudrait sans doute ajouter deux ou trois kilogrammes pour la garniture et la matelassure manquante. Ces chiffres sont inférieurs ou correspondent aux poids des selles contemporaines qui pèsent en moyenne 6 kg mais peuvent atteindre 8 kg. Les selliers savaient donc tirer le meilleur parti des matériaux pour obtenir des objets dont le poids était supportable pour le cheval.

1.3.3. Les selles « cœur », des selles communes

Les selles « cœur » sont caractérisées par leur troussequin de forme éponyme et par un pommeau en forme de corne mais dépourvu d'ailes. L'arçon ne suit pas toujours le modèle en H : s'il dispose bien de deux bras du côté du pommeau, il n'en va pas de même sur l'arrière où il peut conserver une assise plus ronde. Les seules selles cœur conservées appartiennent au groupe des selles maquettées d'os de la première moitié du XVe siècle[281], qui livrent d'avantage l'image d'un arçon que d'une selle utile. Il ne faudrait toutefois pas trop rapidement juger de l'ancienneté ou de la marginalité de cette selle, au contraire. Le Saint Eustache (1501)[282] ou le Petit Coursier (v.1496)[283] de Dürer semble attester cette forme autour de 1500 avec des garnitures en cuir dans des contextes pratiques. Le soin naturaliste que l'artiste portait à ses compositions laisse peu de doute quant à l'existence d'un tel objet, même si son contexte d'usage est peut-être d'avantage soumis à caution. La simplicité et la neutralité de la forme pourraient suggérer qu'il s'agissait même d'un modèle courant. Lorsque Dürer représente le Chevalier, la Mort et le Diable (1513)[284], ce n'est pas sans maladresse qu'il représente le pommeau armé de la selle du chevalier, alors que le troussequin reprend ligne pour ligne la forme de la selle de son Saint Eustache, qu'il avait déjà utilisée dans son Saint George en prière entre 1505 et 1508[285] : habitué des grands voyages, Dürer n'aurait-il pas pris pour modèle sa propre selle, quitte à en réadapter les contours pour en faire une selle militaire ? C'est également ce type de selles qui apparait sur les représentations du *Hausbuch der mendelschen Zwölfbruderstiftung*[286] de Nuremberg, aux côtés du collier de traction, renforçant l'idée d'une selle commune.

---

277 Vienne, Kunsthistorisches Museum, Hofjagd- und Rüstkammer, A 239a, Kolman Helmschmidt (bardes), Augsbourg, 1523.

278 Londres, Wallace collection, A409, Jörg Seusenhofer (bardes), Innsbrück, 1549.

279 Vienne, Kunsthistorisches Museum, Hofjagd- und Rüstkammer B 3, selle, fin XVe siècle.

280 Leeds, Royal Armouries, VI.366, selle, Allemagne, 1525-1535.

281 New York, Metropolitan Museum, 40.66a, b, Bohême, 1400-1420 ; 04.3.250, Allemagne ou Tyrol, v. 1450 ; Vienne, Kunsthistorisches Museum, Hofjagd-Rüstkammer, A73, 1438-1439.

282 New York, Metropolitan Museum, 19.73.65, Dürer, *Saint Eustache*, 1501.

283 New York, Metropolitan Museum, 19.73.92, Dürer, *Le petit coursier*, v. 1496.

284 New York, Metropolitan Museum, 43.106.2, Dürer, *Le chevalier, la mort et le diable*, 1513.

285 New York, Metropolitan Museum, 68.793.18, Dürer, *Saint George en prière*, 1505-1508.

286 Nuremberg, Stadtbibliothek Nürnberg, Amb. 279.2°, fol. 11r, 1520 ; Amb. 317.2°, fol. 124v, 1505 ; Amb. 317.2°, fol. 112r, 1496 ; Amb. 317.2°, fol. 89r, 1470.

C'est également au groupe des selles « cœur » qu'on peut rattacher une selle conservée à Vienne et datée d'avant 1486[287] : on y observe la forme de troussequin et de pommeau caractéristique même si la garniture semble s'étendre bien au-delà de l'arçon pour devenir très englobante. On trouve également chez Dürer des garnitures de selle abondantes, qu'on pourrait attribuer à une licence artistique mais qui pourrait également témoigner d'un véritable réalisme. S'il est difficile de trancher, ses volumineux drapés ne peuvent en aucun cas être associés à des tapis de selles, inexistant à l'époque ; les images montrent d'ailleurs nettement une parfaite continuité avec la garniture de selle. Si l'on accrédite la parenté entre les selles présentes sur les images de Dürer et celle conservée à Vienne, il faudrait envisager que la selle viennoise ait été amputée de la partie basse de sa garniture, ce qui hypothèque l'interprétation. Dans tous les cas, la longueur est limitée par la taille de la peau à moins de la prolonger par une couture. Si dans le cas de la selle viennois on peut encore supposer que les étrivières passaient sous la garniture, il en va autrement chez Dürer, les étrivières devaient traverser la garniture par une fente, comme on voit sur le Couple mal assorti[288] ou sur le Cavalier avec lansquenet[289]. Ces selles à garniture ample pourraient constituer un sous-groupe des selles « cœur », et il n'est, somme toute, pas impossible que différentes longueurs de garniture aient existé. Pour ces objets ne regardant pas à la dépense, on fera l'hypothèse d'un usage somptuaire ou limité aux catégories les plus aisées. Cette rhétorique de l'opulence s'assortit d'ailleurs bien avec les personnages dépeints par Dürer : prince ou riche barbon courtisan une jeune femme. La selle conservée à Vienne arbore d'ailleurs une teinte rouge qui, si elle est originale, corroborerait là encore cette proposition.

1.3.4. Les selles « papillon » et « fauteuil », des selles aristocratiques

Les selles « papillon » apparaissent comme bien mieux attestées, même si elles devaient être plus rares à l'époque. Ce type arbore un arçon en H avec un pommeau armé et un troussequin en forme d'ailes pouvant aller jusqu'à soutenir les flancs du cavalier. La forme et les matériaux de ces selles témoignent de leur emploi militaire. Le pommeau dispose d'une barde en arche, protégeant les cuisses du cavalier et qui, tout comme le troussequin, est recouverte de métal. Hélas, la garniture de ces selles ne nous est parvenue que de manière très lacunaire, se résumant à une mince couche sur l'arçon. Leur structure ne devait toutefois pas beaucoup différer de celles des selles « fauteuils ». Si les exemplaires conservés datent pour la plupart du début du XVIe siècle[290], l'usage de telles selles se répartit sur une période chronologique bien plus large. Elles sont dans tous les cas attestées dès le début du XVe siècle en Italie dans les dessins de Pisanello[291], au milieu du siècle dans les représentations de la bataille de San Romano de Paolo Ucello[292] (notons que, dans ces dernières représentations, les bardes de pommeaux ne sont pas systématiques) ou dans les années

[287] Vienne, Kunsthistorisches Museum, Hofjagd-Rüstkammer, A 343, avant 1486.

[288] New York, Metropolitan Museum, 19.73.105, *Le couple mal assorti*, Dürer, 1495.

[289] New York, Metropolitan Museum, 1975.653.103, *Cavalier avec lansquenet*, Dürer.

[290] Nuremberg, GNM, W1297, 1510-1520 ; Leeds, Royal Armouries, VI.366, Allemagne, 1525-1535.

[291] Paris, Louvres, Pisanello, Codex Vallardi 2378.

[292] Florence, Galleria degli Uffizi, Paolo Ucello, Bataille de San Romano, Bernardino Ubaldini della Carda désarçonné, v.1455 ; Notons que le V des deux ailes est plus accusé dans les selles allemandes conservées que sur les représentations italiennes, question de chronologie, de géographie ou de représentation ?

1480 grâce à un exemplaire matériel[293]. Un exemplaire daté de 1570 témoigne de leur emploi encore à la fin du XVIe siècle[294].

Relativement proche sur le plan des matériaux et des usages, les selles « fauteuil » fournissent un autre exemple de la sellerie aristocratique en cours autour de 1500. Probablement apparues entre 1500 et 1520, ces selles semblent avoir rapidement constitué un modèle dominant au sein de l'aristocratie, c'est du moins la forme la plus largement représentée dans les collections muséales. A bien des égards, les selles « fauteuils » semblent incarner la Renaissance, non seulement dans le sud de l'Empire mais en Europe plus généralement. La série de selles de Maximilien et de Charles Quint conservées à l'*Armeria Real* de Madrid correspondent toutes à ce profil[295]. La période autour de 1500 semble avoir été un moment important de réflexion et bientôt de formalisation de certaines pratiques équestres, notamment en Italie où plusieurs traités sont publiés dès le début du siècle. Il serait tentant d'imaginer que ce nouveau modèle de selle est lié à l'émergence de nouvelles pratiques et d'un nouveau rapport à l'animal, une enquête plus poussée mériterait d'être entreprise pour cerner jusqu'à quel point la sellerie de la Renaissance incarne un nouveau rapport entre l'humanité et le cheval en Europe. Composé d'un classique arçon en H et d'un pommeau armé à barde en arche, il se distingue par un troussequin qui suit la courbure de la selle et est en angle droit à la manière d'un dossier de fauteuil, et surtout par une garniture ménageant un bourrelet sur ses flancs, pour mieux soutenir les cuisses du cavalier. Le troussequin en forme de dossier s'incline parfois vers l'avant (à l'opposé des autres types de selles attestés antérieurement) et développe parfois des « oreilles » englobant plus ou moins les flancs du cavalier. Plusieurs selles « fauteuils » mériteraient une attention particulière en raison de l'excellente conservation de leur garniture, qui permet de juger du travail de bourrellerie[296]. L'une d'entre elles date de 1523 et est très probablement une production augsbourgeoise[297], témoin matériel des règlements de 1483 et de 1535 : sur le siège et sur chaque flanc, dans le creux ménagé entre les bras de l'arçon, là où se positionnent les jambes, une série de bourrelets en fuseau garantissent le confort du cavalier tandis que l'absence de rembourrage sous l'arçon dans cette zone permet aux cuisses de maintenir un contact ferme avec le cheval, un bourrelet supplémentaire et plus volumineux soutient en outre la cuisse du cavalier. La disposition des bourrelets en fuseau était déjà observable sur les peintures de Paolo Ucello sur des selles « papillon ». Nous aurions tendance à penser que les selles « fauteuils » apparurent plus tardivement, la forme caractéristique de leur troussequin étant rarement observable dans les représentations iconographiques du XVe siècle. Nul doute, en revanche, que ces selles acquirent rapidement une place prééminente au XVIe siècle jusqu'à devenir l'archétype de la selle aristocratique. En dépit du confort apparent que semblent procurer ces selles, il ne faut pas douter de leur emploi en contexte militaire : elles s'intègrent ainsi dans des ensembles d'amures commandées pour les joutes ou la guerre. Toutefois, comme pour les selles « papillons », les selles « fauteuils » ne devaient pas se restreindre aux lices et aux champs de batailles, leur port pouvait signifier à lui seul la qualité du cavalier indépendamment de tout contexte militaire. Ces

293 Londres, Wallace collection, A21, Selle de Hohenaschau, Landshut, v. 1480.

294 Vienne, Kunsthistorisches Museum, Hofjagd-Rüstkammer,A 280, Krippensattel vers 1570.

295 Madrid, Armeria Real, sans cote ; on compte au moins six selles.

296 Madrid, Patrimonio Nacional, Armeria Real, selle de Charles V, sans cote ; F6, Pays Bas du sud, 1500-1506 ; Londres, Wallace collection, A409, Jörg Seusenhofer, Innsbrück, 1549.

297 Vienne, Kunsthistorisches Museum, Hofjagd-Rüstkammer, A 239a, Kolman Helmschmidt, Augsbourg, 1523.

deux types de selles auraient pu apparaître comme de véritables marqueurs sociaux suggérant par leurs bardes de métal soigneusement ouvragé et leur assise luxueusement rembourré le statut aristocratique du cavalier.

Une selle du *Germanisches Nationalmuseum* mérite quelques commentaires particuliers[298]. Jusqu'à présent vaguement daté du XVe siècle, nous inclinons à y voir une selle du tout début des années 1400. Plutôt bien conservée, en dépit de quelques restaurations maladroites (un renfort en métal est visible pour soutenir une partie de l'arçon), l'arçon disparait sous une garniture en cuir d'époque augmentée sur le siège d'une doublure de brocart rouge probablement issue d'une restauration ultérieure tant il semble en bon état. La garniture en cuir semble uniforme comme plaqué sur l'arçon et si elle devait être rembourrée, ne présente aucun bourrelet fuseau apparent. Mais ce sont surtout le pommeau et le troussequin qui attirent l'attention : ils ne correspondent pas aux catégories énoncées plus haut même s'ils tendent à associer certaines caractéristiques des selles « papillon » et des selles « fauteuils ». A l'image de ces deux types de selles, cette selle présente un pommeau en arche pour protéger les jambes du cavalier, ce qui d'emblée évoque un usage aristocratique. Les rivets ouvragés et le crochet en fer autrefois doré confirment qu'il s'agit d'une réalisation soignée destinée à un client fortuné. La hauteur du pommeau est particulièrement inhabituelle et dépasse celle des exemplaires plus tardifs. Comme sur la selle des Chevaliers du Christ du Polyptique de l'Agneau mystique des frères Van Eyck, le pommeau dispose d'une attache sur sa face avant pour fixer la seconde paire de rennes. Si ce détail n'est pas un élément de datation fiable, il n'apparait pas sur les selles autour de 1500. Le troussequin se distingue lui aussi par sa hauteur, car il est droit et évoque un dossier à l'image des selles « fauteuils » et dispose d'ailes qui s'avancent sur les flancs du cavalier à l'image des selles « papillon », mais plus haut placé au-dessus des anches. En définitive, la selle nous parait trop éloignée des modèles de la fin du XVe siècle pour appartenir à cette période et rassemble des éléments qui nous apparaissent comme des caractéristiques anciennes. Admettant une datation autour de 1400, on peine à trouver des points de comparaison pertinents : seuls les selles marquetées d'os pourraient offrir satisfaction, mais elles présentent toutes des troussequins placés plus bas à l'image des selles « papillons » et « cœur » qui seront encore en cours à la fin du siècle. De là, on pourrait présumer un usage spécifique de cette selle ou plus certainement confesser la difficulté de fournir toute conclusion fiable[299].

1.3.5. Les selles de joutes

Les tournois ont constitué une activité prisée de l'aristocratie européenne connaissant avec Maximilien Ier une période particulièrement faste dans le sud de l'Empire. Durant ces tournois, plusieurs types de joute étaient organisés, chacune supposant un matériel plus ou moins spécifique pour répondre aux règles et aux attentes techniques du jeu. Les selles constituaient un élément important décliné sous de nombreuses formes, même si les selles aristocratiques plus classiques pouvaient également être employées suivant le type de joute choisi. Trois selles dédiées à des types de joutes spécifiques nous sont parvenues. Les plus anciennes sont les selles à haut pommeau dite

[298] Nuremberg, GNM, W678, XVème siècle.

[299] Nous n'osons formuler une autre hypothèse. Le fondateur du *Germanisches Nationalmuseum*, le baron Hans von und zu Aufsess était un fervent admirateur du Moyen Âge, qui avait développé une relation singulière à ses collections. La selle pourrait être un faux du XIXe siècle, ce qui expliquerait son excellent état de conservation et l'absence de comparaison fiable.

« *hohenzeugsattel* », conçu pour le « *hohen gestech* » à la mode au XVe siècle[300]. Le cavalier devait se trouver particulièrement surélevé et ne portait qu'une demi-armure. La selle se signale par l'importance des bardes latérales qui protègent l'intégralité des jambes, le siège particulièrement étroit consiste en une simple barre et les jambes du cavalier doivent passer dans deux anneaux solidaires de la selle. Dépourvue de tout matelassage, la selle entièrement en bois est recouverte sur toute sa surface. A l'inverse, les selles employées notamment pour le « *welsch gestech* », plus en vogue à la fin du XVe siècle, imposaient un désarçonnement facilité du cavalier et une assise basse. Le pommeau est petit et le troussequin minimaliste. Les deux selles conservées[301] ne possèdent pas de rembourrage entre les bras de l'arçon, sans qu'on puisse déterminer s'il s'agit de l'usure du temps ou d'une réduction *a minima* de la selle, qui est d'ailleurs maintenue au cheval par deux sous-ventrières (une attachée au pommeau, l'autre à l'arçon). Deux larges sangles en cuir blanc permettent d'attacher les deux très larges plates en métal qui protégeaient les jambes, ménageant peu de place pour les traditionnelles bardes de pommeau en arche ; aussi le pommeau se résumait-il à une barde centrale tandis que le troussequin présente un contour plus minimaliste.

1.3.6. Bas de selles et mules

La typologie que nous venons de dresser n'épuise certainement pas l'étendue de la sellerie autour de 1500, d'autant que les chevaux n'étaient pas les seuls à être équipés de selles : ânes et mules portaient aussi leurs fardeaux. Pisanello livre ainsi l'étude d'une mule avec sa selle pour la monte[302], et l'inventaire de l'arsenal d'Innbrück par Kölderer[303] montre deux bas de selles (nommés « *saumsattell* ») pour le transport du matériel. Nous ne pouvons manquer de mentionner cet équipement sans doute beaucoup plus commun que la plupart des selles déjà évoqués, équipement dont aucun exemplaire n'est conservé mais qui transparait dans tous les actes du commerce où il était irremplaçable pour transporter marchandises et produits.

1.4. 1 DES REGLEMENTS ET DES OBJETS : TENTATIVE DE SYNTHESE

En dépit d'un contexte chronologique et géographique étroit borné par les dates de rédaction des règlements augsbourgeois, la confrontation des sources textuelles et matérielles s'avère un tour de force. D'emblée s'imposent les enjeux de la transmission des objets qui gomme les pièces les plus courantes de la sellerie pour faire la part belle aux selles de l'aristocratie : nul collier de traction, nul fonte de selle ne nous est parvenue quand bien même leur réalisation faisait partie des chefs d'œuvre usuellement exigés par l'ensemble des maîtres. Dans le détail, faire correspondre le vocabulaire médiéval avec les selles conservées n'est pas chose aisée : où situer les « ailes » des règlements sur les selles ? S'il y a des mots énoncés que l'historien peine à accorder à des réalités

[300] Nuremberg, GNM, W676, selle de « *Hohengestech* », fin XVe siècle ; Darmstadt, Hessiches Landesmuseum, Turniersattel (sans cote), seconde moitié du XVe siècle ; Leeds, Royal Armouries, selle de « *Hohengestech* » (sans cote).

[301] Vienne, Kunsthistorisches Museum, Hofjagd-Rüstkammer, B 3, Stechsattel, fin XVe siècle ; B 10, Welschgestech Turniersattel Maximilian, fin XVe siècle ; on peut également ajouter une selle du même type mais plus tardive, Musée de l'Armée, Paris, G 167 ROB et G 116 PEN, armure pour le « *rennen* », Wittemberg, v. 1560.

[302] Paris, Louvres, Pisanello, Codex Vallardi.

[303] Munich, BSB, Cod. Icon. 222, Zeughaus Maximilian, 1502, fol. 23v.

pourtant sous ses yeux, les règlements font également l'impasse sur certains éléments pourtant bien identifiables : alors que les textes évoquent l'arçon et la garniture et leur matériaux, la matelassure est ainsi passé sous silence. La typologie que nous avons pu dresser des selles est celles formé par les yeux de l'historien du XXIème siècle, dégageant des caractéristiques générales à partir de formes que l'œil d'un artisan du XVème siècle aurait sans doute perçues toutes différemment. C'est ce fossé qui se fait sentir entre les catégories fournies par le règlement augsbourgeois de 1535 et notre époque. La pertinence de la classification du règlement à l'époque même de sa rédaction est toutefois à interroger, quand le concile des selliers de Schaffhouse ne semble pas l'adopter. Que dire également de sa valeur sur le plus ou moins long terme : quatre chef-d'œuvres sont exigés en 1483 et semblent faire écho aux quatre selles mentionnées en 1535, et pourtant entre ces deux dates la sellerie a amorcé des tendances nouvelles (avec l'apparition des selles « fauteuils » notamment). On se permettra toutefois de dégager quelques certitudes : la forme de la selle de monte courante, nommée « *reytsattell* » dans les textes, semble se dégager nettement. Seul le recours à une constellation de sources matérielles, iconographiques et textuelles le permet puisqu'aucun exemplaire de ce type n'est parvenu jusqu'à nous. L'historien fait donc face à un inextricable puzzle où les pièces multiplient les concordances imparfaites.

Resserrons cependant notre focale sur le matériau cuir. Matériau clef de la sellerie qui encadre étroitement son utilisation (avec une nette préférence pour le cuir de bovin), on le trouve toutefois aux côtés du bois, du métal et d'autres fibres (chanvre, crin). C'est justement dans cette combinaison de matériaux que le cuir prend toute sa valeur et où la sellerie exemplifie son rôle : le cuir est le matériau qui fait le lien entre toutes les parties de la selle, c'est lui qui les renforce, les homogénéise, qui assure leur tenue et l'assise de l'objet. Il n'est pas la structure (assurée par l'arçon en bois), ni la défense ou le renfort de dernière nécessité (assuré par les bardes et les pièces de métal), il est le matériau qui garantit la cohérence mécanique de la selle et la protection de ses parties.

Ce sont justement ces fonctions de relation-cohésion, c'est-à-dire de lien entre les parties et de couverture englobante et protectrice, qui nous semblent caractériser bon nombre d'emplois du cuir.

2. LA VIE D'UNE CHAUSSURE A BALE VERS 1470

Les chaussures ont fait l'objet d'une attention importante de la part des archéologues depuis les années 1980. En Angleterre[304], en Allemagne[305], aux Pays Bas[306], en France[307] et en

[304] GREW, Fr., NEERGAARD, M. de, MITFORD, S., *Shoes and Pattens, Finds from Medieval Excavations in London*, Londres, Boydell Press, 2004.

[305] SCHNACK, Ch., *Mittelalterliche Lederfunde aus Konstanz*, Stuttgart, Theiss, 1994 ; SCHNACK, Ch., *Mittelalterliche Lederfunde aus Schleswig*, Neumünster, Wachholtz, 1998; ATZBAR, R., *Leder und Pelz*.

[306] GOUBITZ, O. (dir.), *Stepping Through Times, archeological footwear from prehistoric times until 1800*, Zwolle, Stichting Promotie Archeologie, 2001 ; GOUBITZ, Olaf, *Purses in Pieces, Archaeological Finds of Late Medieval and 16th-century Leather Purses, Pouches, Bags and Cases in the Netherlands*, Zwolle, Stichting Promotie Archeologie, 2007.

[307] MONTEMBAULT, V., « La cordonnerie aux XIIème et XIIIème siècles à Valenciennes, le cas de la place du Neuf-Bourg », dans BEYRIES, S., AUDOUIN-ROUZEAU, Fr., *Le travail du cuir de la préhistoire à nos jours* ; WILLIATE, M., « Sorlers, vielz et noefs cuyrs de chavetiers, les cuirs médiévaux de la place d'armes à Valenciennes (Nord) », dans *Revue du nord, 2005/5, n° 363*, Lille, Université Lille 3, p. 185-200.

Suisse[308] les fouilles ont livré nombre de ces artefacts à l'origine d'analyses techniques poussées et d'un champ d'étude scientifique autonome : la calcéologie. Dans un travail sur le cuir, impossible de faire l'impasse sur un objet aussi commun pour les médiévaux. Nous proposons ici une synthèse des analyses déjà accomplies mais moins sous l'angle technique de la construction des chaussures, une approche généralement adoptée par la plupart des publications, mais en nous concentrant sur une approche économique. Il s'agit ainsi d'aborder la chaussure en analysant chacun des choix économiques qui ont présidé à sa destinée. Au travers de la biographie d'un objet, nous essayerons de dresser le portrait en mouvement d'une chaussure courante, itinéraire représentatif de ce qu'un urbain ou une urbaine du commun, ni richissime, ni mendiant, pouvait porter à Bâle autour de 1450. Dans la mesure où aucune chaussure médiévale n'a été exhumée à Bâle, le portrait sera brossé par tâtonnement, comparaison et hésitation. Plutôt qu'une image lisse et uniforme face aux multiples parallèles en Europe, nous soulignerons la multiplicité des possibles et des particularismes.

2.1. NAISSANCE DES CHAUSSURES

Les savetiers médiévaux produisaient une variété de chaussure dont les typologies contemporaines rendent compte[309]. Ces dernières-ci sont principalement fondées sur le mode de fermeture des souliers : fermeture latérale ou facial, au moyen de lacets ou de boucles etc. Il ne s'agit pas ici de revenir sur la multiplicité des possibles mais de souligner les éléments structurant des chaussures du point de vue de leur construction et de leur forme. Une première remarque s'impose : homme ou femme, la chausserie médiévale ne semble pas avoir fait grand cas du genre dans la forme de l'objet. Rien ne permet de distinguer les chaussures portées par un genre ou l'autre et il faut partir du principe que les formes étaient largement mixtes. Que le porteur de nos chaussures soit un homme ou une femme importe donc peu pour notre propos.

2.1.1. Structure et matériau

Les chaussures médiévales se composent essentiellement de deux pièces : une semelle et une tige ou empeigne. La tige qui recouvre le dessus du pied et englobe le talon et parfois la cheville requièrt dans certains cas l'assemblage de deux ou trois morceaux de cuir. A la pointe entre l'empeigne et la semelle, on trouve généralement une trépointe, qui renforce et imperméabilise cette partie du soulier à partir du XIIème siècle. Le XVème siècle connait une autre évolution avec l'apparition d'une seconde semelle cousue à la trépointe[310]. Certaines chaussures, notamment les modèles les plus montants et les bottes, disposent également d'une doublure. La caractéristique principale de la chaussure médiévale, caractéristique qui perdurera jusqu'au milieu du XVIème siècle, reste son mode de construction : cousue à l'envers (au point de selliers généralement), la chaussure est ensuite plongée dans l'eau pour être retournée, les coutures, désormais à l'intérieur, étant alors invisibles. On parle en français de « chaussures retournées » et en allemand de

[308] VOLKEN, M., « The Shoes Finds from Criblet in the City of Fribourg (Switzerland) », dans BEYRIES, S., AUDOUIN-ROUZEAU, Fr., *Le travail du cuir de la préhistoire à nos jours* ; VOLKEN, Marquita, *Archaeological Footwear: Development of Shoe Patterns and Styles from Prehistory til the 1600's*, Zwolle, SPA Uitgevers, 2014.

[309] O. Goubitz propose certainement la typologie la plus complète, faisant aujourd'hui autorité : GOUBITZ, O. (dir.), *Stepping Through Times*, p. 131-133 (pour les explications relatives à la construction de celle-ci).

[310] *Ibid.*, p. 91.

« *Wendeschuhe* ». Autre spécificité, la semelle est systématiquement plate et le Moyen Âge semble avoir ignoré l'usage du talon, qui ne s'impose qu'à partir du milieu du XVIème siècle[311].

2.1.2. Vue éclatée d'une chaussure de type 70 (d'après la typologie O. Goubitz[312])

Figure 4: Vue éclatée d'une chaussure de type 70

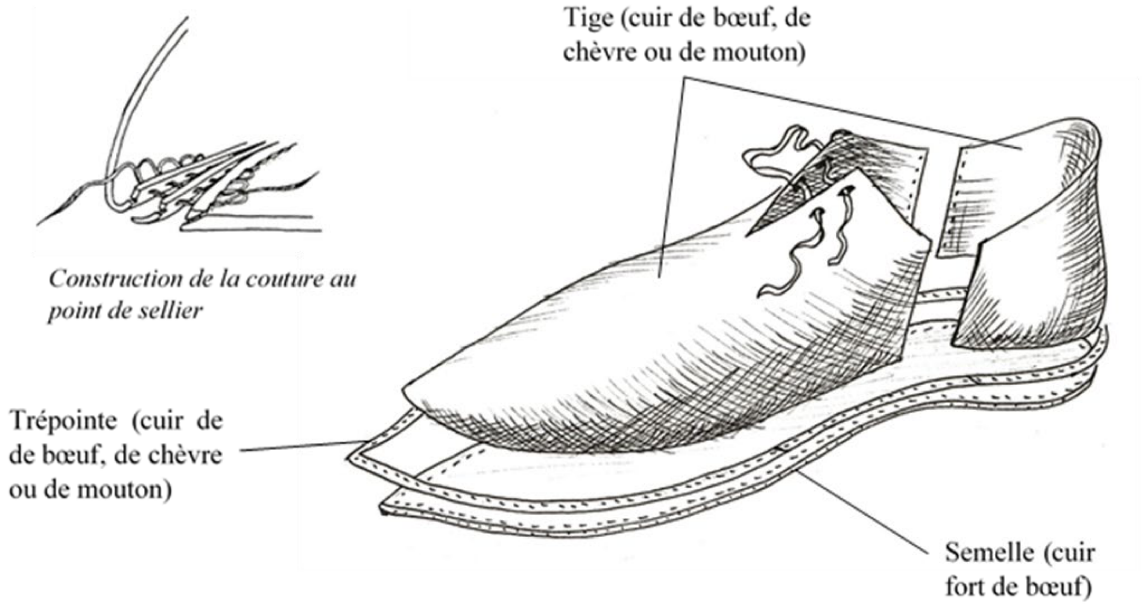

Les matériaux de la chaussure médiévale se limitent essentiellement au cuir. Autant qu'on puisse en juger, il s'agit exclusivement de cuir tanné. La semelle est faite d'un cuir fort (de bovin) quand l'empeigne est généralement faite d'un cuir plus fin et plus souple de bovin également. Le cuir de la semelle devait toutefois s'avérer bien plus coûteux que celui de la tige, les cuirs forts étant les plus longs à produire. La dominante du cuir de bovin dans l'économie de la chaussure n'est par ailleurs pas une constante, surtout concernant la tige. Si l'on considère généralement qu'à partir du XIIIème siècle, il devient majoritaire pour les chaussures[313], probablement en lien avec la fin des défrichements et la mise à disposition de nouvelles surfaces de pâturages, le développement du grand commerce et l'urbanisation d'une partie de l'Europe centrale favorisant l'émergence d'élites marchandes, ce tournant mériterait d'être relativisé ou réévalué dans certains cadres locaux et chronologiques particuliers. A Constance, au XVème siècle, les tiges étaient très largement constituées de cuir de chèvre[314], trahissant une économie du cuir organisée selon d'autres modalités. La répartition chronologique de l'échantillon constançois exclut une pénurie momentanée, non, il faut bien davantage y voir des circuits d'approvisionnement en peaux différents favorisant une abondance de caprin dans une région proche des alpes. La situation bâloise, sans pouvoir être étayée

311 On peut s'interroger sur cette émergence tardive du talon, dont l'ajout n'était techniquement pas impossible sur une chaussure retournée. Importance croissance de la danse, performance curiale ? Ces explications ne suffisent pas à elles seules à justifier l'émergence d'un objet, dont le succès ne se dément pas. *Ibid.*, p. 80-81 pour l'évolution des talons et leurs constructions.

312 GOUBITZ, O., *Stepping through times*, p. 196

313 ATZBAR, R., *Leder und Pelz*, p. 90 l'hypothèse est toutefois largement répandue chez les calcéologues.

314 SCHNACK, Ch., *Mittelalterliche Lederfunde aus Konstanz*, p. 14-15.

par l'archéologie, n'était peut-être pas si différente, quand on sait l'importance des cuirs fribourgeois ou bernois issus de l'élevage de caprins ou d'ovins. Ce constat renforce l'hypothèse d'un artisanat de la chaussure s'adaptant aux changements économiques. Le cuir de la chaussure apparait ainsi comme l'ultime manifestation des transformations du monde rural et de la sphère commerciale. Le cuir employé par les savetiers étaient dans tous les cas un produit identifié par les marchands : les tarifs douaniers évoquent du « *schumacherleder*[315] » ou « cuir de savetier » et du « *futerleder*[316] » qu'il faut peut-être interpréter comme du « cuir à fourrer » les chaussures notamment.

Si le cuir était indubitablement le matériau dominant de la chaussure médiévale, difficile d'évaluer l'importance des textiles notamment dans le secteur du luxe. On connait la place des textiles dans certaines chaussures liturgiques, autant pour des raisons ostentatoires qu'anthropologiques, mais il n'est pas impossible que le textile ait également eu sa place en contexte curial notamment. Les représentations iconographiques qui montrent de nombreuses « chausses à pied » où le porteur semble dépourvu de chaussures : s'agissait-il de simple chausses arborées sans chaussures ou de chausses renforcées par une semelle et donc d'objets hybrides ? On trouve également de rarissime cas où la tige est composée de textile, parfois lié à un contexte monastique probablement comme refus du sacrifice animal[317]. Nul doute toutefois que ce type d'usage devait se limiter à contexte sociaux particuliers où les pieds n'étaient pas soumis à l'usure de la marche et du travail.

Enfin, nous n'avons pas trouvé trace de sabots, ni dans l'iconographie, ni dans l'archéologie, l'usage du bois se restreignant probablement aux patins. Au Moyen Âge, le terme « *Holzschuhe* », qui désignera plus tard les sabots, se réfère d'avantage à des patins aussi nommés « *Trippe* ». Cette remarque n'est peut-être pas sans importance, et suggère là encore un rapport de force économique entre matériaux. Le cuir était encore trop courant et trop peu cher pour qu'une partie de la population trouve des alternatives dans d'autres matériaux.

2.1.3. La mode et la nécessité

Nous avons évoqué la forme d'une chaussure courante, mais la forme des souliers pouvait en réalité suivre deux tendances, l'une dictée par les canons de la mode toujours plus changeante au XVème siècle, l'autre par les impératifs pratiques.

La mode tout d'abord a imposé des standards parfois extravagants que l'iconographie mais aussi l'archéologie représente bien. De la fin du XIVe siècle aux années 1490 domine la mode des « *schnabelschuhe* » ou « *spitzschuhe* » soit des chaussures s'allongeant à l'extrême pour se terminer en de fines pointes[318]. Probablement d'inspiration bourguignonne ou du moins culminant aux dernières décennies du duché de Bourgogne, cette mode pénètre largement dans l'Empire dans les

315 EHEBERG, Th. P. (éd.), *Verfassungs-, Verwaltungs- u. Wirtschaftsgeschichte der Stadt Straßburg*, p. 277.

316 Bâle, StA Basel, HG, A2 Kaufhausordnung, fol. 40.

317 ATZBAR, R., *Leder und Pelz*, p. 90.

318 Les exemplaires archéologiques font culminer cette mode à la fin du XIVème siècle, mais l'iconographie les montre encore très courante en contexte curial jusqu'aux années 1480. Pour deux exemplaires conservées voir : New York, Metropolitan Museum, 29.158.914, poulaine, fin du XIVème siècle, Angleterre ; Londres, Museum of London, BC72[79]<2584>, fin du XIVème siècle, Londres. Ces chaussures ont généralement une semelle en deux parties, une pour l'avant et une pour le talon.

cercles les plus fortunés. A l'inverse, à partir des années 1490, s'impose la mode des chaussures à bout rond puis carré après 1500, ce sont les « *kuhmaulschuhe* » (littéralement, « chaussure mufle de vache ») connu en français sous le nom de « *patte d'ours* »[319]. Au-delà de la forme, les ornements ne sont pas à exclure, même s'il est difficile d'estimer le degré de luxe auquel on peut les attacher. Les motifs en claire-voie réalisés par poinçonnage, les lignes brodées en laçage de cuir et les intailles à mains levées sont les trois méthodes privilégiées de décor des chaussures[320]. A partir du XVIe siècle, ce sont les crevures qui se généralisent suivant une mode qui s'applique à tout le vêtement[321]. Les boucles de chaussures, moyen de fermeture efficace concurrent du lacet ne sont pas encore le support de développements artistiques tels qu'on en observera au XVIIème et XVIIIème siècle. Celles qui nous sont parvenues restent petite et peu travaillées, correspondant aux productions en série des fondeurs de métaux non ferreux ou de la quincaillerie en fer[322]. Les règlements somptuaires n'abordent qu'exceptionnellement la question des chaussures. A Nuremberg, ils condamnent toutefois « les chaussures à claire voie ou à crevures » (« *zerhauwen schuhe noch zerschniten schuhe* »)[323] et surtout le port de poulaines[324]. Le matériau lui-même semble en revanche exempt de critique, alors que ces ordonnances portent une attention particulière aux étoffes, soieries, pierres et métaux précieux. On ignore d'ailleurs la place que pouvait avoir les cuirs teint dans l'économie de la chaussure.

A l'opposé de ces préoccupations esthétiques, certaines chaussures se distinguent par des préoccupations pratiques accentuées. La hauteur des chaussures s'adapte ainsi à la tâche envisagée, jusqu'à devenir métonymique de certaines professions. Les bottes de montes deviennent au moins dans l'iconographie l'attribut immanquable du messager. Logiquement, plus les chaussures sont hautes, plus le travail de leur porteurs nécessitait de s'exposer aux intempéries. On observe également des chaussures disposant de pièces rapportées pour renforcer la semelle en contexte minier, pour assurer une plus longue vie à des objets soumis au tranchant des pierres et mieux protéger les pieds des mineurs[325]. Plutôt rares, elles illustrent la recherche de solution, pour moins endommager la semelle, peut-être, pour faire face à des situations difficile où une bonne adhérence était requise, certainement. Le surcoût non négligeable dresse l'image de porteurs confrontés au labeur et à la rudesse des éléments, mais prêts à payer un supplément, peut-être à chercher dans les élites artisanales : maîtres carriers, maçons, charpentiers.

---

319 New York, Metropolitan Museum, 29.158.461, XVIème siècle, Angleterre ; Munich, Bayerisches Nationalmuseum, I 7-7,9, Milieu du XVIème siècle, Allemagne.

320 GREW, Fr., NEERGAARD, M. de, MITFORD, S., *Shoes and Pattens*, p. 77-87 ; pour une synthèse complète sur les décors de chaussures : GOUBITZ, O., *Stepping Through Times*, p. 41-55.

321 New York, Metropolitan Museum, 29.158.454, XVIème siècle.

322 GREW, Fr., NEERGAARD, M. de, MITFORD, S., *Shoes and Pattens*, p. 76.

323 BAADER, Joseph (éd.), *Nürnberg Polizeiordnungen aus dem 13. Bis 15. Jahrhundert*, Stuttgart, litterarischen Verein, 1861, p. 66.

324 *Ibid.*, p. 109 « *Eyn erber rate gebeut auch, das hinfür keyn jr burger oder burgerin, inwouer oder inwonerin dieser statt, eynicherley schuh nyt tragen sollen, die für den fuss lennger oder verrer, vil oder wenig, fürtreffen, dann das mass, so darumb den schustern geben ist, anzaigt, wei1liches mess auch bey den statt marckmayster gefunden wurdet.* […] *Derselb und auch anndere schuster und ir gewalt, die sollich zu lanng und verbotten spitzen eynichem burger, burgerin, inwoner oder inwonerin dieser statt gemacht betten, so sie darumb fürbracht oder gerügt wurden, sollenn von eynem yeden par schuche myt lenngern spitzen, dann das gemelt mass anzaigt gemacht, gemayner statt zu pusse verfallen sein* ».

325 GOUBITZ, O., *Stepping Through Times*, p. 77.

Au-delà de l'apparente homogénéité du corpus de chaussures conservé, on remarque donc des différences subtiles qui devaient toutes justifier des variations de prix, suivant qu'on préférait succomber à la mode et à ses ornements ou s'assurer une chaussure doublée et renforcée.

2.2. DE L'ATELIER AU CONSOMMATEUR : RYTHME DE PRODUCTION ET MODES DE CONSOMMATION

On connaît mal le fonctionnement interne de l'atelier d'un savetier. Du prêt à porter au sur mesure, la production devait correspondre à un large spectre de clients et de situations. Le prêt à porter était une nécessité, ne serait-ce que pour des contraintes règlementaires. Les chaussures exposées mettaient en valeur les capacités de l'artisan et rendaient possible les contrôle par les autorités du métier. Mais au-delà de cette vitrine, les désidératas des clients devaient jouer un rôle clef. Le royaume de la demi-mesure, pour reprendre une expression issue de l'univers sartorial, s'offrait au savetier et à ses clients. Les formes de pieds constituaient une base à partir de laquelle ces derniers devaient pouvoir manifester leurs souhaits en termes de matériaux et de formes, en adaptant à partir des modèles sous leurs yeux. Pour les plus fortunés clients et les plus prestigieux savetiers, il n'est pas impossible que les formes de pieds aient été sculptées sur mesure directement à partir de l'empreinte du client. C'était ainsi la garantie d'une chaussure parfaitement adaptée mais aussi et surtout une assurance pour de futurs achats. Le prêt à porter et la demi-mesure devaient toutefois constituer la règle pour la majorité du commun urbain. Nos chaussures sont donc des produits à la fois semblable à des centaines d'autres et à nul autre pareil, dans une tension entre série et adaptation. Mais ce qui donnera définitivement son caractère unique à nos chaussures, c'est bien leur porteur dans toutes les particularités de sa morphologie et de sa démarche. Notons d'ailleurs que les chaussures sont restées les objets d'une production locale et individualisée, les tarifs douaniers n'attestent nullement le commerce de chaussures prêt-à-porter à l'inverse d'autres objets manufacturés en série comme les faux et les faucilles qui apparaissent systématiquement dans la documentation douanière.

Se pose la question du prix, exercice difficile sur lequel on dispose de données maigres et, comme souvent contradictoires. Ulrich Meltinger achète ainsi une paire de chaussures pour 3 s en 1474[326] et pour 2 s en 1490[327]. Mais Meltinger est un marchand qui entretient des relations d'affaires avec son savetier qui lui doit régulièrement de l'argent. Aussi, et le marchand l'écrit lui-même, ces montants ne correspondent pas nécessairement au prix standard mais s'intègrent dans la comptabilité des avoirs et des dettes entre les deux hommes. Dans tous les cas, la comptabilité du marchand bâlois le confesse à nouveau, il y avait différentes qualités de chaussures : il commande ainsi une paire de « souliers de mariage » (« *hochzitschů* ») spécialement pour sa belle-fille en 1492[328]. Difficile en revanche de dire avec quelle régularité Meltinger changeait ses chaussures. Si on cherche ailleurs des équivalences, on peut s'attarder sur les comptabilités précisant les rémunérations en argent et en nature. L'hôpital de Bâle fournit ainsi matière à comparaison : le scribe et le régisseur de de l'hôpital recevaient chacun huit paires de chaussures annuellement au

326 STEINBRINK, M., *Ulrich* p. 324.
327 *Ibid.*, p. 337.
328 *Ibid.*, p. 441.

titre de leur rémunération tandis que leurs subordonnées disposaient de quatre paires par an[329]. Le prix de ces chaussures est estimé à 11 d en 1475-1476 et à 1 s 1 d en 1496-1497 tandis que des bottes coutent 3 s en 1475-1476[330]. L'hôpital employant un savetier rémunéré, il est probable que ces tarifs correspondent en fait à un forfait fixé avec l'artisan, ce qui expliquerait ces montants bas. Sur la base de sources issues de Fribourg en Nuitonie et datant du premier quart du XVème siècle, U. Dirlmeier estime qu'une paire de chaussure coûtait 3 s à raison d'au moins quatre paires par ans[331]. Ce chiffre qui correspond de façon surprenante au montant donné par Meltinger, nous semble particulièrement crédible. La consommation d'au moins quatre paires par an ne l'est d'ailleurs pas moins et reflète également la situation de l'hôpital de Bâle. Les chaussures constituaient des objets peu durables, soumis à d'importante contraintes et finalement relativement fragiles, occasionnant une consommation de cuir non négligeable à l'échelle d'une ville.

Cas particulier, qui sort du cadre de l'atelier pour interroger la relation entre l'artisan et son client, Albrecht Dürer a dessiné une chaussure (de type « patte d'ours ») et rédigé ses exigences techniques et formelles pour sa réalisation[332]. De forme symétrique, la semelle était identique pour les deux pieds. Eu égard, la précision des informations techniques (double semelle, boucle et lacet, dessin modelé dans le cuir mouillé, etc.) données par Dürer, il ne fait aucun doute que ce dessin avait vocation à servir de patron à des chaussures biens réelles. Plus qu'un patron, c'est un véritable plan d'architecte que conçoit Dürer à l'attention de son savetier, de fait il donne par les mots et par le dessin les informations sur le volume de la forme que l'artisan devra sculpter et des chaussures qu'il devra fabriquer. Entre le XVème et le début du XVIème, on lieu d'intenses débats sur la modélisation des volumes, sur le rôle du dessin et de la maquette en architecture, le dessin de Dürer est certainement à replacer dans ce contexte. Poussons le parallèle un peu plus loin. Si la perfection architecturale est le vêtement d'une société idéale dans la Renaissance qui s'affirme, la chaussure parfaite (symétrie, longueur hauteur, aplat de la semelle) devait être, pour Dürer, l'enveloppe d'un corps aux proportions non moins idéales. Rien de surprenant pour un artiste qui accordait tant d'attention à son corps et ses proportions. Si Dürer avait en tête l'image du Christ dans son célèbre autoportrait de 1500, ne pensait-il pas aux sandales du Christ, dont les reliques sont conservées à Prüm, lorsqu'il conçu ses chaussures ? Jusque dans ses souliers, Dürer était fasciné par sa propre mise en scène.

2.3. LE VIF ET L'AU-DELA DES CHAUSSURES

2.3.1. Le rodage, l'usage et l'usure : tentative de définition

Tout juste sorties du berceau, les chaussures entraient dans le vif de leur existence en devenant le soutien immanquable de leur porteur. Les exemplaires archéologiques bien au-delà de nous offrir un aperçu des chaussures neuves, nous fournissent aussi et surtout un aperçu de leur déformation et donc de leur existence utile. Si la plupart des chaussures furent exhumées en morceaux au sein de dépotoirs, à un moment où elles avaient perdu leur fonction originale, certains

329 TSCHARNER-AUE, M. von, *Die Wirtschaftsführung des Basler Spitals bis zum Jahre 1500, ein Beitrag zur Geschichte der Löhne und Preise*, Bâle, Reinhardt, 1983, p. 149.

330 *Ibid.*, p. 325.

331 DIRLMEIER, U., *Untersuchungen zu Einkommensverhältnissen und Lebenshaltungskosten*, p. 278.

332 Londres, British Museum, SL. 5218.200, Albrecht Dürer, 1522-1528.

exemplaires se prêtent d'avantage à l'étude de leurs déformations, comme autant de traces de leur existence. Nous tendons à considérer que les déformations ne sont pas systématiquement des traces d'usures préférant distinguer, le rodage, l'usage, et l'usure. Le rodage consiste en la déformation utile de l'objet nécessaire à ses conditions d'usage spécifiques, dans le cas des chaussures, c'est la capacité de la chaussure à correspondre à la podologie du porteur. Il s'agit donc moins d'une déformation-dégradation que d'une reformation-adaptation. L'usage est le temps de vie utile sans nécessité de réparation de l'objet, il se caractérise en revanche par un entretien régulier. L'usure est une déformation contraignant à une réparation pour maintenir l'objet en état de fonctionnement. Ces trois états nous semblent essentiels à une analyse des déformations des objets, bien au-delà de la calcéologie. Sans rodage, un objet n'a pas un fonctionnement optimal, le rodage est donc une condition de l'usage de l'objet, à l'inverse une trace d'usure signifie que l'objet a dépassé les limites de son usage, et qu'il approche de la fin de son existence.

2.3.2. Roder, user et réparer

La mécanique du rodage implique que les deux objets en présence peuvent être déformés. Dans le cas des chaussures, le rodage ne confronte pas deux objets, comme deux roues d'un engrenage, mais un objet et un corps humain. Cette particularité ne fait toutefois pas échapper pieds et chaussures à la règle de la double déformation. Les fouilles de Londres ont ainsi été accompagnées d'une analyse podologique des souliers exhumées[333]. Certaines chaussures ont ainsi été soumises à une usure anormale due au port de chaussures mal adaptées. Si les chaussures sont mal adaptées aux pieds de l'enfant, le rodage implique à cet âge une déformation du pied d'avantage que de la chaussure. Toutefois, à l'âge adulte pied adoptera un comportement fautif qui cette fois-ci se traduira par une déformation plus importante de la chaussure. Certaines chaussures présentent ainsi des entailles dans la tige, qui correspondent non à des traces d'usures mais à un rodage forcé : le pied déformé du porteur depuis l'enfance ne supportait plus la forme de la chaussure, dont les capacités de déformation limitées ont dues être ajustées par des entailles.

Les chaussures n'étaient pas des biens de consommations durables. Portées quotidiennement, soumies aux intempéries, les chaussures subissaient le rodage cédant rapidement la place à l'usure, qui imposait un choix éminemment économique : remplacer ou réparer les chaussures. Nul doute que les plus fortunés ne s'embarrassaient pas de réparations de fortune, qui ne pouvaient que faire tache dans le cadre des pratiques ostentatoires de leur groupe social. La question demeure de savoir à partir de quel niveau social la réparation devenait plus évidente que le remplacement. Plus que le niveau social, la condition devait importer : l'honneur d'un bon maître passait également par l'apparence de ses domestiques, dont les chaussures faisaient partie de la rémunération. Les fouilles de Londres livrent sur ce point une intéressante statistique[334]. C'est plus de 40% des chaussures exhumées et datées du XVème siècle qui ont été l'objet d'une réparation, soit une importante minorité. Cette proportion varie suivant les époques et les quartiers, même si ce pourcentage apparait également comme une moyenne du XIIIème au XVème siècle. Ce chiffre est d'ailleurs confirmé à Constance où 38% des chaussures exhumées montraient des traces de

[333] GREW, Fr., NEERGAARD, M. de, MITFORD, S., *Shoes and Pattens*, p. 103-111.
[334] *Ibid.*, p. 89.

réparation de la semelle[335]. Notons d'ailleurs qu'une part importante d'entre elles a été trouvée en un bon état : tous n'attendaient donc pas de trouer leurs souliers avant de les changer. Pratique éminemment liée aux conditions socio-économiques locales, la proportion de porteurs de chaussures prêts à faire réparer leurs souliers devait varier d'une ville ou d'un quartier à l'autre reflétant les inégalités sociales à l'œuvre. A Bâle, les structures corporatives ne font pas de différence entre savetiers et rapetasseurs, même s'il n'est pas impossible qu'au sein du métier certains aient été plus spécialisés dans la réparation. On ne dispose pas non plus de chiffres ailleurs distinguant les deux activités et permettant de saisir l'importance réciproque de ces deux secteurs dans l'économie de la chaussure.

Avant la réparation, les médiévaux avaient développé des stratégies pour limiter l'usure et prolonger l'usage : sans évoquer le cirage (ou plutôt le graissage, à la graisse animale) des chaussures pour assurer leur entretien courant, le port de patins en bois[336] permettait d'isoler la chaussure, lui épargnant salissures et irrégularités du sol et protégeant (un peu) les pieds du froid. La rupture finissait cependant par être inévitable : à en juger par les exemples archéologiques, le talon de la semelle, la semelle sous le gros orteil et l'empeigne sur le devant du pied était les parties les plus soumis à l'usure[337]. Toute béance dans le soulier n'a toutefois pas la même valeur, parce que le cuir de la semelle n'a pas le même prix que celui de la tige. Rappelons aussi qu'on évaluait les dégâts non pas seulement à l'aune d'une chaussure mais de la paire. Raccoutrer une semelle permettait de prolonger un peu la durée de vie de la chaussure et le rachat d'une autre paire, considérant que la semelle pesait lourd dans le prix de vente. Rapiécer une tige était un choix plus discutable, d'autant que la réparation était très visible. A Londres comme à Constance, les semelles apparaissent comme largement plus sujettes à réparation (environ 41 % des chaussures exhumées et datées du XVème siècle) que les tiges (moins de 1 %)[338]. L'hôpital de Bâle intégrait même un forfait pour les frais de réparation des chaussures de ses messagers : d'abord illimité, les réparations furent ensuite restreintes à une par an, pour une profession qui devait assurément user ses souliers[339]. Aussi difficilement exploitable qu'elle soit, la comptabilité d'un savetier bâlois datant d'autour de 1491 montre également des commandes régulières de « *bletzschuhe* » ou « chaussures rapiécées »[340]. La réparation des chaussures dépendait dans tous les cas de la fortune de leur porteur, la proportion de chaussure réparée étant considéré comme un indicateur de la richesse d'un quartier[341]. En revanche, et même si cette remarque demeure au rang d'hypothèse, nous ne croyons pas à l'existence d'un marché de la fripe en matière de chaussures, objet trop peu durable et trop rapidement déformé par leur premier porteur. La chaussure finissait inévitablement par devenir inutilisable passé quelques mois.

---

335 SCHNACK, Ch., *Mittelalterliche Lederfunde aus Konstanz*, p. 35.

336 Outre les fameux patins en bois représentés sur le portrait des époux Arnolfini de Van Eyck (1434) qui trouve plusieurs correspondances matérielles (par exemple, GNM, AMN336), on conserve également des patins recouverts de cuir et peut-être d'avantage destiné à un usage domestique (GNM, T41, paires de patins, XVème siècle).

337 La plupart des publications issues de fouilles archéologiques sont en partie dédiées à la réparation des chaussures.

338 GREW, Fr., NEERGAARD, M. de, MITFORD, S., *Shoes and Pattens*, p. 89, Ch. SCHNACK ne donne pas de pourcentage tant les semelles réparées son écrasantes en nombre face aux tiges.

339 TSCHARNER-AUE, M. von, *Die Wirtschaftsführung des Basler Spitals*, p. 150.

340 Bâle, StA Basel, Privatarchiv 90, Rechnungsfragment eines Schuhmachers.

341 ATZBAR, R., *Leder und Pelz*, p. 102 pour une synthèse des travaux sur la réparation des chaussures.

2.3.3. Mort et renaissance des chaussures

La chaussure trop usée, trop de fois réparée, ne pouvait plus être portée. Pour autant, elle connaissait un au-delà salvateur pour le reste de la société. Une fois la tige détachée de la semelle, deux pièces de cuir s'offraient à l'astucieux récupérateur qu'il soit artisan ou ancien propriétaire desdites chaussures. La tige, si elle n'était pas trop endommagée pouvait servir à réaliser des fourreaux pour les couteaux ou à raccoutrer d'autres chaussures[342] ; la semelle pouvait elle aussi servir à la réparation de souliers. A Londres, les semelles sont bien moins l'objet de réemploi (moins de 1,5 % au XVème siècle) que les tiges qui sont réutilisé dans environ 10% des cas au XVème siècle et dans près de 30% des cas pour la période allant du XIIIème au XVème siècle[343]. Enfin, lorsqu'il ne restait plus que des rognures alimentant un juteux commerce des chutes ou « *bletzleder* »[344], ces dernières pouvaient encore servir à produire de la colle. In fine, ils ne restaient presque rien des chaussures une fois leur vie achevée. Eu égard au nombre important de chaussures trouvées lors de fouilles, le recyclage des épaves de souliers était loin de concerner l'ensemble des objets et, même si sur ce point, nous ne disposons d'aucune statistique, il faut supposer que bon nombre de chaussures finissaient également leur vie dans les dépotoirs des villes.

342 L'article de M. Williate (WILLIATE, M., « Sorlers, vielz et noefs cuyrs de chavetiers, les cuirs médiévaux de la place d'armes à Valenciennes (Nord) ») se distingue des autres publications sur la réparation de chaussures, en montrant qu'une chaussure pouvait servir à réparer une autre chaussure. A Constance, chaussures et étuis sont fait en cuir de chèvre de-là l'idée selon laquelle la tige de chaussures usées pourrait servir à réaliser des fourreaux de couteaux (SCHNACK, Ch., *Mittelalterliche Lederfunde aus Konstanz*, p. 14-15).

343 GREW, Fr., NEERGAARD, M. de, MITFORD, S., *Shoes and Pattens*, p. 89.

344 Bâle, StA Basel, ZA Gerber, Rats. I., n° 1, [20] ; On trouve également du « cuir en pièces » dans le tarif douanier de Constance de 1506, il devait probablement s'agir de chute (KIMMIG, H., *Das Kontanzer Kaufhaus*, p. 84). Voir également le chapitre 3 de la seconde partie où il est question du commerce de « *bletz* » chez les savetiers.

PORTRAIT
LES KRÜTLIN, UNE FAMILLE DE SAVETIERS PROSPERES

1. LIENHARD ET PAUL KRÜTLIN, DEUX SAVETIERS DU QUARTIER DE LA FONTAINE DOREE

Lienhard nait probablement autour de 1400. Il n'apparait ni dans la listes des maîtres tanneurs et savetiers du début du siècle[345], ni dans le « *Pfundzollbuch* » registre relatif à une taxe douanière exceptionnelle du début des années 1450[346]. Entre 1453 et 1457, il paie pourtant ses impôts dans la paroisse Saint Pierre pour une maison située entre le pont du Rhin et l'*Imbergässlein*, soit dans le quartier autour du marché au poisson[347]. Son absence du « *Pfundzollbuch* » suggère une activité modeste et une fraiche immigration expliquerait aussi qu'il n'apparaisse pas parmi les maîtres auparavant. Entre 1470 et 1472, il est toujours résident de la paroisse Saint Pierre[348], mais probablement dans une autre maison, proche de l'ancienne toutefois. Cependant, il n'est pas le seul Krütlin de la paroisse : un certain Paul contribue pour une maison située dans la même zone que l'ancienne maison de Lienhard[349]. Il faut donc croire que Lienhard avait laissé son logis à son fils pour en trouver (acheter ?) un nouveau. Si les deux résidences ne sont pas dans la même rue, elles ne sont probablement pas éloignées de plus d'une cinquantaine de mètres. Le quartier, passant et commerçant, situé en plein cœur de Bâle à deux pas du pont du Rhin et de la maison de ville, est un lieu dynamique et peuplé de bourgeois suffisamment riches pour s'offrir le luxe de financer la construction d'un monument d'architecture ostentatoire : la « fontaine dorée »[350]. Paul est probablement né dans les années 1420 ou 1430, en 1470, il a donc entre 30 et 40 ans. C'est d'ailleurs lui qui apparait en premier dans la comptabilité d'Ulrich Meltinger pour une transaction de 3 lb en faveur du marchand[351]. Paul Krütlin et Ulrich Meltinger semblent déjà bien se connaître puisque ce dernier qualifie Paul de « mon savetier » (« *min schůmacher* »), un discret adjectif

345 Bâle, StA Basel, Ordnungsbuch I., fol. 1-4 (1428), fol. 35-38 (1436), fol. 39-42 (1441).

346 Bâle, StA Basel, Zoll, C4, Pfundzollbuch.

347 Bâle, StA Basel, Steuer, B14, Schilingsteuer, St. Peter, St. Leonhard, 1453-1457, fol. 31.

348 Bâle, StA Basel, Steuer, B17, Margzal-, Schilling, Weinsteuer, St. Peter, St. Leonhard, 1470-1472, fol. 8v, vol. 1 et fol. 5v, vol. 2.

349 Bâle, StA Basel, Steuer, B17, Margzal-, Schilling, Weinsteuer, St. Peter, St. Leonhard, 1470-1472, fol. 14v, vol. 1 et fol. 7v, vol. 2.

350 La fontaine dorée existe toujours avec ces sculptures des XIVème et XVème siècle (des copies ont partiellement remplacées les sculptures originales conservées au musée historique de Bâle sous la cote Inv. 1910.104.).

351 STEINBRINK, M., *Ulrich Meltinger*, p. 238.

possessif qui suggère une relation de confiance bien établie et dépassant le cadre de cette première dette. « Mon savetier » est presque systématiquement adossé à Paul Krütlin dans la comptabilité. Dans tous les cas, c'est Paul qui semble avoir initié le dialogue, Lienhard ne recevant pas de qualificatif particulier et étant présent de façon presque anecdotique dans le livre de compte. On assiste donc en filigrane à la naissance d'une relation amicale et professionnelle entre Paul et Ulrich. Les deux hommes se sont peut-être connus autour d'un banal achat de chaussures. Paul était peut-être le savetier le plus proche, les relations de quartier et de voisinage jouant leur rôle à plein dans le monde des affaires.

2. PAUL KRÜTLIN ET ULRICH MELTINGER : AMITIE ET COMMERCE DE CUIR

Durant les quelques vingt années de la collaboration entre Meltinger et Paul Krütlin, le savetier ne semble jamais avoir acheté que du cuir au marchand. C'est du moins ce que suggèrent les entrées comptables pour lesquels la marchandise échangée est indiquée. Il devait s'agir pour la plupart de cuir tanné, la mention de basanes (cuir de moutons tanné) autant que l'usage des cuirs pour la fabrication de chaussures le suggère. Mais ce qui surprend surtout c'est la nature des peaux achetés : exclusivement des peaux de moutons et de chèvres. Même si ces cuirs sont principalement destinés à la fabrication des tiges des chaussures, on aurait attendu des cuirs de bovins, qui sont statistiquement plus largement employés à cette fin[352]. Le recours aux cuirs de mouton et de chèvre surprend. Si on peut imaginer différentes gammes de chaussures, certaines avec des tiges en chèvres et d'autres avec des tiges en bœuf, il faut sans doute imaginer que l'économie de la chaussure bâloise se fondait pour une bonne part sur les petites peaux. Cette situation est à mettre en parallèle avec Constance où les tiges en chèvre sont également dominantes. Par delà les grandes dynamiques chronologiques, le contexte local est primordial pour saisir toute les nuances de l'économie du cuir et des chaussures. Le choix du cuir de mouton pour des chaussures s'explique sans doute par la manne offerte par l'élevage de caprin et d'ovin du Jura et de l'Oberland bernois. Les basanes « latines » (donc issues d'une région francophone, certainement le Jura) autant que les cuirs de Fribourg (en Nuitonie) font référence à ces circuits. L'origine des cuirs n'est précisée que dans trois cas : en 1471, Paul acquiert des basanes « latines », en 1472 des cuirs de Cologne et en 1474 des cuirs de Fribourg.

En 1471, Paul Krütlin est redevable de 3 lb et achète une douzaine de cuir pour un montant d'une livre. Cette première et modeste commande en annonce d'autres qui sonnent comme un approfondissement de leur relation professionnelle et personnelle. En 1473, Paul et Lienhard sont débiteurs de Meltinger, pour des transactions séparées mais aussi pour un achat commun d'une centaine de cuirs de chèvres. C'est d'ailleurs à l'occasion de cette dette qu'on en apprend d'avantage sur le commerce des Krütlin : Lienhard dispose de huit savetiers à son service, ce qui n'est pas une mince affaire[353]. Il s'agissait probablement du plus grand atelier de saveterie de Bâle. Lienhard était donc moins un savetier que le directeur d'un vaste atelier, dont le quotidien était plus proche de celui d'un marchand que d'un simple artisan. On peut d'ailleurs s'interroger sur la

[352] Voir le chapitre précédent pour d'avantage de détails sur la production de chaussure au XVème siècle.

[353] STEINBRINK, M., *Ulrich Meltinger*, p. 314 : « *Lienhard Crutlÿ und sin gesellen, sin 8 schůmacher* ».

répartition des activités entre le père et le fils, étaient-ils réellement associés ou avaient-ils deux ateliers distincts ? En effet chacun règle sa part de l'achat, comme si la marchandise avait été divisée en deux[354]. Lienhard n'apparait plus les années suivantes dans la comptabilité, cette disparition coïncide avec une augmentation des volumes d'achat de Paul. On pourrait donc penser que Lienhard est décédé, son fils reprenant le commerce paternel.

Tableau 14: Achats de cuirs de Paul Krütlin auprès d'Ulrich Meltinger

Date	***Prix***	***Type de cuir en langue originale***	***Traduction***
1471/ 1472[355]	1 lb	*trotzett leder, was patzen leder welsch*	la douzaine de cuirs, soit des basanes latines
1472[356]	8 s	*3 fel*	trois peaux
	3 ort	*7 fel Kolsch ungesimert leders*	sept cuirs de Cologne « *ungesimert* »
	3 lb 17 s 4 d (13 fl la centaine)	*ein fierling leder*	un *fierling* de cuir [probablement de chèvres]
1473[357]	16 ½ lb	*1 hundert scheffen leder*	une centaine de cuirs de moutons
	20 fl (23 s 4 d le fl)	*1 hundert geiss fel*	une centaine de cuirs de chèvres
1474[358]	12 fl en or (24 s le fl)	*100 leder*	cent cuirs
	14 lb 5 s	*hundert Friburger leder*	cent cuirs de Fribourg
1477[359]	14 lb	*ein hundert leder*	une centaine de cuirs
1482[360]	1 lb 8 s (14 s pièce)	*2 totzen patzen*	deux douzaine de basanes
	9 fl le *zentner*	*128 fel leder scheffen und 5 fel geissen*	128 cuirs de moutons et 5 peaux de chèvres

3. PAUL KRÜTLIN, UN SAVETIER AU RESEAU ETDENDU

En 1474, Paul réalise un achat groupé avec trois autres savetiers (Peter Krieg, Andres Pfister, Cunrad Nagel), signalant sa bonne intégration dans les cercles du métier. Mais ce sont surtout les quantités achetées et les monnaies de paiement qui attirent l'attention. C'est presque 200 cuirs qu'il achète en 1473 et presque la même quantité en 1474. Les montants sont payés en florin d'or, ce qui en dit long sur la trésorerie bien garnie de Paul. Même si on dispose de moins

354 *Ibid.*, p. 314 : « *Lienhard Crutly dedit 8 ½ fl und sol Paule Crutlÿ 1 ½ fl geben* » (il ne s'agit que d'une partie du montant qui s'élevait à 20 fl pour 100 cuirs de chèvres).
355 *Ibid.*, p. 266.
356 *Ibid.*, p. 286-287.
357 *Ibid.*, p. 314 et p.317-318.
358 *Ibid.*, p. 317-318 et p.336-337.
359 *Ibid.*, p. 336-337.
360 *Ibid.*, p. 385.

d'informations pour les années suivantes, la relation entre les deux hommes semble avoir résistée au climat des affaires, puisqu'à partir de 1474 Paul est qualifié de « *min gefatter* » (« mon compère »)[361], instaurant un lien d'amitié et d'égalité voire une quasi filiation entre les deux hommes. Les dettes de Paul sont d'ailleurs partiellement réglées sous forme de chaussures comme en 1475[362] ou en 1491[363] ; en 1485, Ulrich lui prête même deux livres pour qu'il puisse rebâtir ou rénover sa cave[364]. En réalité, le réseau de Paul Krütlin dépassait de loin Bâle et sa relation avec Ulrich Meltinger était loin d'être exclusive. En 1475, c'est un certain Etzberg qui donne, au nom de Paul, une livre comme paiement d'une dette[365]. On connait à cette époque un Heinrich Etzberg, courtier à la halle lors des foires de 1476 à 1483[366]. Si l'identification est juste, elle laisserait penser que Paul se rendait régulièrement à la Halle pour y faire des achats et qu'il y avait la confiance de personnages bien intégrés. En 1487, on apprend que Paul se rend à la foire de Zurzach[367], certainement pour y acheter du cuir, comme c'est d'ailleurs le cas en 1489[368]. Paul était peut-être même rôdé à des voyages d'affaire plus lointains : en 1489, Ulrich lui prête cinq livres en plappart d'argent de Zurich[369], ce qui ne semble pas poser de problème au savetier, sans doute habitué à manipuler des monnaies étrangères et rôdé au change. Il faut dire que l'adhésion de Bâle au *Rappenmünzbund* dès 1399[370] avait dû rendre courante la circulation des monnaies issues des autres villes signataires, mais Zurich n'en faisait pas partie. La dernière mention de Paul dans la comptabilité date de 1491[371], quand le livre s'achève en 1493 avec un bilan économique en demi-teinte pour Meltinger. Des relations entre Ulrich et Paul au-delà de cette date, nous ne savons rien. Sont-ils restés amis ? Vers qui Paul s'est-il tourné pour son approvisionnement en peau ?

---

361 *Ibid.*, p. 336.

362 *Ibid.*, p. 337 : « *Item ich han grechnet mit min gefatter Paule Crutly uff zinstag noch sant Martins tag anno 75* [14. November] *als hieob stot und han in der schůche und allen bezalt und blipt mir nochtan schuldig 8 lb 15 ß* ».

363 *Ibid.*, p. 398 : « *Item ich han mit im gerechnet uff mitwuchen noch mitfasten anno 91* [16 Mars] *und blipt er mir schuldig 10 ß und ein par schů, sol er mir schiken von stund an, do mit so ist er als ab. Item die 10 ß und daß par schů sind bezalt vigilia palmarum anno 91* [26 Mars] ».

364 *Ibid.*, p. 398 : « *Item me sol er mir 2 fl in gold, bar verlichen, han ich im gelichen do er sin keller wollt buwen, alstot folio 159* ».

365 *Ibid.*, p. 337 : « *Item dedit 1 lb uff Samstag noch helig crutz* [16 septembre]*, gab Etzberg* »

366 Bâle, StA Basel, HG, MMM15, Messbuch, fol. 4, 6, 8, 10, 12, 20, 24, 26, 28 (voir partie 3, chapitre 5 pour d'avantage d'informations sur les foires, le courtage et Etzberg).

367 *Ibid.*, *Meltinger*, p. 398 : « *Item Paule Crutly, min schůmacher, sol mir 2 fl in gold, lech ich im uff zinstag noch sant Bartholomeus tag anno 87* [28 Aout]*, bricht er gon Tzurtzach als er sprach* ».

368 *Ibid.*, *Meltinger*, p. 398 : « *Item Paule Krutly, min schůmacher, sol mir 5 lb stebler, lech ich im in Zuricher blaphard sant Frenen oben im 89* [31 Aout] *jor, do kouff er leder ze Zurtzach umb* ».

369 *Ibid.*, *Meltinger*, p. 398 : « *Item Paule Krutly, min schůmacher, sol mir 5 lb stebler, lech ich im in Zuricher blaphard sant Frenen oben im 89* [31 Aout] *jor, do kouff er leder ze Zurtzach umb ».*

370 DHS, « Alliances et concordats monétaires ».

371 STEINBRINK, M., *Ulrich Meltinger*, p. 398.

REMARQUES CONCLUSIVES

La biographie du cuir ne commençait pas dans les fosses à tanner ni même dans l'atelier du tanneur mais sur la peau de la bête, dont la race et les conditions de vie déterminaient les qualités de la peau. Qu'il s'agisse des bovins des lointaines plaines de Hongrie, des chèvres du Jura, ou tout simplement des porcins des troupeaux urbains, aucune peau ou presque n'était épargné par la tannerie. La transformation de la peau en cuir constituait donc une seconde naissance du matériau. Les techniques de traitement de la peau de la fin du Moyen Âge (tannage et mégissage) s'inscrivaient d'ailleurs largement dans un système technique moderne. Ce dernier était toutefois loin d'être statique comme le suggère l'emploi des huiles de mammifères marin en chamoiserie à partir des XVIIème ou XVIIIème siècle. Si le cuir ne se prédisposait pas au champ du luxe, il n'excluait pas les techniques d'embellissement comme l'illustre les reliures en cuir teint à la laque ou les tapisseries de cuirs dorés et estampés, qui soulignent à la fois la capacité des artisans à puiser dans des savoir-faire ancien issus de l'antiquité tardive et du Moyen-Orient mais aussi à appliquer au matériau cuir des techniques issues d'autres champs techniques. Ces techniques traduisent les possibilités de retravailler un matériau avant son emploi pour créer des objets. De fait, chaussures et selles étaient parmi les objets les plus couramment fabriqués en cuir. Chacun d'eux montrent l'emploi du cuir pour ses propriétés protectrices et enveloppantes en plus de sa résistance mécanique : là où le cuir fait la liaison avec d'autres matériaux (bois, métal) en sellerie, ce sont différents types de cuirs qui se combinent au sein des chaussures. On ne peut d'ailleurs manquer de souligner les particularités régionales de la production de chaussures, la tige étant généralement faite de bœufs à partir du XIVème siècle alors qu'à Bâle et dans l'arc alpin septentrional, c'est le cuir de chèvre qui domine. Peu durable, le cuir était objet de recyclage et de récupération pour produire d'autres objets ou en réparer certains. Ce parcours technique complexifie l'opposition trop binaire entre « matériau brut » et « produit fini ». Ainsi, la vie du matériau ne cesse de se renouveler au fil des embellissements, mais aussi des divers emplois dont le cuir pouvait successivement faire l'objet. Il inscrit également le matériau dans une chronologie plus large : le cuir à la fin du Moyen Âge se trouvait à la fois lié aux techniques de tannage moderne et aux techniques de teintures antiques. Dans le même temps, cette biographie met en scène une géographie étendue où les peaux étaient soumises à une double transformation par l'élevage à un bout de l'Europe et par le tannage à un autre. Or c'est justement le contexte strictement local qui va désormais nous préoccuper dans toutes les variations sociales et économiques permises par les cadres corporatifs.

PARTIE II
LE TRAVAIL DU CUIR A BALE

Après avoir examiné les conditions techniques de production du cuir et sa transformation en objet du quotidien, nous proposons d'analyser dans cette seconde partie, le contexte social du travail au sein des corporations. Le cuir mettait en scène une série d'acteurs qui avait tous leur part dans l'économie de la peau : les bouchers opérant l'abattage et le dépeçage des animaux, les tanneurs transformant les peaux en cuir, mais aussi les savetiers, selliers et multiples artisans modelant le cuir en objet. Les sources sont toutefois loin de fournir une vision aussi détaillé des uns et des autres. Ainsi les cadres corporatifs contraignent largement une analyse transversale de par la perspective institutionnellement fragmenté qu'ils offrent et du fait des degrés de conservation très variables de leurs archives. A Bâle, au-delà des sources fiscales étudiées par K. Simon-Muscheid[372], la boucherie est mal documentée en raison des pertes du temps. Quant à la plupart des artisans produisant des objets en cuir, noyés au sein de corporations plus vastes, ils n'ont laissé que de très maigres traces. Dès lors, la corporation des tanneurs et savetiers demeurent un point de repère pour comprendre le cuir et le travail des communautés qui participent à sa naissance. C'est donc principalement sur elle que nous nous concentrerons ici, nous efforçant de reconstituer les liens qui unissaient la communauté des tanneurs et sa corporation aux autres métiers, démêlant les réseaux économiques et de voisinage qui conditionnaient la naissance du matériau cuir.

372 SIMON-MUSCHEID, K., *Basler Handwerkszünfte im Spätmittelalter, zunftinterne Strukturen und innerstädtische Konflikte*, Bern/Francfort sur le Main/New York/Paris, Lang, 1988, p. 97-119 (chapitre dédié aux bouchers).

CHAPITRE 1
TOPOGRAPHIE DE LA PEAU ET BERCEAU DU CUIR, LE QUARTIER DES TANNEURS

Le berceau du cuir est un espace difficile à circonscrire et à définir. Il ne saurait se réduire à l'atelier, puisque le travail en déborde largement. La rue ne propose pas un cadre d'analyse plus satisfaisant alors que le travail construit des circulations qui dépassent ces contours. La paroisse, catégorie administrative et religieuse par excellence, semble également mal taillée pour aborder une réalité économique mouvante. Non, c'est bel et bien la notion de quartier qui nous semble la plus adéquate pour comprendre les lieux de la genèse du cuir. Déjà invoquée par de précédents travaux autour des tanneurs et du cuir[373], la notion semble s'être imposée par-delà les catégories institutionnelles médiévales mais reste mal aisée à définir[374]. Le quartier est avant tout formé par le réseau des relations sociales qui s'y développent ; il est l'ancrage spatial d'une communauté avec tous les enjeux techniques, architecturaux et bien entendu sociaux qu'il suppose. Le quartier est toutefois un objet particulièrement instable et changeant, il est soumis à des investissements ponctuels ou plus pérennes, qui le remodèlent, et suit les évolutions de la communauté qui le structure. Variant d'une soixantaine de maîtres au début des années 1440 à seulement une vingtaine au tournant des années 1460-1470, la communauté des tanneurs n'a pas « fait quartier » de la même manière au fil du XVe siècle. Le quartier des tanneurs n'est donc pas nécessairement le quartier où les tanneurs constituent le profil social majoritaire, mais celui dont le paysage architectural, économique et social demeure le plus marqué par l'activité des tanneurs. L'idée d'un quartier des tanneurs a d'ailleurs été très tôt une des conditions d'exercice de leur métier. En effet, les modalités d'implantation de leurs ateliers ne sont pas déterminées par les choix individuels d'un tanneur mais par des nécessités techniques et des contraintes sociales s'imposant au groupe.

1. LE QUARTIER DES TANNEURS DE BALE : LOCALISATION ET REPRESENTATIONS

1.1. UNE IMPLANTATION ENTRE CENTRALITE ET MARGINALITE

373 Par exemple : CRAMER, J., *Gerberhaus und Gerberviertel in der mittelalterliche Stadt*, Bonn, Habelt, 1981.

374 CABANTOUS, A., « Le quartier, espace vécu à l'époque moderne, ambiguïté et perspectives d'une histoire », dans *Histoire, économie et société 3/13*, Paris, Armand Colin, 1994.

Attesté depuis au moins le XIIIe siècle, les *Gerbergasse* (rue des tanneurs) et *Gerbergässlein* (ruelle des tanneurs)[375] forment un premier point de repère pour cerner le quartier des tanneurs. La place des franciscains au nord (sur laquelle on trouvait une fontaine et une Boucherie), et l' « *alte schole* » (Vieille Boucherie) au sud constituent deux périphéries du quartier entre lesquels les circulations devaient s'articuler. Mais il faut également mentionner le Haut Birsig à l'ouest à flanc de colline et le Birsig à l'est en fond de vallée, qui délimitait également les contours de l'activité. Ces différents lieux entourent les deux rues précédemment nommées et forment une première trame. A la croisée des deux rues des tanneurs, on trouve le *Gerberberglein* ou colline des tanneurs, une place, en réalité, sur laquelle trônait d'une part la loge du métier, d'autre part la *Richtbrunnen* ou *Gerberbrunnen* (soit la fontaine des tanneurs). Cette place constitue véritablement le cœur, spatial mais également social, du quartier. Cette toile tissée entre les différents édifices avec son centre et ses périphéries se déploie sur la rive droite de la petite vallée formée par le Birsig à proximité quasiment immédiate du centre politique de la cité, le *Kornmarkt* (marché au grain) où s'élevait la maison du conseil et du poumon économique, établi à la halle, entre la *Freiestrasse* et le *Rindermarkt* (le marché au bœuf, dans la continuité de la rue des tanneurs et parfois confondu avec elle).

De fait, l'implantation des tanneurs au sein de la ville relève du paradoxe. Elle refléte une relation au reste de la société urbaine fondée sur une centralité due à l'ancienneté de l'activité et sur une marginalité sociale. Le cas bâlois correspond en tous points à un schéma d'implantation qu'on retrouve ailleurs dans l'Empire à la même époque. Ainsi, les quartiers de tanneurs sont le plus souvent déjà intégrés au sein de la première enceinte urbaine, dont les villes se dotent dans le courant du XIIIe siècle, et acquièrent une place qu'ils ne quitteront plus jusqu'à l'industrialisation. Contrairement à d'autres activités artisanales ou industrielles comme les moulins ou les tuileries, les tanneries ne sont qu'exceptionnellement hébergées dans les faubourgs. A Bâle, les premières fortifications des années 1080 renforcées au début du XIIIe siècle[376] incluaient déjà les tanneries. A Strasbourg, c'est dès le Haut Moyen Âge que les tanneurs rejoignent la protection des murs[377]. A Augsbourg, c'est également au XIIIe siècle, que les nouvelles enceintes incorporent les tanneurs à la cité[378]. En dépit de l'extension urbaine et des potentiels désagréments que causaient la présence d'un quartier aussi polluant que celui des tanneurs au centre de la ville, le choix d'un déplacement et d'une réimplantation des tanneurs dans les faubourgs ou aux marges de la cité est loin d'être la règle[379]. A Nuremberg, des témoins archéologiques ont montré que, dès la fin du XIIIe siècle, les tanneurs quittent la rive Saint-Sébald pour rejoindre un nouvel espace peu urbanisé côté Saint-Laurent[380]. Au-delà des difficultés d'ordre immobilier posées par une telle opération, la tannerie

375 WACKERNAGEL, R., *Geschichte der Stadt Basel*, Bâle, Helbing & Lichtenhahn, p. 103.

376 DHS, « Bâle-ville » et AUJOURD'HUI, R. d', HELMIG, G., « Die Burkhardsche Stadtmauer aus dem späten 11. Jahrhundert », dans *Basler Stadtbuch 1983*, Bâle, Merian Stiftung, 1983.

377 WATON, M.-D., « Les enceintes de Strasbourg à travers les siècles », dans *In Situ 16/2011*, Paris, Ministère de la culture, 2011.

378 CLASEN, P., *Gerber und Schuhmacher in Augsburgs Vergangenheit (1500-1800)*, Augsbourg, Wißner, 2003, p. 8-9 ; *Augsburger Stadtlexikon*, « Stadtbefestigung ».

379 J. Cramer donne plusieurs exemples, qui ne recoupent pas les villes sur lesquels nous avons concentré notre attention ; CRAMER, J., *Gerberhaus und Gerberviertel*, p. 75.

380 LORENZ, A., « Die Heuwt die henck ich in den bach… Gerber in Nürnberg », dans FRIEDEL, B., FRIESER, Cl., *Nürnberg, Archäologie und Kulturgeschichte, nicht eine einzige Stadt, sondern eine ganze Welt, 1050-2000, 950 Jahre Nürnberg*, Büchenbach, Faustus, 1999.

avait elle-même des besoins particuliers mal aisés à satisfaire à un autre emplacement. Les contingences techniques imposaient aux tanneurs le choix d'un lieu à proximité de l'eau, nécessaire pour le remplissage les fosses et le « travail de rivière », c'est-à-dire à l'ensemble des étapes d'hydratation et de nettoyage des peaux.

La marginalisation des tanneurs se manifeste d'avantage par une proximité topographique avec d'autres groupes méprisés et relégués de la société urbaine : les juifs et les bouchers. Le voisinage des juifs et des tanneurs est en effet une quasi-constante de la topographie urbaine médiévale, déjà remarquée par J. Cramer en 1980[381] dans plusieurs villes de l'Empire. Nous ne pouvons que la confirmer dans le cas bâlois. La seconde communauté juive bâloise disposait ainsi d'une synagogue dans la rue des tanneurs, à l'angle de l'actuelle *Grünpfahlgasse*[382], jusqu'à sa disparition vers 1400[383]. Cette association des juifs et des tanneurs, symptomatique d'un métier aux marges de la société urbaine, donne également un nouvel éclairage sur les mythes autour des empoisonneurs de fontaines. Si les juifs sont bien connus pour avoir été accusés d'empoisonner l'eau des fontaines et des puits, l'amalgame avec les pratiques réellement polluantes des tanneurs n'est pas improbable. Au début de l'époque moderne, une légende rapportée par Sebastian Münster évoque la fontaine des tanneurs comme l'antique résidence d'un basilique qui en aurait autrefois empoisonné l'eau[384]. Le trio tanneur, juif et empoisonneur d'eau fait donc se confondre mythologie, représentation sociale et réalité de la pollution en milieu urbain pour construire des figures repoussoirs.

1.2. LES TANNEURS ET LEURS ATELIERS : LA MARGINALITE EN IMAGE

Ce récit autour de la fontaine des tanneurs nous donne justement l'occasion de nous attarder sur les représentations associées des tanneurs. La courte étude, que nous présentons, ne vise nullement à l'exhaustivité et s'appuie moins sur une sérialité des images que sur des exemples ponctuels, dont on ne pourra dès lors surestimer la représentativité. Images d'artisans au travail, elle donne à voir les représentations que les sociétés urbaines projetaient sur les tanneurs et leur activité. Les portraits du *Hausbuch der mendelschen Zwölfbruderstiftung*[385] à Nuremberg comptent assurément parmi les images médiévales d'artisans les plus connues. En dépit de leur richesse, ces portraits stéréotypés réalisés à partir de 1425 ne sont pas nécessairement les plus utiles pour comprendre les représentations attachées à chaque métier : ils servaient principalement la *memoria* d'une confrérie dont les membres étaient avant tout unis par la pauvreté dans leur vie égalitaire au sein de l'hospice. Un tel contexte de création se prête mal à souligner la hiérarchie des prestiges et des honneurs et renforce au contraire l'homogénéité d'acteurs présentés dans toutes les facettes des métiers représentés. Entre des tanneurs aux postures définitivement marchandes et d'autres en plein

381 CRAMER, J., *Gerberhaus und Gerberviertel*, p. 84.

382 Bâle, StA Basel, ZA Gerber, Rats. I, n° 42, fol. 4 : « *durch die gerwer gassen fur die herberg zům ruden zer juden schůl und schnabel und die hůtgassen hinuff* ».

383 GUTH, N., *Synagogue und Juden in Basel*, Bâle, Morascha, 1988, p. 15-20.

384 MATT, Ch., « Das Ende einer alten Brunnstube, der Gerber- oder Richtbrunnen am Gerberberglein, Gerbergasse 48 (A), 1993/6 », dans AUJOURD'HUI, R. d' (dir.), *Jahresbericht der archäologischen Bodenforschung des Kantons Basel-Stadt 1993*, Bâle, Archäologie Bodenforschung Basel-Stadt, 1996.

385 Nuremberg, Stadtbibliothek Nürnberg, Amb. 317.2° (Mendel I).

labeur, ces choix joue simplement sur différents aspects du travail sans proposer une lecture socialement discriminante des activités des différents artisans qu'ils soient tanneurs ou orfèvres. C'est donc vers d'autres sources qu'il nous faut nous tourner, et force est de constater qu'elles sont rares. Nous ne pouvons guère en proposer que deux types : d'une part le groupe formé par les images issues du cycle des enfants des planètes, d'autre part la représentation unique et exemplaire des tanneurs dans le livre des règlements de Wrocław.

Des tanneurs sont représentés également dans le cycle des enfants des planètes, cycle qui avait acquis un succès certains à la fin du Moyen Âge et à la Renaissance[386]. C'est moins la fréquence d'apparition des dits artisans (les tanneurs ne sont présents que dans un incunable et dans un manuscrit) que leurs modalités d'intégration dans le cycle qui nous intéresse ici. Entre les années 1430 et les années 1470, un « *Blockbuch* » ou incunable xylographique illustrant ce cycle a connu au moins cinq « éditions » avec des variations graphiques plus ou moins sensibles[387]. La figure du tanneur n'apparait que dans la quatrième édition datant des années 1465-1470 et peut-être imprimée en Souabe[388]. Un tanneur est ainsi représenté aux côtés des enfants de Saturne, une parentèle peu valorisante regroupant traditionnellement des condamnés à mort ou au carcan, des mendiants et estropiés, des porcs et des paysans derrière leur charrue, avec leur pelle, leur bèche ou leur fléau. Quoiqu'excluant la figure du tanneur, les enfants de Saturne du Calendrier de Passau daté de 1445[389] présente une variation intéressante en montrant des bateleurs et des voleurs. C'est donc la mort et le travail, dans ce qu'il a de plus dégradant et de plus mensonger, qui sont placés sous l'égide du dieu à la faucille et à la béquille. Significative est d'ailleurs l'opposition avec les enfants de Mercure, qui réunit les artisans les plus nombreux, tous liés au monde urbain ; on y voit les activités créatrices les plus valorisés et potentiellement liées aux arts libéraux : peintures, sculpture, horlogerie, orfèvrerie, musique. Nul doute que Mercure et ses enfants devaient avoir un fort potentiel d'identification auprès d'un certain public urbain, qui ne voulait pas être associé à la crasse de l'artisanat (et par là, de la tannerie), alors qu'il gagnait un prestige et une dignité nouvelle. Placées dans la maison de Saturne, les constellations du Verseau et du Capricorne ont également pu évoquer la tannerie qui avait autant besoin d'eau que de peaux de caprin.

Le livre de raison de Tübingen[390], un manuscrit astrologique du dernier quart du XVe siècle, opte pour un autre parti pris, en représentant un tanneur (ou un pelletier ?) avec les enfants de Jupiter. L'association est plutôt inattendue, sachant que les enfants du maître de l'Olympe s'occupent habituellement à des activités dignes du bon prince (exercice guerrier, chasse, justice, prière ou étude). Au sein de l'image, la place du tanneur-pelletier est cependant très ambigüe : à demi nu et à califourchon sur son banc en train d'assouplir une peau, l'artisan tourne le dos à une pile de peau velue et fait fasse à une fosse, sur laquelle s'est juchée une chouette ; au-dessus sont figurées des constellations, une sorcière (une femme chevauchant un balais et tenant un pot à onguent, à identifier avec Cassiopée ou Andromède ?) venant surplomber l'artisan. Si on comprend

386 KLINGNER, A., *Die Macht der Sterne, Planetenkinder: ein astrologisches Bildmotiv in Spätmittelalter und Renaissance*, Berlin, 2017 [Thèse de doctorat inédite de l'Université Humboldt de Berlin]. Nous nous appuyons sur cette thèse pour les éléments factuels de datation, l'analyse nous est toutefois original. Les images de tanneurs parmi les enfants des planètes ont été découvertes indépendamment de cette thèse.

387 *Ibid*., p. 229.

388 Munich, BSB, Schwabach, Kirchen-Kapitelsbibliothek, 33/121 (plat intérieur).

389 Kassel, Universitätsbibliothek, 2° Ms. astron. 1, Passauer Kalender, 1445, fol. 142.

390 Tübingen, Universitätsbibliothek, Hd. Md2, fol. 268r.

aisément que la position du tanneur-pelletier n'est guère flatteuse dans l'agencement particulier de la composition, son interprétation reste assez obscure. On perçoit mal l'articulation entre le dieu, ses nobles enfants et la figure repoussoir de l'artisan. Le texte ne vient d'ailleurs nullement éclairer l'image.

Evoquons enfin, les règlements de métier de la ville de Wrocław (Breslau, en allemand) rédigés en 1506[391] montrant une image là encore nettement dépréciative. Dans un cercle rappelant les anneaux de cerclage des fosses à tanner et encadré par des motifs floraux cachant des singes ou des hommes, on observe un tanneur debout derrière son chevalet sur lequel il écharne une peau. Il semble tançer le spectateur d'un sourire. A ses pieds, un enfant tient un crochet d'une main, un panier de l'autre, tandis que s'étale devant lui des cartes à jouer (aux enseignes parisiennes, étrangement). Derrière eux, se déploie, au second plan, une cour ceinte de murs arassemblant une fosse à tanner, un puit et quelques bâtiments. A l'arrière-plan enfin, on distingue une ville bordant une rivière et devant laquelle semble se dérouler d'âpres combats. Nous lisons l'image comme suivant : le tanneur, un homme âgé atteint d'une calvitie, se détourne des enjeux politiques de sa cité, préférant l'or du cuir (son pourpoint est doublé de fourrure) à la défense de sa ville, quand son fils, ou son apprenti, joue au carte, signe par excellence de débauche ; l'atelier situé de toute évidence loin de la ville synthétise une marginalité qui, suivant le narrateur, est à la fois choisie (refus de participer à la cité) et subie (travail répugnant des peaux). L'ambiguïté réside peut-être dans la place à accorder à la bataille en arrière-plan : est-elle vraiment synchronique ou diachronique ? La bataille ne serait-elle pas plutôt l'évocation d'un fait d'armes passé, auxquels les tanneurs auraient participé (mais en quelle qualité ?), l'ancienneté de l'évènement pouvant être suggérée par l'âge du tanneur. La conclusion n'est toutefois guère différente : entre un passé, pas nécessairement glorieux, et un présent n'apparaissant pas sous un jour meilleur, le sourire, la calvitie et le jeu de carte ne peuvent renvoyer à une vision positive. Le tanneur n'arbore d'ailleurs ni barbe ni robe longue, des attributs de la sagesse qu'on aurait pu attendre de son âge. Dans tous les cas, l'image contraste avec les représentations des autres métiers qui s'inscrivent dans un contexte définitivement urbain et mettent régulièrement en scène les édiles communales en posture de visiteur des ateliers, marquant à la fois leur autorité mais aussi leur capacité à faire corps avec artisans et marchands. Il est également possible que la représentation vratislavienne soit inspirée du cycle des enfants des planètes, à une époque où l'astrologie était particulièrement populaire. On retrouve d'ailleurs ici des caractéristiques proches de celles des enfants de Saturne : le caractère rural, la vision dégradante du travail à la tannerie, l'apprenti trompeur avec son jeu de cartes (références aux bateleurs des enfansts des planètes), la vieillesse du tanneur faisant peut-être écho à celle du dieu. Les enjeux d'une telle image, qui, rappelons le, devait inaugurer les règlements de la corporation des tanneurs restent obscures. Aucune corporation n'aurait eu intérêt à dresser un portrait peu flatteur d'elle-même, à moins que les images n'aient été commandées par les élites urbaines avides de hiérarchiser les artisans et leurs activités.

Les représentations de tanneurs, si rares soient-elle, renseignent sur une marginalité rarement remise en question. Elles disent aussi des représentations d'un univers technique particulier : du travail à la fosse, à l'assouplissage des peaux sur le banc en passant par le travail de

[391] Cracovie, Biblioteka Jagiellońska, Codex picturatus, fol. 276.

chevalet et finalement les cuirs sur l'étal, ces images brossent à gros traits les activités d'un quartier et d'un atelier.

2. L'EAU DANS LE QUARTIER DES TANNEURS, UN ELEMENT STRUCTURANT DU TRAVAIL

L'accès à l'eau avait été à l'origine même de l'implantation du quartier des tanneurs, dont « le travail de rivière » requérait le nettoyage et l'hydratation régulière des peaux et dont le tannage demandait des fosses sans cesse abreuvées. Si la rivière pouvait relier matériellement maisons et ateliers, elle contraignait aussi et surtout ses usagers à l'exercice d'une gestion collective au sein du quartier et au-delà. A Bâle, les tanneurs pouvaient compter sur trois modes d'accès à l'eau, distinguant par la même trois modalités de gestion. Le Birsig lui-même a du dès les premier temps être la première ressource en eau des ateliers. Au XIVe et XVe siècle, ses rives sont presque complètement urbanisées et son lit a été à certains endroits recouvert d'une voute, de sortes qu'il n'est plus d'un abord facile que pour certains des riverains immédiats. Son administration n'est connue que par un document daté de 1529[392]. Conservé dans les archives du métier des tanneurs, et certainement rédigé en plusieurs exemplaires à l'attention des différentes communautés d'usagers, il s'impose comme un règlement complet placé sous l'autorité de la commune. Son état de conservation particulièrement dégradé nous empêche toutefois d'en produire un commentaire. La « *Richtbrunnen* » ou fontaine des tanneurs, résurgence aquifère du *Leonhardsberg*, ainsi que le *Rümelinbach* (ou Haut-Birsig) et ses dérivations sont documentés de façon plus précoce et seront d'avantage l'objet de note attention. Chacune de ces infrastructures groupaient des communautés autour de leur gestion. Si ces communautés dépassaient le cadre du quartier des tanneurs, ces derniers devaient y jouer un rôle actif, alors que le point de jonction entre la fontaine, la Haut Birsig et le Birsig se plaçait à hauteur du *Gerberberglein* devant la loge des tanneurs. Nous proposons de nous concentrer sur l'analyse des modalités de gestion du Haut-Birsig et de la fontaine des tanneurs pour obtenir une image plus juste des relations autour de l'eau au sein du quartier des tanneurs, et saisir en passant les relations des tanneurs à leur voisinage.

2.1. LE HAUT-BIRSIG : UN CANAL POUR IRRIGUER LES ATELIERS

Dérivation artificielle du Birsig, d'abord appelé « *oberen birsig* » puis « *rümelinbach* », ce bras de rivière fournissait l'énergie nécessaire aux moulins[393] de l'industriel *Steinenvorstadt* avant de constituer l'artère principale alimentant le quartier des tanneurs. Le Haut-Birsig traversait ainsi le quartier en pénétrant dans les arrières cours des maisons de la *Barfüsserplatz*, puis directement dans l'intégralité des édifices de la *Gerbergässlein*, avant de réapparaitre sur la *Rümelinplatz* et de courir devant les maisons de la *Kuttelgasse*. Une dérivation se séparait de la conduite principale et se jetait dans le Birsig à hauteur du *Gerberberglein*. Le Haut Birsig en mettant en mouvement les roues des deux moulins (à tan ?) du quartier et en pénétrant dans bon nombre de maisons pour irriguer les

[392] Bâle, StA Basel, ZA Gerber, Ratserknntnisse II, n° 13. Complet mais lourdement endommagé par l'eau (preuve de son utilisation ?), le document s'avère d'un déchiffrage ardu, aussi nous passerons nous de son analyse exhaustive.

[393] Bâle, StA Basel, ZA Gerber, Urkunde n° 14, 18, 20, 21 et 22.

ateliers, comme celui de la maison *Zum Weissen Mann*, s'avérait d'une importance cruciale dans les activités de la tannerie bâloise à la fin du Moyen Âge.

Dès 1400, il avait fait l'objet d'une règlementation, renouvelée plus tard au XVe siècle[394], fixant les règles de son utilisation. Aujourd'hui conservé parmi la série des archives des constructions (« *Bauacten* »), il n'est pas impossible que plusieurs copies aient existé à destination de différents acteurs. Difficile de dire toutefois à qui appartenait celle dont nous disposons aujourd'hui ; jamais mentionné, l'administration des bâtiments (« *bauamt* ») placée sous la direction des « *sechser* »[395], était a priori étrangère à sa gestion. Le texte ne semble d'ailleurs pas avoir été rédigé par le conseil de ville qui n'est évoqué à aucun endroit; sans suscription, sans signataire, et sans sceau, il semble au contraire émaner de la communauté des riverains du cours d'eau, qui légifère pour elle-même dans une relative horizontalité. Si aucun nom n'est cité, il ne fait pas de doute que les tanneurs devaient être fortement impliqués dans la rédaction du document et dans la gestion du bien. Les quelque quatre-vingts tanneurs du début du XVème siècle étaient indubitablement en position dominante au sein du quartier. Le canal était placé sous la responsabilité de deux maîtres de l'eau ou « *wassermeister* », en poste une semaine sur deux, pour un an. Dépourvus de pouvoir de police et non soumis à un serment, comme on aurait pourtant pu l'attendre, les maîtres de l'eau, probablement choisis par le syndic des riverains, devaient en référer pour chaque incident à un garde communal (« *wachtmeister* ») y compris et surtout pour le prélèvement des amendes. Même si une comptabilité est tenue par les maîtres de l'eau, la caisse demeurait sous la garde de la commune[396]. Si le contrôle des digues est hebdomadaire, une fois par an, le lundi de pentecôte, le canal est fermé pour permettre son curage complet[397]. Les travaux sont pris en charge par les usagers et non par le maître d'œuvre communal. Ces attendus règlementaires, qui dressent l'image du Haut-Birsig comme objet d'attention d'une communauté d'acteurs rassemblés autour de son usage, de son entretien et de son administration de manière relativement horizontale. On peine toutefois à cerner les points de crispations, si précieux pour saisir le large spectre des relations de quartier. Or c'est justement ce que nous offrent les sources relatives à la fontaine des tanneurs.

2.2. LA FONTAINE DES TANNEURS : INDISPENSABLE ET NEGLIGEE

La « *richtbrunnen* » ou « *gerberbrunnen* » se trouvait dans une position clef au sein du quartier[398] : jouxtant le *Geberberglein* en face de la loge du métier, elle est issue d'une résurgence de la nappe aquifère du *Leonhardsberg*. De fait, elle coule entre le Birsig situé en contrebas et le Haut-Birsig en surplomb. Notons par ailleurs qu'une déviation du Haut-Birsig, traversant les maisons de la *Gerbergasse*, conflue avec le cours de la source pour se jeter finalement dans le

394 Bâle, StA Basel, Bauacten, W13, Rümelinbach, n° 4.

395 Ces derniers ne doivent pas être confondus avec les sizeniers de la corporation également nommé « *sechser* ».

396 Bâle, StA Basel, Bauakten, W13, Rümelinbach, n° 1 et 2.

397 Le texte évoque une largeur de « *iij eln und ein viert* » soit 3 aunes et un quart. Le DHS (« Aune ») estime la longueur moyenne de l'aune à 60 cm, ce qui ferait un canal de près de 2 m de large, ce qui correspond à ce qu'on observe sur le plan Falkner de 1860.

398 Voir annexe : carte 1.3.

Birsig. La source se trouve relativement enclavée entre le dénivelé de la colline, dont elle jaillit, et une maison ; son accès se fait donc de façon contournée, à l'ombre d'un mur de soutènement du *Gerberberglein*. Son accès peu adéquat et sa position centrale pourrait d'ailleurs résumer les enjeux qu'elle offre à ses usagers. Ses modalités de gestion n'ayant jamais fait l'unanimité, on dispose de plusieurs tentatives de règlementation et d'arrêts pour résoudre les conflits qu'elle cristallisait. L'étude de la « *goldbrunnen* » (fontaine d'or) aujourd'hui connue sous le nom de « *Fischmarktbrunnen* » (fontaine du marché au poisson) permettra de comparer les modalités de gestion des deux infrastructures et de mettre en relief la complexité et la diversité des relations de quartier.

La fontaine semble s'être imposée comme un lieu de travail et de sociabilité sans égal pour les tanneurs bâlois. A l'inverse du Haut-Birsig, elle apparait régulièrement dans les documents rédigés au sein du métier. L'ensemble formé par la fontaine et ses canalisations était une infrastructure proprement communale : elle n'a ni règlement propre, ni maître de l'eau, ni comptabilité. L'implication des tanneurs est pourtant telle, que la fontaine leur semble presque annexée, remettant en cause son statut et sa gestion autour desquels. En 1410, c'est le conseil qui édicte en deux exemplaires un mandement à l'attention du métier des tanneurs, prévoyant les modalités d'utilisation et d'entretien de la fontaine et de la canalisation courant sous les maisons de la *Gerbergasse*[399]. En 1420, un règlement complémentaire statue sur l'entretien de la canalisation reliant le Haut-Birsig à la fontaine[400]. Unique destinataire de la charte, les tanneurs sont considérés comme les principaux utilisateurs de l'installation. A l'inverse du Haut-Birsig, pour lequel un règlement est rédigé par la communauté des utilisateurs, les règlements de 1410 et 1420 émanent bien du conseil de ville qui garde le plein contrôle de l'infrastructure, sans pour autant en assumer l'entretien. Ainsi le texte n'est pas sans ambiguïtés quant au statut de l'installation : s'il est logique que le raccordement de la canalisation soit au frais du propriétaire de la maison, le financement et l'entretien de la fontaine reposent quant à eux pleinement sur le métier, à qui ils sont délégués. Un certain Claus Wigman, tanneur, officie également en tant que valet de la commune pour faire la police de l'eau et prélever les amendes. Mais en 1456, la gestion de la fontaine ne semble plus vraiment faire consensus, eu égard aux dégradations qui ont eu lieu[401]. L'enjeu est bien sûr de déterminer les responsabilités de chacun pour réparer l'installation et palier son financement. Les Cinq, responsables du traitement du litige, parmi lesquels on note Jacob Bratteler, figure éminente du métier des tanneurs, finissent par ajuster leur jugement dans une subtile casuistique. Le maître d'œuvre communal sera chargé de réparer et d'améliorer la disposition du mur de soutènement et les tanneurs s'engagent à réparer la vasque (un simple barrage apparemment) en bonne et due forme avec moellons et planches. En répartissant les coûts entre les différents plaignants, la commune ne statue pas clairement sur l'entretien de la fontaine, et maintient comme en 1420 l'ambiguïté autour de la gestion du bien. Il ne fait pourtant aucun doute que les tanneurs étaient les principaux usagers de la fontaine.

Alors que les tanneurs étaient les principaux usagers de la fontaine, celle-ci donnait lieu à une compétition au sein du quartier. On assiste ainsi à une véritable course aux fontaines, les

399 Bâle, StA Basel, ZA Gerber, Urkunde n° 5 et 6.
400 Bâle, StA Basel, ZA Gerber, Urkunde n° 8.
401 Bâle, StA Basel, ZA Gerber, Urkunde n° 16.

tanneurs jouant de l'accès à la fontaine des tanneurs (la *Richtbrunnen*), mais aussi à la fontaine de la place des franciscains, suivant les jours de la semaine. Et cette fois les autorités communales n'entendaient pas pleinement abandonner la fontaine de la place des franciscains aux tanneurs et exigent un reversement partiel des amendes en faveur de l'hôpital voisin[402]. C'est semble-t-il du vendredi au dimanche[403] que la question était la plus aigüe. Afin de s'assurer une place à la fontaine et profiter de la nuit pour réhydrater leurs peaux, certains tanneurs n'hésitaient pas à les y déposer dès le dimanche en fin d'après-midi[404], peu avant les vêpres. Si la cloche sonnait la fin du jour chômé, le coucher du soleil interdisait le travail. Les vendredi[405] et samedi[406] soirs également semblent avoir été des moments de crispation. Les autorités rappellent ainsi qu'il est interdit de déposer ses peaux dans la fontaine quand sonnent complies. Le conseil des maîtres tanneurs suggère d'ailleurs à chacun une règle de bienséance : le premier arrivé à la fontaine doit également être le premier à céder sa place[407]. Ces règlements permettent de mesurer la tension qui règne autour des fontaines et qui ne manquent parfois pas d'exploser : « Celui qui parle à un autre de façon agressive en disant 'tu devrais faire comme ça' doit verser 5 s sans faute[408] ». Plus que jamais, la fontaine, à la fois lieu et outil de travail, était l'indissociable centre des conflictualités et des sociabilités du quartier des tanneurs.

La fontaine des pêcheurs montre en revanche une image sensiblement différente. Prestigieux monuments édifié autour de 1380 et encore en place aujourd'hui, la fontaine des pêcheurs était bien d'avantage qu'un utilitaire abreuvoir. Abondamment ornée de statuts sur son pilier central, elle constituait une démonstration de richesse de la part de la cité, en même temps qu'elle remplissait aux besoins essentiels d'approvisionnement en eau des pêcheurs, qui y maintenaient leur marchandise vivante. Contrairement à la fontaine des tanneurs, les responsabilités de chacun dans l'entretien du bien semblent avoir été claires. Nous conservons ainsi la comptabilité réalisée par Maître Tomman en 1468 pour le remaniement de la fontaine[409], y figure non seulement les dépenses liées au chantier, mais aussi la liste des contributeurs. Cette liste ne présente pas une énumération de

---

402 Bâle, StA Basel, ZA Gerber, Rats. I, « rouleau des tanneurs » [15] « *ob man dz gebet lutet zů dem spital der git j ß* ».

403 On peut s'interroger : pourquoi seulement ces trois jours-là ? Le dimanche est particulier puisqu'il est normalement chômé, mais pourquoi le vendredi et le samedi et pas les autres jours de la semaine, une question de rythme de travail ? de livraison des peaux en lien avec la boucherie ?

404 Bâle, StA Basel, ZA Gerber, Rats. I, « rouleau des tanneurs », [22] : « *Item wer och ein bucke setzet in den brunen vor vesper an dem sunnentag der git j ß* ».

405 Bâle, StA Basel, ZA Gerber, Rats. I, « rouleau des tanneurs », [15] : « *Item wer an dem fritag zü oben als complet verlat zu den barfüsen hut in dem brunnenlat ligen der git von jeklich hut j ß on gnad aber si mögen wo ligen hinder dem stein der uber den brunnen gat und wer öch vel lat ligen in dem brunnen am fritage ze ebent als man zen barfůsser complet verlat dz git von iede hunder vj ß on gnad ob man dz gebet lutet zů dem spital der git j ß* ».

406 Bâle, StA Basel, ZA Gerber, Rats. I, « rouleau des tanneurs », [33] : « *Item weller hut in den brunnen treit si sigen durre oder grün ob man zü den barfüßer complet gelutet an eim Samstag der git j ß* ».

407 Bâle, StA Basel, ZA Gerber, Rats. I, « rouleau des tanneurs », [23] : « *Item wer och der erst ist in dem brunnen der sol och der erst sin und sol im ungeyret losen dar nach wer do anders tete dan des antwerks recht ist der git j ß on gnod* ».

408 Bâle, StA Basel, ZA Gerber, Rats. I, « rouleau des tanneurs », [14] : « *Item wer öch dz ieman zů dem andren spreche in zornes wiß müget dich dz so machen es anden der git v ß [abréviation d barré] ongnad und öch wer die vel in dem brunnen lot lige* ».

409 Bâle, St Basel, Bauacten, SS3 Goldbrunnen, n° 2.

prestigieux mécènes mais donne en réalité un compte du voisinage de l'édifice[410]. Ce sont bien les voisins de la fontaine qui ont participé à son financement et qui furent sans doute à l'origine des travaux. Mais plus qu'une prise de décision horizontale, la fontaine disposait d'un véritable conseil d'administration, comme le révèle un règlement succinct rédigé en 1459[411] : sous l'égide de cinq maîtres, une assemblée d'une vingtaine d'hommes faisait autorité. Tous apparaitront dix ans plus tard comme contributeurs pour la nouvelle fontaine. Ce conseil de gestion, d'entretien et de financement de la fontaine ressemble à ce qui était alors en place pour l'administration du Haut-Birsig, la gestion financière et la hiérarchie en plus. Alors que la cohabitation entre un édifice aussi prestigieux et le marché au poisson aurait pu faire long feu, les usages de la fontaine semblent avoir été peu conflictuels. La présence d'un voisinage plutôt aisé, soucieux d'ostentation, de hiérarchie et de bon ordre garantissaient un entretien attentif. Entre la fontaine des tanneurs et celle du marché au poisson, les choix de gestion furent donc radicalement différents. Tandis qu'un conseil étroit prenait en charge l'administration de la fontaine dorée au nom du voisinage, se départissant d'une tutelle communale, la gestion de la fontaine des tanneurs est demeurée dans un relatif flou entre corporation des tanneurs, voisinage et commune. La charge somptuaire et le prestige associé à sa proximité faisait de la fontaine d'or en un monument bien plus valorisant à administrer que l'auge brute de la fontaine des tanneurs cise dans un recoin obscure. Une fois de plus le travail, mais également les représentations qui lui sont associé poussait à une transformation du paysage urbain : à l'édification d'un monument d'architecture d'un côté, on opposera ainsi le statu quo autour d'un lieu mal entretenu, car mal vu, de l'autre.

A l'exception des fontaines, canaux et canalisations, les règlements bâlois ne traitent que rarement de la salubrité des rues. A l'inverse, à Strasbourg, on retrouve dans la cité alsacienne une règlementation sur la salubrité des cours d'eau avec l'interdiction d'y jeter les restes de chaires et de viandes[412] ou celle de déposer le tartre sur les ponts[413]. A Bâle, c'est le travail dans la rue qui fait l'objet d'un encadrement sinon d'une interdiction. Le débourrage, et plus généralement le travail de chevalet (« *uff dem boum schaben*[414] »), sont principalement visés. Ce type d'activité avait généralement tendance à déborder sur la rue, puisqu'on retrouve la même règlementation à Nuremberg[415]. Bien au-delà de la salubrité, la tannerie pose en terme aigu la question de la porosité des espaces. Dans le balais des ouvriers à la fontaine ou travaillant sur leur chevalet près des

---

410 Le fait est confirmé par la consultation des listes fiscales : Bâle, StA Basel, Steuer, B14, Schilingsteuer, St. Peter, St. Leonhard (1453-1457), fol. 31v.

411 Bâle, St Basel, Bauacten, SS3 Goldbrunnen, n° 3.

412 Strasbourg, AEM Strasbourg, XI 351, fol. 13 : « *Von dem oß* [?] *uß zů schutten. Es ist zů wissen das der meister und das geriht und dÿe gemein rich und arm sint viber ein kumen und hant mit rehter urteil erkant das man hinen firder kein fleisch oder oss me sol uff schiten das es in den graben flusset er siz obe wendick des graben oder uff dem graben bÿ ein ß* [illisible] *und sol menlich einen den andren riegen und sölges ein meister fur bringen der dan zů ziten meister ist und sol man das nieman faren lossen* ».

413 Strasbourg, AEM Strasbourg, XI 351, fol. 10 : « *von dem winstein. Es sol ouch kein wis gerwe oder nieman unsers hantwerkes keinen nassen winstein uf die hulzen brucke me legen er sige danne var und e ersiffe und dz wasser do von gangen noch in die gasse oder vur die tur one alle geferde und wer solliches verbreche dar sol es bessern noch des gerichtes erkennen und sol man dz nieman ubersehen.* ».

414 Strasbourg, AEM Strasbourg, XI 351, fol. 11 : « *Wie man nit uff der gasse schaden sol. Es sol hynan furder niemans der unsers anckwerck ist und sinen enung het uff dem rinzeder graben noch in dem graben es sigent hut oder fel oder keiner lege gefill uff dem boum schaden noch strichen noch ander ding die man uff dem boum tůn sol an den vorgenanten er tůn ver dis brichet des bessert j ß und sol man das nieman faren lon* ».

415 LORENZ, A., « Die Heuwt die henck ich in den bach… Gerber in Nürnberg ».

caniveaux, les tanneurs étaient poussés à investir la rue pour s'adonner à des opérations, que l'exiguïté de certains ateliers ne permettait pas. Dès lors, la rue devenait elle aussi atelier rendant caduc toute partition effective entre extérieur et intérieur, entre public et privé, entre rue et atelier, et défiant constamment la discipline de l'espace voulue par la norme du conseil.

2.3. LES MOULINS A TAN : RARETE DES SOURCES AUTOUR D'UNE INFRASTRUCTURE NECESSAIRE

Parmi la palette des sources invoquées pour évoquer le quartier des tanneurs, les moulins manquent étrangement à l'appel. Les canons d'écorces ne sauraient être jetés entiers dans la fosse : leur réduction en poudre ou en copeaux est une étape indispensable qui rend la force d'un moulin nécessaire. Tannerie et meunerie sont de fait profondément liées, en termes économiques mais également en termes topographiques. Economiquement, ils sont utiles, sous la forme de moulin à pilons (« *Stampfmühle* » en allemand), dédié à la production du tan (et éventuellement sous la forme de moulins à foulons ou « *Walkmühle* » en allemand, dans le secteur du chamois, pour battre le cuir). Topographiquement, les quartiers de tanneurs jouxtent fréquemment un ou plusieurs moulins : ainsi à Bâle avec le *Rümelinsmühle* et le moulin de la *Kuttelgasse*[416] sur le Haut-Birsig, à Strasbourg avec les moulins de l'Ill[417], à Zürich où tanneurs et meunier font front commun pour défendre les eaux de la Limmatt[418], à Nuremberg avec les Almosmühle, Nägeleinsmühle et Pfannenmühle[419], à Augsbourg enfin avec le Kresslesmühle[420] notamment. Les besoins communs en eaux de ces deux activités ne sont pas pour rien dans cette proximité. On aurait donc à plus d'un titre attendu la présence de moulin dans le capital foncier des tanneurs, l'entretien d'un meunier commun, ou du moins une relation forte entre les deux métiers susceptible de laisser des traces archivistiques. Un dépouillage intensif des fonds des moulins dans ces différentes villes n'a pourtant fournit que des résultats peu concluants[421]. A Augsbourg, c'est seulement dans la première moitié du XVIe siècle que les tanneurs demandent au conseil la construction d'un « *loe und stampfmühle* ». Il semblerait donc qu'ils n'en aient pas disposé auparavant. Ce nouveau moulin, situé hors les murs, ne leur appartient d'ailleurs pas, il reste un bien communal pour lequel les tanneurs payaient une rente annuelle[422]. Difficile d'interpréter une telle absence pour la période médiévale. A Bâle, le fonds du métier des tanneurs dispose bien de baux pour un ou plusieurs moulins[423], mais les tanneurs ne semblent étrangement n'y avoir aucune implication ; ils ne sont ni preneurs, ni propriétaires de l'infrastructure et les activités des preneurs, presque toutes liées à la

416 Bâle, StA Basel, Regest Bauacten Rümelinbach : « *Gotfrid Sarwürker, Conradt Scherer der Müller an den Steinen, Hennin im Stampfe ze Rümelis Mülen, die Stempfer an den Steinen und in der Kuttelgasse, und Ulrich Sarwürker, im Namen aller Mühlen, Stampfer, Walken, Oeltretten, Schleiffen, Harnischfässer und die andern Lehen klagen vor Rath wider Ulman Mörnach der Metzger wegen Wässerung seiner Matten aus dem obern Birsig, werden aber mit ihrer Klage abgewiesen* » (copie de 1503 d'une entrée d'un paragraphe du *Roten Buch* daté de 1408).

417 Présent sur le plan Morant de 1548 mais dont l'existence est bien antérieure.

418 BRÜHLMEIER, M., FREI, B., *Das Zürcher Zunftwesen*, Zurich, Neue Zürcher Zeitung Verlag, 2005, vol. 2, p. 47.

419 *Stadtlexikon Nürnberg*, « *Nägeleinsmühle* », « *Almosmühle* », « *Pfannenmühle* ».

420 *Stadtlexikon Augsburg*, « *Kresselesmühle* ».

421 Notons que certaines monographies attribuent abusivement la qualité de moulins à tan à des installations, sous le seul prétexte qu'elles se trouvent à proximité du quartier des tanneurs.

422 CLASEN, P., *Gerber und Schumacher in Augsburgs Vergangenheit, 1500-1800*, p.108

423 Bâle, StA Basel, ZA Gerber, Urkunde n° 14, 18, 20, 21 et 22.

métallurgie, n'entretiennent aucun rapport avec le cuir. Ces documents sont probablement entrés en possession des tanneurs à la suite de l'acquisition du moulin à l'époque moderne. Dans ce paysage clairsemé, la petite cité de Nördlingen, en Franconie, offre une exception notable en conservant les baux souscrits par le métier des tanneurs pour un moulin à tan propriété de l'hôpital communal. Attardons nous justement sur ce cas.

A Nördlingen, quelques documents attestent que les tanneurs locaux possédaient ou du moins louaient un moulin. Les sources sont particulièrement difficiles à interpréter en raison de la confusion entre tanneurs nommé « *Lederer* » en Franconie, et fabricant de « *Loden* », nommés « *Loderer* ». Un examen attentif des chartes impliquant des fabricants de « *Loden* » a permis de distinguer les deux corpus et les deux métiers : les mentions dorsales précisent parfois qu'il s'agit d'un « *lohmühl* »[424]. Mais, dans d'autres cas, l'incertitude persiste. Essayons cependant de reconstituer les faits. En 1410, tout d'abord, un conflit oppose le maître de l'hôpital, les tanneurs et les couteliers au sujet de l'usage de l'eau et des roues du *Hennenbergersmühl*[425]. Le moulin est la propriété de l'hôpital du Saint-Esprit, une institution charitable gérée par les autorités urbaines. La résolution du conflit instaure un état de cohabitation autour des quatres roues du moulin entre les différents acteurs : l'hôpital bénéficie du fonctionnement quatre jours et quatre nuits par semaine tandis que les couteliers et les tanneurs se partagent trois jours d'utilisation pour chacune de leurs deux roues, les premiers travaillant le jour, les seconds la nuit sans doute en raison des plus faibles nuisances sonores. L'ensemble des roues était placé probablement sur le même bief, le débit de l'Eger ne devait pas permettre une utilisation simultanée des quatre à la fois, ce qui explique le conflit et son issue. Les roues des couteliers actionnaient une meule à aiguiser, celle des tanneurs des pillons pour broyer le tan.

En 1416, le métier des tanneurs, « *das ganze Handwerk der Lederer* », signe un bail pour un moulin nommé le *Mittelmühle*[426]. Il est fort probable que le *Hennebergermühle* et le *Mittelmühle* désignent le même moulin. En effet, de nombreuses similitudes les rapprochent, à commencer par la

---

424 VOCK, W., WULZ, G. (éd.), *Urkunden der Stadt Nördlingen*, Augsbourg, Schwäbische Forschungsgemeinschaft, 1965, p. 86, le 24 Juillet 1410 et p. 137, le 3 Juin 1416.

425 *Ibid*., p. 86, le 24 Juillet 1410 : « *Die Stadt Nördlingen entscheidet in dem Streit zwischen dem Spitalmaister un den Lohern* [NdE : *löer, loer*] *und Messerschmieden ihren B wegen der Mühle genannt Hennenbergersmül an der Eger: Jeder Spital maister kann das Wasser zu 2 Rädern wöchentlich an 4 Tagen und Nächten nutzen, und zwar sonntag, mentag afftermentag und Mittwoch, die Loher und Messerschmiede ebenso zu 2 Rädern an den übrigen 3 Tagen und Nächten. Übriges Wasser, das jeweils nicht zu den beiden Rädern gebraucht wird soll der andere Teil zu seinen 2 Rädern nutzen dürfen. Beide Teile dürfen nichts bauen, das dem anderen Teil schädlich ist, außer mit Zustimmung des Rates und der geschworenen Werkleute der Stadt. Zwischen den Lohern und Messerschmieden wird die Nutzung so verteilt, daß die Messerschmiede Donnerstag und Freitag, aber in keiner Nacht, die Loher in den beiden Nächten, am Samstag und Samstagnacht die Nutzung haben. Loher und Messerschmiede können ihren Anteil an der Mühle nach Erblehenrecht verkaufen mit Vorkaufsrecht des Spitalmaister innerhalb dreier Tage* » et au dos de la charte : « *Mittelmul; die brief von dem schliffmul, kundschaftsbrieve wie es mit der lohe und schliffmulin gehalten werden sol* »

426 *Ibid*., p. 137, le 3 Juin 1416 : « *Das Spital zu Nördlingen verleiht mit Zustimmung der Stadt an Fricz Hofflich den Zunftmeister und das ganze Handwerk der Lederer zu Nö die Spitalmühle genannt Mitmühl an der Eger mit Wiese und Garten.* […] *sie haben das Recht, das Wasser für 2 Räder an 4 Tagen und Nächten je Woche (Sonntag, Montag, Aftermontag, Mittwoch) ohne Widerrede der gockherlech und Messerschmiede zu nutzen* […] *die gockherllen und Messerschmiede nutzen dasselbe Wasser für ihre 2 Räder wöchentlich an drei Tagen und Nächten (Donnerstag, Freitag, Samstag) ohne Widerrede der Lederer* […] *aus Mühle, Wiese und Garten zahlen sie 12 fl. Zins und Gült, je Quatember 3 fl.* », et sur le dos de la Charte : « *Bestandbrieffs copi Lohmühln betreffen, uff dem original, so die Lederer bei handen haben steet aussen geschriben und verzaichnet : spital zalt den 8. thail, statcammer zalt auch den 8. thail* ».

proximité des couteliers et le nombre de roues (quatre). Il est fort possible que nous ayons affaire à une renégociation du bail courant en 1410, à la suite du retrait des activités de l'hôpital, qui reste toujours propriétaire effectif mais n'utilise plus les roues à son profit. Les tanneurs peuvent ainsi étendre leur temps de travail à 4 jours par semaine, jours et nuits. Les couteliers bénéficient de leur côté des trois jours de la semaine restant, jours et nuits également. Nous possédons deux exemplaires de ce bail, l'un particulièrement complet est sans doute celui de l'hôpital, l'autre devait revenir au métier des tanneurs, principal preneur[427]. Vingt-six ans plus tard, en 1436, la situation semble avoir changé : le *Mittelmühle* avec d'autres biens est vendu pour 87 livres et il n'y est fait nulle mention des tanneurs, ni des couteliers, ni même de l'hôpital[428]. La chose est d'autant plus surprenante que ledit moulin se trouve au cœur de l'hôpital et se prêtait donc mal à un transfert de propriété. Il n'est donc pas exclu qu'il s'agisse d'un autre moulin portant le même nom. En 1449, enfin, un « *loderknecht* » est sommé de réparer les dommages commis au moulin dit *Reyßmühle* afin qu'il puisse à nouveau être loué[429]. Le moulin est désigné comme un « *Walkmühle* » et est une nouvelle fois propriété de l'hôpital. Les tanneurs auraient-ils trouvé un nouveau moulin après la perte du *Mittelmühle* ou s'agit-il de fabricants de « *loden* » ? La question reste ouverte. En 1491, les tanneurs apparaissent encore preneurs d'un moulin à tan situé hors les murs sans que son nom soit indiqué[430]. Le texte lie d'ailleurs la maitrise et le versement de l'écôt annuel avec l'entretien et l'accès au moulin, signe que la gestion du moulin à tant était plus qu'intimement lié à la tannerie. Quoi qu'il en soit, au début du XVe siècle, le métier des tanneurs de Nördlingen sait mobiliser son capitale pour entretenir un moulin et ainsi gérer en commun la production de tan nécessaire aux ateliers de chacun. Avec deux roues fonctionnant quatre jours par semaine sans pause, les quantités d'écorces broyées devaient être conséquentes.

A Bâle, à l'inverse, les traces de moulin à tan sont ténues. On trouvait certes deux moulins à pilon dans le quartier des tanneurs[431], mais rien n'assure qu'il s'agissait de moulins à tan. Il est possible que les tanneurs ne maîtrisaient pas pleinement leur approvisionnement en écorces broyées. En effet, si les sources évoquent des écorces, leur conditionnement en sac ou en tonneaux

---

427 *Ibid*., p. 137 (pour celui de l'hôpital comme le suggère la mention dorsale) et p. 142, le 27 Juillet 1416 (pour celui des tanneurs).

428 *Ibid*., p. 6, le 23 Juillet 1436 : « *Claus Stainmaier verkauft an de festen Francz von Diemanstain seine Rechte an Hohenstain und die gute Mittelmülin um 87 fl gute landeswährung* ».

429 *Ibid*., p. 197, le 18 Mars 1449 : « *Künlin Buttel von Memmingen, Hintersasse des Spitals zu No und Loderknecht auf der Walkmüle, die man die Reyßmüle nennt, schwört der Stadt Nö, den Spitalpflegern und dem SpM Ungehorsams und Übertretung wegen Uhrfede* ».

430 MÜLLER, Karl Otto (éd.), *Nördlinger Stadtrechte des Mittelalters*, Munich, Kommission für Landesgeschichte, 1933, p. 251 : « *Wir die burgermaister und rate der stat Nordlingen tun kunt mit der schrift, das uns zunftmaister und sechser der ledrerzunft von ir selbs und irs gemainen handwerks wegen fürbracht haben, wie inen bisher von denen in ir zunft komen sechs guldin ain mullrecht geben und bezalt.* […] *wer frombder manns person ausserhalb unser stat und burgerrechten füro in ir zunft komen und die nemen will, das derselb zu vermelten sechs guldin noch sechs guldin, macht zwölf guldin gemelter zunft und das mülrecht geben…* ».

431 Bâle, StA Basel, Regest Bauacten Rümelinbach : « *Gotfrid Sarwürker, Conradt Scherer der Müller an den Steinen, Hennin im Stampfe ze Rümelis Mülen, die Stempfer an den Steinen und in der Kuttelgasse, und Ulrich Sarwürker, im Namen aller Mühlen, Stampfer, Walken, Oeltretten, Schleiffen, Harnischfässer und die andern Lehen klagen vor Rath wider Ulman Mörnach der Metzger wegen Wässerung seiner Matten aus dem obern Birsig, werden aber mit ihrer Klage abgewiesen* » (copie de 1503 d'une entrée d'un paragraphe du *Roten Buch* daté de 1408).

n'est pas très cohérent[432], on aurait plutôt attendu des fagots. Si, en revanche, par un abus de langage, les médiévaux avaient ainsi voulu désigner la poudre d'écorce, sacs et tonneaux sont beaucoup plus logiques. Une telle conjecture placerait les tanneurs dans une situation de dépendance vis-à-vis de la meunerie rurale. Elle permet en outre d'expliquer l'absence de mention de tan dans les conflits autour du droit du tannage. Le métier des tanneurs, comme nous le verrons, tente d'imposer son monopole sur le tannage en se réservant l'achat des peaux brutes face aux bouchers, aux savetiers et aux selliers. Le corollaire de ces mesures aurait logiquement été une interdiction d'achat du tan en dehors du cercle du métier des tanneurs, l'accès à ce matériau étant la condition *sine qua non* à la pratique du tannage. Le tan déjà transformé en poudre à l'arrivée en ville, les tanneurs ne pouvaient prétendre à aucun monopole sur un commerce sur lequel eux-mêmes n'avaient aucune prise. Cette hypothèse pourrait s'intégrer à la situation observée suivant deux logiques distinctes : la régulation du tan au sein du métier sert une économie morale de la ressource et évite l'accaparement voire le monopole des élites du métier sur celle-ci et sa juste répartition entre tous ; le marché libre en dehors est en revanche une réaction pragmatique, les produits, comme les écorces, achetés en dehors de la ville ne pouvant faire l'objet de contrôle. Autre possibilité, la crispation sur la question du commerce de peaux et, en comparaison, les moindres tensions autour du tan à Bâle pourraient également s'expliquer, respectivement, par la pénurie et par l'abondance de ces deux produits sur le marché local[433].

Finissons en évoquant le cas strasbourgeois. Le tarif douanier rédigé entre 1424 et 1442 déjà mentionné précédement précise : « si quelqu'un apporte des écorces broyées ou écrasées ailleurs ou si les écorces ont été broyées ici, vendeurs et acheteurs doivent verser ici le « *pfundzoll* »[434] ». Ce document permet donc d'envisager une diversité de situations entre traitement rural et traitement urbain des écorces, elle dit aussi toute les lacunes documentaires : cette brève mention au sein d'un document fort éloigné du domaine de la meunerie est notre seul indice sur l'existence de moulin à tan au sein de l'enceinte urbaine strasbourgeoise. La citation dit aussi les différentes qualités de broyage des écorces qui pouvaient exister.

3. DES BOUCHERIES A LA LOGE DES TANNEURS : DEUX EDIFICES AU CŒUR DE LA VIE DU CUIR

3.1. NAISSANCE DES PEAUX : LES « *SCHOLE* » OU BOUCHERIES BALOISES

Les Boucheries, localement appelées « *schole* », étaient le lieu exclusif de l'abattage des animaux au sein de la cité. C'est en leur sein que s'opérait le dépeçage des bêtes et la préparation

---

[432] Bâle, StA Basel, ZA Gerb., Rats. I : « *rinden* […] *im seken oder in fassen* » et plus loin « *in fasse oder in seken* » ; SCHNYDER, W. (éd.), *Quellen zur Zürcher Wirtschaftsgeschichte, von den Anfängen bis 1500*, Zurich, Rascher, 1937, p. 508 : « *einen sack* ».

[433] Cette deuxième explication parait à la fois plus simple et plus évidente, elle ne l'est toutefois qu'en apparence; la question du commerce des peaux et des tensions qui lui sont associées seront discutées dans un autre chapitre.

[434] EHEBERG, K. Th. (éd.), *Verfassungs-, Verwaltungs- u. Wirtschaftsgeschichte der Stadt Straßburg*, p. 119 : « *bringet aber iemant lorinden alhar gestampfet ider gestossen, oder obe die lorynde alhie gestampfet würde, do git der verkǒuffer und der kǒuffer iedie hant pfundzolle* ».

d'une multitude de produits (viande, os, huile de pieds, cornes, boyaux, graisse…), dont la peau faisait partie. La Boucherie jouait le rôle de véritables répartiteurs, approvisionnant de nombreux métiers en matières premières à partir des carcasses de bovins, porcins, ovins, caprins ou équidés. La peau ne constituait sans doute pas davantage un sous-produit de l'abattage, que la viande en était l'objet principal. La corporation des bouchers ou « *Metzgerzunft* », maître des Boucheries, rassemblait d'ailleurs différents métiers, notamment les « *Kuttler* », tripiers en charge des parties les moins nobles et de la confection des saucisses, et les « *Metzger* », responsable du commerce de viande de qualité, ces derniers étant de loin les plus nombreux[435]. C'est donc au sein des Boucheries bâloises que la peau naissait en tant que produit, et c'est là qu'il nous faut la suivre. Les Boucheries sont le point de départ d'une topographie de la peau en ville. Elles n'ont toutefois pas laissé d'archives suffisament importante pour nous permettre d'écrire plus que quelques lignes à leurs sujets.

On comptait deux Boucheries à Bâle au XVe siècle. La première nommée « *grosse schol* » ou « Grande Boucherie », la plus importante et la plus ancienne des Boucheries bâloises, se trouvait non loin du *Kornmarkt*, entre la *Sporengasse* et la *Sattelgasse*. Elle rassemblait en fait dans un même espace quatre édifices différents: les étaux pour la viande de qualité standard et supérieure qui constituait la « *grosse schol* » stricto sensu, les étaux pour la viande de qualité inférieure sous le nom de « *finnige schol* », les abattoirs ou « *schinthaus* » et enfin la loge des bouchers. Une autre Boucherie fut créée dans les années 1430 probablement pour subvenir aux besoins générés par l'affluence du concile ; elle se trouvait non loin du monastère des franciscains[436]. Sans doute moins grande, la longévité de cette dernière n'est pas assurée : elle n'existe assurément plus au début du XIXe siècle et le plan de Merian de 1612 ne permet pas d'identifier son emplacement. L'implantation de ces différents bâtiments avait été motivée par des considérations sanitaires : tous chevauchent, en effet, le Birsig qui assurait ainsi l'évacuation rapide des déchets. La toponymie urbaine de la boucherie suit d'ailleurs de près le cours d'eau en même temps qu'elle semble dessiner les contours du quartier des tanneurs : suivant le cours du Birsig, on rencontre d'abord la Boucherie près des Franciscains, puis un pont des équarisseurs ou *Kuttelbrücke*, qui relie la rive droite à la rue des tanneurs (*Gerbergasse*) et le marché aux bœufs ou *Rindermarkt* sur la rive gauche, puis de rencontrer la Grande Boucherie au-delà du *Kornmarkt*. Enfin une rue des équarisseurs ou *Kuttelgasse* longe le dernier tronçon du *Rümelinbach* jusqu'à sa jonction avec le Birsig. Les tanneurs semblent avoir fait leur marché autant à la Grande Boucherie qu'à la Boucherie des Franciscains et il ne semble pas qu'il y ait eu un espace à part dédiés aux peaux à l'intérieur de ces bâtiments.

Des horaires encadraient l'ouverture de la Boucherie aux tanneurs, et ce, pour des raisons économiques internes au métier. Les achats étaient ainsi interdits le samedi avant midi, sans doute pour respecter le marché au cuir qui se tenait également ce jour-là[437]. Le marché au cuir avait également lieu le vendredi, jour maigre, où la consommation de viande était réprouvée sinon prohibée ; l'abattage du bétail devait également subir un coup d'arrêt, coïncidant opportunément avec les impératifs des tanneurs. Par ailleurs, deux règlements évoquent l'accès à la Boucherie en

435 SIMON-MUSCHEID, K., *Basler Handwerkszünfte im Spätmittelalter*, p. 97-115.

436 WACKERNAGEL, R., *Geschichte der Stadt Basel*, vol. 2, I. partie, p. 442 ; Notons qu'on trouvait également une Boucherie dans le Petit Bâle à proximité du pont au bord du Rhin, mais elle intéresse peu notre propos.

437 Sur le marché au cuir voir le chapitre 3 de cette partie.

lien avec la messe des franciscains suggérant la préférence des tanneurs pour la Boucherie qui se trouvait à proximité de leur couvent, plutôt que pour l'ancienne « *schole* ». Ces obligations sur les transactions de peaux avant ou après la messe des franciscains, au demeurant peu claires, sont à mettre en relation avec la règlementation sur l'accès aux fontaines qui semble suivre les mêmes principes, dans un contexte là encore très compétitif.

3.2. LA LOGE DU METIER SUR LE *GERBERBERGLEIN*

Acquise en 1350[438] et épicentre du quartier, la loge est restée jusqu'à sa destruction au milieu du XIXe siècle[439] la propriété de la corporation, lieu de pouvoir, de commerce mais aussi d'intenses sociabilités. Sise sur la place du *Gerberberglein* en face de la fontaine, sa localisation s'inscrit plus largement dans le réseau des loges de métiers situées dans le périmètre de la halle. Construite en 1336[440], cette dernière était le centre des échanges économiques pour les ventes et achats en gros des produits locaux mais surtout des marchandises étrangères. Centre d'approvisionnement en matière première, la position de la halle avait défini la topographie urbaine en poussant *de facto* les métiers à installer leur siège dans son voisinage. On note ainsi que sur les quinze corporations de Bâle, treize loges se trouvent dans un cercle de moins de cent mètres autour de la halle[441]. Moins que la maison de ville, lieu du politique, c'était belle et bien la halle qui constituait la ligne de mire des métiers et de leur activités marchandes. La maison que les tanneurs acquéraient en 1350 était donc un choix stratégique, qui les insérait dans le cercle des autres métiers, du grand commerce et de son influence.

De cette maison, disparue dans les aménagements urbains du XIXe siècle, nous disposons des plans, réalisés alors que la corporation envisageait encore sa transformation, et de quelques dessins et photographies[442]. L'édifice avait peu changé entre 1615 et le XIXe siècle : le plan de Bâle de Matthäus Merian montre les mêmes caractéristiques que sur les images, et ce jusqu'à l'enseigne du lion tenant un couteau à manche double à l'angle du bâtiment. Difficile toutefois d'estimer si cet état vaut également pour le XVe siècle. Avec ces grandes fenêtres à meneaux, la loge reste dans un style définitivement gothique, qui ne peut faire présumer de sa date de construction tant le gothique infuse l'architecture allemande, et notamment bâloise, tout au long du XVIe siècle. Une reconstruction, un embellissement ou un réaménagement sont d'ailleurs tout à fait envisageables à cette période, alors que les tanneurs profitaient des retombées économiques des foires. Revenons toutefois sur son organisation spatiale à l'appui des différents documents. La loge figurait un quadrilatère irrégulier en forme de trapèze dont un côté seulement (le plus long) était mitoyen ; elle se déployait sur quatre niveaux, soit une cave, un rez-de-chaussée et deux étages. Etrangement, les

438 Bâle, StA Basel, ZA Gerber, Urk. n° 2.

439 SCHIESS, Robert, *Die Zunft- und Gesellschaftshäuser der Stadt Basel*, Bâle, Schwabe, 2001, p. 50.

440 WACKERNAGEL, R., *Geschichte der Stadt Basel*, vol. 2, p. 477.

441 C'est le cas de la corporation du Safran, des pelletiers, des maraichers, des tailleurs, des forgerons, des marchands de vin, des boulangers, de la Clef, du Ciel, des « *Hausgenosse* », des bouchers, en plus des tanneurs ; voir plan en annexe.

442 Les archives cantonales de Bâle-ville disposent d'une photographie de l'édifice prise avant sa destruction (Bâle, StA Basel, Bild, NEG.A.1099), comparable au plan Merian et attestant d'un état proche de celui du début du XVIIe siècle et conservant des caractéristiques gothiques prononcées ; un ensemble de plans (Bâle, StA Basel, Planarchiv, D1, 194-203) a également été réalisé en vue d'un projet de remaniement de l'édifice pour éviter sa destruction. On y voit différentes élévations des façades et coupes du bâtiment original.

plans rendent rarement compte du second étage. Leur organisation était par ailleurs rendu difficile par la pente du *Gerberberglein*. Deux portes ouvraient sur l'extérieur, la première large à double battant, donnait sur le *Gerberberglein* et descendait à l'intérieur vers la cave, la seconde plus petite, tant en largeur qu'en hauteur, en raison du dénivelé, donnait sur le *Gerberbergässlein* et permettait en intérieur d'accéder aux trois niveaux via à un palier. La loge cumulait au moins quatre fonctions qu'une lecture attentive de l'édifice permet de spatialiser. En effet, elle abritait à la fois la réunion des assemblées corporatives, les archives du métier, la « *Trinkstube* » ou taverne corporative et un entrepôt de peaux et d'autres produits.

Les étages, accessibles uniquement par un escalier succédant la petite porte de la *Gerberbergässlein*, étaient par excellence le lieu de l'exclusivité, surplombant la place de leur hauteur. C'est certainement au premier ou au second que se tenait les réunions du métier et que les archives étaient conservées. Le rez-de-chaussée devait être occupé par la taverne corporative, plus aisément accessible depuis l'extérieur par la grande porte ou par la petite, lieu ouvert aux sociabilités et à toutes les discussions officieuses d'ordre personnel, politique ou économique. Elle prolonge la place comme lieu de rencontre en fournissant toutefois un cadre communautaire avec un régime d'« *Öffentlichkeit* », ou de publicité, plus retreint. Mais c'est surtout la cave qui attire notre attention. Ainsi la plus grande porte, celle qui s'affiche sur la façade du *Gerberberglein*, n'ouvre pas véritablement sur le rez-de-chaussée mais sur un escalier qui descend à la cave. De fait, de tous les espaces de la loge, c'est le plus mentionné. Elle avait ainsi fonction d'entrepôt abritant peaux, graisses et autres produits du commerce des tanneurs.

Or c'est justement sur les fonctions économiques de la loge que nous souhaiterions nous attarder. Si la halle centralisait toutes les transactions en gros impliquant des produits étrangers, le secteur du cuir semble avoir constitué un cas à part. En effet, la cave de la loge ne semble pas avoir été un simple entrepôt commun avec pour but de gérer collectivement le tan, la graisse et les peaux qui y étaient stockés[443]. Les fonctions du maître de la loge (« *loben meister* » ou « *hußmeister* ») et des celléries (« *kellerin* »)[444] apparaissent plus complètes : ils sont certes chargés du contrôle de l'entrée et de la sortie des marchandises[445], mais prélèvent également une taxe[446] ; ils sont par ailleurs responsables du contrôle de la qualité des marchandises vendues (notamment dans le cas du

---

443 Bâle, StA Basel, ZA Gerber, Rats. I, « rouleau des tanneurs », [11] : « *Item es sol öch nieman frömder odser heimscher keine sack [dans la marge: rinden] rindin mer nehmen on urlob und wissen des loben meister wer dz tůt der git v ß ongnad* ».

444 Pour une analyse des différentes charges corporatives voir chapitre suivant. En 1428, le cellérier semble d'ailleurs faire figure de maître de la loge en étant chargé du recensement des maîtres StA Basel, ZA Gerber, Ordnungsbuch I., fol. 1 : « *hant meistern willen und ich Hansß Brunestein zů dissen zitten keller* ».

445 Bâle, StA Basel, ZA Gerber, Rats. I, « rouleau des tanneurs », [9] : « *Item es ist zů wissen weller mer nymp an leder oder an zrinden oder an hutten oder onschlitt man trag im geheim in sin huß wer dz brichet der git v ß angnod* » ; et [70] : « *Item es ist ze wissen das unnser meister erkant hant in dem lxx jor das unser meister welicher ein an git der ein hut koufft ader fel vor der barffuossen meß ob die us kunt in der schol der sol luogen das er in acht tagen der huß kellen das an geb und lott er das viber die acht tag ston so sol so sol er die uf sum den gen den er dar geben hat und het das bekent ein gantze gemeine und das stuck von dem gehaltten das einer hut oder fel von den meßgern huß gehalten das sol man ouch in acht tagen sagen den kellern* ».

446 Bâle, StA Basel, ZA Gerber, Rats. I, « rouleau des tanneurs », [10] : « *Item es ist och zůwissen was rinden in die loben komt so git ieder sack ein [effacé/rayé] pfennig es si der koffet oder [illisible abrévié] do verkoffet wer es nit git morndes by der tag zit dz manz im hörschet der befret j ß und der gerwer sol es von dem gast in han und es bezalen* ».

cuir-chiffon)[447]. L'esquisse de ces attributions dresse l'image de la loge et de sa cave comme une réplique de la halle, dont le maître de la loge et ses cellériers joueraient un rôle semblable à ceux des différents personnels de la Halle.

La loge surplombait également le *Gerberberglein* imposant son autorité à la place, qui prolongeait les fonctions économiques du bâtiment en accueillant le marché du cuir[448]. A Bâle, le lundi et le vendredi étaient jours de marché[449], et le cuir ne faisait pas exception[450], donnant l'occasion à une recomposition temporaire de l'espace. La répartition des lieux de ventes semble avoir été relativement constante et consensuelle : les tanneurs pouvaient vendre leur produit au sein même de leur échoppe (« *laden* »), devant leur maison sur des étaux (« *benken* »), mais aussi et surtout, sur la place du *Gerberberglein* entre la *Richtbrunnen* et la loge, sous le tilleul qui s'y trouvait[451]. Les savetiers également avaient leur habitude sur la place et proposaient leurs chaussures à la vente.

4. DANS L'ATELIER D'UN TANNEUR ET D'UN SAVETIER

4.1. LA MAISON *ZUM WEISSEN MANN* OU L'ATELIER D'UN TANNEUR BALOIS

L'étude des ateliers et de leurs conditions matérielles est généralement difficile, et ce d'autant plus à Bâle et dans l'Empire, où le recours des sources notariales n'est guère possible à Bâle et plus généralement dans l'Empire. S'il faut renoncer à une analyse du mobilier présent dans les ateliers des tanneurs (outils, meubles, vêtements), l'organisation architecturale n'est pas plus aisée à reconstituer. Le travail de J. Cramer, dédié aux maisons et aux quartiers de tanneurs à la fin du Moyen Âge[452], illustre bien les difficultés d'une telle entreprise : la grande majorité des maisons, qu'il étudie, datent en réalité de l'époque moderne et l'ampleur des réaménagements intérieurs, réalisés au fil du temps, reste délicate à cerner. La fouille d'une tannerie du XIIIème siècle à

447 Bâle, StA Basel, ZA Gerber, Rats. I, « rouleau des tanneurs », [20] : « […] *vor dem hußmeister und vor den hußkellerin* ».

448 Pour une analyse complète du marché du cuir, voir chapitre 3 de cette partie.

449 StA Basel, ZA Gerber, Rats. I, n° 24 : « *mag ouch menglich es sie frőmde oder heimsche merckten kouffen und verkouffen in unsern koufhus allerley gůt zwůrent in der wůchen da zisten dem mentag und an dem fritag samenthaft oder in einzigen by der eln und by der wagen aber durch die wůchen so mag menglich da kouffen und verkouffen allerley gůt samenthaft wenn und wie dick daz ein jeglichen komlich und fůgelich ist ungeverlichen* ».

450 Bâle, StA Basel, ZA Gerber, Urkunde n° 17, 1469 : « *Item von des ledermerckts wegen ist erlüttert und entscheyden das die gerwer hinfur all mentag und fritag alles ir leder vor iren hüsern uff bencken oder by dem gerwer brunnen oder uff iren laden by hussen offen offennlich und samenthafftig ze merckt legen sollen in massen das von alter harkomen ist und nit drü oder vier vele umb das solichs besehen werden mög durch die so dar uber gesetzt sind ob solichs des marckts wirdig si oder nit damit die winckel kouff vermitten ouch unnser und unnser gemeynen statt nurz defürdert un der zoll nit entragen wird und wo solichem von den gerwern nit nachkomen so dick das befunden wirt sol von yetlichem der solichs also nit gehalten hat von yedem stůck funff schilling zu rechter peen unableßig genomen werden* ». Pour des attestations antérieures et postérieures et à la formulation proche voir Bâle, PP12, Häute- und Lederhandel, n° 9 et 10 ; StA Basel, ZA Gerber, Rats. I, n° 31 (avec une référence aux fameux tilleuls également visibles sur le plan de Merian).

451 Ibid.

452 CRAMER, J., *Gerberhaus und Gerberviertel*, Bonn, Habelt, 1981.

Soleure est également précieuse[453] mais la superposition de différents stades d'occupations brouille l'analyse. Bâle présente toutefois un cas particulièrement intéressant : les fouilles réalisées au n°14 de la *Gerbergässlein* en 1980[454] ont mis au jour une tannerie tardo-médiévale, qui n'a pas pu être exploitée au-delà du dernier tiers du XVIe siècle. C'est principalement à l'appui de ce dernier exemple que nous proposons d'analyser l'organisation d'un atelier, de sa production, et d'estimer sa représentativité à l'aune des règlements de métier.

4.1.1. Un atelier aux standards de la rationalité technique

Les travaux d'archéologie préventive ont ainsi mis au jour, sur la parcelle de la maison *Zum weissen Mann* (A l'enseigne de l'homme blanc), huit fosses attestant des activités d'une tannerie. C'est toutefois moins le matériel archéologique, qui nous fournit une datation fiable, que les contrats de ventes conservés. Si les fondations de l'édifice remontent sans doute au XIIIe siècle, il n'y a guère de raison de douter qu'au XIVe siècle la maison est déjà entre les mains de tanneurs, comme le suggère les deux premiers contrats de 1351 et 1394[455]. A ce *terminus ad quem* peu précis, on peut ajouter un *terminus post quem* plus fiable. En effet, un contrat de vente mentionne pour la dernière fois en 1559 les « *ingemurten gerbkessel* » ou cuve à tanner maçonnées[456], alors que ses propriétaires n'appartiennent plus à la corporation des tanneurs à partir de cette date. Ces informations évoquent donc un atelier actif du Moyen-Âge tardif aux premières décennies de l'époque moderne. A partir de 1417, les contrats décrivent plus précisément la parcelle qui se structure en trois parties : « *das huse und hofstatt genant zem wissen mann und das garten darhinder unnd aller ander zugehörigen* » soit « la maison et sa cour, nommée *Zum weissen Mann,* et le jardin situé derrière, et tous ce qui s'y trouve ». Cette tripartition correspond justement aux témoins archéologiques : en retrait vis-à-vis de la rue, la maison était précédée d'une cours, incluant un tronçon du Haut Birsig et deux fosses abritées par des appentis, le rez-de-chaussé de la maison, ouvert par une large porte, hébergeait six autres fosses, enfin, l'arrière du bâtiment donnait sur une étroite cours à l'ombre d'un haut mur de soutènement et voûté en cave à l'époque moderne. C'est sans doute dans la seconde moitié du XVIe siècle que les fosses furent comblées et que la parcelle fut entièrement bâtie. La valeur de l'édifice n'est pas aisée à déterminer en raison des droits possédés par les moines de Saint Léonard et par les Augustins qui percevaient chacun une rente, le contrat de 1417 fait état de 120 livres, tandis que celui de 1559 évoque 200 livres[457]. Les comparaisons n'ayant guère de valeur, considérant la multitude de facteurs susceptibles de faire varier les prix (chronologie, localisation, taille de l'édifice, équipements…), nous n'en proposerons pas.

---

[453] NOLD, Andrea, « Archäologische Hinweise auf mittelalterliche Gerber in Solothurn », dans *Archäologie und Denkmalpflege im Kanton Solothurn 17/2012*, Soleure, Amt für Denkmalpflege, 2012 ; NOLD, Andrea, « Die Grabung an der Löwengasse 8 im Bregger Magazin, ein Querschnitt durch Solothurns Geschichte », dans *Archäologie und Denkmalpflege im Kanton Solothurn 15/2010*, Soleure, Amt für Denkmalpflege, 2010.

[454] AUJOURD'HUI, R. d', « Gerbergässlein 14, 1980/14 », dans *Archäologische Bodenforschung des Kantons Basel-Stadt, Jahresbericht 1980*, Bâle, Basler Zeitschrift für Geschichte und Altertumskunde, 1981.

[455] Bâle, StA Basel, HGB 1 64-26, Gerbergässlein 14, fol. 7 et fol.8 en 1351 (« *Johann von Luter dem gerwer den man nenet Stichmesser und Clewi sinen bruder* ») et en 1391 (« *Lienhart von Munster, dem gerwer* ») des tanneurs sont acheteurs.

[456] Bâle, StA Basel, HGB 1 64-26, Gerbergässlein 14, fol. 18.

[457] Bâle, StA Basel, HGB 1 64-26, Gerbergässlein 14, fol. 10 et 18.

L'organisation de l'avant-cour de la maison *Zum weissen Mann* avec ses fosses sous appentis et son cours d'eau rapide correspond justement à un schéma représenté dans la Description des arts et métiers relatif aux tanneurs au XVIIIe siècle[458]. Elle ménage un espace adéquat pour le travail de rivière sur le chevalet aux abords du canal, et permet également de dégager l'atelier de deux fosses, peut-être employées comme pleins ; il est également possible d'imaginer sur des étagères, soutenues par les piliers des appentis, des casiers de séchage pour les « *Lohkuchen* », ces galettes formé par la compression de la tannée récoltée au fond des fosses, tel qu'on les observait déjà dans le *Hausbuch der mendelsche Zwölfbruderstiftung* à Nuremberg[459]. Si les étages du bâtiment ont disparu dans les remaniements postérieurs, on y observait probablement sous les combles ou au dernier étage, un séchoir aménagé pour étendre les peaux et dont l'aération était garantie par des ouvertures[460]. Alors que les conflits étaient patents pour une place autour de la fontaine, l'espace est ici pleinement optimisé au sein d'une cour privée disposant de toutes les aménités nécessaires.

4.1.2. Les fosses en question

En plus des deux fosses de la cours, six fosses supplémentaires furent exhumées au rez-de-chaussée de la bâtisse. De profondeurs variables allant de 60cm à 1,10m, elles n'excèdent pas 1,20 m de diamètre[461]. Les fosses sont bien souvent le principal témoin archéologique des tanneries. Suivant les époques et les lieux, les choix de construction furent multiples sans qu'il soit possible de dégager de tendance nette. Les fouilles de d'Hôtel de ville de Troyes ont livré des fosses rectangulaires consolidées avec des claies[462], sans qu'on puisse y voir une caractéristique régionale, puisqu'on trouve à la fin de l'époque moderne des fosses de ce type à Nuremberg[463]. Peut-être un peu plus courantes, les fosses circulaires se rencontrent dès le Moyen Âge mais aussi à l'époque moderne à Bâle au n° 2 de la même rue[464] ou à Ravensburg dans le quartier Humpis[465]. La structure des fosses de la maison *Zum weissen* Mann trouvent par ailleurs deux illustrations contemporaines la première dans le *Hausbuch der Zwölfbruderstiftung*[466] de Nuremberg, la seconde dans le *Codex Picturatus*[467] de Breslau : il s'agit de cuves évasées en chêne enterrées et stabilisées sur leur

458 LALANDE, J. de, *L'art du tanneur*, Neuchâtel, Société Typographique, 1765, p. 1 et 11.

459 CRAMER, J., *Gerberhaus und Gerberviertel*, p. 34-36 ; voir également une illustration du *Hausbuch der Zwölfbruderstiftung* pour le XVe siècle (Germ. Nat. mus., Amb. 317.2° Folio 34 recto (Mendel I)).

460 *Ibid*., p. 22-31.

461 Les photographies de mauvaise qualité du dossier archéologique ne permettent qu'une grossière évaluation (AUJOURD'HUI, R. d', « Gerbergässlein 14, 1980/14 », dans *Archäologische Bodenforschung des Kantons Basel-Stadt, Jahresbericht 1980*).

462 DEBORDE, G., MONTEMBAULT, V., YVINEC, J.-H., « Les ateliers de tanneurs de la rue du Moulinet à Troyes (Aude) », dans BEYRIES, S., AUDOUIN-ROUZEAU, Fr. (dir.), *Le travail du cuir de la préhistoire à nos jours*.

463 LORENZ, A., « Die Heuwt die henck ich in den bach… Gerber in Nürnberg », dans FRIEDEL, B., FRIESER, C., *Nürnberg, Archäologie und Kulturgeschichte*.

464 MATT, Christoph, REICKE, Daniel, « Gerbergässlein 2 (1989/6), zur Baugeschichte der Häuser 'zum schwarzen Turm' und 'zum Grünen Stern' sowie Reste einer Gerberei aus dem 18./19. Jh. », dans AUJOURD'HUI, Rolf d' (dir.), *Jahresbericht der archäologischen Bodenforschung des Kantons Basel-Stadt 1990*, Bâle, Archäologie Bodenforschung Basel-Stadt, 1992.

465 https://www.museum-humpis-quartier.de/mhq/museumswelten/lebenswelten-gerber.php [page consultée le 22/02/2222].

466 Nuremberg, Stadtbibliothek Nürnberg, Amb. 317.2° Folio 34 recto (Mendel I).

467 Cracovie, Biblioteka Jagiellońska, Codex picturatus, fol. 276 (daté de 1506).

pourtour extérieur par du mortier, qui conserve d'ailleurs la marque du bois et des anneaux de cerclage. Les photographies de mauvaises qualités du dossier archéologique de l'atelier bâlois, ne permettent pas de mesurer avec précision le diamètre de toutes les fosses. Ils nous semblent toutefois correspondre à ceux constatés lors des fouilles de Soleure, où des diamètres variant entre 80 cm et 1,20 m ont été mesurés[468]. A l'inverse, les fouilles de Troyes, Nuremberg, Revensburg ou au n° 2 de la même rue à Bâle ont mis au jour des fosses beaucoup plus grande d'une longueur ou d'un diamètre de 2 m ou plus. Ce détail laisserait penser que l'atelier de *Zum weissen Man* traitait principalement les petites peaux, moutons, chèvres et veaux.

Mais, c'est surtout leur nombre qui attire notre attention. En effet, si peu d'ateliers médiévaux ont été exhumés, encore plus rares sont ceux, dont on a pu observer aussi clairement la cohérence. Une telle situation prête idéalement à une confrontation avec les sources normatives légiférant sur le nombre de fosses par atelier. Ainsi en 1409, une charte conciliatrice atteste le débat agitant tanneurs et bouchers[469] pour déterminer le nombre maximum de plains légaux. Les plains étaient des fosses dans lesquelles les peaux étaient mêlées à la lessive de cendre et à la chaux, nécessaires pour pouvoir en ôter les poils. Appelées « *escher* » dérivés de « *Asche* », la cendre (« *äscher* » au pluriel)[470], les plains sont nettement distingués des autres fosses (« *ein yegklich meister in sinem hus vier escher habe usser den er werke* », « chaque maître a quatre plains dans sa maison, en dehors des autres fosses avec lesquelles il travaille »). Le texte estime ainsi de 80 à 100 livres les coûts de construction d'un plain, sans doute s'agit-il là des plains les plus grands adaptés aux peaux de bœufs, ces montants paraissant relativement prohibitifs, surtout si on les compare au prix de vente d'une maison comme *Zum weissen Mann*. Le règlement du différend maintient finalement le quota maximum à quatre plains par atelier, rejetant la libéralisation prônée par les bouchers gênés de ne pouvoir écouler localement toutes leurs peaux. A Nördlingen, c'est la même règle de quatre plains qui prévaut en 1518[471]. A Augsbourg, en revanche, le règlement de 1540 n'autorise les tanneurs à posséder que trois plains par atelier chacun contenant un maximum de 24 peaux de bœufs ou 200 petites peaux (moutons, chèvres, veaux)[472]. La plupart des ateliers augsbourgeois ne semblent toutefois pas en avoir abrités plus de deux. Hélas, rien n'est dit de leur dimension. Au XVIIIe siècle, J. La Lande, synthétisant ses propres observations, recommande finalement l'usage de quatre plains par atelier à une époque et dans un pays où les ateliers ne sont astreints à aucune limite[473]. Coïncidence ou remarque révélatrice des capacités de productions d'ateliers, dont le régime technique n'a guère changé durant plusieurs siècles, la question reste ouverte.

---

468 NOLD, Andrea, « Archäologische Hinweise auf mittelalterliche Gerber in Solothurn », dans *Archäologie und Denkmalpflege im Kanton Solothurn 17/2012*.

469 Bâle, StA Basel, ZA Gerber, Rats. I, n° 6, 1409.

470 DWb, « äscher ».

471 MÜLLER, K. O. (éd.), *Nördlinger Stadtrechte*, p. 252.

472 CLASEN, P., *Gerber und Schuhmacher in Augsburgs Vergangenheit,* p. 99. A dire vrai, le texte de Clasen expliquant le règlement n'est pas particulièrement clair : « *Seit 1540 und wohl auch schon früher war in den Gerberordnungen festgelegt, daß jeder Rotgerber nur mit drei Äschern arbeiten dürfe. Zwei dieser Äscher sollten drei Faß halten. In ein Faß sollte der Gerber sieben bis acht Ochsenhäute und 15 oder 16 Schmallhäute stoßen. Der dritte Äscher sollte zwei Faßhalten. In das erste sollten 70 Kalbsfelle und in das zweite 110 Plossen tauchen können.* ». Le règlement semble avoir bizarrement recours à des équivalences en tonneaux pour calculer la contenance des fosses plutôt que de donner directement le nombre maximal de peaux tolérées.

473 LALANDE, J. de, *L'art du tanneur*, p. 18.

L'absence de marqueur archéologique dans le cas de la maison *Zum weissen Mann* complique l'analyse : impossible en effet de déterminer la répartition des fosses entre plains, fosses à tan et autres, à dire vrai, impossible même de déterminer s'il s'agit d'un atelier de tanneur (dans ce cas, produisant ce qu'on appelle aujourd'hui des basanes) ou de mégissier. Cependant une étude de la répartition spatiale des fosses dans l'atelier permet de formuler quelques hypothèses en corrélation avec d'autres sources. Les fosses de *Zum weissen Mann* se répartissent en trois groupes, un premier de quatre fosses (n° 5, 6, 7, 8) le long du mur sud, un second de deux fosses le long du mur nord (n° 1, 2), et un troisième de deux fosses situées non pas à l'intérieur de l'atelier comme les précédentes mais à l'extérieur, ou du moins en position liminale, le long du mur nord également (n° 3, 4). Les quatre fosses n° 5, 6, 7, 8 semblent former un ensemble cohérent probablement les quatre bains de concentration croissante constituant le cœur du processus de tannage. Les fosses n° 1 et 2 constituaient peut-être deux plains fonctionnant en miroir de la série de quatre fosses. Les fosses n° 3 et 4, situées à l'extérieur, suggèrent qu'elles ont été construites *a posteriori* et ne s'intégrent qu'imparfaitement au schéma d'ensemble : nouveaux plains, fosses à tanner et plains ? Le soin apporté à la pose d'un mortier isolant rend peu probable leur emploi comme simple lieu de stockage. De même les traces de poteaux formant appentis suggère qu'un toit les abritait des intempéries. L'atelier de *Zum weissen Mann* aurait donc pu comporter de deux à trois plains ce qui s'accorde avec la règlementation bâloise et avec un atelier de taille moyenne.

4.1.3. Les outils dans l'atelier : hypothèses sur des images et des objets

Si on peut reconstituer l'organisation et les fonctionnalités de l'atelier *Zum weissen Mann*, difficile de trouver des traces de son mobilier. Au-delà des fouilles archéologiques et des sources notariales, il n'y a guère que les images pour fournir quelques indications sur les outils et le mobilier à l'œuvre dans une tannerie du XVe siècle. Reprenant le modeste corpus de représentations déjà analysé sous l'angle des représentations, nous en fournissons ici une analyse technique.

Le chevalet semble avoir été un outil métonymique de l'activité des tanneurs. De fait, c'est sur ce support que s'accomplissait nombre des étapes du tannage. L'image du tanneur sur son chevalet est d'ailleurs majoritaire, dans le petit nombre des représentations que nous avons pu rassembler. Les règlements de métier se font d'ailleurs l'écho de son usages lorsqu'ils évoquent les ouvriers qui « *uff dem boum schaben* » (« débourrent sur le chevalet »)[474]. Rappelant le tronc à peine dégrossi à partir duquel il est bâti, les sources désignent le chevalet sous le nom de « *boum* », c'est-à-dire l'« arbre ». C'est le seul outil explicitement nommé au sein de notre corpus de sources écrites, signe indéniable de son importance. Formé d'une pièce de bois arrondie et maintenue inclinée par deux pieds enfoncés dans son dos, c'est un objet aussi central qu'imposant. Certains tanneurs ont d'ailleurs pu en faire leur emblème. Ainsi à Augsbourg, certaines marques[475], si elles reproduisent au premier abord la forme d'une pointe de flèche pourrait bien signifier un chevalet vu de face, avec son tronc épais, qui s'amincit en perspective et ses deux pieds émergeant latéralement en biais.

474 Strasbourg, AEM Strasbourg, XI 351, fol. 11 « *uff dem boum schaben noch strichen noch ander ding die man uff dem boum tůn sol* ».

475 Augsbourg, SA Augsburg, E1.6.6; 161, fol. 25-26.

Le travail sur le chevalet mobilisait une gamme de couteaux à manches doubles, dédiés au délainage, au débourrage ou à l'écharnage. C'est dans les multiples variations de leurs courbes et de leurs affûtages, qu'ils acquéraient une valeur pour celui qui savait les employer. L'approximation des images ne nous est ici d'aucun secours pour cerner une diversité que seul un examen attentif des objets pourrait combler. Certains couteaux pourraient d'ailleurs être confondus avec des cœurses, composés d'une lame en ardoise incurvée emmanchée dans une manche à double prise en bois et qui servaient à purger les peaux de l'excédent de chaux et d'eau. Là encore, ces outils sont devenus emblématiques. Disposées en sautoirs, leurs gravures ont ornés, surtout à partir de l'époque moderne, les linteaux des maisons de tanneurs. Le quartier des tanneurs de Colmar en offre ainsi quelques beaux exemples. Notons également que de tels couteaux ont été mis au jour dans le contexte de tanneries romaines à Pompéi (Italie) et à Brugg (Suisse)[476].

Le corroyage des peaux pouvait s'opérer avec différents outils parmi lesquels les étires, avec lames en fer ou en ardoise, étaient les plus répandus. L'étirage, qui lissait également le grain du cuir, était réalisé à plat sur un établi idéalement recouvert d'un marbre. Les étires n'apparaissent toutefois pas en image. Le Livre de raison de Tübingen présente un pesson[477], banc sur lequel est placé à la verticale un manche serrant une lame, un outil adapté à l'assouplissage des peaux. Il pourrait également s'agir d'une forme de fer à pousser, monté sur un banc et employé pour le parage des peaux, qui constitue une étape de finition des cuirs en affinant leur surface. Un pesson a justement été mis au jour lors des fouilles d'une tannerie à Soleure[478] attestant de la présence bien réel de l'outil dans l'atelier. La demi-lune présente parmi les marques de tanneur augsbourgeois pourrait également être un fer à pousser privé de son manche ou constituer une alternative à la lunette à parer. Pour manier les fers à pousser, la peau était généralement serrée entre les mâchoires d'un paroir, une sorte de cadre-chevalet qui n'est pas non plus représenté dans notre documentation.

Enfin, on peut également évoquer des outils apparaissant en marge des images. Il en va ainsi des outils nécessaires à la manutention des peaux (piques, pinces, crochets) qui étaient pourtant d'un emploi quotidien. On en remarque un au détour de la représentation du tanneur vratislavien entre les mains de l'apprenti oisif. C'est peut-être ainsi qu'il faut interpréter certaines marques de tanneurs augsbourgeois[479] : traits à la pointe cassée ou recourbée, seuls ou disposés en sautoir. Des galettes de tan se trouvent figurées chez les tanneurs nurembergeois, suggèrant en creux l'emploi de moules ou de formes, probablement en bois, pour les fabriquer.

Ce bref aperçu de l'outillage attesté montre, sans surprise, de grande similitude avec celui employé jusqu'au XXe siècle dans l'industrie du cuir. A un système technique largement inchangé correspondaient des outils tout aussi séculaires. Les planches de l'Encyclopédie ou les musées dédiées au travail du cuir[480] dessinent un portrait semblable, de sorte qu'on pourrait être tenté de

---

476 VOLKEN, M., « Le fer et la peau : le cuir et ses outils en milieu urbain romain », dans CHARDRON-PICAULT, P., *Aspects de l'artisanat en milieu urbain, Gaule et occident romain*, Dijon, Arthehis, 2010, p. 415-424.

477 Tübingen, Universitätsbibliothek, Hd. Md2, fol. 268r.

478 NOLD, A., « Archäologische Hinweise auf mittelalterliche Gerber in Solothurn », dans *Archäologie und Denkmalpflege im Kanton Solothurn 17/2012*.

479 Augsbourg, SA Augsburg, E1.6.6 ; 161, fol. 25-26.

480 Nous pensons au *Deutsches Ledermuseum* d'Offenbach am Main (Hesse, Allemagne), au Maison de l'outil et de la pensée ouvrière de Troyes (Aube, France) qui présente une vitrine dédiée au travail du cuir et au Musée de la tannerie Grandval à Maringues (Auvergne-Rhône-Alpes, France) dont l'inventaire du mobilier disponible sur la

compléter la panoplie détaillé ci-dessus à l'appui de leur collection. Toutefois, la faiblesse des sources médiévales efface certainement nombre de particularismes (régionaux ou chronologiques), ce que nous ne saurions trop souligner. Au-delà des considérations techniques, on peut également s'interroger sur la dimension économique d'un tel équipement : la fortune du tanneur résidait-elle autant dans son outillage immobilier (la maison avec ses fosses, sa rivière et son séchoir) que mobilier (les outils évoqués ci-dessus) ?

4.2. L'ATELIER D'UN SAVETIER

Les ateliers de savetiers ne semblent pas s'être regroupés au sein d'un quartier, au contraire on peut postuler qu'ils se répartissaient en ville pour mieux satisfaire les demandes du voisinage.

L'atelier lui-même brille par son dépouillement. En l'absence de sources notariales, les représentations qu'on a pu en trouver permettent d'avoir une idée de son mobilier. De fait, elles ne varient presque pas. Qu'il s'agisse de l'enluminure du Codex Picturatus[481] de Wrocław ou des portraits du *Hausbuch der mendelsche Zwölfbruderstiftung*[482] de Nuremberg, renvoyant à un univers corporatif ou celle des retables de Dinkelsbühl[483] en Franconie et Fribourg en Nuitonie[484] et d'un vitrail en rondel issu de la même ville[485] évoquant l'œuvre des frères savetiers Saint Crépin et Saint Crépinien (« *Crispinus* » et « *Crispinianus* » en allemand) dans un contexte religieux plus explicite, ces représentations donnent une image homogène de l'atelier tout au long du XVe siècle et même au-delà. Si cette homogénéité peut relever du lieu commun, nous inclinons à penser qu'elle trahit un certain réalisme. L'atelier présente invariablement une pièce ouverte sur la rue par une arche marchande avec un court étal. Au mur, des formes de pied en bois sont accroché à des râteliers, quand des chaussures achevées pendent au plafond. Au centre de la pièce, un tabouret sert de siège de travail. Si l'étal ou une autre table servait à découper le cuir à la demi-lune, c'est bien sur le tabouret que s'accomplissait la majeure partie du travail. Des outils peu nombreux complètent l'équipement, les formes de pieds déjà évoqué et probablement sculpté par l'artisan dans du tilleul à l'herminette et au couteau, une demi-lune pour couper le cuir et éventuellement servir d'alène, un autre couteau à lame incurvée et aiguisée sur sa face intérieur pour l'ajustage et le travail courant, des soies de porcs plus adaptées que les aguilles en métal pour la couture et un tablier forment la panoplie complète de l'artisan. Parmi ces outils, la demi-lune a fini par acquérir un caractère emblématique et constitue un attribut distinctif des saints patrons du métier, comme le montre leur portrait par le Maître de Messkirch autour de 1520-1530[486] ou celui des vitraux de l'église Saint Michel de Schwäbisch Hall vers 1510[487]. Les fouilles archéologiques ont également permis de

base Palissy sous la référence IM 63001329 (https://www.pop.culture.gouv.fr/notice/palissy/IM63001229), le Musée du compagnonnage de Tours fournit par ailleurs une belle synthèse en un panneau.

481 Cracovie, Biblioteka Jagiellońska, Codex picturatus, fol. 287 (daté de 1506).

482 Uniquement pour le XVème siècle : Amb. 317.2°, fol. 1v (v. 1414), fol. 17v (v. 1414), fol. 23r (v. 1414), fol. 44r (v. 1425), fol. 48v (1426), fol. 53r (1432), fol. 68v (1447), fol. 69r (1447), fol. 80r (1459), fol. 93v (1474). Au demeurant, les savetiers sont plutôt nombreux dans le *Hausbuch* ce qui renforcerait l'idée d'une profession peu argenté.

483 Dinkelsbühl, Eglise Saint George, Bas-côté sud, Autel de la Trinité, Dinkelsbühl, v. 1490.

484 Zurich, Musée national suisse, Zurich, LM12982, Volet de retable, Fribourg en Nuitonie, v. 1510.

485 Fribourg en Nuitonie, Musée d'Art et d'Histoire, Rondel, Chapuis Etienne, v. 1535.

486 Berlin, Bode-Museum, Meister von Messkirch, c. 1520-1530.

487 Schwäbisch-Hall, Eglise Saint Michel, v. 1520.

mettre au jour des formes de savetiers de la fin du Moyen Âge ainsi à Rostock[488] où plusieurs d'entre elles ont été trouvées quasiment intactes au sein d'un tonneau avec des chaussures de la même époque. Elles présentent des formes plutôt accusées et éloignées de la réalité anatomique. Entre projection d'un idéal esthétique et réalité anatomique, la chaussure se devait de faire coïncider les deux, objets corporel par excellence qui forment le corps autant qu'il est déformé par lui.

A Bâle plus spécifiquement, le droit du tannage était libre et certains savetiers revendiquaient de pouvoir tanner leurs propres peaux. Il faut donc imaginer à l'arrière de l'atelier-échoppe, dans la même pièce, dans une autre ou dans une cour, les outils (plus réduits que ceux des tanneurs) pour transformer quelques peaux en cuir. Les ateliers étaient peut-être dépourvus de chevalet, puisque les savetiers n'écharnaient et ne dépilaient pas eux-mêmes les peaux, et de fosses, qui, encombrantes et couteuses, n'était adaptées qu'à des productions plus importantes. Difficile de dire à quel point cette pratique du tannage chez les savetiers était répandue et si elle était plutôt le fait d'ateliers prospères pouvant se permettre d'investir dans des outils supplémentaires et de disposer de la place nécessaire ou si elle était d'avantage l'apanage des ateliers les plus modestes qui économisaient l'achat de certains cuirs en les fabriquant eux-mêmes dans des conditions de fortune. Dans tous les cas, l'intégralité du cuir consommé par l'atelier ne pouvait être autoproduit, tant pour des raisons matérielles que technique. Les cuirs à semelle, épais cuir de bœuf, ne pouvaient être fournis que par des tanneurs compétents et spécialisés, la qualité de l'empeigne en revanche laissait plus de liberté.

Homme de proximité, dont l'échoppe ponctuait le paysage urbain autant que celle du boulanger, le savetier pouvait également s'avérer être une figure itinérante. Dans le triomphe de Maximilien, le train des suiveurs de l'armée[489] ne manque pas d'inclure un savetier avec sa longue perche à laquelle sont suspendues des chaussures à la fois enseignes et étales de son activité. L'activité de ces savetiers ambulants ne devait pas se réduire aux armées et les campagnes devaient en temps de paix connaître le passage de l'artisan. Rien n'empêchait d'ailleurs les savetiers urbains de circuler dans les campagnes alentours pour proposer leur service ; l'outillage limité se prêtait d'ailleurs au voyage. Ce profil économique rappelle encore que l'activité était peu argentée.

---

488 PATZELT, Ch., SCHÄFER, H., « Schuhleisten und andere Funde aus einem Rostocker Schacht des 14./15. Jahrhunderts », dans *Wismarer Studien zur Archäologie und Geschichte, Vol. 2*, Wismar, Stadtgeschichtliches Museum Wismar, 1992, p. 48-57 ; GOUBITZ, O., *Stepping Through Times, archeological footwear from prehistoric times until 1800*, Zwolle, Stichting Promotie Archeologie, 2001, p.103-110.

489 Vienne, Albertina museum, DG1931/35/128, Triumphzug Kaiser Maximilians I. : Heeres-Tross, das Ende des Triumphzuges, Albrecht Altdorfer (dessinateur), tirage de 1796 (première édition 1526) ; pour la planche voir Albertina museum, HO2006/297, 1516-1518.

CHAPITRE 2
TANNEURS ET SAVETIERS, UNE COMMUNAUTE AU TRAVAIL

Sans proposer ici l'histoire d'une corporation, nous proposons une nécessaire présentation de cette communauté sans laquelle le cuir n'aurait pas vu le jour. C'est d'ailleurs sous le prisme du travail du cuir que nous l'envisagerons, mettant de côté l'étude des confréries ou du guet. Ce sont surtout les degrés et les modalités de participation à la naissance du matériau qui nous intéresse, dans toutes ses variations sociales et règlementaires. Il s'agira donc de revenir sur les structures du métier et d'en envisager les hiérarchies qui conditionnent la production du cuir. Bien que leurs rôles aient été différents, les uns s'occupant d'accoucher le cuir, les autres de le façonner en chaussures, il est parfois difficile de distinguer tanneurs et savetiers dans leur œuvres, tant les informations qui nous sont parvenues sont liées à leur commune corporation.

1. TANNEURS ET SAVETIERS : EFFECTIFS D'UNE COMMUNAUTE ET STRUCTURE D'UN SECTEUR ECONOMIQUE

1.1. PANORAMA DE L'EVOLUTION DES EFFECTIFS

Il convient pour commencer de brosser à gros traits le portrait de cette communauté, à savoir ses effectifs, ses profils sociaux et son importance relativement au reste de la cité. Les sources lacunaires ne permettent toutefois pas d'envisager une réelle prosopographie.

Tableau 15: Evolution des effectifs des maîtres tanneurs et savetiers à Bâle au XVe siècle

Date	***Effectif des maîtres tanneurs***	***Effectifs des maîtres savetiers***	***Effectifs totaux***	***Cote***
1428	44 (+16 compagnons ?)	91 (+42 compagnons ?)	≈135 maîtres	ZA Gerber, Ordnungsbuch I., fol. 1-4
1436	42	99	≈140	ZA Gerber, Ordnungsbuch I., fol. 35-38
1441	36	95	≈130	ZA Gerber, Ordnungsbuch I., fol. 39-42
1451	22	67	≈90	Zoll, C4, Pfundzollbuch, 1451
vers 1460-1469	≈21	≈80 (+ ≈70 compagnons)	≈100 maîtres	HG, PP12, n° 4
vers 1500	moins de 20	≈80	≈100	HG, PP12, n° 6

Des informations régulières et d'origines variées nous permettent de saisir les effectifs de la communauté. Pour la première moitié du XVe siècle, on dispose de trois listes de maîtres pour les années 1428[490], 1436[491] et 1441[492] ; elles nous fournissent un état complet et nominatif des maîtres tanneurs et savetiers. Ces trois listes correspondent à la période précédant immédiatement le concile, à celle de son apogée et à celle qui lui succède directement. En 1428, le concile n'est pas encore réuni à Bâle, mais son annonce et sa rumeur, autant que le souvenir des profits réalisés lors du concile de Constance ont pu inciter certains artisans à s'installer dans la ville. L'ouverture du concile ne semble d'ailleurs pas contredire ces attentes. Entre 1428 et 1436, les effectifs des maîtres tanneurs et savetiers sont à leur apogée, avec respectivement plus de quarante maîtres pour les uns et près d'une centaine pour les autres. En 1441, le concile s'efface progressivement, mais l'économie semble encore pouvoir se repaître de ses restes : les effectifs des maîtres diminuent mais se maintiennent à un niveau proche des années passées. Le tournant est toutefois annoncé.

Au milieu du XVe siècle, l'historien fait face à un trou statistique et il nous faut avoir recours au registre du « nouveau '*pfundzoll'* », une taxe sur les transactions, offrant une liste des contributeurs par corporation, pour obtenir une estimation[493]. De par sa nature, ces résultats sont à relativiser. Tous les maîtres n'étaient pas impliqués dans le commerce extérieur et n'avaient donc pas à verser la taxe. Le registre offre toutefois un point d'appui incomparable pour le milieu du siècle. Les effectifs des tanneurs ont chuté et passent à vingt-deux maîtres, de même que ceux des savetiers qui accusent un recul avec seulement soixante-sept maîtres. Ces chiffres nécessitent toutefois d'être remis en perspective. Eu égard à leurs effectifs postérieurs, nous inclinons à penser que tous ou presque tous les tanneurs sont inscrits aux registres : leur implication importante dans le commerce, que ne démentent pas les débats houleux des années 1460 qui les opposent aux

490 Bâle, StA Basel, ZA Gerber, Ordnungsbuch I., fol. 1-4.
491 Bâle, StA Basel, ZA Gerber, Ordnungsbuch I., fol. 35-38.
492 Bâle, StA Basel, ZA Gerber, Ordnungsbuch I., fol. 39-42.
493 Bâle, StA Basel, Zoll, C4, Pfundzollbuch, 1451.

savetiers, tendrait à le prouver. Les effectifs des savetiers sont en revanche probablement minorés, ils demeurent largement en dessous de ceux des années antérieures et postérieures. Autrement dit, le milieu des savetiers serait beaucoup plus hétérogène socialement. Les soixante-sept maîtres du registre correspondraient à une majorité impliquée dans le commerce, dont la couche supérieure pourrait concurrencer les tanneurs. A l'inverse, passant sous les radars fiscaux de la douane, une minorité, sans doute plus pauvre, se limitait aux ressources du commerce local. Cette minorité peut être évaluée à une quinzaine de maîtres, ce qui ferait un peu plus de quatre-vingts maîtres savetiers, soit un chiffre inférieur aux années 1430 et 1440 mais supérieur aux années 1460, relativement proportionnel à la baisse des effectifs et correspondant donc à la tendance généralement observable. La baisse des effectifs concorde dans tous les cas avec le creux du milieu du siècle, une époque où Bâle fait face à des conflits extérieurs et ne parvient pas à retrouver le dynamisme économique du temps du concile, les difficultés diplomatiques et militaires pesant d'autant plus sur une économie qui peine à trouver de nouveaux débouchés. C'est d'ailleurs à partir de la seconde moitié des années 1440 que le conseil multiplie les impôts exceptionnels[494], parvenant à rembourser la dette publique mais freinant potentiellement les investissements des particuliers.

Pour la fin du XVe siècle[495] et le début du XVIe siècle[496], on dispose de deux estimations données par les savetiers, cherchant à mettre dans la balance des négociations qui les opposaient aux tanneurs, l'importance de leurs effectifs comparés. Ces chiffres, jamais contestés par les tanneurs, nous semblent fiables. Ils illustrent une stabilisation des effectifs tant des tanneurs que des savetiers avec respectivement une vingtaine et quatre-vingts maîtres, et sont remarquables de plusieurs points de vue. D'une part, ils confirment et trahissent la réduction par deux du nombre de tanneurs entre la fin des années 1430 et le début des années 1460, soit en moins de vingt ans. Décès, immigration, reconversion : difficile de déterminer le devenir de ces hommes et de leur foyer. Cette baisse n'est peut-être pas étrangère à la genèse d'une nouvelle règlementation sur le commerce des peaux qui aboutira à la charte de 1469 entre tanneurs et savetiers. Plus surprenant est en revanche la stabilité des effectifs jusqu'au début du XVIe siècle, alors que Bâle profite de ses récentes foires et initie une première Renaissance au nord des Alpes. On peut se demander si on n'assisterait pas à une concentration des capitaux entre les mains d'un nombre réduit de maîtres. Les tanneurs seraient ainsi résolument orientés vers le commerce et devenus d'avantage marchand qu'artisan, un reproche qu'on lit d'ailleurs dans une supplique des savetiers au début du XVIe siècle[497]. Les savetiers disposeraient quant à eux d'ateliers de plus en plus grands pour répondre aux besoins croissants sans augmenter les effectifs de leurs maîtres. L'exemple des Krütli[498] mais aussi une comparaison du nombre de compagnons savetiers entre le début du XVe siècle et le début du XVIe siècle le montreraient : on passe en effet de deux maîtres pour un compagnon à presqu'un maître pour un compagnon. Quoique nous ignorions les effectifs des compagnons tanneurs à la fin du XVe siècle, nous inclinons à penser qu'ils n'étaient pas plus nombreux qu'au début du siècle.

---

494 BRÜSTLEIN-KOMAI, M., *Vom Gewerf zum Ungeld, Das Hoch- und Spätmittelalter in Basel aus dem Blickwinkel der Steuern*, Bâle, Steuerverwaltung des Kantons Basel-Stadt, 2019, p. 50.

495 Bâle, StA Basel, HG, PP12, Häute- und Lederhandel n° 4.

496 Bâle, StA Basel, HG, PP12, Häute- und Lederhandel n° 6.

497 Voir chapitre suivant et l'étude des suppliques autour de 1500 (notamment Bâle, StA Basel, HG, PP12, Häute- und Lederhandel n° 6).

498 Voir son portrait dans la première partie.

1.2. STRUCTURE DES ATELIERS ET EVOLUTION DE LA DEMANDE

La chute des effectifs des tanneurs interroge également la demande et donc la taille de la population bâloise au XVe siècle. On estime que le nombre d'habitants n'a que peu évolué en 1400 et 1500 restant autour de 8000 habitants[499]; le concile a toutefois drainé une foule de voyageurs résidant plus ou moins temporairement dans la cité et faisant grimper la population autour de 10 000 habitants à l'apogée du concile dans les années 1430[500]. En 1441, Bâle se trouve dans une phase charnière : la déposition d'Eugène IV et les tensions internes au concile ont amorcé une première décru autour de 1439, de sorte qu'en 1441, la ville ne devait plus abriter que 9000 personnes. Dans les années 1460 ou même autour de 1500, Bâle amorce une timide reprise mais la population bâloise devait à peine caresser les 10 000 âmes, même si la ville était stimulée par les foires et le dynamisme économique et culturel de la Renaissance locale. Autrement dit, si le nombre de tanneurs a été divisé par deux entre 1441 et les années 1460, la demande elle est restée à peu de chose près la même. Les oscillations des effectifs des savetiers traduisent d'ailleurs bien ces évolutions démographiques : après un pic en 1436, au sommet du concile, avec presque cent maîtres, les effectifs baissent puis se stabilisent autour de quatre-vingts. Même si les variations du nombre de compagnons devraient également être prise en compte, ce schéma nous semble plutôt réaliste. L'écart d'une vingtaine de maîtres semble relativement modéré et en adéquation avec les évolutions de la demande. Le secteur des chaussures constituait certainement le premier débouché de la tannerie, et le découplage entre les effectifs des uns et des autres reste donc difficile à expliquer. Avec 150 savetiers (maîtres et compagnons confondus) pour 8000 habitants dans les années 1460, chaque savetier fournissait des chaussures pour plus d'une cinquantaine de personnes, une clientèle urbaine à laquelle il faudrait peut-être ajouter celle des villages autour de Bâle.

Les structures économiques des tanneurs et des savetiers reposaient sur deux modèles différents. En concentrant les capitaux, les savetiers pouvaient se permettre de jouer sur la main-d'œuvre, ce qui était plus délicat pour les tanneurs dont les capacités de production dépendaient bien davantage de leurs infrastructures : un accroissement de la production nécessitait d'investir dans de nouvelles fosses et de nouveaux séchoirs plus que dans l'augmentation du nombre de bras. La question de ces investissements lourds, dont la rentabilité n'avait rien d'immédiate, avait déjà été au cœur de débat avec les bouchers en 1409[501]. Ceux-ci réclamaient de rehausser la limite règlementaire du nombre de fosse des tanneurs afin découler plus facilement leurs peaux. Les tanneurs s'y étaient alors refusés au nom des inégalités que cela aurait engendrées au sein du métier. Si la règlementation n'avait pas changé à la fin du XVe siècle, il était donc impossible pour les tanneurs de jouer sur la taille de leurs infrastructures pour répondre aux aléas du marché. S'ils souhaitaient rester flexible et ajuster leurs activités au plus près des besoins du marché, il n'avait d'autre choix que privilégier le négoce. Ne nécessitant qu'une prise de risque limité et des investissements quasi nuls, il était le moyen le plus simple de traverser les crises. C'est probablement pour cette raison que le nombre de tanneurs n'a pas augmenté avec la reprise économique de la fin du XVe siècle. Maîtrisant parfaitement les réseaux du commerce et absorbant les peaux de la boucherie locale au sein de ses ateliers, le monde des tanneurs restait petit mais

[499] DHS, « Concile de Bâle », « Bâle-ville »
[500] DHS, « Concile de Bâle, « Bâle-ville »
[501] Bâle, StA Basel, ZA Gerber, Rats. I, n° 6 (voir chapitre précédent pour le commentaire).

puissamment installé comme en témoigne la figure d'un Lienhart ou d'un Jacob Bratteler, influents douaniers des tanneurs[502], ou la capacité de résistance de la communauté face aux savetiers, quelque quatre fois plus nombreux, parvenant à maintenir privilège et monopole pour garantir sa survie.

Il pourrait paraître intéressant de mettre ces chiffres en regard de ceux du nombre de maîtres bouchers, principaux fournisseurs en peaux auprès des tanneurs. Plusieurs éléments s'y opposent toutefois. Toute d'abord, les lacunes des sources ne permettent guère que d'avoir un état en 1429[503] et n'autorisent pas à retracer les évolutions postérieures. Une telle situation limite considérablement la portée de l'analyse. Par ailleurs, le milieu de la boucherie s'avérait particulièrement hétérogène avec aux deux extrémités, de riches bouchers largement impliqués dans le commerce européen de bétail d'une part, et des « *kuttler* » ou tripiers, se contentant des bas morceaux et de la confection des saucisses d'autres part[504]. Le nombre de bouchers n'est donc pas un repère efficace puisque tous n'étaient pas les intermédiaires privilégiés des tanneurs. Seuls les registres de douane sur l'achat de bétail étranger pourraient éclairer concrètement la consommation de la boucherie bâloise et donc la manne de peaux à disposition des tanneurs, mais ces documents ne sont hélas conservés que pour des périodes plus tardives.

1.3. EXEMPLARITE DE LA SITUATION BALOISE A L'AUNE DES AUTRES VILLES DU SUD DE L'EMPIRE

Mais la situation bâloise est-elle réellement exemplaire ? On peut se livrer à une comparaison des effectifs des tanneurs et savetiers bâlois à ceux d'autres villes. A Strasbourg on connait les effectifs des métiers des savetiers et des tanneurs en 1444 grâce à un recensements des hommes en armes réalisé à l'occasion du péril armagnac et du passages des écorcheurs[505] ; à Augsbourg, en 1475, ce sont les livres du conseil ou « *Ratsbücher* » qui nous fournissent une liste[506] ; à Zurich, en 1443 c'est là encore un recensement des hommes en armes lors de la Vielle Guerre de Zurich qui est l'occasion d'une estimation[507]. Quoiqu'issus de contextes divers et produits à des fins variées, ces recensements se fondent sur le cadre corporatif dans leurs évaluations, présentant des listes des maîtres et parfois des compagnons au sein des différentes corporations.

---

502 Voir partie 3, chapitre 2.

503 Bâle, StA Basel, Steuer, B2, 1429 ; ce document constitue un registre des contributeurs par corporation à un impôt exceptionnel sur la fortune ; le cahier relatif aux tanneurs et savetiers y est porté manquant et n'y a sans doute jamais figuré.

504 SIMON-MUSCHEID, K., *Basler Zünfte*, p. 98.

505 HEUSINGER, S. von, *Die Zunft im Mittelalter, zur Verflechtung von Politik, Wirtschaft und Gesellschaft in Straßburg*, Stuttgart, Steiner, 2010, p. 206.

506 CLASEN, P., *Gerber und Schuhmacher in Augsburgs Vergangenheit*, p. 3 (pour les tanneurs), p. 202 (pour les savetiers).

507 BRÜHLMEIER, M., FREI, B., *Das Zürcher Zunftwesen*, p. 128.

Tableau 16: Effectifs comparés des maîtres tanneurs et savetiers à Augsbourg, Bâle, Strasbourg et Zürich au XVe siècle

Ville	***Date***	***Population totale estimée***	***Effectif des maîtres tanneurs***	***Effectifs des maîtres savetiers***
Bâle	1441	≈ 9 000 hab.	36	95
Bâle	v.1460-1470	≈ 8 000 hab.	≈ 20	≈ 80 (+ ≈ 70 compagnons)
Zürich	1443	≈ 4500 hab.	39 (compagnons inclus)	80 (compagnons inclus)
Strasbourg	1444	≈ 17 000 hab.	59 (+ 18 compagnons)	150 (+ 72 compagnons)
Augsbourg	1475	≈ 25 000–30 000 hab.	42	117

Même s'il convient d'analyser chaque ville dans son contexte local, une comparaison permet de signaler des similitudes autant que des différences dans les effectifs des tanneurs et des savetiers. A Bâle en 1441, comme à Strasbourg et Augsbourg, les maîtres savetiers sont en moyenne 2,6 fois plus nombreux que les maîtres tanneurs, un rapport qui surprend par sa proximité d'une ville à l'autre. A Zürich, le calcul est plus délicat puisque les chiffres dont nous disposons ne différencient pas les maîtres des compagnons ; il semble toutefois s'inscrire dans le même ordre de grandeur. Le nombre de tanneurs éventuellement un peu plus important pourrait s'expliquer par l'importance du territoire zurichois et donc par la taille plus conséquente du marché environnant et par la proximité immédiate des alpes fournissant du bétail et des peaux en quantité. A l'aune de ces chiffres, le rapport de 1 à 4 qui oppose tanneurs et savetiers à Bâle à partir des années 1460 et les conflits endémiques entre les deux métiers pourraient illustrer de réelles tensions économiques et des difficultés d'approvisionnement. Ce qui étonne en revanche, c'est la proportion des tanneurs et savetiers par rapport à la population urbaine: 150 maîtres savetiers devaient fournir des souliers à près de 17 000 habitants et que dire des seulement 117 savetiers augsbourgeois pour 25 000 à 30 000 paires de pieds ? Quand il est connu, le nombre des compagnons ne permet guère de rééquilibrer la balance, puisqu'ils sont seulement soixante-douze à Strasbourg. La situation particulière de l'année 1444 dans la cité fausse peut-être le chiffre, la ville pâtissant de la terreur des écorcheurs en Alsace. Même en faisant l'hypothèse d'une centaine de compagnons accompagnant 150 maîtres, on ne parvient toutefois qu'à un savetier pour soixante-dix paires de pieds : assurément les savetiers strasbourgeois dans les années 1440 étaient d'avantage à la peine que leurs homologues bâlois.

A Augsbourg, il ne faut pas nécessairement incriminer la qualité de la statistique médiévale pour expliquer la faiblesse des chiffres. Le nombre de savetiers de 1475 est d'ailleurs une valeur haute puisqu'il inclut des personnes actives à différents degrés ainsi sept veuves, neufs officiers (« *amptlut* »), et dix-sept membres de l' « *ussern zunft* » (« corporation extérieure » ; faut-il y voir des savetiers itinérants en dehors de la ville ?). Le nombre de maîtres donné en 1478 est d'ailleurs autrement plus bas, puisqu'on en compte que quatre-vingt-deux. Il n'y a pas lieu d'y voir une erreur ou la manifestation d'une situation exceptionnelle car les indications postérieures donnent des chiffres semblables : quatre-vingt-dix maîtres en 1557 et 111 en 1610. Dès lors on ne peut que se

risquer à des hypothèses pour expliquer ce phénomène : structures différentes des ateliers, importance des savetiers exerçant en dehors des corporations, pratique du « *Verlag* », population surestimée ?

Dans tous les cas, les tanneurs semblent avoir constitué une communauté très étroite. Formant incontestablement l'un des plus petits métiers par leurs effectifs, ils n'en demeuraient pas moins des acteurs puissants sur le plan économique. Les savetiers plus nombreux et dépendant des tanneurs constituaient pour des milliers d'urbains la face la plus visible et la plus quotidienne de l'économie du cuir.

2. LES STRUCTURES INSTITUTIONNELLES DU TRAVAIL : HIERARCHIES ET OFFICES AU SEIN DE LA CORPORATION DES TANNEURS ET DES SAVETIERS DE BALE

Aussi étroite que fût la communauté des tanneurs, elle était fortement structurée par un cadre institutionnel qui conditionnait non seulement son action politique et sociale mais aussi économique. Aussi, il nous parait important de revenir sur ces fondements institutionnels et notamment sur le rôle des maîtres dans l'architecture du métier.

Probablement dotés d'une reconnaissance officielle dès le XIIIe siècle[508], tanneurs et savetiers formaient une commune « *Zunft* » ou « corporation », même si la différence de leurs activités était reconnue. De la même manière, la plupart des « *Zünfte* » bâloise regroupaient plusieurs « *Handwerke* » ou « métiers ». Les relations entre les deux métiers se sont souvent avérées houleuses nécessitant régulièrement une redéfinition de leur structure dirigeante. Il s'agissait de satisfaire les ambitions des uns et des autres, et de respecter les cadres politiques et institutionnels de la cité. Nous disposons ainsi de trois règlements, un premier en 1364[509], un second en 1401[510] et un dernier en 1441[511]. Régulièrement espacé de quarante ans, ils participent d'une actualisation des institutions sous l'égide du conseil de ville et nous livre par là même une image de l'évolution de ces dernières. Ces documents offrent l'occasion de revenir sur l'architecture institutionnelle du métier et sur le rôle des maîtres au fil des XVe et XVe siècles.

2.1. LE REGLEMENT DE 1364 : DES STRUCTURES DEJA BIEN ETABLIES

Le premier règlement date donc de 1364. Il apparait à nos yeux comme fondateur même s'il n'est pas impossible que d'autres textes lui aient préexisté. En effet, depuis 1352, les savetiers

508 La corporation des boulangers est attestée dès le milieu du XIIIème siècle (WACKERNAGEL, R., *Geschichte der Stadt Basel,* p. 98) et d'autres métiers apparaissent de façon plus ou moins organisée à la même époque (WACKERNAGEL, R., *Geschichte der Stadt Basel*, p. 103). Les première sources attestant véritablement d'une corporation des tanneurs sont tardives et datent de la seconde moitié du XIVème siècle. Le tremblement de terre de 1356 a probablement détruit les archives corporatives antérieures. Une naissance de la corporation au XIIIème siècle semble toutefois très probable.

509 Bâle, StA Basel, ZA Gerber, Urkunde n° 3.

510 Bâle, StA Basel, ZA Gerber, Rats. I, n° 5.

511 Bâle, StA Basel, ZA Gerber, Urkunde n° 10.

disposaient de leur propre loge[512] signe que déjà à cette date, ils faisaient bande à part, alors qu'à la même époque les tanneurs disposent déjà de la leur[513]. Les maîtres tanneurs et savetiers choisissent chacun un groupe de six maîtres chaque année pour remplir les fonctions de sizeniers, ou « *sechser* ». Véritable élection ou cooptation faisant la part belle aux élites établis ? Le texte ne le précise pas, laissant sur ce point toute liberté aux deux métiers. Ce conseil de douze sizeniers est ensuite chargé d'élire un prévôt, ou « *zunftmeister* », qui représentera les intérêts des tanneurs et des savetiers au conseil de ville. Rassemblant les sizeniers des deux métiers, le lieu de l'élection devait être neutre : ça n'était donc pas dans une loge de métier mais dans la chapelle Saint-Oswald de la cathédrale qu'avait lieu la réunion. Les sizeniers devaient également choisir deux cellériers, ou « *keller* », un pour les tanneurs et un pour les savetiers. Ces cellériers étaient responsables financièrement et leur fonction devait s'apparenter à celles d'un comptable. Ils apparaissent ainsi régulièrement dans les archives des tanneurs et notamment dans le rouleau du métier. Leur nom suggère que leur portefeuille ne se limitait pas aux finances stricto sensu mais englobait aussi la cave, où étaient entreposés tan, peaux et graisses, qui faisaient l'objet d'une gestion commune. Un dernier paragraphe évoque le caractère exécutif des jugements du prévôt et des sizeniers et leur force de contrainte en matière d'amendes. Dans la mesure où il n'y avait qu'un prévôt chaque année, il est très probable qu'une alternance entre savetier et tanneur d'une année sur l'autre ait été la règle.

2.2. LE REGLEMENT DE 1401 : ACCROISSEMENT DES TENSIONS ET DU NOMBRE D'OFFICES

Les tensions entre tanneurs et savetiers ne semblent toutefois pas être complètement retombées et en 1401 un nouveau règlement, en forme de nouveau compromis, est négocié pour satisfaire les deux parties. Ce nouveau texte accroît considérablement le nombre de charges corporatives qui passent de quinze pour l'ensemble des deux métiers à plus de trente. Volonté de consensus poussée à l'extrême ou accroissement du nombre d'artisans rendant nécessaire un encadrement plus important ? Difficile de trancher quand on ignore les effectifs des deux métiers à cette époque. Chacune des communautés des tanneurs et des savetiers est ainsi dirigée par un conseil de treize membres, composés de six maîtres élus l'année en cours, « nouveau sizenier » ou « *sechser nuw* » et de six maîtres élus l'année passée, « anciens sizeniers » ou « *sechser alt* » et d'un prévôt. La procédure de nomination des sizeniers n'est pas précisée. Ils étaient probablement cooptés ou élus par l'assemblée des maîtres du métier. Le prévôt était en revanche élu chaque année par les sizeniers nouveaux et anciens, et c'est lui qui siégeait au conseil de ville. Puisqu'il y avait deux prévôts, un pour les tanneurs et un pour les savetiers, la règle était d'alterner un an sur deux entre tanneurs et savetiers. Les treize ensemble disposaient du pouvoir exécutif réel, ils jugeaient les mauvais artisans et récoltaient les amendes. A ce groupe dirigeant s'en ajoutait un autre. Le prévôt qui avait siégé au conseil, devenait l'année suivante Maître de loge ou « *stubenmeister* », il était assisté dans son œuvre par quatre autres maîtres. La Maître de loge devait en fait cumuler deux sièges dans la mesure où il siégeait toujours au conseil mais parmi le Vieux Conseil de ville ou « *alten rat* » qui réunissait les prévôts ayant siégé l'année précédente. Les modalités de nomination

512 SCHIESS, R., *Die Zunft- und Gesellschaftshäuser,* p. 16.

513 Bâle, StA Basel, ZA Gerber, Urkunde n° 1.

de ses quatre assistants ne sont pas précisées. Le « *stubenmeister* » et le « *husmeister* » dont le nom apparait plus régulièrement dans les documents rédigés au sein de la loge, sont sasn doute une seule et même personne. Le Maître de loge et ses assistants n'ont toutefois pas pouvoir exécutif, mais ils ont la garde de la caisse comme du reste de la loge. Comme leur nom l'indique, il s'occupe de la loge elle-même et de ce qu'elle renferme : principalement la taverne corporative ou « *Trinkstube* », la cave ainsi que les archives et la caisse. Ils semblent être les successeurs des celléríers du règlement précédent. Les treize opèrent chaque année une reddition de comptes devant l'assemblée des maîtres et le Maître de loge et ses assistants de même devant les treize. Deux membres du conseil de ville sont alors chargés de vérifier les comptes. Les treize des tanneurs et des savetiers devaient se réunir pour les jugements qui impliquaient l'autre métier, ils restaient sinon autonomes dans leur décision. Cette architecture complexe, probablement identique pour l'ensemble des corporations, nécessitait un nombre de maîtres conséquent : avec les treize et le Maître de loge et ses acolytes, c'est près de 18 personnes qui se trouvaient en charge de la direction du métier et de la loge et le double si on considère l'ensemble de la « *Zunft* » des tanneurs et savetiers. Même à l'apogée de leurs effectifs, c'était presque la moitié des tanneurs qui disposait d'une fonction officielle.

2.3. LE REGLEMENT DE 1441 : L'INSTITUTIONNALISATION DE DEUX DEMI-CORPORATIONS

En 1441, soit exactement quarante ans après le second règlement, la situation semble s'être à nouveau envenimée et le conseil proclame la scission des deux métiers. La « *Zunft* » est séparée en deux demi-« *Zünfte* », de sorte que désormais le cadre économique du « *Handwerk* » correspondait aux structures institutionnelles de la demi-« *Zunft* ». De fait, il ne s'agissait pas de créer une nouvelle corporation, mais de conserver une unité d'apparence en laissant d'avantage d'autonomie à chacun des deux métiers dans leurs prérogatives réciproques. Une telle décision a été motivée pour des raisons pratiques et politiques : chaque corporation ayant un siège au conseil, il n'était pas question d'en augmenter le nombre total et de créer un précédent. Tanneurs et savetiers devaient donc se partager un siège selon des modalités bien établies. Le nouveau règlement repose d'ailleurs sur un paradoxe : il renforce la séparation des deux métiers mais contraint à d'avantage de coopération, comme en réaction à la lourdeur des doublons produits par le précédent texte. Ainsi, les deux métiers n'ont plus qu'un seul groupe de sizeniers composé de trois tanneurs et de trois savetiers. Les sizeniers anciens et nouveaux doivent annuellement élire un unique prévôt. Celui-ci doit être en alternance un tanneur ou un savetier. Toutefois il y a désormais quatre Maîtres de loge (probablement deux pour chaque métier). Si les assistants ont disparu du tableau, les sizeniers accompagnés des quatre Maître de loge ont désormais devoir de juger ensemble des litiges et de prélever les amendes. Les métiers étant désormais totalement indépendants dans leurs jugements, ce sont en réalité trois des sizeniers et deux Maîtres de loge, désormais nommés « *hußmeister* », qui décident pour chacun des métiers, soit un groupe dirigeant non plus de treize mais de cinq chacun. Le prévôt ne semble plus avoir qu'un rôle de représentation au conseil et ne préside plus aux décisions internes des deux demi-corporations. Les caisses des deux demi-corporations sont totalement indépendantes, à l'exception des dépenses partagées pour certaines occasions, notamment pour la confrérie. La répartition de ces dépenses tout comme la participation au guet sont d'ailleurs révélateurs des effectifs de chacun des deux métiers puisque les savetiers doivent

fournir argent et contingent à hauteur des deux tiers contre un tiers pour les tanneurs. Ce nouveau règlement aura plus de longévité que le précédent puisque ses dispositions institutionnelles ne seront pas modifiées par la suite. Avec une vingtaine de maître à partir des années 1450-1460, et un groupe dirigeant composé de trois sizeniers anciens, trois sizeniers nouveaux et deux maîtres de loge, c'était une nouvelle fois près de la moitié du métier des tanneurs qui était occupée à des charges officielles. Dans ce contexte, on parlera moins d'élite dirigeante que d'un métier suffisamment étroit pour ménager en commun ses propres stratégies de pouvoir. Pour les savetiers en revanche, leurs effectifs et l'hétérogénéité de leur groupe poussaient probablement à une hiérarchisation sociale plus forte et à la constitution d'une élite corporative.

2.4. AUX ORIGINES DE LA RUPTURE, DES ENJEUX ECONOMIQUES ET SOCIAUX ?

A bien des égards, la situation des tanneurs et des savetiers est exceptionnelle. Leur affrontement régulier interroge les structures socio-économiques de la corporation. En effet, les documents ne précisent jamais les origines des dissensions entre tanneurs et savetiers, et la réponse très institutionnelle et politique, que le conseil propose, atteint au bout de quelque décennies ses limites. Les modifications successives de la répartition des charges corporatives semblent des ajustements conjoncturels cachant un problème plus vaste. En filigrane des tensions politiques, il faut sans doute lire des divergences d'ordre économique. Absentes du premier règlement de 1364, celles-ci apparaissent timidement dans le dernier paragraphe de celui de 1401. Y est évoquée une modalité du commerce des peaux entre tanneurs et savetiers. Mais elle éclate surtout au grand jour en 1469 dans la grande charte des tanneurs et savetiers[514]. En effet, cette dernière apparait comme un correctif au règlement de 1441 : les dispositions institutionnelles y sont brièvement reprises, comme en résumé, tandis que l'essentiel du document est consacré au commerce des peaux et des cuirs entre les deux métiers. La grande charte apparait comme un moment-charnière. Les dispositions institutionnelles et politiques restent inchangées et passant à l'arrière-plan, quand les acteurs se résolvent à traiter du commerce des peaux et du cuir, point de crispation depuis longtemps central mais désormais pleinement assumé. Entre le cercle étroit des tanneurs dépositaire d'un monopole du commerce des cuirs et peaux et le groupe beaucoup plus vaste et hétérogène des savetiers, nécessaires clients des premiers, se jouaient des enjeux socio-économiques qui dépassaient la simple répartition des charges corporatives. Dès lors, l'opposition entre tanneurs et savetiers aurait-elle été celle des pots de fer contre les pots de terre ? Il n'est pas impossible que les savetiers aient cherché à se libérer de l'emprise institutionnelle des tanneurs, qui avaient acquis une situation quasi monopolistique de fournisseurs auprès des savetiers, leur offrant les moyens d'une emprise plus large que leurs effectifs ne le suggèrent. La formation de deux demi-corporations rééquilibrait peut-être la balance, mais seule la résolution du différend économique pouvait réellement venir à bout des tensions. La grande charte de 1469 en propose ainsi une première tentative. La situation exceptionnelle des tanneurs et des savetiers ne trouve qu'un parallèle à Bâle avec la corporation des pêcheurs et bateliers, elle aussi scindée en deux suivant le même principe.

[514] Bâle, StA Basel, ZA Gerber, Urkunde n° 17.

Si on connait en détail le processus de nomination des cercles dirigeants de la corporation, l'accès à la simple maîtrise est beaucoup moins bien documenté. Il n'existait probablement pas de chef d'œuvre chez les tanneurs : les infrastructures se prêtaient mal au prêt ou au partage ou à la production de petite quantité. Le faible nombre d'apprentis suggère d'ailleurs que l'accès à la maîtrise devait se faire suivant un renouvellement peu compétitif où les fils de maître étaient les successeurs naturels de leurs parents. De manière générale, la possession du droit de bourgeoisie et le versement d'un écot annuel étaient d'évidente condition d'accès[515].

3. COMPAGNONNAGE ET APPRENTISSAGE CHEZ LES TANNEURS ET SAVETIERS

Le travail au sein de l'atelier ne reposait pas uniquement sur les maîtres mais également sur des « valets », compagnon et apprenti, catégorie sociale et juridique, dont il convient désormais d'analyser la place dans l'économie du métier et dans le travail du cuir. L'accès à la maîtrise, aussi incertaine qu'aient été ses modalités, était précédé d'une période d'apprentissage auprès d'un maître puis d'un temps de compagnonnage durant lequel l'artisan exerçait son activité de manière rémunérée mais toujours sous l'autorité d'un maître.

3.1. LE REGLEMENT DES VALETS BALOIS DE 1436

L'un des premiers textes relatif au compagnonnage et à l'apprentissage fut rédigé en 1436[516] ou peu avant, dans le contexte où le concile faisait affluer visiteurs et travailleurs stimulant un marché du travail dynamique. La venue de tant d'étrangers et l'accroissement du nombre de valets avaient rendu nécessaire aux yeux du conseil la rédaction d'un règlement en forme de serment afin de mieux encadrer ces acteurs. De portée générale, le règlement conservé au sein des archives du métier des tanneurs sous la forme d'un codex particulièrement soigné, fait partie des copies transmises à chacune des corporations.

3.1.1. Les valets bâlois construction d'une catégorie et d'un ordre social

Si le document s'intitule « *hantwerk knechten eide* », soit « serment des valets des métiers », il s'adresse en réalité à une catégorie beaucoup plus large comme le suggère le deuxième paragraphe : « *alle dienende knechte sÿ dienend rittern knechten oder burgern* [...] *und ouch alle antwercke knechte* » (« tous les valets servants, qu'ils soient valets servant nobles ou bourgeois et aussi tous les valets des métiers »). C'est donc une catégorie particulièrement englobante qui s'offre à nous, regroupant autant les domestiques (« valets servants » ou « *dienende knechte* ») que les « valets des métiers » (« *antwercke knechte* »), qui semble ici davantage désigner les compagnons que les apprentis même si le flou subsiste en l'absence de précisions. La distinction entre les « *dienende knechte* » et les « *antwercke knechte* » s'imposait parce que les premiers ne disposaient d'aucune corporation alors que les seconds ne se concevaient pas sans. Les mots rappelaient

[515] Bâle, StA Basel, ZA Gerber, Rats. I, dit « rouleau des tanneurs »

[516] Bâle, StA Basel, ZA Gerber, Ordnungsbuch der Gesellen.

également deux relations au travail bien distinctes : les premiers « servent » là où les seconds « œuvrent », façon tout à fait efficace pour rappeler la nature différente du travail domestique (c'est-à-dire celui qui consiste à servir une maisonnée) et du travail artisanal (*per se* manuel). Pourtant, dans la suite du règlement, les « *dienende knechte* » disparaissent et ne subsistent plus que des mandements envers les « *antwerke knechte* », signe que ces derniers étaient peut-être plus nombreux parmi la population, signe aussi que le texte avaient été conçu pour être promu par et au sein des corporations, relais immanquables du conseil.

Si tous sont pourtant inclus dans le même règlement, c'est que les autorités souhaitaient rappeler la hiérarchie des allégeances. Or la première hiérarchie qui s'imposaient au valet était l'autorité du maître, qu'il s'agisse du maître de la maisonnée ou du maître de l'atelier. La société bâloise était une société de maîtres, ce sont eux qui siégeaient au conseil et promulguaient les décisions, nul étonnement à voir leur pensée appréhender les relations sociales sous le prisme du maître et du serviteur. C'est d'ailleurs ce que déclare explicitement le premier article en rappelant la soumission individuelle des « maîtres et valets » à l'autorité collective « des maîtres et du conseil de ville ». Il est ainsi interdit aux valets de se rassembler et de constituer des « *buntnisse* », des alliances, sans l'autorisation explicite du conseil. Les maîtres à titre individuels ne peuvent le leur autoriser, et ce sont bien les métiers et corporations ainsi que le maîtres réunis au conseil qui ont autorité en la matière. Cela signifie potentiellement que certains métiers avaient toléré en interne l'existence d'association de valets, ce qui n'était pas du goût des autorités.

Le niveau hiérarchique supérieur ainsi annoncé est encore plus clair dans le paragraphe suivant qui souligne la subordination « aux bourgmestres et au conseil » et aux institutions urbaines plus généralement. Cette importance du respect des institutions urbaines, de la Ville (avec un « v » majuscule comme on parle de l'Etat), par le serment, balaie d'ailleurs toutes les autres formes d'allégeance : le texte s'applique à tous les valets quels que soient leurs maîtres et les services auxquels ceux-ci sont eux-mêmes liés, ce que souligne en creux la distinction « bourgeois ou nobles », qui rappelle le primat des autorités urbaines sur tous ceux qui résident à Bâle. La résidence à Bâle devait effacer ainsi tout conflit d'allégeance, résultant du service auprès d'un noble, potentiellement engagé dans des relations féodales auprès d'autres seigneurs.

Le troisième paragraphe interdit aux compagnons de former des groupes de sociabilité sous la forme de « *drinckstuben* » (taverne commune), « *husere garten* » (jardin de maison), et de « *gemein gesellschaft* » (société commune). Cette interdiction à mettre en parallèle avec les normes vestimentaires imposées par le huitième paragraphe, où les signes de reconnaissances sont prohibés (« *kugelhüte röcke hosen noch andere zeichen* » soit « chapeaux ronds, robes, chausses ou autres enseignes »). Les associations et les lieux de rassemblement cherchant à créer une sociabilité exclusive parmi les valets se trouvaient ainsi interdits, renforçant l'isolement de chacun et donc leur soumission aux maîtres.

Le paragraphe suivant concerne l'embauche des valets. Certains valets semblent s'être s'opposés à l'arrivée de nouveaux collègues, jouant la concurrence voire filtrant les embauches et contraignant les maîtres. Il y avait de toute évidence des ententes entre les valets pour privilégier certains et exclure d'autres, là où les maîtres auraient dû conserver la liberté de choix au-delà de toute présélection. Au-delà de ces crispations qui en disent long sur la compétition pour l'emploi dans certains secteurs d'activité, sur l'importance des réseaux et peut-être aussi sur le chauvinisme

ou la xénophobie à l'œuvre, le texte aborde la procédure d'embauche. Maître et valet conviennent d'abord des conditions de l'embauche, précisées au sein d'un « *ußtrag* », à comprendre comme un contrat rédigé en bonne et due forme. S'il s'agit d'un élément bien plus formel qu'une entente orale entre les deux partenaires, rien n'est dit de l'autorité devant laquelle ce contrat devait être passé. En l'absence de notariat, on peut penser au tribunal de l'écoutête qui enregistrait déjà nombre de transactions, contrat de rentes et autres affaires courantes. Passé huit jours, les deux parties doivent se rendre devant le conseil des maîtres pour être introduites et prêter serment. Le métier se doit par ailleurs d'entretenir un registre des valets, dont la première liste est donnée à la suite du texte. Après les huit jours d'essai non rémunérés, le maître s'engage à verser 5 s par jour à son valet. Un chiffre est difficile à comprendre tant en raison de la valeur élevé du montant, de la quotidienneté des versements que du caractère généraliste de la mesure. En comparaison, la rémunération pour un jour de travail d'un maître savetier à l'hôpital de Bâle ne s'élevait pas à plus de 2 s en 1474-1475[517]. Ailleurs, les principales comparaisons qui s'offrent à nous relèvent du secteur de la construction où la saisonnalité et les étapes de construction influaient largement sur les rémunérations, U. Dirlmeier propose toutefois quelques chiffres pour l'artisanat. Or les 5 s évoqués dans le règlement bâlois n'atteignent pas même le montant des rémunérations hebdomadaires citées par l'auteur, 5 d pour une semaine serait plus réaliste[518] ! Par ailleurs, ce chiffre n'inclut pas les autres versements en nature potentiellement compris dans le contrat : textiles, chausses, chaussures, et autres éléments nécessaires à la vêture. Même si le texte n'emploie pas les formules traditionnelles, l'hypothèse la plus probable est que ces 5 s sont une amende à verser quotidiennement en cas de retard de paiement de la part du maître, façon de protéger les valets contre les pratiques peu scrupuleuses de certains.

Deux paragraphes évoquent ensuite des règles relatives aux pratiques pieuses. D'une part, la célébration des Quatre-temps devait se faire en accord avec les maîtres, les uns assistant les autres. D'autre part, les funérailles des valets ne pouvaient avoir lieu que les jours chômés, pour maximiser leur temps de travail assurément.

Les articles évoqués suggèrent tous en creux l'existence de groupements de valet au sein des métiers, qu'il s'agisse du premier paragraphe (qui interdit aux maîtres d'en décider seul, quand la question doit être débattue devant le grand conseil seulement)ou du quatrième paragraphe mentionnant des pressions de la part de certains valets concernant l'embauche d'autres valets. Les références à des « tavernes », à des « jardins » et autres « sociétés », formes classiques des sociabilités médiévales, ou à des codes vestimentaires particuliers sont suffisamment précises pour laisser entendre qu'il y avait eu des précédents. Si certains métiers avaient pu s'accommoder de la constitution d'associations de valets, c'est que celles-ci pouvaient avoir eu le mérite de simplifier les discussions : recrutement facilité de nouveaux valets grâce à leur réseau rendu d'autant plus efficace, entraide entre valets délestant leur maître d'une assistance encombrante, circulation plus rapide de l'information et notamment des règles imposées par les maîtres. Que ces associations aient pu servir des revendications plus ambitieuses de la part des valets faisait partie des risques, mais, même dans ce cas, elles permettaient des négociations plus aisées entre deux groupes

[517] TSCHARNER-AUE, M. von, *Die Wirtschaftsführung des Basler Spitals bis zum Jahre 1500, ein Beitrag zur Geschichte der Löhne und Preise*, Bâle, Reinhardt, 1983, p. 325.

[518] DIRLMEIER, U., *Untersuchungen zu Einkommensverhältnissen und Lebenshaltungskosten in oberdeutschen Städten des Spätmittelalters. (Mitte 14. bis Anfang 16. Jahrhundert)*, Heidelberg, Winter, 1978, p. 121-126.

identifiés et identifiables transmettant une parole unifiée et homogène dans chaque camp. Ce qui inquiétait bien d'avantage le sommet de la hiérarchie urbaine, à savoir le conseil des maîtres des corporations, c'était l'unité de la cité et la cohérence de son organisation. Le système politique bâlois reposait presque entièrement sur les corporations et sur leurs maîtres suivant une logique d'imbrications des conseils. Dans le cas des tanneurs, il y avait le conseil du métier qui formait ensuite un conseil des maîtres de la corporation des tanneurs et savetiers ce dernier choisissant un représentant au conseil de ville, conseil suprême rassemblant des représentant de toutes les corporations et donc de tous les métiers. Les associations de valets rompaient cette structure en ajoutant une entité, qui n'était ni un métier, ni une corporation, d'autant que les associations des valets dépassaient peut-être les cadres strictes de leur métier. Là où d'un conseil à l'autre, le jeu des imbrications permettait une représentation de chaque métier, à l'échelle des métiers eux-mêmes, seuls les maîtres avaient autorité. C'est uniquement l'accès à la maîtrise qui permettait de prendre part au chapitre, ce qui laissait les valets dans un isolement institutionnel, la représentation de leur voix étant soumise au bon vouloir de leurs maîtres. Le métier devait donc rester la cellule de base sans que le vêtement, la multiplication des tavernes communes et sociétés viennent en troubler l'unité. Et le serment n'avait pas l'intention de changer les choses.

Si nous ne disposons d'aucune information sur l'application du règlement, on peut penser qu'elle fut loin d'être générale. Le montant peu réaliste et beaucoup trop homogène pour être accepté tel quel par tous les métiers en est une première preuve. Le dernier paragraphe sur l'interdiction du port de couteaux nous parait tout aussi illusoire, le contrôle des couteaux, outil pratique et instrument symbolique sonne d'ailleurs comme un leitmotiv dans de nombreuses cités. Enfin, l'impératif de disposer d'un registre des valets a été suivi immédiatement mais probablement pas dans la durée comme en témoigne la liste de valets qui suit le texte et qui ne comprend guère que les valets en activité l'année de la rédaction.

3.1.2. Origine des compagnons savetiers bâlois dans la première moitié XVe siècle

A la suite du serment, on dispose d'une liste de valets[519] qui fournit matière à réflexion par les informations qu'elle donne. En effet, elle n'offre pas que des noms mais aussi l'origine géographique des acteurs. Sa rédaction s'étale sans doute sur plusieurs années si on en juge par le total des 110 noms qui ne peuvent représenter un groupe de compagnons travaillant simultanément. Elle se concentre d'ailleurs sur les savetiers à l'exception du nom de six compagnons tanneurs dont l'origine n'est pas précisée. Ces derniers donnent toutefois le terminus *ante quem* de la rédaction puisqu'ils apparaissent comme maîtres en 1441[520]. Du reste, les tanneurs ne semblent pas avoir employé beaucoup de compagnons, sans doute en raison des petits ateliers que la législation sur les fosses leur imposait et qui rendait inutile une main-d'œuvre nombreuse. Pour les savetiers, dans 24 cas, on hésite entre l'indication d'une origine géographique et un véritable nom de famille. Nous penchons toutefois pour la première solution en raison de la large domination des indications géographiques au sein de la liste. Nous les avons en tout cas considérés comme telles. Dans 17 cas,

519 Bâle, StA Basel, ZA Gerber, Ordnungsbuch der Gesellen, à partir du fol. 5.

520 C'est ce que suggère l'annotation d'un archiviste sur le document, confirmée par comparaison avec la liste des maîtres de 1441 (ZA Gerber, Ordnungsbuch I., fol. 39-42). Les informations relatives aux valets et aux maîtres sont toutefois trop peu nombreuses pour obtenir une image de la mobilité sociale au sein du métier.

seul le nom de famille subsiste sans origine géographique ; il est possible que ces derniers aient été d'origine bâloise et que la précision ait été superflue aux yeux du scribe.

La répartition géographique de l'origine des savetiers montre quelques surprises. Loin devant les autres régions, le vaste espace couvert par la Confédération, la région du lac de Constance et le Liechtenstein, soit l'arc alpin et préalpin est très largement représenté. Au sein de ce groupe, se détache nettement la localité de Rapperswil avec sept savetiers sans qu'on puisse l'expliquer nettement. C'est principalement l'est de la Confédération qui est représenté, seulement deux viennent de Berne et un de Soleure. Il faut peut-être y voir la manifestation d'une forme d'immigration montagnarde, à l'heure où Bâle ne s'est pas encore diplomatiquement rapproché de la Confédération et où le service étranger n'a pas encore atteint son apogée. Les environs de Bâle viennent en second, avec la région du Sundgau, le reste de l'Alsace étant quasiment absent. Cette seconde place doit peut-être être compensé par les compagnons dont l'origine n'est pas mentionnée parce qu'ils venaient de Bâle même. On ne compte en revanche qu'un compagnon venant de Strasbourg et aucun des autres villes alsaciennes. On aurait pourtant pu penser que la densité urbaine de cet espace aurait favorisé le compagnonnage. En seconde position arrive la Souabe et particulièrement Ulm de laquelle sont originaires pas moins de neuf savetiers. Là encore l'explication reste difficile : les routes du commerce de bétail conduisaient peut-être facilement les Souabes vers Bâle, mais dans ce cas comment expliquer l'absence des Bavarois ? Ainsi nul ne vient de Ratisbonne, d'Ingolstadt ou de Munich. La quatrième position est occupée par Francfort et ses environs, ce qui est là encore surprenant. On peut se demander pourquoi Francfort, ville modeste malgré ses foires, aurait envoyé tant de compagnons à Bâle. Enfin, en bas du tableau, on retrouve des espaces plus proches de Bâle avec la région fribourgeoise et le pays de Bade, tous deux situés au nord de Bâle.

Ce panorama permet d'esquisser quelques tendances générales. On note ainsi l'importance de la langue allemande dans les déplacements. Bâle entretenait des relations commerciales importantes avec la Comté dont elle n'était pas très éloignée, et pourtant aucun francophone n'est présent dans la liste à l'exception peut-être d'un savetier venu de « *weltschen Nüwenburg* », probablement Neuchâtel. Son nom de famille n'est d'ailleurs pas précisé, peut-être en raison de difficulté de transcription en allemand. La faiblesse du Rhin comme axe de communication surprend : les villes bordant le fleuve ne sont que très peu représentées, que ce soit en amont ou en aval de la cité. Cette réflexion conduit d'ailleurs à une dernière remarque : les grandes villes de l'Empire sont sous-représentées. On rencontre certes Augsbourg, Strasbourg et Ulm mais de façon minoritaire (neuf occurrences au total) face à des villes de plus faible importance (Francfort, Fribourg, Zurich, Bern, Würzburg, Constance, …). C'est d'ailleurs en ordre dispersé qu'elles apparaissent, la densité urbaine des territoires n'étant pas respectée. Rien n'exclue d'ailleurs que le chapelet des villes moyennes efface en réalité des origines campagnardes sous la métonymie urbaine.

Tableau 17: Origine géographique des compagnons savetiers au début du XVe siècle

Origine géographique	***Effectifs***
Confédération, Région du lac de Constance et Liechtenstein	21
Environs de Bâle et Alsace	16
Souabe	15
Francfort, la Hesse et la région environnante	10
Fribourg en Brisgau et ses environs	6
Pays de Bade	4
Localisation incertaine	21
Non localisable	17
Total	110

Parmi l'ensemble de ces compagnons, difficile d'estimer ceux qui restèrent à Bâle, ceux qui poursuivirent leur chemin et ceux qui devinrent maîtres.

3.2. LES REGLES DU TRAVAIL A L'AUNE DU REGLEMENT DE 1366-1367

Les tanneurs n'avaient toutefois pas attendu le concile de Bâle et les prescriptions du conseil pour envisager leur propre règlementation des valets, une règlementation bien plus précise et ancrée dans la réalité du travail. Le rouleau des tanneurs[521] rédigé dès 1366 fournit d'importantes indications sur la place des valets tout employant une terminologie différente de celle du serment général de 1436. Il y est ainsi question d'une part des « *lerknechte* » (les apprentis) d'autre part des « *dinget knechte* » (littéralement les « valets employés », soit les compagnons). En outre, le rouleau fut rédigé simultanément au recto et au verso, le recto recevant le règlement pour les maîtres, le verso celui pour les valets. Plus que jamais maîtres et valets constituaient les deux facettes d'un même métier. Les deux faces du rouleau commencent toutefois par des considérations sur les valets.

Le premier article du recto fixe ainsi la règle des huit jours probatoires avant l'embauche d'un valet, une règle qu'on retrouvera en 1436. L'amende en cas de non-paiement est de 5 s. L'article parle uniquement de « *knecht* » sans davantage de précisions, et on peut penser que la mesure s'appliquait donc aux deux types de valets. Le second article s'attarde en revanche sur le seul cas des apprentis. Alors que tanneurs et savetiers sont unis au sein de la même corporation, le texte ne mentionne que les apprentis tanneurs. La durée d'apprentissage est fixée à trois ans ininterrompus sans possibilité de quitter un maître pour en suivre un autre. L'apprenti est par ailleurs astreint à certaines tâches précisément répertoriées, relevant toutes de la tannerie comprise

[521] Bâle, StA Basel, ZA Gerber, Rats. I, dit « rouleau des tanneurs »

au sens strict (donc à l'exclusion de la mégisserie). Une telle mesure vise un triple objectif : elle instaure tout d'abord des objectifs d'apprentissage, elle protège l'apprenti des abus potentiels du maître, et elle limite l'autonomie technique de l'apprenti en le maintenant dans des tâches subordonnées. Les apprentis doivent ainsi « *ein low ze rů̊ren* » (« remuer une fosse » ?), « *ein low ze machen* » (« faire une fosse »), « *ein low ze keren* » (« nettoyer une fosse »), « *zwey rinden us ze ziehent* » (« ôter deux écorces » ou « sortir deux peaux de bœufs d'une fosse » ?), « *stů̊k ze machen* » (« faire des bâtons » ?), « *rinden us zeschnitten* » (« découper des écorces ») « *escher us ze slahent* » (« couper, abattre un plain » ?). Nous sommes ici confrontaté – le fait est rare - au vocabulaire technique des tanneurs, ce qui rend l'interprétation d'autant plus difficile. Plusieurs directives demeurent obscures et d'autres soumises à interprétation. Nous interprétons ainsi le terme « *low* » (littéralement le « tan ») comme métonymie de « fosse à tan » ; mais « *ein low ze rů̊ren* » pourrait en réalité tout autant désigner le fait de « remuer les écorces et les peaux d'une fosse » que celui de « mélanger la poudre de tan ». Le terme « *rinden* » semble ici ambigu tant il peut renvoyer aux écorces (« *Rinden* ») et aux peaux de bœufs (un « bœuf » se disant « *Rind* »). Comme souvent, les techniciens opèrent des raccourcis langagiers dont l'efficacité entre initiés n'a d'égale que l'obscurité pour le profane : « *escher us ze slahent* » pourrait signifier « couper un plain en ajoutant de l'eau », « abattre un plain » pour éviter que la chaux ne soit trop forte, entre autres. Aussi précieuse que soient ces descriptions, l'historien peine à en tirer des éléments tangibles pour une interprétation technique. Quoiqu'il en soit, un tanneur qui ferait dépasser à son apprenti la durée d'apprentissage ou qui l'occuperait à d'autres activités que celles indiquées encoure quelque 10 s d'amende.

Le verso fonctionne par la négative en précisant ce que les apprentis et les compagnons n'ont pas le droit d'accomplir. Le premier article commence d'ailleurs par une confusion révélatrice, puisqu'il y est question des fils de maître. Ceux-ci ont l'interdiction d'acheter des peaux et doivent laisser cette tâche au maître. Apprentis et compagnons suivent d'ailleurs le même mandement. En filigrane, on devine que les fils de maître devenaient de façon privilégiée les apprentis de leur père, favorisant logiquement la succession de l'atelier. En interdisant à tous les non-maîtres le commerce, la mesure visait autant à éviter les problèmes de trésorerie résultant d'un achat inconsidéré que la jalousie engendrée par les relations entre apprentis, compagnons et fils de maître. Le second article interdit aux apprentis mais aussi aux compagnons d'acheter des peaux à Bâle sans l'assistance d'un maître. Apprentis et compagnons peuvent en revanche acheter des peaux librement en dehors de la ville et de la limite des croix. L'objectif de la mesure n'est pas très clair puisque les valets ne risquaient pas de faire de l'ombre aux maîtres alors qu'ils partageaient les mêmes outils de production. Les raisons qui auraient poussé un valet à acheter des peaux au-de-là du territoire urbain sont d'autant plus énigmatiques. Pour les compagnons, la réalisation d'un chef-d'œuvre pouvait entrer en compte, mais aucun document des archives des tanneurs n'en parle. Autrement dit, les valets étaient exclus des activités commerciales et devaient se restreindre aux tâches manuelles de l'atelier. Plus tardif, un article indique les modalités de recrutement des compagnons étrangers qui doivent obligatoirement avoir accompli trois années d'apprentissage sans quoi ils seraient systématiquement refoulés.

Au-delà de ces considérations, finalement assez brèves, les valets ne sont pas d'avantage évoqués dans les archives des tanneurs. Etonamment, aucun règlement ne précise le nombre légal d'apprentis et de compagnons autorisé dans chaque atelier. Les documents plus tardifs ne s'y

attardent pas non plus. Et la charte de 1469 réglant le contentieux entre tanneurs et savetiers n'y accorde guère d'attention, si ce n'est pour signaler que les conflits entre maîtres et valets sont du ressort du métier et non de la corporation, les tanneurs jugeant leurs valets comme les savetiers les leurs sans interférence. Dans tous les cas, il est difficile de savoir s'il faut voir dans cette faiblesse de la règlementation du XVème siècle un reflet d'une baisse du nombre de valets chez les tanneurs ou simplement la perpétuation d'une règlementation jugée suffisante.

3.3. LES REGLEMENTS STRASBOURGEOIS RELATIFS AUX VALETS TANNEURS ET AUX SAVETIERS

La règlementation strasbourgeoise riche sur le sujet permet un complément avec la situation bâloise. La corporation strasbourgeoise intégrait non seulement les savetiers, comme à Bâle, mais aussi les selliers et les parcheminiers. Le corpus est composé de deux livres conçus au sein de la corporation chacun ayant probablement appartenu à un métier différent bien qu'il soit difficile de dire lequel[522]. Les deux débutent par un règlement rédigé en 1444 avec beaucoup de soin (titre et majuscule à l'encre en rouge, écriture claire et propre), puis se poursuivent avec d'autres textes jusqu'au XVIème siècle. Les différents règlements oscillent entre portée générale et indications plus précises ne relevant que d'un métier.

Les apprentis suivent un règlement à part qui fait figure de serment et doit être lu à l'apprenti[523]. On y retrouve les trois années d'apprentissage qu'on rencontrait déjà à Bâle et qui semblent même avoir été la norme au-delà de ces deux cités si on en juge par la même durée exigée des apprentis augsbourgeois au XVIème siècle[524]. Si rien n'est précisé à Bâle, l'apprentissage est payant à Strasbourg. Le texte précise d'abord que l'apprenti s'engage à verser 1 lb au métier avant de se raviser par une rature et d'élever le montant à 5 fl ou 10 lb. En 1492, on repassera à 1 lb. Même si le maître en est garant, la facture est particulièrement élevée, d'autant qu'elle n'est pas finie. Le texte ajoute une comptabilité de ce que l'apprenti peut ou doit verser à son maître ou au métier dans différentes situations. On y lit ainsi que l'apprenti doit payer 3 d pour prêter serment devant un des « *achtman* » du métier et l'apprenti de jurer « *dem meÿster globen sinen getruwen dienst sinen schaden zü warnen sinen nuz zü werben zü allen zitten so bÿ tage so by naht* » (« d'avoir foi en son maître, de le servir fidèlement, de le prévenir de tout dommage, de se faire le promoteur de son utilité, et ce de tout temps, de jour comme de nuit »), une formule à la teneur toute féodale. En contrepartie, l'apprenti reçoit pour chaque peau mise en plain 2 s, le maître s'engage à lui fournir une paire de chaussures de travail (les chaussures pour les jours chômés, les chaussures civiles dirait-on, sont en revanche à la charge de l'apprenti). Suivent ensuite quelques remarques sur les moissons. L'apprenti a le droit d'aller faire les moissons une fois par an, à moins que son maître s'y oppose. Dans ce cas, le maître doit donner 2 d à l'apprenti les deux premières années et 5 s la dernière année, s'il manque les moissons. Que l'apprenti fasse les moissons ou non, ce dernier doit donner « une récolte complète » au maître. Ces dernières dispositions suggèrent que les apprentis venaient majoritairement des campagnes autour de Strasbourg et illustrent l'imbrication de l'économie urbaine artisanale et de l'économie agricole rurale. Difficile toutefois

522 Strasbourg, AEM Strasbourg, XI 351 et XI 352.

523 Strasbourg, AEM Strasbourg, XI 351, fol. 11 « *Dis sol mn lesen den lerknechten* ».

524 CLASEN, P., *Gerber und Schuhmacher in Augsburgs Vergangenheit*, p. 37.

de comprendre ce qui était attendu d' « une récolte complète ». En cas de désertion, l'apprenti devait verser 3 lb à son maître. Ces mesures sont particulièrement contraignantes et supposent pour l'apprenti soit de disposer d'une trésorerie soit d'emprunter, ce qui le rendait d'autant plus dépendant de sa situation.

Composée de plusieurs métiers, la corporation était parvenue à des accords d'apprentissage réciproques entre métiers[525]. Un maître donnant en apprentissage son fils à un autre maître du même métier ne versait pas les 1 lb ordinairement requis, en revanche si un tanneur donnait son fils en apprentissage à un maître d'un autre métier de la même corporation alors il devait verser 1 lb. Il y avait toutefois possibilité d'être partiellement exempté de ce montant en achetant la maîtrise dans le métier au sein duquel on souhaitait intégrer son fils. Comme à Bâle, le commerce des peaux était strictement interdit aux enfants de maître afin qu'ils aient reçu l'autorisation de leur père d'acheter la marchandise. Ce mandement est d'ailleurs le seul texte dans lequel apparaissent les filles de maître, qui devaient être bien plus impliquées dans les affaires de leurs parents que ne le laisse entendre cette mention anecdotique.

L'embauche de compagnons est encadrée de façon relativement classique[526]. Ils doivent être employés contre rémunération mais ne doivent pas tanner de peaux, ils sont donc limités aux tâches subalternes à l'image des apprentis bâlois. Une clause interdit de débaucher un compagnon auprès d'autres tanneurs, trahissant de potentielles tensions sur le marché : cela n'était sans doute pas le cas à Bâle à la même époque où le très faible nombre de compagnons recensés nous semble moins trahir des difficultés de recrutement qu'une absence d'offre d'emploi. A Strasbourg, l'embauche semble toutefois faire l'objet d'un accord financier puisque le maître doit verser 5 s au métier au nom du compagnon, le montant étant retenu sur le salaire du compagnon. Ces tractations financières, au demeurant peu claires, rappellent le règlement général des valets de Bâle promu en 1436, dans lequel il était également question d'un versement de 5 s au nom du compagnon. Il s'agirait donc d'une taxe à l'embauche, qui semble cependant autant engager la responsabilité du maître que celle du valet ; le texte insiste sur le fait que le maître verse le montant au nom du compagnon. On saisit mal les enjeux d'une telle mesure qui n'incite pas à embaucher mais sert peut-être de caution pour la bonne tenue du valet ou simplement participe à remplir les caisses du métier au nom de l'entraide dont le maître et le valet pourraient bénéficier.

CHAPITRE 3
S'APPROVISIONNER EN CUIRS ET EN PEAUX A BALE

La production du cuir était une chose mais il fallait encore pouvoir se fournir en peaux et en tan pour tanner dûment. Cet univers de l'approvisionnement et du commerce intéressait plus que jamais les corporations et leurs métiers, dont les objectifs pouvaient s'avérer divergents ou au moins conflictuels. C'est justement le réseau des corporations et des métiers ainsi que leurs ambitions en matière de commerce de peau et de tan qui nous occupent ici et seront au centre du propos.

525 Strasbourg, AEM Strasbourg, XI 351, fol. 46.
526 Strasbourg, AEM Strasbourg, XI 351, fol. 5-6.

Même *intra muros*, le commerce des peaux et du tan était un jeu à acteurs multiples, impliquant principalement bouchers, tanneurs et savetiers dans des interdépendances où les relations de fournisseurs à clients ne sauraient être linéaires. C'est justement l'écheveau de ces relations marchandes que nous proposons de dénouer ici, la peau en étant le fil conducteur. Pour ce faire, nous partirons des forêts en passant par les boucheries pour nous rendre finalement au marché au cuir.

1. LES SELLIERS ENTRE DEPENDANCE ET AUTONOMIE

1.1. PAR DE LA LES CORPORATIONS : LE CONCILE DES SELLIERS DE SCHAFFHOUSE EN 1535

Tous les métiers n'avaient pas la force communautaire, économique et politique pour disposer de leur propres « *Zunft* » où il pouvait défendre leurs intérêts. Nombres de métiers étaient regroupés au sein de « *Zünfte* » plus larges dont les modalités de fonctionnement restent difficiles à saisir en raison de l'hétérogénéité de leur composition. Ces « *Zünfte* » en forme d'agglomérat ne satisfaisaient que très imparfaitement les différentes communautés qu'elles abritaient : difficile sinon impossible de promouvoir des règlements pour encadrer le travail ou l'accès à la maîtrise au sein de métiers très variés et partageant peu de points communs. A ces considérations locales, s'ajoutait parfois la difficulté posé par les pratiques différentes des artisans des autres villes avec lesquels concurrences et coopération peinaient à trouver des structures institutionnelles. C'était par exemple le cas des selliers, trop peu nombreux ou trop peu puissants pour avoir leur propre « *Zunft* ». Pour sortir de cet enclavement et discuter avec un cercle plus large de confrères, l'idée de former une assemblée régionale rassemblant des selliers de divers horizons a germé. Attestées chez d'autres métiers, comme les maçons, les charpentiers, les potiers ou les charrons ces assemblées résultent de contextes variés[527]. Réunis en grande assemblée en 1535 à Schaffhouse, entre Bâle et Constance, les maîtres et compagnons selliers de nombreuses villes du sud de l'Empire avaient pour objectif d'éditer un règlement commun[528].

C'est une grande assemblée de maîtres mais aussi de compagnons qui se réunit à Schaffhausen à la fin de l'été 1535. Avec des envoyés venus de 38 localités, l'évènement avait été minutieusement préparé, même si certaines contraintes avaient obligé à scinder en deux le rassemblement. Les envoyés du nord, c'est-à-dire de Franconie, de Souabe, du Haut-Rhin et des villes bordant le Neckar se retrouvèrent d'abord le 14 septembre, le jour de l'Exaltation de la Croix, quand ceux venant du sud, c'est-à-dire de la Confédération, de la Forêt Noire, de la région du lac de Constance, mais aussi d'Argovie et du Haut Rhin se retrouvèrent le 29 Septembre, le jour de la Saint-Michel. Les villes du sud étaient plus nombreuses que celles du nord avec 26 localités contre 12, mais du nord venaient des bourgeois d'Augsbourg et de Nuremberg, deux cités dont le poids politique et économique dans l'architecture de l'Empire restait indiscutable. En revanche, nul ne vint d'Alsace ou de Bavière. Si les foires avaient dû jouer un rôle clef dans l'annonce de ce concile des selliers, ni les bâlois, ni les francfortois ne semblent s'être rendus à Schaffhouse. Il est d'ailleurs

527 DHS, « corporations ».

528 Bâle, StA Basel, HG2, PP11, Sattler.

difficile de dire pourquoi les selliers de Schaffhausen eurent l'initiative, d'autres cités bien plus puissantes ou mieux placées auraient pu avoir la prééminence. La répartition des participants ne laisse toutefois aucun doute quant à l'origine de la résolution puisque le sud et la région autour de Schaffhausen étaient mieux représentés. L'ambition n'en demeurait pas moins impériale et dépassait le simple cadre régional.

Plus qu'une question de sellerie, l'enjeu était également de nature politique, car les selliers ne se rassemblaient pas de leur propre chef mais venaient « *mit willen der egentten stette* », soit « par la volonté de leur ville respective ». Cela signifie que tous les selliers qui auraient voulu se rendre à l'assemblée n'avaient peut-être pas eu l'aval des autorités de leur ville pour se rendre à Schaffhouse. Cela signifie aussi que les villes représentées reconnaissaient l'importance d'un problème et acceptaient la formation d'une ambassade pour résoudre une question économique *a priori* de leur seul ressort. Ce qui décida les selliers à soudain s'unir à une si grande échelle demeure relativement cryptique : le texte évoque « *großese valsches böser ufsätz und unrechtt̊ns* » (« grand, faux et mauvais texte et injustice »). La nature de ce texte (« *ufsätz* ») n'est pas claire peut-être s'agit-il d'une ordonnance impériale, même si on peine à imaginer un tel texte pour une affaire de sellerie. La réparation qu'entendaient promouvoir les savetiers n'était pas sans un caractère subversif. La réunion ne revendiquait pas le soutien impérial et elle rassemblait des participants dont les liens avec les Habsbourg étaient parfois plus que distendus. La question confessionnelle n'était pas non plus sans importance en 1535 et c'est sans doute pour cette raison que l'assemblée fut divisée en deux : les envoyés du nord représentaient les villes dont l'allégeance à l'Empire et à la foi catholique était intacte, ceux du sud, presque tous des Confédérés et réformés, avaient des rapports plus conflictuels aux Habsbourg et restaient plus autonomes vis-à-vis de l'Empire. L'union de ces deux groupes était donc un signal fort, qui ne pouvait manifester qu'une situation de crise.

Toutefois, la composition exacte de l'assemblée reste floue. La charte finale ne mentionne aucun nom ni dans son préambule, ni sous forme de signataires. Le nombre de participants reste d'ailleurs indéterminé. Pourtant investis d'un certain pouvoir d'ambassade, les participants ne sont pas allés au bout de leur démarche : auraient-ils craint des représailles *ad hominem* ? Mais la composition de l'assemblée frappe surtout du point de vue des hiérarchies traditionnelles des métiers. En effet, avaient été invités non pas seulement les maîtres dirigeants des corporations mais également des compagnons dont la participation aux instances de leur métier pouvait être très variable d'une ville à l'autre. Même si un bon nombre d'entre eux étaient des fils de maître, il s'agissait peut-être d'un souci de représentativité ou du moins d'assurer une assise et une acceptation plus large et plus durable des décisions qui allaient être prises. Par ailleurs, le paysage institutionnel s'avérait fort différent d'une ville à l'autre, les métiers n'ayant pas les mêmes responsabilités ou le même degré d'autonomie dans les structures locales et ce d'autant plus que les selliers formaient rarement une corporation à part entière mais s'agrégeaient le plus souvent avec d'autres métiers. Ces questions poussèrent peut-être à un élargissement du cercle aux compagnons pour répondre à la souplesse nécessaire à la tenue de l'évènement. Il n'en demeure pas moins qu'ils n'exerçaient pas tous la même autorité dans leur ville respective, ce qui posait une hypothèque sérieuse sur l'application future de la charte.

La portée réelle du texte mérite ainsi d'être interrogée. La charte rédigée à l'issue de la réunion fut scellée de deux sceaux (ceux de la ville et de la corporation des selliers de Schaffhausen ?) qui sont portés manquants sur l'exemplaire que nous avons consulté. Si chacun des envoyés avait dû repartir avec une version de la charte et s'était engagé à en respecter les termes, le document s'appuyait sur une fragile construction institutionnelle puisqu'il ne disposait pas de garant supérieur, sa force résidait dans la reconnaissance par chacune des villes des décisions prises par son ambassade et par l'unité des voix du concile des savetiers. La condamnation à la mort sociale pour ceux qui refuseraient d'appliquer la charte et l'amende d'une livre rhénane pour ceux qui y contreviendraient manifestent l'importance que les participants accordaient aux décisions prises mais apparaissent aussi comme des menaces illusoires. L'évènement instituait donc un consensus dont il est difficile de déterminer la durée. Il est toutefois possible que la charte ait eu un rayonnement beaucoup plus vaste, au-delà du cercle des participants officiels. Ainsi nous appuyons-nous sur l'exemplaire actuellement conservé aux archives cantonales de Bâle-ville. Alors que les bâlois ne sont pas mentionnés dans le document, le fait est que le texte est parvenu devant le conseil de la ville. Conservée dans la série « *Handel und Gewerbe* » (Commerce et activités économiques) et non dans les « *Zunftarchiv* » (archives des corporations), il y a tout lieu de croire que la charte fut copiée et envoyée à d'autres villes pour étendre l'influence des décisions et en faire la publicité, à charge des destinataires d'appliquer tout ou partie de son contenu.

Tout en jouant avec la variété des cadres institutionnels propres à chaque ville et dépassant leur isolement réciproque, les selliers parviennent à promulguer un règlement dont l'application reste à nuancer mais dont le succès réside déjà dans la large assemblée qu'ils ont réunie. Au-delà de l'enjeu institutionnel, la question de la maîtrise éminemment technique et économique prend ici un tour diplomatique où chaque sellier joue le rôle d'ambassadeur de sa cité. Les selliers font preuve de toutes l'agentivité en leur pouvoir pour dépasser le cadre contraignant de la « *Zunft* » et s'organiser en commun.

1.2. TRAVAILLER DANS LA DEPENDANCE DES TANNEURS: LE CAS DU DEBOURRAGE ET DU TANNAGE DES PEAUX

Tanneurs, savetiers et selliers étaient liés par le matériau cuir mais cela ne signifie pourtant pas qu'ils étaient égaux dans leur manière de le produire. Les tanneurs dont l'existence était par essence liée à la production du cuir n'entendaient pas que selliers et savetiers puissent se passer d'eux en en maîtrisant toutes les étapes. C'est principalement la pratique du débourrage (« *schaben* » en allemand) qui est la plus débattue et sur laquelle les sources strasbourgeoises nous renseignent le mieux.

A Strasbourg, le sujet est attesté de façon frontale. Un premier article rédigé après 1440[529] intime aux selliers et tailleurs de courroies de verser une taxe d'un denier au métier des tanneurs pour chaque peau qu'ils voudraient débourrer. Il précise également une liste d'autres peaux pour lesquelles les selliers doivent payer une taxe, parmi lesquelles on retrouve les peaux débourrées, mais aussi les « *lonhuten* » soit les peaux tannées sur commission, et les peaux que les selliers

[529] Strasbourg, AEM Strasbourg, XI 351, fol. 15-16 : « *sulent geben von ÿe der hut so sy den satteleren oder den smal riemen schaben eÿn pfening geben in unsers anckwerck klein buys* ».

entendent revendre. En 1482, les tanneurs changent de politique et interdisent aux selliers et aux tailleurs de courroies de débourrer (« *schaben* ») et chauler (« *kelcken* ») les peaux[530]. La crispation des tanneurs perceptible dans le mandement de 1482 est résolue en 1488 par la promulgation d'un nouveau règlement qui met fin à la « *zweÿtracht* » (« dissension ») entre les deux métiers[531]. Désormais, ce seront les tanneurs qui prendront en charge le débourrage contre versement d'un denier par peau au tanneur engagé et d'une taxe du même montant payée au métier. Une caisse spéciale était d'ailleurs à disposition des selliers (et probablement sous leur garde). L'affaire revient rapidement sur le devant de la scène la même année ou l'année suivante avec un nouveau règlement instaurant une nouvelle tarification[532]. Désormais, le tarif du débourrage passe à deux deniers, si le tanneur conserve la tête (« *stirn* », le front littéralement) et à quatre deniers si le sellier préfère la garder. Si la taxe à la corporation se maintient en revanche à un denier et s'intègre aux montants évoqués, c'est aux tanneurs de la verser dans la caisse dédiée. Ces prescriptions sur la tête font penser soit que la tête demandait plus de travail, soit qu'elle avait une valeur à part entière. Les cornes pouvaient assurément valoir qu'on s'attarde sur cette partie de l'animal, si c'est bien d'elles dont il est question. Ce dernier mandement semble avoir été promu unilatéralement par les tanneurs et semble avoir ravivé le conflit. En 1489, un règlement de pacification consensuel est promu par les deux métiers[533] : sur les quatre articles qui le composent, trois traitent du débourrage. Le premier article statue sur un retour à la tarification de 1488, à savoir deux deniers par peau dont un revient au métier des tanneurs. Le second aborde le chaulage des peaux et impose un montant de six deniers par peau. Tanneurs et selliers doivent faire un état des peaux avant traitement, pour noter leurs défauts afin de déterminer les responsabilités en cas de dommages éventuels. Dans le troisième article, les selliers s'engagent à régler leurs dettes auprès des tanneurs pour les débourrages et chaulages qu'ils n'auraient pas payés. Le quatrième article revient sur la répartition des sièges au tribunal (du métier ou de la corporation ?). Le règlement de 1489 semble suffisamment apaiser chacune des parties pour que le sujet ne réapparaisse plus dans les années suivantes.

Au-delà du débourrage et des relations entre selliers et tanneurs, les tanneurs offraient d'autres services rémunérées aux artisans intéressés (ou contraints). A Strasbourg, nous avons déjà brièvement mentionnés les « *lonhuten* » (littéralement « peaux à rémunération »). Le tannage commissionné semble avoir été une pratique suffisamment courante pour être règlementée. Un texte évoque d'ailleurs tous les types de peaux (« *rindern russin oder hirtzen oder wie in genant sint* »

---

530 Strasbourg, AEM Strasbourg, XI 351, fol. 27 : « *daß ist das die sattler und riemenschnyder der kein hut oder fell nun hinen virter mee schaben oder kelcken sollent sun sigen gottschlechtig oder wie sun dan genant sun* ».

531 Strasbourg, AEM Strasbourg, XI 351, fol. 31 : « *Nemlich soll wissen als bitz har inn die kleinbiß von jeder hitt so die gerber den sattleren je schaben hant j d geben ist den denn der gerber verbunden ist je wesen zu geben* [...] *weller gerber einn sattler ein hutt schabt so soll der sattler dem gerber von jeder hutt j d geben und soll der sattler j d von jeder hutt selbs inn die kleinbiß geben uff daß do kein irung uff stand und ist ouch erkant daß die sattler ein eygen biß haben solle* ».

532 Strasbourg, AEM Strasbourg, XI 351, fol. 41 : « *weller gerwer ein sattler ein hutt schebtt do soll der sattler dem gerber von geben ij d und soll der gerber die stirn nehmen von der selblichen hutt alls von allter har kumen ist oder will der sattler die stirn selbß han so sol der gerber sÿ im losen und soll der sattler dem gerber geben von der selblichen hut iiij d und nitt minder sy sig groß oder klein und von sollichen hutten die also geschaben werden soll der gerber j d von geben werden inn unserß anckwurtz klein biß wie von allterhar kumen ist und weller satteler die stirn haben will von den schweren huten der soll ouch die nehmen von den cleÿnen huten und soll ouch keÿner nitt niender nehmen dann iiij don die stirn oder jj d mitt der stirnen und weller hie wyder dett und das nitt hieltt der bessertt dem anckwurtt j ß d* ».

533 Strasbourg, AEM Strasbourg, XI 351, fol. 42.

soit « bœufs, chevaux ou cerfs ou quelles qu'elles soient », et plus loin « *kalpfel schoffel bogfel rech oder fulles fel* », soit « peaux de veaux, de moutons, de boucs, de chevreuils ou de faons ») et tous les traitements possibles (« *rot oder wis* », soit « tannés ou mégis »), signe que la demande pouvait être large[534]. Là encore une taxe d'un denier devait être versée au métier pour chaque peau (petite ou grande). Ces services plus ou moins tarifés mais toujours taxés par le métier avaient toutefois leurs limites. Il est ainsi interdit de prêter ses plains à des artisans extérieurs aux métiers[535]. Les tanneurs s'entendaient donc pour louer leurs services, mais pas leurs installations.

A Strasbourg, on peut s'interroger sur les motifs à l'origine de ce système de services rémunérés. Il ne fait aucun doute qu'il y avait une demande de la part de certains artisans de commissionner tout ou partie du traitement des peaux qu'ils avaient pu acquérir à moindre coût. Le rôle des tanneurs dans ces commissions dépasse largement celui de l'économie du service. Ces derniers apparaissent d'avantage vouloir forcer les autres artisans à avoir recours à leurs services tant ils semblent moteurs de règlementations contraignantes. La question dépasse celle du contrôle de la qualité pour interroger les rapports de forces économiques et institutionnelles entre les tanneurs et les autres (savetiers, selliers, tailleurs de courroies, etc.). Dans les hiérarchies des métiers et des corporations, les tanneurs semblent toujours en position dominante, même s'ils devaient partager leur autorité avec d'autres métiers (savetiers à Bâle, savetiers, selliers, parcheminiers et d'autres encore à Strasbourg). Mais leur position économique de producteur face aux autres métiers consommateurs permettait de maintenir et de justifier une emprise. Les effectifs réduits des tanneurs risquaient de rapidement remettre en question leur domination et leur statut de producteur ne pesait pas lourd face aux possibilités du commerce. Contraindre les autres métiers à user de leurs services leur permettait ainsi de maintenir leur position d'intermédiaire obligé. Par ailleurs, les infrastructures limitées par la règlementation empêchaient peut-être les tanneurs de satisfaire par leur propre production l'ensemble de leurs clients. La commission du débourrage des peaux permettait aux tanneurs de garder la main sur la production du cuir sans pour autant mobiliser les fosses à leur disposition, en nombre légalement restreint.

A Bâle, peu de sources évoquent directement ces questions, qui sont toutefois perceptibles en filigrane de nombreux débats, suivant des lignes de fractures proches de celles observables à Strabsourg. Dès la fin du XIVème siècle, on lit dans le rouleau des tanneurs une interdiction faites aux selliers, aux fabricants de ceintures et à tous les artisans n'appartenant pas au métier de débourrer les peaux[536]. La règlementation semble toutefois évoluer de manière de plus en plus restrictive. Au début du XVème siècle, les tanneurs tentent d'interdire aux bouchers de tanner, mais ces derniers sont confortés dans leur droit au tannage domestique. En 1440, on trouve un règlement limitant le tannage des savetiers à une grande peau et deux petites, dans le cas où l'animal aurait été abattu par le savetier lui-même, les apprentis allant de maison en maison pour exiger le tannage des peaux surnuméraires par les tanneurs[537]. En 1469, c'est le tannage qui semble interdit aux

534 Strasbourg, AEM Strasbourg, XI 351, fol. 3 : « *von lon huten und von lon fellen* ».

535 Strasbourg, AEM Strasbourg, XI 351, fol. 1-2 : « *es sol nieman mit den andern genne han der unsers antwerkes mit einst* ».

536 Bâle, StA Basel, ZA Gerber, Rats. I, « rouleau des tanneurs », [35] : « *Item wer der ist der den satleren oder den gurtlerin hut oder fel schupt oder nieman anders der nit des antwerkz were oder yn yßen oder bömlichet der git v ß an gnod* ».

537 Il n'est pas que ce mandement ait été appliqué, d'autant qu'il a été rédigé dans un contexte tendu entre les deux métiers, un an avant leur scission en deux demi-corporations. (Bâle, StA Basel, ZA Gerber, Rats. I, « rouleau des

savetiers[538]. Ces mentions isolées apparaissent toutefois comme des échos dans des débats en apparence bien distincts sur le commerce des peaux. Or c'est justement la question centrale du commerce et l'approvisionnement des ateliers en peaux qui va maintenant nous intéresser.

tanneurs », [37] : « *bekanten die meister gemeinlich dz nieman enkein schůchmacher nit sollte gerwen dan allein ein hut und ij fel und dz sol er öch in sim hus geschlagen han und och sol unser knecht gan frogen zů huß ze huß ob der selb schüchmacher ieman kein hut mer habe zů gerwen geben wo dz empfinden wurde der beßret v ß on gnod* »).

538 Bâle, StA Basel, ZA Gerber, Urkunde, n° 17 : « *wise were aber sach das ir einer oder me etwas vihs jars stechÿ oder schlügi in sin hůse was des also wirt sol und mag ir yetlichen ze gerwen geben das ouch im die gerwer one weygerung und jares umb ein zimlich und bescheyden gelt gerwen und bereyten sollen* ».

La production du cuir était une chose mais il fallait encore pouvoir se fournir en peaux et en tan pour tanner dument. Cet univers de l'approvisionnement et du commerce intéressait plus que jamais les corporations et leur métiers, dont les objectifs pouvaient s'avérer divergents ou au moins conflictuel. C'est justement le réseau des corporations et des métiers ainsi que leurs ambitions en matière de commerce de peau et de tan qui nous occupent ici et seront au centre du propos.

Même *intra muros*, le commerce des peaux et du tan était un jeu à acteurs multiples, impliquant principalement bouchers, tanneurs et savetiers dans des interdépendances où les relations de fournisseurs à clients ne sauraient être linéaires. C'est justement l'écheveau de ces relations marchandes que nous proposons de dénouer ici, la peau en étant le fil conducteur. Pour ce faire nous partirons des forêts en passant par les boucheries pour nous rendre finalement au marché au cuir.

2. LE TAN, DES FORETS AUX TANNEURS

Le tan, cette poudre d'écorces renfermant les précieux agents tanniques nécessaires à la transformation des peaux en cuir lors du tannage, constituait un ingrédient indispensable de la tannerie jusqu'à l'invention du tannage au chrome au XIXe siècle. On comprend que l'histoire de la production du cuir est autant liée à la peau et à l'animal, qu'aux plantes et au végétal. Les conditions climatiques et environnementales ont ainsi déterminé la disponibilité de telle ou telle espèce végétale que les artisans ont utilisé au mieux pour transformer la peau. Si la concentration d'agent tannique est la plus forte dans les racines et l'écorce, ce sont parfois les feuilles qu'on exploite notamment pour les arbustes, l'âge de la plante faisant également varier cette concentration[539]. Dans certaines régions, la galle du chêne a également été employée pour sa haute concentration en tannin[540]. Une étude de la tannerie médiévale ne saurait donc se passer d'une analyse de l'approvisionnement en tan, qui est aussi une histoire de la relation des humains à leur milieu.

2.1. CENTRE D'APPROVISIONNEMENT ET ECORÇAGE

Fort peu d'informations nous ont été transmises concernant l'approvisionnement en tan des villes médiévales. Dénommé « *Loh* » en allemand moderne, mais simplement orthographié « *lo* » dans les sources médiévales, on le trouve le plus souvent sous l'expression « *lorinde* », à savoir

539 AZEMA, J.-P., *Moulins du cuir et de la peau, moulins à tan et à chamoiser en France, XIIème-XXème siècle*, Nonette, Créer, 2004, p. 18 ; CARDON, D., PINTO, A., « Le redoul, herbe des tanneurs et des teinturiers. Collecte, commercialisation et utilisations d'une plante sauvage dans l'espace méridional (XIIIe -XVe siècles) », dans *Médiévales 53*, Vincennes, Presse Universitaire de Vincennes, 2007, p. 53.

540 LALANDE, J. de, *L'Art du tanneur*, p. 22.

« écorce de tan » ou « écorce à tan ». Cette expression, si elle laisse planer le doute sur la forme sous laquelle se présentait le produit (écorces brutes ou poudre), livre toutefois un indice sur sa nature et sur son origine : nous ne chercherons pas des feuilles d'arbustes mais bel et bien des écorces d'arbres. En effet, les sources plus loquaces issues de l'espace méditerranéen nous renseignent sur l'emploi de plantes arbustives issues des garrigues telles que le myrte, la céphalonia[541], la redoul[542] ou le sumac[543], en plus des éventuelles écorces d'arbres[544]. Dans l'Empire, la documentation plus incomplète, ne permet pas d'identifier aussi bien des espèces végétales, même si l'on peut supposer que les chênes et diverses espèces de conifères devaient être principalement employés. Ainsi, en 1482, un marchand bâlois livre un tonneau d'écorce de chêne et d'épicéa[545]. Si l'écorce de n'importe quelle espèce d'arbre pouvait convenir, les concentrations en tannins variaient d'une essence à l'autre et l'emploi d'écorce différente produisait des cuirs tout aussi différents. Aujourd'hui, la tannerie végétale consomme principalement des mélanges d'écorces de chêne et de châtaignier, associé à celle du mimosa et du québracho, pour tirer le meilleur parti des propriétés de ces écorces. Pour la période médiévale, les fonds relatifs aux bois et aux forêts sont souvent trop lacunaires pour les mentionner, les règlements de métier restent la plupart du temps silencieux et les recettes sur le tannage (au sens strict, avec du tan) sont, à notre connaissance, inexistantes. Quoiqu'il en soit, il nous faut regarder du côté des forêts, et l'Empire n'en manquait pas.

Les villes du Moyen Âge tardif soignaient leur accès à la forêt, quand elles ne prenaient pas soin de la forêt elle-même[546]. Du bois d'œuvre au bois de chauffage, il s'agissait d'une ressource clef de la vie quotidienne et de l'économie urbaine. La filière du cuir n'échappe pas à cette dépendance, le tan étant l'ingrédient indispensable au tannage des peaux. De manière générale, l'Empire n'était pas pauvre en espaces boisés et les centres urbains étudiés se trouvent toujours à proximité de zones forestières, ainsi les Vosges, la Forêt Noire et le Jura pour Strasbourg et Bâle ou les massifs de Franconie pour Nördlingen, quand les villes ne possédaient pas sur leur propre territoire des forêts communales ainsi Augsbourg, Nuremberg ou Zurich. Toutefois, les indications précises sur l'origine et sur la production du tan demeurent rares.

---

541 RICOTTA, V. (éd.), *Il Libro dell'arte di Cennino Cennini*, Milan, Franco Angeli, 2019, p.251 (Cap.CLXXIV) « *Quando ti viene il caso di fare alcuno cimieri o elmo da ttorniero o da rettori che abbino andare in signoria, prima ti conviene avere cuoio bianco el quale non sia concio se non colla mortine o vuo' cefalonia.* » Il n'est pas exclu que Cennino Cennini confonde myrte et redoul, puisque cette dernière est scientifiquement nommée *coriaria myrtifolia*, corroyère à feuille de myrte. Le « *cefalonia* » évoqué par l'auteur reste non identifié.

542 CARDON, D., PINTO, A., « Le redoul, herbe des tanneurs et des teinturiers. Collecte, commercialisation et utilisations d'une plante sauvage dans l'espace méridional (XIIIe -XVe siècles) », dans *Médiévales 53*.

543 Pour cette dernière espèce, on s'appuie principalement sur le nom même de la plante, *Rhus coriaria* ou sumac des tanneurs, répandu autour du bassin méditerranéen à l'état sauvage. Il est distinct du sumac vinaigrier d'importation américaine.

544 Notons qu'à Barjols, dans les années 1980, lorsque les écorces de chêne et de châtaignier habituellement privilégiées, mais d'importation, manquaient, on n'hésitait pas à tanner à l'écorce de pin.

545 EHRENSPERGER, Franz, *Basels Stellung im internationalen Handelsverkehr des Spätmittelalters*, Zurich, Autoédition, 1972, p. 244.

546 Pour une synthèse sur le sujet : MONNET, P., *Villes d'Allemagne au Moyen Âge*, Paris, Picard, 2004, notamment le chapitre 7 : « Villes et forêts communales : administration de l'espace, politique territoriale et aménagement des ressources dans quelques cités de l'Empire à la fin du Moyen Âge ».

A Bâle, les autorités municipales publièrent régulièrement au XVe siècle et peut-être dès la fin du XIVe siècle des règlements sur le bois[547]. Ces derniers portent moins sur son exploitation, que ne permettait pas son trop étroit territoire[548], que sur son commerce, puisqu'il s'agit presqu'exclusivement de tarifs douaniers et de règlement de police des marchés impliquant principalement les activités de flottage. Bâle semble avoir joué le rôle de plaque tournante du commerce du bois en se plaçant à la jonction de trois voies d'eau : le Rhin d'abord, la Wiese charriant du nord les fûts de la forêt Noire ensuite[549], la Birse charriant du sud les fûts du Laufonais, du Délémont et du Jura enfin[550]. Ce n'est d'ailleurs pas un hasard si une croix délimitant le ban de la ville (« *kreuzstein* ») a été retrouvée sur les bords de la Wiese[551], non loin de l'actuel pont ferroviaire, là où les flotteurs devaient décharger le bois pour ne pas déboucher sur le Rhin trop en aval de Bâle, là aussi où ils entraient dans la juridiction urbaine et ses taxes afférentes. Un conflit opposant en 1430 les forestiers bâlois et l'évêque concernant le flottage du bois illustre autant l'implication directe des citadins dans l'économie forestière du Délémont que leurs bassins d'approvisionnement privilégiés[552]. La voie de terre n'était sans doute pas négligée au vu de la proximité des Vosges, mais les sources se taisent à son sujet. Les bailliages extérieurs dépendants de la ville devaient également livrer leur lot de grumes conduites par voie de terre[553]. Si diverses dimensions (en fonction de la longueur mais également du diamètre des pièces) et qualités de bois (classées suivant leur « *wehrhaft* », c'est-à-dire leur ouvrabilité) sont prises en compte par les tarifs douaniers bâlois spécifiques au bois[554], aucun ne semble mentionner les écorces. La situation strasbourgeoise, quoique moins bien documentée, semble avoir été assez proche de celle de Bâle : le Rhin et ses nombreux affluents offrent des voies de flottage privilégiées pour le bois des Vosges et de la Forêt Noire, tandis qu'une commission pour la révision des tarifs douaniers s'attarde longuement sur sa taxation dès la première moitié du XVe siècle[555], signe là encore d'un commerce dynamique. Et cette fois-ci les écorces ne sont pas négligées, comme nous le verrons plus loin.

Augsbourg, Nuremberg et Zurich offre en revanche une autre vision, la présence de forêt sur leur territoire a engendré dès le XIVe siècle la gestion étroite de la ressource par les conseils de villes et la formation d'une administration en conséquence. Les différents « *Forstmeisterämte* » encadraient les coupes et planifiaient des campagnes de récoltes des semences et de replantage des parcelles. A Nuremberg, la figure du maître des forêts Ulman Stromer, appartenant aux cercles

---

547 Bâle, StA Basel, Holzakten, A1 (contenant une quinzaine de documents du XVe au début du XVIe siècle, rarement daté, relatifs à la police des marchés du bois et à la douane), E1 (comptabilité de la douane du bois de 1497), F1 (contenant un rouleau sur la police des marchés du bois incluant un tarif douanier détaillé, 1442), G1 (copie du XIXe siècle d'un document de 1398).

548 Bâle ne disposait que d'une très modeste forêt, le Bruderholz, au sud de son ban. L'administration des bailliages extérieurs ne semblent pas avoir été assez étroite pour permettre une organisation stricte de la ressource.

549 Bâle, StA Basel, Holzakten, F1, rouleau daté de 1442 : « *dehein schindeln, latten, rebstecken das uff dem rine oder uff dem andern wassern hanget by uns...* ».

550 Bâle, StA Basel, Holzakten, F1, rouleau daté de 1442 : « *item ein schühig holtz uß der birse...* ».

551 Bâle, Historisches Museum Basel, Inv. 1900.49. ; un plan de 1761 en vue d'une rectification du tracée de la Wiese offre également un panorama du lieu avec la localisation des bornes : Bâle, StA Basel, Falk. Fb 1,11.

552 Bâle, StA Basel-Landschaft, AA 1001, Urkunde 0292.

553 Ainsi un vol d'un charette de bois en 1488 sur la route conduisant à Bâle : Bâle, StA Basel-Landschaft, AA1001, Urkunde 0667.

554 Bâle, StA Basel, Holzakten, F1 (déjà cité) et A1.

555 EHEBERG, K.-Th. (éd.), *Verfassungs-, Verwaltungs- u. Wirtschaftsgeschichte der Stadt Straßburg bis 1681, Vol. I : Urkunden und Akten*, p. 117-119.

patriciens les plus étroits, marque durablement l'institution et illustre le prestige et l'attention que les autorités nurembergeoise accordaient à leur forêt. Hélas, ni les travaux pionniers de K. Th. Eheberg et de L. Sporhan et W. von Stromer sur la forêt nurembergeoise[556], ni les monographies de M. Irniger sur la Sihl zurichoise[557] et de Y. Watanabe ou de A. A. Loderer sur la forêt augsbourgeoise[558] ne fournissent d'informations sur la place des tanneurs et de l'écorçage dans la gestion des massifs. Les sources iconographiques ne sont pas d'un plus grand secours : elles présentent certes des bûcherons au travail, mais les arbres abattus ne sont jamais « pelards », dénudés de leur écorce.

Un début de réponse est offert par le rouleau des tanneurs de Bâle[559], rédigé de façon continue entre le début des années 1360 et le milieu du XVe siècle. Un article du début du XVe siècle[560] donne en effet une vue de bassin d'approvisionnement en tan. Tout en interdisant un approvisionnement du tan dans certaines localités contre une amende de 5 ß le sac, le texte nous fournit une géographie des principaux gisements ou du moins de ceux exploités par le commerce du tan. Sont ainsi cités Laufenburg (« *leffenberg* »), Waldshut (« *waltzhut* »), Bad Säckingen (« *sekingen* ») ainsi que la vallée de la Wiese (« *wisental* ») dans la Forêt Noire. La plus éloignée des localités, Walsdhut, ne se situe pas à plus de 65 km à vol d'oiseau de Bâle et son site plaide pour un approvisionnement local ou régional. C'est justement de cette localité que provenaient les écorces livrées par un marchand bâlois en 1482[561]. Le Rhin joue ici à plein son rôle de voie de transport, les villages mentionnés se situent tous sur les bords du fleuve et aucun en aval de Bâle. La voie de terre n'est toutefois pas ignorée, puisqu'elle est clairement envisagée comme une possibilité par le texte (« *uff waser oder uff lant […] uff wege oder uff karren* »).

A Zurich, la plainte portée par un tanneur contre l'un de ses collègues, avec lequel il était allé chercher des écorces, précise qu'il s'agit de « *von Berotswil lo*^{u}*rinden* »[562], autrement dit d'« écorces à tan [sic] de Bäretswil », Bäretswil et non Sihl comme on aurait pu s'y attendre. Une mention isolée qui ne peut être surinterprétée : stratégie d'approvisionnement ou contrainte ? Il est impossible de trancher. A cette date, Bäretswill n'appartient pas au territoire zurichois, celui-ci y exerce toutefois son influence. A partir de 1439, ou peut-être avant, les habitants de la localité

---

556 SPORHAN, L., STROMER, W. von, « Nadelholz-Saat in den Nurnberger Reichswaldern zwischen 1469 und 1600 », dans *Zeitschfrift für Agrargeschichte und Agrarsoziologie,* n° 17, 1969 ; EHEBERGEHEBERG, K. Th., *Die Reichswälder bei Nürnberg bis zum Anfang der Neuzeit*, Würzburg, Stürtz, 1914

557 IRNIGER, M., *Der Sihlwald und sein Umland: Waldnutzung, Viehzucht, und Ackerbau im Albisgebiet von 1400-1600*, Zurich, Rohr, 1991.

558 WATANABE, Yuichi, *Waldpolitik und Holzversorgung der Reichsstadt Augsburg im 16. Jahrhundert*, Augsbourg, 2017 [thèse de doctorat inédite] ; voir aussi LODERER, Alois Anton, *Die Besitzgeschichte und Besitzverwaltung der Augsburger Stadtwaldungen*, Augsbourg, 1987 [thèse de doctorat inédite non consultée].

559 Bâle, StA Basel, ZA Gerb., Rats. I. ; Le « rouleau des tanneurs » a été découpé en plusieurs morceaux pour être intégré au XIXème ou XXème siècle dans la reliure du registre, chaque article porte une numérotation produite peut-être à la même époque, que nous emploierons dans les citations.

560 Bâle, StA Basel, ZA Gerb., Rats. I, « rouleau des tanneurs », [46] : « *Ist es ist erkent wz rinden von leffenberg oder von waltzhut und von sekingen oder wo si har kump es sig uff waser oder uff lant im seken oder in fassen wer dz bricht und si kofft ob sy har kunt in die loben der git von iedem sak v ß es sig in fasse oder in seken Item so den in dem wisental ob dz selb stuk halten als for stat den git och v ß von dem sak der si under wegen kofft uff wege oder uff karren* ».

561 EHRENSPERGER, Fr., *Basels Stellung im internationalen Handelsverkehr*, p. 244.

562 SCHNYDER, W. (ed.), *Quellen zur Zürcher Wirtschaftsgeschichte*, p. 508.

bénéficie du droit de bourgeoisie zurichois[563]. Bäteswil n'est donc pas un choix évident : il y avait des forêts plus directement accessibles et sises sur les terres de la ville. La décision n'était toutefois pas illogique, la commune bourgeoisie zurichoise permettant d'éviter le paiement de certaines taxes. Bäretswil et Sihl sont certes distantes de vingt-cinq kilomètres de Zurich, mais la forêt municipale est cependant plus facilement accessible par le lac. La stricte administration de la Sihlwald zurichoise excluait peut-être les écorceurs de son exploitation[564], ce qui pourrait aussi expliquer la recherche d'autres centres d'approvisionnement moins sujets au contrôle. Quoi qu'il en soit, nous sommes, une fois de plus, en présence d'un approvisionnement local. Le bassin d'approvisionnement relativement large des tanneurs bâlois ne permet pas de trancher quant à l'essence d'arbre privilégiée ; les conifères, plus communs autour de Zurich peuvent constituer une hypothèse probable.

Ce qui est en revanche certain, c'est que l'écorçage avait lieu *in situ* ou *promixa situ*, puisque certains tarifs douaniers mentionnent les « *lorinden* » comme un produit à part entière, distinct des grumes[565]. Se dessine donc une économie de l'écorçage, réalisée par les populations riveraines des forêts. Du degré d'organisation de l'écorçage (écorçage sur pied ou après la coupe, prise en charge par des professionnels ou « glanage » des écorces par les plus pauvres à la manière des blés, …) et des relations qui unissaient tanneurs et écorceurs (monopole, spéculation,…), nous ne savons hélas rien. Au XVIIIe siècle, en France, Lalande évoque une spéculation des paysans stockant les écorces dans leur grenier en vue de les revendre au moment opportun[566]. L'économie de l'écorce devait également suivre des temporalités spécifiques. En effet, chaque essence d'arbre dispose d'une concentration caractéristique en tannin, mais celle-ci varie aussi en fonction de l'âge de l'arbre. On estime ainsi que le chêne atteint sa concentration maximale entre 15 et 20 ans[567], un fait déjà bien connu au XVIIIe siècle[568] et qui implique une gestion concertée et attentive des parcelles de forêts. A cet âge, les arbres constituent une végétation dite de taillis, *a priori* trop jeune pour servir de bois d'œuvre et dont la coupe est destinée au bois de chauffage. L'écorçage est traditionnellement réalisé avant la coupe, mais peut l'être aussi peu de temps après. L'écorce pourrait donc se trouver dans une « zone grise » de l'exploitation forestière, car considéré davantage comme un succédané de la coupe et non comme le fruit d'une activité autonome. A l'échelle de l'année, le printemps avec la montée de sève s'avère constituer un moment idéal pour l'écorçage, l'écorce se détachant plus facilement du reste du tronc et des branches. Après cette étape, qui pouvait être pratiquée avant ou après la coupe, il fallait encore sécher les écorces pour leur faire

563 FLÜELER, R., U. et N. (dir.), *Geschichte des Kantons Zürich*, *vol.1* : *Frühzeit bis Spätmittelalter*, Zurich, Werd, 1995, p. 313.

564 IRNIGER, M., *Der Sihlwald und sein Umland*, p. 55 et sq., chapitre 4 : « *Die städtische geregelte Waldnutzung* ».

565 Nous revenons plus loin sur le détail de ces tarifs.

566 J.-P. Azéma (AZEMA, J.-P., *Moulins du cuir et de la peau*, p.17) cite J. de Lalande et son art du tanneur (LALANDE, J. de, *L'art du tanneur*), la référence exacte n'a toutefois pas pu être trouvée : « ils [les paysans] stockent l'écorce dans des greniers, au-dessus des étables. Elle absorbe alors, une partie de l'année, la vapeur du bétail, surtout celle de la race bovine qui détruit complètement, et en très peu de temps, les propriétés de l'écorce ».

567 AZEMA, J.-P., *Moulins du cuir et de la peau,* p. 18.

568 LALANDE, J. de, *L'Art du tanneur*, p. 28 : « En France, on pense que l'écorce doit se tirer des jeunes chênes de dix à vingt ans; tout au plus de trente ans. La qualité des forêts qui passent pour donner la meilleure écorce, est d'être dans un terrein [sic] sec et pierreux, exposées au levant ou au midi ».

perdre toutes traces d'humidité[569]. L'écorce se présentait alors comme un grand bâton de cannelle, c'est-à-dire que le canon d'écorce était roulé sur lui-même. Sa qualité se reconnaissait à sa couleur : les meilleures étaient blanches ou jaunes avec les tranches rouges[570]. Tout porte à croire que les outils utilisés par les bûcherons ou les paysans étaient sommaires : en France, au XIXe et au XXe siècle, on utilisait encore dans de nombreuses régions un os de cheval, de bœuf ou d'âne, radius, tibia ou humérus, coupé en deux et biseauté[571].

2.2. LE COMMERCE DU TAN, UN MARCHE ENCADRE PAR LA CORPORATION DES TANNEURS

Si les sources relatives à la récolte des écorces sont peu loquaces, la documentation commerciale révèle la régularité de leur trafic. Les tarifs douaniers de Strasbourg entre 1424 et 1442[572], Constance en 1488[573] et 1506[574] et Rheinfelden au XVe siècle[575] autant que la douane de la « *Bläsitor* » de Bâle[576] l'illustrent. En sac à Constance, en bat de selle à Rheinfelden, en charrette, en chariot et en bateau à Strasbourg et Bâle, le mode de taxation permet de comprendre l'intensité des échanges autour des écorces. Le trafic semble ainsi proportionnel à la taille de la ville. Bâle et Strasbourg, deux grandes cités à l'économie rayonnantes, mentionnent des moyens de transports de grande capacité tandis que Rheinfelden et Constance envisagent des contenants de plus faible volume. L'utilisation de l'écorce du bois acheminée par flottage devait en tous les cas être exclue en raison de sa médiocre qualité, due au séjour plus ou moins prolongé des billes dans l'eau. En remontant les voix fluviales et en s'approvisonnant à la source, les tanneurs évitaient ainsi ce désagréement. Les centres urbains n'apparaissent toutefois pas uniquement comme lieux de consommation, drainant le tan des campagnes vers des centres de production urbains, mais également comme des étapes sur de plus longs itinéraires : à Constance, il est question de « *fürgondzoll* » appliqué aux écorces, une taxe qui s'applique notamment aux marchandises en

569 AZEMA, J.-P., *Moulins du cuir et de la peau,* p. 20-26 sur les techniques d'écorçage, leur saisonnalité et le séchage des canons.

570 LALANDE, J. de, *L'Art du tanneur*, p. 28, « L'écorce la meilleure pour faire le tan doit être blanche en dehors avant qu'elle soit moulue rougeâtre dans l'intérieur rude et sèche du côté du bois, cassante, de couleur incarnat, faisant sentir la sève en dedans, et conservant son odeur lorsqu'elle est moulue » ; confirmé par AZEMA, J.-P., *Moulins du cuir et de la peau*, p. 19 et 24 qui dresse un tableau de la teneur en tannin par rapport a la couleur de l'écorce.

571 EL ALAOUI, N., « Le chêne, le cheval, le bûcheron. Une collection d'écorçoirs des XIXe et XXe siècles au musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée », dans *Revue d'ethnoécologie 5/2014* [en ligne], 2014 ; l'article n'évoque pas que les écorçoirs méditerranéens mais également ceux des Ardennes, de Bourgogne et du centre de la France.

572 EHEBERG, K.-Th. (éd.), *Verfassungs-, Verwaltungs- u. Wirtschaftsgeschichte der Stadt Straßburg bis 1681, Vol. I : Urkunden und Akten*, p. 119 : « *Item wer der ist, er sy frǒmde oder heimesche, der lorinden uff wǎgen alhar bringet, der git von eim wagen 4 ß ze zolle ; wer aber die lorinden in schiffen alhar bringet, der git von als vil, als ein wagen geladen dǔt, och 4 ß und donoch noch marzal, bringet aber iemant lorinden alhar gestampfet ider gestossen, oder obe die lorynde alhie gestampfet würde, do git der verkǒuffer und der kǒuffer iedie hant pfundzolle* ».

573 KIMMIG, H., *Das Kontanzer Kaufhaus, ein Beitrag zu seiner Mittelalterlichen Rechtsgeschichte*, Lindau/Contance, Thorbecke, 1954, p. 68-72 : « *Item ain lo stubch git zol 6 d., und ain sak low git 1 d. zoll* ».

574 *Ibid*., p. 78-86 : « *Item von ainem lohrsack [comprendre loh?], durch gät 1 d* ».

575 Bâle, StA Basel, Handel und Gewerbe, U31, [3] : « *Item j ross geladen mit lo uff ein somm sattel iiij d* » ; StA Basel, Zoll, A1, Zoll überhaupt [9] : « *Item eÿn roß geladen mit lǒ uff ein somsattel iiij d* ».

576 Bâle, StA Basel, Zoll, E9, Bläsitor : « *Item desglich git brenholtz kole lorinden und des glich dheinen brugzolle under de toren aber uff der rinbruck am hinuß faren git ein wagen gladen iiij d und lere ij d und ein karre halb so vil* ».

transit[577]. Sans surprise, le tan ne semble pas avoir appartenu aux produits les plus taxés. A Strasbourg, un charriot d'écorces verse 4 ß soit approximativement autant que des pièces de bois chargées sur le même véhicule. A l'appui du même document, on peut également faire l'hypothèse de qualités différentes tan ; il y est en effet question d'écorces « broyées ou écrasées ». La finesse de la poudre d'écorce n'est pas sans influence sur le processus de tannage : une poudre plus fine à un plus grand pouvoir tannant que de grossiers copeaux. Les tanneurs médiévaux devaient eux aussi être attentifs à la qualité de leur tan parmi un panel d'écorces broyées ; diversités des prix et concurrence devaient nécessairement s'en faire ressentir. A l'aune de ses informations, il est légitime de parler d'un véritable marché de l'écorce au sein duquel les villes captent autant qu'elles redistribuent la denrée. Si les prix de vente des écorces sont inconnus, les quantités en jeu peuvent cependant être estimées et sont loin d'être anecdotiques : en 1878, la tannerie Herrenschmidt de Strasbourg dévorait 3800 tonnes de tan pour traiter 650 tonnes de cuir[578], soit environ 600 kg d'écorce pour 100 kg de cuir produit. Les centres de productions médiévaux n'atteignaient certes pas l'envergure de la tannerie Herrenschmidt, mais la consommation des ateliers d'une ville devait aisément se chiffrer à plusieurs tonnes par an. Sur ce marché, la concurrence était rude et les tensions palpables. Les conflits observables au sein du métier concernant le tan sont peut-être le reflet de tensions autour du contrôle et de la répartition du tan. Si, *a priori,* disposer de plus de tan, ne signifie pas nécessairement tanner plus de peaux, puisqu'il faut avoir un nombre de fosses en conséquence, la saisonnalité des écorçages joue peut-être un rôle à certaines périodes de l'année où le tan se fait rare et où le tanneur ne peut se résoudre à ne plus en alimenter ses fosses, faute de quoi il obtiendrait un cuir de qualité médiocre ou serait contraint d'interrompre la production. A Zurich, en 1430, un tanneur accuse un confrère de tentative de vol et de meurtre pour un sac de tan[579], signe que la lutte pouvait être âpre et violente pour quelques kilos de tan supplémentaires.

Dans ce contexte, la documentation bâloise met clairement en évidence une gestion commune du tan au sein de la loge. Ces modalités exactes restent toutefois difficiles à déterminer en raison de la faiblesse des sources dont nous disposons à ce sujet. Si l'on suit un règlement, les tanneurs n'avaient pas le droit d'aller acheter eux-mêmes leurs écorces[580]. Les motifs de l'interdiction ne sont pas explicités et le document reste peu clair : la prohibition visait sans doute à parer un commerce sauvage de tan en dehors des cadres du métier, les mentions de lieux n'étant consignés que pour mieux souligner des centres d'approvisionnement bien connus des tanneurs. Il faudrait donc conclure à une gestion concertée de la matière première avec un membre du métier préposé à son approvisionnement et qui irait donc chercher le tan nécessaire à toute la communauté. C'est peut-être ce dont il est question dans un jugement peu clair rendu par le conseil des

---

577 En réalité, il est fort possible que les taxes mentionnées dans les autres villes relèvent également de cette catégorie.

578 AZEMA, J.-P., *Moulins du cuir et de la peau*, p. 41.

579 SCHNYDER, W. (éd.), *Quellen zur Zürcher* Wirtschaftsgeschichte, p. 508 : « *Judicatum est. Es klagt Růtschman Weninger, der gerwer, confideiussor, Uli Rúttiner, uff Růdin Vetterli, der gerwer, wie sich fůgte, das er von einem von Berotswil lőrinden kofte. Während er einen Sack heimtrug, hatte ihm Vetterli aus Mutwillen einen andern Sack weggenommen und nachher versucht, ihm im gerwladen mit einem Degen Leid anzutun. Růdy Vetterly consulibus j march, vertrősten ze verwerchen* ».

580 Bâle, StA Basel, ZA Gerb., Rats. I, « rouleau des tanneurs, [46] : « *Ist es ist erkent wz rinden von leffenberg oder von waltzhut und von sekingen oder wo si har kump es sig uff waser oder uff lant im seken oder in fassen wer dz bricht und si kofft ob sy har kunt in die loben der git von iedem sak v ß es sig in fasse oder in seken Item so den in dem wisental ob dz selb stuk halten als for stat den git och v ß von dem sak der si under wegen kofft uff wege oder uff karren* ».

maîtres[581] : un certain Buggman l'Ancien n'aurait pas apporté la quantité d'écorce attendue par les maîtres, qui le suspectent probablement de vol. La peine requise est la confiscation du cheval et de la charrette ayant servi au transport. La sentence, relativement sévère, doit peut-être moins se comprendre comme une privation des moyens de subsistance que comme un désaveu des maîtres qui préfèrent confier à un autre leur approvisionnement. Le passage est par trop confus pour estimer la quantité transportée par Buggman l'Ancien, il évoque d'abord quinze sacs puis 13 *viertel* manquant, ce qui est incohérent, puisque 1 *viertel* vaut deux sacs à Bâle[582] ; il est finalement question de dix sacs à la fin du texte. Une extrapolation, pourrait fixer dix à quinze sacs de tan l'objet du litige, sans aucune certitude possible sur le volume réel en jeu. La mention d'une charrette, « *karon* » dans le texte, c'est-à-dire un véhicule hippomobile à deux roues, n'évoque pas des volumes aussi importants que ceux auxquels on aurait pu s'attendre ; un charriot (à quatre roues donc, « *wagen* » en allemand) n'aurait-il pas été plus rentable ? A Zürich, ce sont deux tanneurs qui se rendent à Bäretswil pour chercher du tan sans qu'il soit possible de dire s'ils le font pour eux-mêmes ou pour le métier[583].

Il est en revanche certain que la loge exerce un rôle important comme centre du commerce de la denrée. Dès la fin du XIVe siècle, le règlement bâlois est très clair : « Personne, qu'il soit étranger ou autochtone, ne doit prendre de sacs d'écorce sans autorisation et sans en avoir averti le maître de la loge, sous peine de verser 5 s[584] ». Ce mandement en répète un plus général promu quelque temps avant et portant non pas seulement sur le tan mais aussi sur les peaux et la graisse[585]. La maison du métier des tanneurs de Bâle disposait de caves[586] qui servaient vraisemblablement d'espace de stockage pour le tan. La grange à tan située sur les bords de la Birse dans le *Steinervorstadt,* visible sur une aquarelle du début du XIXe siècle[587] et d'où le « *Lohhofbrücke* » (pont de la grange à tan) tirait son nom, ne devait pas encore exister, les caves devaient toutefois offrir un lieu suffisamment frais et sec pour ne pas dégrader la qualité des écorces, le risque principal étant la pourriture et l'altération des agents tanniques par la chaleur ou l'humidité. La loge faisait également office de lieu de transaction et surtout point de taxation : une taxe d'un sol imposé

---

581 Bâle, StA Basel, ZA Gerb., Rats. I, « rouleau des tanneurs », [45] : « *Item es ist zů wissen dz Buggman der alt xv sck rinden hat har brocht do gebrast an der rinden xiii fiertel dor uber sassen die meister gemeinlich und wolt dar uber richten do bat er unser meister dz si in frunclich hielte er wölt es nit mer tůn wo ers me tete so solt man im rinden und roß und karon nehmen on gnod und an recht und sönt im nit dir umb gen und sönt ni dar umbstraff im [ou item ?] och gebrast sun sun an x seken rinden der lop öch dz selb* ».

582 STEINBRINK, M. (éd.), *Ulrich Meltinger, ein Basler Kaufmann am Ende des 15. Jahrhunderts*, Stuttgart, Steiner, 2007, p. 531, citant WEISSEN, K. : « *An der stuer ist ganz nuett bezalt* », *Landesherrschaft, Verwaltung und Wirtschaft in den fürstbischöflichen Ämtern in der Umgebung Basels (1435 - 1525)*, Bâle, Helbing et Lichtenbahn, 1994.

583 SCHNYDER, W. (ed.), *Quellen zur Zürcher Wirtschaftsgeschichte*, p. 508.

584 Bâle, StA Basel, ZA Gerb., Rats. I, « rouleau des tanneurs », [11] : « *Item es sol öch nieman frömder odser heimscher keine sack* [dans la marge: *rinden*] *rindin mer nehmen on urlob und wissen des loben meister wer dz tůt der git v ß ongnad* ».

585 Bâle, StA Basel, ZA Gerb., Rats. I, « rouleau des tanneurs », [9] : « *Item es ist zů wissen weller mer nymp an leder oder an zrinden oder an hutten oder an schin/schlin/schy* [?] *man trag im geheim in sin huß wer dz brichet der git v ß angnod* ».

586 Bâle, StA Basel, ZA Gerb., Rats. I, « rouleau des tanneurs », [60] : « […] *die fier huß keller und den gemein keller* » ; « *keller* » pouvant désigner la cave ou celui qui y est préposé. Les plans de la loge réalisés avant sa destruction au XIXe siècle montrent également une cave desservie par une grande porte donnant sur une place : Bâle, StA Basel, Planarchiv, D 1,194-203.

587 Bâle, StA Basel, BILD Schn. 110.

au vendeur et à l'acheteur lors de la vente[588]. Le commerce du tan semble fonctionner comme un marché clos encadré par le métier qui, en cumulant les fonctions de contrôle, de stockage, d'échange et de taxation réplique la halle communale à l'échelle de la communauté.

3. LES PEAUX, DES BOUCHERS AUX TANNEURS

Lieux exclusifs de l'abattage des animaux en ville, les Boucheries tenaient un rôle central dans la production de la peau comme marchandise et dans l'approvisionnement des tanneries à l'échelle infra-urbaine. La corporation des bouchers ou « *Metzgerzunft* » rassemblait plusieurs métiers, ainsi les « *Kuttler* », tripiers en charge des parties les moins nobles et de la confection des saucisses, et les « *Metzger* », responsables du commerce de viandes de qualité, ces derniers étant de loin les plus nombreux[589]. En raison de la faiblesse des sources, la complexité sociale du monde de la boucherie nous échappe très largement. En effet, la corporation a laissé un fonds particulièrement pauvre pour la période médiévale. Les sources à disposition sont d'autant plus fragiles, qu'il n'y a pas un mais des marchés de la peau suivant que l'on considère les porcins, les ovins, les caprins ou les bovins. Rien ne nous renseigne hélas sur les différences de situation entre les animaux. La part plus importante prise par le cuir de bœuf dans l'économie des savetiers au tournant des XIIIe et XIVe siècles s'expliquerait-elle par un changement dans la consommation carnée des populations urbaines ? Simple concomitance des deux évènements ou réelle subordination de l'un à l'autre, la question reste ouverte. Le fonds des tanneurs permet toutefois de mesurer l'étroitesse des relations que bouchers et tanneurs avaient nouées autour de la peau. Réparti entre le début du XVe siècle et 1523, le corpus se compose de règlements épars sur le commerce de peau issus du rouleau des tanneurs, mais aussi et surtout d'une série de règlements promus par le conseil à la suite de conflits entre bouchers et tanneurs.

3.1. LE COMMERCE DE BETAIL, RESEAU ET REGIONS D'APPROVISIONNEMENT

Pour s'approvisionner en peaux, la tannerie est très dépendante du commerce du bétail, un commerce lui-même lié au monde de la boucherie à laquelle il est principalement destiné. Il nous faut donc passer par une analyse des réseaux et des régions d'approvisionnement des villes en bétail pour comprendre l'origine des peaux et les relations aussi étroites que conflictuelles entre tanneurs et bouchers. Le commerce du bétail dans l'Empire a, par le passé, fait l'objet d'une littérature aussi abondante que fiable dans ses résultats, illustrant de grande continuité entre le XIVe et le XVIIIe siècle[590]. Si nos sources n'apportent aucune nouveauté en la matière, un rappel des grandes dynamiques à l'œuvre nous semble nécessaire.

---

588 Bâle, StA Basel, ZA Gerb., Rats. I, « rouleau des tanneurs, [10] : « *Item es ist och zů̊wissen was rinden in die loben komt so git ieder sack ein ß pfennig es si der koffet oder der do verkoffet wer es nit git morndes by der tag zit dz manz im hörschet der befret j ß und der gerwer sol es von dem gast in han und es bezalen* » ; [24] : « *Item es ist och bekennet wer do nimpt ein sak mit rinden ob sy köft wirt der git j ß ongnad von iedem sak so fil er nimpt* ».

589 SIMON-MUSCHEID, K., *Basler Handwerkszünfte*, p. 98.

590 WESTERMANN, E. (dir.), *Internationaler Ochsenhandel, Akten des 7th International Economic History Congress, Edinburgh, 1978*, Stuttgart, Klett-Cotta, 1979.

Le régime alimentaire carné des médiévaux nécessitait un approvisionnement constant en viande, de bœufs et de porcs notamment. Face à la demande importante des villes, le plat-pays les entourant s'avérait un réservoir trop limité en bétail. Dès le début du XIVe siècle, on observe donc le développement de vastes routes commerciales ayant pour but d'acheminer sur pied le bétail nécessaire vers les centres urbains, premier consommateur. Les animaux étaient spécifiquement dédiés à la boucherie et s'intégraient dans une économie d'élevage extensif à but spéculatif. Les paysans prenaient donc soin d'engraisser le bétail ; lors du convoyage des bêtes les maquignons veillaient ensuite à de régulières haltes jusqu'à une ultime pause où les animaux pouvaient se refaire avant leur vente. D'envergure européenne, ce commerce nécessitait une solide organisation soutenue par une chaine d'acteurs : paysans qui élevaient le bétail, maquignons chargés de la sélection des bœufs, commis chargés de leur convoyage et bien sûr marchands susceptibles de rassembler les capitaux, de prendre les décisions et d'assumer les risques. Si les bovins étaient les principaux concernés par ces échanges, le commerce des porcs ne se limitait pas seulement à une échelle locale : n'oublions pas que la morphologie du porc médiéval le rapproche davantage du sanglier. Poilus et hauts sur pattes, ils pouvaient donc aisément parcourir de longue distance, comme lorsqu'en 1496 des bouchers souabes acquièrent des porcs bourguignons[591] ou lorsqu'en 1499 des bouchers bâlois ont pour mission d'acheter 119 porcs à Zurich[592]. Quelles que soit les espèces, il ne faut pas non plus négliger le rôle de la transhumance dans les échanges avec les pâturages de hautes (Alpes) ou de moyennes (Jura, Forêt Noire) montagnes, transhumance qui devait assurément façonner les temporalités du commerce de bétail.

Le groupe de villes au cœur de notre étude peut être scindé en deux sous-ensembles régionaux traduisant des aires d'approvisionnement distinctes[593]. D'une part, la Souabe et la Franconie, en dépit de pâturages abondants, demeuraient très liées aux bovins originaires d'Autriche, de Hongrie, de Bohême et de Pologne, une dépendance qui semble s'être accrue au fil du XVe siècle notamment en raison de la croissance urbaine. En Autriche, le marché de Vienne en mai dominait le négoce du bétail tandis qu'en Hongrie, une série de marchés s'échelonnant de mai (à Bruck an der Leitha pour le premier) à septembre (à Laxenburg pour le dernier) à partir du XVIe siècle constituaient des évènements particulièrement fréquentés par les bouchers et marchands franconiens et souabes. Si la Pologne alimentait plus directement les marchés bovins des villes du nord de l'Empire, les bovins polonais gagnèrent en importance sur le marché souabe et franconien à partir du début du XVIe siècle. Si l'opération n'était pas orchestrée dans son ensemble par des acteurs allemands ou si le bétail n'était pas commandé à des marchands hongrois spécialisés, le bétail acheminé vers le sud de l'Empire avait un peu de temps pour se refaire avant d'être vendu sur des marchés intermédiaires comme celui de Niederpöring en Bavière. D'autre part, Bâle et Strasbourg, comme le reste de l'Alsace, le pays de Bade et le Württemberg s'approvisionnaient principalement en bœufs venus de Bourgogne, (incluant la Comté), du Jura et de la Suisse centrale (Oberland bernois, Haute Argovie, région de Zurich, Lucerne…). En Alsace le marché aux bœufs hebdomadaire et informel de Cernay (Sennheim en allemand) servait de principale place d'échange pour le bétail bourguignon et jurassien. Idéalement situé sur un axe nord sud reliant Dijon,

591 GRILLMAIER, A-M, *Fleisch für die Stadt, Ochsenimporte nach Augsburg und Schwaben im 15. Und 16. Jahrhundert*, Augsbourg, Wißner, 2018, p. 61.

592 EHRENSPERGER, Fr., *Basels Stellung im internationalen Handelsverkehr des Spätmittelalters*, p. 143.

593 Pour ce paragraphe, nous nous appuyons principalement sur GRILLMAIER, A.-M., *Fleisch für die Stadt*, p. 60-61.

Montbéliard et Strasbourg, le village était placé à l'interface de régions relativement pauvres en bétail et des pâturages de plateaux tournés vers l'élevage. A quelque 25 km de Bâle, Cernay se trouvait par ailleurs à la limite de la zone d'influence économique de la ville[594]. La Suisse centrale offrait également une région d'active exportation du bétail, fournissant des bovins aussi bien au nord qu'au sud des Alpes. Ces régions d'approvisionnement ne sont toutefois pas sans partiellement se recouper : des bœufs bourguignons et suisses parvenaient aussi sur les marchés d'Augsbourg, tandis que des bouchers de la vallée du Rhin trafiquaient également du bétail hongrois.

A l'aune de ce panorama européen, on comprend d'emblée que les différentes origines des bœufs aient produits des qualités de cuirs variées suivant l'origine et la race de l'animal. Les solides bœufs hongrois, peut être encore génétiquement proches des aurochs aux XIVe et XVe siècles et habitués aux plaines d'Europe centrale, devaient grandement différer des Simmentals suisses aux plus petits gabarits taillés pour les rustiques vallées alpines.

Les circuits d'approvisionnement de la boucherie en caprins et en ovins ont été moins bien étudiés par les chercheurs. Nous nous bornerons donc ici à quelques remarques formelles d'ordre général. Dans la mesure où le drap de laine constituait un produit central de l'économie médiévale, l'élevage du mouton se trouvait particulièrement répandu au Moyen Âge. Et si les « laines de pays » (« *landwull* ») ne pouvaient rivaliser avec les laines anglaises ou flamandes de grand renom, elles témoignent de l'importance de l'élevage des ovins dans l'économie rurale. Le mouton offrait un animal particulièrement valorisé par les médiévaux : apprécié pour sa viande, notamment pendant les célébrations pascales, pour son lait (lait de brebis), pour sa peau (à destination des tanneurs, des mégissiers ou des parcheminiers), il était également placé au centre de la pastorale chrétienne (dont la plus parfaite expression est l'agneau mystique). Pour Paris au XVIe siècle, nous savons que les mégissiers disposaient de troupeaux en Île de France même[595]. Les villes de l'Empire devaient également disposer de telles réserves dans leurs alentours immédiats. Les chèvres et plus généralement les caprins offrent un autre tableau. Apprécié pour leur viande, leurs peaux trouvaient également acquéreurs auprès des tanneurs. La Nuithonie, c'est-à-dire la région de Fribourg et de Berne ainsi que l'Oberland bernois, semble avoir été largement pourvue en caprin ou en ovin alimentant notamment le marché bâlois. C'est du moins ce que suggère la réputation des cuirs de Berne et de Fribourg, trahissant autant une qualité que l'abondance d'un cheptel[596].

3.2. LE REGLEMENT DE 1404 ET SES SUITES

En 1404, un règlement est produit par le conseil pour clore le différend opposant bouchers et tanneurs sur la question du commerce de peaux[597]. Le texte s'articule en deux parties ; la première présente les reproches faits aux tanneurs et la conduite que ceux-ci doivent tenir à l'avenir, la

[594] Il s'agit de la zone d'influence directe définie par les exemptions douanières dont jouissent les villages du Sundgau alsacien. Supra au premier chapitre de la troisième partie.

[595] VENIEL, B., *Une histoire de peaux et de laines. Les mégissiers parisiens au XVIe siècle*, Paris, édition du CTHS, 2008.

[596] Bâle, StA Basel, Handel und Gewerbe A2 Kaufhausordnung, fol. 38r ; Zoll, A1, Zoll überhaupt, n° 16 ; le degré de taxation et la catégorie du produit permet de l'identifier comme un cuir de chèvre ou de mouton, voir supra p. .Voir également EHRENSPERGER, Fr., *Basels Stellung im internationalen Handelsverkehr des Spätmittelalters*, p. 176 et suivantes sur l'économie de la laine et du cuir à Fribourg.

[597] Bâle, StA Basel, ZA Gerber, Urkunde n° 4.

seconde opère de même pour les bouchers. Cette structure permet de dresser un panorama original des normes et des pratiques au début du XVe siècle. Examinons d'abord les pratiques condamnées par les uns et les autres avant de regarder les normes consensuelles finalement adoptées.

Le péché originel ayant entrainé la discorde entre les deux corporations semble avoir été une tendance à la monopolisation de leurs activités réciproques par crainte d'une confusion de leur domaine d'activités. Les tanneurs sont sous le feu de quatre reproches. Ils ont ainsi tenté d'interdire la pratique du tannage aux bouchers. Si le tannage n'était défendu par aucun privilège, les tanneurs craignaient surtout que les bouchers aient pu se lancer dans le commerce de cuir en dehors de la cité en profitant des peaux à leur disposition, dépassant ainsi la règle tacite du tannage domestique. De la même manière, certains tanneurs semblent avoir pris l'habitude de s'associer à des bouchers pour acheter des peaux sèches, ce qui n'était bien entendu pas du goût de tous, les bouchers ne se contentant plus de produire des peaux à partir des animaux abattus mais se lançant désormais dans le commerce de peaux brutes, ce qui mettait en danger les intérêts des tanneurs dans le secteur. Ces associations de tanneurs et de bouchers remettaient en question les solidarités corporatives en favorisant l'émergence de *trust*. Il y avait là le signe de tensions au sein même des tanneurs entre ceux qui aspiraient à étendre leur empire commercial et ceux qui dépendaient de l'entraide corporative et de ses achats groupés. Les tanneurs sont par ailleurs accusés d'entente commerciale, forçant par là même les bouchers à leur vendre des peaux à des prix non concurrentiels. La technique employée par les tanneurs est d'ailleurs minutieusement décrite : les tanneurs fixent d'abord un prix ensemble, puis l'un d'eux va faire ses achats à la Boucherie où les peaux sont suspendues ; il repère les peaux qui l'intéressent, y fait une marque (un pli apparemment) et annonce son prix d'achat ; si le boucher refuse, les autres tanneurs pourront identifier les peaux et ne proposeront pas plus que leur confrère, contraignant le boucher à vendre à bas prix. Enfin dernière critique, qui souligne là encore les profondes fractures qui traversent le monde de la tannerie dans l'accès aux peaux brutes, certains tanneurs revendent des peaux brutes à leurs confrères en en tirant une plus-value. Tous les tanneurs n'étaient donc pas aussi bien intégrés au monde du commerce et certains profitaient de leur position pour faire le négoce de peaux brutes aux dépens des solidarités corporatives et de l'égalité de l'accès à la ressource. La « *merschatz* », soit la plus-value, qu'en retire le tanneur négociant est particulièrement problématique.

Si le texte porte sur les relations entre tanneurs et bouchers, le lecteur décèle dans ses lignes les lignes de failles qui parcourent la communauté des tanneurs dans un approvisionnement en peaux autour duquel se jouent des enjeux sociaux et corporatifs de taille. Entre un groupes de tanneurs prêts à court-circuiter les logiques corporatives en s'investissant dans le commerce et le négoce de peaux brutes, quitte à s'associer à des bouchers, et un autre groupe de tanneurs plus dépendant des solidarités, quitte à en abuser pour imposer leur prix aux bouchers, se jouaient des tensions qui ne pouvaient qu'éclater au grand jour.

Les bouchers n'étaient pour leur part pas exempts de reproches. L'entente commerciale pratiquée par certains tanneurs autant que les frictions entre les deux métiers ont conduit les bouchers à se désolidariser du marché de la peau bâlois : les peaux issues de la Boucherie ne sont plus vendues aux tanneurs mais exportées. Un groupe de bouchers semblent d'ailleurs contraindre les autres à leur fournir des peaux dont ils organisent ensuite le commerce à destination d'autres villes, avec l'intention d'en tirer une plus-value ou « *merschatz* ». Comme les tanneurs, les bouchers

semblent être eux aussi un milieu divisé, entre ceux qui se lancent dans le commerce de peaux avec d'autres villes et sont donc capables d'investir et de risquer dans des opérations lointaines et ceux qui préfèrent se contenter du marché bâlois quitte à être victimes de tanneurs rapaces. Là encore, les solidarités corporatives sont mises à rude épreuve et semblent plier à l'appel du profit.

Finalement, le conseil rétablit les bases saines du commerce de peaux. Il rappelle tout d'abord aux tanneurs que le tannage est une activité libre tant qu'elle reste restreinte au cadre domestique. La libéralisation des prix des peaux est par ailleurs assurée : locaux et étrangers bénéficieront des mêmes tarifs. Les tanneurs devront s'abstenir des ententes commerciales qu'ils pratiquaient et le négoce au sein du métier est interdit. Pour les bouchers, la libéralisation du commerce des peaux est soulignée. L'égalité des prix entre locaux et étrangers est confirmée. Mais c'est surtout la priorité donnée au commerce local qui est affirmée : les peaux issues de l'abattage des animaux ou du négoce doivent être vendues localement et non exportées. Les bouchers sont à la fois confortés et contraints à une position de fournisseurs en peaux brutes de la cité.

En 1409, soit à peine cinq ans après le règlement pacifiant les relations entre tanneurs et bouchers, ces derniers se manifestent par une nouvelle plainte[598]. Le motif du différend n'est toutefois plus le commerce de peau, mais touche directement aux règles du tannage chez les tanneurs. Ces derniers restreignaient le nombre de fosses légales à quatre. La supplique des bouchers réclamant l'augmentation du nombre de fosses autorisée montre l'imbrication profonde entre économie de la boucherie et de la tannerie. La limitation du nombre de fosses réduisait les capacités d'absorption du marché bâlois en peaux brutes. Or les bouchers se trouvaient forcés de vendre prioritairement à Bâle les peaux brutes des Boucheries et du commerce suivant les modalités du règlement de 1404. Il leur était donc difficile d'écouler leur marchandise. Le conseil décide de maintenir le règlement interne des tanneurs, consacrant l'importance des solidarités corporatives et jugeant peut-être exagéré le tableau peint par les bouchers. Difficile de dire si la priorité donnée au commerce local fut assouplie ou non, ne serait-ce que de manière informelle.

Le règlement de 1404 restera fondateur. En 1444, il sera renouvelé sans modification et dans son intégralité[599]. La récente séparation des tanneurs et des savetiers en 1441, donnait peut-être l'occasion de rassurer tous les acteurs et de rappeler aux uns et autres les modalités de leurs relations. Quarante ans après la promulgation du règlement original, la situation économique n'avait pas tant changé que le texte ait nécessité amendement. Le règlement de 1404 semble avoir conservé toute son autorité au moins jusqu'au début du XVIe siècle.

3.3. Le reglement de 1523, une recomposition du marche ?

Près de quatre-vingts ans après le renouvellement du règlement de 1404, tanneurs et savetiers et bouchers viennent à nouveau devant le conseil. Les relations entre les deux corporations ne pouvaient qu'avoir changé : la baisse du nombre de tanneurs depuis 1441[600] devait avoir considérablement modifié les modalités d'écoulement des peaux des Boucheries bâloises. Si la

598 Bâle, StA Basel, ZA Gerber, Rats. I, n° 6.
599 Bâle, StA Basel, ZA Gerber, Urkunde n° 12.
600 Voir chapitre 2 de cette partie.

règle des quatre plains s'est maintenue[601], le marché local des peaux brutes devait afficher des surplus que seul le grand commerce pouvait écouler. Et il n'est pas certain que les foires aient pu jouer ce rôle salvateur. Il est par ailleurs certain que les tanneurs avaient développé des activités marchandes importantes leur permettant d'acheter des peaux brutes à moindre coût à l'étranger. Aussi bref que soit ce nouveau règlement[602], composé de seulement trois articles, il présente en fait des thématiques très proches du précédent sur fond de recomposition du marché. Rédigé en 1523, le document répond à des suppliques formulées par tanneurs et savetiers, suppliques qui ne nous sont pas parvenues. Jusqu'à présent, seuls les tanneurs étaient mentionnés dans les règlements et c'est encore largement le cas dans le présent règlement où les savetiers sont plaignants mais absents des articles.

Le premier article, en dépit de quelques obscurités, semble condamner le négoce des peaux brutes pratiqué par les bouchers. En effet, il déséquilibrait le marché local des peaux en produisant un afflux de peaux à moindre coût entrant en concurrence avec les productions de la Boucherie bâloise. Une fois de plus, seule une minorité de bouchers pouvaient se permettre d'investir dans le négoce et le commerce extérieur, la déstabilisation du marché touchait donc en première ligne les autres bouchers bâlois. Dans un second temps, elle instaurait une compétition entre bouchers et tanneurs sur les places commerciales extérieures, qui in fine pouvait desservir le marché local. Le conseil décide de réserver ce commerce aux seuls tanneurs, dans une tentative de répartition équitable des secteurs économiques : là où la peau restait indispensable aux activités des tanneurs, les bouchers bénéficiaient de bien d'autres ressources, à commencer par la viande ou les os.

Cette idée d'une réassignation équitable des activités des uns et des autres apparaît à nouveau dans le second article. Les bouchers semblent s'être de plus en plus investis dans la tannerie : ils font tanner leurs propres peaux par des tanneurs et usent du « *Verlag* » pour tanner des peaux en dehors de la ville auprès d'autres artisans. La diminution du nombre des tanneurs aurait-elle poussé les bouchers à investir le secteur de la tannerie pour compenser la faiblesse de la production locale ? Cela n'est pas impossible, d'autant qu'à la même époque les savetiers se plaignent d'une faim de cuir et de difficultés pour assurer l'approvisionnement de leurs ateliers. Pourtant, le conseil assure une fois de plus les tanneurs de son soutien en interdisant le tannage spéculatif, c'est-à-dire au-delà des besoins domestiques.

Enfin, le dernier article rappelle d'avantage les problèmes de la première moitié du XVe siècle. En soulignant que les bouchers peuvent vendre librement les peaux aux étrangers comme aux locaux, le texte fait réapparaître les mécanismes d'entente commerciale et d'accaparement du marché déjà en cours auparavant et que les règlements n'ont que superficiellement résolus.

Dans ce dernier règlement de notre corpus, les bouchers apparaissent beaucoup plus offensifs que les tanneurs qui défendent leur droit dans un secteur où leur nombre en diminution a rendu leurs activités plus fragiles.

3.4. A STRASBOURG ET A ULM, QUELLES MODALITES DU COMMERCE DES PEAUX BRUTES ?

601 Voir chapitre 1 de cette partie.

602 Bâle, StA Basel, ZA Gerber, Urkunde n° 24.

Ailleurs qu'à Bâle, les relations entre bouchers et tanneurs autour du commerce de peau restent plus difficiles à saisir en raison de sources plus ténues. Nous pouvons toutefois nous appuyer sur un règlement ulmois daté de 1476 et sur une série de courts règlements strasbourgeois de la fin du XIVème et du début du XVème siècle. Nous ne pouvons que difficilement en détailler le contexte, ignorant largement le contexte économique et les relations entre les corporations dans ces deux localités au moment de la rédaction des documents. Dès lors, c'est principalement à l'aune de la règlementation bâloise que nous envisageons de les analyser, pour mieux saisir particularités et tendances générales.

A Ulm, comme à Bâle, c'est un conflit entre tanneurs et bouchers qui donne l'occasion d'un règlement[603]. Daté de 1476, le document se déploie en quatre articles. Le premier envisage la question du « *stich* ». On est inévitablement tenté d'y lire une interdiction du troc, « *stich* » étant à rapprocher de « *Stichgeschäft* », le « troc ». L'exclusion de cette pratique à Ulm avait sans doute pour but de faciliter la taxation des transactions par les autorités, rendue plus difficile en cas de troc. Mais elle interroge surtout l'importance du troc dans le commerce des peaux, un phénomène qui ne trouve pas de description à Bâle. Difficile de savoir jusqu'à quel point le troc de peaux étaient répandu et pourquoi il pouvait être objet de litige entre tanneurs et bouchers. Nul doute qu'il s'agissait d'une préoccupation structurelle dépassant le contexte particulier des années 1470, puisqu'on trouve également en 1552 une interdiction du « *stichkauf* » des peaux de veaux en Souabe également[604]. En raison de la polysémie du mot « *stich* », que le dictionnaire des Grimm reconnait être particulièrement confondante (« *die entscheidung darüber, was von fall zu fall vorliegt, ist oft schwer, ja unmöglich* », « le choix d'identification du sens d'un exemple à l'autre est souvent difficile, sinon impossible »)[605], il n'est pas improbable que l'expression ait eu un sens spécialisé à réinscrire dans le double contexte souabe et artisanal des tanneurs et des bouchers. Quel serait-il et quelles en sont ses implications ? La question reste entière.

Le second article s'avère plus aisément compréhensible mais tout aussi nouveau dans ses problématiques. Il règlemente la vente de peaux pour leur viande. Le conseil interdit la vente pour leur viande des peaux d'animaux abattus et dépecés à Ulm; en revanche, les peaux venues de l'extérieur de la cité peuvent être légalement vendues pour leur viande à des locaux comme à des étrangers. Le texte interroge les pratiques de consommation de viande de dernière catégorie et surtout la possible concurrence de ce commerce avec l'approvisionnement en peaux de la tannerie. La distinction entre les animaux dépecés dans et en dehors de la ville permettait de garantir aux tanneurs l'accès aux peaux des Boucheries urbaines et de laisser à une plus large concurrence les peaux venues de l'extérieur. Salés et plus complètement fraiches, ces dernières peaux devaient offrir des vertus nutritives limitées. Ces achats ajoutent potentiellement un acteur supplémentaire dans le réseau du commerce des peaux. Vendues par les bouchers ou par des marchands étrangers, ces peaux à viande venus de l'extérieur ne devaient pas être acquises par des habitants pauvres mais par des bouchers ou des tripiers qui réalisaient une affaire doublement rentable. L'investissement ne devait pas tenter les plus démunis qui pouvaient trouver de la viande de basse qualité plus directement ; l'aventure devait bien davantage intéresser ceux qui pouvaient profiter de la viande

603 Ulm, SA Ulm, A 2527.

604 DWb, « *stichkauf* » : « *der stichkauff mit den kalbfeelen, soll gentzlich abgestrickt, vnd nit gestatt werden, bei straff drei pfund heller (1552) bei Reyscher sammlg. d. württ. Ges. 12, 208* ».

605 DWb, « *stich-* ».

pour compléter à moindre coût la farce de leur saucisse et s'assurer ensuite de la vente de la peau. Les taxes potentielles appliquées aux produits extérieurs ou aux transactions excluaient de toutes les façons les acheteurs les plus désargentés. Ulm n'est d'ailleurs pas la seule ville où la viande restant sur la peau était objet de convoitise. On trouve également à Nuremberg un mandement interdisant aux tanneurs de laisser de la « bonne viande » devant leurs portes[606]. Les tanneurs pouvaient donc là aussi y entretenir un modeste commerce de viandes à partir des résidus présents sur les peaux. Que tous l'aient réellement pratiqué n'est pas certain, les profits devaient être assez maigres et l'interdiction du conseil suggère d'ailleurs que l'abandon aux pauvres ou aux chiens devait être une perte consentie. Si les sources bâloises se taisent sur le sujet, il est fort possible que de telles pratiques avaient également cours dans la cité rhénane et ailleurs.

Les deux derniers articles abordent directement le commerce des peaux, en des termes proches des règlements bâlois. Dans le troisième article du document, deux bouchers sont accusés d'avoir vendu des peaux brutes à leurs confrères ; le conseil réitère donc ici l'interdiction du négoce des peaux au sein du métier des bouchers. La question du « *merschatz* » n'est même pas mentionnée puisque l'interdiction s'applique pour toutes les transactions, qu'elles soient « *umb lon miet* » (commissionnées) ou « *schenckung* » (gracieuses, ce qui implique qu'un boucher sert d'intermédiaire non rémunéré). On retrouve une règle semblable chez les tanneurs bâlois qui n'ont pas le droit d'échanger des peaux entre eux suivant le règlement de 1404. Sans trouver de parallèle explicite chez les bouchers, les mesures actées par le règlement de 1404 à Bâle vont dans le même sens, à savoir une limitation de l'implication des bouchers dans le commerce des peaux afin d'assurer une compétition à jeu égal entre tanneurs et bouchers. Le quatrième article évoque des ententes commerciales entre tanneurs, répétant là des modèles déjà identifiés à Bâle. Le texte ulmois atteste d'une part du même type de concurrence entre bouchers et tanneurs autour du commerce de peaux, d'autre part des tentatives de régulations semblables de la part des autorités. Au-delà même du commerce de peaux, ce types de tension appartient au canon de l'histoire économique, il n'y a donc rien d'étonnant à les retrouver dans le même secteur d'une ville à l'autre.

4. LES PEAUX, DES TANNEURS AUX SAVETIERS

Les peaux issues du commerce extérieur furent moins un objet de préoccupation pour les bouchers qu'un objet de crispation entre tanneurs et savetiers, peut-être à l'origine de leur rupture en deux demi-corporations. Au fil des débats, et face aux accusations des uns et des autres se pose bien souvent la question de l'institutionnalisation de la fraude, qui interroge, pour les acteurs eux-mêmes, la frontière toujours mince entre des pratiques, des coutumes et des règles écrites, qu'il faut donc régulièrement actualiser. Ca n'est toutefois pas l'histoire d'un conflit et de ses motifs qui nous intéresse ici, mais bien plus l'occasion qu'il nous donne de comprendre les modalités du commerce des cuirs et peaux à Bâle aux XIVe et XVe siècles. Les suppliques, règlements et compromis s'avèrent d'ailleurs d'une redoutable complexité et leur interprétation difficile : la langue en est ardue et les décisions finalement prises pas toujours claires, surtout quand elles se restreignent à « maintenir la coutume » sans qu'on puisse toujours juger laquelle.

606 SCHULTHEISS, W. (éd.), *Satzungsbücher und Satzungen der Reichstadt Nürnberg aus dem 14. Jh.*, Nuremberg, Selbstverlag des Stadtrates, 1978, p. 91 : « *Ez suln auch die ledrer daz reht az vor ir tiur niht legen* […] *bei 60 hallern umb daz as* ».

Tableau 18: Tableau synthétique des règlements, suppliques et compromis relatifs au commerce des cuirs et peaux aux XIVe et XVe siècles

Datation	***Cote (Bâle, StA Basel)***	***Sous cote personnelle [officielle]***	***Objet***
1388	Handel und Gewerbe, PP12	n° 1 [n° 7]	Règlement du commerce du cuir
années 1460	Handel und Gewerbe, PP12	n° 4 [n° 19]	Supplique des savetiers
	Handel und Gewerbe, PP12	n° 5 [n° 2]	Compromis du conseil
	Handel und Gewerbe, PP12	n° 8 [n° 4]	Réponse des tanneurs à un compromis
	Handel und Gewerbe, PP12	n° 3 [n° ø]	Compromis du conseil
	Handel und Gewerbe, PP12	n° 9 [n° 5]	Compromis du conseil
	Handel und Gewerbe, PP12	n° 10 [n° 6]	Compromis du conseil
1469	Zunftarchiv Gerber, Urkunde	[n° 17]	Grande charte des tanneurs
années 1500	Handel und Gewerbe, PP12	n° 7 [n° 3]	Supplique des tanneurs
	Handel und Gewerbe, PP12	n° 6 [n° ø]	Supplique des savetiers
	Zunftarchiv Gerber, Rats. I	[n° 31]	Supplique des tanneurs
1523	Zunftarchiv Gerber, Urkunde	[n° 23]	Compromis du conseil

4.1. LE REGLEMENT DE 1388

Le premier document à nous renseigner sur le commerce des cuirs et peaux apparait en 1388[607] : le conseil de ville y arbitre à la demande des savetiers le conflit qui les oppose aux tanneurs. Ces derniers sont décrits par leurs adversaires comme monopolisant le marché et s'entendant sur les prix et le choix des acheteurs. Ni l'un ni l'autre de ces reproches ne semble infondé : le premier apparait légitime car résultant d'un faisceau de privilèges que décrit le document, le second n'est pas sans rappeler une critique formulée par les bouchers quelques décennies plus tard. Dans tous les cas, les plaintes des savetiers trouvent peu d'échos et les tanneurs sont confortés dans leurs prérogatives. Mais revenons plutôt article par article sur la situation du marché.

Dans le premier article, les savetiers revendiquent l'abolition du monopole du commerce de cuir par les tanneurs, qui se contentent d'acheter des cuirs tannés ailleurs pour les revendre à Bâle. La critique des savetiers illustre dès les années 1380, une fracture sociale dans le monde de la tannerie entre des tanneurs faisant le choix, moins risqué et potentiellement plus lucratif, du négoce et ceux encore attachés à l'univers de la production. C'est peut-être en creux une manière de

[607] Bâle, StA Basel, HG, PP12, Häute- und Lederhandel, n° 7.

questionner la légitimité de profit issu du simple exercice d'un privilège et non du travail à proprement parler. Ce profil de marchand-tanneur semble d'ailleurs facilité par les règlements qui font des tanneurs les seuls vendeurs de cuirs légaux. Le second article s'inscrit dans la même logique montrant que seuls les tanneurs ont accès à la halle et donc aux achats en gros de peaux d'importation. Il n'est d'ailleurs plus seulement question de cuir mais également de peaux velues. Alors que les tanneurs pouvaient approvisionner leurs ateliers en peaux brutes issues des Boucheries et du commerce extérieurs, les savetiers devaient se contenter des seules Boucheries, ce qui restreignait le spectre de leurs fournisseurs. De cette situation, les tanneurs devaient profiter pour leur proposer des peaux brutes au prix fort, dont ils assuraient là encore le négoce. Sur ce point, le conseil et les tanneurs transigent ou du moins rappellent une règle qui ne cessera de prévaloir : celle des justes besoins de l'atelier. Les savetiers sont autorisés à entrer à la halle mais leurs achats doivent se restreindre à leur seul besoin personnel, c'est-à-dire qu'il n'est pas question pour eux de se lancer dans le négoce. La reconnaissance de la place des tanneurs sur le marché est toutefois confirmée par les savetiers eux-mêmes qui souhaitent s'adjoindre aux affaires des tanneurs, plus qu'opérer indépendamment d'eux. C'est que les achats de peaux étaient peut-être moins une question individuelle qu'un enjeu de groupe : il est fort possible que les peaux étaient achetées en commun par plusieurs tanneurs et peut-être dans certains cas sous l'égide de la loge elle-même. Le commerce de peaux brutes, et potentiellement de cuirs, à la halle était donc fortement structuré par la communauté des tanneurs dans sa dimension la plus collective. La force et la contrainte du collectif réapparaissent d'ailleurs en filigrane du paragraphe suivant évoquant de manière quelque peu cryptique la gestion des achats de peaux par la loge. Les savetiers exigeraient ainsi des tanneurs qu'ils versent deux deniers (par peau ?) et que les peaux vendues ne soient cédées que sous huit jours. Que les savetiers exigent une taxe des tanneurs semblent incohérent et l'inverse est beaucoup plus cohérent. Si on consent à voir une erreur du scribe, cette procédure pourrait résulter des contraintes d'enregistrement des transactions et de l'administration des caves du métier par les celléríers. A la fin du XIVe siècle, le marché des peaux est donc fermement entre les mains des tanneurs. L'importance du commerce de peaux extérieures à la cité semble d'ailleurs occuper une place importante sinon croissante eu égard à l'émergence de tanneurs-négociants.

4.2. LE COMMERCE EXTERIEUR DANS LA GRANDE CHARTE DE 1469

4.2.1. Genèse de la charte

La charte de 1388 sera effective de jure jusqu'en 1441 : à cette date, les relations entre savetiers et tanneurs se sont encore dégradées et c'est finalement la rupture. Le conseil consent à la séparation de la corporation : chacun des métiers formera une demi-corporation, pour respecter l'ordre politique de la cité et éviter la création d'un nouveau siège au conseil[608]. Tanneurs et savetiers, avec les pêcheurs et les bateliers[609], resteront une des rares exceptions à obtenir une telle constitution. Une charte est rédigé à cette occasion pour répartir les droits et devoir de chacun en matière politique mais également concernant la gestion de la confrérie, du guet entre autres. Ne

608 Bâle, StA Basel, ZA Gerber, Urkunde, n° 10.

609 SIMON-MUSCHEID, K., *Basler Handwerkszünfte*, p. 183.

faisant aucune mention des aspects économiques qui liaient tanneurs et savetiers et qui avaient pu être à l'origine de leur rupture, la charte ne fait pas long feu. En 1469, une nouvelle charte est promulguée par le conseil[610], copie de la précédente. S'y ajoutent toutefois des considérations beaucoup plus précises sur le commerce des peaux. Sur les désormais vingt-quatre articles, onze (du huitième au dix-neuvième article) sont consacrés aux aspects économiques. Entre 1388 et 1469, le rapport de force entre tanneurs et savetiers a été bouleversé par l'évolution des effectifs de deux groupes : les tanneurs ne sont plus qu'une vingtaine quand les savetiers sont encore près de quatre-vingts. Si les savetiers pesaient par leur nombre, les tanneurs disposaient d'un atout majeur en la personne de Lienhardt Bratteler. Eminente figure du métier, membre d'une dynastie de tanneurs dont les membres occuperont les postes d'écoutête et de douanier du cuir, Lienhardt Bratteler était puissant tant à l'échelle du métier que de la cité[611]. Mentionné dans une supplique préparatoire à la charte de 1469[612], il est durant les années 1460 au sommet de sa gloire : il apparait ainsi comme arbitre en 1461 dans une affaire de commerce de cuirs impliquant savetiers et tanneurs[613], mais aussi en 1463 à la suite d'une plainte des savetiers[614]. Rodé aux activités de conciliation, il était sans conteste le mieux placé parmi les tanneurs pour mener les négociations et c'est peut-être sa patte qu'il faut reconnaître dans la charte de 1469.

Rédigée avec soin tant du point de vue du fond que de la forme, la charte de 1469 constitue un monument corporatif au fondement des relations entre les deux métiers. Mais, plus que la charte, nous disposons d'une série de suppliques et de compromis rédigés comme en préparation du document final et conservés aux archives de Bâle sous la cote « *Handel und Gewerbe, PP12* ». Ils nous renseignent sur les ambitions des uns et des autres en matière commerciale, livrant par la même un nouveau panorama du marché. De cet ensemble non daté, probablement rédigé dans les années 1460 ou à la veille de 1469, nous proposons un classement chronologique sur la base du contenu des documents et de certaines proximités lexicales sans garantie de fiabilité tant les textes sont proches les uns des autres. Mentionnées dès 1466 au détour d'un procès[615], les négociations ont duré plusieurs années. Ce corpus ne nous est pas parvenu intact : des documents sont clairement manquants et l'archivage des différentes pièces aléatoire[616]. Ainsi n° 8 nous semble faire référence à des délibérations antérieures, dont nous ne disposons pas. Mais c'est surtout le nombre plus conséquent de compromis du conseil en comparaison du nombre de suppliques des tanneurs et des savetiers qui suggère des lacunes. Tous les documents disposaient d'une ancienne sous-cote à

610 Bâle, StA Basel, ZA Gerber, Urkunde, n° 17.

611 Voir chapitre 2 de la troisième partie.

612 Bâle, StA Basel, HG, PP12, Häute- und Lederhandel, n° 19.

613 Bâle, StA Basel, ZA Gerber, Ordnungsbuch I., fol. 45.

614 Bâle, StA Basel, ZA Gerber, Ordnungsbuch I., fol. 47.

615 Bâle, StA Basel, HG, PP12, Häute- und Lederhandel, n° 2 : « *sprach da by in von leder hantwergks hettent briefe waß die ere lewtte darumbe soltent bede antwergk erkennen und* [rayé: *hettent*] *in rettent selbs wider briefe und sigel daß in geschw hettent* » (ils dirent que le métier du cuir aurait une charte ce qui permettrait aux corporations nobles de reconnaitre les deux métiers [des tanneurs et des savetiers] et ils parlaient contre la charte et son sceau qu'ils auraient vus).

616 Nous citons dans le texte courant les sous-cotes de chaque document tel que nous les avons créé (c'est-à-dire dans l'ordre sous lequel les documents étaient rangées dans la liasse), avec entre crochet le numéro de l'article dudit document. Nous renvoyons le lecteur au tableau présenté plus haut dans ce chapitre pour cerner la correspondance entre nos sous-cotes, celles des archives et la chronologie des différentes pièces. Le lecteur trouvera en outre en annexe, un tableau récapitulatif de la génétique de la charte de 1469, illustrant l'évolution de l'ordre des articles et des thématiques abordées.

l'exception du n° 3 et du n° 6. Nous avons choisi de construire notre propre numérotation suivant l'ordre dans lequel les documents apparaissaient dans la liasse. Ces sous-cotes anciennes ne semblent pas avoir été motivées par la chronologie puisque le document princeps de 1388, précédemment évoqué, a été numéroté septième alors même qu'il est clairement antérieur aux autres, un rapide examen paléographique suffit pour le remarquer.

En comparant le contenu de la charte de 1469 avec les suppliques et compromis qui furent à son origine, on peut proposer une chronologie des différents documents. Les thématiques abordées, les formulations et l'ordre des différents articles sont autant d'indices qui nous mettent sur la piste. Le premier document ne peut-être que n° 4. Il est celui qui demeure le plus éloigné de la charte finale. Composé de seulement six articles contre onze pour la charte, et le sujet de deux d'entre eux ne sera d'ailleurs par repris par la suite. n° 10 a de bonnes chances d'être apparu peu après, il reprend la formulation du premier et du second article de n° 4, mais aborde bien d'autres questions au fil des dix articles qui le composent. Désormais tous les documents disposeront de dix ou onze articles, même si le dernier d'entre eux a pour vocation première de s'assurer du respect des règles autour desquelles un consensus a pu émerger. Entre n° 4 et n° 10, nul doute que d'autres documents ont circulé, sans toutefois nous être parvenus. Nous inclinons à placer n° 8 après n° 10 et avant les autres, quoique ce choix puisse être discuté. n° 8 est une réponse des tanneurs à un compromis du conseil en onze points, compromis qui ne nous est pas parvenu, comme une lecture attentive du document le suggère. Si n° 8 reprend le second article de n° 4 et n° 10, il adopte une autre version du premier article, son sixième et son septième articles sont toutefois assez proche du septième article de n° 10. Le caractère lapidaire des réponses des tanneurs rend difficile l'interprétation et ne permet pas toujours d'envisager les thématiques abordées. Les trois derniers documents, des compromis du conseil, sont très proches les uns des autres. L'ordre de leurs articles est singulièrement proche, et ne diffère que légèrement de celui de la charte. n° 3 est peut-être le plus ancien, il se singularise par une expression « *wellen hut* » qui est probablement une erreur du scribe pour « *vellig hut* » (peau velue). n° 9 arbore quant à lui l'expression « *vellen hut* », qui est sans doute influencé par n° 3. Il est dans tous les cas certains que n° 9 et n° 10 se succèdent (mais dans quel ordre ?) : ce sont les deux seuls documents qui présentent une numérotation des articles, en chiffres romains pour n° 9, en chiffres arabes (!) pour n° 10. Au-delà de cette chronologie des différents documents, c'est surtout leur contenu qui interroge. Sur les onze articles sur le commerce contenus dans la charte, quatre ne présentent aucun antécédent parmi les compromis et suppliques évoqués. Tous concernent l'organisation du marché du cuir. N'avait-elle donc aucune raison de faire débat ? Aurait-ce été un point de consensus entre les deux métiers ? A moins que sa fixation ait d'avantage importé au conseil qu'aux métiers pour lesquels elle était de l'ordre de la coutume. On retiendra également la permanence des thématiques : à partir de n° 5, le second document chronologiquement, peu de nouveaux sujets de débats apparaissent, quand les formulations se déclinent en thème et variations mineures. Examinons toutefois de plus près le contenu de la charte pour dresser un panorama du marché des peaux et cuirs.

4.2.2. Panorama du marché à l'appui de la charte

Nous proposons de revenir article par article sur les aspects économiques de la charte de 1469 et de mesurer l'écart entre ses décisions finales et celles présentes dans les compromis et suppliques qui l'ont précédée. La charte procède de manière particulièrement fine en opérant un jeu

de focale croissante : elle aborde ainsi les questions du commerce extérieur et des produits que savetiers et tanneurs ont le droit d'acheter et de vendre, puis se concentre sur la halle et enfin sur le marché du cuir et les échanges entre les membres des deux métiers. Nous suivrons donc cette progression en soulignant à chaque occasion les parallèles avec les compromis et suppliques qui ont servi à la genèse de chaque article. Nous reprendrons pour cela la numérotation que nous avons construite et indiquerons le numéro de l'article entre crochets.

Le huitième article, le premier à s'intéresser aux affaires économiques, revient sur une plainte des tanneurs qui reprochent aux tanneurs de villes et villages de la région de venir vendre leur production aux savetiers. Les savetiers sont confortés dans leur droit d'acheter du cuir à la halle à Bâle ou dans d'autres villes à condition qu'il ne s'agisse pas de peaux velues (« *vellig leder* »)[617]. Cette décision a été longuement mûrie et débattue au fil des négociations. Dans la première supplique (n° 4, [1]), il était déjà question d'une énumération de localités auxquelles les tanneurs bâlois reprochaient la qualité de leurs productions. L'argument est sans doute galvaudé et sert probablement à discréditer des concurrents. Il n'en demeure pas moins que cette opposition entre tanneurs bâlois et tanneurs étrangers court du début à la fin des débats - ainsi dans le premier compromis (n° 5, [1]) mais aussi dans une réponse des tanneurs à un compromis (n° 8, [2]) dernier document conservé avant la rédaction de la charte. Elle donne dans tous les cas l'occasion de dresser une intéressante géographie du commerce du cuir autour de Bâle. Les peaux de « *Beffort* [Belfort, Alsace]*, Masmunster* [Masevaux, Alsace]*, Tann* [Thann, Alsace]*, Munnpelgart* [Montbéliard, Franche Comté]*, Brunnentrut* [?]*, Altkirch* [Alsace]*, Schopffen* [Schopfheim, Baden]*, Zell* [Zell im Wiesenthal, Baden] *und ander* » sont ainsi explicitement mentionnées dans la première supplique des savetiers (n° 4 [1]). La charte ne reprend pas le nom de toutes les localités mais en ajoute une, et non la moindre, Cernay (*Sennheim* en allemand). Cette carte suggère un commerce de peaux autour de Bâle avec à l'ouest le Sundgau alsacien et Montbéliard comme interface avec la Comté d'une part et au nord, la vallée de la Wiese en pays de Bade. On remarque l'étonnante absence du Jura qui livrait pourtant des peaux de caprins ou d'ovins comme en attestent les tarifs douaniers[618]. Le second article du compromis du conseil (n° 5, [2]), repris dans la grande charte, pourrait toutefois faire référence au Jura en évoquant les « basanes et cuirs de chèvres achetés dans le pays haut » (« *bazen geisen leder kowfen obnen im lannde* »). Les peaux du Sundgau et de la Comté devaient probablement être des peaux de bovins ; de fait, les villages mentionnés dans l'énumération sont tous à proximité immédiate de Cernay, connu pour son marché aux bœufs que nous avons évoqué au premier chapitre. On retrouve donc l'imbrication logique du marché du bétail et des peaux avec ici une forte dimension régionale, la plus éloignée des localités n'étant pas distante de plus de 60 km de Bâle. Dans ce réseau, Bâle devait assurément jouer le rôle de centre, une réponse des tanneurs (n° 8, [2]) évoque la venue des tanneurs étrangers « une à deux fois l'an ». Cette mention suggère une régularité de leur venue à date fixe. A une époque où Bâle n'héberge pas encore de foires, des tanneurs auraient-ils calqué la saisonnalité de leur venue sur le calendrier des foires de Zurzach, situé à 60 km de Bâle[619] ? Ces achats de cuirs par les savetiers sont d'ailleurs

[617] Le texte semble également interdire aux tanneurs d'acheter ou de vendre des peaux velues à Bâle et ailleurs. La question est traité plus en détail dans l'article onze.

[618] Bâle, StA Basel, Kaufhausakten, A2 Kaufhausordnung, fol. 39 : « *Bernsch oder Friburger leder* » et Zoll, A1, Zoll überhaupt, n° 16, fol.8 « *bernisch oder fryburger leder* ».

[619] AMMANN, H., « Die Zurzacher Messen im Mittelalter », dans *Taschenbuch der historischen Gesellschaft des Kantons Aargau*, Aarau, Sauerländer, 1923.

parfois associés à la question de la halle, signe que c'est principalement par ce biais que les artisans s'en procuraient et sans doute plus rarement à l'occasion de voyages. Si la charte autorise les savetiers à acheter des cuirs là où ils le souhaitent, la décision n'a fait l'objet que d'un consensus tardif. Au moins deux compromis du conseil (n° 3, [1] et n° 9, [1]) s'y opposent, forçant les savetiers à n'acheter des cuirs qu'auprès des tanneurs. Difficile de dire si l'évolution vis-à-vis du règlement de 1388 va dans un sens plus libéral ou non. Ce qui est en revanche certain, c'est que les droits des savetiers dans le commerce des cuirs y sont plus nettement affirmés, même s'ils restent exclus du commerce des peaux velues.

Le neuvième article de la charte souligne à quel point les lieux sont importants pour les acteurs. Comme pour introduire une nuance après les formules autorisant les savetiers à commercer « à l'intérieur et à l'extérieur de la ville », il est question du territoire situé entre les murs et la frontière du territoire urbain. La limite du territoire urbain matérialisée par des bornes-croix signifie également l'entrée dans la juridiction communale et donc l'obligation du versement des taxes locales[620]. Les tanneurs semblent avoir bénéficié d'un privilège particulier pour le commerce de certaines denrées dans cet espace spécifique. L'enjeu principal de ce marché réservé aux tanneurs et dédié tant à l'achat qu'à la vente était les « *eser und helß so von stieren und nit von kugen* ». Les « *eser und helß* » doivent apparemment provenir de taureaux et non de vaches. « *Helß* » se rapproche de « *hals* », le cou, et « *eser* » de « *aser* », bourse ou sac. S'agirait-il de cuirs issus du cou ou des tripes des animaux ? Il s'agit dans tous les cas de cuirs, comme le suggère la grande charte, et non de peaux brutes qui sont exclues de ce marché. Difficile d'expliquer la localisation spécifique de ce commerce : s'agissait-il de produits de basse qualité ou frappés d'un interdit moral ? Ce marché devait dans tous les cas avoir un statut plus ou moins informel car il échappait au contrôle strict de la halle. En dépit d'une mention elliptique dans la charte, la question apparait dans presque tous les documents (n° 5, [7] ; n° 3, [3] ; n° 9, [3] ; n° 10, [4] ; n° 8 [6 et 7]) qui adoptent d'ailleurs la même position : le commerce de cuir et de peau est interdit dans la zone, à l'exception des « *eser und helß* » échangés entre tanneurs qui peuvent d'ailleurs ensuite les revendre en ville, a priori en étant exonérés de taxe.

Revenant à des considérations plus générales sur le commerce extérieur, la charte envisage ensuite un point déjà évoqué dans le huitième article, celui du commerce des peaux brutes, velues ou chauves. En effet, il autorisait le commerce extérieur de cuir aux savetiers mais pas celui des peaux velues. Le dixième article affine cette règlementation. Les savetiers n'ont pas le droit d'acheter de « *gehor leder »* (cuir chauve) et de *« rouw noch grün ungegerwt hütt* » (peaux non tannées vertes ou brutes, c'est-à-dire fraîches ou sèches). Si un savetier devait dépecer un animal dans son atelier, il devrait également payer un tanneur pour que celui-ci prépare et tanne la peau. Tous les documents (n° 5, [6] ; n° 4,[4] ; n° 10, [3] ; n° 8, [4]) s'accordent sur cette situation. Depuis au moins 1440, les savetiers ne pouvaient tanner qu'un nombre limité de peaux issues de l'abattage domestique[621] ; or c'est désormais le tannage en tant que tel qui leur est interdit. Singulièrement, les différentes versions de l'article emploient presque systématiquement

620 Voir la troisième partie.

621 Bâle, ZA Gerber, Rats. I, « rouleau des tanneurs », [37] : « *bekanten die meister gemeinlich dz nieman enkein schůchmacher nit sollte gerwen dan allein ein hut und ij fel und dz sol er öch in sim hus geschlagen han und och sol unser knecht gan frogen zů huß ze huß ob der selb schüchmacher ieman kein hut mer habe zů gerwen geben wo dz empfinden wurde der beßret v ß on gnod* ».

l'expression « *schuld nehmen* » (contracter une dette) plutôt que « *kaufen* » (acheter). Il est donc possible qu'il soit question d'achat en gros et non de quelques peaux ; ces contrats auraient pu être négociés non pas à titre individuel mais par le métier des savetiers, d'où le conflit avec les tanneurs qui étaient ainsi concurrencés sur leur propre marché d'approvisionnement. Le conseil semble ici opter pour une législation stricte et du tannage, qui semble interdit aux savetiers, forcés d'avoir recours à un tanneur pour les préparer des peaux, et du commerce puisque les savetiers sont exclus du commerce de peaux brutes.

Le onzième article semble reprendre le problème évoqué dans les huitième et dixième articles, celui des peaux velues et chauves, mais du point de vue des tanneurs cette fois-ci, reprenant une mesure déjà brièvement évoqué dans le huitième article. Il est ainsi permis aux tanneurs d'acheter des peaux chauves mais pas des peaux velues. Cette décision, qui s'applique également aux savetiers en vertu du paragraphe précédent, contraints tanneurs et savetiers à se fournir auprès des Boucheries bâloises. Cette mesure inféode le marché des peaux velues aux seuls bouchers. Etrangement, jamais la charte, les compromis ou les suppliques ne font mention de ces acteurs pourtant centraux : aucune plainte n'est portée à leur encontre par les savetiers ou par les tanneurs qui auraient pourtant eu tout intérêt à une libéralisation du marché des peaux velues. Toutefois, la distinction entre les peaux velues et les peaux chauves suggère l'existence d'un marché des produits semi-préparés. Difficile de savoir qui épilait ces peaux pour les revendre aux tanneurs : tanneurs d'autres villes où les peaux étaient trop abondantes ou monde rural ? Ecartés du marché des peaux velues et chauves, les savetiers devaient limiter leurs activités commerciales au cuir *stricto sensu*.

Les douzième et treizième articles se réfèrent directement à la halle et à la douane pour en rappeler les règles d'abord aux tanneurs puis aux savetiers. Tous sont ainsi obligés de se rendre à la halle pour vendre en gros l'ensemble des peaux issues du commerce extérieur. Les deux articles sont marqués dès leur premières lignes par une tension entre le particulier et le général. Ils semblent d'abord ne règlementer que le commerce des basanes et peaux de chèvres, sans que la suite du paragraphe ne semble limiter la décision à ces seules peaux. En dessous d'une centaine ou d'une cinquantaine de peaux (probablement suivant le type de peau ; une centaine pour les petites, une cinquantaine pour les grandes), tanneurs et savetiers échappent à cette obligation. Si les peaux ne sont pas destinées à la revente à Bâle, ils peuvent traverser la ville sans passer par la halle et se rendre à destination. La situation diverge ensuite d'un métier à l'autre. Concernant les tanneurs, si les peaux sont destinées à la vente au détail, ils peuvent directement les proposer aux clients sur leur étal. Pour les savetiers en revanche, le cuir apporté en ville et qui n'est pas vendu en gros, peut être directement utilisé pour les besoins de l'atelier, s'il se trouvait un excédent (« *usschüsser* ») et des restes de cuirs entamés, il pourrait être conduit ailleurs ou proposé aux pelletiers, selliers, fabricants de sac, tailleurs de courroies et autres artisans employant du cuir mais pas à des confrères savetiers. Cette distinction illustre bien la place des différents métiers dans le commerce de cuir : les tanneurs dominent le marché, ils sont à la fois les plus libres et les plus investis ; les savetiers sont davantage contraints mais disposent encore du droit de vendre à d'autres artisans ; enfin viennent les métiers les moins actifs dans le commerce de cuir, dont on ne découvre la place qu'au détour de la règlementation et qui semblent relativement dépendants des autres. Le treizième article qui ne concerne que les savetiers a fait l'objet des plusieurs réécritures (n° 4, [2] ; n° 5, [2] ; n° 3, [7] ; n° 9, [7] ; n° 10, [7] ; n° 8, [2]) et d'un effort de synthèse comme en attestent les suppliques et compromis antérieurs. Dès leur première supplique (n° 4, [2]), les savetiers revendiquent le droit de

faire librement le commerce du cuir. Mais dans n° 3 et dans les suivants, les savetiers ont bien le droit de vendre le cuir importé où ils veulent et à qui ils veulent. Ils ont aussi le droit de « *verwercken* » des peaux (littéralement de les « travailler », c'est-à-dire de les tanner ou juste de les corroyer ?) bien que le texte soit obscur quant à la définition de la clientèle et la nature du produit vendu : peaux « travaillées » ou non ? Uniquement à destination des autres artisans et pas aux autres savetiers ? Il est toutefois précisé que ce commerce ne s'applique qu'aux surplus qui n'auraient pas servi au métier. La charte adopte une ligne de compromis étroite en autorisant les savetiers au commerce de cuirs en gros mais en limitant les ventes au détail aux seules chutes de cuir.

In fine, la charte de 1469 impose quelques changements vis-à-vis du règlement de 1388 mais introduit surtout des précisions sur les structures légales du marché du cuir et de la peau.

4.3. AU DEBUT DU XVIEME SIECLE, NOUVELLES SUPPLIQUES POUR UN NOUVEAU REGLEMENT ?

Au début du XVIe siècle, la situation semble avoir évolué et le métier des tanneurs et celui des savetiers émettent des suppliques incriminant leur position réciproque sur le marché. On dispose ainsi d'une supplique rédigée par les savetiers[622] et de deux autres par les tanneurs[623]. Du contexte exact, nous ne savons rien. Le conseil émet toutefois une nouvelle charte qui témoignent de l'aboutissement de ces plaintes en 1523[624]. Les griefs détaillés présentent l'occasion de dresser un nouveau panorama du marché, ni foncièrement différent, ni tout à fait le même.

4.3.1. Trois suppliques pour un nouveau règlement

Nous reprenons ici point par point, les griefs détaillés par les deux parties pour mieux cerner le contexte économique de la période. Chacun des documents détaille des griefs en cinq points comme en réponse à un autre, mais il est difficile d'établir une chronologie ou de savoir si la série est complète. Pour ne pas surcharger le texte, nous nommerons les suppliques d'après leur sous-cote (n° 6, n° 7, n° 31), mêmes si elles n'appartiennent pas toutes au même fonds. La supplique des savetiers (n° 6) et une des deux suppliques des tanneurs (n° 7) sont proches dans leur contenu et dans leur forme mais ne se répondent pas directement. L'autre supplique rédigée par les tanneurs (n° 31) est proche dans les sujets évoqués mais est plus éloignée des deux autres dans la manière de les aborder. Notons d'ailleurs que n° 31 est la seule supplique à envisager la question du marché. Nous nous appuierons d'abord sur les suppliques n° 6 et n° 7, et invoquerons en complément la n° 31.

622 Bâle, StA Basel, HG, PP12, Häute- und Lederhandel, n° 6.

623 Bâle, StA Basel, HG, PP12, Häute- und Lederhandel, n° 7 ; StA Basel, ZA Gerber, Rats. I, n° 31 (contrairement à toutes les suppliques évoquées dans ce chapitre, c'est le seul document à être conservé dans les archives des tanneurs et non dans la série « HG, PP12, Häute- und Lederhandel » ; on peut ainsi se demander s'il a réellement été retransmis au conseil).

624 Bâle, StA Basel, ZA Gerber, Urkunde n° 23.

Tableau 19: Objets des articles dans les suppliques des tanneurs (HG, PP12, n° 7 ; ZA Gerber, Rats. I, n° 31) et des savetiers (HG, PP12, n° 6)

n° 6	***n° 7***	***n° 31***	
Numéro des articles			***Objets des articles***
1	1	1v	Sur les marchands étrangers à la halle
2			?
	2	1v	Sur la qualité de certains cuirs vendus par les étrangers (« *geschmirpt und ungeschmyrpt leder* » n° 7 ; « *geschmirzte kalb unnd schaff vell* » n° 31)
3	3	3, 4v	Sur la qualité de certaines peaux vendues par les savetiers et sur le commerce des chutes (« *bletz* ») aux fabricants de bourses (« *bürslüten* » ou « *buwerßlüttern* ») et aux autres artisans
4	4	1	Sur la venue de tanneurs étrangers et leur commerce à Bâle
5	5	2	Sur les savetiers aux « marché annuel et fêtes de consécrations » (« *jarmerckt unnd kylchwÿhenn* ») et la qualité de certains cuir (« *kein leder weder geschwertzt noch ungeschwertzt* »)
		5	Sur le marché du cuir et sur le commerce des tanneurs à « *Brumgestruch* » (?)

Dans leur premier article, les savetiers (n° 6 [1]) dressent eux-mêmes un panorama du commerce du cuir à Bâle dans une perspective historique. L'argumentaire se construit classiquement en deux temps, opposant un passé fantasmé à un présent en crise. Ainsi les savetiers ne manquent pas d'évoquer un âge d'or d'abondance du cuir où les tanneurs étaient nombreux et où les marchands étrangers commerçaient librement dans la cité, une vision idyllique qui ne semble pas avoir eu de réalité eu égard au débat des années 1460 mais qui a peut-être pour substrat mémoriel l'abondance économique du temps du concile de Bâle. Vient ensuite l'évocation des difficultés contemporaines, dont on ne saurait dire si elle relève de l'artifice rhétorique ou de la réalité économique. Les savetiers se plaignent d'une tension autour du cuir, les tanneurs ne parviendraient pas à leur fournir suffisamment de cuir pour leurs chaussures. Le monopole des tanneurs sur le négoce, consacré par la charte de 1469, limiterait le commerce et éloignerait les tanneurs étrangers d'un passage dans la cité, seul moyen pour les savetiers de s'approvisionner sans entreprendre de voyage et en se passant des tanneurs bâlois. C'est donc une nouvelle fois à une libéralisation du commerce du cuir qu'appellent les savetiers. Ce que les savetiers regrettent, c'est finalement leur dépendance vis-à-vis des marchands et des tanneurs au sein de la chaine économique : ces derniers leur « arrachent le pain de la bouche » (« *bfeÿl unns das brot vor dem mund* »), pour les citer. Entre les années 1460 et le début du XVIe siècle, la situation ne semble toutefois pas avoir si sensiblement évolué que le suggèrent les savetiers : le nombre des maîtres tanneurs comme des maîtres savetiers n'a pas varié, signe que la demande en chaussures n'a pas explosé et que les capacités de production (et de commerce) du cuir ne se sont pas non plus effondrées.

L'argumentaire des savetiers avait de quoi séduire les autorités puisqu'il souligne à deux reprises la perte des fructueux bénéfices issus du prélèvement des taxes douanières (« *pfundzol* »)

qu'auraient à payer les étrangers. Les tanneurs ne sont toutefois pas dupes de cette stratégie et rappellent que la charte doit être maintenue comme elle fut signée (n° 7 [1]). Plus, ils craignent d'être chassés, si marchands et tanneurs étrangers acquièrent une trop grande place dans l'économie du cuir bâloise. L'exagération frise la xénophobie mais trahit le rôle que les tanneurs entendent jouer : celui de régulateurs du marché de la peau. Entre la demande locale et l'offre extérieure, les tanneurs jugulent l'approvisionnement en cuir, en s'assurant la meilleure part. Or les savetiers souhaiteraient justement passer outre cette régulation.

Le second article n'est pas commenté par les savetiers qui se contentent d'une formule elliptique (n° 6 [2]). Il est revanche l'objet d'un développement plus important dans la supplique des tanneurs (n° 7 [2]). Il semble que ce point ait fait consensus tant chez les tanneurs que chez les savetiers. De fait, il ne concerne aucun des deux métiers mais le sire de la Halle. L'article traite de l'interdiction du commerce des « *geschmyrpt und ungeschmyrpt leder* » qui semble avoir eu cours de longue date et que le sire de la Halle semble avoir autorisé sans l'aval de la corporation des tanneurs et savetiers. La supplique rappelle ainsi qu'au-delà des débats internes aux corporations, celles-ci avaient droit de consultation sur la règlementation douanière générale. La nature de ces cuirs et de leurs défauts n'est pas claire. Ils apparaissent également dans la deuxième supplique des tanneurs (n° 31 [1]) dans le premier article d'abord sous l'expression « *geschmirzte kalb unnd schaff vell* », puis dans le second article (n° 31 [2]) où il est question de cuir « *geschwertzt noch ungeschwertzt* ». On retrouve d'ailleurs cette tournure ailleurs (n° 7 [3] « *geschwertzt* » et [5] « *geschwertzt oder geschmyrpt* »). Il s'agit dans tous les cas pour les tanneurs d'en critiquer le commerce. Le sens de ces expressions nous échappe largement, même si elles tendent à renvoyer à l'idée de cuirs noircis, « *geschwertzt* » renvoyant à l'allemand « *schwärzen* » (« noircir ») et « *geschmyrpt* » à l'allemand « *Schmiere* » évoquant aujourd'hui le cambouis et la graisse. Elles sont d'autant plus cryptiques qu'elles n'apparaissent nulle part ailleurs dans notre corpus.

Le troisième article pose la question du circuit économique du cuir entre les différents métiers. La charte de 1469 autorisait les savetiers à revendre le cuir de surplus et partiellement entamé à d'autres métiers. Les tanneurs accusent toutefois les savetiers de s'être lancés dans le simple négoce et d'acheter d'importante quantités de peaux pour les revendre ensuite à d'autres artisans en se faisant passer pour des tanneurs. Sont notamment pointés du doigt comme acheteurs, les fabricants de bourses (« *bürslüten* ») consommateurs de « *helß und backen*[625] ». Les tanneurs renouvellent en passant leur assentiment envers les dons de « *ein par ubergeschüch zwen oder drü oder ein par solin zwen oder drü* » (« quelques tiges, deux ou trois, ou quelques semelles, deux ou trois ») entre savetiers ou la vente de chute (« *bletz* »). Depuis la charte, peu de choses ont donc changé, le texte donne une nouvelle fois l'occasion de souligner trois dimensions de l'économie : d'une part l'entraide, gratuite et symbolisée par le prêt de quelques tiges ou semelles entre collègues, d'autre part le commerce de rebus, qui dépend des activités de l'atelier et n'est donc pas une source de profit en soit mais un prolongement monétarisé de l'entraide au-delà du métier (les savetiers réfutent la « *merschatz* », le « bénéfice » ou le « profit », et évoquent l' « *erbarmen* », la « miséricorde », pour des produits qui seraient « *verloren oder verderben lassen* », « perdus ou laissés à pourrir ») et enfin le commerce pur, activité autonome dont le but est le profit et qui

[625] La nature des « *helß und backen* » restent non identifié. Les « *helß* » étaient déjà cité dans la charte dans un autre article où elles/ils étaient l'apanage des tanneurs. Les « *backen* » pourraient faire référence à un « dosset », mais ce serait sans doute calquer un peu trop facilement le vocabulaire.

implique des biens neufs. La deuxième supplique des tanneurs (n° 31 [3] et [4]) se situe sur la même ligne que l'autre, sans surprise.

Les deux derniers articles abordent des sujets plus neufs. Dans le quatrième article, les tanneurs se plaignent de tanneurs étrangers qui achèteraient du cuir au détail ou en gros tout au long de l'année et dont la venue à Bâle n'est apparemment pas souhaitée. Ils prient ainsi les « *Dreiherr* » d'intervenir et de fixer un règlement comme pour le commerce du bois ou d'autres métiers. Il s'agit ainsi d'encadrer leur venue en fixant quatre dates et ainsi éviter les désagréments liés à leur hébergement, à leur surveillance et celle de leurs biens. En filigrane, il faut sans doute y voir une manière de se défendre de la pénurie que dénoncent les savetiers en laissant entendre que les étrangers siphonnent la production locale. La faiblesse des effectifs du métier est là encore mise à leur crédit : les tanneurs pourraient être plus nombreux mais souffrent de la concurrence de ces tanneurs étrangers qui exercent en-dehors de la corporation. Dans les mots des tanneurs bâlois, ces tanneurs étrangers semblent venir de nulle part. Les savetiers ne semblent pas plus convaincus que nous par ces dénonciations faciles et considèrent comme improbable l'assimilation des tanneurs avec des « *schustlenn und debler* » (« vagabonds et mendiants »). Les étrangers ont bons dos et la xénophobie un moyen aisé de se décharger de toute culpabilité. Le cinquième article relève de la gageure rhétorique pour les tanneurs qui demandent la réunification de la corporation afin de pouvoir faire des chaussures au même titre que les savetiers et surtout les vendre avec du cuir lors des marchés annuels et des fêtes de consécrations d'églises et dans les villages comme ces derniers. On ne relèvera pas d'avantage la faiblesse d'un argument émanant de ceux qui disposent de la haute main sur le marché du cuir à Bâle et en font activement commerce au-delà. Il est toutefois révélateur des pratiques des savetiers dont le marché ne se restreint pas à la ville. Le réseau commercial des savetiers ne se fondait pas seulement sur le quartier et le voisinage mais sur l'ensemble du bassin économique bâlois. Les fêtes de villages et marchés annuels étaient ainsi l'occasion de déplacements pour prodiguer leurs services et vendre leurs produits. Ces évènements économiques modestes semblent également témoigner de la modestie de leur activité. Le marché bâlois aurait suffi à leur survie que ces voyages eussent été superflus. Cet aperçu des relations entre la ville et la campagne montre la ville comme pourvoyeuse de matériaux, le cuir, et de biens manufacturés, les chaussures, face à des campagnes demandeuses sinon dépendantes. A l'inverse, il faut imaginer que c'était pour les savetiers autant d'occasions de s'approvisionner en peaux brutes. C'était tout un pan du circuit commercial qui échappait au tanneur et à leur contrôle, d'où leur évidente frustration.

La deuxième supplique des tanneurs envisage les mêmes questions sous un angle un peu différent dans son premier article (n° 31 [1]). Si elle réaffirme l'interdiction aux marchands étrangers de faire commerce de cuir en dehors de la halle et leur obligation de vers les taxes douanières en conséquence, elle poursuit en considérant que les savetiers tentent de contourner ces règles en allant rencontrer eux-mêmes les marchands dans des villes et villages autour de Bâle et notamment Rheinfelden (à moins de 20 km à l'est de Bâle), Schopfheim (Pays de Bade, moins de 30 km au nord-est de Bâle), Laufenburg (environ 35 km à l'est de Bâle) et Zurzach (une cinquantaine de kilomètre à l'est de Bâle). Schopfheim était déjà cité dans les délibérations de la charte de 1469 comme un lieu d'approvisionnement en cuir et peau, dont les tanneurs critiquaient la qualité ; et Laufenburg était un lieu connu d'approvisionnement en tan depuis au moins le début du

XVème siècle[626]. Quoiqu'elles n'aient pas été cités, les autres localités, toutes situées sur le Rhin en amont de Bâle devaient déjà recevoir la visite des savetiers dans les années 1460. Zurzach, connu pour ses foires à la fin du Moyen Âge[627], était dans tous les cas un lieu bien connu de tous les marchands. Si les formulations changent, les arguments et la géographie du commerce semblent donc être sensiblement la même. La question des marchés annuels et fêtes de consécrations est également envisagée (n° 31, [2]), pour mieux suggérer d'interdire aux savetiers d'y vendre du cuir. Comme les savetiers cherchent à échapper aux logiques monopolistiques du marché du cuir bâlois, les tanneurs tentent au contraire de les y enfermer.

4.3.2. La charte de 1523 ou le triomphe de la charte de 1469

Le conseil statue tout de même sur les requêtes des deux parties comme en atteste une charte conservée dans les archives des tanneurs en 1523[628]. Ce nouveau règlement n'en est d'ailleurs pas un et le conseil cite d'emblée la charte de 1469, ne souhaitant lui apporter que des amendements. La brièveté de la charte qui ne reprend pas la structure en cinq points des suppliques suggère d'ailleurs que le conseil n'entendait pas s'attarder plus avant sur le problème.

La nouvelle charte se compose de deux parties. La première sonne comme une défense du conseil vis-à-vis des accusations des deux métiers. Le conseil évoque ainsi un article de 1469 concernant le « contrôle du cuir apporté par les étrangers » (« *der frombdenn leder schow* »). Si on ne discerne pas bien de quel article il est question, étant entendu qu'aucun d'entre eux n'évoque une telle pratique, la nouvelle charte reste peu claire. Les autorités cherchent probablement à prendre leur distance avec les deux métiers et à se dédouaner des critiques formulées aux seconds articles de leurs suppliques communes mettant en cause la qualité de certains cuirs à la halle. La seconde partie contient en revanche une réponse directe aux attentes des deux métiers. Il est ainsi interdit aux savetiers d'acheter des cuirs à des marchands étrangers à Bâle, étant entendu qu'ils doivent se restreindre aux marchandises proposées par les tanneurs. Ils peuvent en revanche se rendre sur les foires et autres évènements commerciaux pour acheter des cuirs et compenser ainsi le manque de cuir que leur font subir les tanneurs bâlois. Les tanneurs, en la personne d'un certain Werlin Erenman répliquent toutefois en rappelant une décision rendue par le conseil citant dans son intégralité le texte du jugement rendu en 1453 entre le métier des tanneurs et cinq personnes dont trois selliers[629]. Ces derniers avaient vendu du cuir dans leur échoppe faisant fi du privilège des tanneurs, qui sont les seuls à pouvoir importer du cuir en gros et le revendre directement sur leur étal sans passer par la halle. Cette citation en inclut elle-même une autre, puisqu'en 1453, les tanneurs avaient invoqué une charte de 1448[630] assurant leur droit. Outre la démonstration que les tanneurs offrent de la maîtrise de leur archives corporatives et de leur corpus règlementaire, on peut s'interroger sur la stratégie sous tendue par une telle citation en 1523. A priori, la charte de 1469 aurait suffi pour asseoir leurs privilèges, peut-être voulaient-ils par là signifier l'ancienneté de leur

626 Bâle, StA Bâle, ZA Gerber, Rats. I, « rouleau des tanneurs » [46], voir plus haut dans ce chapitre.

627 AMMANN, H., « Die Zurzacher Messen im Mittelalter », dans *Taschenbuch der historischen Gesellschaft des Kantons Aargau*.

628 Bâle, StA Basel, ZA Gerber, Urkunde n° 23.

629 Nous disposons de l'original : Bâle, StA Basel, ZA Gerber, Urkunde n° 15.

630 Nous n'avons pas trouvé trace de cette charte, il faut sans doute la considérer comme perdue.

droit bien au-delà de la charte. Si tel est le cas, on peut se demander pourquoi ils n'ont pas invoqué cette charte de 1448 et le verdict de 1453 lors des négociations des années 1460.

Les trois suppliques conservées, et encore plus la nouvelle charte promue par le conseil, donnent l'impression que la situation n'a guère évolué depuis les années 1460. Chacun tentent de renégocier suivant ses propres intérêts la charte de 1469, qui par contraste n'en a que plus de poids.

5. LE MARCHE AU CUIR

Par-delà le commerce extérieur qui servait principalement les achats en gros et le négoce et pour lesquels le point focal intra-muros était la halle, le commerce du cuir disposait d'une autre facette, bien davantage orienté vers le commerce de détail : le marché au cuir du *Gerberberglein*. Le lundi et le vendredi étaient jours de marché et le cuir n'échappait pas à la règle[631], de sorte que la place se transformait en un lieu de rencontre et d'intense négociation à l'ombre du tilleul. C'est la charte de 1469[632] et les délibérations qui l'ont précédée qui livrent les premières informations sur le marché qui devait pourtant avoir une plus longue tradition. Contrairement aux autres sujets débattus dans les années 1460, la question du marché intervient tardivement et bon nombres d'articles concernant sa règlementation ne sont d'ailleurs présents que dans la charte et non dans les documents préparatoires.

5.1. NEGOCIER, VENDRE ET ACHETER SUR LE MARCHE

Le marché du cuir n'avait toutefois rien du face-à-face entre vendeurs et acheteurs qu'on imagine aujourd'hui. Dénonçant certaines pratiques commerciales des tanneurs, l'article seize de la charte de 1469 donne à voir le processus de transactions :

> « Quand quelqu'un apporte à la fontaine au marché de telles peaux [chauves] et qu'un des tanneurs le voit et s'avance vers lui et négocie et marchande ces peaux et que les autres restent silencieux et celui qui vend les peaux se refuse à les céder suivant l'avis de celui qui marchandait ; il va plus loin et le tanneur qui vient après en propose moins pour le forcer à céder ces peaux suivant sa volonté et ensuite ils portent ces mêmes peaux à la loge et l'affaire est ainsi conclue. »[633]

La description suppose d'emblée que les tanneurs n'étaient pas que des vendeurs sur le marché du cuir mais qu'ils étaient également des acheteurs très intéressés. Ils ne pouvaient donc se contenter d'attendre le chaland mais intervenaient activement pour s'assurer les meilleurs prix. C'est d'ailleurs un tanneur qui s'avance vers le vendeur de peau et non l'inverse. Il faut sans doute

631 Bâle, StA Basel, ZA Gerber, Rats. I, n° 24 : « *mag ouch menglich es sie frǒmde oder heimsche merckten kouffen und verkouffen in unsern koufhus allerley gůt zwůrent in der wůchen da zisten dem mentag und an dem fritag samenthaft oder in einzigen by der eln und by der wagen aber durch die wůchen so mag menglich da kouffen und verkouffen allerley gůt samenthaft wenn und wie dick daz ein jeglichen komlich und fůgelich ist ungeverlichen* ».

632 Bâle, StA Basel, ZA Gerber, Urkunde n° 17 ; pour le détail des délibérations voir le tableau en annexe.

633 Bâle, StA Basel, ZA Gerber, Urkunde n° 17 : « *wenn einer solich hütt oder vele zů dem brunnen ze marckt bracht das denn einer von den gerwern welher das sehe zůgieng und solch gehor hütt oder vele dingtte und velßte und die anderen still stůnden und wer das der so die hütt veyl hat sye nit geben wolt nach des meynung der sy dingte so gieng er dannen und welher denn darnach von den gerwer dar zů keme der bott mynnder dor umb damit solich gehar hütt nach irem willen geben müstent werden und dornach trügen sy dieselben hütt in die louben und ward dorumb gelößt* ».

imaginer les tanneurs discutant entre eux en petits groupes et à l'affût des négociations des uns et des autres et non pas seulement isolés derrière leurs étals. Une fois la négociation aboutie (de façon plus ou moins forcée, comme on le voit ici), les peaux sont conduites à la loge, certainement à la cave pour le stockage. Les deux acteurs devaient d'ailleurs également conclure leur marché dans le bâtiment, peut-être afin de s'acquitter d'éventuelles taxes de stockage et de formalités d'enregistrement. Dans la mesure où chacun est à la fois vendeur et acheteur, la posture des acteurs est fort peu statique et impose au contraire l'image d'une place sur laquelle on va et on vient, où on négocie et on écoute, où on discute à deux et où on s'entend en petits groupes. La loge apparait alors comme le point de mire des transactions, le lieu qui garantit leur licéité par le jeu du stockage, de l'enregistrement et de la taxation éventuelle[634].

De la même manière, les savetiers qui proposaient des chaussures à vendre sur le marché étaient également d'actifs acheteurs de cuirs pour leur propre consommation. L'article dix-sept de la charte envisage d'ailleurs une autre question d'importance sur le marché : celle des paiements et des taxes. Le texte envisage en effet les paiements en espèces, suggérant en creux qu'ils n'étaient pas nécessairement la règle. Le cuir à semelle que l'article évoque devait être parmi les plus chers du marché : épaisse peau de bœuf, longuement tannée pour obtenir un cuir rigide, le cuir à semelle valait son lot de travail et son pesant d'or. Les paiements par remise de dette ou échelonnés devaient être pratiqués pour les montants élevés. Quoi qu'il en soit, les tanneurs imposaient une taxe de 2 d. (par transaction ou par peau ? le texte est peu clair) et retenaient huit jours la marchandise. Il n'est pas certain qu'il s'agisse d'une mesure de rétorsion revancharde de la part des tanneurs, une telle mesure aurait pu être imposée pour des raisons pratiques de gestion de la cave.

Si les tanneurs et savetiers étaient les premiers clients du marché qu'ils organisaient, des particuliers et d'autres artisans s'y approvisionnaient : relieurs, selliers, tailleurs de courroies, fabricants de sacs mais aussi forgerons. La charte présente ainsi une disposition particulière qui garantit au métier des forgerons la continuité de leur approvisionnement en cuir. La mention est elliptique mais laisse supposer que le métier des forgerons avait passé un accord avec celui des tanneurs pour satisfaire ses besoins en cuir : simple accord règlementant des achats des forgerons à titre particulier ou pacte d'envergure entre les deux métiers ? Rien ne permet de le préciser. La maison des forgerons se trouvait à proximité immédiate du quartier des tanneurs et on imagine aisément que les besoins des uns en cuir pour leur tablier et leur soufflet et des autres en lame de fer aiguisé rendait d'autant plus favorables les rapprochements entre les deux métiers.

En temps de marché, même dans les échoppes, l'offre n'était pas si unilatérale. Un court règlement[635], concernant les devoirs des apprentis et rédigé au sein du « rouleau des tanneurs » en

---

634 Cette procédure n'est d'ailleurs pas sans rappeler ce qui se déroule à la halle pour les marchandises étrangères, comme nous le verrons dans la dernière partie de la thèse. Ici le premier tanneur qui s'avance vers le vendeur de peau pourrait presque être identifié à un courtier (donnant des conseils sur le prix de vente et orientant le vendeur vers un client), de même l'enregistrement à la loge qui fait aussi figure d'entrepôt évoque nettement la halle. L'analogie entre les procédures commerciales sur le marché et à la loge d'une part et à la halle d'autre part n'est sans doute pas fortuite, le marché et la loge ayant pu être conçu comme des halles spécialisées dédiées au commerce intra-urbain. Le fonctionnement du marché et de la loge a-t-il inspiré l'organisation de la halle à ses origines ou serait-ce l'inverse ?

635 Bâle, StA Basel, ZA Gerber, Rats. I, dit « rouleau des tanneurs », [47] « *kein meister sun kein hut noch fel kouffen sol in sins vatters hus und wer es sach das ein man oder frow hait oder fel brechtte so sol er die [effacé] kouffen ernant wol zů dem man sprechen oder zů der frowen die die hut feil hette...* »

1366 siècle, met en scène des personnes proposant de vendre des peaux à un tanneur dans son échoppe. On on aurait pourtant attendu les tanneurs en position active auprès de leurs fournisseurs et ce en dehors de leurs ateliers. Si la nature de la peau n'est pas précisée, il y a de fortes chances pour que celle-ci soit brute : s'il s'agissait d'un marchand de cuir étranger, la transaction aurait lieu à la halle, et un tanneur bâlois ne va pas vendre du cuir à un confrère. Il faut donc envisager que des bâlois ou des paysans des alentours venaient proposer des peaux spontanément aux tanneurs.

5.2. LES « *ACHTMAN* » ET LE CONTROLE DU MARCHE

Contrairement aux autres articles de la charte, certains articles relatifs au marché affichent le montant des amendes à verser en cas de contravention (5 s.), signe du caractère véritablement exécutif du document. De fait, le marché était contrôlé par groupe de huit hommes ou « *achtman* », dont la composition a peut-être varié ou tout au moins fut sujette à discussion. Notons que les sizeniers s'appelait « *sechser* » parce qu'ils étaient six ; logiquement les « *achtman* » auraient dû s'appeler « *achter* », mais l'origine de leur nom vient peut-être autant de leur nombre que du verbe « *achten* », signifiant « estimer », « surveiller ». La première supplique des savetiers (n° 4) évoque quatre membres issus du conseil de ville et quatre issus des métiers des tanneurs et des savetiers (soit respectivement deux chacun, choisis parmi les sizeniers, l'élite dirigeante du métier). Cette répartition du contrôle entre les tanneurs et savetiers et les autres métiers de la ville se justifiait de bien des façons. Elle permettait la pacification et la neutralité pour éviter les conflits ouverts entre maîtres des deux métiers, servait directement les intérêts des clients, puisque parmi les membres du conseil on pouvait trouver des membres de métiers employant quotidiennement le cuir comme les selliers ou des acheteurs lambda de chaussures. Toutefois, la charte finale adopte une autre répartition qui exclut les personnalités extérieures au métier. Ce sont désormais l'intégralité des sizeniers qui rejoignent le groupe (avec toujours un nombre égal de tanneurs et de savetiers) auxquels sont adjoint le « *zunftmeister* » ou maître de la corporation et le maître siégeant au conseil (l'un étant tanneur l'autre savetier, la répartition des rôles entre les deux méiers alternant d'une année à l'autre).Le groupe des « *achtman* » était donc selon la charte entièrement composé de membres des deux métiers dans une proportion parfaitement égale : le conseil assurait l'équilibre entre les deux factions et se retirait du contrôle du marché, évitant ainsi d'être directement mêlé dans une querelle qu'il n'était pas certain d'éteindre définitivement. Le contrôle du marché était fondé sur le « *besehen* » c'est-à-dire l'observation des étals et des produits exposés à la vente. Tanneurs et savetiers devaient ainsi présenter un échantillon de leur production. Ca n'était pas moins de trois ou quatre peaux que les tanneurs devaient afficher. Quant aux savetiers, ils devaient exhiber leur chaussures avec ou sans la forme en bois correspondante.

5.3. SUR LES ETALS ET SOUS LE MANTEAU

L'étal d'un tanneur n'avait pas l'apparence qu'on pourrait lui prêter aujourd'hui. En effet, les peaux étaient vendues avec la tête et la queue de l'animal. C'est du moins ce que suggèrent des images issues du *Hausbuch der mendelschen Zwölfbruderstiftung* de Nuremberg où un tanneur

donne fièrement à voir son étal[636]. La pratique tend à être confirmée ailleurs puisque sur un livre de modèle français du début du XVIe siècle, on assiste à la même scène[637]. Là où les médiévaux appréciaient de se confronter à la bête, garantie de la nature, de la qualité du produit et de la dextérité de l'artisan, il était devenu insupportable pour le client moderne de regarder la bête les yeux dans les yeux et d'assumer les conditions de son rapport au vivant. Le cuir devait finalement se détacher de son origine animale, se couvrir d'une apparence informe pour gommer la violence de son processus de fabrication. La disparition de la tête et de la queue de l'animal aurait signé une mise à distance de l'animal et un refoulement de l'acte de mise à mort. Nul doute que derrière cette évolution se manifeste un changement du rapport de la société humaine au reste du vivant. Le cuir commercialisé se devait dans tous les cas d'être correctement tanné, corroyé et séché. Acheteurs et vendeurs de cuir « *naß* » (« mouillé »), « *unbereytt* » (« insuffisamment préparé ») ou « *verbrant* » (« brûlé », probablement par la chaux après un passage prolongé dans les plains) étaient ainsi punis d'une amende de cinq sols par peaux. La mesure s'appliquait d'ailleurs autant au cuir des tanneurs (article quinze de la charte de 1469) qu'à celui des chaussures des savetiers (article dix-neuf). On retrouve des restrictions similaires à Strasbourg, où dans les années 1440, un article est dédié aux « *gewesserten oder geswencken huten »,* c'est-à-dire aux « peaux dégorgeant d'eau et essorées »[638]. Mal séchées et encore gorgées de l'eau du tannage, ces peaux étaient frappées d'interdit et condamnaient leur vendeur à l'exclusion des cadres du métier. Normalement vendues entières avec la tête et la queue, les peaux dont les oreilles auraient été coupées suivaient la même règle. Mais ce qui importe avant tout c'est la « *werschaft* » des cuirs, comprendre leur ouvrabilité, leur capacité à être travaillé, un terme hélas qui n'est pas assorti d'une description plus précise, sinon que les cuirs doivent être « *genucht gemacht* » (« suffisamment fait »), ce qui peut se référer autant au séchage qu'à un tannage en profondeur. Le tannage était un processus long, tout était bon pour gagner du temps : interruption prématurée du tannage[639] ou séchage imparfait.

Par-delà les sources textuelles, d'autres défauts peuvent également être envisagés sans toutefoi que l'on puisse présumer de la manière dont les médiévaux les considéraient. Ainsi, la durée et la force des plains devaient être scrupuleusement contrôlées : une chaux trop vive ou un passage trop prolongé pouvait brûler les peaux. La fleur dégradée ou la chair attaquée engendrait *in fine* des défauts évidents et une irrégularité de la peau, plus mince à certains endroits qu'à d'autres. Le débourrage lui-même s'il était réalisé hâtivement risquait de laisser des poils peu compatibles avec les usages du cuir[640].

Les coûts de production et le prix de vente devaient être un objet de préoccupation constant des artisans, le cuir devait toutefois s'avérer un matériau commun et abordable. Nous n'avons pas non plus trouvé d'exemple de tension telle sur le marché qu'elles auraient conduit à des pénuries. Il n'y a donc pas de raison de penser que le cuir ait pu être communément l'objet de falsification ou d' « *Ersatz* », comme ce sera le cas à partir du XIXème siècle. De manière exceptionnelle, on

---

636 Nuremberg, Stadtbibliothek Nürnberg, Amb. 317.2° (Mendel I), fol. 62v (daté de 1440), fol. 105v (daté de 1488), fol. 166r (daté de 1545).

637 Paris, BNF, Ms. Fr. 24461, fol. 171 (première moitié du XVIème siècle).

638 Strasbourg, AEM Strasbourg, XI 351, fol. 4.

639 Un tannage incomplet se remarque sur la tranche, dans l'épaisseur du cuir qui arbore une couleur différente au milieu.

640 Attesté sur une reliure à Nördlingen qui comporte des restes de poils résultant d'un débourrage maladroit.

trouve toutefois à Nuremberg, la trace d'un règlement attestant de fabricants de sacs ayant cherché à substituer du papier au cuir[641]. Il s'agissait peut-être moins de remplacer le cuir que de faire illusion sur son épaisseur réelle en ajoutant une couche de papier-carton côté chair (à l'intérieur du sac ou entre deux cuirs fins). Ainsi l'artisan économisait l'emploi d'un cuir fort, plus coûteux.

La notion de marque apparait de plus en plus importante à la fin du Moyen Âge pour attester d'une qualité, de la provenance d'un produit ou de son producteur. Si on connait bien les marques d'armuriers ou les plombs d'authentification des draps, le cuir ne semble pas avoir été soumis à cette tendance. Ancré dans des dynamiques plus régionales qu'européennes et d'un prestige généralement moindre que celui attaché à d'autres produits, le marché du cuir ne suivait sans doute pas les mêmes enjeux. Pourtant, il faut sans doute lire entre les lignes pour déceler la nécessité du marquage chez les tanneurs : sinon comment identifier l'appartenance de telle ou telle peau à tel ou tel artisans dans les caves de la loge ? C'est d'ailleurs associé à cet impératif de stockage qu'on trouve à Augsbourg la seule mention de marque de notre corpus. Afin d'associer des galettes de tan à leurs propriétaires, le métier a ainsi tenu un registre recensant les marques de 23 tanneurs en 1500[642]. Sorties de l'entrepôt ses marques, dont l'usage ne se limitait sans doute pas qu'à la capitale de Souabe, auraient très bien pu servir d'autres buts et être appliquées sur les cuirs eux-mêmes. Sur le marché, « *achtman* » et acheteurs auraient ainsi pu s'assurer de la provenance et de la qualité des produits d'un seul regard. Quand on sait les débats houleux entre tanneurs et savetiers sur le commerce des cuirs et peaux, la présence de marques aurait pu assurer une certaine traçabilité des produits.

Enfin, le marché avait également une face informelle, partiellement assumée par les règlements et regroupant des produits de seconde catégorie ou des sous-produits de la tannerie. On pense ici à la question des ventes à la dérobées ou « *winkel kouf* ». Ainsi le « *bletzleder* », chute ou cuir de rebus peut-être destiné à la fabrication de petits objets ou à la production de colle, pouvait être vendus mais ne devait pas apparaitre sur les étals, il n'était dévoilé que sur demande explicite de l'acheteur[643]. Peut-être plus rare mais non moins cachée, la vente de la viande issue de l'écharnage des peaux pouvait constituer une source de revenu potentielle. Viande de dernière catégorie, ces lambeaux devaient s'adresser à une clientèle peu fortunée. N'oublions pas non plus de mentionner les galettes de tan. Récolté au fond des fosses, la tannée, la pâte formée par les reste de tan, était compressée dans des moules pour former des galettes ensuite mises à sécher. Ces « *losscheiben* » pouvaient ainsi servir de combustible bon marché. A Augsbourg, elles étaient séchées dans une grange possédé par le métier et se voyaient appliquer la marque de leur propriétaire à partir de 1500[644], signe qu'elles n'étaient pas sans valeur. Il faudrait sans doute ajouter à cette liste, la colle et les poils au sujet desquels nous ne disposons que de peu d'informations. Du cuir de la meilleure qualité en passant par les peaux chauves et les cuirs de rebus, et les chaussures, c'est un large spectre de produits qui s'offrait aux clients du marché.

---

641 SCHULTHEISS, W., *Satzungsbücher und Satzungen der Reichstadt Nürnberg*, p. 132 : « *Ez sol auch ain ieglich maister und sein diner daz taschenwerch wurken mit trewenn und weder mit papir noch mit kainer ander sache velschen* ».

642 Augsbourg, SA Augsburg, E1.6.6; 161, fol. 25-26.

643 Bâle, StA Basel, ZA Gerber, Rats. I, n° 1 [20] : « *der sol sin bletz lederlegen also dz man es nit möge sechen were aber dz nieman keine und koffen wölte dem sol er es har für tragen und im geben zů köffende und als bald er es verkofet so sol er sin bletzleder hin wider in legen und behalten dz es aber nieman seche* ».

644 Augsbourg, SA Augsburg, E1.6.6; 161, fol. 25-26.

PORTRAIT
PETER HASSMAN, MEGISSIER ET FABRICANT DE COLLE

Mégissier, Peter Hassman apparait dans la comptabilité du marchand Ulrich Meltinger avant tout comme un fabriquant (de cuir et de colle). Mais, la relation que Hassman et Meltinger entretienne est à double sens, chacun se faisant régulièrement le fournisseur de l'autre. Contrairement à d'autres artisans du cuir de la comptabilité de Meltinger, comme Hans Blenner, présent dans plusieurs sources du fait de ses affaires florissantes[645], Hassman semble avoir été à la tête d'une entreprise plus modeste que documente principalement la comptabilité de Meltinger. Il nous est ainsi fort difficile d'estimer sa date de naissance ou même sa date de décès. C'est plutôt dans l'arrière-boutique d'un mégissier actif des années 1450 à la fin des années 1470 que nous pénétrons, laissant entrevoir les produits en stock, ceux employés pour la mégis et les autres produits de la peau susceptibles d'être revendus.

1. PETER HASSMAN, UN MODESTE MEGISSIER DE LA *KUTTELGASSE*

La première occurrence de Peter Hassman apparait dans les registres fiscaux entre 1453 et 1457 : il réside dans la *Kuttelgasse* (rue des tripes), non loin d'un Hans Hassman que nous supposons être son père[646]. En revanche, aucune apparition d'un Hassman dans le « *Pfundzollbuch* », ce qui est plutôt étonnant au vu de la proximité chronologique des deux documents. Cette absence pourrait se justifier par des activités de faible envergure : le « *Pfundzollbuch* » est avant tout un registre des taxes douanières. Si Hassman ne trafiquait pas au-delà de Bâle, se contentant d'un approvisionnement auprès de marchands strictement bâlois et ne s'aventurant pas lui-même sur les routes, il n'avait aucune raison d'y figurer. Quoi qu'il en soit, il est à nouveau attesté dans les listes fiscales de 1470-1472, toujours dans la même rue (sans mention d'un autre Hassman toutefois)[647]. C'est à partir de cette période qu'il entre dans la comptabilité de Meltinger où il y tiendra une place sans discontinuer pendant près de dix ans. Les trois dernières années seront cependant consacrées à un solde progressif des dettes davantages qu'à de nouvelles transactions.

645 Voir son portrait à la fin de la troisième partie.

646 Bâle, StA Basel, Steuer, B14, Schilingsteuer, St. Peter, St. Leonhard, 1453-1457, fol. 64.

647 Bâle, StA Basel, Steuer, B17, Margzal-, Schilling, Weinsteuer, St. Peter, St. Leonhard, 1470-1472, fol. 100 ; fol. 51, vol. 2.

2. L'ALUN : UN INGREDIENT CLEF DE LA MEGISSERIE

L'alun apparait comme la matière la plus échangée par Hassman et Meltinger. La mégisserie était en effet grande consommatrice du précieux minéral venu d'Asie Mineure ou à partir de la seconde moitié du XVe siècle, des carrières de Tolfa près de Rome[648]. Peter Hassman semble commander une qualité supérieure à Meltinger, son fournisseur en la matière, puisqu'il est question de « *luter alluns* » soit d' « alun clair » ou « le plus clair ». Si on met à part la période 1472-1473, Peter Hassman se fait livrer tous les ans et les volumes ne sont pas minces : plus de 94 lb (45,7 kg) en 1470[649], 85 lb (41,325 kg) en 1471[650], 143 lb (69,523 kg) en 1474[651] et 179 lb (un peu plus de 87 kg) en 1475[652]. Avec une telle courbe de progression, on pourrait croire les affaires de Hassman en pleine expansion : en cinq ans, les volumes achetés ont plus que doublé. Il est hélas très difficile de déterminer la quantité de peaux mégies sur la base de ces chiffres. Les montant sont indiqués chez Meltinger tantôt en monnaie de compte, tantôt en *Rappen*, tantôt en *Gulden*. Si les prix varient peu entre 1474 et 1475 (le *zentner* d'alun étant respectivement à 6 et 5 ½ fl), Hassman a payé le prix fort en 1470 (environ 22 d la livre, contre environ 15 d la livre en 1475) et la qualité déjà mentionnée n'y est peut-être pas pour rien.

Tableau 20: Achat d'alun par Peter Hassman auprès d'Ulrich Meltinger d'après la comptabilité de ce dernier

Quantité	***Qualité***	***Prix***	***Date***
94 ½ lb	*luter alluns* (alun clair)	8 lb 13 s 3 d	livraison : Saint Martin (Novembre) 1470 paiement : Pâques 1470 (?)
85 ½ lb	*luters aluns* (alun clair)	11 rappen le pfund	paiement : octobre (?) 1471
143 lb	alun	*8 fl 13 s (ein zenter fur 6 fl, 23 ß pro fl)*	livraison : Saint Jean Baptiste 1474
179 lb	alun	*11 lb 6 ½ s (ein zenter fur 5 ½ fl, 23 s pro fl)*	livraison : carême 1475

3. LA LAINE : UN SOUS-PRODUIT DE LA MEGISSERIE

Si Hassman est client de Meltinger pour l'alun, il est un de ses fournisseurs pour la laine. L'imbrication du monde de la mégisserie et du commerce de la laine est bien connue et les travaux de B. Véniel sur le cas parisien aux XVIe et XVIIe siècles l'illustrent d'autant mieux[653]. Notons

[648] DELUMEAU, J., *L'alun de Rome, XVème-XIXème siècle*, Paris, S.E.V.P.E.N., 1962 ; BORGARD, Philippe, BRUN, J.-P., PICON, M., *L'alun de Mediterranée*, Naples, Centre J. Bérard, 2015.

[649] STEINBRINK, M., *Ulrich Meltinger*, p. 248-249, 255 et 490.

[650] *Ibid.*, p. 268.

[651] *Ibid.*, p. 277-278.

[652] *Ibid.*, p. 277-278 et 349.

[653] VENIEL, B., *Une histoire de peaux et de laines*.

toutefois au moins un cas ou Hassman apparait étrangement comme acheteur de laine auprès de Meltinger : un achat pour combler l'impératif de quantité d'une commande d'un client ? Les quantités décrites sont très variables allant de plus de 134 kg en 1470 à quelques kilos seulement la même année, la fréquence des transactions est elle-même très irrégulière, de qui rend difficile toute interprétation. Ces irrégularités suggèrent sans doute que Meltinger était loin d'être le seul client de Hassman pour les laines. Celles-ci sont presque systématiquement qualifiées de « *rouff* », « brutes », ce qui confirme bien leur origine de sous-produit du traitement de la peau.

Tableau 21: Vente de laine de Peter Hassman à Ulrich Meltinger d'après la comptabilité de ce dernier

Date	***Prix***	***Quantité et qualité***	***Traduction***
1470 [achat ?][654]		10 lb rouff wull	10 lb de laine brute
1470[655]	8 lb 6 s	276 lb ½ rouffwull	276 lb ½ de laine brute
1470[656]	3 lb	1 zenter rouffwull	1 zenter de laine brute
1471[657]	den zenter ze 3 lb	29 lb wull, rouff wull	29 lb de laine, laine brute
1472[658]	5 lb minus 3 s (ein zenter 27 ½ lb růfwul)	rouffwull, 134 lb mit sak, wigt der sak 6 ½ lb	laine brute, 134 lb en sac, le sac pèse 6 ½ lb
1472 [achat][659]	2 lb	ein zenter bo̊ßer rouffwull	un *zenter* de mauvaise laine brute
1473[660]	ein lb fur 8 d	41 lb und 3 fierling Rinfeld wull	41 lb 3 *fierling* de laine de Rheinfelden
1473[661]	1 zenter fur 1 lb	89 lb rouffwull lim	89 lb de laine brute à colle (?)

4. COLLE ET GRAISSE : DES PRODUITS A PART ENTIERE DE L'ATELIER

La colle est largement représentée dans nos sources alors qu'elle est absente des actes notariés étudiés par B. Veniel. On peut juger ici de l'importance de son commerce par les quantités brassées.

654 STEINBRINK, M., *Ulrich Meltinger*, p. 255.
655 *Ibid.*, p. 490-491.
656 *Ibid.*, p. 490-491.
657 *Ibid.*, p. 268.
658 *Ibid.*, p. 277-278.
659 *Ibid.*, p. 277-278.
660 *Ibid.*, p. 277-278.
661 *Ibid.*, p. 277-278.

Tableau 22: Vente de colle et de graisse de Peter Hassman à Ulrich Meltinger d'après la comptabilité de ce dernier

Date	Prix	Quantité et qualité	Traduction
1471[662]	den zenter fur ein lb	159 lb lim	159 lb de colle
1472[663]	27 s 6 d (den center fur ein lb)	137 lb lims	137 lb de colle
1473[664]	2 ½ lb, wenn er die 7 lb ferfult (den center fur ein lb)	243 lb lims	243 lb de colle
1473[665]		166 lb lim mit sak und linlachen	166 lb de colle en sac et de drap de lin
1474[666]	zenter fur 1 lb	89 lb lim, boser lim	89 lb de colle, mauvaise colle
1475[667]	4 ½ fl	unslet	graisse

Les quantités ici décrites sont proprement monstrueuses (près de 200 kg pour le total de l'année 1473), si on admet qu'elles proviennent d'un seul atelier. Ces volumes considérables peuvent suggérer, s'ils sont issus de l'écharnage des peaux, l'importance de l'atelier de Hassman, mais être également révélateurs d'une production spécialisée partiellement indépendante des déchets de la mégisserie et destinée à un marché à part entière. La fabrication de colle, en raison du temps et des moyens qu'elle nécessite, ne peut être simplement considérée comme la simple valorisation d'un rebus. Les tarifs douaniers répertorient la « *leim* » (« colle ») comme produit du commerce et le « *leimleder* » (cuir à colle) constitue une catégorie à la destination explicite[668]. Comme ses cousines, la colle d'os et la colle de poisson, la colle de peau se distingue des colles synthétiques par son caractère réversible et son application chaude ou tiède (la colle de farine s'applique en revanche à froid) ; cette propriété en fait un matériau particulièrement performant trouvant son application en menuiserie, en peinture, en reliure, papeterie, etc. Au centre du commerce des peaux, les tanneurs étaient les plus à même de pouvoir en produire. Au XVIIIème siècle, Duhamel du Monceau distingue au moins sept types de colle toutes réalisées à partir des produits des rebuts de la boucherie et de la peau, se distinguant par leur force (suivant les parties et la qualité de l'animal ayant servi à la fabrication)[669]. Nul doute qu'une large palette de colles devait déjà exister plusieurs siècles auparavant. La colle de peau est réalisée en mettant à bouillir des peaux coupées en morceaux et cartilages d'animaux à feu doux pendant plusieurs heures. Après dissolution complète et réduction, le mélange liquide d'un brun plus ou moins foncé est filtré et coulé dans des moules. Une fois figé, puis sec, on obtient des tablettes, qui ont l'apparence et la rigidité de la corne. Il suffit d'en casser un morceau, et de le faire gonfler dans l'eau quelques

662 STEINBRINK, M., *Meltinger*, p. 268.
663 *Ibid.*, p. 277-278.
664 *Ibid.*, p. p.277-278.
665 *Ibid.*, p. 277-278.
666 *Ibid.*, p. 277-278.
667 *Ibid.*, p. 504.
668 Voir tableau en annexe.
669 DUHAMEL du MONCEAU, H.-L., *Art de faire différentes sortes de colles*, Paris, Saillant & Nyon, Desaint, 1770.

heures, avant de le mettre à chauffer au bain marie pour obtenir une colle liquide dont on pourra ajuster la concentration par ajout d'eau[670]. Peter Hassman devait donc entretenir un atelier de production de colle s'intégrant ainsi par le biais de Meltinger dans ce commerce qui dépassait de loin les cadres de la cité.

[670] MALEPEYRE, Fr., *Nouveau manuel complet de la fabrication des colles*, Paris, Roret, 1856, p. 29.

REMARQUES CONCLUSIVES

Cette seconde partie a permis de montrer comment le cuir a façonné une partie de l'urbanité médiévale. La production de cuir a ainsi défini le lieu d'implantation de certains quartiers à la fois pour répondre aux contraintes techniques d'accès à l'eau, et pour satisfaire une mise à la marge du groupe social des tanneurs. L'eau semble d'ailleurs avoir été un enjeu clef de gestion au sein de la tannerie, qu'il s'agisse de l'entretien de canaux ou de fontaine, sans parler du rôle des moulins à tan. A l'échelle micro la tannerie a développé une architecture singulière qui a pris la peau pour étalon. Au sein du système corporatif, les corporations des tanneurs et des savetiers était l'institution la plus marquante d'un dialogue avec le cuir. Au-delà du matériau cuir, ces deux métiers cultivaient pourtant des différences de taille, à l'origine de tensions économiques et d'une scission en deux demi corporations à partir de 1441. Ainsi les tanneurs semblent avoir constitué un groupe étroit au sein de la cité, particulièrement à Bâle où leurs effectifs ont brutalement chuté au tournant des années 1440 pour atteindre une vingtaine de membres. A l'inverse, les savetiers formaient un ensemble plus large (entre quatre-vingt et cent maîtres) et probablement socialement plus hétérogène se répartissant dans tous l'espace urbain pour satisfaire la demande de chaussures au plus près. Structuré par la traditionnelle distinction entre maître, compagnons et apprentis, les différentes tâches au sein de la tannerie étaient l'objet d'une répartition stricte, même si l'accès à la maîtrise ne semble pas avoir été sanctionné par un chef d'œuvre. Tanneur et savetiers s'affrontaient sur les modalités du commerce et du traitement des peaux, la charte de 1469 marquant une étape importante dans la fixation des droits de chacun : aux tanneurs la haute main sur le commerce des cuirs en gros, aux savetiers le droit d'acheter pour les besoins de l'atelier, les autorités communales favorisant par ailleurs l'approvisionnement en peaux brutes auprès des boucheries urbaines et accordant aux tanneurs le monopole du débourrage avant tannage. Les autres acteurs de l'économie de la peau ne saurait toutefois être relégué au second plan, ainsi des bouchers étaient responsable du commerce de bétail et demeuraient actif dans celui des peaux jusqu'à tenter de modifier les règlements des tanneurs sur le nombre limite de plains par atelier. A l'autre extrémité, le système corporatif montrait également que, face à des tanneurs, oligarques du cuir, les fabricants de bourses et autres selliers se taillaient la portion congrue dépendant parfois d'un commerce de seconde main de la part des savetiers et contraint de s'assembler dans des rassemblemant suprarégionaux pour palier leur faiblesse institutionnelle au sein des villes. Le marché du cuir du *Gerberberglein* formait toutefois un centre du commerce de la denrée à l'échelle urbaine. Si le commerce des peaux était défini de manière complexe entre corporations pour les produits d'au-delà du ban, il trouvait toutefois pour point de mire l'institution douanière, qui faisait lien entre le commerce urbain et extra urbain. C'est justement ce contexte institutionnel et commercial que nous analysons dans la partie suivante suivant.

PARTIE III
LE COMMERCE DU CUIR A BALE

Poursuivant l'itinéraire de notre matériau, après avoir envisagé ses techniques de production et le contexte économique et social dans lequel il est produit à Bâle, la présente partie s'intéresse au commerce du cuir. Il s'agira ainsi de comprendre les mécanismes institutionnels de taxation et d'échanges des cuirs venus d'au-delà des limites de la cité. La compréhension du système douanier, et donc de la taxation du cuir et des règles commerciales qui lui sont liées, sera au cœur de notre propos. Sortant du cadre strict des corporations, nous nous intéresserons à la place singulière du cuir dans le commerce bâlois au prisme de ses institutions douanières.

A Bâle, mais aussi en Alsace et dans une grande partie de la confédération, c'est la « *Kaufhaus* » qui était le centre de l'activité commerciale : tous les produits extérieurs à la cité et pénétrant en ville étaient soumis à son autorité, le terme « *Kaufhaus* » se rapportant autant à l'institution qu'à l'édifice qui l'hébergeait. En Alsace, la nécessité de trouver une traduction française au vocable originellement en dialecte germanique a fait coïncider « *Kaufhaus* » avec « douane ». Cette association n'est toutefois pas sans poser certains problèmes. En effet, elle s'accorde mal avec un autre mot « *Zoll* » lui aussi traduisible par « douane », engendrant une confusion. Le mot « *Zoll* » désigne au Moyen Âge non seulement les taxes douanières, mais aussi les tarifs douaniers qui précisent leur montant, et a également le sens de « péage »[671], mais ne recouvre pas celui d'institution chargée du prélèvement. Pour plus de clarté, nous préférons donc employer le mot « halle » pour parler de la « *Kaufhaus* », celui-ci nous semble moins traître et mieux correspondre à la réalité marchande d'une institution complexe dont la taxation et la surveillance ne sont qu'un aspect. La multiplicité des sens de « *Zoll* » invite en revanche à plus de circonspection, nous adapterons donc, suivant le contexte, une traduction appropriée : tarif douanier, poste de douane ou taxes douanières. L'expression « système douanier » invite en revanche à saisir la mise en réseau des taxes et des lieux de prélèvements et de contrôle à l'échelle d'un territoire. Cette distinction lexicale originelle entre « *Kaufhaus* » et « *Zoll* », si difficilement compréhensible en français où le mot « douane » semble pouvoir les englober, explique peut-être pourquoi l'historiographie allemande s'est attachée à traiter séparément « halle » et « douane », construisant ainsi une dichotomie artificielle, que nous souhaitons ici dépasser en étudiant le commerce du cuir.

671 On parlerait aujourd'hui de « *Maut* » en allemand. Le mot n'apparaît pas dans notre corpus, et ne semble pas en usage au Moyen Âge.

CHAPITRE 1
LE CUIR DANS LES TARIFS DOUANIERS, TENTATIVE DE COMPARAISON

Les institutions douanières du Moyen Âge tardif, et notamment leur archétype que furent les « *Kaufhäuser* » ou halles, ont produit un vaste corpus de sources. Alors que leurs objectifs principaux étaient la taxation et le contrôle des marchands et de leurs caravanes, elles se sont appuyées sur des répertoires de produits, fournissant là une matière qui ne pouvait qu'intéresser une histoire du matériau et des échanges commerciaux. Refusant de nous limiter à l'étude d'un tarif douanier ou d'un règlement, nous souhaitons mettre en relation les différents documents qu'elle produit pour retrouver la cohérence d'une institution indispensable au commerce au Moyen Âge tardif. Profondément transfrontalière, la réglementation douanière ne saurait être plus longtemps analysée sous un seul prisme local et monographique. Mettre en réseau passe d'une part par une comparaison des tarifs douaniers de différentes villes du sud de l'Empire pour mieux saisir les spécificités des taxes bâloises et leur intégration dans un éventuel modèle douanier commun, d'autre part par la reconstitution du corpus douanier bâlois dispersé dans plusieurs fonds afin de comprendre la cohérence interne au système douanier de la ville. Enfin, prendre le cuir pour exemple permet de mieux cerner la place de ce produit, non seulement dans le système douanier mais aussi et surtout dans le commerce du sud de l'Empire.

1. LES TARIFS DOUANIERS : METHODOLOGIE D'UNE COMPARAISON

1.1. UN GENRE ADMINISTRATIF A LA FIN DU MOYEN ÂGE

Participant de l'esprit de liste, les tarifs douaniers, ces outils cardinaux d'administration à la fin du Moyen Âge, constituent un genre né du besoin de répertorier les taxes afférentes aux produits circulant dans la ville. Toutefois, par-delà cette homogénéité apparente, se cache une diversité de taxes et de procédures, peu mise en relief jusqu'à présent. Au fil des XIVe et XVe siècles, le genre évolue progressivement pour passer d'une liste, mêlant sans ordre discernable les produits[672], à une typologie présentant des catégories d'objets, manière de faciliter le travail du douanier et manifestation d'un esprit classificatoire toujours plus poussée[673]. Le format des documents subit

672 Bâle, StA Basel, Zoll, A1, Zoll überhaupt, n° 2, probablement XIVe siècle.

673 L'archétype en la matière est StA Zurich, A 58 10, daté de 1508, qui a fait l'objet d'une mise en page et d'une rédaction très soignée, les différentes rubriques sont ainsi écrites en rouge. Mais le règlement de la halle de

lui-même une transformation, le codex supplantant définitivement le rouleau[674] à partir du début du XVIe siècle. Ces changements de mise en pages et de format, qui ne sont d'ailleurs pas étranger l'un à l'autre, s'effectuent de manière discontinue et par à-coup suivant la nature des tarifs en question. Dans quelques cas, ils peuvent se présenter sous forme d'affiche ou de panneau, comme le tarif du pontenage de Genève dont deux exemplaires du début du XVIe siècle sont conservés[675]. Référence absolue, tant pour le douanier que pour le marchand qui peut être amené à le consulter, les tarifs se distinguent toutefois par des degrés variables de proximité vis-à-vis du promoteur de la norme. A côté du tarif de la Halle, *a priori* unique[676], faisant figure de modèle et rédigé par le scribe de la Halle, acteur central dans la conception et la formalisation des procédures douanières, on trouve la multitude des tarifs des portes, modestes in-8[677], outils principaux des douaniers parfois mal informés de leur maniement. Esquissons enfin une brève typologie permettant de cerner rapidement les enjeux et contenus des documents : les tarifs simples ne sont relatifs qu'à une seule taxe, les tarifs multiples évoquent plusieurs taxes (les plus élaborés les présentent sous forme de colonnes), et les tarifs (simples ou multiples) rédigés à la suite d'un règlement de la Halle. Dans ce dernier cas, le tarif apparait aux côtés d'autres mandements relatifs à la douane et au commerce et fait figure de modèle de référence.

Les tarifs douaniers occasionnent différents degrés de publicité. Déjà évoquées, les affiches du pontenage de Genève sont l'expression la plus nette du tarif comme objet public. A la manière des poids et mesures parfois encastrés dans les monuments et visibles de tous, le tarif est un objet consultable, dont l'accessibilité est garante de la légalité pour des marchands et des voyageurs soucieux de ne payer que leur dû face à des douaniers peu compétents ou fraudeurs[678]. Mais le tarif, quand il est aussi visible qu'à Genève manifeste également l'emprise territoriale de la cité : sur l'un d'eux, on voit clairement les armes de la ville surmontées d'une crucifixion assorties d'une représentation des quatre évangélistes. L'image place le douanier et le marchand sous la surveillance de Dieu dans le respect des lois de la cité : cela signifie à chacun que le poste de douane se trouve sur le territoire sacré de la ville. Aux portes de Bâle, les cahiers des douanes semblent standardisés, présentant en grand sur leur couverture la crosse épiscopale symbole des autorités urbaines, avec potentiellement une double connotation religieuse[679] ; ils participent, de la même manière que les panneaux genevois, d'une publicité de la légalité et de la contrainte du prélèvement douanier. Dans la mesure où la taxation a lieu sur des points de passage, de franchissement des frontières urbaines, les tarifs participent eux aussi par l'écrit et l'image au marquage de la frontière, et peut-être même davantage que les bornes croix[680] moins visibles pour

---

Strasbourg avec ses tarifs rédigés entre 1450 et 1470 (EHEBERG, K. Th. (éd.), *Verfassungs-, Verwaltungs- u. Wirtschaftsgeschichte der Stadt Straßburg bis 1681, Vol. I : Urkunden und Akten*, Strasbourg, Heitz, 1899, p. 268 ssq.) présente déjà des catégories de produits.

674 Bâle, StA Basel, Zoll, A1, Zoll überhaupt, n° 3, vers 1360-1370 entre autres.

675 Genève, AE Genève, Panneau douanier n° 1 et n° 2, sans côte, daté de 1515.

676 Bâle, StA Basel, Kaufhausakten, A2 Kaufhausordnung, 1464-début du XVIe siècle.

677 Bâle, StA Basel, E1, Sankt Johann, E3, Spalentor, E4, Steinentor, E5, Äschentor, E6, Sankt Albantor, E7, Riehentor, E8, Bläsitor, début du XVIe siècle.

678 Sur un incident douanier, voir : Bâle, StA Basel, Zoll, E11 Wiesenbrücke, (où des voyageurs sont agressés par le fils du douanier peu au courant des tarifs en l'absence de ses parents).

679 Bâle, StA Basel, E1, Sankt Johann, E3, Spalentor, E4, Steinentor, E5, Äschentor, E6, Sankt Albantor, E7, Riehentor, E8, Bläsitor, début du XVIe siècle.

680 Bâle, Histroisches Museum Basel, Inv. 1900.49.

le passant. Le tarif douanier n'est donc pas seulement un objet législatif, c'est un objet public marqueur et garant d'autorité.

1.2. LE CORPUS DES TARIFS DOUANIERS : CONTENUS ET TYPOLOGIE

Notre méthode s'appuie sur la mise en série et la comparaison de différents tarifs des villes du sud de l'Empire. Pour ce faire nous avons utilisé un large corpus de sources[681] afin de nous assurer de la représentativité de notre étude. Nous pensons avoir ainsi recueilli l'intégralité des tarifs douaniers bâlois conservés dont la quasi-totalité sont inédits. A Strasbourg, Bern, Zurich, Constance ou Nördlingen, il a en revanche fallu composer entre sources éditées et sources glanées en archives sans prétention à l'exhaustivité.

Une première lecture de ces sources a mis en évidence certains schémas de conception qui permettent de classer les tarifs en trois grandes catégories indépendamment du détail de leur contenu proprement dit. On distingue ainsi les « tarifs simples », précisant la tarification d'une seule taxe, les « tarifs multiples », intégrant plusieurs taxes et enfin les « règlements de la halle assortis de tarifs », qui sont des documents centraux probablement conservés et produits à la halle et rassemblant le règlement de la halle ainsi qu'un tarif « simple » ou « multiple » suivant le degré d'exhaustivité du document. Une lecture attentive est parfois nécessaire pour comprendre qu'un tarif, a priori simple, se révèle au fil des pages plus complexe, en multipliant les indications à d'autres menues taxes de façon plus ou moins laconique. Cette typologie, si utile fut-elle, ne témoigne que du premier stade de notre réflexion. Entrant dans le vif du document, nous devions désormais identifier les taxes, et il était évident que toutes n'étaient pas comparables. Les tarifs de pontenage, c'est-à-dire les taxes appliquées au passage d'un pont, ne pouvaient être comparées : qu'y avait-il de commun entre le modeste pont de la Wiese au nord de Bâle, le solide pont du Rhin à Bâle et l'interminable succession de ponts et de passerelles qui permettaient le passage du même fleuve à Strasbourg ? Nous n'avons pas trouvé de tarifs de portes, indiquant le montant des taxes prélevées aux portes, en dehors de Bâle, ils ne pouvaient donc faire l'objet d'une comparaison. Il restait toutefois d'autres taxes, dont les noms ou les modes de prélèvement étaient semblables entre différentes villes, mettant en évidence les grandes similitudes de fonctionnement de leur système douanier. Comme Bâle, Bern, Constance, Strasbourg et Zurich disposaient d'une halle, comme Bâle, elles prélevaient transit, stockage et « *pfundzoll* ». En outre, les règlements des halles de Bâle et de Strasbourg, ne nous trompaient pas sur la grande proximité de ces institutions au sein de la région. Contrairement au pontenage ou à la douane aux portes, calculés en fonction des moyens de transports, ces trois taxes présentaient également l'intérêt d'être fonction du type de produits. C'est donc sur leur base que le présent chapitre est construit, permettant idéalement de saisir la place d'un matériau dans le commerce et ses modalités de taxation.

681 Pour la liste complète et le détail de leur contenu, voir le tableau en annexe.

1.3. DE QUELS CUIRS PARLE-T-ON DANS LES TARIFS DOUANIERS ?

Si les règlements de métiers sont rédigés par des professionnels expérimentés s'adressant à leurs confrères en usant d'un vocabulaire, consacré par l'habitude et s'appuyant sur des objets connus, qui est compris de tous au sein de la communauté, les tarifs douaniers impliquent d'autres contraintes. Destinés à des marchands étrangers à la ville et manipulés par un personnel extérieur aux métiers, ils questionnent la manière de nommer les produits aux Moyen Âge. Ces longues listes d'objets donnent le sentiment d'une tentative de circonscrire le monde matériel par le verbe, en délimitant le domaine de ce qui peut être échangé et possédé. L'analyse de ces sources ne peut donc se passer d'une réflexion épistémologique. Servant à la taxation des produits venus d'au-delà des frontières de la cité, les tarifs douaniers sont fondés sur un rapport à l'altérité qui cherche tantôt à marquer le rapprochement dans un processus de *reductio ad cognitum* tantôt au contraire à signifier la différence radicale en choisissant un mot étranger. Mais peut-on seulement imaginer que tous les produits étaient connus des acteurs ? A l'image des lions, animaux connus, nommés, mais que bien peu pouvaient prétendre avoir aperçu, les tarifs douaniers ne comportaient-ils pas des listes d'objets réels mais dont personne dans la cité n'avait fait l'expérience. N'y avaient-ils pas comme le griffon ou la licorne, des marchandises sans réalités véritables, sortes de mythes commerciaux ? Le tarif douanier serait ainsi à l'histoire économique ce que le bestiaire médiéval est à la zoologie : il questionnerait un rapport au réel autour des trois notions que sont la connaissance (le fait de pouvoir attribuer des caractéristiques constante à un objet), la nomination (le fait de pouvoir nommer un objet) et l'expérience (le fait de connaître sensiblement un objet).

D'un point de vue plus strictement historique, ces problématiques interrogent les acteurs du processus de rédaction et l'emploi que les utilisateurs faisaient des tarifs. Si l'objectif de taxation importait surtout au groupe dirigeant de la cité, on peut difficilement imaginer leur rédaction sans un dialogue avec un plus large cercle d'acteurs. Issues du monde des marchands, les élites elles-mêmes n'étaient toutefois pas incompétentes et maîtrisaient d'ores et déjà le nom et la valeur des produits. Leur connaissance avaient toutefois leurs limites et les gens des métiers devaient, chacun dans leur domaine apporter leur contribution. Mais, in fine, ce devait être le scribe de la halle qui coordonnait les contributions de chacun, faisait le lien entre les acteurs et ordonnait le document. Il n'était pas impossible non plus que les courtiers et douaniers aient eu leur mot à dire. Reste que le classement par catégorie des marchandises, si logiquement produit à la fin du XVe siècle, est exceptionnel un siècle plus tôt ; les tarifs ressemblent alors davantage aux inventaires d'une caverne au trésor ne s'embarrassant pas d'un enchaînement logique. Durant ces premiers temps, la cohérence semble soit avoir résidé dans les facultés de mémorisation du ou des rédacteurs (les objets sont listés suivant ce qui leur vient à l'esprit, ce qui n'exclut pas certains enchaînements logiques mais engendre finalement l'image d'un apparent chaos), soit s'être appuyée sur les objets présents à la halle (dès lors on s'approche effectivement d'une sorte d'inventaire à partir de ce dont on dispose, de ce que désignent les marchands, enrichi par le souvenir des objets déjà passés). Après ce « *listing* » préparé par le scribe, le Conseil aurait pu débattre des montants des taxes à appliquer. A la fin du XVe siècle comme au XIVe siècle, il ne faut bien sûr pas négliger la possibilité de copie, à divers degrés, de tarifs rédigés par d'autres villes. Le lexique ainsi engendré est un produit collectif et on ne saurait mesurer l'importance de ses différents inspirateurs.

Une étude statistique des occurrences de cuirs et peaux nous semble nécessaire pour mieux cerner le lexique en cours dans le monde marchand et esquisser une image des produits échangés[682]. En effet, la comparaison des tarifs, mettant en relief récurrence, rareté ou absence de certains mots nous semble plus à même d'obtenir une image complète du paysage commercial du cuir. Elle n'est bien sûr pas sans se heurter à des difficultés, à des choix, qui faussent partiellement les résultats. La surreprésentation des tarifs bâlois, le large spectre chronologique qui écrase les évolutions (notons toutefois la tendance à un vocabulaire de plus en plus pointu), les doubles dénominations dans un tarif (compté une fois), la limitation des cadres lexicaux (la précision « brute » ou « tannée » n'a pu être retenue de façon systématique) sont autant de limites à cet aperçu. Il en ressort cependant des tendances nettes, dont nous ne saurions nous passer dans le cadre d'une étude sur le commerce du cuir.

La première remarque résonne comme une évidence : le cuir apparaît dans tous les tarifs douaniers que nous avons pu consulter. C'est justement ce constat princeps qui permet de justifier un développement sur le commerce du cuir. Tous les produits n'apparaissent pas dans les tarifs avec la même récurrence, qui est, dans une certaine mesure, le reflet de l'intensité des échanges dont il est l'objet. Les lames de faux et de faucilles mentionnées de façon systématique rappellent ainsi une économie profondément rurale mais dont les développements industriels permettent déjà un commerce de produits en métal manufacturé en série à grande échelle. Une conclusion aussi ample n'est pas d'emblée possible avec le cuir, qui n'en devrait pas moins être au cœur d'un commerce dynamique. Nous attardant sur le détail des différentes dénominations, on observe un panel relativement limité, dominé par la distinction habituelle au Moyen Âge entre « *hut* » et « *fell* » et surtout par le terme « *leder* » qui sert vraisemblablement de générique et illustre un univers marchands au contours grossièrement esquissés par le verbe. Sur ce point, le cuir marque déjà sa singularité : là où les textiles égrènent des appellations nombreuses et détaillées (rappelant l'origine, le type de tissage ou le matériau employé), le monde du cuir est beaucoup plus laconique et se satisfait de beaucoup moins de mots. Dans les tarifs douaniers comme dans les règlements de métiers, ce qui semble importer c'est avant tout la nature de l'animal et moins la taille de sa peau que la technique de tannage employée. Parmi ces animaux les bœufs sont largement en tête suivis des moutons puis des veaux et des caprins. Ce classement suit d'ailleurs les modes de consommation tels qu'ils nous sont connus par les sources archéologiques, à ceci près que ces dernières montrent les cuirs de caprins en seconde position loin devant ceux des ovins[683]. La dominante des bovins n'a peut-être pas toujours été la règle[684], des évolutions dans le monde rural étaient à l'œuvre pour favoriser le gros bétail et donc les grands pâturages, sans doute associé à l'ouverture du commerce internationale de bovin d'Europe centrale[685]. Rappelons également que les

682 Pour la synthèse voir le tableau en annexe, dans lequel sont également indiquées les sources exactes.

683 Peu d'analyses de la nature des cuirs ont été faites, elles tendent toutefois à se recouper. Les objets exhumés et traités sont variés (chaussure bien sûr, mais aussi bourses fourreaux, étuis, ceintures) assurant la représentativité des résultats. Pour les fouilles de Kempten en Bavière : ATZBAR, R., *Leder und Pelz am Ende des Mittelalters und zu Beginn der neuen Zeit, die Funde aus den Gebäudehohlräumen des Mühlberg-Ensembles in Kempten (Allgäu)*, Bonn, Habelt, 2005, p. 89. Pour les fouilles de Schleswig en Schleswig-Holstein : SCHNACK, Ch., *Mittelalterliche Lederfunde aus Schleswig*, Neumünster, Wachholtz, 1998, p. 36-37.

684 Voir supra Partie 1, Chapitre 1 et Chapitre 3.

685 WESTERMANN, E. (dir.), *Internationaler Ochsenhandel, Akten des 7th International Economic History Congress, Edinburgh, 1978*, Stuttgart, Klett-Cotta, 1979WESTERMANN, E. (dir.), *Internationaler Ochsenhandel, Akten des 7th International Economic History Congress, Edinburgh, 1978*, Stuttgart, 1979.

peaux de bœuf sont les seules pour lesquelles la nature (tannée ou non) est régulièrement indiquée ; dans les autres cas, le flou domine. Entre cuir, peau brute épilée ou non, séchée, salée ou verte, l'incertitude règne.

Parmi les cuirs aux appellations particulières, se détachent les cuirs blancs auxquels il faudrait peut-être associer les « *yrich* », un nom qu'on retrouve à Nuremberg pour désigner les cuirs mégis[686]. La mention d'un « *behemsch yrch* », soit un « cuir mégis de Bohême » à Constance, confirme l'origine du mot, sinon du produit, la Franconie et la Bohême ayant des rapports économiques étroits. Ces cuirs rappellent en creux que la tannerie se taillait la plus grande part du marché face à la mégisserie. Le « *lösch* » est également en bonne place, moins en raison de l'intensité de son commerce que de sa réputation[687]. La très faible représentation des appellations d'origine est le trait le plus frappant de ce panorama des dénominations particulières. Hormis les cuirs de Berne, qu'on retrouve d'ailleurs dans un tarif douanier de Mayence signe de leur succès[688], des maroquins et d'un très rare « cuir de Paris » qu'on pourrait associer à un « *lösch* », les cuirs et peaux se passent très largement des indications géographiques contrastant avec les textiles où celles-ci sont davantage la norme que l'exception. On se trouve ici aux antipodes du monde du textile où les marchands prompts à apposer marques et plombs sur les productions cultivent les appellations, qu'on retrouve nombreuses dans les tarifs douaniers. On observe également des noms de cuirs non identifiés, « *galant leder* » (déformation de « *alaun leder* », « cuir à l'alun », donc mégis ?), « *sehefin leder* » (comprendre « *sehe fein* », « qui a l'air raffiné » ?), « *suter* » ou « *futerleder* » (un cuir pour la doublure des chaussures ?), « *mittelleder* » (littéralement « cuir moyen »), « keßleder » (de « *käse* », le fromage, donc cuir apprêté à la caséine ?), qui cachent probablement une forêt d'autres dénominations occultées par la simplicité apparente des tarifs. Notons enfin des cuirs de basse qualité ou plus probablement des peaux de rebut, « *limleder* » (cuir à colle) et « *geschniten leder* » (cuir en pièces). Peaux découpées maladroitement lors du dépeçage des animaux, peaux de lapin de mauvaise qualité et incapable de servir aux pelletiers, elles étaient l'objet d'un commerce, une chiffonnerie du cuir qui alimentait la production de colle de peau, colle forte la plus répandue au Moyen Âge[689]. Si les noms d'animaux sont si majoritaires face aux dénominations particulières, c'est peut-être que le commerce du cuir s'appuyait davantage sur les peaux brutes que sur les cuirs. Cette hypothèse changerait la focale, montrant des échanges concentrés autour des questions d'approvisionnement et potentiellement plus inscrits dans des dynamiques régionales qu'européennes.

2. TRANSIT, STOCKAGE ET « *PFUNDZOLL* » : TROIS TAXES COMPAREES AU PRISME DU CUIR

686 *Stadtlexikon Nürnberg*, « *Lederverarbeitende Handwerke* » : http://online-service2.nuernberg.de/stadtarchiv/objekt_start.fau?prj=verzeichnungen&dm=Stadtlexikon&ref=3492 [consulté le 23/09/2021]. Voir également la « *Irchergasse* » mentionné dès le XIVe siècle dans la même ville : SCHULTHEISS, W., *Satzungsbücher und Satzungen der Reichsstadt Nürnberg aus dem 14. Jahrhundert*, Nuremberg, Selbstverlag des Stadtrates, 1978.

687 Sur le « *lösch* » et son luxueux processus de fabrication, voir supra Partie 1, Chapitre 2.

688 GRATTHOF, S., RETTINGER, E. (éd.), *'...daz sall man nyrgent anderst wiegen dan in dem kauffhuß', die Mainzer Kaufhausordnung aus dem 15. Jahrhundert*, Mayence, Nünnerich-Asmus, 2013, fol. 6v.

689 Sur le fonctionnement d'un atelier de production de colle voir supra p. .

2.1. LE TRANSIT

Le transit est de loin la taxe la plus répandue. Appelée « *fürgandzoll* », elle était principalement prélevée sur les marchandises qui traversaient la ville (« *gand* » étant un dérivé ancien de « *gehen* », « aller »). Le transit se construit par opposition au stockage suivant la durée d'entreposage des marchandises : moins d'un mois, le marchand versait le transit, au-delà, le stockage. Il est ainsi décrit dans le règlement de la halle :

> « Les marchandises qui sont apportées dans la halle pour y être vendues doivent payer le stockage [*husgelt*] ; celles qui y sont conduites mais pas pour être vendues et qui y restent longtemps doivent également verser le stockage [*husgelt*]. La marchandise qui est restée invendue ou est restée un mois et poursuit sa route ne paye pas le stockage [*husgelt*] mais le transit [*furganden zolle*].»[690]

Durant tout le XIVe et le XVe siècle, le transit bâlois se présente sous la forme d'une double taxe. Alors qu'au XIVème siècle, la cité était formellement sous la tutelle de son évêque mais très largement autonome dans les faits, chacune des deux autorités s'est sentie légitime pour prélever son propre transit. Après le rachat par la commune des prérogatives douanières de l'évêque vers 1367 pour la modique somme de 12 000 florins de Florence[691], le transit épiscopal a continué d'exister sous son nom d'origine, même s'il remplissait désormais les caisses du Conseil. Ce n'est que vers 1500 que les deux taxes seront réunifiées. Les tarifs du transit bâlois fonctionnent donc par paire lorsque les deux taxes ne sont pas indiquées côte à côte. Leur montant est d'ailleurs loin d'être égal, le transit communal étant de loin plus élevé que le transit épiscopal, comme si la ville cherchait une autre manière de surpasser son ancien tuteur. A titre d'exemple, au XVe siècle pour une peau de bœuf, un marchand verse 4 s. de transit communal contre 13 d. (soit 1 s. 1 d.) de transit épiscopal.

Tableau 23 : Montant du transit des peaux de bœufs et de moutons à Bâle, Bern, Constance, Strasbourg et Zurich au XVe siècle

Ville	***Date***	***Montant du transit pour les peaux de bœuf***		***Montant du transit pour les peaux de moutons***	
Bâle		Comm.	Episc.	Comm.	Episc.
	fin XIVe-début XVe siècle[692]	1 d / 1 peau de bœuf non tannée			

690 Bâle, StA Basel, Kaufhausakten, A2 Kaufhausordnung, fol. 28 : « *Item was gůtes in das koufhus geleit wirt in verkouffes wise das sol husgelt geben daz ouch nit in verkouffes wise darin geleit wirt und utzit lang darinn belibet ligende daz sol ouch husgelt geben daz aber einen monat oder dabÿ ungevarlichen daruß defurt wurde unverkouft und furgienge daz sol kein husgelt denn furganden zolle geben* ».

691 Bâle, StA Basel, Zoll, A1, Zoll überhaupt, n° 4, daté dans WACKERNAGEL, *Basler Urkundenbuch*, vol. 4, Bâle, Detloff, 1890, p. 290, n° 311.

692 Bâle, StA Basel, Zoll, A1, Zoll überhaupt, n° 6 : « *Item von einer ungerweten rindeshut j d* ».

	début du XVe siècle[693]	1 d / 1 peau de bœuf non tannée			
	début XVe siècle[694]		1 d / 1 peau de bœuf		
	XVe siècle[695]	1 d / 1 peau de bœuf non tannée		4 s / 300 cuirs de moutons	13 d
	XVe siècle[696]	4 s / 1 peau de bœuf non tannée	13 d	4 s / 300 cuirs de moutons	13 d
	1489[697]	2 d / 1 peau de bœuf ou « *lowrind* » non tannée	j d	4 s / 300 cuirs de Berne ou de Fribourg	13 d
				8 d / 100 peaux de veau ou de mouton non tannées	2 d
	1500-1540[698]	4 d / 1 peau de bœuf non tannée		1 s 8 d / 100 cuirs de Berne ou de Fribourg ou 1 s / 1 centner	
Bern	1534[699]	8 s 4 d / 100 peaux de bœuf (soit exactement 1 d / 1 peau de bœuf)			
Constance	1488[700]	1 d / 1 peau de bœuf, brute ou lisse 1 s / un tonneau de peaux de bœuf		1 s / 100 peaux de mouton ou de veau	
	1506[701]	1 d / 1 peau de bœuf tannée ou non		6 kr / 100 peaux de veau ou de mouton, tannées ou non	

693 Bâle, StA Basel, Zoll, A1, Zoll überhaupt, n° 7 :« *Item von einer ungerweten rinderhut j dn* ».

694 Bâle, StA Basel, Zoll, A1, Zoll überhaupt, n° 8 :« *Item von einer rindes hute j dn* ».

695 Bâle, StA Basel, Zoll, E12, Rheinbrücke, n° 7, fol. 5r : « *Item ein ungerbte rindes hütt j d* » et « *Item dry hundert scheffen leder iiij ß xiij d* ». Ce tarif est relatif au pont du Rhin. Toutefois le répertoire de produit qu'il fournit avec des montants de taxation identiques à ceux observé dans les tarifs de transit précédents suggère qu'il traite également du transit. Il était qui plus est difficile qu'une taxation si fine ait eu lieu au pont du Rhin et non à la halle. La double tarification communale et épiscopale plaide d'ailleurs nettement pour un transit.

696 Bâle, StA Basel, Zoll, G1, Rheinzoll, n° 1 : « *Item ein ungerbte rindes hut iiij ß xiij d* » et « *Item dru hundert scheffen leder iiij ß xiij d* », voir note précédente pour le commentaire.

697 Bâle, StA Basel, Handel und Gewerbe, A2 Kaufhausordnung, fol. 39 : « *Item ein ungerwte rintzhut lowrind St-ij d B-j d » et « Item iij hundert Bernsch oder Friburger leder St-iiij ß B-xiij d* ».

698 Bâle, StA Basel, Zoll, A1, Zoll überhaupt, n° 16, fol. 8 : « *Item von einer ongerwbten rindtshut iiij d* » et « *Item von eim hundert bernisch oder fryburger leder j ß viij d* ».

699 Berne, StA Bern, B VIII 123 [3] : « *Item ein hundert hutten viij ß iiij d was hie durch gat* ».

700 KIMMIG, H., *Zollbüchlein*, 1488, p. 69 : « *Item ain hut, ruch oder glat, so git sy 1 d* » ; et p. 70 : « *Item ain hundert schaffel oder kalb fål git 1 ß d, so es für gat* ».

701 KIMMIG, H., *Das Kontanzer Kaufhaus, ein Beitrag zu seiner Mittelalterlichen Rechtsgeschichte*, Lindau/Contance, Thorbecke, 1954, *Zollordnung*, 1506, p. 84 : « *Item von ainer haut, sye seye gärpt oder ungärbt* […] *wann die für und durch gefürt würdt 1 d* » ; et « *Item von 100 kalb oder schaffel, gärbt oder ungärbte,* […] *wanns fürgefürt würdt, das 100 zol 6 kr* ».

Strasbourg	1450-1477[702]	1 d / 1 peau de bœuf non tannée	1 s / 100 cuirs ou peaux de mouton, de chèvre, de veau, ou cuirs blancs, « *irich* » ou « *alantleder* » blanc ou rouge
Zurich	1508[703]	1 d / 1 peau de bœuf	1 s / 100 peaux de mouton

A la lecture du tableau, ce n'est pas sans surprise qu'on constate une parfaite uniformité des montants du transit des peaux de bœuf et de mouton dans les villes étudiées au XVe siècle. De Bern à Strasbourg, le marchand payait le même montant dans les différentes villes sur son chemin. Une telle homogénéité ne peut être le fruit du hasard et illustre la circulation des tarifs entre les villes qui les copient et les adaptent pour leur propre besoin. Une entente des villes en matière de politiques douanières n'est pas non plus impossible. Dans ce panorama Bâle s'illustre par de notables variations. Le double transit, communal et épiscopal, semble d'abord avoir brouillé la correspondance des montants avec les autres villes. Ainsi autour de 1400, chacun des deux transits des peaux de bœufs vaut bien 1 d par peau de bœuf. Mais rapidement au fil du XVe siècle, on remarque des oscillations importantes tant du transit communal que du transit épiscopal. Les montants apparaissent ainsi exagérément élevés eu égard à ceux des autres cités. Au milieu du XVe siècle, on atteint plus de 5 s. de transit cumulé pour une peau de bœuf et il ne s'agit pas d'une erreur du copiste, des montants similaires sont attestés pour d'autres produits. Autour de 1500, le transit réunifié se fixe à 4 d. pour une peau de bœuf, ce qui est bien moins élevé qu'une cinquantaine d'années auparavant. Toutefois, il demeure élevé plus que l'addition des deux transits, communal et épiscopal, qui valait ensemble 3 d. en 1489 et reste en moyenne quatre fois supérieur aux autres villes. L'évolution dessinée pour le transit des peaux de bœuf vaut également pour celui des peaux de mouton, même si son montant semble s'écarter plus modérément de la norme. La taxation bâloise particulièrement élevée ne saurait s'expliquer raisonnablement, d'autant qu'elle ne coïncide pas avec la chronologie de l'avènement des foires ou alors seulement pour justifier la baisse de 1489. Bâle entendait-elle profiter du très fréquenté pont sur le Rhin qu'elle entretenait pour surtaxer les marchands ? Au XVe siècle, les ponts ne sont pourtant plus si rares qu'elle puisse se prévaloir d'être un lieu de passage obligé. La baisse des montants au début du XVIe siècle serait-elle le fruit d'un accord avec les autres membres de la Confédération que Bâle a rejoints en 1501 ? On est toutefois loin d'observer un réel alignement sur les tarifs confédérés.

2.2. LE STOCKAGE

Le « *husgelt* », parfois appelé « *legerlon*[704] » (de « *lagern* », « entreposer ») ou simplement « *stock* »[705], est complémentaire du transit. S'il devait originellement être appliqué aux

702 EHEBERG, K. Th., *Verfassungs-, Verwaltungs- u. Wirtschaftsgeschichte der Stadt Straßburg*, Kaufhausordnung, p. 284 : « *Item ein rinderin ungegerwe hut 1 d fůr* » et « *Item 100 schefinleder oder ruhe schoffel, Item 100 geissenleder oder ruhe geissinfell, Item 100 kelberinleder oder ruher fell, Item 100 wisz irichleder oder alantleder wisz oder rot 1 ß ß fůr* ».

703 Zurich, StA Zürich, A58, n° 10, fol. 8 : « *git jetlich hut j dn zeungelt* » et « *Item ein hundert schaffel und deßglich* [...] *j ß zeungellt* » (dans ce cas précis, et par comparaison avec les autres taxes du tarif, le « *ungelt* » est assimilable à un transit).

704 A Zurich (voir tableau ci-dessous) mais aussi à Bâle à la fin du XIVème siècle, par exemple en 1370, « *von dem legerlone im saltzhuse und im ballehove* » (HARMS, B. (éd.), *Der Stadthaushalt Basels im ausgehenden*

marchandises entreposées, ses conditions de prélèvement sont en réalité plus larges. Il est valable pour les produits entreposés à la Halle pour une durée supérieure à un mois et peut-être pour tous ceux vendus par un étranger à Bâle. La durée du séjour et surtout l'intention de vendre priment. En revanche, rien n'est dit des marchandises restant plusieurs mois, et il faut peut-être comprendre que le montant du « *husgelt* » était multiplié par le nombre de mois durant lesquels les biens étaient entreposés.

Tableau 24: Montant du stockage des peaux de bœufs et de moutons à Bâle, Strasbourg et Zurich au XVe siècle

Ville	***Date***	***Montant du stockage pour les peaux de bœufs***	***Montant du stockage pour les peaux de moutons***
Bâle	1489[706]	6 s / 100 peaux de bœuf	4 d / 100 peaux de mouton, de chèvre blanches
		1 d / 1 peau de bœuf brute	
		2 d / 1 peau de bœuf tannée	
Strasbourg	1450-1477[707]	1 helb / 1 peau de bœuf ou de cheval non tannée (soit ½ d / 1 peau)	2 d / 100 cuirs ou peaux de chèvre, de mouton ou de veau
Zurich	1508[708]	6 d / 100 peaux de bœuf	2 d / 100 peaux de mouton

Avec des possibilités de comparaison plus limitées, les rapprochements sont également moins nets. Bâle se distingue encore par des montants élevés, sans que se profile une réelle homogénéité des tarifs entre Strasbourg et Zurich, les montants identiques du stockage pour les peaux de moutons entre ces deux villes n'ayant pas son pendant pour les peaux de bœufs. Par ailleurs, le tarif du stockage de Strasbourg dont nous disposons pour le cuir est uniquement valable « *in der messe und sust von den, die zollfry sint im jore* » (« lors de la foire et pour ceux qui sont exempts le reste de l'année »), c'est donc un tarif exceptionnel qui ne reflète pas la situation normale, mais présente une vision allégée des taxes.

2.3. TAXER LES TRANSACTIONS : UNE FISCALITE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE A LA FOIS

Mittelalter, Quellen und Studien zur Basler Finanzgeschichte, Tübingen, Lauppschen Buchhandlung, 1909, vol. 1, p. 6).

705 A Bâle, par exemple en 1492-1493, « *vom stock genant huszgelt* » (*Ibid.*, p. 311) ; attention toutefois aux confusions avec son homonyme qui désigne un « tronc » ou une « caisse » en allemand, particulièrement dans la comptabilité.

706 Bâle, StA Basel, Kaufhausakten, A2 Kaufhausordnung, fol. 43 : « *Item ein hundert rintzhut - vj ß* » ; fol.44 : « *Item ein rintzhut row - j d* » «*Item ein gerwte rintzhut - ij d* » et « *Item ein hundert schoffhut batzen wis - iiij d* ».

707 EHEBERG, K. Th., *Verfassungs-, Verwaltungs- u. Wirtschaftsgeschichte der Stadt Straßburg*, Kaufhausordnung, p. 290 : « *Item ein ungegerwter rinderin oder pferdehut 1 helbeling* » et « *Item 100 schefin leder, Item 100 kelberin leder oder ruher fell 2 ß* ».

708 Zurich, StA Zürich, A58, n° 10, fol. 8 : « *Item ein hunndert rÿnndshüten* […] *geben vj dn zelegerlon* » et « *Item ein hundert schaffel und deßglich ij dn legerlon* ».

Un examen rapide des sources montrent que les termes « *fürgandzol* » et « *husgelt* » non seulement n'épuisent pas le vocabulaire de la taxation, mais sont même minoritaires face aux nombreuses occurrences de « *pfundzol* » et autre « *ungelt* ». Contrairement au transit et aux stockage, « *pfundzol* » et « *ungelt* » sont des termes génériques qui servent à englober un large panel de taxes difficile à identifier : la comptabilité finit même par désigner sous le nom de « *pfundzol* » le transit épiscopale au fil du XVème siècle plongeant le lecteur dans la confusion ; le règlement de la halle lui-même évoque à de nombreuses reprises le « *pfundzol* » sans qu'on puisse toujours savoir si elle renvoie au transit ou cherche à désigner l'ensemble des taxes douanières de façon générique. « *Ungelt* » et « *pfundzol* » se retrouvent d'ailleurs dans de nombreux règlements de la halle bien au-delà de Bâle. Pourtant, derrière le flou lexical se cache des taxes bien spécifiques ; dans cet écheveau, nous choisissons de nous concentrer sur la taxation des transactions qui transparaît en filigrane sur de nombreux documents, tantôt prenant l'allure d'une fiscalité indirecte extraordinaire, tantôt apparaissant comme la norme sur la longue durée de la fiscalité douanière. Pour ces taxes aucun tarif ne semble avoir existé, un encadrement tarifaire relatif au montant des transactions indépendamment du produit semble avoir été la norme.

2.3.1. Le « nouvel '*ungelt*' » (1365-années 1380 ?) : première taxe sur les transactions

A Bâle, la première trace de taxation des transactions apparait d'abord dans la comptabilité communale en 1365-1366 sous le nom de « *niwen ungelt* »[709], date probable de sa première mise en application. Elle apparait jusqu'en 1374-1375 sous ce nom (parfois « *nuwen grossen ungelt* »)[710] ; en 1377-1378 apparait un « *nuwen zol* » sans qu'on puisse déterminer s'il s'agit de la même taxe ou d'une autre[711] ; en 1386-1387, la comptabilité comporte toutefois une rubrique « *niwen zoll* » et une « *grossen umbgelt* »[712]. Le rôle inaugural de l'« *ungelt* » donne une définition particulièrement claire du fonctionnement de la taxe :

> « Les bourgeois ou habitants, ou toute personne qui achète biens ou marchandises pour son propre compte et en son nom propre ici ou ailleurs, doivent dès que la transaction a eu lieu, verser l'« *ungelt* » à raison de deux deniers pour une livre [de transaction]. Si quelqu'un vient et vend dans notre ville ou dans notre ban lieue biens ou caravanes en gros ou au détail, il ne paye rien ; mais celui qui achète en gros et avec l'intention d'en faire une plus-value [*merschatzes*], il est redevable de l'« *ungelt* » ; autant de fois que le bien sera acheté et vendu, l'acheteur qui achète avec l'intention d'en faire une plus-value [*merschatzes*] doit verser l'« *ungelt* ». »[713]

709 HARMS, B., *Der Stadthaushalt Basels*, vol. 1, p. 3.

710 *Ibid.*, vol. 1, p. 9.

711 *Ibid*., vol. 1, p. 12-13.

712 *Ibid.*, vol. 1, p. 22-23.

713 StA Basel, Zoll, A1, Zoll überhaupt, n° 3 : « *Wa deheiner unser burger oder der bi uns sesshaft ist oder ieman anders von iren wegen und in iren namen deheinerleye kofmanschaft oder gůt koft wa das ist hie oder anders rod als balde der kouft beschieht so sollent si gevallen sin das ungelt ze gebende von dem lib ij d wer aber daz das gůt und koufmanschaft har in unser bannemile oder stat keme und es hie verkofte es wer samenthaft oder in eintzingen da git der nut oder es verkoft und es vormals verungeltet het aber der es samenthaft koffet und durch merschatzes willen der ist schuldig das ungelt ze gebende und dar nach als dike das gůt koft und verkoft wirt da git die koffende hant die es koft durch merschatzes willen das ungelt* ».

Ce sont donc les acheteurs qui sont d'abord imposés ; peu importe la nature du bien ou de la transaction, la suite du texte évoque d'ailleurs les achats fonciers et le change, ce qui semble compter c'est avant tout la « *merschatzes* », c'est-à-dire l'intention de revendre en réalisant une « plus-value ». Le mot apparaît deux fois et esquisse potentiellement une réflexion sur les bénéfices tirés non pas du travail artisanal mais de la simple revente. La taxation unilatéral de l'acheteur confirme bien que c'est bien le négoce la cible de la taxe : ce sont essentiellement les marchands qui versaient ce « nouvel '*ungelt*' ». L'assiette est donc socialement clivante, épargnant les artisans et les revendeurs au détail pour ne s'attarder que sur les plus « gras ». Le montant, de deux deniers pour une transaction d'une livre, fixe avant tout un cadre comme l'illustre la suite du rôle qui détaille les conditions particulières de nombreux produits ; indicatif, il semble également assez faible, puisqu'il correspond environ à 0,8 % de la vente. La taxation du cuir fait l'objet d'un paragraphe qui évoque un montant de quatre deniers pour 100 peaux de bœufs[714]. Ce mode de taxation unilatérale d'un profil social particulier semble plutôt marginal dans le paysage douanier, l'évolution de la réglementation bâloise se conforme d'ailleurs au fil du XVe siècle. Les recettes de la taxe montrent une très grande irrégularité qu'on peut difficilement expliquer, oscillant entre moins de 500 lb et plus de 3000 lb. La taxe rapportait toutefois plus de 1300 lb annuellement en moyenne, une somme considérable dans l'économie des recettes communales totales.

Tableau 25: Recettes du « nouvel 'ungelt' » entre 1365 et 1375 d'après la comptabilité communale

Date	***Recette du « nouvel* 'ungelt' *»***	***Recettes annuelles communales***
1365-1366	850 lb 13 s	8757 lb 4 s
1366-1367	1917 lb 6 s	8056 lb 3 s
1367-1368	716 lb 18 d	11181 lb
1368-1369	480 lb	9454 lb
1369-370	1965 lb	10369 lb 4 s
1370-1371	1675 lb 2 s	8151 lb 8 s
1371-1372	970 lb 21 d	7859 lb 6 s 5 d
1372-1373	1300 lb 2 s	12307 lb 8 s
1373-1374	3065 lb 16 s	10655 lb 22 d
1374-1375	756 lb 21 d	13408 lb 3 s 4 d

714 Bâle, StA Basel, Zoll, A1, Zoll überhaupt, n° 3 : « *Was leders frǒmde lute den rin abfǔrent oder uber lant durch unser stat da sol man von dem hundert leders iiij d geben* ». Comme on peut le lire la formulation évoquerait plutôt un transit, mais le reste du document est intégralement dédié à l'« *ungelt* », ce qui rendrait une telle mention plutôt incongrue.

2.3.2. Le « nouveau '*pfundzol*' » (1451-vers 1455)

2.3.2.1. Définition

En 1451 est introduit une nouvelle taxe sur les transactions, qui, sans reprendre le nom de la précédente, en reprend le principe[715]. Ce « *nuwen phundzelle* », pour utiliser le nom attesté dans la comptabilité communale, dispose également d'un livre de compte en propre. Conservé aux archives de Bâle, il concerne les années 1451 à 1454[716]. Le nouveau « *pfundzol* » semble avoir fait long feu puisqu'il disparaît après avoir été intégré à la comptabilité d'autres taxes dès 1453-1454[717]. A cette date, il est déjà appelé « *alten phundtzolle* » (« *vieux pfundzol* »)[718] et ne rapporte plus que 6 lb. La comptabilité particulière du nouveau « *pfundzol* » est inaugurée par une définition des termes de la nouvelle taxe :

> « Tous ceux qui habitent à Bâle et dans ses baillages [*empteren*] et dépendent de Bâle et achètent ou vendent avec l'intention de faire une plus-value [*uff merschatz*], mais aussi ceux qui commandent une transaction [*tund kouffe*] à l'intérieur ou à l'extérieur de la ville ou de ses baillages, qu'il s'agisse d'une redevance en livre, en pfennig, en grain ou en vin ou tout autre redevance, mais aussi n'importe quelle marchandise [suit une énumération non exhaustive] qui est achetée ou vendue avec l'intention d'en tirer une plus-value devra pour chaque livre de transaction donner quatre « *stäbler* » de « *pfundzol* ». »[719]

Comme on peut le lire, les formules sont assez proches de celles de l' « *ungelt* », mais cette fois-ci se sont bien acheteurs et vendeurs qui sont inclus dans le prélèvement.

2.3.2.2. La comptabilité du « nouveau '*pfundzol*' » : un instantanée du commerce bâlois

Revenons tout d'abord sur la forme particulièrement élaborée du document, qui permettra peut-être d'entrevoir certaines des modalités de perception de la taxe. Au sein du registre, chaque métier dispose d'une ou plusieurs pages sur lesquelles sont listés les maîtres redevables au sein d'un tableau. Ce dernier ne se lit pas uniquement horizontalement avec la succession des montant dus par les maîtres mais également verticalement. On note en effet des correspondances et des alignements entre plusieurs lignes. Les cases ne sont donc pas là dans un simple souci de lisibilité ou de rationalisation de l'écrit, mais pourraient correspondre à des échelons chronologiques (jours, semaines ?), une case laissée vide suggère ainsi qu'à ce moment T rien n'a été déclaré et donc versé. De la même manière, un signe de paragraphe (¶) apparaît régulièrement (surtout à la fin de

715 HARMS, B., *Der Stadthaushalt Basels*, vol. 1, p. 187.

716 Bâle, StA Basel, Zoll, C4 Pfundzollbuch.

717 HARMS, B., *Der Stadthaushalt Basels*, vol. 1, p. 192.

718 *Ibid.*, vol. 1, p. 193, l'ordre des rubriques suggère bien que le « nouveau '*pfundzol*' » est devenu rapidement l'ancien et non qu'il est devenu le « *pfundzol* » ordinaire. La comptabilité du « nouveau '*pfundzol*' » s'arrête d'ailleurs en 1453-1454.

719 Bâle, StA Basel, Zoll, C4 Pfundzollbuch, fol. 3r : « *alle die so in der stat Basel und iren empteren wonhafft und die iren sint und der stat zuversprechen stand die uff merschatz kouffent oder verkouffent und ouch die sust kouffe tund es sye ußwendig oder innwendig der stat oder iren empteren es syent kouffe umb guldengelt phenninggelt korngulte wingulte oder ander zinse ouch von aller kouffmanschafft* [...] *das sye das umb merschatz willen koufft oder verkoufft wirt von yeglichem phund stebler darumb sy also solich kouffe tund vier stebler ze phundzolle geben* ».

l'année 1452), peut-être pour signifier un jour férié, du moins pour constituer un repère chronologique sur lequel l'énumération des montants tend parfois à s'aligner. Des croix ou des signes de paragraphes côtoient également des noms. De par sa structure la comptabilité n'enregistre que les bourgeois et habitants de Bâle redevables du « nouveau *'pfundzoll'* » et pas les étrangers, apparemment exemptés.

L'ensemble du registre est rythmé par quatre périodes au sein desquelles la succession des métiers se répète suivant un ordre proche (tanneurs et savetiers sont d'abord ensemble puis séparés). Les bornes de la première période sont explicitement mentionnées dans le bilan général qui la conclut : elle a commencé le jour de la fête de la croix, soit le 14 septembre, et s'est achevée le mardi « *post occuli* », soit le mardi suivant le troisième dimanche précédant Pâques[720] ; Pâques ayant une date variable, cela place le mardi qui nous intéresse entre fin Février et fin Mars. Il devait s'agir d'une date autour du 15 Mars, ce qui ferait un premier bilan comptable au bout de 6 mois, l'année comptable courant d'un 15 septembre l'autre. Les autres périodes ne sont pas datées, à l'exception de la troisième qui s'achève étrangement la veille de l'épiphanie 1453[721]. On peut toutefois faire l'hypothèse d'une clôture comptable tous les six mois suivant la répartition chronologique suivante : 14 septembre 1451-14 mars 1452, 15 mars 1452-15 septembre 1452, 15 septembre 1452-5 janvier 1453. Cette dernière période, trop dégradée dans ses indications, ne permet pas une évaluation fiable. Entre le début et la fin du livre, on remarque nettement une dégradation de la tenue de la comptabilité, tant en terme de mise en page que de calcul, ainsi le quadrillage disparaît et les bilans comptables partiels et généraux ne sont progressivement plus indiqués. La baisse très significative des recettes est donc moins le fruit d'une saisonnalité, d'une chute des échanges ou d'un accroissement de la contrebande que de modifications dans l'administration de la taxe, qui finit par ne plus être perçue. Cette chronologie ne correspond étrangement pas à celle de la comptabilité communale au sein de laquelle la chute des recettes n'apparaît nettement que pour l'année 1453-1454. L'année 1452-1453 apparaît au contraire particulière profitable.

Tableau 26 : Recettes du « nouveau 'pfundzol' » d'après la comptabilité communale

Date	***Montant***
1451-1452[722]	1038 lb 10 d
1452-1453[723]	2547 lb 3 s 1 d
1453-1454[724]	858 lb 6 s 1 d [amalgamé avec d'autres taxes]

720 Bâle, StA Basel, Zoll, C4 Pfundzollbuch, fol. 48v.
721 Bâle, StA Basel, Zoll, C4 Pfundzollbuch, fol. 124v.
722 HARMS, B., *Der Stadthaushalt Basels*, vol. 1, p. 187.
723 *Ibid.*, vol. 1, p. 189.
724 *Ibid.*, vol. 1, p. 191.

Figure 5 : Diagramme des recettes du « nouveau 'pfundzol' » des bourgeois d'après sa comptabilité (14 Septembre 1451-v.14 Mars 1452 ; total des recettes : 655 lb 14 s 2 d [608 lb 8 s 9 d])

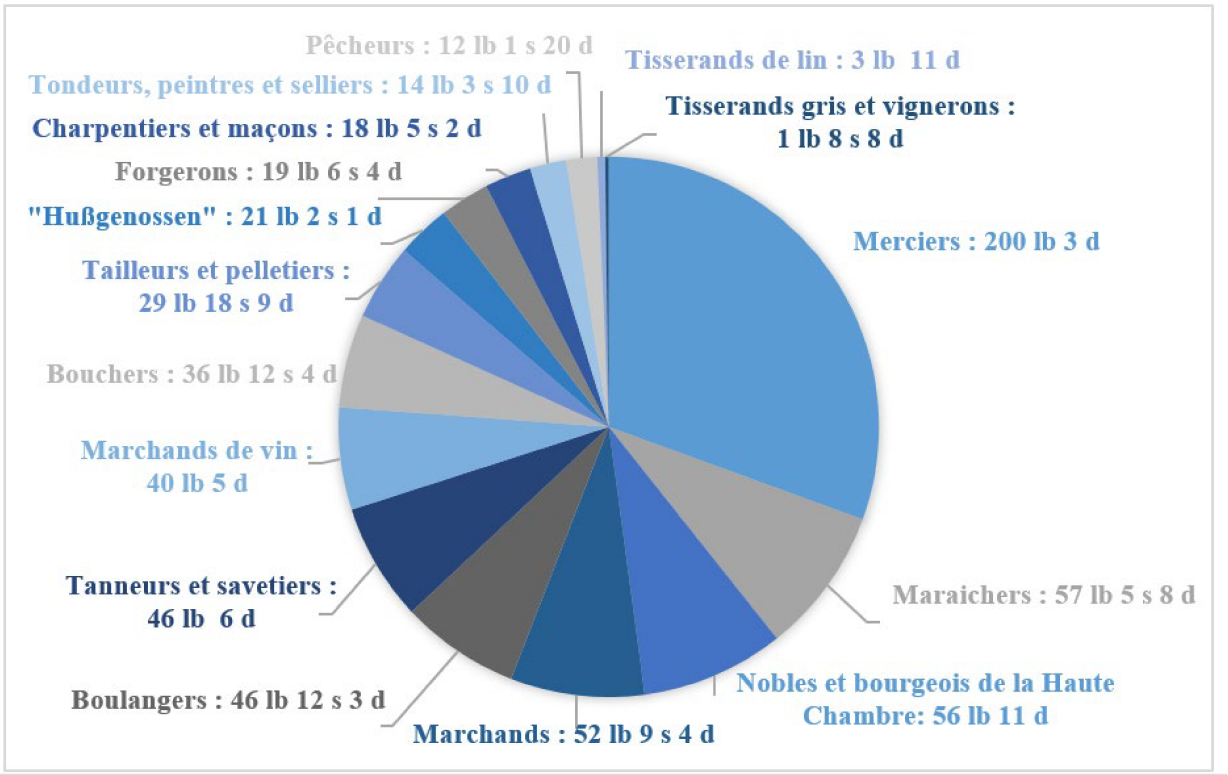

On peut s'interroger quant à cet arrêt progressif de la perception : plutôt qu'à une rupture nette signalant une fin définitive, on assisterait à une agonie, comme si le conseil s'attardait à promouvoir des taxes mais moins à fixer leur durée d'existence. Si ces taxes extraordinaires furent de plus ou moins courtes durées (trois ans pour le « nouveau '*pfundzol*' », moins d'une vingtaine d'année pour le « nouvel '*ungelt*' »), elles avaient peut-être pour but de remplir des objectifs comptables préalablement définis ; une fois le montant récolté, on laissait la taxe mourir.

A l'aune de ce qui a été présenté, nous disposons donc de l'intégralité des versements du « nouveau *'pfundzoll'* » des tanneurs et des savetiers à titre individuel et collectif, mais aussi des autres métiers bâlois, entre le 14 septembre 1451 et l'épiphanie 1453 soit pendant environ un an et trois mois. Le « nouveau *'pfundzoll'* » étant une taxe sur les transactions de produits en gros, sa comptabilité offre un panorama sans pareil sur l'intensité des échanges des différents métiers et par là même sur le poids de chacun d'eux dans l'économie urbaine. L'ordre dans lequel se suivent les métiers au sein de la comptabilité est avant tout un ordre des prestiges et des honneurs qui ne correspond pas à leur contribution économique véritable au « nouveau *'pfundzoll'* ».

Le classement des dix-sept métiers contributeurs n'est d'ailleurs pas sans réserver quelques surprises. Si on trouve nettement en tête, les merciers (200 lb 3 d), au moins autant en raison de leurs activités commerciales que de leur nombre, la seconde position des maraîchers (57 lb, 5 s 8 d), qui cultivaient les jardins urbains et les terres du « *banmeil* » bâlois, est plus étonnante. De fait, ils devaient être des acteurs clefs de l'approvisionnement de la ville et ce au-delà de leur production

propre, à moins que le recours à des détaillants pour écouler leur production n'engendre un versement important à la caisse du « nouveau '*pfundzoll'* » au titre de vente plutôt que d'achat. On trouve ensuite le groupe des nobles et patriciens (« *edlen und burger von der hohenstube* », pour 56 lb 11 d) et des marchands (52 lb 9 s 4 d) tous actifs dans le grand commerce et logiquement gros contributeurs. Viennent ensuite les boulangers (46 lb 12 s 3 d) qu'on imagine grands consommateurs de grain ou de farine. Viennent enfin tanneurs et savetiers (46 lb 6 d), pour un montant similaire à celui des boulangers et dépassant celui des marchands de vin (40 lb) qu'on aurait attendus plus dynamiques dans la région alsacienne, à moins que la proximité de Strasbourg n'accapare la majorité des flux. Contrairement aux tisserands en gris, produisant les draps non teints, ou aux tisserands de lin parmi les derniers du classement et probablement dépendant des marchands leur fournissant la matière première selon des logiques proches du « *Verlag* », les tanneurs et savetiers semblent autonomes, disposant de leurs propres circuits commerciaux et ne dépendant d'aucun autre intermédiaire marchand. Cette hypothèse tend à se confirmer si on considère la quasi-absence du cuir et des peaux dans les comptabilités marchandes au nord des Alpes. Alors que les savetiers sont largement plus nombreux que les tanneurs, les deux groupes contribuent pour des montants proches au titre de leur corporation commune, signe que les tanneurs devaient jouer un rôle moteur dans le commerce des peaux et cuirs, mais aussi que les savetiers s'étaient partiellement affranchis de leurs confrères pour leur approvisionnement comme le leur permettent les règlements. Quoiqu'il en soit les tanneurs et savetiers brassaient des volumes marchands considérables, les rangeant parmi les secteurs les plus entreprenants de l'économie médiévale à cheval sur le monde de la production et celui du commerce. On rencontre après les tanneurs et savetiers et les marchands de vin, les bouchers (36 lb 12 s 4 d). On aurait pu croire que l'alimentation carnée des habitants ainsi que le commerce européen dont le bétail faisait l'objet auraient contribué plus largement au « nouveau '*pfundzoll'* », ce chiffre s'explique ainsi assez difficilement. On croise ensuite les tailleurs et pelletiers (29 lb 18 s 9 d) métiers de l'habillement dépendant du commerce. Se succèdent ensuite les « *Hussgenossen* » (21 lb 2 s 1 d), un métier rassemblant plusieurs activités parmi lesquelles les changeurs, orfèvres et fondeurs, dont le versement correspond à la place somme toute assez limitée du luxe dans la société mais que le commerce des métaux précieux permet cependant de placer devant les forgerons (19 lb 6 s 4 d) habitués aux métaux ferreux moins coûteux mais plus répandus. Enfin, on trouve en bas du classement les charpentiers et maçons (18 lb 5 s 2 d), les tondeurs, peintres et selliers (14 lb 3 s 10 d), les pêcheurs (12 lb 1 s 2 d), les tisserands de lin (3 lb 11 d), et en bout de liste les tisserands gris et vignerons (1 lb 8 s 8 d). Pour finir, notons un hiatus entre le bilan comptable total annoncé (655 lb 14 s 2 d) pour la période et celui réel, calculé par addition des chiffres précédents (608 lb 8 s 9 d). La comptabilité indique des recettes nulles pour les bateliers et les personnes n'appartenant à aucune corporation, on pourrait pourtant penser que les quelques 47 lb d'écart sont à porter à leur crédit et sans doute davantage aux sans-corporations qu'aux bateliers, si on se fie au faible montant versé par les bateliers le semestre suivant. Cette remarque modifie sensiblement l'ordre des corporations les plus actives en ajoutant comme groupe, très hétérogène, il est vrai, celui des sans-corporations comme contributeur important du « nouveau '*pfundzol*' » et donc comme agent actif du commerce.

Au-delà du cas bâlois, il est difficile de déterminer jusqu'à quel point ce panorama soit représentatif de l'économie urbaine au XVe siècle et d'en faire une généralisation. Il est clair que

dans les grandes villes drapières, les tisserands même sous la dépendance des drapiers et des marchands devaient avoir un poids plus important dans le commerce. Quant au cuir, difficile de dire si sa place dans le paysage économique est singulière ou généralisable. Dans tous les cas, ce bilan n'est valable que pour 6 mois (les mois d'hiver qui plus est) et on peut s'interroger sur l'importance des saisons sur les échanges. La baisse importante des recettes de la taxe au second semestre, celui d'été (env. 383 lb calculé sur la base du bilan du semestre précédent et sur celui de la comptabilité communale pour l'année entière), est difficile à interpréter sans moyen de comparaison avec une autre année (ainsi on aurait attendu les maçons et charpentiers ou les maraichers plus actifs en été qu'en hiver, par exemple). L'ordre de contribution des corporations ne semble toutefois pas sensiblement modifié.

2.3.3. La taxation des transactions, une fiscalité plus ordinaire qu'il n'y parait ?

Au-delà du recours à la taxation des transactions comme fiscalité extraordinaire, il est possible que la taxation des transactions ait eu cours de façon plus ordinaire qu'il n'y parait au premier abord. A Bâle, au début du XVIème siècle, réapparait une taxe proche de celles déjà décrite :

> « Concernant le '*pfundt zol*' il n'y a jamais eu de changement, et sa perception est restée semblable à la coutume ancienne et on a encore l'habitude d'exiger des étrangers qui achètent ou vendent 4 d pour une livre [de transaction] ou suivant le montant du marché. »[725]

Contrairement aux taxes précédentes, le « *pfundzol* » en question n'est pas présenté comme une nouveauté dont la perception serait limitée dans le temps. C'est même l'inverse, le scribe de la halle, Heinrich Rhiner, auteur du document, insiste sur son ancienneté et sur la stabilité de sa perception. Non sans surprise, on note d'ailleurs que le montant de la perception est identique à celui du « nouveau '*pfundzol*' » du milieu XVème siècle et que les modalités de perception, apparemment focalisé sur les étrangers, rappellent celle du « nouvel '*ungelt*' » de la fin du XIVème siècle. La comptabilité communale ne nous renseigne pourtant guère sur la rubrique sous laquelle ces taxes pouvaient être perçues. Par ailleurs, le caractère extraordinaire des précédentes taxes réside moins dans leurs modalités de perception que dans l'étendue de l'assiette fiscale, en s'appliquant non pas seulement aux étrangers mais aussi aux bourgeois. L'évolution des montants du « *pfundzol* » s'explique ainsi par son assiette : si en 1365 et en 1451, il n'était que de 2 d pour une livre, c'est qu'il touchait les bourgeois. L'instauration d'une nouvelle taxe était déjà un évènement délicat, il n'y avait pas nécessité de pressurer les bourgeois outre mesure. Si on admet qu'il existait dès cette époque un « *pfundzol* » prélevé sur les étrangers, le conseil avait par ailleurs tout intérêt à ménager une différence de montant entre les deux autant pour ménager les privilèges des bourgeois que pour ne pas trop entraver le commerce.

725 Bâle, StA Basel, Zoll, A1, Zoll überhaupt, n° 16, fol. 4v « *deß pfundt zols halben kein enderung nie besthechen ist sonder wie eß vonn altem här gebrucht blib wirtt es deßhalb noch als gebrůcht unnd genommen namlich vonn den frömbden so etwas sie kauffen oder verkauffen nimpt man vonn einem pfund gellts iiij pfen pfundzol oder ye nach marckzal* ».

Bâle n'est pas un cas isolé et on retrouve ailleurs une taxe sur les transactions suivant des modalités semblable. A Bern, au début du XVIème siècle également, on rencontre une taxation des transactions réservées aux non-bourgeois[726]. Nous croyons également en reconnaître une à Constance à la fin du XVème siècle[727]. A Strasbourg, c'est dès le début du XVème siècle, qu'une telle taxe est appliqué mais cette fois-ci locaux et étrangers sont pareillement imposés. On lit ainsi :

> « Concernant ce que les étrangers, eux-mêmes [les courtiers] ou les locaux achètent ou vendent, ils [les courtiers] doivent agir en douanier, et prélever le '*pfundzol*' des deux mains [c'est-à-dire du vendeur et de l'acheteur], soit pour chaque livre [de transaction] 5 s et pour des transactions de moins de 5 s cela fait 1 d pour 5 s de transaction, 2 d pour 10 s [de transaction], 3 d pour 15 s [de transaction], 4 d pour 1 lb [de transaction] et ainsi de suite suivant le montant du marché. »[728]

Dans le contexte d'une telle fiscalité, cela n'est pas un hasard si les textes préfèrent le terme « *pfundzol* » à un autre. Ce nom rappelle l'origine de la taxe indexée sur le montant des transactions : pour un montant de *x* livre (« *Pfund* » en allemand) de transactions, il convient de verser *y* denier de taxe douanière (« *Zoll* »). On peut se prêter à une comparaison des valeurs des différents « *pfundzol* ». On remarque ainsi que le montant du « *pfundzol* » bâlois est identique à celui de Strasbourg et de Bern mais qu'il diffère sensiblement de celui de Constance. Il faut peut-être comprendre qu'en 1500, la modeste Bâle voulait rivaliser avec les grandes villes en imposant un « *pfundzol* » élevé justifié par l'attractivité de ces foires.

Tableau 27: Valeur cadre comparée du « Pfundzoll » à Bâle, Strasbourg, Constance et Bern

Ville	***Date***	***Barème du montant de la transaction***	***Valeur cadre du « pfundzol »***	***Assiette***
Bâle	1365[729]	1 lb.	2 d.	Bourgeois négociants
	1451[730]	1 lb.	4 stäbler (soit 2 d.)	Bourgeois négociants
	v.1500[731]	1 lb.	4 d.	Etrangers (et bourgeois ?)
Strasbourg	XVe siècle[732]	1 lb.	4 d.	Bourgeois et étrangers
		15 s.	3 d.	Bourgeois et étrangers
		10 s.	2 d.	Bourgeois et étrangers

726 Berne, StA Bern, B VIII 123 [3] « *Item wer nit der stat recht het der git phunt zoll iiij d von dem phunt was er koufft oder verkoufft* ».

727 KIMMIG, H., *Das Kontanzer Kaufhaus, Zollbüchlein*, 1488, p. 68-72 [fol. 11a, 17 et 18], La taxe est parfois appelée « *guldenzol* », mais le doute subsiste cependant sur sa nature.

728 EHEBERG, K. Th., p. 402 « *was sü kǒfent oder verkǒfent den frǒmden oder in selbes und ouch den heymschen, das zoller ist, das sü do von beden henden den pfundzoll, das ist von yedeme pfunde 4 ß unze under 5 ß und das ist von 5 ß 1 ß, von 10 ß 2 ß, von 15 ß 3 ß, von 1 lib. 4 ß und donoch darüber noch margzal nemen sǒllent* ».

729 Bâle, StA Basel, Zoll, A1, Zoll überhaupt, n° 3.

730 Bâle, StA Basel, Zoll, C4, Pfundzollbuch, fol. 3r.

731 Bâle, StA Basel, Zoll, A1, Zoll überhaupt, n° 16, fol. 4v.

732 EHEBERG, K. Th., p. 405 (et p. 482, où on voit nettement la distinction entre l'impôt de consommation et la taxe sur les transactions à l'exemple du vin).

		5 s.	1 d.	Bourgeois et étrangers
Constance	1488[733]	1 lb.	3 heller (soit environ, 1,5 d.)	?
Berne	1534[734]	1 lb.	4 d.	Etrangers

1 pfennig = 2 stäbler/heller/helbling

On peut toutefois, se demander si le montant des « *pfundzol* » décrit ne serait aps plutôt une valeur cadre qui étaient ensuite l'objet d'ajustement pour certains produits. Force est constater que nous n'avons pas trouvé de tarifs de « *pfundzol* » en bonne et due forme comme on en trouve pour le stockage ou le transit. Au début des années 1490, un ajout au règlement de la halle de Bâle, explique ainsi :

> « Des peaux qui sont vendues ici
>
> Item concernant les peaux qui sont vendues ici puis conduites en dehors de la ville, l'acheteur doit s'acquitter de 4 d et le vendeur de 2 d pour une peau de bœufs ; pour une peau de vache, c'est 2 d pour l'acheteur et 1 d pour le vendeur ; pour deux peaux de moutons ou de veaux, l'étranger doit verser 1 d et l'autochtone 1 d pour trois peaux. »[735]

La tarification décrite ici en mentionnant explicitement le contexte d'une transaction et en imposant une taxation bilatérale entre acheteur et vendeur, recoupant implicitement la différence entre étrangers et locaux semble plaider en faveur d'un tarif de « *pfundzol* » appliqué aux peaux. L'examen attentif du montant de la taxe laisse pourtant planer le doute : autour de 1500, une peau de bœuf versait au titre du transit 4 d soit le même montant que celui indiqué ici. On ne saurait trop dire s'il s'agit là d'un hasard ou si le paragraphe ci-dessus décrit en réalité un transit comme l'expression « conduites en dehors de la ville » pourrait le rappeler. Bâle n'est pas un cas isolé et la confusion est également de mise à Bern où un tarif[736] est inauguré par une référence au tarif cadre de la taxation sur les transactions avant de se poursuivre ponctué de mention contradictoire faisant tantôt référence au transit (« *was hie durch gat* », « ce qui traverse ici »), tantôt référence au stockage (« *ze hus gelt* », « pour le stockage »), tantôt à une taxation des transactions (« *was uff dem merckt verkoufft wirdt und der der stat recht nit hat* », « ce qui est vendu sur le marché mais n'a pas le droit de bourgeoisie »).

3. LES EXEMPTIONS DOUANIERES

La question des exemptions douanières est délicate dans la mesure où elle touche des cas particuliers, dont il est ardu de dresser une liste exhaustive. Si les exemptions n'étaient jamais

733 KIMMIG, H., *Zollbüchlein*, 1488, p. 68-72, fol. 11a, 17 et 18, parfois, appelé guldenzol, il est possible qu'il s'agisse du *husgelt*.

734 Berne, StA Bern, B VIII 123 [3].

735 Bâle, StA Basel, Kaufhausakten, A2 Kaufhausordnung, fol. 49 : « *Von hüten o hie verkoufft werden. Item was hutten hie verkoufft und von der stat gefürt werden sol der kouffer von einer ochsen hüt iiij d und der verkouffer ij d und von einer kühut ij d und der verkouffer j d und von ye zweyen schaffelen oder kalbsfelen j d sol der frombd geben und der heymsch ye von dryen fälen j d* ».

736 Berne, StA Bern, B VIII 123 [3].

complètes, les modalités de leurs applications étaient-elles mêmes variables, fruits de choix politiques et économiques. Notons toutefois que les privilèges sont accordés *ad personam* et non *ad rem*, Bâle ne semblant pas avoir libéré de certaines taxes un produit pour en favoriser le commerce sur son territoire.

3.1. LES BOURGEOIS DE BALE ET HABITANTS DU « *ZOLHOLTZ* »

Il pourrait sembler logique que la premier groupe d'exempts soit formé par les bourgeois. Pourtant, le règlement de la halle les mentionnent régulièrement sinon systématiquement au titre des contributeurs. Les modalités réelles de leur exemption sont d'autant plus difficiles à saisir que les sources s'appliquent à décrire les modalités du prélèvement bien davantage que celles de l'exemption. On lit pourtant : « Si un de nos bourgeois voyage en contrée étrangère où qu'elle soit et prend le bien sous son autorité sans mandement ni commande et a effectué le chemin de ville en ville jusqu'à nous, il ne verse pas de taxe »[737]. L'exemption est toutefois loin d'être totale et le paragraphe suivant mentionne un « *halben* zol »[738], un « *demi-tarif* », dont les modalités sont au demeurant peu claires. L'exemple le plus évident de ces exemptions partielles aux profits des bourgeois est sans doute donné par les taxes sur les transactions où la distinction entre autochtones et étrangers est clairement évoquée. Ces mécanismes de l'exemption concernaient dans tous les cas une minorité de marchands puisque les produits étrangers vendus au détail n'étaient pas, a priori, concernés par les taxes. Notons d'ailleurs que le droit de bourgeoisie ne suffisait pas pour se prévaloir d'une exemption : la résidence était également un prérequis. Ainsi un certain Michel Glaser (ou Moler) en fait-il les frais en 1510[739]. Ce dernier a acquis la bourgeoisie à Bâle mais réside durablement à Porrentruy, ce qui lui vaut de payer les taxes comme un étranger, histoire d'une tentative manquée d'évasion fiscale.

On observe toutefois que les exemptions douanières pouvaient s'inscrire dans les logiques d'approvisionnement de la cité. C'est le cas notamment avec les villages du « *zollholtz* ». L'expression est obscure faisant de prime abord référence à un « bois de la douane ». S'il est clair qu'au XVe siècle, elle n'a plus aucun rapport avec le bois, il n'est pas impossible qu'elle tire son origine d'un pacte passé entre la ville et les villages alentours, la première accordant des privilèges douaniers aux seconds en échange d'un approvisionnement régulier en bois de chauffage. L'hypothèse est séduisante, rien ne peut ni la confirmer ni l'infirmer d'autant que nous ignorons même au XVe siècle ce que versaient les villages pour appartenir à cette catégorie avantageuse. Le « *zollholtz* » tend à partiellement exempter des taxes douanières les paysans pour les produits courants qu'ils viennent vendre en ville comme le rappelle les règlements de la douane aux portes :

> « Les 34 villages qui empruntent la Spalentor en entrant ou en sortant ne versent pas de taxes douanières, car ils versent le « *zolholtz* », et ce quand ils transportent leurs propres

737 Bâle, StA Basel, Kaufhausakten, A2, Kaufhausordnung, fol. 5 « *Louft aber dehein unser burger en frömden enden wa das ist und nympt das gůte daselbs in sinen gewalte one ufsatze und geverde und hatt die wagnisse gantz von ienen statt zů uns der gÿt davon deheinen zollert* ».

738 Bâle, StA Basel, Kaufhausakten, A2, Kaufhausordnung, fol. 6.

739 Bâle, StA Basel, Kaufhausakten, A2, Kaufhausordnung, fol. 37.

biens au marché pour les vendre, mais s'ils les conduisent à charge de commission [*umb lon*], ils versent les taxes douanières comme les autres. »[740]

Le chiffre de 34 villages avancé par le document est avant tout indicatif : chaque porte disposait de sa propre liste des villages du « *zolholtz* » suivant une répartition géographique du trafic[741]. De fait, le « *zolholtz* » n'est présent que dans les règlements de la douane aux portes et n'apparaît nullement dans les règlements de la halle. Il y a lieu de penser que les paysans qui n'avait pas besoin de fournir de laisser-passer pour entrer ou sortir ne devaient pas se rendre à la halle et se trouvaient donc exempts des taxes traditionnellement imposés aux étrangers que nous avons décrit précédemment. Les sources évoquent toujours une liste de villages et non de seigneuries comme on aurait pu s'y attendre, de sorte qu'un doute subsiste quant aux réels initiateurs de l'exemption : il est peu probable qu'il s'agisse des seigneurs, jamais mentionnés, ou des communautés villageoises, dont on perçoit difficilement la légitimité qu'elles auraient pu avoir devant les autorités urbaines, non, c'est probablement le conseil et la ville de Bâle eux-mêmes qui ont souhaité aménager cet espace douanier. Les villages du « *zollholtz* » dressent une cartographie des relations entre Bâle et ses environs, entre monde urbain et monde rural. Ils délimitent ainsi un cercle d'attraction économique immédiat dans un rayon d'une vingtaine de kilomètres autour de Bâle. Cette distance pouvait aisément être parcourue en une journée aller-retour par les paysans. Le privilège accordé par la ville signifie des relations tissées sur le mode de l'interdépendance : pour les paysans, Bâle constituait un débouché idéal pour la vente de leur production qu'il s'agisse de bétail, d'excédents agricoles ou de culture plus spéculative, pour la cité, le « *zollholtz* » formait une manne garantissant son approvisionnement courant.

Mentionnés de manière indépendante, car également originaires de localités plus éloignées, les paysans venus payer rentes et arrérages étaient également exempts[742]. Il n'est pas impossible que la carte du « *zollholtz* » se superpose à celle des propriétés foncières détenues par une partie des élites bourgeoises et par les établissements ecclésiastiques bâlois. La politique économique et douanière de la ville rejoignait ainsi les intérêts particuliers des lucratifs investissements réalisés par les urbains, construisant une emprise du monde urbain sur la campagne favorisée par les privilèges douaniers.

3.2. LES PRIVILEGES DOUANIERS

A partir du début du XVIe siècle, nous disposons d'une série de contrats passés entre les autorités et des marchands au nom de leur compagnie, afin d'obtenir un forfait douanier[743]. Le premier cas daté remonte à 1510. Il fait toutefois référence à un antécédent. Le contrat de 1510 semble toutefois avoir fait figure de modèle comme en atteste les nombreuses citations dans les contrats postérieurs, il y a donc lieu de penser que la pratique était relativement récente. Le

740 Bâle, StA Basel, Zoll, A1, Zoll überhaupt, n° 14 , « *Item xxxiiij dorffer so Spalen thor bruchen im uß und infaren geben keinen zoll uß der ursach dz sy dz zolholtz geben wan sye ir eigen gut füren zu merck oder sust es were dan sach dz er umb lon furte so gibt er zoll wie ander* ».

741 Bâle, StA Basel, Zoll, A1 Zoll überhaupt, n° 14 et 10.

742 Par exemple : StA Basel, Zoll, A1 Zoll überhaupt, n° 14, fol. 12 : « *Item anfengelich was zinß oder zehennd furt gibt nihil* ».

743 Bâle, StA Basel, Kaufhausakten, A2, Kaufhausordnung, fol. 52-59.

bénéficiaire en est la compagnie formée par Baptist et Ludwig Parlasto, Anthoni Jheronimus et Engelhart Trit, ainsi que Sigmund et Michael Lanitse, originaires de Coire dans les Grisons et de Turin. La décision semble émaner des plus hautes sphères de la cité. Le scribe de la halle n'intervient pas, c'est son supérieur le maître de la halle Michel Menger, le maître du sel Caspar Koch et surtout le conseil qui en sont à l'origine s'agissant de prérogative régalienne. La compagnie obtient de ne payer qu'un quart de livre, soit cinq sous, pour chaque tonneau (« *som* ») transporté quel qu'en soit le contenu et ce au titre du transit. Ce forfait douanier est un pari pour les membres de la compagnie comme pour les autorités. Les marchands avaient ainsi intérêt à transporter des produits de valeur dont le transit dépassait habituellement la valeur du forfait, dans le cas contraire, ils perdaient de l'argent. A titre d'exemple, le transport de tonneaux remplis de douze peaux de bœufs brutes n'aurait pas été rentable pour la compagnie : le tarif normal du transit étant de 4 s pour un tonneau contre 5 s au titre de leur forfait. Bâle espérait de son côté attirer le trafic régulier de la compagnie et stimuler les échanges en misant sur les produits de luxe d'origine italienne et méditerranéenne principalement. Les marques marchandes dessinées à côtés de certains privilèges devaient assurer une reconnaissance plus aisée des produits concernés.

Les compagnies signataires de ces contrats sont en effet très largement italiennes, majoritairement originaire de Côme et de Turin, mais aussi de Milan, Bergame ou Lucques voir de Corse ou de Sardaigne. Elles dessinent en creux la « route de Milan » passant par Côme et Bellizona traversant le col du Saint Gothard et conduisant par Andermatt puis Altdorf jusqu'à Lucerne et Zurich, les voyageurs pouvaient ensuit bifurquer soit en direction de Schaffhausen et Constance soit vers Bâle. En pleine guerres d'Italie, les affaires ne semblaient pas si mauvaises à moins que le zèle bâlois à attirer des Italiens ne s'explique justement par des difficultés avec cette clientèle choisie. Les Allemands n'apparaissent que de manière exceptionnelle, sur les vingt-six compagnies seules deux ou trois viennent du nord des Alpes. On y retrouve toutefois les célèbres Welser qui n'ont pas manqué de profiter de l'occasion, à côtés de compagnies moins connues l'une originaire de Zurich, l'autre de Saint-Trond près de Liège. Le cas de Jörg Spengler, impliqué dans une affaire minière à Waldenburg, et apparemment totalement exempté ne fait peut-être pas partie du même type de contrat. La connaissance de cet avantage douanier, dont les modalités d'acquisition ne sont pas connues, devait se faire grâce au bouche à oreilles et aux liens familiaux comme en témoigne Dionisius von Thurnuß qui acquiert le forfait peu avant son frère Peter de Sala en 1520 qui devait tenir l'information de Jacobus de Sala qui le savait, lui, depuis 1512. A dix ans d'écart, on trouve également trois membres de la famille Tryt/Trit : Anthoni-Jheronimus et Engelhart en 1510 et Hans-Anthony en 1521. Il devait en aller de même pour Octavian et Johann de Muyasto et Francis de Munyasto en 1511 ou pour Balthasar et Anthony de Olfa dans les années 1520. L'implication des aubergistes ne sauraient toutefois être sous-estimé : c'est par ce biais que les signataires du premier contrat de 1510 prennent connaissance de l'antécédent de Prophas de Busto. Dans tous les cas, nous avons ici affaire à des professionnels du trafic transalpin qui devaient faire très régulièrement le passage pour garantir la rentabilité du forfait et qui étaient prêts à acquérir le droit de bourgeoisie à Lucerne comme les frères de Sala pour bénéficier de tous les avantages douaniers et commerciaux favorables à leur activités. Il est clair qu'avec ce type de privilège douanier Bâle mettait toutes les chances de son côté pour drainer la fructueuse route de Milan et ses marchandises vers elle et encore gagner en rayonnement.

Les compagnies commerciales ne sont pas les seules à négocier les tarifs douaniers, villes et seigneurs cherchèrent également à obtenir des privilèges. De tels exemples sont moins bien attestés dans les sources bâloises que nous avons pu consulter et nous ne prétendons pas en faire une présentation exhaustive préférant l'illustrer par un exemple la politique bâloise en la matière. En 1515, les « *junckherr* » Thuring, Jacob et Mathis von Löwenberg acquièrent ainsi une exemption douanière pour les biens qu'ils viendraient à acheter ou à faire traverser Bâle, « au même titre que d'autres au sein de l'évêché »[744]. Vieille famille de la noblesse bâloise, les Münch von Löwenberg furent peu à peu exclus de la politique au cours du XIVe siècle quand les élites marchandes et artisanales prirent le pouvoir. Fidèle à l'évêque, la famille alla en s'appauvrissant et l'exemption douanière obtenue ne la sauva pas : en 1526, les trois « *junckherr* » vendirent leur seigneurie de Löwenberg à l'abbaye de Lucelle[745]. L'octroi du privilège douanier semble ici davantage s'inscrire dans le cadre d'accord sur fond de diplomatie locale avec l'évêque et ses vassaux que participer d'une stratégie économique. Nous restreignons à cet exemple ce type d'exemption qui ressort moins de l'économie que de la politique et qui dépasse largement notre propos sur le commerce du cuir.

744 Bâle, StA Basel, Kaufhausakten, A2 Kaufhausordnung, fol. 56.

745 DHS, « Münch ».

CHAPITRE 2
LE « *GERWERZOL* » ET SES DOUANIERS, UNE INSTITUTION BALOISE DU COMMERCE DU CUIR

Le cuir semble avoir eu une place à part dans les institutions douanières et commerciales bâloise. Les comptabilités communales courantes et celles de la foire mentionnent un « *gerwerzol* », indépendamment des autres produits et taxes. Cette « douane des tanneurs » est un rare exemple d'un produit, le cuir, ou plutôt d'une communauté de métier, les tanneurs, parvenant à acquérir un statut particulier. Si d'autres produits, à caractère alimentaire (vin, poisson, bétail, grain) ou liés à la construction (la chaux) ont également pu faire l'objet d'un tel traitement, ni les textiles, ni les métaux n'ont eu ce privilège. Il convient donc de replacer ici le « *gerwerzol* » dans l'ensemble des taxes douanières, afin de pouvoir comprendre les modalités et les acteurs de son prélèvement et par conséquent se demander si Bâle n'aurait pas été une plaque tournante du commerce du cuir.

1. LE « *GERWERZOL* » : DEFINITION ET IMPORTANCE D'UNE TAXE DANS LE SYSTEME DOUANIER BALOIS

1.1. QUELQUES HYPOTHESES SUR LA NATURE DU « *GERWERZOL* »

Difficile de dire à quand remonte cette taxe, elle n'apparait clairement qu'à partir de 1418-1419[746], mais il n'est pas impossible qu'elle ait été plus ancienne. La comptabilité ne donne aucun indice quant à sa nature, nous en sommes donc réduits à formuler des hypothèses pour comprendre son fonctionnement.

Le « *gerwerzol* » n'est pas la seule taxe associée à un produit particulier. Si différents « *ungelt* » sont prélevés sur le vin et sur la farine, on observe des noms de taxes tout aussi elliptiques que celles des tanneurs, ainsi « *vichzol* » (« douane du bétail », parfois distinguée en épiscopale et communale), « *pferdtzol* » (« douane des chevaux »), « *saffranzol* » (« douane du safran »), et « *gibszolbuchsen* » (« tronc de la douane du plâtre »)[747]. Ces dernières taxes, qui ne sont pas toutes présentes aussi régulièrement que le « *gerwerzol* », semblent se caractériser par leur lieu de prélèvement, en dehors de la halle. Le bétail et les chevaux ne pouvaient entrer dans la

746 HARMS, B., *Der Stadthaushalt Basels*, vol. 1, p. 89 : apparait sous le titre « *Vom zol den meister Lůdin samnet* ».

747 *Ibid.*, p. 186-187 pour l'année 1451-1452 par exemple.

halle ; le safran, précieux et léger, avait sa propre balance dans la loge de la guilde du safran ; et le « *gibs* », lourd et encombrant matériau de construction, ne devait pas non plus avoir sa place sous les voûtes de la halle mais auprès du chantier cathédral ou du « *werkhof* », l'œuvre communale. On pourrait donc imaginer qu'il en allait de même de l'objet de la taxe à l'origine du « *gerwerzol* ».

Lorsque le scribe de la halle invoque au début du XVIe siècle le témoignage du douanier en charge du « *gerwerzol* », nous obtenons quelques éclaircissements supplémentaires :

> « Voici les taxes du douanier des tanneurs recueilli au nom de messieurs [les conseillers] comme feu le sire Jacob Bratteler, alors écoutête et douanier des tanneurs, m'en a livré rapport en 1520.
>
> Pour les peaux [*huten*], les étrangers versent :
>
> Pour une peau non tannée qui vaut 2 lb 5 s---------- 1 s et plus ou moins de '*pfundzoll*' suivant le montant global et pour chaque peau de bœuf 4 d, et pour chaque peau de vache ou de taureau 2 d de '*pfundzoll*'
>
> Pour les peaux tannées, on ne prélève que le '*pfundzoll*'
>
> Pour les peaux de veaux et de moutons, les étrangers versent :
>
> Pour une peau non tannée, le '*pfundzoll*' et en plus pour chaque peau 1 d
>
> Pour les peaux tannées, uniquement le '*pfundzoll*'
>
> De même, un bourgeois verse pour une peau qu'il achète ici et exporte 4 d
>
> Mais concernant les peaux que les étrangers achètent ici [à Bâle] et qui sont portées ou transportées à la halle pour être pesées et livrées, ils doivent verser le '*pfundzoll'* et le stockage suivant le règlement de la halle. »[748]

Nous sommes a priori en présence d'un microtarif, spécifique au cuir trafiqué à la loge des tanneurs, lieu le plus probable du prélèvement. L'opposition entre loge et halle ne va toutefois pas plus loin : la taxe majoritairement évoquée par le tarif est un « *pfundzol* » dont les montants précédemment analysés correspondent *grosso modo* à la taxation sur les transactions en cours à la

---

748 Bâle, StA Basel, Kaufhausakten, A2, Kaufhausordnung, fol. 68 : « *Diß ist der zoll der gerwer zoller innamen miner herren empfacht als mir dann gerr Jacob Bratteler anno xv^c^ xx^o^ [1520] dammals schulthees und gerwer zoller bericht geben hatt*
Von den huten gend die frǒmbd
Von einer ungegerwten hut die ij lb v ß giltet----------j ß und daruber oder darumder nach marckzall nemlich den/dry [?] pfuntzoll und darzu von yeder hut iiij d nemlich rindshut und von einer ku oder stierhut ij d zu dem pfuntzoll
Was aber gegerwt hut sind nimpt man allein den pfuntzoll
Von den kalbsfelen und schaffelen gennd die frǒmbd
Von den ungegerwten den pfuntzoll und darzu von ye zweyen j d
Von den gegerwten felen allein den pfuntzoll
Item ein burger gitt von einer hut so er hye koufft und hinweg furt----------iiij d
Was ein frǒmbder von den nachrichten koufft git allein den pfuntzoll der nachrichten nutzit
Was aber von huten und felen von den frǒmbd hie koufft und in das kouffhuse getragen oder gefurt ouch da selbs gewegen umb geliffert von denn sol der pfuntzoll und hußgelt nach des kouffhußbǔch ordnung genommen werden ».

halle[749]. Dès lors une assimilation du « *gerwerzol* » à une taxe sur les transactions paraîtrait envisageable. On peut d'ailleurs se demander si le tarif de taxation des transactions des peaux daté des années 1490, que nous mentionnions au chapitre précédent[750], ne serait pas également un tarif de la douane des tanneurs. Une lecture attentive, montre toutefois qu'une autre taxe est prélevée par le douanier du cuir du présent tarif (à hauteur de 1 s pour les peaux de bœufs non tannées et de 1 d pour les peaux de mouton ou de veau non tannées), sans être clairement spécifiée. Les étrangers n'en sont d'ailleurs redevables que pour des transactions de peaux brutes. S'agirait-il d'un transit, d'un stockage ou d'une taxe protectionniste cherchant à éviter l'exportation des peaux brutes en dehors de la cité ? Le « *gerwerzol* » se résumerait donc au prélèvement de seulement deux taxes à savoir une taxe sur les transactions de cuir et une autre taxe indéterminée. Avec un douanier attitré, une loge faisant figure de lieu de taxation et une ou des taxes en propre, les tanneurs semblent avoir répliqué les prérogatives habituelles de la halle, transformant leur loge en une annexe de la halle centrale sinon en une halle indépendante et spécialisée, ce qui semble sans commune mesure dans le paysage institutionnel bâlois.

A la fin du XIVe siècle, le règlement des tanneurs atteste que le tan, les peaux, la graisse étaient l'objet d'un contrôle par le métier et se trouvaient stockés dans les caves de la loge. Ces marchandises et leur gestion étaient le propre du métier des tanneurs. Un article évoque ainsi une taxe imposée aux acheteurs et vendeurs des peaux stockées dans la loge, présentant les caractéristiques d'une taxe sur les transactions[751]. Il n'est pas impossible que cette taxe prélevée au XIVe siècle par le maître de la loge et ses cellériers aient été les prototypes de ce qu'allait devenir le « *gerwerzol* » à partir de 1418. On pourrait également envisager que les deux systèmes aient cohabité et se soient partagés l'encadrement du commerce. Le premier sous l'égide du maître de la loge s'attachait à taxer les membres du métier et remplissait les caisses corporatives, le second, plus récent sous l'autorité du douanier des tanneurs se chargeait des marchands étrangers trafiquant du cuir et livrait son bilan comptable à la commune.

Ces réflexions ne sont pas sans nous laisser insatisfait: pourquoi les tanneurs auraient-ils donc été les seuls à bénéficier d'une douane en propre ? Le « *gerwerzol* » par son caractère unique et spécifique a des airs de privilèges. Les tanneurs pourtant régulièrement en conflit avec les autres métiers ne semblent jamais avoir été attaqués sur cette prérogative. Les tanneurs auraient-ils bénéficié de puissants appuis (en la personne des douaniers du cuir ?) qui les auraient ainsi mis à l'abri d'une telle contestation ? Les modalités de perception du « *gerwerzol* » ne montreraient-elles pas au contraire un secteur fragile cherchant à se protéger en imposant des barrières douanières supplémentaires ?

1.2. L'IMPORTANCE DU « GERWERZOL » DANS LES RECETTES DE LA COMPTABILITE COMMUNALE

749 On lit ainsi dans un règlement de la halle du début du XVIème siècle : StA Basel, Zoll, A1, Zoll überhaupt, n° 16, fol. 4 : « *vonn den frömbden so etwas sie kauffen oder verkauffen nimpt man vonn einem pfund gellts iiij pfen pfundzol oder ye nach marckzal* ».

750 Bâle, StA Basel, Kaufhausakten, A2 Kaufhausordnung, fol. 49.

751 Bâle, StA Basel, ZA Gerber, Rats. I, « rouleau des tanneurs », [10] : « *Item es ist och zů̊wissen was rinden in die loben komt so git ieder sack ein* [effacé/rayé] *pfennig es si der koffet oder do verkoffet* ».

En dépit des incertitudes qui pèsent autour de la nature du « *gerwerzol* », ces recettes telles qu'affichées dans la comptabilité communale nous paraissent avoir été un indicateur du dynamisme du secteur du cuir à Bâle. Nous proposons donc de comparer d'une part le montant des recettes du « *gerwerzol* » avec celles des autres taxes au sein du système douanier bâlois, d'autre part d'observer l'évolution des recettes du « *gerwerzol* » entre 1418 et 1530. Notons que la comptabilité communale ne comprend pas les taxes douanières comme une catégorie propre, elle les intègre au sein d'un paragraphe relatif aux recettes ordinaires regroupant les impôts indirectes, soit différents impôts sur la consommation (« *ungelt* »), mais aussi des taxes sur les auvents et les emplacements à la boucherie.

1.2.1. La douane des tanneurs à l'aune des autres taxes douanières en 1500

Avant de nous attarder précisément sur la place du cuir dans la douane, reprenons quelques analyses générales sur la répartition des taxes douanières. Le choix a été fait de se concentrer sur deux années comptables afin de pondérer les résultats que l'observation d'une seule aurait pu fausser. Le choix de se porter sur l'année 1451-1452[752] a été déterminé par la comptabilité du « nouveau '*pfundzol*' » dont nous disposons à la même date et sur l'année 1499-1500[753] par la présence de Jacob Bratteler à la douane du cuir, celui-là même qui présentait un rapport sur les taxes qu'il prélevait chez les tanneurs.

Les taxes ont été divisées en trois catégories, une première relative aux taxes perçues à la halle et imposées sur les produits, une seconde concernant les taxes portant sur les moyens de transport prélevées à des points d'accès au territoire urbain et visant l'entretien des infrastructures, une troisième enfin regroupe les douanes spécifiques à certains produits, parmi lesquels on trouve la douane des tanneurs, ce dernier ensemble étant relativement hétérogène. Dans la première catégorie, on retrouve les taxes détaillées dans le chapitre précédent (transit, stock et taxe sur les transactions). Le grutage et la balance non évoqués précédemment n'ont pas livré de tarifs, les faibles revenues qu'ils génèrent illustrent d'ailleurs leur caractère marginal, l'un lié à la manutention, l'autre à la pesée des produits vendus au poids. Plus surprenant est en revanche le stockage de l'écoutête à la maison commune : la halle trop petite n'aurait-elle pas permis d'entreposer tous les produits au point qu'une partie aurait été placée sous les voûtes de la maison commune sous la responsabilité de l'écoutête ou s'agit-il d'une taxe apparentée suivant d'autres modalités de perception ? Comme évoqué au chapitre précédent, on compte au milieu du XVème siècle le « nouveau '*pfundzol*' », relatif aux transactions. Ce dernier restera toutefois une taxe douanière extraordinaire qui ne subsistera guère que jusqu'en 1454-1455[754]. Les taxes sur les voies d'accès faisant l'objet d'une analyse plus détaillée au chapitre suivant, nous nous bornerons à remarquer un basculement entre le milieu et la fin du XVe siècle : alors que le pontenage de la Wiese rapporte de moins en moins, la taxe de la chaussée neuve explose. Autour de 1500, la route de l'Alsace et de la Bourgogne semble avoir finalement conduit davantage de voyageurs vers Bâle que le chemin venant de Fribourg et du pays de Bade vers 1450. Pour les douanes particulières, il

752 HARMS, B., *Der Stadthaushalt Basels*, vol. 1, p. 186-187.
753 *Ibid.*, vol. 1, p. 336-337.
754 *Ibid.*, vol. 1, p. 193.

est évident que nous n'analyserons que celle des tanneurs, dont la nature est déjà bien assez complexe à définir, nous contentant de remarquer que leur majorité est dédiée au commerce de bouche. S'il est difficile d'estimer le montant total des recettes de la ville de Bâle[755], il est clair que les douanes ne constituaient pas la première source de revenue : les rentes, prêts et autres affaires d'argent auxquels se livrait le conseil s'avéraient beaucoup plus rentables. Impliquant une prise de risque plus conséquente, ces dernières participaient peut-être de la politique et de la diplomatie urbaine[756].

Tableau 28: Recettes comparées du « gerwerzol » et des autres taxes douanières à Bâle pour les années comptables 1451-1452 et 1499-1500

Catégorie de taxe	***Rubrique (traduction)***	***Rubrique (originale)***	***1451-1452***	***1499-1500***
Douane centrale à la halle	Transit communal	*stettzolle im koufhuse*	340 lb 21 d	300 lb 8 s 1 d
	Transit épiscopal[757]	*phundzolle im kouffhuse*	764 lb 18 s	1072 lb 15 s
	Stockage	*stock genant husgelt*	126 lb 4 s	181 lb 3 s 5 d
	Stock de l'écoutête à la maison commune	*schultheiszen stock im richthus*	57 lb 9 s	34 lb 1 s
	Balance de la halle	*wage im kouffhus*	33 lb 19 s 9 d	10 lb 1 s 7 d
	Grutage à la halle	*kranich im kouffhusz*	4 lb 16 s 7 d	12 lb 13 s 4 d
	« Nouveau '*pfundzol*' »	*nuwen pfundzoll*	1038 lb 10 d [dont 72 lb 18 s 3 d pour les tanneurs soit 7,02%[758]]	
Taxe sur les voies d'accès	Douanes aux portes	*thoren*	383 lb 19 s 5 d	406 lb 17 s 8 d
	Chaussée neuve	*nuwenwegen*	14 lb 16 s	96 lb 17 s 8 d
	Tronc du responsable du Rhin	*buchsen der unzuchter ennent Ryns*	10 lb 18 s	
	Transit du sel et batellerie du pont du Rhin	*furgendem zoll, von saltz unnd schiffzoll uff der Rinbruek*		38 lb 19 s
	Pontenage de la Wiese	*wisenbrugk*	97 lb 5 s	51 lb 14 s 11 d

755 La comptabilité donne un bilan des recettes mais celui-ci semble inférieur au montant de certaines catégories de recettes comme les rentes (dont le mont s'élève à plus de 20 000 livre en 1451-1452) contredisant la somme finale.

756 En 1451-1452, on compte beaucoup de strasbourgeois comme redevable d'une rente, mais aussi quelques seigneurs pour des montants non négligeable.

757 Aussi confondant que cela puisse sembler le transit épiscopale est progressivement nommé « *pfundzol* » au début du XVème siècle dans la comptabilité : en 1409-1410, on a ainsi un glissement « *dem pfuntzol dez bischoffs im kouffhuse* » alors que l'année précédente il était nommé « *byschoffs zoll im kouffhus* » (HAMRS, B., *Der Stadthaushalt Basels*, p. 67 et 69)

758 Les tanneurs et savetiers contribuent à hauteur de 46 lb 6 d au premier semestre (Bâle, StA Basel, Zoll, C4 Pfundzollbuch, fol. 36) et 26 lb 17 s 9 d au second (Bâle, StA Basel, Zoll, C4 Pfundzollbuch, fol. 66-69) soit 72 lb 18 s 3 d pour l'année.

	Flottage de la Wiese	*zolle der Wisenflotzen*	4 lb 20 d	
Douanes particulières	Douane des tanneurs	*gerwerzolle*	13 lb 12 s 8 d	20 lb 8 s 2 d
	Douane communale du bétail	*stettvichzolle*	52 lb 16 s 5 d	67 lb 10 d
	Douane épiscopale du bétail	*bischoffvichzolle*	20 lb 6 s 11 d	47 lb 5 d [?]
	Douane des chevaux	*pherdzolle*	43 lb 5 s 9 d	37 lb 16 s 1 d
	Douane des poissons	*vischzolle*	13 lb 9 d	10 lb 9 s 3 d
	Halle au sel de Bâle	*saltzhuse hie zer statt*	894 lb 1 s	623 lb 8 s 3 d
	Grain quittant la ville	*korn von der statt gangen*	88 lb 16 s 8 d	310 lb minus 1 s
	Douane du safran et des briques	*saffran und ziegelzolle*	33 lb 10 s 2 d	
Total			[4036 lb 4 d]	

Nota : nous n'avons pris en compte que les postes de douanes et les taxes prélevées à l'intérieur du cercle des croix ou à sa limite. Les rubriques annonçant des recettes nulles n'ont pas non plus été prises en compte. Les différents « *ungelt* », qui nous semblent être des impôts sur la consommation, n'ont pas été intégrés.

Si on met de côté la halle au sel, institution indépendante de la halle, les taxes les plus rentables sont par ordre décroissant le « nouveau '*pfundzol*' », le transit épiscopal, la douane aux portes, le transit communal et le stockage, toutes taxes perçues à la halle. Le « nouveau '*pfundzol*' » est un très bon indicateur de l'intensité des échanges à Bâle, mais il ne fournit des informations que sur une période très limitée, au milieu du siècle. Les transits épiscopaux et communaux et le stockage sont des indices plus sûrs et aisément comparables, même s'ils ne transcrivent pas nécessairement des transactions à Bâle. On ne peut manquer de remarquer l'écart significatif entre les deux transits. Alors que les montants du transit communal sont généralement plus élevés que ceux du transit épiscopal, ce dernier affiche des recettes deux à trois fois plus importantes : de toutes évidences, la minorité des produits les moins taxés au titre du transit communal et les plus taxés au titre de l'épiscopal étaient davantage échangés. La douane aux portes permet également une certaine mesure de l'intensité du trafic.

A l'aune des recettes de ces taxes, celles de la douane du cuir paraissent bien faibles. A côté d'un transit à 300 lb ou plus, le « *gerwerzol* » plafonne à 20 lb en 1500. La comparaison de ces montants rends d'autant plus difficilement explicable la place d'une douane du cuir spécialisée, eu égard aux faibles recettes générées. Même au sein des douanes particulières, les recettes de la douane des tanneurs font contraste, les autres douanes s'avérant généralement plus rentables, à l'exception peut-être de la douane des poissons. Mais, le contrôle du commerce des denrées alimentaires devait faire partie de l'économie morale de la cité, il est donc logique que ces produits aient eu des douanes et un personnel communal attitré. Ces chiffres méritent toutefois d'être

pondérés avec ceux du « noubeau '*pfundzol*' ». Rappelons en effet que les tanneurs contribuent à hauteur de près de 7 % au « nouveau '*pfundzol*' » des bourgeois, signifiant qu'ils sont particulièrement actifs dans le commerce. La faiblesse du « *gerwerzol* » s'expliquerait, si on considère qu'il s'agit d'une taxe sur les transactions majoritairement versée par les étrangers. On aurait donc des étrangers achetant peu de cuir, mais des tanneurs locaux très consommateurs.

1.2.2. La douane des tanneurs et les évolutions du commerce (1418-1530)

Le panorama statistique que nous venons de présenter à partir de deux années comptable mérite d'être élargi dans une perspective chronologique plus vaste, permettant d'observer les variations des recettes de la douane des tanneurs, dont les recettes qui apparaissent dans la comptabilité communales à partir de 1418. Au sein des graphiques présentés en annexe[759], nous proposons de comparer les recettes de la douane du cuir avec celle du transit épiscopal et celle de la douane aux portes (ces deux dernières recettes donnent une idée de l'intensité du trafic et des échanges, la douane aux portes pondérant le trafic épiscopal puisqu'elle est fonction des seuls volumes et non du type de produit). La variation importante du nombre de tanneurs entre le début et le milieu du XVe siècle, avec une division par trois de leurs effectifs, a-t-elle eu un impact sur l'économie du cuir ? Le marché s'est-il atrophié ou s'est-il concentré entre les mains de quelques-uns ? Quels évènements ont pu stimuler ou plomber le commerce de cuir ? Le transit nous a semblé un bon indicateur du dynamisme de l'économie bâloise, la douane aux portes dont les prélèvements étaient principalement fonction du mode de transport et de la quantité de marchandises transportée permet par ailleurs une bonne évaluation de l'affluence des marchands et voyageurs. Nous avons choisi de ne sélectionner que le transit épiscopal, plutôt que d'additionner les transits communal et épiscopal, ce qui risquerait de créer un brouillage ou de composer avec les deux transits, ce qui produirait un doublon. Le stockage, dont les montants sont faibles, nous semblait faire moins sens au sein de l'analyse : la faiblesse de ses recettes réduit les écarts entre les valeurs, rendant moins visibles les variations ; qui plus est l'entreposage des produits ne peut être une preuve significative d'un commerce florissant. La période 1476-1530 sera analysée moins en détail, l'évolution du marché méritant d'être étudié à l'aune de l'avènement des foires, c'est dans le chapitre qui leur est consacré que l'examen se poursuivra.

L'évolution des recettes du transit épiscopal semble donner un bon éclairage sur l'évolution générale de l'économie bâloise entre 1418 et 1530. De 1418 à 1430, on observe des recettes autour de 800 lb, une moyenne plutôt élevée eu égard aux évolutions postérieures, c'est dans ce contexte économique favorable que se déroule le concile de Bâle, entre 1430 et 1443[760], un événement considérable qui fait assurément décoller la trésorerie pour quelques années non sans suivre les fluctuations dues aux retournements politiques. Ainsi, l'année 1434 apparaît comme un point culminant (près de 1400 lb de recette), concordant avec le refus de dissolution du concile face au pape et à un intérêt international grandissant pour la question, déjà manifesté par des recettes croissantes de la taxe. Après une chute en 1437 correspondant au départ du pape Eugène V et de ses partisans pour Ferrare, l'année suivante un nouveau sommet (plus de 1200 lb de recettes)

759 Voir annexe Graphique 4.2.

760 DHS, « Concile de Bâle ».

accompagne l'agitation autour de la déposition du pontife et la poursuite du concile[761]. Après cette date, les recettes du transit épiscopal diminuent au même titre que l'intérêt européen pour l'évènement, non sans se maintenir à un niveau supérieur à celui des années 1418-1430. Une véritable rupture s'impose toutefois en 1444, qui inaugure une période de crise qui ne s'achèvera qu'en 1460. Le passage des « écorcheurs » en Alsace et surtout le combat qu'ils livrèrent aux troupes confédérés devant les portes de la cité à la bataille de Saint-Jacques-sur-le-Birse[762] resteront un élément traumatisant dans l'histoire bâloise. Les batailles de Zofingue en 1444 et Rheinfelden en 1445, situées dans les environs de la cité, accentuent encore l'instabilité. Tous ces évènements prenaient racine dans le conflit ravivé dans les années 1440 entre la Confédération et les Habsbourg[763]. La comptabilité répercute d'ailleurs nettement les troubles qui régnèrent entre 1444 et 1448, non seulement par une baisse des recettes du transit épiscopal mais aussi par un rythme d'enregistrement perturbé. Le document déroge ici à l'enregistrement annuel des recettes communales pour réaliser un bilan de la période 1445-1448 en plus des comptes annuels. C'est d'ailleurs davantage ce bilan qui explique le pic des recettes qu'une réelle bonne santé économique. Les motifs de la poursuite de la crise au cours des années 1450 restent mal assurés[764]. A l'exception d'un pic en 1450, les recettes du transit épiscopal passent sous la barre des 600 lb de façon continue, une situation qui ne se répétera jamais par la suite. Faut-il y voir une crise post-conciliaire ? Les marchands trop avides n'auraient-ils pas su prévoir la baisse de la demande ? Quoiqu'il en soit la situation s'éclaircit soudainement en 1460 avec un retour à des recettes autour de 800 lb. La période 1460-1476 renoue avec des montants semblables à ceux antérieurs au concile avec un pic notable en 1466. Cette année-là, Bâle reçoit pour un grand tournoi le duc d'Autriche Sigismond le Riche, dont le nom suffirait à annoncer le programme[765]. Le transit épiscopal culmine alors en 1466 et en 1467 à plus de 1100 lb rivalisant ponctuellement avec les riches heures du concile.

L'avènement des foires en 1476 constitue bien sûr un tournant important. Mais le pic cette année-là n'est peut-être pas dû qu'à la foire et à la publicité qui en a été faite, le rassemblement de troupes à Bâle pour faire face aux Bourguignons présents en Alsace[766] a pu être économiquement profitable. Les années 1480 s'avérèrent en revanche très modérément florissantes. A partir de 1490 s'amorce toutefois une dynamique qui s'imposera jusqu'à la fin de la période. Sur une tendance de fond à l'augmentation des recettes du transit épiscopal (en 1484-1485, elles tombent une dernière fois en dessous de 600 lb alors qu'une révolte soutenu par l'évêque agite la cité en 1482[767] mais ne descendront plus en dessous de 800 lb à partir de 1504), on assiste à des oscillations de celles-ci jamais constatées jusque-là. Depuis 1418, en dehors des évènements exceptionnels, les recettes n'accusaient que des écarts modérés d'une année sur l'autre. Dans les années 1490, les variations

761 La peste et la famine de 1438 ne semble pas avoir handicapé l'économie au regard de la comptabilité, l'année parait au contraire plutôt florissante. Nous tenons donc à nuancer fortement les remarques du DHS voyant dans l'épidémie et l'épisode de famine un moment marquant et un tournant dans le déroulement du concile.

762 DHS, « Bataille de Saint-Jacques-sur-le-Birse ».

763 WACKERNAGEL, R. (éd.), *Urkundenbuch der Stadt Basel*, Bâle, Reich & Detloffs, vol. 1, chapitre « *Der Jakober Krieg* » p. 539 et suivante.

764 Nous n'avons trouvé aucun évènement, même ponctuel, qui puisse justifier une telle récession. Les publications relatives à l'histoire bâloise ne font aucune mention particulière de cette période.

765 WACKERNAGEL R. (éd.), *Urkundenbuch der Stadt Basel* vol. 2.1, p. 19.

766 *Ibid.*, p. 31.

767 SIMON-MUSCHEID, K., *Basler Handwerkszünfte im Spätmittelalter, zunftinterne Strukturen und innerstädtische Konflikte*, Bern/Francfort sur le Main/New York/Paris, Lang, 1988, p. 267.

dépassent régulièrement les 100 lb sans lien avec un évènement particulier. Seule la variation des recettes entre 1499 et 1500 pourrait trouver une justification dans le contexte néfaste de la Guerre de Souabe qui trouve finalement une issue diplomatique lors d'une réunion des partis (les représentants de Zurich, de la Confédération et de l'Empereur) à Bâle, l'adhésion de la ville à la confédération en étant une des conséquences[768]. La relative instabilité de la période ne peut toutefois offrir qu'une explication conjoncturelle plus générale. La venue de nouveaux acteurs sur le marché bâlois et de nouvelles pratiques ont pu favoriser cette tendance : les Italiens peut-être installés à partir des années 1470 dans la maison *Zum Venedig* (« A l'enseigne de Venise »)[769] ont pu stimuler l'économie tout en étant dépendant des perturbations du trafic transalpin sur fond de Guerres d'Italie, mais c'est peut-être de nouvelles pratiques bancaires annonçant la création du Change public de Bâle ou « *Basler Stadtwechsel* » en 1504[770] qui en sont responsables. Les changements des années 1490 s'expliqueraient ainsi par le passage d'une économie marchandes à celle d'une place de change dont les affaires financières n'auraient pas été sans influencer les échanges réels et donc les recettes du transit épiscopal. En 1525, alors que la Guerre des paysans fait rage autour de Bâle, le conflit ne semble étonnamment pas faire de tort au commerce de la cité. Enfin, les trois dernières années de notre chronologie sont marquées par un certain recul des recettes, sans qu'on puisse lui attribuer une cause unique. Le passage de Bâle à la Réforme en 1529 inaugurant une nouvelle configuration religieuse et politique ne semble pas avoir eu d'incidence notable.

Le choix d'inclure la douane aux portes comme mesure de la fréquentation, partant de l'intuition que les recettes du transit seraient corrélées à celle des portes, s'est trouvé généralement confirmé par les chiffres. L'augmentation du nombre de marchands et voyageurs versant la douane aux portes avait ainsi son parallèle dans l'augmentation des recettes du transit épiscopal dû à l'accroissement des échanges. On observe toutefois quelques discordances non négligeables. Exemplaire est sans doute l'année 1425-1426 où on assiste à un pic positif de fréquentation mais à un pic plutôt négatif du transit épiscopal. En réalité, ce découplage est plutôt ponctuel : l'affluence au tournoi de 1466 et à l'inverse la faible fréquentation lors de la crise de 1444-1445 sont bien visibles. Si le concile de Bâle ne se signale par aucune surfréquentation apparente, c'est probablement que les règles de la diplomatie n'incitaient pas les autorités bâloises à manifester leur zèle dans la perception des taxes à l'arrivée des hôtes à leurs portes, la condition d'ecclésiastique de nombre d'entre eux engageait qui plus est à l'exemption. De manière générale les variations de la douane aux portes sont moins accusées que celle du transit épiscopal, mais c'est la même tendance générale à l'augmentation (surtout à partir de 1500) qui se dessine. Il va de soit que les chiffres ne permettent pas de savoir si entre 1418 et 1500 le profil des visiteurs a changé : la proportion entre public local ou régional et européen est-il le même ou les équilibres ont-ils été bouleversés ?

Cet aperçu général avait principalement pour but d'introduire et de servir d'échelle à la mesure du dynamisme du secteur du cuir bâlois qui se trouve au centre de l'étude. Dans la mesure où nous méconnaissons très largement les tendances internes aux secteurs et les évènements

768 DHS, « Guerre de Souabe ».

769 NAGEL, A., MÖHLER, M., MELES, B., *Kunstdenkmäler des Kantons Basel Stadt,* vol. 7 : *Altstadt Grossbasel*, Bern, Gesellschaft für Schweizerische Kunstgeschichte, 2006, p. 111-113.

770 HALLAUER, R., *Der Basler Stadtwechsel (1504-1746), ein Beitrag zur Geschichte der Staatsbanken*, Bâle, Birkhäuser, 1904.

pouvant influer spécifiquement sur lui, il reste difficile d'expliquer certains pics ou certaines crises. Il ne nous est donc guère permis que de souligner les écarts ou les rapprochements vis-à-vis des évolutions générales de l'économie bâloise décrites précédemment, sans pouvoir toujours en distinguer les logiques propres. Les ordres de grandeurs si différents des recettes du transit épiscopal estimées en centaine et parfois en millier de livres ne sauraient être comparés qu'avec précaution aux recettes de la douane du cuir dont les montants se calculent au meilleur de leur forme en dizaine de livres. Une chute des recettes du transit épiscopal telle qu'observée entre 1443 et 1444 (près 400 lb de différence) ne pouvait signifier que de lourdes conséquences pour la cité bâloise et une crise certaine de son économie, à l'inverse la chute des recettes de la douane des tanneurs d'une dizaine de livres entre 1476 et 1477 se mesure plus difficilement : à l'aune des montants habituels, c'était un coup dur pour le secteur, mais dans l'absolu une telle variation est-elle réellement révélatrice ? Nous nous efforcerons toutefois de signaler les tendances particulières du secteur. Et d'emblée les courbes du transit épiscopal et de la douane des tanneurs accusent des différences certaines. Une longue période de 1418 au début des années 1470 est clairement identifiable par des montants généralement compris entre 10 et 20 lb. La période du concile reste presque totalement indistincte, c'est à peine si un micro pic en 1431 pourrait signaler son ouverture et encore celui-ci pourrait être dû à un autre évènement. On aurait pourtant attendu que la venue de tant de voyageurs et ambassadeurs ayant usé selles et chaussures sur les routes d'Europe aurait stimulé la demande de cuir. Ce constat invite d'ailleurs à nuancer les retombées économiques du concile, qui est loin de profiter uniformément à tous les métiers[771]. La crise des « écorcheurs » et la récession des années 1450 passent également inaperçues sur le graphique. On constate toutefois en 1448-1449 une baisse forte et brutale des recettes qui pourrait être une crise à retardement après le passage des « écorcheurs », ou résulter d'autres contraintes. Les années 1450 et 1460 ne se manifeste guère que par des variations plus fortes des recettes. On note toutefois un pic pour l'année 1466-1467, année du tournoi du duc d'Autriche : nul doute que les selleries, harnachements et autres courroies avaient été mis à rude épreuve et que la réalisation d'écus et de cimiers avait profité au secteur du cuir bâlois. Au fil de cette première période, précisément entre 1428 et 1451, on sait que le nombre de tanneurs a été divisé par deux[772], cette chute des effectifs aurait pu engendrer une crise perceptible dans les recettes de la douane. Au contraire, la constance de celles-ci fait d'avantage penser à une prompte restructuration du marché et suggère une concentration des affaires entre les mains des tanneurs restants. Ainsi la diminution du nombre de tanneurs ne semble pas avoir eu pour origine une crise de surproduction ou un marché saturé.

La vraie rupture intervient toutefois au début des années 1470 où on constate une baisse des recettes qui stagnent autour de 10 livre puis passe en dessous de cette barre jusqu'en 1488-1489 à l'exception de deux pics en 1475-1476 et en 1480-1481. Ce dernier pic est d'ailleurs aussi inexplicable que vertigineux : propre au domaine du cuir et dépassant les cinquante livres (un montant qui ne sera dépassé qu'à deux reprises par la suite), il demeure un hapax. Après cette période de crise, ponctuée de fulgurants succès, les recettes repartent fortement à la hausse et amorcent un tournant majeur. Désormais la moyenne des recettes se situe autour des 30 livres puis des 40 livres à partir de 1505. On peut ici faire le même constat que pour le transit épiscopal avec

771 Nous nuançons ici le propos du DHS qui tends à voir une situation florissante pour plus de secteur qu'il n'est possible de la vérifier.

772 Supra Partie 2, Chapitre 2.

une tendance beaucoup plus marquée toutefois, à savoir que l'augmentation générale des recettes est corrélée avec des variations de plus en plus fortes d'une année sur l'autre. Enfin à la fin des années 1420, on assiste à une chute des montants de la douane des tanneurs qui retombe autour de 15 lb en 1530.

Si on souhaitait trouver dans ces graphiques les indices du début de la Renaissance bâloise, il est clair que le premier décollage opéré à partir des années 1490-1500, puis plus nettement après 1500, observable tant pour les recettes du transit épiscopal que pour la douane des tanneurs pourrait en signer l'avènement. Cette prospérité économique, telle qu'elle nous apparaît dans ces sources, annonce avec quelques années d'avance, le succès du libraire Johannes Froben ou la venue d'Érasme et du peintre Hans Holbein le Jeune, tous représentants majeurs de la Renaissance et de l'Humanisme au nord des Alpes.

2. LES DOUANIERS DU CUIR : DES DYNASTIES DE TANNEURS AU SERVICE DU COMMERCE ET DE LA CITE

De brève mentions dans les comptabilités ont servi de point de départ pour esquisser les profils sociaux des familles des douaniers du cuir, faute de pouvoir cerner les attributions de leur charge. Comme pour tous les autres douaniers et personnels communaux, le registre des dépenses de la comptabilité communale reste muet sur les montants de leurs gages. Rémunéré lors des foires, il ne fait pas de doute qu'ils devaient également l'être le reste de l'année. Difficile de dire jusqu'à quel point le poste de douanier du cuir était lucratif : au-delà de la rémunération ordinaire pouvait s'ajouter épices et pots-de-vin indexés sur les recettes de la taxe. Ces revenus irréguliers et extraordinaires n'ont toutefois pas laissé de traces archivistiques permettant de confirmer leur existence et d'évaluer leur importance. Entre la fin du 1418 et 1520, seules trois familles se succèdent pour fournir des douaniers du cuir. Restée dans les cercles étroits des élites du métier, la charge de douaniers devait fournir des avantages sinon en termes financiers du moins en termes de prestige. Le cercle de recrutement particulièrement étroit des détenteurs de l'office et les dynamiques élitistes et familiales en jeu, reproduisent des logiques patriciennes de monopolisation du pouvoir à l'œuvre dans de nombreuses villes au sein des conseils dirigeants. Cumulant souvent plusieurs fonctions, les douaniers du cuir avaient peut-être à leur service des assistants (scribe ou valet) assurant le fonctionnement de l'institution. L'étiquette de tanneur associée aux douaniers et aux membres de leur famille n'est sans doute pas à prendre au pied de la lettre, assis sur de confortables patrimoines, ils devaient plus certainement leur fortune au commerce qu'au traitement des peaux qu'ils pouvaient déléguer au besoin. Autant qu'on puisse en juger par la longévité des carrières des douaniers du cuir, la charge n'était pas soumise à rotation et ses détenteurs ne semblent pas avoir voulu la rendre avant leur mort. Nous ignorons les conditions de nomination des nouveaux douaniers : étaient-ils choisis par le conseil de ville ou par le conseil des maîtres tanneurs ? Si la fonction relève des charges communales, l'assentiment sinon les propositions du métier devaient être nécessaire pour assurer compétence d'exercice et paix sociale. Jamais mentionné dans les sources issues du métier, le douanier ne se confond apparemment pas avec la hiérarchie des offices corporatifs : en 1428, lorsqu'est rédigée la liste des maîtres, Hemman Ludin, douanier du cuir, est

mentionné comme simple maître sans précision supplémentaire quand les deux cellériers sont mentionnés en entête[773].

2.1. MAITRE LUDIN (1418-1428) ET LES HERR (1429-1481)

Le premier détenteur attesté de la charge de douanier du cuir est nommé « *meister Ludin* » dans la comptabilité communale. Les informations à son sujet sont particulièrement maigres. Hemman Ludin von Fries, de son nom complet, était peut-être originaire de Frise (« *von Fries* »), même s'il était indiscutablement bâlois lorsque nous le rencontrons. Dit tanneur en 1422[774] mais savetier en 1424[775], il apparaît dans différentes affaires de rente et d'argent comme témoin, notamment devant l'écoutête Hemman Bratteler[776]. Inscrit maître du métier des tanneurs dans les listes de 1428[777] et 1436[778], il apparait une dernière fois en 1438[779], faisant de lui l'un des rares douaniers à survivre à sa charge.

Nous avons accès à plus d'informations sur la famille Herr, même si les sources sont peu bavardes ou elliptiques[780]. Le peu dont nous disposons laisse toutefois entrevoir le profil d'acteurs influents et bien intégrés aux cercles dirigeants de la cité. La première mention des Herr apparaît ainsi dès le début du XVe siècle avec Hemman Herr, tanneur siégeant au tribunal urbain en 1420[781]. Il y siégera encore en 1436 et 1438[782], date de sa derrière mention dans les sources. Un Hans Herr est attesté à la même période. S'agit-il de son frère ou du même personnage ? Le doute subsiste. Les sources sont à son égard plus parlantes : il est membre du tribunal régulièrement entre 1426 et 1445 (1426, 1429, 1430, 1431, 1434, 1440, 1441, 1444, 1445[783]) tandis qu'il est enregistré comme maître du métier des tanneurs en 1428 et 1436[784]. C'est d'ailleurs à partir de 1418[785], qu'il occupe le poste de douanier du cuir, il y est attesté jusqu'en 1448[786], soit pendant trente ans. Il n'est pas impossible que cette dernière mention signale la mort de Hans Herr au terme d'une vie et d'une carrière bien remplies. Déjà à cette époque, les Herr semblent des figures bien connues de leurs pairs ; bien intégrés au fonctionnement politique et institutionnel de la cité, ils jouissent d'une réputation solide qui les amène à occuper régulièrement des postes à responsabilité au tribunal. La longévité de la

773 Bâle, StA Basel, ZA Gerber, Ordnungsbuch I Gerber, fol. 1.

774 Bâle, StA Basel, Karthäuser Urk. n° 96, daté du 26 Mai 1422.

775 Bâle, StA Basel, St. Peter 878, daté du 17 Octobre 1424.

776 Bâle, StA Basel, St. Peter 863 (1421), Karthäuser Urk. n° 96 (1422), St. Peter 875(1424), St. Peter 878 (1424), St. Peter 949 (1438), St. Peter 950 (1438).

777 Bâle, StA Basel, ZA Gerber, Ordnungsbuch I Gerber, fol. 3.

778 Bâle, StA Basel, ZA Gerber, Ordnungsbuch I Gerber, fol. 35.

779 Bâle, StA Basel, St. Peter 950, daté du 9 Mai 1438.

780 Notons qu'en allemand « *Herr* » signifie simplement « sire » ou « seigneur » (et aujourd'hui « monsieur »), ce qui ne facilite pas les recherches.

781 Bâle, StA Basel, Justiz, R9 (il s'agit d'un répertoire réalisé au XIXe ou XXe siècle indiquant les noms des membres du tribunal municipal et s'appuyant sur les archives judiciaires, des sondages confirment sa fiabilité).

782 Bâle, StA Basel, Justiz, R9.

783 Bâle, StA Basel, Justiz, R9.

784 Bâle, StA Basel, Zunftarchiv Gerber, Ordnungsbuch I., fol. 3.

785 HARMS, B., p. 89, vol. 1.

786 *Ibid*., vol. 1.

carrière de Hans Herr à la douane du cuir illustre à elle seule la solidité du réseau et du prestige familial.

Après un vide de vingt-deux ans durant lesquels nous ne trouvons la trace d'aucun Herr et aucun indice sur l'occupant du poste de douanier, un Claus Herr apparaît en 1470 comme membre du tribunal[787], ce qui assurément n'est pas un poste de début de carrière mais signe la position d'un homme d'âge mûr déjà bien installé et bénéficiant sans doute de l'aura sinon de l'appui direct de ses parents. La même année, les registres fiscaux indiquent qu'il réside « entre le marché au grain et la fontaine des tanneurs »[788]. Si ceux-ci ne permettent pas d'estimer avec précision la fortune de Claus Herr, la localisation de sa maison au cœur du centre politique et économique de la ville en dit long sur la position sociale de son occupant : sur le marché au grain se trouve en effet la maison commune ainsi que la monnaie, puis en remontant la basse rue des tanneurs jusqu'à la fontaine des tanneurs, on croise successivement l'imposante maison du safran, une des plus prestigieuses guildes de marchands bâlois, la halle mais aussi plusieurs maison de métiers comme celle des pelletiers, des forgerons, des maraîchers, des tailleurs et bien sûr des tanneurs donnant directement sur la fontaine. En 1475[789] et en 1476[790], il est encore inscrit sur les listes fiscales pour une résidence dans la basse rue des tanneurs, ce qui permet d'affiner la localisation supposée de sa maison. En 1476, il fait son apparition dans la comptabilité de la foire comme responsable de la douane du cuir pour une rémunération de 15 s jusqu'en 1480 puis de 10 s en 1481[791]. Il est toutefois probable qu'il ait exercé cette fonction dès la création de la foire, poursuite de ses responsabilités au sein du métier avant cette date. Entre 1478 et 1492, il siège à nouveau à plusieurs reprises au tribunal (1478, 1480, 1482, 1490, 1492[792]) avant d'être nommé « bailli et lieutenant de l'écoutèterie » (« *vogt unnd statthalter des schultheissen ampte* ») de 1496 à 1505[793]. Les attributions recouvertes par ce titre relèvent encore une fois du domaine de la justice, et l'engage également en tant qu'autorité supérieure auprès de contrats de ventes. Ce poste le rapproche d'ailleurs de son confrère tanneur Jacob Bratteler, qui occupe justement celui d'écoutète durant la même période[794] et est par ailleurs responsable de la douane du cuir. Après 1505, il disparaît des sources, et il faut, après plus de trente ans de service auprès de la cité et des tanneurs, peut-être conclure à son décès.

2.2. LES BRATTELER (1481-1520)

2.2.1. Hans Bratteler (†1450)

787 Bâle, StA Basel, Justiz, R9.

788 Bâle, StA Basel, Steuer, B17, Margzal-, Schilling, Weinsteuer, St. Peter, St. Leonhard, 1470-1472, fol. 124v.

789 Bâle, StA Basel, Steuer, B21, Schillingssteuer, St. Leonhard, 1475-1481, fol. 8r.

790 Bâle, StA Basel, Steuer, B21, Schillingssteuer, St. Leonhard, 1475-1481, fol. 74v.

791 Bâle, StA Basel, Handel und Gewerbe, MM 15, Messbuch.

792 Bâle, StA Basel, Justiz, R9.

793 Bâle, StA Basel, Justiz, R9 ; StA, Basel, St. Urk. 4038, daté du 22/12/1496 ; StA Basel, Zunftarchiv Gerber, Urkunde n° 20, daté du 07/06/1496 ; StA Basel, Spital 817a, daté du 31/08/1499 ; StA Basel, St. Urk. 2531, daté du 05/12/1500 (la charte implique Hans Plarer, le maître des rentes lors des foires); StA Basel, St. Peter 1275, daté du 25/01/1505 ; StA Basel, St. Peter 1277, daté du 09/08/1505.

794 Pour une mention explicite du lien entre les deux hommes : « *Claus Her, Vogt am Gericht zu Basel, Statthalter des Jakob Bratteller, Schultheiss von Basel* », daté du 25/01/1505, StA Basel, St. Peter 1275.1.

Les Bratteler sont mieux documentés. Leur nom suggère qu'ils étaient, avant leur venue à Bâle, originaire du village de Pratteln situé à une quinzaine de kilomètre à l'est de la ville. Le premier membre de la famille attesté est Hans Bratteler. Nous connaissons son prénom sous différentes graphies (Hans, Hemman et Henne) et au moins trois activités professionnelles lui sont attribuées : tisserand, tanneur et boucher. Nous ne pouvons donc pas exclure qu'il y ait eu plusieurs Hans Bratteler. Toutefois, la rareté du nom Bratteler, qui ne semble pas avoir d'homonyme au XVe siècle, ainsi que la cohérence de la chronologie nous suggèrent plutôt qu'il s'agit d'un seul et même homme. Dès la fin du XIVe siècle, puis au début du XVe siècle, Hans Bratteler siège régulièrement au tribunal, ainsi en 1398, 1404[795], 1418 et 1420[796]. Durant ses divers mandats, il est qualifié de tisserand. C'est à nouveau un Hans Bratteler, tisserand, qui devient écoutète de 1422 à 1424[797]. Dès cette époque les Bratteler produisent des personnages en vue : l'office d'écoutète que Hans occupe est des plus prestigieuses, puisqu'il y agit comme une sorte de haute instance juridique régulant les conflits au sein de la cité et apparaissant comme une autorité rendant légitimes les contrats de ventes et de rentes des biens immobiliers. En 1420, il apparaît également dans le règlement sur l'entretien des canaux de la *Richtbrunnen*[798], impliquant un collectif d'artisans dont il fait partie et la corporation des tanneurs. Il est donc probable qu'il ait été riverain du quartier des tanneurs. En 1430 et en 1440, il est enregistré comme maître du métier des tanneurs en y versant son écot[799]. Difficile d'expliquer ce changement de profession, à moins qu'il ait exercé les deux activités en même temps. Il est fort possible que derrière les étiquettes tisserand et tanneur il ait été bien davantage un marchand de textiles, de cuirs et de peaux. Cette hypothèse pourrait être confirmée en 1450 à son décès lorsque Heinrich Meder de Niederbipp, actuellement dans le canton de Bern, réclame à sa veuve des biens entreposés dans sa maison[800]. Il y a fort à parier que les affaires qui unissaient Hans Bratteler et son partenaire commercial concernaient des peaux ou du bétail puisque la haute Argovie est connue pour ses élevages bovins[801]. S'il est désormais qualifié de boucher, la confusion entre tanneur et boucher est non seulement plausible mais attestée à plusieurs reprises[802]. Au-delà des problèmes de nom et d'activité, Hans Bratteler semble une figure influente et solidement implantée dans le quartier des tanneurs dans lequel il opère en tant qu'artisan ou plus probablement en tant que marchand.

2.2.2. Lienhart Bratteler (v.1400-1481)

A partir de Lienhart Bratteler (le fils de Hans ? qui a opportunément pour saint patron celui de sa paroisse de naissance, celle l'église Saint Léonard) inscrit sur les listes du métier des tanneurs

795 Bâle, StA Basel, Justiz, R9, sous le prénom Hans.

796 Bâle, StA Basel, Justiz, R9, sous le prénom Hemman.

797 Bâle, StA Basel, Justiz, R9, sous le prénom Hemman.

798 Bâle, StA Basel, ZA Geber, Gerber Urkunde n° 8, sous le prénom Hemman.

799 Bâle, StA Basel, Zunftarchiv Gerber, Ordnungsbuch I., fol. 9 et fol. 29, sous le prénom Henne.

800 Sous le prénom Hans ; EHRENSPERGER, Fr., *Basels Stellung im internationalen Handelsverkehr des Spätmittelalters*, Zurich, Autoédition, 1972, p. 157.

801 *Ibid.*, p. 157.

802 Ainsi Peter Hassman, mégissier est qualifié de boucher dans les listes fiscales et Jacob Bratteler, descendant de Lienhart Bratteler est lui aussi confondu avec un boucher en 1472 (SA Basel, Steuer, B17, Margzal-, Schilling, Weinsteuer, St. Peter, St. Leonhard, 1470-1472, fol. 44v, vol. 2).

en 1428[803], nous avons plus de certitude. Ses affaires vont bon train puisqu'il paie entre 1451 et 1453 le « nouveau '*pfundzol*' »[804], une taxe sur les produits extérieurs à la cité, signalant déjà une activité marchande régulière. S'il n'est pas de ceux qui versent les plus grosses sommes, il appartient nettement à la minorité dont les montants sont plus souvent en sous qu'en denier. Sa situation que l'on suppose stable sinon confortable est confirmée par les registres fiscaux entre 1453 et 1457[805], où il est précisé qu'il réside dans le triangle situé « entre le marché au poisson, la tour du sel et le poêle « *Zum Seufzen* » ». Ce quartier appartient au centre économique de la ville en se trouvant entre le pont sur le Rhin d'une part et la maison commune et la halle d'autre part. D'après ces mêmes registres fiscaux, il déménage bientôt dans le cœur politique et économique de la cité en rejoignant ses pairs « dans le quartier des tanneurs sur le marché aux bœufs », soit la portion de la basse rue des tanneurs située entre la halle et le marché au grain. C'est dans la même rue qu'habitera (qu'habitait déjà ?) Claus Herr déjà évoqué. En 1461, sa position publique s'affirme et il préside l'arbitrage d'un conflit entre tanneurs et savetiers. La charte commence ainsi « *Ich Lienhart Bratteler zü disen zyten meister der gerber zunfft zü Basel tün kunt menglichem ...* », « Moi Lienhart Bratteler, alors maître du métier des tanneurs de Bâle, décide en assemblée … »[806]. Le texte se poursuit à la première personne et il n'y a guère de doute sur l'autorité que Lienhart Bratteler imposait à ses confrères réunis en grande assemblée pour traiter d'un conflit interne. Lienhart ne devait pas seulement faire consensus pour bénéficier d'une telle position et juguler un conflit aussi récurrent qu'épineux entre tanneurs et savetiers d'ailleurs officiellement séparés en deux demi-métiers en 1441[807], il est possible qu'il ait siégé au conseil de ville comme représentant des deux métiers et que ce soit cette position qui lui ait assuré le respect des uns et des autres et il est probable qu'il ait lui-même été des négociateurs de la charte de 1441. Quelques années plus tard il fait partie des souscripteurs d'une charte réglant la gestion des maisons respectives des tanneurs et des savetiers[808], il y est nommé à la suite de l'actuel représentant des tanneurs au conseil et de son prédécesseur et porte le titre de « *altmeister* », soulignant moins son âge que son appartenance au cercle très étroit des élites et décideurs du métier, au sein même de l'assemblée des maîtres. En 1472, il semble avoir déménagé de son précédent lieu de résidence, puisque les listes fiscales le localisent dans un quadrilatère assez vague « de la « *Spalentor* » intérieure[809] jusqu'à l'église Saint Léonard, en incluant le « *Heuberg* » jusqu'au vieil hospice[810] ». Entre 1475 et 1481, la localisation s'affine, toujours grâce aux listes fiscales[811], où il apparaît dans la « *under houwberg* », une rue en surplomb du quartier des tanneurs. Après cette date les sources ne font plus mention de lui. Avec une première mention archivistique en tant que maître en 1428 et une dernière en 1481, Lienhart Bratteler disparut sans doute à l'âge avancé d'environ 80 ans.

803 Bâle, StA Basel, Zunftarchiv Gerber, Ordnungsbuch I., fol. 3.

804 Bâle, StA Basel, Zoll, C4, Pfundzollbuch, fol. 33v.

805 Bâle, StA Basel, Steuer, B14, Schilingsteuer, St. Peter, St. Leonhard, 1453-1457, fol. 4r et fol. 72r.

806 Bâle, StA Basel, ZA Gerber, Ordnungsbuch I., fol. 45r et suivant.

807 Bâle, StA Basel, ZA Geber, Gerber Urkunde n° 10.

808 Bâle, StA Basel, ZA Gerber, Ordnungsbuch I., fol. 47r et suivant.

809 Bâle, Il faut ici comprendre le « *Spalenschwibbogen* », une ancienne porte de l'enceinte urbaine qui s'est retrouvée incluse dans la ville à la suite de la fortification du faubourg « *Spalenvorstadt* ».

810 Bâle, StA Basel, Steuer, B17, Margzal-, Schilling, Weinsteuer, St. Peter, St. Leonhard, 1470-1472, fol. 44v, vol. 2.

811 Bâle, StA Basel, Steuer, B21, Schillingsteuer, St. Leonhard, 1475-1481, fol. 38v.

2.2.3. Hans Bratteler (v.1425-1481-v.1496)

La trajectoire de Hans Bratteler suit de près celle de son père Lienhart. Ainsi « maître Bratteler » paie-t-il ses impôts dans le faubourg « *Steinen* » entre 1453 et 1457[812], une situation quelque peu excentrée qui ne doit pas faire présumer une marginalité. Il siège en effet en 1457 au tribunal urbain[813]. Avec ce personnage nous touchons du doigt le délicat problème de la probité, puisque dans les années 1460 il est soupçonné de fraude à la douane dans le commerce de peaux[814]. L'affaire fait l'objet d'un long protocole témoignage à l'appui et finit par mouiller toute la famille : Lienhart, le père, est obligé d'intervenir. En 1470, Hans Bratteler semble avoir déménagé et s'être rapproché du quartier des tanneurs puisqu'il réside d'après les listes fiscales « entre la fontaine des tanneurs et le canal [de la Birsig][815] ». A partir de cette date, il a pour voisin un certain Hüglin Bratteler. Il est plus que probable qu'il s'agisse d'un autre membre de la famille (un frère ?), attesté dans aucune autre source. Si ce dernier est réellement pelletier comme l'indique les listes fiscales, il est possible que Lienhart ait habilement placé ses enfants dans des professions différentes mais proches, afin d'éviter la concurrence au sein de la famille et de favoriser des coopérations fructueuses pour les affaires, dans une forme de *trust* familial. A partir de 1475, on apprend que Hans habite précisément dans la haute rue des tanneurs, toujours aux côtés de Hüglin[816]. Mais le vrai tournant vient en 1481, lorsqu'il prend les rênes de la douane du cuir[817], succédant ainsi à Claus Herr. Il y restera jusqu'en 1496, soit pendant près de 15 ans. L'ancien fraudeur à la douane se refait une réputation. Cette nomination intervient justement dans les dernières années de son père Lienhart, et il n'est pas exclu que celui-ci ait eu une influence dans ce choix, passant le relais à son fils dans l'exercice d'une prestigieuse charge publique, gage d'une certaine prépondérance au sein du métier. Après une première partie de vie en demi-teinte, sa carrière est désormais lancée : il siège au tribunal en 1483 et 1485[818], puis entre au conseil en 1488-1489[819]. La mort de Lienhart laissait de la place pour un autre Bratteler dans les cercles du pouvoir de la cité. Hans ne semble toutefois avoir survécu qu'une quinzaine d'années à son père : il disparait de la comptabilité de foire en 1496 et est bien vite remplacé par son fils Jacob.

2.2.4. Jacob Bratteler (v.1450?-1496-1520)

812 Bâle, StA Basel, Steuer, B14, Schilingsteuer, St. Peter, St. Leonhard, 1453-1457, fol. 56r.

813 Bâle, StA Basel, Justiz, R9.

814 Bâle, StA Basel, Handel und Gewerbe, PP12, Häute und Lederhandel, pièce n° 2.

815 Bâle, StA Basel, Steuer, B17, Margzal-, Schilling, Weinsteuer, St. Peter, St. Leonhard, 1470-1472, fol. 128v.

816 Bâle, StA Basel, Steuer, B17, Margzal-, Schilling, Weinsteuer, St. Peter, St. Leonhard, 1470-1472, fol.65v, vol. 2 et StA Basel, Steuer, B21, Schillingssteuer, St. Leonhard, 1475-1481, fol. 76v.

817 Bâle, StA Basel, Handel und Gewerbe, MM 15, Messbuch. En réalité, la comptabilité se contente d'indiquer « Bratteler » sans donner de prénom, il pourrait donc s'agit de Hans ou de Jacob. Hans parait plus cohérent au regard des autres éléments et de la chronologie et permet d'expliquer le flottement entre 1496 et 1499 dans l'attribution du poste, un flottement qui ne peut s'expliquer raisonnablement que par la mort de son détenteur. Hors ce décès ne peut être que celui de Hans.

818 Bâle, StA Basel, Justiz, R9.

819 Bâle, StA Basel, Räte und Beamte, E1. Il s'agit de la seule liste de membres du conseil conservée pour la période médiévale. Elle ne concerne que l'année 1488-1489.

Jacob Bratteler apparait pour la première fois dans les listes fiscales en 1475[820]. Cette année-là alors que trois générations de Bratteler[821] (Lienhart, Hans et Jacob) sont en vie, chacun semble disposer de sa propre maison : Lienhart vit dans la « *under houwberg* », son fils Hans dans la haute rue des tanneurs et le petit fils de Lienhart, Jacob dans la basse rue des tanneurs. Même si rien n'assure qu'ils aient tous été propriétaire de leur résidence, les capitaux ne devaient pas manquer dans la famille pour se payer le luxe d'une telle indépendance. Jacob est à nouveau enregistré dans les listes fiscales ente 1475 et 1481[822]. En 1486, il siège au tribunal[823] et prend en quelque sorte la suite de son père qui en était membre l'année précédente. Il y siégera ensuite de façon très régulière (1488-1490, 1492, 1494[824]). En 1496, il est finalement nommé écoutète[825], un poste que son père et son grand père n'avaient pas encore occupé, mais qui renoue peut-être avec son aïeul Hans Bratteler au début du XVe siècle. A plus d'un égard, 1496 est d'ailleurs une charnière dans sa vie, c'est aussi l'année où disparaît probablement son père. La promotion à un des offices les plus prestigieux au sein de la cité signait la continuité de la dynastie familiale et de son influence. A son accession à l'écoutèterie en 1496 et durant une part importante de son mandat, c'est un autre tanneur connu qui lui sert d'adjoint en tant que bailli : Claus Herr. Jusqu'en 1516, soit pendant vingt ans, il demeure l'écoutète incontesté de Bâle, présidant à la justice et aux affaires foncières de ses contemporains. En 1499, après deux ans de flottement autour du nouveau responsable de la douane du cuir[826], il prend alors la succession de son propre père à ce poste. Il y restera jusqu'en 1520 soit pendant plus de vingt ans. Autour de 1500, Jacob Bratteler, héritier d'une dynastie de tanneurs et d'hommes de pouvoir, semble régner sur le commerce du cuir et est devenu un personnage incontournable de l'économie et de la politique bâloise. Lorsqu'en 1520 le scribe de la halle rédige un copieux rapport en forme de synthèse au sujet des règles, du fonctionnement de la halle et surtout des tarifs douaniers qui y ont cours, il ne se trompera pas en créditant feu Jacob Bratteler, « *dammals schulthees und gerwer zoller* »[827] (« autrefois écoutète et douanier des tanneurs »), du tarif du cuir. Et c'est peut-être dans cette ultime mention posthume qu'il surpasse ses ancêtres en survivant par de là sa mort dans la mémoire et dans l'écrit de ses contemporains.

2.3. LES SCHERER VON BRUNN (1522-1526 ?)

En 1522, un certain Urban von Brunn prend la relève de la douane du cuir pour quatre ans seulement. Si les documents d'archives ne manquent pas de mentionner la famille Von Brunn, celle-ci offre un profil plutôt inattendu. La famille Von Brunn fait en effet partie des élites patriciennes

820 Bâle, StA Basel, Steuer, B21, Schillingssteuer, St. Leonhard, 1475-1481, fol. 7v.

821 A dire vrai, on ne peut pas exclure que Jacob ait été le jeune frère de Hans. Hans meurt après 1496 et on estime qu'il est né vers 1425 ; Jacob meurt entre 1516 et 1520, il est donc possible qu'il soit né un peu après Hans, une naissance vers 1450 parait cependant plus probable. Nous faisons donc l'hypothèse d'un lien de paternité.

822 Bâle, StA Basel, Steuer, B21, Schillingssteuer, St. Leonhard, 1475-1481, fol. 72v.

823 Bâle, StA Basel, Justiz, R9.

824 Bâle, StA Basel, Justiz, R9.

825 Bâle, StA Basel, Justiz, R9 ne l'atteste qu'entre 1497 et 1500 (date de fin du répertoire), cependant d'autres documents permettent de corriger la durée de son mandat : StA Basel, ZA Gerber, Gerber Urkunde n° 21, daté de 1496 ; StA Basel, Handel und Gewerbe, MMM15, Messbuch, dans lequel il est qualifié d'écoutète tout au long de son mandat de responsable de la douane ; StA Basel, ZA Gerber, Gerber Urkunde n° 22, daté de 1516.

826 Bâle, StA Basel, Handel und Gewerbe, MMM15, Messbuch.

827 Bâle, StA Basel, Kaufhausakten, A2, Kaufhausordnung, fol. 68v.

bâloises, de ce groupe très étroit de familles qui, par leur richesse, leur culture de l'entre-soi et leurs velléités aristocratiques, monopolisent le gouvernement de la ville. Ils appartiennent ainsi aux « *Achtbürger* », un groupe de patriciens non issus de la noblesse, dont la fortune récente cache mal la bâtardise ou l'argent du négoce. Avec l'obtention en 1471 d'une « *Wappenbrief* » de la part de l'empereur Frédéric III[828], les frères Heinrich (†1491) et Jacob von Brunn font leur entrée en grande pompe dans la vie publique et patricienne bâloise. Ce sont en effet les deux premiers membres connus de cette famille issue du monde du négoce, Heinrich n'ayant obtenu la bourgeoisie qu'en 1448[829]. En tant que famille récemment immigrée à Bâle, ils entendaient ainsi s'insérer rapidement dans la bonne société locale, ce qui n'a pas manqué d'arriver comme le montre la vitalité de leur activité foncière[830] et la participation en 1478 de Heinrich à une ambassade[831]. L'appartenance des Von Brunn à ces cercles, à tous points de vue privilégiés, semble mal s'accorder avec le travail nauséabond des peaux. N'y avait-il donc aucun successeur à la mesure de l'office parmi les maîtres tanneurs pour que l'on se tourne vers une famille aussi prestigieuse que celle des Von Brunn ? Il y a toutes les raisons d'en douter. Le poste de douanier du cuir nécessitait des compétences et des connaissances spécifiques sur le cuir qu'un patricien était peu à même d'exciper. Autrement dit, quelle relation à la tannerie et au cuir les Von Brunn pouvait-il entretenir pour justifier une telle nomination?

La mort en 1513 de Morand von Brunn, fils de Jacob ou de Heinrich von Brunn est l'occasion de la rédaction d'une charte, dont le protocole permet de démêler l'écheveau des relations familiales et d'éclairer les liens que les Von Brunn ont fini par tisser avec le monde du cuir. Le protocole de la charte offre en effet un panorama détaillé des identités des acteurs : « Maria Zscheckabürlin et Hans Scherer, dit Von Brunn, tanneur, bourgeois de Bâle, avec son fils Urban donnent quittance à Hieronymus Zscheckabürlin, prieur des chartreux de Bâle et à Wilhelm Zeigler, bourgmestre de la ville de Bâle, exécuteurs testamentaires de Morand von Brunn.[832] ». L'imbrication des Von Brunn dans le cercle des familles patriciennes est ici complète : Morand est époux de Maria Zscheckabürlin, une autre famille patriciennes du groupe des « *Achtbürger* »[833], tandis que Wilhelm Zeigler (av. 1472-1521)[834], lui aussi issu du groupe des « *Achtbürger* » fait partie des exécuteurs testamentaires aux côtés de Hieronymus Zscheckabürlin (1461-1536)[835], autre

828 Bâle, StA Basel, PA 633c A 2.2, fasc. 31 :« *Wappenbrief von 1471 für die Gebrüder Heinrich und Jacob von Brunn* ».

829 DHS, « Von Brunn ».

830 Entre autres achats de maisons ou de rentes et pour exemple : StA Basel, Spital 669 daté du 22/07/1475 ; StA Basel, El. Herberge 85 daté du 17/12/1479 ; StA Basel, Karthäuser Urk. n° 307, daté du 04/08/1479 ; StA Basel, Karthäuser Urk. n° 316, daté du 05/03/1481.

831 Bâle, StA Basel, Missiven 15, pag. 189, daté du 27/10/1478 : « *Bürgermeister und Rat der Stadt Basel geben ihren Ratsfreunden Lienhart Grieb, Heinrich von Brunn und Hans Irmy und ihrem Stadtschreiber Niclaus Rüsch Vollmacht, vor Meister und Rat zu Colmar zu erscheinen und sie gegen Graf Oswald von Tierstein zu vertreten* ». Notons en passant que Hans Bratteler connaissait Heinrich von Brunn puisqu'ils ont siégé trois années de suite ensemble au tribunal de 1483 à 1485.

832 Bâle, StA Basel, Karthäuser Urk° nr. 455, daté du 10/04/1516.« *Maria Zscheckabürlin und Hanns Scherer, genannt von Brunn, der Gerber, Burger von Basel mit seinem Sohn Urban quittieren den Testamentsexekutoren des Morand von Brunn, Hieronymus Zscheckabürlin, Prior der Karthäuser zu Kleinbasel, und Wilhelm Zeigler, Burgermeister der Stadt Basel* »

833 DHS, « Hans Zscheckenbürlin ».

834 DHS, « Wilhelm Zeigler ».

835 DHS, « Hieronymus Zscheckenbürlin ».

membre notoire de la famille déjà nommée. Mais ce qui frappe avant tout, c'est l'évocation de Hans von Brunn, père d'Urban von Brunn : il est d'abord appelé « Hans Scherer », avant d'être « dit Von Brunn », à la suite de quoi il est qualifié de « tanneur ». Ces éléments suggèrent que Hans Scherer n'est pas un Von Brunn de naissance en droite ligne, mais qu'il l'est devenu par alliance. Les liens de Hans avec les Von Brunn demeurent en réalité obscurs et difficiles à reconstituer. Epoux de Agnès Tschudy, il ne s'est pas directement agrégé au Von Brunn par mariage[836], il est peut-être le fils d'une hypothétique sœur de Jacob et Heinrich. Quoiqu'il en soit son ascendance Von Brunn est suffisamment proche pour qu'on le convoque parmi les héritiers et qu'il continue à porter le nom Von Brunn mais suffisamment éloigné pour qu'il ne le porte pas depuis la naissance, ce que souligne parfaitement l'expression « dit von Brunn ». Cette explication permet également de comprendre son activité de tanneur : si on postule une alliance, on peut imaginer qu'enrichi dans la production ou dans le commerce du cuir, il ait acquis suffisamment d'argent et de crédit pour qu'un de ses parents épouse une Von Brunn, sinon ce lointain élément issu de la nébuleuse Von Brunn par les femmes a pu continuer à exercer le métier de son père Scherer. Hans n'est toutefois pas un homme de peu, il a participé aux guerres de Bourgogne et en a rapporté un gobelet d'argent issu du trésor du duc[837], en 1506, il intègre la guilde de la Clef, une prestigieuse guilde marchande bâloise, avant de mourir en 1518. On sait le malthusianisme des familles patriciennes et l'absence d'autres mâles chez les Von Brunn a pu nécessité de faire appel à cette pièce rapportée ou éloignée de l'échiquier familial après la mort de Morand. Son fils Urban, qui porte pleinement le nom de Von Brunn d'après la comptabilité de foire est intégré à la famille avec facilité toujours en raison de la rareté des hommes. Le poste de douanier du cuir qu'il décroche en 1520, le maintien dans le monde du cuir, dont est issu son père, mais avec un office qui ne déshonore pas son ascendance patricienne. L'avenir du lignage semble d'ailleurs avoir été assuré par cette branche « cadette », si on suit cette hypothèse, puisque le fils d'Urban, Bonaventura von Brunn (1520-1591)[838] sera promis à une riche carrière marchande, politique et diplomatique. Au sein de cette explication, il manque toutefois une pièce centrale qui la rendrait indubitable : le nom des parents de Hans Scherer von Brunn n'est pas connu.

Le schéma familial détaillé ci-avant permet également d'expliquer l'absence notable des Von Brunn dans les documents relatifs aux métiers des tanneurs et la présence bien réelle de Scherer. Si les Von Brunn n'apparaissent ni comme maîtres, ni comme souscripteurs de chartes impliquant le métier, on connait en revanche plusieurs Scherer aux XIVe et XVe siècles. Mais c'est moins Johannes Scherer siégeant au tribunal en 1399[839] qui retient notre attention qu'un certain

836 *Schweizerisches Geschlechterbuch/Almanach généalogique suisse, fünfter Jahrgang/Cinquième année*, Bâle, Lendorff, 1933, p. 106.

837 D'après le *Schweizerisches Geschlechterbuch (Schweizerisches Geschlechterbuch/Almanach généalogique suisse, fünfter Jahrgang/Cinquième année, Bâle, Lendorff, 1933, p.106)*, ce gobelet d'argent était toujours propriété de la famille en 1933. L'arbre généalogique familiale a été gravé dessus, sans qu'on puisse dire à quelle époque, peut-être du temps de Hans ou de Urban. Retrouver ce gobelet permettrait de confirmer bien des hypothèses. Notons qu'en 2011, puis après son décès en 2013, Gisella Keller Von Brunn a fait dont des archives familiales aux archives du canton de Bâle-ville (StA Basel, PA 816a, Archiv der Familie von Brunn). On connait également une chronique de Samuel von Brunn (MARRER-TISING, P., *Die Chronik des Samuel von Brunn, eine Basler Familienchronik des ausgehenden siebzehnten und beginnenden achtzehnten Jahrhundert, unter Berücksichtigung der Chroniken des Johann Heinrich Scherer; genant Philibert*, 1979 (inédite)).

838 DHS, « Bonaventura von Brunn ».

839 Bâle, StA Basel, Justiz, R9.

Cunrat Scherer. Il est enregistré parmi les maîtres du métier des tanneurs en 1428 et 1436[840] et paie des taxes douanières entre 1451 et 1453[841]. Entre 1475 et 1481, c'est un Peter Scherer, boucher (ou potentiellement tanneur au vue des fréquentes confusions) qui réside dans la Unter Heuberg[842] et c'est probablement son fils Hans Scherer déclaré lui aussi boucher et résidant dans la Ober Heuberg[843] qui finira par porter le nom de Von Brunn, même s'il faut rester prudent face à de potentiels homonymes, « *Scherer* » signifiant simplement « tondeur de drap » en allemand[844]. La Unter et Ober Heuberg forme un quartier tranquille et peut être même huppé si on considère que Lienhart Bratteler y résida dans les mêmes années. En plus de Urban, Hans Scherer von Brunn eu également une fille, Sibylla. Celle-ci épousa en 1511 Urs Graf le Vieux[845], orfèvre à l'époque davantage connu pour sa vie dissolue que pour ses gravures de lansquenets. A une période où Hans n'était peut-être pas pleinement intégré aux von Brunn (Morand ne décède qu'en 1513), ce mariage correspond bien à une union homogamique alliant deux familles de maîtres de métier.

En essayant d'affiner le profil de la branche des Scherer von Brunn, on ne peut manquer de remarquer les prénoms exotiques que portent les enfants et petits-enfants de Hans Scherer von Brunn : son fils Urban, mais aussi sa fille Sibylla[846] et son petit-fils Bonaventura. Ces prénoms aux consonances latines pourraient trahir une relation privilégiée avec les pays de langues romanes, relation nouée lors de voyages d'affaires en Italie ou en France. Ce n'est peut-être pas un hasard si le saint patron du fils d'Urban von Brunn, Bonaventura, est justement inhumé à Lyon, ville française de foire par excellence autour de 1500 et lieu de pèlerinage du dit saint. L'expérience d'un visiteur régulier des foires de Lyon aurait pu être un atout pour l'obtention du poste de responsable de la douane. Hans et sans doute Urban sont donc aussi certainement des tanneurs que des marchands, c'est probablement cette dernière activité qui leur a permis d'approcher les cercles patriciens, actifs en affaire au sein de la guilde du Safran ou de la Clef, deux guildes que Bonaventura von Brunn intègrera respectivement en 1545 et 1543[847].

Les Scherer von Brunn avaient donc l'image d'une famille de tanneurs qui a su s'enrichir dans le commerce du cuir bien au-delà de Bâle et ainsi s'assurer un mariage avantageux avec une famille patricienne, auxquels ils ont fini par s'assimiler reprenant leur nom et leur capital symbolique. Les Scherer ont donc réussi là où les Bratteler et les Herr avaient échoué, en sortant de la qualité de bourgeois aisés et influents pour entrer dans celle des patriciens concentrant pouvoir, honneur et prestige du sang.

---

840 Bâle, StA Basel, ZA Gerber, Ordnungsbuch I., fol. 37v et fol. 41r.

841 Bâle, StA Basel, Zoll, C4, Pfundzollbuch, fol. 36r et fol. 66r.

842 Bâle, StA Basel, Steuer, B21, Schillingssteuer, St. Leonhard, 1475-1481, fol. 40v

843 Bâle, StA Basel, Steuer, B21, Schillingssteuer, St. Leonhard, 1475-1481, fol. 34v.

844 On note par exemple un Hans Scherer, tisserand, résidant dans la Luß dans les mêmes listes fiscales (StA Basel, Steuer, B21, Schillingssteuer, St. Leonhard, 1475-1481, fol51r). De même un Wilhelm Scherer siège au tribunal de 1478 à 1482 et de 1487 à 1489 (StA Basel, Justiz, R9), sans que nous ayons d'autres informations susceptibles de le rattacher à la famille qui nous intéresse. La chronologie et la qualité de boucher attribuée au Hans Scherer de la Ober Heuberg nous semble toutefois un indice solide pour une identification avec la famille Scherer puis Scherer von Brunn.

845 DHS, « Urs Graf ».

846 DHS, « Urs Graf ».

847 DHS, « Bonaventura von Brunn ».

CHAPITRE 3
UN ITINERAIRE DOUANIER

L'analyse des taxes douanières pourrait s'arrêter là, conforme aux attentes d'une perspective structuraliste, après avoir décortiqué l'écheveau des taxes et des institutions. Toutefois, nous poursuivrons ici l'étude en adoptant un autre point de vue, autour d'une réflexion plus pragmatique inspirée de l' « *Alltagsgeschichte* »[848]. Nous proposons donc de suivre le trajet fictif d'un convoi de cuir au travers du territoire bâlois pour mieux comprendre la manière dont sont prélevées les taxes, les profils sociaux des acteurs qui en ont la responsabilité et les différents lieux de prélèvement. C'est donc une histoire sociale et topographique du prélèvement fiscal que nous allons maintenant entreprendre. Il ne s'agit pas de présenter une vision lissée gommant les incertitudes, mais au contraire de souligner à l'échelle micro les accrocs, les dysfonctionnements, les écarts vis-à-vis des sources réglementaires autant que nos propres doutes. Surtout, en prenant la place du contributeur fiscal, nous proposons un angle de questionnement pratique sinon pragmatique sur les cadres de l'économie au Moyen Âge tardif. Cette approche se justifie également par la diversité des situations rencontrées dans les documents douaniers : envisager un cas particulier au plus proche de notre sujet permet de faire l'économie d'une synthèse qui prendrait le risque d'un manque de clarté sans plus-value scientifique, sans pour autant renoncer à montrer les évolutions chronologiques en contrepoint.

Nous fixons les cadres de notre fiction pédagogique comme suivant : un marchand, nommé arbitrairement Hans, conduit un charriot chargé de dix tonneaux de peaux de bœufs. Il vient de Bourgogne ou de la Comté à l'ouest du territoire bâlois, espère vendre la moitié de sa cargaison dans la ville, et poursuivra ensuite sa route en direction du margraviat de Bade plus au nord avec l'autre moitié. Nous avons retenu la date de 1500 comme repère temporel, les sources étant plus abondantes à cette période, ce qui nous permettra de mener une analyse suffisamment fine et pertinente. Nous ignorons la capacité de transport d'un charriot, c'est-à-dire d'une hippomobile à quatre roues, ou « *wagen* » en allemand ; un chargement de dix tonneaux, nous semble raisonnable d'autant que le véhicule n'est pas obligé d'être chargé à son maximum, ce serait certes l'intérêt du marchand mais les aléas du commerce ne rendent pas pour autant impossible un charriot moins chargé. Dix tonneaux pleins ne sauraient en revanche être transportés par une charrette, hippomobile à deux roues, ou « *karre* » en allemand. Chaque tonneau est rempli de douze peaux de bœuf non tannées. Ce chiffre nous est suggéré par un tarif de Constance de 1488, précisant la taxation pour une peau et pour un tonneau complet, le rapport étant de un à douze[849]. Hans compte

848 LÜDKE, A., *Alltagsgeschichte. Zur Rekonstruktion historischer Erfahrungen und Lebensweisen,* Francfort sur le Main, Campus, 1989.

849 KIMMIG, H., Zollbüchlein, 1488, p. 69.

donc au total un chargement d'environ 120 peaux de bœufs. A l'intérieur du tonneau les peaux vertes mais salées sont pliées, chair contre chair, et disposées contre les parois du tonneau de manière concentrique. Ce mode de conditionnement optimise l'espace et minimise les poches d'air donc la putréfaction. Rappelons qu'une peau de bœuf mesure environ 3 m par 2 m, c'est un objet imposant et lourd, surtout s'il est encore chargé de ses poils.

1. DU CERCLE DES CROIX A LA *SPALENTOR*

1.1. TRAVERSER LE CERCLE DES CROIX ET LE « *BANNMEIL* » BALOIS

Le charriot de Hans vient du sud-ouest, il emprunte donc la route de Belfort pour traverser le Sundgau. A environ 1,5 kilomètre de la ville, qu'il aperçoit nettement dans la plaine, il entre dans la « banlieue » bâloise marquée par le cercle des « *Kreuzsteine* ». Ces « bornes-croix » disposées régulièrement à environ une lieue de la ville délimitaient la juridiction de la cité. Dans cet espace, assez étroit, quasiment inhabité, mais exploité par les maraichers urbains, s'applique les mêmes règles qu'à l'intérieur des murs, c'est la véritable « banlieue » (« *Bannmeil* », en allemand) bâloise, là où le conseil exerce son ban, son plein pouvoir en matière judiciaire, fiscale et douanière notamment. L'invocation de la croix sur la pierre renvoie au caractère sacré de cette limite équivalent médiévale du *pomerium* romain. Sans cesse mentionné dans les sources, le cercle des croix n'est pas si aisé à cartographier. La découverte d'une borne à l'emplacement de l'actuel pont ferroviaire sur la Wiese séparant l'Allemagne de la Suisse[850] rappelle autant la longue continuité de la frontière qu'elle donne un premier indice. Pour le reste, hélas, il faut s'appuyer sur des cartes tardives et sur la liste des acquisitions territoriales postérieures de la ville pour obtenir une image en négatif du ban bâlois. Le plan de Büchel de 1751[851] présente ainsi des vues plus ou moins détaillées de l'ensemble du territoire bâlois et notamment de son ban. On peut toutefois lui reprocher certaines imprécisions comme l'intégration de Biningen et Bottmingen dans le ban urbain : forcément exclus de celui-ci au XVe siècle, il est peu probable qu'ils lui aient été directement rattachés puis détaché plus tard, le plan de Hofer réalisé entre 1820 et 1822[852] n'incluant nullement ces deux localités. Ses contours y sont apparemment étayés par des relevés de terrain et pourrait laisser imaginer que le ou les auteurs se soient appuyés directement sur les « *Kreuzsteine* » pour accomplir leur œuvre. Cette carte suit de très près le tracé de l'actuel demi-canton de Bâle-ville. Depuis 1833, le canton de Bâle est divisé, par décision de la diète fédérale et à rebours des aspirations locales, en deux demi-cantons[853] dont les limites semblent trahir une permanence sur plus de trois siècles. Une telle

850 Bâle, Historisches Museum Basel, « *Kreuzstein* », dansv. 1900.49 ; voir également la notice en ligne : https://www.hmb.ch/museen/sammlungsobjekte/einzelansicht/s/kreuzstein/.

851 Bâle, Universitätsbibliothek Basel, Kartenslg Schw Cl 81 ; notons que nous devons aussi à cet artiste une série de dessins et de gravure présentant des vues de Bâle, depuis ce qui nous semble être le cercle des croix. Cet hypothèse est d'autant plus séduisante que Emanuel Büchel (v. 1705-1775), dont le père travaillait à la Halle, exerçait le métier de gardien des portes, ce qui explique sa relation privilégiée avec la représentation des frontières bâloises sous forme de vues et de cartes (Büchel, Emanuel (hls-dhs-dss.ch) [page consultée le 12/03/2021]).

852 Voir sur Basel Geoportal : https://map.geo.bs.ch. Les motivations à l'origine de ce plan sont inconnues. Il est peu probable qu'il s'agisse d'une préparation de la scission du canton de Bâle qui fut annoncé en 1833 comme un coup de tonnerre et fut mal reçue par la population.

853 DHS, « Bâle-ville ».

continuité nous semble non seulement crédible mais caractéristique de l'espace suisse, dont bien des frontières conservent des tracés anciens.

Si Hans ne rencontre aucun contrôle et traverse le « *banmeil* » sans discontinuité avec le Sundgau voisin, cercle des croix et mur de la ville forment en réalité un tout. Si les marchands ne paient la douane qu'une fois arrivés aux portes, ils en étaient en réalité redevables dès leur entrée sur le ban urbain. Cette association et ce dédoublement sont nettement affirmés par un règlement de la Halle du XVe siècle qui précise que « tous ceux qui achètent des biens à l'intérieur de notre ville ou des bornes croix »[854] doivent respecter strictement la procédure. Mais dans les faits, seul le passage dans les murs clos de la cité permet le contrôle, le cercles des croix et ses multiples voies d'accès et chemins de traverses rendaient illusoire une surveillance efficace. La taxation et le contrôle sont donc des procédures à retardement qui témoignent du pragmatisme des autorités mais aussi et surtout d'une conception de l'espace qui tend à considérer la ville ceinte de ses murailles comme la métonymie de son territoire banal. L'excellente conservation des archives bâloises ne permet pas de mettre sur le compte d'une perte, l'absence de documents sur de supposés postes de douanes sur les frontières du ban, quand la ville possède encore l'intégralité des cahiers de douanes des portes[855]. Les cartes anciennes ne présentent d'ailleurs aucune construction susceptible d'être identifiées à un poste douanier, aux points d'entrées sur le ban[856]. Ce n'est donc qu'arrivé au pied des murs que le marchand est confronté au douanier.

1.2. DANS L'ENCLOS DOUANIER DE LA *SPALENTOR*

1.2.1. La *Spalentor* et son enclos douanier

La route de Belfort débouche justement devant l'imposante Spalentor et les remparts. Si la cité en comptait déjà un depuis le XIIIe siècle, le conseil décide dès 1361, dans le contexte immédiat de l'autonomisation vis-à-vis du pouvoir épiscopale, la construction d'une nouvelle muraille, englobant les faubourgs et dont la ville ne débordera plus jusqu'au XIXe siècle[857]. La muraille était percée de sept portes, d'importance inégale pour le trafic extérieur, mais qui n'en demeuraient pas moins des dispositifs élaborés, adaptés au contrôle des circulations. Certains éléments architecturaux subsistants et des plans de villes de l'époque moderne nous éclairent partiellement sur ces constructions. La volonté du conseil de faire de la Spalentor plus qu'une simple tour porte, un monument manifeste de l'opulence de la ville traduit bien l'attention que les autorités portaient à ses points d'accès. De fait, la Spalentor regardait autant vers l'Alsace et Strasbourg que vers la Bourgogne. En effet, le très emprunté « *Neuweg* » conduisait directement de Strasbourg à Bâle et arrivait à la Spalentor. Un autre chemin rejoignait toutefois la route peu avant Bâle. Il venait de bien au-delà du Sundgau, c'est à dire de la Bourgogne et de la Champagne,

854 Bâle, StA Basel, Kaufhausakten, A1, Kaufhausordungen, n° 4 : « *Item was guts ouch alle die unsern inwendig unser statt und den krutzsteynen kouffent...* ».

855 Bâle, StA Basel, Zoll, E1 St. Johanntor, E3 Spalentor, E4 Steinentor, E5 Äschentor, E6 St. Albantor, E7 Riehentor, E8 Bläsitor.

856 A l'exception, des routes du pont de la Wiese et de la Birs à Saint Jacques, qui constituent des cas particuliers sur lesquels nous reviendront.

857 LÖBBECKE, Fr., MÖHLE, M., MATT, Ch., BERNACONI, M., « Basel, Transformationen einer Stadt », dans *Die Schweiz von 1350 bis 1850 im Spiegel archäologischer Quellen/ La Suisse de 1350 à 1850 à travers les sources archéologiques, Akten des Kolloquium, Bern, 25-26 Januar 2018*, Bâle, Verlag Archäologie Schweiz, 2018.

comme pour manifester une ambitieuse propagande à l'attention des marchands du royaume. Si elle fut achevée vers 1400, elle n'est ornée de sculpture que dans la dernière phase des travaux ; elle est finalement complétée par une barbacane en 1473, elle aussi ornée de bas-reliefs et de consoles sculptées[858]. On comprend que, dans le contexte des années 1470, le conseil ait voulu envoyer un signe à la Bourgogne voisine, en espérant peut-être attirer par là quelques marchands du duché ou au moins signifier que la cité ne craignait pas le duc. En participant aux guerres de Bourgogne aux côtés des confédérés, elle le montrera peut-être plus significativement encore. La construction de la barbacane peut également s'inscrire dans un contexte plus local ; à la suite du privilège de foire obtenu en 1471, Bâle aurait pu vouloir renforcer son infrastructure de contrôle des circulations. La barbacane de la Spalentor offre ainsi un espace de contrôle idéal des charriots. Le plan de Merian de 1615[859] présente en outre de longues barbacanes en avant de chaque porte avec de petits bâtiments et un système de barrières mobiles. Difficiles à dater, ces ensembles, qui ont d'abord pu exister en bois avant d'être bâtis en pierre, n'en demeurent pas moins les témoins de la procédure de contrôle. C'est dans ces baraques, davantage que dans les salles hautes de la tour que le gardien devait conserver à portée de main, le cahier de douane et les documents administratifs nécessaires à son métier, formant là un véritable bureau de douane, où il pouvait rédiger et examiner les laissez-passer. Si nous n'avons pour Bâle aucune certitude sur la présence dès le Moyen Âge tardif de cet ensemble, les sources de Nördlingen sont plus loquaces et décrivent dès les années 1480 le système plus tard illustré par Merian en 1621 à Bâle et Zeidler en 1651 à Nördlingen : les gardiens « doivent veiller aux portes et aux barrières »[860], et doivent « surveiller avec attention la portes et les barrières et portillons au-delà du pont levis »[861]. Cet enchaînement de barrières et de portillons constituait l'outil majeur au service des gardes pour stopper, contrôler, filtrer et taxer les voyageurs désireux d'entrer ou de sortir de l'enceinte urbaine.

Pénétrant dans cet espace dédié au contrôle douanier, le marchand et sa cargaison sont l'objet d'un premier contrôle. Nous disposons de plusieurs règlements de la douane aux portes, qu'on peut distinguer en deux groupes. Un rôle rédigé au début du XVe siècle pour les gardiens de la porte saint Blaise[862] (et probablement issu d'une série) et une série d'in-8° produits entre 1500 et 1539 à destination des gardiens de chacune des portes[863] forme un premier ensemble ; il s'agit de documents conservés aux portes et employés quotidiennement par les douaniers. Trois règlements complets de toutes les portes, le premier rédigé autour de 1480[864], le second vers 1500[865], et le troisième au début du XVIème siècle[866] et peut-être contemporain de la série d'in-8°, constituent un second ensemble dont l'exhaustivité invite à penser qu'ils servaient à la halle comme référence. La

858 https://www.denkmalpflege.bs.ch/forschung-dokumentation/bauforschung/spalentor.html [page consultée le 15/05/2020].

859 https://merian.bs.ch/ [page consultée le 15/05/2020].

860 MÜLLER, K.-O. (ed.), *Nördlinger Stadtrechte des Mittelalters*, Munich, Verlag der Kommission für bayerische Landesgeschichte, 1933, p. 469 : « *söllen sie die tor und schranken bewaren* ».

861 *Ibid.*, p. 469 : « *der tor, schneller und schranken ausserhalben der schlagprucken vlisslich warten* ».

862 Bâle, StA Basel, Zoll, E9, Bläsitor.

863 Bâle, StA Basel, E1, Sankt Johann, E3, Spalentor, E4, Steinentor, E5, Äschentor, E6, Sankt Albantor, E7, Riehentor, E8, Bläsitor.

864 Bâle, StA Basel, Zoll, A1, Zoll überhaupt, n° 14.

865 Bâle, StA Basel, Zoll, D1, Thorzölle, Weggelder, Brückengelder und Zollbeamte, n° 3.

866 Bâle, StA Basel, Zoll, A1, Zoll überhaupt, n° 15.

complexité et la multiplicité des objectifs visés par ces documents expliquent la difficulté à les rattacher à un genre : ils relèvent à la fois du tarif et du règlement en fixant des montant à payer et en détaillant des procédures par-delà la taxation. Objets hybrides et liminaux, ils président à l'introduction du marchand dans l'univers administratif de la ville. Ce modeste corpus permet de dresser une chronologie de la douane aux portes et de ses prélèvements.

Le rôle de la porte saint Blaise fait probablement partie d'une première série conçue peu après 1426, comme le suggère une requête sans doute rédigée par l'entourage du scribe de la Halle :

> « Les gardiens des portes ne se comportent pas tous de la même façon vis-à-vis du pontenage car ils ne disposent pas de rôles, il est donc urgent qu'un règlement uniforme soit édicté et qu'un exemplaire écrit soit conservé à la halle ou dans chaque porte afin qu'ils agissent de la même manière suivant la situation. »[867]

Jusque vers 1426, la situation devait donc être dès plus aléatoire pour les marchands qui devaient verser les taxes suivant le bon vouloir des gardiens. Difficile de dire si elle s'améliora significativement après. En effet, le recueil de règlements aux portes présente des règles propres à chaque porte. Si ces derniers visent la concision et cherchent à refléter les spécificités du trafic de chaque porte (ainsi la liste des villages du « *zollholtz* » qui diffère d'une porte à l'autre suivant une évidente logique géographique)[868], ils ne sont pas sans entretenir la confusion dans leur rédaction divergente, dans leur manque d'exhaustivité ou dans leur répétition. Si on était tenté d'écrire l'histoire d'une homogénéisation, d'une cohérence, d'une exhaustivité croissante entre le début du XVe siècle et le début du XVIe siècle, force est de constater que la confusion domine au fil de la période. La rédaction des différents tarifs semble d'ailleurs avoir fait l'objet de procédures opposées. Si elle est placée sous l'égide des autorités face à l'hétérogénéité des modalités de perception des douaniers vers 1430, ce sont les douaniers qui semblent finalement faire figure d'autorité au début du XVIème siècle, du moins dans le cas de la Spalentor et de son douanier (un certain Matthis Sonnenntag)[869].

1.2.2. De la complexité des tarifs des portes

Les règlements aux portes sont construits autour d'une logique double sinon triple : le volume transporté (estimé d'après le véhicule) et le sens de circulation du convoi (entrée ou sortie de la ville) auquel il faut éventuellement ajouter la nature des produits. Tous les tarifs consacrent des paragraphe à différents produits même si leur taxation s'avère in fine très proche sinon identique, il s'agit principalement de produit de consommations courantes (vin, céréale, sel, poisson). La plupart des tarifs commencent par prendre pour exemple le vin, produit du grand commerce spéculatif et tout porte à croire que c'est sur le vin que s'alignait la taxation de la plupart des produits, cuir compris.

867 Bâle, StA Basel, Zoll, A1, Zoll überhaupt, n° 11, fol. 1, daté de 1426 : « *Die thorwechter halten es mit dem brück zoll nit glich denn sy kein zoll rödel haben deßhalb not dz inen glichförmig ordnungen gesetzt die in das kouffhuß oder yedem under sin thor schrifftlich uberantwurt werde sich deren glichlich nach gelegenheit der sachen wissen ze halten* ».

868 Voir notamment : Bâle, StA Basel, Zoll, A1, Zoll überhaupt, n° 14.

869 Bâle, StA Basel, Zoll, A1, Zoll überhaupt, n° 15.

Les taxes prélevées aux portes étaient principalement indexées sur le type de transport avec quelques constantes : les charriots (« *wagen* ») versant toujours deux fois plus que les charrettes (« *karre* »), qui versent elle-même deux fois plus que les chevaux équipés de bas de selles (« *ross* »). A l'inverse des taxes de la halle, celles des portes ne considèrent qu'en second lieu la nature des biens transportées. C'est donc un contrôle de crible grossier qui hiérarchise les arrivants entre les paysans venant verser leurs redevances et vendre sur le marché hebdomadaire et les grands marchands cherchant de plus substantiels profits, qui doivent être dirigés vers la halle pour acquitter les taxes en conséquence. En listant des suites de cas plus ou moins détaillés, le tarif fournit au douanier une grille de lecture pour catégoriser ses interlocuteurs, les taxer et les orienter.

La douane aux portes est conçue comme un système de contrôle des entrées et sorties de la ville. Elle repose donc sur ce double mouvement, les tarifs distinguant les taxes versées « *harin* » et « *hynuss* » dans un jeu de miroir. Chaque cas décrit semble interroger le marchand sur ce qu'il va faire dans la ville et sur ce qu'il y a fait, non sans reproduire les probables questions usuelles que devait poser le douanier pour s'assurer du bon cas de figure et déterminer les taxes à prélever. Dans la mesure où un marchand sort rarement par la porte par laquelle il est entré, notre compréhension du système ne peut se passer d'un cas concret pour saisir toute la complexité de la procédure.

L'identification des taxes n'est en soit pas aisée pour l'historien. A l'inverse du transit, du « *husgelt* » ou du « nouveau '*pfundzoll*' » qui sont justifiés, fût-ce de manière artificielle, par les autorités, respectivement au titre de la traversé du territoire, du stockage des produits et des transactions en gros, la douane aux portes est caractérisée par des taxes, dont le nom et le motif ne sont pas toujours précisés. Certaines sont assimilables à un chaussiage, dont la vocation est l'entretien des routes, mais l'expression elle-même (« *weggelt* ») n'apparait qu'exceptionnellement. Le pontenage ou « *bruckzoll* », servant à la préservation du pont du Rhin, joue également un rôle important. La complexité de sa perception tantôt fractionnée, anticipée ou différée ne semble d'ailleurs jamais résolue de façon définitive. En 1500, le recueil sur la perception des droits aux portes statue même sur des différences d'une porte à l'autre[870]. Ces hésitations s'expliquent par la localisation du pont du Rhin au milieu de la ville : entre un prélèvement aux portes et un prélèvement aux têtes de pont avec les douaniers du Rhin, les autorités ne tranchent pas vraiment. C'est que Bâle et Petit-Bâle étaient deux entités juridiques distinctes. Petit-Bâle avait été rachetée à l'évêque à la fin du XIVème siècle, la ville gardait donc encore la marque de cette frontière que matérialisait le pont du Rhin, d'où la relative indétermination sur le comportement à adopter à ce poste de douane intérieur. Rappelons aussi que les portes fonctionnent en étroite coopération avec la halle, de sortes que certaines taxes pouvaient être prélevées respectivement aux portes ou à la halle suivant la quantité et le type de marchandise. Soulignons également le fort ancrage géographique de chaque porte, qui se traduit par l'énumération spécifique des villages du « *zollholtz* » et autres personnalités exemptes, reflétant les particularités du trafic. Chaussiage et pontenage semblent toutefois dominer la grille de perception des taxes, en revenant régulièrement d'un tarif à l'autre et formant ainsi une constante directrice.

1.2.3. Le prélèvement effectif aux portes

870 Bâle, StA Basel, Zoll, D1, Thorzölle, Weggelder, Brückengelder und Zollbeamte, n° 3.

Reprendre l'itinéraire de notre tanneur semble ici plus qu'utile, autant pour nous offrir une vue d'ensemble du système que pour nous éviter l'enlisement inhérent à la multitude des particularismes de chaque porte. Nous nous appuierons ici essentiellement sur le cahier de douane de la Spalentor du début du XVIème siècle[871] ainsi que sur le recueil des douanes aux portes rédigé autour de 1500[872].

Notre tanneur venant de la Comté entrera en ville par la Spalentor. Même s'il n'avait pas emprunté le *Neuweg*, la route antique reliant Argentoratum (Strasbourg) à Augusta raurica (Augst), le tarif ne mentionne pas d'autre possibilité de taxation en cas de cheminement par une voie différente. Il faut donc considérer que le tanneur s'acquittera du chaussiage du *Neuweg* une taxe appliquée uniquement à la Spalentor et à la porte Saint Jean. Le chaussiage du *Neuweg* s'élève à 8 d[873] en 1500. Ce montant relativement élevé peut s'expliquer par l'opportunisme des autorités qui avaient intérêt à taxer fortement la voie principalement utilisée par les marchands mais aussi et surtout par le coût d'entretien supplémentaire qui résultait d'un chemin plus soumis à l'usure et surtout d'une longueur plus conséquente. La ville de Bâle devait probablement subvenir à la rénovation de la chaussée au-delà des limites des bornes croix, se partageant avec Mulhouse l'entretien de la portion ralliant les deux cités[874]. Par ailleurs, la période autour de 1500 semble avoir été le moment d'un changement du montant des tarifs. Relativement stable depuis au moins 1480, le tarif rédigé entre 1500 et 1539 double le barème du chaussiage du *Neuweg* qui passe donc à 16 d[875]. Bâle entend sans doute profiter de sa renommée croissante et de l'attractivité de ses foires pour taxer d'avantage les marchands. Notons que la réforme ne touche que le chaussiage du *Neuweg*.

Non content de devoir verser le chaussiage du *Neuweg*, notre tanneur doit également contribuer au pontenage. Le pont du Rhin séparait Bâle de Petit-Bâle et nombre de marchands devaient transiter par Bâle seulement pour passer le fleuve. Les différents tarifs s'avèrent particulièrement embrouillés quant au versement de la taxe, hésitant sans cesse entre un versement fractionnée (une partie à l'entrée et une autre à la sortie) ou lors du passage du pont lui-même. Au début du XVIème siècle, le cahier douane de la Spalentor opte pour le paiement fractionné en exigeant 4 d à l'entrée et 2 s 2d à la sortie[876]. Ce dernier versement est confirmé comme étant lié au pontenage par le tarif rédigé autour de 1500 qui désigne le même montant comme un pontenage[877]. A la Spalentor, Hans s'est donc délesté de 1 s 6 d au total.

---

871 Bâle, StA Basel, E3 Spalentor.

872 Bâle, StA Basel, Zoll, D1, Thorzölle, Weggelder, Brückengelder und Zollbeamte, n° 3.

873 Vers 1480 : « *Item ein wagen von unser burger so geladen uff die merckt gefürt wirt und den nüwen weg brechen viij d* » (la suite du texte confirme qu'il ne s'agit pas seulement des bourgeois mais des étrangers également) (Bâle, StA Basel, Zoll, A1, Zoll überhaupt, n° 14, fol. 13) ; autour de 1500 : « *Nuw weg vonn eim gladnenn wynwagenn Spalenn viij d* » (Bâle, StA Basel, Zoll, D1, Thorzölle, Weggelder, Brückengelder und Zollbeamte, n° 3, fol. 15).

874 Bundesamt für Strassen (dir.), *Historische Verkehrswege im Kanton Basel-Stadt*, Bern, Bundesamt für Strassen, 2004, p. 23 .

875 Bâle, StA Basel, E3 Spalentor, fol. 1 : « *den nuwenn wagzoll namblich vom wagen xvj d* ».

876 Bâle, StA Basel, E3 Spalentor, fol. 1 :« *Item welcher frombder mit einem wagen mit wynn harin fart er wollt durch farenn oder hir abladenn der soll am harin farenn den bruck zoll gebenn tut iiij d* » et au paragraphe suivant « *Item ein yeglicher geladinnwin wagenn der eins frombdenn ist unnd zu disem tor hynus fart der soll unnder disem tor vorzollenn ij ß ij d* ».

877 Bâle, StA Basel, Zoll, D1, n° 3, fol. 2 : « *ij ß iiij d rinbruck* ».

2. LA HALLE, LES LOGES ET LE PONT DU RHIN : CŒUR ECONOMIQUE DE LA CITE

2.1. LA HALLE, UN EDIFICE DISPARU

Autorisé à passer après avoir été contrôlé et avoir versé son dû, le marchand est dans l'obligation de se rendre à la halle. En dépit de toutes les tentations et de toutes les fatigues, ce doit être sa destination prioritaire comme le martèle le règlement de la Halle dès son premier article titré « Que tout hôte doit conduire sa marchandise à la halle et l'y décharger et qu'il ne doit acheter ou vendre nulle part ailleurs[878] ». De la *Spalentor*, il traverse donc le faubourg, descend la *Spalenberg*, arrive sur le *Kornmarkt*, l'actuelle place du marché et de là emprunte la *Gerberstrasse* (aussi appelé *Rindermarkt*) ou la *Freie Strasse* pour finalement atteindre la halle, sise à cheval sur la Birsig et donnant sur les deux rues précédemment évoquées.

La première occurrence d'une halle à Bâle date de 1336[879], bien que rien ne permette de localiser l'édifice. La plus ancienne représentation nous est fournie par Matthäus Merian en 1615[880], mais le bâtiment lui-même devait être plus ancien. C'est toutefois la mémoire architecturale de la ville qui garde peut-être la meilleure trace de l'état ancien du bâtiment. L'hôtel des postes et télégraphe de Bâle construit à partir de 1853, aujourd'hui « *Hauptpost* », renvoie par de multiples détails au bâtiment qu'il remplace : on trouve ainsi dans la salle des pas perdus une fresque de B. Mangold présentant l'état de la halle dans ces dernières années, tandis que le portail donnant sur la *Freie Strasse* est un réemploi du portail du XVIe siècle, originellement dans la *Gerbergasse,* et ne va pas sans rappeler le style néogothique du bâtiment[881]. La poste centrale, bâtie à la place de la séculaire halle communale, s'est donc voulue dès le départ un hommage à celle-ci. La succession des deux institutions sur le même lieu est d'ailleurs fort symbolique marquant la même fonction de mise en relation avec les lointains, de lieux de diffusion des nouvelles de tous horizons. Pour obtenir une vision plus précise de ce que fut la halle de Bâle autour de 1500, des documents d'archives se trouvent également à notre disposition. Photographies anciennes[882], dessins[883] et surtout plans[884] peuvent être ainsi rassemblés pour une étude plus resserrée de l'édifice disparu. La disposition des bâtiments, le porche Renaissance sur la *Freie Strasse* et même l'horloge

878 Bâle, StA Basel, A2, Kaufhausakten, fol. 1 : « *Das alle gest ir koufmanschaft in das koufhus furen und niderlegen sŏllent und niergent anderswa verkouft noch kouft sol wĕrden* ».

879 GEERING, Tr., *Handel und Industrie der Stadt Basel, Zunftwesen und Wirtschaftsgeschichte bis zum Ende des 17. Jahrhunderts*, Bâle, Schneider, 1886, p. 159.

880 https://merian.bs.ch/ [page consultée le 11/06/2020].

881 BIRKNER, O., REBSAMEN. H., *Inventar der neueren schweizer Architektur, 1850-1920*, vol. 2 : *Basel, Bellinzona, Bern*, Orell Füssli, 1986, p. 152-154.

882 Bâle, StA Basel, AL 45, 6-48-2, photographie antérieure à 1853 du portail ouest de la halle.

883 Bâle, StA Basel, BILD 2, 1156, BILD 2, 1157, BILD 2, 1158, aquarelles de 1852 de Louis Dubois ; SMM Inv.1965.7, aquarelle d'Achilles Bentz vers 1840 ; notons deux aquarelles dans des collections privées : une attribuée à Johann Neustück (visible comme lot n° 323 de la maison de vente Vogler en Mars 2020 : http://www.auktionen-vogler.ch/d_kaufen_katalog.php?url_cmd=show&url_auk=500033&url_kat=1518) et une autre de Ermanno Boller (vendue par la maison de vente Zoffingen en 2017 : https://www.the-saleroom.com/en-us/auction-catalogues/auktionshaus-zofingen/catalogue-id-ahz10006/lot-ebcb8326-4e83-40b2-b556-a82a00ee9c55). Aucune œuvre n'est antérieure à 1800.

884 Bâle, StA Basel, Planarchiv, G 1,1-4, constitue un ensemble de relevés de la halle réalisés entre 1800 et 1853.

dans la cour sont autant de points communs entre la gravure de Merian et les images de la halle réalisées peu avant sa destruction montrent qu'elle avait peu changé entre le début du XVIIe siècle et la première moitié du XIXe siècle. Il est en revanche très difficile de déterminer son état antérieur, de savoir si le fameux tremblement de terre de 1356 a pu marquer une rupture dans son histoire. Une chose est certaine, au début du XVe siècle, la halle se trouve à un emplacement qu'elle ne quittera plus par la suite, comme l'atteste l'acte de vente en 1423[885] du « *Ballhof* » ou hôtel des balles, annexe limitrophe de la Halle, cédé à la guilde du Safran.

Eu égard à d'autres halles présentes dans l'espace germanique, l'historien est frappé par la forme atypique de l'édifice bâlois, qui contraste fortement avec la plupart des constructions recevant les mêmes fonctions ; datant du XVe siècle, les halles de Strasbourg, de Colmar ou de Constance présentent, en effet, un plan relativement semblable, caractéristique des entrepôts : un corps de bâtiment allongé parfois plus massif, ne disposant guère plus d'un étage couvert d'une forte charpente, l'intérieur se signalant par un vaste espace décloisonné seulement ponctué par les nécessaires piliers et colonnes soutenant le plancher supérieur. Rien de tout cela n'est observable à Bâle, où on remarque au contraire un ensemble de bâtiments se structurant autour d'une cour centrale bordée, sur deux côtés, d'arcades ouvertes, les intérieurs cloisonnés formant une succession de petites pièces. Hormis le rez-de-chaussée (ouvert, ce qui est là aussi inhabituel), il n'y a donc aucune halle (au sens architecturale de grand espace couvert). Rappelons également que le bâtiment ne dispose d'aucune cave, puisqu'il se trouve à cheval sur la Birsig qui coule sous l'édifice, à l'abri d'une vaste voûte. La cour et les arches de la halle de Bâle furent peut-être le fruit d'une succession de phases de construction et d'agrandissement non planifiées, comme à Bern où la halle est formée par un ensemble de maisons et d'édifices mitoyens achetés par les édiles communaux et ne constitue donc pas un objet architecturale homogène[886]. C'est aussi le cas à Fribourg en Brisgau, où la halle sise dans la *Schusterstrasse*[887] résultait du regroupement de trois bâtiments ; agrandi au début du XVIème siècle, l'édifice devient traversant, en donnant également sur la place de la cathédrale ou plutôt son cimetière. Plus que ces agrandissements au coup par coup, on relève de véritables concordances dans les choix architecturaux des halles de Fribourg et de Bâle. L'absence de cave, le caractère traversant, mais surtout l'organisation autour d'une cour, la présence de larges espaces sous des arcades ouvertes et le caractère représentatif donné à l'édifice par des choix d'ornement (plutôt rares ailleurs) sont autant d'éléments particulièrement marquants. Les dates même des agrandissements majeurs qui ont façonné ces similitude sont très proches et s'inscrivent dans le premier tiers du XVIème siècle. Il nous semble légitime d'y voir des traces d'inspirations réciproques sinon la marque d'un commun maître d'œuvre. Si la halle de Bâle dont nous pouvons nous faire une idée n'est sans doute pas celle que contemplaient les marchands du XVe siècle, ces agrandissements signifiaient pour les autorités une nouvelle modernité et un rayonnement international notamment permis par les foires.

---

885 Bâle, StA Basel, Safran Urk. n° 11 : « *Bürgermeister und Rath verkaufen der Krämerzunft die Hoffstatt genannt der Ballhof, die gelegen ist an dem alten Rindermergt neben der Stadt Kaufhaus zu einer Seiten und dem Gäßlein, das zum Birsich hinab geht, zur andern Seiten* » daté de 1423.

886 Kauf- und Zollhaus — Stadt Bern [page consultée le 02/04/2021] publication en ligne d'article issu de GERBER, R., *Gott ist Bürger zu Bern, Böhhaus*, Bern, 2001.

887 HEFELE, Fr., « Zur Baugeschichte des Freiburger Kaufhauses », dans *Schau-ins-Land: Jahresheft des Breisgau-Geschichtsvereins Schauinsland 51-53*, Fribourg en Brisgau, Selbstverlag des Breisgauvereins Schauinsland, 1926.

En dépit de sa faible lisibilité, une analyse fine du bâti tend d'ailleurs à confirmer cette chronologie, à savoir celui d'un remaniement important durant le second XVIe siècle. Le style de l'aile ouest correspond à la période du gothique de la Renaissance ou « *renaissance gothic* »[888], dont le portail donnant sur le *Gerbergasse* nous semble particulièrement représentatif. D'autres décors du même type sur des arches de la même aile plaident pour une construction cohérente. Cette période de transformation, correspond justement à un âge d'or pour Bâle qui agrandit et embellit sa maison communale avec les services de Hans Holbein[889]. Nul doute que la richesse de la cité était liée aux foires et donc à la Halle, qui voit justement son édifice central en profiter. Le décor du portail manifeste une claire volonté de représentation et constitue une forme de chef-d'œuvre que les Bâlois consacreront, d'une certaine manière, en le déplaçant au sein du nouvel hôtel des postes et télégraphe au XIXe siècle. L'aile sud de la halle était peut être antérieure chronologiquement : l'alignement des colonnes des arcades semble se poursuivre à l'intérieur de l'aile ouest, où on note une colonne avec un départ d'arcade s'arrêtant net[890]. Le portail ouvrant sur la *Freie Strasse* avec son arc en plein cintre, surmonté de deux urnes apparaît plus résolument du style Renaissance, mais ses décors ont dû seulement remplacer un porche déjà existant ; le bâti auquel il était adossé est à pan de bois. Au-dessus des deux entrées, on observait les insignes du pouvoir communal sous forme de bas-reliefs présentant les armes de la ville. C'est là une caractéristique partagée avec nombres d'autres bâtiments communaux, mais qui prend ici tout son sens en signalant aux étrangers que leurs transactions se trouvaient sous la protection et la surveillance de la commune. Dans la cour, enfin, on observe deux remarquables horloges, l'une mécanique (sur la façade de l'aile ouest), l'autre solaire (sur la façade de l'aile nord). On ne peut guère mieux illustrer ce « temps des marchands » dont parlait Le Goff[891]. Ces horloges ne s'affichent pas sur les façades donnant sur rue, mais bel et bien dans la cour fermée de la halle, là où s'affairaient commis, portefaix, courtiers, artisans et marchands comptant leurs deniers et comptant leur temps. Rappelons que le montant des taxes variait suivant la durée de stockage des produits[892], autant dire que le temps, à la fin du Moyen Âge, était déjà de l'argent.

La localisation de la halle apparaît aujourd'hui d'une évidente centralité, même si celle-ci doit être nuancée à l'aune de la topographie du Bâle médiévale. La *Falknerstrasse* qui aboutit directement devant la poste centrale n'existait pas, à sa place coulait alors à ciel ouvert la Birsig. D'autres places (celles du marché aux poissons, *Fischmarkt*, également non loin de l'hôtel de ville, ou le parvis de la cathédrale) avaient également des fonctions économiques significatives lors des foires ou du marché hebdomadaire qui auraient pu les prédestiner à accueillir la halle. Mais elle s'installa finalement dans la *Untergerbergasse* (aujourd'hui *Gerbergasse*) chevauchant de façon peu adéquate la Birsig. La proximité de la place du *Rindermarkt* (aujourd'hui, place du marché) avec la

888 L'expression est de E. M. Kavaler, d'abord employé pour les pays bas (« Renaissance Gothic in the Netherlands : The Uses of Ornament », dans *The Art Bulletin*, 82.2, 2000, p.226-251, en ligne : https://doi.org/10.1080/00043079.2000.10786931) elle est aujourd'hui comprise dans une perspective européenne (voir CHATENET, M., DE JONGE, K.. KAVALER, E. M., *Le Gothique de la Renaissance, actes des quatrième Rencontres d'architecture européenne, Paris, 12-16 juin 2007*, Paris, Picard, 2011).

889 DHS, « Hans Holbein (le jeune) ».

890 Visible sur l'aquarelle attribuée à Johann Neustück.

891 LE GOFF, J., « Au Moyen Âge : temps de l'Église et temps du marchand », dans : *Annales. Economies, sociétés, civilisations*. 15/3, Paris, Armand Colin, 1960.

892 Nous pensons ici au « *Husgelt* », dont le montant augmente après deux semaines de stockage (voir Chap.1 de cette partie).

maison communale joua un rôle dans le choix de cette implantation sans doute autant qu'une probable opportunité immobilière. Quoiqu'il en soit de l'ancienneté de cette implantation, la halle a vite imposé sa propre centralité. Elle a en effet fini par polariser l'activité des maisons de métiers qui toutes s'établirent dans un rayon de 100 m autour d'elle[893]. Alors que les maisons de métiers étaient également des relais sinon des lieux actifs de la politique communale, c'est bien l'institution économique de la Halle qui semble avoir déterminé leur localisation et non le lieu du politique par excellence qu'était la maison communale.

2.2. DE LA HALLE A LA LOGE, ALLER-RETOURS ?

Contrairement aux portes où l'interlocuteur du marchand était unique, en la personne du douanier, on assiste à la halle à une multiplication des acteurs et à la profonde imbrication de leurs travaux, aucun ne succédant à un autre de façon linéaire. Il faut également se prêter à un difficile exercice de topographie pour localiser les différents acteurs et cerner leur déplacement.

2.2.1. Les règlements de la halle ou le code du commerce

C'est un corpus de sources particulièrement étoffé qui s'offre à nous pour comprendre la procédure commerciale et douanière que doit suivre Hans à la halle. Document central, le règlement de la halle ou « *Kaufhausordnung* » forme le cadre normatif à l'ensemble des activités marchandes, considérant les différents acteurs, leurs attributions, les procédures d'achats et de ventes ainsi que les modalités de prélèvements des taxes et d'enregistrements des opérations. Même s'il passe sous silence la douane des tanneurs, c'est lui qui guide notre compréhension générale des institutions douanières. Nous disposons de deux exemplaires presque contemporains quoiqu'ils ne semblent pas avoir été utilisés avec la même intensité. Le premier daté de 1464 renouvelle un règlement originellement copié en 1417 qui n'a pas été conservé[894]. Il est dès lors employé de façon continue au moins jusqu'au début du XVIe siècle, comme en atteste divers ajouts. Dès 1489, un tarif douanier complet incluant transit, « *husgelt* » et courtage lui est d'ailleurs adjoint. Précieusement relié de cuir cuir blanc estampé, il est clair qu'il s'agissait là du règlement de référence formant une somme des lois de la douane et du commerce recopié et augmenté parcimonieusement mais régulièrement. Abordant des aspects particulièrement précis, il ne fait pas de doute que sa rédaction a été autant le fait des cercles dirigeants du petit conseil que du spécialiste et principal directeur de la halle qu'était le scribe de la halle ou « *kaufhusschriber* ». La longévité d'emploi du règlement, sur plus d'un siècle, illustre une nouvelle fois le conservatisme et la souplesse des normes médiévales. La structure du document semble avoir été au moins partiellement conçue pour suivre les différentes étapes du marchand à la halle comme le suggère la succession des différents articles abordant d'abord l'obligation de se rendre à la halle pour ensuite évoquer les procédures d'enregistrement puis les transactions et finalement le règlement des dettes, ce qui s'accorde parfaitement avec notre fiction pédagogique. Le second règlement, dont la mise en page semble avoir été particulièrement soignée, a été rédigé dans les années 1460, à peu près au même moment

893 C'est du moins le cas des loges des tanneurs, des pelletiers, des forgerons, des maraichers, des tailleurs, des boulangers, du Safran, de la Clef, du Ciel, des savetiers, des vignerons, des marchands de vins et des bouchers.

894 Bâle, StA Basel, Kaufhausakten, A2 Kaufhausordnung.

que son jumeau était renouvelé[895]. On peut d'ailleurs penser qu'il s'agit d'une copie du précédent. Plus court, rédigé de façon plus sobre, peu augmenté, il est simplement relié de velin souple. Il a vraisemblablement peu servi et on peut d'ailleurs s'interroger sur son utilité : peut-être s'agissait-il d'une copie de sûreté pour les archives communales.

2.2.2. L'arrivée et l'enregistrement à la halle

Reprenons le parcours de Hans : dès son entrée dans la halle, le tanneur doit être pris en charge par un courtier pour enregistrer les marchandises comme l'indique le troisième article du règlement[896]. Ce premier contact aussi logique qu'il y paraisse est loin d'être évident. En réalité, tout laisse à penser que le règlement passe sous silence les premiers intermédiaires du marchand, à savoir les valets de halle, manutentionnaires et hommes à tout faire qui se devaient de rester en permanence à la halle. A l'arrivée à la halle, c'est d'abord à eux que Hans avait à faire avant de rencontrer les courtiers. Ceux-ci disposaient de bureaux au sein de l'édifice. Le plan de la halle, tel que nous le connaissons, montre au réez de chaussée trois petites pièces de tailles relativement semblables, dépourvues de fenêtre et dont l'accès est ménagé par une porte seulement[897]. Désignés comme « *Magazin* » au XIXème siècle, il est possible qu'il s'agisse des « *gadem* » que le règlement de la halle attribue aux courtiers pour qu'ils puissent y garder en sécurité les biens dont ils ont la responsabilité, leur caisse et leur registre personnel[898]. A ce moment devait se nouer un dialogue entre les valets de halle, le courtier et le scribe de la halle autour du déchargement et de l'enregistrement des biens. Les tonneaux remplis de peaux étaient particulièrement lourds, ils devaient donc être déchargés à l'aide de la grue de la halle obligatoire pour les marchandises dont le poids était supérieur à trois *zentner*, soit environ 150 kg[899]. Il s'agissait sans doute moins d'une véritable grue que d'une poulie accrochée à un chien assis, aucune des illustrations postérieures de la halle n'atteste toutefois d'un tel dispositif. On ignore le montant du grutage à Bâle, une caisse spéciale lui était toutefois consacrée, la moitié revenait aux valets l'autre aux maîtres de la halle. Le déchargement était l'occasion d'inventorier les biens à la vue de tous afin d'éviter toute contestation future. Le courtier enregistrait les biens qui le concernait, c'est-à-dire ceux destiné à la vente, dans un registre personnel ; le déchargement lui donnait également l'occasion d'en estimer la qualité. Le scribe de la halle avec le courtier enregistrait l'intégralité des produits dans le « *koufhusbuch* », le

895 Bâle, StA Basel, Kaufhausakten, A1 Kaufhausordnung, n° 4.

896 Bâle, StA Basel, Kaufhausakten, A2 Kaufhausordnung, fol. 3 : « *Es sol ouch alle heimsch und frömde kouflute die ir gůt und koufmanschaft in unser koufhus bringent und nider legent zůverkouffende sölich ir gůt einem underkouffer da selbes emphelhen zů versorgende* ».

897 Bâle, StA Basel, Planarchiv, G1, 1-4.

898 Bâle, StA Basel, Kaufhausakten, A2 Kaufhausordnung, fol. 15 : « *sol ouch daruff ÿegklichem underköuffer ein sunder gehalt und gadem im koufhus empfolhen und geben werden das im allein zůgehöre und darinn er solich gůt so im empfolhen wirt ze verkouffende lege und und insunders besliesse und daruber gange und der anderen deheiner wand wir zů ir iegklichem der uß sinem gadem utzit verlure sŏliches verlustes zůkomen wellent und nit zů den andern so damitte nit schulde hettent* ».

899 Le zentner vaut en moyenne 50 kg (DHS, « Quintal ») ;Bâle, StA Basel, Kaufhausakten, A2 Kaufhausordnung, fol.17 « *dz sy nutzit uber drye zentner mit der hand laden noch entladen sunder solichs mit dem krannich tůen* ».

registre de la halle qui inventoriait toutes les marchandises passant sous les voûtes de la halle[900]. Ce registre, qui aurait été une source inestimable pour l'historien, n'a hélas pas été conservé à Bâle.

Le scribe de la halle devait également disposer de son propre bureau. Sur le plan de la halle du XIXème siècle, on note une « *Schribstubn* » ou « chambre du scribe » à côté de la porte donnant sur la Freie Strasse (une pièce apparemment équipée d'un poêle). Il est possible qu'au XVIème siècle déjà, elle ait été l'officine du scribe. Derrière, on trouvait d'ailleurs deux pièces qualifiées de « *Wachsal* » (« salle de garde »), mais qui prennent d'avantage l'allure de pièces habitables avec leur large fenêtre en façade et leur poêle. Peut-être s'agissait-il du logement de fonction du scribe. Dans tous les cas, on peut se prêter à dresser brièvement un tableau hypothétique de l'officine du scribe. Une table, sans doute une table de compte semblable à celle aujourd'hui conservée à la mairie de Bâle[901], était nécessaire pour écrire bien sûr mais également pour faire les comptes. D'immanquable armoires, étagères ou coffres devaient assurer le rangement en bon ordre des différents supports de l'écrit : règlements de la halle, tarifs douaniers, er registres de la halle (« *kaufhausbuch* ») entres autres, accompagnés de liasses de laissez-passer (« *wahrzeichen* »), sans oublier la correspondance possiblement entretenue par le scribe avec marchands et autorités dans le cadre de son office. Le nécessaire du scribe, plumes, encrier, couteau, feuille vierge et parchemins, mais aussi sceau et cire, devait se tenir en bonne place sur la table à côté d'une chandelle. Les coffrets et autres troncs nécessaires pour prélever les taxes et conserver en sûreté l'argent ne pouvaient se trouver hors de la vue du scribe, qui disposait probablement des clefs. Une liste des marques de marchands partiellement exemptés devaient également être en vue pour repérer d'un coût d'œil les produits concernés. Accroché au mur, on devait trouver un calendrier ou un almanach[902], utile pour savoir quand avait lieu la prochaine foire, calculer le montant du « *husgelt* » ou prévoir la venue de tel ou tel. Lieu de rencontre, la halle était probablement le lieu d'échange de nouvelles de tous horizons aussi n'est-il pas incongru d'imaginer accrocher quelque placard sur les évènements ordinaires ou extraordinaires de la région : le porc de Landser et la relation qu'en donna Sebastian Brant en 1496 dans un imprimé[903] ne pouvait-être resté sans échos à Bâle. Plus sérieuse était la traque des fausses monnaies, une affiche comme celle imprimée à Augsburg et représentant les différentes contrefaçons de monnaie rhénane[904] devait parfaitement avoir sa place dans un bureau de douane. Enfin, n'oublions pas les images pieuses dont les hommes du Moyen Âge n'auraient pu se passer dans leur vie et prière quotidienne. Dans tous les cas, la production bâloise était parfaitement à même de fournir son lot d'imprimés en tous genres.

2.2.3. Transaction et paiement des taxes

A l'exception de l'enregistrement des marchandises, dont le montant était fixe et porté à 4 d, la majorité des taxes devaient être versées peu avant le départ du marchand, ce qui facilitait l'accès à des liquidités, dues au change, à des emprunts ou aux bénéfices des ventes.

---

900 Bâle, StA Basel, Kaufhausakten, A1 Kaufhausordnung, n° 4, fol. 4 : « *Item was guts oder kouffmanschafft yemand also harbringet in das kouffhuse da widerumbe ze verkouffende das sol der kouffman des es ist ze stunde in das kouffhuse buch schriben lassen* ».

901 Bâle, Historisches Museum Basel, Inv. 1870.893.

902 Bâle, Universitätsbiblionthek Basel, UBH AU V 13:8, Wonnecker, Bâle, Furter, 1498.

903 Munich, BSB, ID 11206785, Brant, Bâle, Bergman, 1496.

904 Munich, BSB, ID 10825287, Augsburg, Sorg, 1482.

De nombreux produit étaient vendus ou taxés suivant leur poids, ils nécessitaient donc l'intervention du maître de la balance. Le spectre de son activité est au demeurant mal connu: on apprend ainsi que les chèvres étaient soumises à la pesée[905]. Tous les produits n'avaient toutefois pas nécessité à être pesés et les cuirs ne l'étaient probablement pas[906], seuls le nombre de pièce et leur qualité importaient[907]. La localisation de la « *fronwage* » (ou « balance de service »), la grande balance, destinée aux produits de plus de quatre *vierling* (soit entre 50 et 80 kg)[908], n'est pas certaine, elle n'était apparemment pas à la halle[909]. Pour les produits pesant entre une livre et quatre *vierling*, il y avait la « *saffranwage* » ou « balance du safran », qui se trouvait sans doute moins à la halle qu'à la loge de la corporation du safran jouxtant la halle[910]. Hans échappait à ces pesées et aux taxes afférentes.

Il est difficile d'estimer l'implication du marchand dans la quête d'un acheteur. A priori seul le courtier avait cette charge. Faut-il imaginer que les artisans et marchands bâlois passaient régulièrement à la halle et interrogeaient les courtiers sur les nouveaux arrivages ? Les courtiers, dont au moins certains étaient spécialisés, avaient-ils des relations au sein des métiers et transmettaient aux loges la listes des marchandises intéressants les uns ou les autres ? Les aubergistes n'étaient-ils pas les mieux placés pour mettre en relation les marchands qu'ils hébergeaient ? Gageons que notre courtier ait trouvé rapidement preneur pour les peaux de Hans et que le tanneur ait pu envisager reprendre la route. La halle était le lieu par excellence des ventes en gros, notons toutefois que le lundi et le vendredi étaient ouverts au commerce de détail[911]. De retour, à la halle, on trouve désormais Hans en compagnie de son courtier, de l'acheteur mais aussi et surtout du douanier du cuir. C'est d'ailleurs Jacob Bratteler, douanier du cuir, au début du XVIème siècle qui nous donne les meilleures informations sur les transactions et les taxes à verser[912]. Il estime qu'une peau vaut 2 lb 5 s, ce qui fait un total de 135 lb pour 60 peaux, somme rondelette s'il en est. La transaction impliquait le versement du « *pfundzol* » par les parties contractantes. A la fin du XVème siècle, cette taxe sur les transactions s'élevait à 4 d pour

905 Bâle, StA Basel, Kaufhausakten, A2 Kaufhausordnung, fol. 20 : « *Item von den zigern die von dem oberlande harbracht und in die wag gesetzt und also des ersten kouffs verkoufft werdent sol von yeglichem ziger minen herren iij d und dem wagmeister ouch iij d geben werden die selben iij d sol den wagmeister in unser heren buchs darzu geordnet* ».

906 Bâle, StA Basel, Kaufhausakten, A1 Kaufhausordnung, n° 14, fol. 4 : « *was guts oder kouffmanschafft wlicherley das sye in unser statt verkoufft wirt das uff die wage gehort* ». Ce qui suggère que tous les produits n'avaient pas à être pesés.

907 Tous les cuirs sont taxé à la pièce, à la douzaine ou à la centaine, le douanier du cuir fait pourtant mention d'une pesée : « *von huten und felen von den frömbd hie koufft und in das kouffhuse getragen oder gefurt ouch da selbs gewegen* » ; StA Basel, Kaufhausakten, A2 Kaufhausordnung, fol. 69.

908 DHS, « Quart » ; le vierling pèse entre 11 et 22 kg.

909 Bâle, StA Basel, Kaufhausakten, A1 Kaufhausordnung, n° 14, fol. 4 : « *uber eynen vierling schwer ußwendig unsers kouffhuses uff iren wagen nit wegen sunder das was ubder eynen vierling schwere gewegen werden sol uff die fromwage tragen und da wegen laßen*».

910 Bâle, StA Basel, Kaufhausakten, A1 Kaufhausordnung, n° 14, fol. 4 : « *Desglich sol nyeman dheinen saffran ußwendig dem kouffhuse uber eyn phunt schwere wegen denn was saffrans yemand uber eyn phunt schwere wegen will das soll bescheen uff der saffranwage im kouffhuse* ».

911 Bâle, StA Basel, Kaufhausakten, A2, Kaufhausordnung, fol. 3 : « *an dem mentag und an dem fritage samenschaft oder eintzigem bÿ der eln und bÿ der wagen* ».

912 Bâle, StA Basel, Kaufhausakten, A2 Kaufhausordnung, fol. 68 : « *Diß ist der zoll der gerwer zoller innamen miner herren empfacht als mir dann gerr Jacob Bratteler anno xv^{c} xx^{o} dammals schulthees und gerwer zoller bericht geben hatt* ».

l'acheteur et 2 d pour le vendeur pour une peau de bœuf[913], ce qui fait 10 s pour le vendeur et 1 lb pour l'acheteur dans le cas de Hans. S'ajoutait bien évidemment le courtage qui là encore devait-être versé par les deux partis, mais à égalité cette fois-ci. Le courtage est indexé sur le montant du « *husgelt* », à savoir que chacun paie un demi « *husgelt* », ce qui fait 2 s 6 d chacun[914]. Notons qu'il existait également un demi courtage pour certaines transactions où le courtier n'avait pas été pleinement impliqué (probablement lorsqu'acheteur et vendeur se connaissait déjà) ou lorsque les produits n'étaient finalement pas vendus. Le courtage semble d'ailleurs avoir fait l'objet d'une répartition de ces bénéfices entre le courtier et les autorités communales. En effet à partir de 1485-1486, apparaissent dans la comptabilité communale des recettes liées au courtage[915] et c'est sans compter la comptabilité des foires où le courtage tient une place importante dès 1476[916]. Il est possible que moitié du courtage était-elle réservé aux courtiers quand l'autre se destinait à alimenter les caisses de la cité. On peut toutefois manquer de s'interroger la chronologie tardive de ce changement et s'il s'est fait au dépend des courtiers.

Enfin venaient les taxes de transit ou de stockage, « *fugandzol* » ou « *husgelt* » suivant la durée d'immobilisation des marchandises avant la vente. Nous avons dit que la vente avait été rapide, c'est-à-dire qu'elle s'est conclue sous moins d'un mois[917]. Pourtant nous inclinons à penser que Hans aurait versé le « *husgelt* » et non le transit. Le transit se serait élevé à 3 d par peau (en additionnant le transit communal et le transit épiscopale) soit 15 s au total[918] tandis que le « *husgelt* » n'aurait coûté qu'un denier par peau soit 5 s au total[919]. Le but était de favoriser les échanges en taxant lourdement ceux qui ne faisaient que passer sans faire profiter l'économie locale ; dès lors faire payer le stockage même s'il n'a pas vraiment eu lieu semble plus pertinent. Le flou relatif de la réglementation suggère d'ailleurs que les transactions n'étaient pas si rapides et que l'immobilisation des marchandises était peut-être davantage la règle. Cela n'était pas sans conséquence pratique : non seulement les biens étaient immobilisés mais également le marchand en attendant la vente. C'est sans doute pour cette raison que le règlement de la halle accorde des développements aux ventes « *umb lon* » ou « *uf muster* » (c'est-à-dire commissionnées) et aux biens commandés et envoyés par d'autres[920]. Les marchands avaient tout intérêt à démarcher des clients à

---

913 Bâle, StA Basel, Kaufhausakten, A2 Kaufhausordnung, fol. 49 : « *was hutten hie verkoufft und von der stat gefürt werden sol der kouffer von einer ochsen hüt iiij d und der verkouffer ij d* ».

914 Bâle, StA Basel, Kaufhausakten, A2 Kaufhausordnung, fol. 15 : « *die underköuffere veil bietent wa das verkouft wirt si sient dabÿ oder nit davon sol in der underkouff gentzlich gevallen sin und geben werden von den beisenteilen dem kouffer undd verkouffer* ». Voir également StA Basel, Zoll, A1 Zoll überhaupt, n° 16, fol. 11-17 où le lien avec les montants sont précisés et valent systématiquement la moitié du « *husgelt* ». Les peaux de bœufs étant absente de ce tarif de courtage, nous nous sommes appuyés sur le tarif de l' « *husgelt* » du règlement de la halle : StA Basel, Kaufhausakten, A2 Kaufhausordnung, fol. 44 : « *Item ein rintzhut row 1* d ».

915 HARMS, B., *Der Stadthaushalt Basels*, p. 286.

916 Voir chapitre dédié à la foire.

917 Bâle, StA Basel, Kaufhausakten, A2 Kaufhausordnung, fol. 28 : « *Item was gůtes in das koufhus geleit wirt in verkouffes wise das sol husgelt geben daz ouch nit in verkouffes wise darin geleit wirt und utzit lang darinn belibet ligende daz sol ouch husgelt geben daz aber einen monat oder dabÿ ungevarlichen daruß defurt wurde unverkouft und furgienge daz sol kein husgelt denn furganden zolle geben* ».

918 Bâle, StA Basel, Kaufhausakten, A2 Kaufhausordnung, fol. 39 : « *Item ein ungerwte rintzhut lowrind St*[adtzoll] *ij d, B*[ischofzoll] *j d* ».

919 Bâle, StA Basel, Kaufhausakten, A2 Kaufhausordnung, fol. 44 : « *Item ein rintzhut row 1 d* ».

920 Bâle, StA Basel, Kaufhausakten, A2 Kaufhausordnung, fol. 4 : « *Wie das gůt das ein koufman dem anderen schickt gehalten sol werden mit zőllen* » ; fol. 5 : « *Was ouch die unsern anderswa kouffent da das gůte har gewert sol werden von dem sol halber zol genomen werden* » ; fol. 6 « *Was ouch uf muster hie verkouft wirt von welherley*

l'avance ou à se grouper pour réaliser des commissions pour éviter l'incertitude, l'attente, le paiement du « *husgelt* » et éventuellement d'autres taxes, en jouant sur les privilèges dont pouvaient bénéficier leurs partenaires commerciaux s'ils étaient des bourgeois locaux. On comprend ainsi mieux pourquoi les règlements évoquent rarement les marchands eux-mêmes mais préfèrent parler de « *koufmanschaft* », c'est dire de « caravane », non pas au sens d'un groupe de marchands mais plutôt d'une somme de marchandises, préférant mettre l'accent sur les biens plutôt que sur un interlocuteur qui n'était pas toujours le propriétaire des objets convoyés[921]. Le prélèvement proprement dit était probablement de la responsabilité du douanier, quand l'enregistrement était celle du scribe, le courtier jouant probablement le rôle de guide. La légalité de la procédure imposait par ailleurs que les taxes soient versées en présence du douanier, pou éviter toute contestation[922]. N'oublions pas qu'Hans ne vend que la moitié de sa cargaison, aussi devait-il payer le transit pour le reste. Le calcul déjà évoqué révèle un montant de 15 s.

Tableau 29: Récapitulatif des taxes prélevées pour la vente de 60 peaux de bœufs brutes en 1500 d'un montant total de 135 lb (à raison de 2 lb 5 s pièce)

Type de taxe		***Montant de la taxe pour le vendeur***		***Montant de la taxe pour l'acheteur***
Enregistrement		2 d.		
Courtage		2 s 6 d		2 s 6 d
Taxe sur les transactions		10 s		1 lb
« *husgelt* »	transit	5 s	15 s	
Total		17 s 8 d	27 s 8 d	1 lb 2 s 6 d

La description de Jacob Bratteler ne recoupe qu'imparfaitement nos calculs. Si le douanier ne donne pas d'informations sur le courtage ou le « *husgelt* », il ajoute une taxe d'un sou par peau que nous ne parvenons pas à identifier. Pour 60 peaux, elle s'élèverait à 3 lb, un montant particulièrement élevé faisant sensiblement augmenter le total des taxes dues. De fait, le règlement de la halle suggère que les montants versés étaient bien plus élevés que ceux de nos estimations. Il était en effet interdit au scribe de la halle et aux douaniers d'accepter des cautions ou de prêter de l'argent aux marchands[923]. Les aubergistes pouvaient en revanche jouer ce rôle en assument le

kouffmanschaft das ist und die kouffmanschaft harkompt da sol zol von genomen werden in der wise als davor von gut das har gewert wirt begriffen est ».

921 On recense vingt-et-une occurrences pour « *koufmanschaft* » contre seulement une pour « *koufman* » dans le règlement de la halle ; StA Basel, Kaufhausakten, A2 Kaufhausordnung.

922 Bâle, StA Basel, Kaufhausakten, A2, Kaufhausordnung, fol. 23r : « *Wie der zoller in gegenwurtikeit der koufluten den zolle und ander nutz in die stȯk legen sol* ».

923 Bâle, StA Basel, Kaufhausakten, A2 Kaufhausordnung, fol. 10 : « *niemand nutzit borgen noch uffslahen lassen noch deheine phende dafur nemmen denn bargelt es were denn daz der zoller nit verstůnde wie vil zolles er von eim grossen erberen gůt oder koufmanschaft nemmen sȯlte gebe da der gast oder aber din wirt fur in dem zoller ein guldin oder silberin pfand fur den zolle das mag der zoller wol nemmen also das der schriber der wirt und ouch der zoller alle drie dabÿ sient und sÿ dasselb phand in eÿn sunderig behalt das darzů gemacht ist legent und behaltent und wenn das phand gelȯset wirt so sol der zoller dasselb gelt ze stund in gegen wurtikeit des der das phand lȯset in den stock legen dahin das gehȯrt* ».

versement d'une caution d' « un florin d'or ou d'argent ». Ces taxes posent en effet la question de la disponibilité de liquidités en bonne monnaie, ce qui n'était pas toujours le cas pour les marchands étrangers, mais également d'une dissociation entre la temporalité du calcul des taxes et celle de leur paiement, avec le versement d'une caution comme moment intermédiaire. Comme le paiement des biens, le paiement des taxes ne s'inscrivait plus seulement dans le temps immédiat de la transaction mais supposait un étalement permis par les nouveaux outils de l'écrit (lettre de change, reconnaissance de dettes et autres). Autrement dit, aux yeux de la halle, le temps de la transaction débute avec la première prise de contact avec le courtier et s'achève avec l'acquittement complet des taxes, or entre ces deux moments, il pouvait s'écouler plusieurs semaines.

Marchand, courtier et douanier devaient ensuite assurer l'enregistrement du versement des taxes auprès du scribe de la halle, qui délivrait pour l'occasion un « *wortzeichen* » ou « *warzeichen* » (littéralement dérivé de « *wahr* », « vrai » et « *zeichen* », « signe »). Ce document jouait le rôle de quittance et référençait les produits que contenait encore le véhicule en garantissant que les taxes avaient été payées. Plus que des feuilles volantes, il est probable que ces quittances aient été scellées aux marchandises afin d'éviter toute falsification du contenu des charriots en poursuivant des transactions illégales après avoir quitté la halle.

2.2.4. Topographie des transactions et circulation des acteurs

Les transactions faisaient intervenir un groupe d'acteurs variés qui n'étaient pas tous strictement liés à la halle. S'il ne fait aucun doute que le scribe ne pouvait quitter son étude, et s'il est probable que les courtiers aient tenu leurs bureaux ouverts de façon permanente à la halle, il en va différemment des douaniers et surtout des douaniers du cuir. Les douaniers du cuir occupaient couramment d'autres fonctions ainsi celle d'écoutête, aussi n'étaient-ils pas en permanence à la halle. Il est par ailleurs probable qu'ils aient maintenu leur rattachement à la corporation des tanneurs et peut-être même poursuivaient-ils leurs activité commerciales. Faut-il imaginer qu'ils ne tenaient leur office de douanier que certains jours dans la semaine ? Alors que le douanier de la halle devait disposer d'un bureau comment imaginer que le douanier du cuir n'en ait pas eu un également ? Que dire de l'intervention de l'aubergiste qui semble surgir opportunément au détour des sources ? Il n'est pas aisé de retracer ces circulations, qui trahissent autant de relations de pouvoir. Le marchand devait assurément être le plus mobile des acteurs, donc le plus dépendant ; à l'inverse, le scribe de la halle était de loin le plus fixe, imposant par là son autorité.

Le douanier du cuir si puissant par de là sa fonction se devait également d'être immobile : le décorum de la loge des tanneurs lui aurait d'avantage convenu que la halle où il n'avait probablement pas de bureau en propre. Il est d'ailleurs peu probable qu'il l'ait partagé avec son homologue douanier, moins bien placé dans la hiérarchie symbolique. La localisation des caisses ou plutôt des troncs devaient également jouer un rôle important car elles se devaient d'être fixes. Le versement des taxes à la loge des tanneurs se légitimerait d'autant mieux que l'entrée comptable séparée de la comptabilité communale suggèrerait un lieu de perception différent. Notons en passant que les auteurs de la règlementation douanière ou de la comptabilité communale emploient les mots « *buchs* » et « *stock* » pour désigner les caisses dont la forme s'approchait plus certainement de celle utilisée par la corporation des forgerons pour leur usage interne au début du XVIe siècle[924],

924 Bâle, historisches Museum Basel, Inv 1904.21.

qu'à de volumineux coffres de Nuremberg disproportionnés face à la réalité des sommes récoltées. Envisager des transactions se structurant autour de deux lieux, la halle et la loge, pose toutefois un double problème. D'une part, il fallait assurer la traçabilité des actes des uns et des autres, le scribe de la halle devait être certains que le douanier du cuir avait bien perçu les taxes. D'autre part, les marchandises, elles, ne pouvaient sortir de la halle et leur présence était indispensable pour calculer le montant des taxes. Le douanier du cuir reste décidément insaisissable.

2.3. LE PONT DU RHIN, UNE PLAQUE TOURNANTE AUX CONTOURS INCERTAINS

Au sortir de la halle, Hans remonte le *Rindermarkt* et traverse le *Kornmarkt* en longeant l'hôtel communal pour ensuite s'engouffrer dans une rue le conduisant devant la tour porte défendant le passage du Rhin. La zone située alentours constitue avec la halle le second point nodal du commerce et de la douane bâloise. S'il ne concerne pas notre tanneur qui a d'ores et déjà fait ses affaires, il peut être utile d'en dresser une brève description d'autant plus limitée que le lieu et ses multiples fonctions sont difficilement discernables.

2.3.1. Le pont du Rhin, la huitième porte de Bâle

Le pont du Rhin et ces têtes de pont constituait un espace singulier où la lourdeur des procédures tirait son origine de la récente acquisition de Petit-Bâle, ville autonome et propriété de l'évêque achetée en 1391 à ce dernier pour la modique somme de 20 000 florins (de Florence !)[925]. Si la ville semblait former un continuum urbain de part et d'autre du fleuve, d'un point de vue institutionnel il s'agissait de deux entités distinctes. Le pont du Rhin formait ainsi la limite originelle de Bâle, vis-à-vis de laquelle Petit-Bâle était un territoire étranger. La tour porte avec son logis côté vieux Bâle et la maison communale de petit Bâle à l'autre extrémité du pont signalent l'importance de l'encadrement du trafic aux points nodaux qu'étaient les têtes de pont. Le statut liminal de celui-ci rendait nécessaire un contrôle accru des voyageurs en même temps qu'il augmentait les formalités pour les marchands qui avait affaire des deux côtés du Rhin ou ne traversaient le pont que pour rejoindre le centre-ville avant de poursuivre leur route plus au nord. La simplification de la procédure et le report du versement du pontenage aux portes participèrent ainsi d'une intégration croissante mais toujours incomplète jusqu'à l'époque moderne de Petit-Bâle au vieux Bâle. L'ancienneté du pont du Rhin, construit au début XIIIe siècle[926], dont nous conservons des tarifs relativement tardifs, pourrait suggérer que les modalités de taxation pour son passage ont pu ensuite inspirer le système douanier plus vaste développé à la halle : la taxation y est fondée sur les allées et venues, ainsi que sur l'origine des produits (et notamment de savoir s'ils ont été acquis à Bâle ou non) et sur leur nature. Force est de constater que les tarifs de pontenage du Rhin du début du XVème siècle[927] s'avéraient d'une redoutable complexité. Autour de 1500, la situation avait quelque peu changé même s'il existait toujours un douanier au pont (et peut-être même plusieurs).

925 WACKERNAGEL, R., THOMMEN, H., *Urkundenbuch der Stadt Basel*, vol. 5, p. 166-168.

926 WACKERNAGEL, R., THOMMEN, H., *Urkundenbuch der Stadt Basel*, vol. 1, p. 75-76 (charte de 1225, première attestation du pont).

927 Bâle, StA Basel, Zoll, E12, Rheinbrücke, n° 1, 2, 5, 6 et 7, tous identiques, la même série que celle mentionnée pour la batellerie.

Le montant du pontenage du Rhin s'élevait à 2 s 2 d[928], le douanier se devait de rédiger un nouveau laissez-passer, à moins qu'il ne se soit contenté d'ajouter sa griffe à celui déjà rédigé à la halle. Ce montant déjà évoqué lors de notre examen de la Spalentor est versé ici « à la sortie de Bâle » et complémentaire d'une plus faible somme versée au même titre à l'entrée. Le montant n'était pas mince, il n'est pas fourni par un tarif de pontenage du Rhin, seulement par le recueil de tarif de portes rédigé autour de 1500, de sorte que le passage d'une tarification complexe telle qu'en cours au début du XVème siècle à une tarification simple indexée sur le véhicule n'est pas clair. Le montant que nous donnons cache sans doute une procédure, sinon une taxation, plus lourde.

En 1500, la comptabilité municipale fait également état de nombreuses caisses et de troncs situés dans la zone ou se rapportant à des produits transitant sur le Rhin sans qu'il soit possible de dire à quelles taxes ils se rapportent : tronc sur le Rhin (« *Buchs uber Rhin* »), tronc de la batellerie (« *Schiffzolbuchsen* »), transit du sel et taxe de la batellerie sur le pont du Rhin (« *Furgendem zoll von saltz und schiffzoll uff der rinbruek* »), tronc de (des ?) pierre sur le pont du Rhin (« *Steinbuchs uff der rinbruck* »), tronc de (du ?) bois sur le Rhin (« *Holtzbuchs uber ryn* »), tronc des tastevins sur le Rhin (« *winsticherbuchs uber ryn* »), taxe de la batellerie de la tuilerie (« *Schiffzoll der ziegelhoffen* »), caisse de l'écoutête sur le Rhin (« *Schultheiszen stock uber ryn* »), grenier à sel (« *saltzhusz hye zer statt* »)[929]. Il n'est d'ailleurs pas même sûr que l'intégralité de ces taxes ait eu encore cours à l'époque, les recettes nulles, qu'affichent certaines d'entre elles, le suggèrent. Difficile de savoir où se trouvaient tous ces troncs et d'identifier les douaniers qui en avaient la charge : faut-il comprendre que l'espace entre les deux tours formait une douane à ciel ouvert et que ces boîtes faisaient partie du paysage urbain ? Il est dans tous les cas certains que ces multiples caisses étaient l'héritage de la liminalité instituée autrefois par le pont : en 1500, passer d'une rive à l'autre signifiait encore partiellement passer d'une ville à une autre.

2.3.2. La douane de la batellerie

Même si elle sort du cadre de notre fiction, la battellerie était l'objet d'un prélèvement douanier au même titre que le transport routier, quoique les modalités de taxation soient mal connues. Le « *schifflände* » (« l'embarcadère »), soit l'espace situé entre la tour-porte du pont du Rhin et la tour du sel (« *salzturm* »), semble avoir concentré de multiples activités liées au commerce. Contrairement à Strasbourg ou à Constance, Bâle ne disposaient pas d'infrastructures portuaires : aucun quai de déchargement ne bordait le Rhin, aucune grue ne facilitait la manutention. Autant qu'on puisse l'observer sur le plan de Merian, les bateliers semblent toutefois avoir fait leur la modeste grève jouxtant le tour du sel ainsi que la rampe d'accès au Rhin proche du pont. La loge des bateliers située en surplomb entre la tour porte du Rhin et la tour du sel tend à confirmer l'importance du lieu pour le trafic rhénan à Bâle. C'est donc là que s'improvisait le déchargement et la taxation des embarcations descendant et remontant le fleuve. De fait le pont formait une sorte d'immense barrière de péage pour la batellerie. La juxtaposition du trafic sur le pont et sous le pont et leur taxation aux têtes de pont conduisirent à une confusion des tarifs et des caisses chargées de la perception des taxes. L'ajout de la halle au sel en la présence de la tour du sel,

928 Bâle, StA Basel, Zoll, D1, fol. 2 : « *winwagenn* […] *ij ß iiij d rinbruck* ».

929 HARMS, B., p. 336 (année comptable 1499-1500).

qui faisait figure de douane et de grenier du sel, complexifiait un paysage douanier déjà dense pour une superficie relativement étroite.

Les tarifs de la batellerie sont inclus au sein des tarifs de pontenage du Rhin[930], ce qui permet d'emblée d'en proposer une datation *ante quem* (1424) en même temps que de s'interroger sur la situation de la taxation de la batellerie après le transfert du prélèvement du pontenage du Rhin auprès des portes. Les modalités de prélèvement après les années 20 restent obscures, n'ayant à notre disposition que des tarifs incomplets : le renouvellement d'un tarif du bois daté de 1487 donne des indications sur le flottage en donnant un tarif du transit et partiellement d'un « *pfundzol* » pour ce matériau[931]. Entre 1500 et 1504, un conflit entre la ville de Bâle et celle de Breisach au sujet de l'approvisionnement en bois de cette dernière et de la traversée de Kembs nourrit la confusion[932] : les échanges épistolaires entre les deux villes évoquent apparemment le flottage du bois, mais les détails du conflit rendent étrangement la différence entre flottage et pontenage difficile à identifier. De fait, d'après les tarifs antérieurs aux années 1420 à notre disposition, le fonctionnement de la douane de la batellerie semble avoir été, avec quelques adaptations, relativement proche de celui du pontenage ou de la douane aux portes terrestre : on observe ainsi des catégories de taxation moins relatives aux produits transportés qu'à la taille du bateau ou du train de flottage. Les tarifs distinguent ainsi des classes de bateaux de huit, dix et douze pieds de largeur au maître-bau[933] soit environ 2,40 m, 3 m et 3,60 m[934], ce qui laisse imaginer des embarcations de 10 à 12 m de long pour les plus grandes, respectivement taxées à 1 s, 1 s 8 d et 2 s. Ces montants finalement assez élevés correspondent à ceux notés pour le début du XVe siècle aux portes, même si la comparaison n'est pas aisée, les taxes de la douane aux portes se répartissant entre l'entrée et la sortie de la ville. Si le flottage est mentionné dans ces premiers tarifs, c'est surtout au titre d'une taxe sur les transactions. Le tarif de 1487 présente en revanche un tarif de transit, sans doute à comprendre comme un équivalent spécifique aux tarifs de batellerie et dont le degré de taxation varie selon la longueur des grumes ou leur ou leur type de débitage, une adaptation notable à ce mode de transport particulier.

3. QUITTER LA VILLE ET LE TERRITOIRE URBAIN

3.1. LA DOUANE DE LA PORTE SAINT BLAISE

Après avoir traversé le pont du Rhin avec son charriot à demi vide, Hans cheminait à travers le Petit-Bâle et pour reprendre le fil de sa route parvenait devant la porte Saint Blaise. C'est là que se concluait en miroir de l'entrée en ville la procédure de sortie de l'enceinte urbaine. Muni du « *warzeichen* », le laissez-passer rédigé à la halle listant l'intégralité des marchandises transportées, le tanneur se présentait devant le douanier de la porte, qui se chargeait de s'assurer de l'exactitude des données. Le laissez-passer fonctionnait comme une facture garantissant le paiement des justes

930 Bâle, StA Basel, Zoll, E12, Rheinbrücke, n° 1, 2, 5, 6 et 7, tous identiques.

931 Bâle, StA Basel, Zoll, E12, Rheinzoll, n° 2.

932 Bâle, StA Basel, Zoll, E12, Rheinzoll, n° 3, 4, 5 et 6.

933 Le texte dit « *weit* » littéralement « de long », mais ces dimensions feraient prendre ces embarcations pour de bien fragile esquifs se sortes qu'il faut sans doute comprendre « de large ».

934 Nous considérons un pied moyen autour de 30 cm, suivant le DHS, « Pied ».

taxes à la halle et autorisant la sortie du territoire. Cet examen allait de pair avec le paiement d'une taxe d'un montant de 2 d[935] et le prélèvement du laissez-passer. Cette taxe avait pour but d'intéresser les douaniers au prélèvement des laissez-passer, sans quoi ils ne les auraient probablement pas collectés. Cette collecte n'était pas anodine, puisque les dit « *warzeichen* » étaient rassemblés et apportés chaque semaine au scribe de la halle[936]. Ce dernier faisait les comptes en comparant son propre registre dans lequel il avait enregistré les biens sortant avec les « *warzeichen* » pour s'assurer que les marchands étaient sortis de la ville sans faute et en ayant versé les bonnes taxes. Cela permettait également une comparaison avec les sommes que les douaniers apportaient, évitant ainsi les détournements. S'ajoutait éventuellement le pontenage du Rhin à hauteur de 2 s 2 d[937] s'il n'avait pas déjà été versé. Tant autour de 1500 qu'à la fin du XVème siècle, il semble y avoir eu une coopération tacite avec le douanier du pont, de sortes que les marchands convoyant des biens achetés à Bâle ou venant simplement de l'autre rive ne payaient qu'une partie du montant à la porte Saint Blaise voir rien du tout sur présentation d'un laissez-passer du pont[938]. L'accord était peut-être ancien et est également mentionné au détour d'un rapport sur la méconnaissance des tarifs par les douaniers de la porte de Riehen et de la porte Saint Blaise daté de 1426, dont il est dit qu'il ne doivent pas prélever de pontenage si les marchand présentent un laissez-passer[939].

3.2. LE PONT DE LA WIESE

Avant de définitivement quitter le territoire bâlois, Hans rencontre un dernier poste de douane : celui du pont de la Wiese. Poste de douane extérieur et isolé, le poste du pont de la Wiese était autonome du reste du système douanier. Ces prélèvements étaient simplement fondés sur le type de véhicule. Hans versait 1 s au titre de son charriot plein (ou plutôt à demi plein)[940]. En comparaison du montant du pontenage du Rhin, celui la Wiese était moins élevé correspondant à la taille du pont. Il n'en demeure pas moins que les 1 s versés étaient relativement élevés en comparaison des autres taxes déjà envisagées. Le douanier de la Wiese n'était pas astreint au rythme de la ville, celui de l'ouverture et de la fermeture quotidiennes des portes. Il disposait de sa propre

935 Bâle, StA Basel, E9 Bläsitor, n° 2, fol. 1 : « *Item wann einer wyn inn der statt koufft unnd hynus fürt der ein warzeichenn us dem kouffhus bringen und so vil somm uff dem warzeichenn verzeichen unnd abermanig zwen pfennig soll zu zoll genomen werdenn* ».

936 Bâle, StA Basel, Zoll, A1 Zoll überhaupt, fol. 14 : « *Item ein jeglicher thorwechter ist schüldig alle wochen alle wortzeichen klein und groß an das kouff hüs zu an dem schriber* ».

937 Bâle, StA Basel, Zoll, E9 Bläsitor, n° 2, fol. 1 : « *Item ein yeglicher gel*[pli] *win wagenn der eins fromndenn ist unnd zum tor hynus fart der soll unnder dißem tor vom wagen ij ß ij d* ».

938 Bâle, StA Basel, Zoll, D1, fol. 1 : « *Item was karrenn oder wägenn uber die rinbruk unnd sannt Blasius unnd sant Jodens tor usfarennd da wurt der zoll uff der rinbruckenn gnomenn daselbs wurt inen ein warzeichen gebenn das bringenn sy under das thor und gebenn sunst nut was aber nit uber die rinbruckenn fart sonnder alleinig die cleine statt brucht wurt wie nachstat under denselbenn zwÿenn thorenn verzollet* ». On trouve une formule très proche dans le tarif de la porte Saint Blaise du début du XVIème siècle ; StA Basel, Zoll, E9 Bläsitor, n° 2, fol. 2.

939 Bâle, StA Basel, Zoll, A1, Zoll überhaupt, n° 11, fol. 1 : « *Die zwen thorwechter sant Blasien und Riehenmerthor nemmen kein bruckzoll under iren thoren so man in das warzeichen ab der rinbruck bringt und git man aber under den anderen thoren hye dißhalb Rins bruckzoll man fare uber die rinbruck oder nit* ».

940 Bâle, StA Basel, Zoll, E11 Wiesenbrücke, n° 4 : « *Item so aber ein oberlennder oder fursten frömder uber die wysennbruckenn gladen fart der soll vom wagenn j ß* ».

maison et ne devait retourner à Bâle que pour de régulières redditions de compte[941]. Ironiquement, c'est précisément là où la voie ferroviaire traverse aujourd'hui la frontière germano-suisse qu'on trouvait déjà au XVème siècle le pont et la limite du territoire bâlois.

4. MATERIALITE ET VIRTUALITE DE L'ARGENT : LA DOUANE ET LA NAISSANCE DU CHANGE PUBLIC DE BALE

La douane est une affaire de produits mais également et surtout d'argent. Contrairement à la tendance générale de l'économie de la fin du Moyen Âge qui tend à virtualiser les transferts d'argent grâce aux nouveaux moyens de paiement que sont les lettres de changes et autres remises de dette, le système douanier imposait une matérialité des versements : à la douane, il ne pouvait être question que de monnaies sonnantes et trébuchantes, dont la comptabilité communale ne rend que partiellement compte. Il convient donc de s'arrêter quelques instants sur les conditions de circulation de l'argent et sur sa matérialité au sein du système douanier.

L'imaginaire monétaire et fiscal est bercé par les coffres de Nuremberg, produits d'exportation, dont les volumes et la solidité des ferrures et des serrures suggèrent à eux seuls les richesses qu'ils contenaient. Utiles pour conserver d'encombrantes liasses de privilèges et de chartes ou des registres importants, il est peu probable que de tels artefacts aient eu une stricte utilité monétaire en dehors des ateliers de la monnaie et des services centraux de la commune de Bâle. Le vocabulaire des sources s'en fait d'ailleurs l'écho. Il n'est jamais question de coffre mais de « *buchs* », ou de « *stock* » qui renvoient davantage à l'idée de petite caisse ou de tronc. Aux portes, à la halle, à la douane des tanneurs, et même dans les rues de Bâle aux alentours du pont du Rhin, c'étaient de modestes cassettes qui ponctuaient l'espace public et le paysage du prélèvement fiscal. Le musée historique de Bâle conserve d'ailleurs un « *buchse* » en usage parmi les forgerons pour leur caisse de piété[942], dont la forme semble le plus se rapprocher de ce qui devaient être généralement en usage à la douane. Ce type d'objet, qu'il faut concevoir enchaîné à un mur ou attaché à un poteau ne laisse passer les pièces que par une fente ne donnant aucun contrôle au percepteur s'il était démuni de la clef, ce qui devait généralement être le cas pour d'évidentes raisons de sûreté. La taille très réduite des monnaies médiévales ne nécessitaient guère d'encombrants coffres surtout si les troncs étaient régulièrement vidés.

Au-delà des montants importants dont fait état la comptabilité, on peut s'interroger sur la matérialité de ces revenus. Les sommes versées à la douane aux portes par chaque marchand ne s'élèvent guère au-delà de quelques deniers versés en « *stebler* » ou en « *heller* », petites monnaies métalliques utiles pour l'usage courant. Toutefois, les plus de 400 lb en 1500 de recette des douanes aux portes reflètent-ils un bénéfice si considérable ? Ne conviendrait-il pas de différencier le bénéfice comptable de sa réalité matérielle ? Que faisait les autorités de ces milliers de menues pièces métalliques dont la valeur était faible prise isolément mais dont la somme ne pouvait être négligée ? Les besoins courants de la commune ne pouvaient suffire à les écouler pas même que les ateliers monétaires à les refondre. A l'inverse, le calcul des taxes douanières pouvait s'avérer ardu à

941 Bâle, StA Basel, Zoll, E11 Wiesenbrücke, n° 2 pour un rapport présentant le caractère familial et quelque peu débonnaire du prélèvement au pont de la Wiese.

942 Bâle, HMB, 1904.21.

la halle et les autorités avaient recours à d'autres dispositifs pour garantir souplesse de la procédure et versement des taxes :

> « Item que le scribe et le douanier de la halle […] ne laissent entrer aucun groupe de marchands [*koufmanschaft*] s'ils n'ont pas préalablement versé les taxes douanières [*zol*] et le stockage [*husgelt*] dont ils sont redevables, et que personne ne leur prête ni ne leur prenne de caution, sinon en liquide. Si le douanier ne sait pas combien il doit exiger de taxes pour un important lot de marchandises ou pour une caravane [*koufmanschaft*], mais si l'hôte ou plutôt l'aubergiste à sa place peut donner une livre d'or ou d'argent de caution pour la taxe douanière, le douanier doit l'accepter. Que le scribe, l'aubergiste et le douanier, tous les trois, soient présents et qu'ils versent eux même la caution dans une boîte spéciale [*sunderig behalt*] prévue à cet effet et l'y conservent. Si la caution est réglée, le douanier doit lui-même immédiatement la mettre dans le tronc [*stock*] en présence de celui qui l'a réglée. »[943]

Outre l'illustration de la description des caisses, avec le passage de l'argent du « *behalt* », soit une boîte auquel on accède librement au contenu, au « *stock* », le tronc dont le contenu est inaccessible et qui marque un versement à caractère définitif, l'article du règlement est révélateur des circulations et des réseaux financiers engendrés par le processus douaniers. Se dessine en effet une relation entre le marchand, l'aubergiste et les autorités de la halle, incarnées par le scribe et le douanier. Le versement d'une caution et l'intervention d'un tiers en la présence de l'aubergiste permettent d'assurer ses arrières à la halle. Le calcul complexe est renvoyé à un examen approfondi de la cargaison, tandis que le marchand qui ne dispose pas nécessairement des liquidités fait intervenir son aubergiste, dont on note en passant la multiplicité des rôles et l'importance économique, qui verse pour lui une caution auprès des autorités de la halle. Le caractère monétaire du versement douanier est ainsi assuré tandis que la résolution financière de la dette du marchand envers l'aubergiste peut l'être de façon virtuelle (lettre de change, reconnaissance de dette ou autre) ou matérielle (arrangement d'un troc contre une part des marchandises par exemple). Le texte insiste d'ailleurs sur la nécessité de l'usage de liquidité, l'institution douanière ne pouvant s'appuyer sur des règlements virtuels, incompatibles avec une fiscalité communale. Ce système, impliquant les aubergistes, semblent avoir prédominé au XVe siècle.

Les circulations d'argent posaient un dernier problème, celui du change. Le règlement de la halle et les tarifs font mine de considérer que le système monétaire est unifié, ce qui n'était certainement pas le cas. En quelle monnaie un marchand payait-il les taxes de la douane aux portes ? Encore à l'extérieur de la cité, il n'avait certes pas pu faire le change pour régler son dû dans la monnaie locale. Il faut certes partir du principe que les monnaies médiévales avaient des bassins de fonctionnement plus ou moins étendus et se chevauchant les uns les autres et qu'il n'était donc pas impossible de régler certaines taxes dans une autre monnaie que celle qui avait strictement cours à Bâle. Mais avec cela les autorités finissaient par se retrouver avec des monnaies plus ou moins régionales dans leur caisse et les marchands devaient de toutes les façons changer pour régler les taxes à la halle. Le change était donc une condition importante sinon centrale du versement des taxes, pour des raisons de simplicité nous avons préféré l'éluder au sein de notre fiction pédagogique, mais il ne fait aucun doute que c'était une étape supplémentaire qu'il faut prendre en compte et qui engendrait de nouvelles circulations au sein de la ville.

943 Bâle, StA Basel, Handel und Gewerbe, A2, Kaufhausordnung, fol. 10r.

Les difficultés évoquées ci-dessus, à savoir la nécessité pour les autorités communales d'écouler une abondante quantité de petites monnaies, le besoin pour les marchands de disposer d'une banque pour obtenir rapidement des liquidités et la contrainte du change, ont conduit les autorités à créer à partir de 1504 le « *Basler Statdtwechsel* » ou Change public de Bâle[944]. De 1504 à 1776, cette institution communale a acquis le statut de banque centrale, assurant le change, les émissions monétaires, et divers activités de prêts auprès d'une vaste clientèle régionale mais aussi pour les marchands de passage. Relativement précoce en Europe, elle constituait un partenaire privilégié de la halle à un moment où le public des marchands bâlois s'internationalisait conséquemment à l'essor des foires. Le Change public de Bâle a dû participer d'une dynamisation des échanges en en simplifiant les aspects financiers avec la garantie de la commune.

Les résultats de ce tour de force interprétatif ne peuvent qu'être relativisés au vu du caractère périlleux de l'exercice. Ces détours dans les champs et dans les rues de Bâle ont permis de saisir au plus près le territoire urbain avec ces franchissement de frontières multiples, y compris à l'intérieur même de la cité, en même temps que une certaine réalité des transactions à l'échelle micro.

944 HALLAUER, R., *Der Basler Stadtwechsel (1504-1746), ein Beitrag zur Geschichte der Staatsbanken*, Bâle, Birkhäuser, 1904.

CHAPITRE 4
LE TRAVAIL A LA HALLE ET LES DYSFONCTIONNEMENTS DE L'INSTITUTION DOUANIERE

Comprendre les mécanismes du système douanier ne peut se résumer à une description de la complexité de ses procédures. Le fonctionnement de l'institution douanière impliquait en effet un personnel conséquent d'agents dont il convient désormais de cerner le travail, en mettant au jour le rythme de leur activité, leur zèle au travail, ainsi que les contours de leur profil social au regard de leur rémunération. Plus qu'une description des devoirs et des règles nous comptons mettre en avant les pannes, les dysfonctionnements, les écarts éventuels à la norme pour rendre l'image juste d'une institution, dont nombre de rouages nous échappent, mais surtout dont le rodage était lui-même très imparfait, laissant toute sa place à l'agentivité de ses acteurs et à la malice de ceux qui étaient prêts à en contourner les lois.

1. LE PERSONNEL DOUANIER : DE LA HALLE AUX PORTES

1.1. LE SCRIBE DE LA HALLE : COMPTABILITE ET RESPONSABILITE D'UN ACTEUR CLEF DU COMMERCE ET DE L'APPROVISIONNEMENT URBAIN

Si l'on souhaite maintenant avoir une vision plus fine du travail à la halle, on peut s'appuyer sur la comptabilité du scribe Peter Löffel autour des années 1540. Accusé de détournement de fonds, ce dernier dresse pour se défendre une comptabilité des recettes de la halle. Le document, non daté, est rédigé à la suite d'un règlement de la halle et d'une revue complète des tarifs douaniers eux-mêmes rédigés dans le premier tiers du XVIe siècle par un certain Heinrich Rhiner, peut-être lui aussi scribe de la halle[945]. Cette intégration au sein d'un corpus normatif des plus essentiels peut aussi bien suggérer que Peter Löffel ait voulu montrer la conformité de ses écrits soulignant la continuité et la légitimité de ses actes, que le texte ait pu ensuite servir de référence pour les générations suivante de scribe. Quoiqu'il en soit Peter Löffel est un personnage qui n'a laissé que peu d'autres traces archivistiques : on le voit une première fois acheter une vigne avec

945 Bâle, StA Basel, Zoll, C4, Zoll überhaupt, n° 16.

une maison dans le *Äschener Vorstadt* en 1535 pour la rondelette somme de 206 livres[946], puis en 1547 pour une affaire de rente à son profit[947] et une dernière fois en 1549[948], où il est toujours présenté comme scribe de la halle. On sait par ailleurs qu'il disposait d'un sceau dont l'empreinte nous est conservée dans une charte de 1538[949]. Peter Löffel a donc exercé son office durant presque quinze années, à l'image de certains de ses prédécesseurs comme Cosmas Ertzberg et Wilhelm von Stein. L'office de scribe n'était donc pas soumis à une rotation annuelle, mais imposait en accord avec le rôle endossé, une continuité forte dans le temps. Figure centrale de la douane et du commerce, dont la fortune n'était pas mal en point, la seule accusation de fraude suffirait à le montrer, Peter Löffel reste un personnage dont la discrète présence au sein des sources contraste avec l'importance de la fonction. Ce profil semble plutôt fidèle à ce qu'on pouvait attendre de ces prédécesseurs, dont nous ne connaissons qu'exceptionnellement les noms[950]. De fait, nous n'en savons guère plus sur l'origine sociale de Peter Löffel et des scribes de la halle de manière générale : étaient-ils issu du monde du négoce ? La fonction de scribe de la halle pouvait-elle s'inscrire dans la continuité de celle de courtier ? Quid des relations avec les élites marchandes ? Autant de questions auquelles il est difficile de répondre à l'aune des sources bâloises.

Tableau 30: Liste des scribes de la halle attestés (v.1470-v.1550)

Période d'attestation	***Nom***	***Sceau conservé***	***Mentions***
1472-1486	Wilhelm von Stein	non	Domstift 372 (1472) ; Handel und Gewerbe, MMM15, Messbuch (1476 et 1486 sous le nom « Wilhelm »)
1490	Claus Howenstein (?)	oui	Neben Reg. I III. 72
1493	Peter Hans Wecker	oui	St. Urk. 2386.gr
1501-1523	Cosmas Ertzberg	oui	WEISSEN, K., p.107 ;St. 7. E400 (1511) ; St. Peter 1361 (1518) ; St. 7. E424 (1522) ; St. 7. E400 (1522) ; St. 7. E455 (1523) ; St. 7. E456 (1523)
?	Heinrich Rhiner (?)	non	Zoll, A1, Zoll überhaupt, n° 16
1535-1549	Peter Löffel	oui	

La valeur du document rédigé par Peter Löffel, n'est pas d'offrir l'image d'une comptabilité réelle réalisée de date à date, mais de présenter une synthèse du fonctionnement comptable de la

946 Bâle, StA Basel, Bischöfl. Archiv X. 4 : « *Konrad Meyer, bv Straßburg, verkauft an Peter Löffel, Burger und Kaufhausschreiber zu Basel, einen Weingarten mit Haus in Basel in Eschamer Vorstadt in dem Gäßlein gegen St. Jacobs Brunnen über, ebenso eine Reihe von Gülten u. Zinsen, um 206 Gulden* ».

947 Bâle, StA Basel, Privatarchive 22.2 : « *Jerg Dürr, der Papierer und Burger zu Basel, und Catharin Mentelerin seine Ehefrau stellen ihrem Vetter Claus Dürr, Papierer und Bürger zu Basel, einen Schadlosbrief aus dafür, dass er ihr Mitschuldner geworden ist bei einer Obligation über 200 Goldsonnenkronen verzinsbar zu 5%, die ausgestellt ist zu Gunsten des Kaufhausschreibers Peter Löffel* ».

948 Bâle, StA Basel, Spital 986.

949 Bâle, StA Basel, St. Urk. 3041. gr.

950 A Genève, on conserve le nom des maîtres de la halle mais apparemment pas des scribes. Voir BOREL, Fr., *Les foires de Genève au quinzième siècle*, Paris, Picard, 1892, p. 272-275.

halle, fruit d'une longue expérience livrant des estimations des recettes détaillant les variations suivant les années et à l'inverse les éléments plus stables. Son panorama, qui, rappelons-le constitue un témoignage pour sa défense, se structure en cinq parties : les rémunérations régulières au titre de son office ; les rémunérations irrégulières offertes par les marchands et charretiers ; les rémunérations courantes des courtiers telles que le scribe de la halle les connaît ; les autres rémunérations des courtiers ; une liste des taxes sur les produits qui rapportent le plus aux courtiers. Les trois derniers chapitres traitent du même sujet (la rémunération des courtiers) mais suivant une précision décroissante. On l'aura compris le scribe cherche à attirer l'attention de ses juges sur les courtiers comme potentiels fraudeurs, soulignant leurs sources de revenus et les occasions qu'ils avaient de se servir dans la caisse. L'axe de défense adopté est donc plutôt offensif.

On se concentre ici sur les seules rémunérations du scribe, à savoir les rémunérations ordinaires composées de gages et de primes et donc fixes, les rémunérations irrégulières indexées sur le trafic. Les calculs du scribe ne sont pas toujours infaillibles comme le montrent les 32 lb de gage de que lui et son épouse perçoivent chaque année alors que l'addition n'aboutit théoriquement qu'à un total de 26 lb. Ces gages devaient couvrir les activités courantes et sont ainsi intimement liés à la fonction de scribe : surveillance des activités de la halle, contrôle des marchandises, enregistrement des marchandises qu'elles soient en transit ou entreposées et enregistrement des transactions. C'est du moins ce qu'on peut deviner à l'aune de notre chapitre sur les procédures douanières. Nul doute, que le scribe devait partager certaines tâches avec son épouse : celle-ci est ainsi rémunérée à égalité avec lui pour l'inventaire trimestriel. Cette mention discrète ne fait sans doute pas honneur au rôle probablement plus important qu'elle devait tenir : comme son époux, elle était responsable des clefs et de l'ouverture et de la fermeture de la halle, signe d'une présence presque constante au sein de l'institution[951]. Le temps de la foire est également l'objet d'une rémunération exceptionnelle pour le scribe qui bénéficie de gage extraordinaire et de rémunération pour des servies réalisé à cette occasion : destruction des aunes, perception du droit de place. L'institution aussi communale fût-elle conservait encore en son sein la marque de l'évêque qui avait pourtant vendu tous ses droits sur les douanes depuis la fin du XIVème siècle : la caisse du transit épiscopal est ainsi l'objet d'un traitement distinct et le scribe de la halle ne participe à son solde qu'aux côtés du maître du sel et du courtier des chevaux. Ces derniers étaient peut-être originellement sous la houlette de l'évêque ce qui expliquerait leur apparition ici. On constate en outre que certaines denrées faisaient l'objet d'un traitement particulier. Le pain disposait d'une institution à part entière, le « *brotamt* », ou office du pain, qui était peut-être responsable du commerce de grain également. Le bâtiment qui l'abritait jouxtait la loge comme en atteste les plans réalisés au XIXème siècle[952]. Que le scribe de la halle participe de la gestion centrale du pain et des grains en ville le plaçait au cœur de l'économie morale de l'approvisionnement de la cité. Le commerce de poisson avait lui aussi une entrée particulière : le marché au poisson devait centraliser le commerce de tous les poissons peu importe leur origine. Toutefois, le scribe semble avoir eu la dent dure contre le secteur de la poissonnerie puisqu'il souligne explicitement le cas des courtiers du poisson à la suite de ses propres rémunérations. Au-delà des strictes procédures douanières dont ils avaient la responsabilité, le

951 Bâle, StA Basel, A2, Kaufhausordnung, fol. 21 : « *Es sȯllent ouch der schriber im koufhuse und sin frow so sÿ das koufhus ze nacht besliessent* ».

952 Bâle, StA Basel, Planarchiv, G1, 1-4 : un plan de la « *Brotlaube* » ou « loge du pain » est dressée avec celui de la halle comme si les deux édifices appartenaient à un tout.

scribe de la halle et son épouse étaient des acteurs clef du commerce et de l'approvisionnement urbain, participant autant aux évènements majeurs que constituaient les foires, qu'à la régularité des provisions de bois, de grain et de pain.

Tableau 31: Rémunérations régulières au titre de l'office de scribe de la halle

Motif	***Montant***	***Sous total***
Gages (« dienstgellt »)	-chaque Quatre Temps 6 lb. -chaque Quatre Temps, 5 s. pour le scribe et 5 s. pour sa femme, pour l'inventaire	32 lb.[953]
Acheminement du bois	-5 charrettes de bois d'Alsace par an : 25 s. -2 radeaux de flottage, un de Grellingen et un de Duggingen : ?	2 lb 15 s. (auquel a été soustrait un pourboire pour les transporteurs)
Les fûts abandonnés par les marchands	Détourné aux profits des courtiers	
Caisse de l'office du pain	5 s chaque Quatre Temps	1 lb
Prime/gages pour la foire	1 lb.	1 lb.
Pour brûler les aunes après la foire	5 s.	5 s.
Pour enregistrer les étaux des marchands lors de la foire	de 2 à 4 d. l'emplacement	1 lb
Caisse du transit de l'évêque	-une part au maître de la halle au sel -deux parts au courtier des chevaux -une part pour le scribe de la halle =vidée deux fois par an	1 lb 8 s (pour le scribe uniquement)
Caisse du contrôle du poisson	5 s. par an	5s.
	Total	39 lb 13 s

953 L'addition du scribe est erronée 4x6 lb font 24 lb et (4x5 s)x2 font 20 s soit 2 lb ce qui fait un total de 26 lb et non 32 lb. Un montant de 30 lb par an (puis 7 lb par Quatre Temps à partir de 1501-1502) apparait comme salaire du scribe de la halle dans la comptabilité municipale ; HARMS, B., *Der Stadthaushalt Basels*, p. 66 pour l'année 1497-1498 par exemple, il y a des irrégularités cependant, autour de 1500 le scribe n'apparait étrangement pas.

Tableau 32: Rémunérations irrégulières offertes par les marchands et charretiers

Motif	***Montant***	***Sous total***
Rédaction d'une feuille de pesée pour le chargement ou déchargement d'un charriot	1 s.	-de 30 s à 2 lb les bonnes semaines -de 10 à 15 lb les mauvaises semaines
Pour l'enregistrement d'un tonneau de harengs d'un « *stro* » de harengs saurs ou d'un tonneau de miel	2 d.	3 lb par an
Pour l'enregistrement d'un « *stock* » de poisson (frais) ou d'une corbeille de poisson de rivière	4 d.	1 lb par an
Pour l'enregistrement de tout autre bien y compris ceux pris en charge par les courtiers, et pour l'enregistrement des dettes	4 d.	2 lb 10 s par an
Pour l'enregistrement des biens néerlandais nommés « mulballen » et des biens italiens qui transitent	1 d/*zentner*	-entre 18 et 24 lb pour un bon Quatre Temps -rien quand rien ne passe
Pour les biens transportés par bateaux		gratification des bateliers
	Total	200 lb les bonnes années

1.2. MAITRE DE LA BALANCE, DOUANIERS, COURTIERS, VALETS : UN ENSEMBLE HETEROGENE ET DES PROFILS INCERTAINS

Comme l'a illustré notre itinéraire douanier, une multitude d'acteurs participaient aux fonctionnements du commerce et de l'institution douanière. Si le scribe de la halle est de loin le personnage la mieux attesté, il est loin d'être le seul. Ce groupe d'acteurs est difficile à caractériser : leurs fonctions et leurs responsabilités sont variées et parfois floues, les hiérarchies obscures et indémêlables, les effectifs incertains, les rémunérations inconnues. Deux éléments permettent toutefois de les rassembler, d'une part ils apparaissent tous dans le règlement de la halle, d'autre part leur présence est nécessaire pour comprendre la procédure douanière que nous avons esquissée au chapitre précédent. Nous proposons donc de dresser à gros traits le portrait de ce groupe à partir des informations glanées au détour des sources.

Le scribe de la halle est beaucoup mieux attesté que ses deux supérieurs, les maîtres de la halle, qui semblent être les égaux du maître du sel comme le suggèrent certaines formules du règlement de la halle[954]. Le scribe devait assurer le traitement des affaires courantes, soit le plus lourd du travail, quand les maîtres de la halle devaient se charger du versant politique et judiciaire de l'institution : certains sinon tous devaient siéger au conseil, c'est eux qui attribuaient les privilèges douaniers. Les douaniers semblent avoir été socialement très hétérogènes, si on considère

954 Bâle, StA Basel, A2, Kaufhausordnung, fol. 54r : « *sagten mir junckheren Michel Meyger kouffhußherr und meister Caspar der saltzmeister dz min herren erkant* ».

le statut social du douanier du cuir, qui ne devait pas avoir d'équivalent parmi ses « pairs ». Seule certitude, les valets de la halle semblent tout en bas de l'échelle sociale, assurant manutention et gardiennage. Nous parlons d'ailleurs de personnel sans que la notion implique nécessairement une relation contraignante aux maîtres et au scribe de la halle : courtier, douanier et autres tastevins n'étaient pas nécessairement sous les ordres du scribe ou du maître de la halle, ils opéraient dans sa sphère et sous sa surveillance mais leurs liens n'étaient pas strictement hiérarchiques. L'éloignement spatial devait jouer un rôle certain dans la gestion de l'institution. Que dire du contrôle exercé sur les douaniers des ponts de la Wiese et de Saint-Jaques-sur-la-Birs situés aux frontières du ban : peu visités, rarement contrôlés, ces acteurs devaient entretenir une relation distendue avec l'institution douanière qu'ils servaient. Même les douaniers aux portes devaient être relativement autonomes. La prestation de serment à l'entrée en fonction (probablement répétée chaque année) et la reddition de compte pour ceux responsables d'une caisse étaient sans doute l'occasion d'une grande réunion pour contrôler le travail de chacun, informer des nouveautés normatives et faire le point sur la cohérence et le fonctionnement du système.

La comptabilité communale se fait d'ailleurs l'écho de ces statuts variés et du flou qui les accompagnent. A côté d'un scribe de la halle qui dispose d'une ligne en propre, la plupart disparaissent totalement, probablement regroupés sous l'étiquette « *Den schribern wachtmeistern rotzknechten, vogten in emptern, louffern und andren an ir gewandt clxv lb xiiii ß viii d* » (« des scribes, maîtres gardiens, valets du conseil, bailli des territoires extérieurs, coureurs, et autres pour leur vêture 165 lb 14 s 8 d »)[955]. On peut toutefois s'étonner de l'absence de certains personnels. Ainsi les maîtres de la halle, qui siégeaient certainement au conseil et disposaient à ce titre d'une gratification, ne recevaient apparemment pas de rémunérations supplémentaires. Le douanier du cuir, si puissant, n'est pas non plus mentionné. Au-delà du flou, il devait y avoir deux modes de rémunérations distincts. On peut distinguer deux lignes de fractures dans le champ des rémunérations tant du point de vue des montants que des modalités de perception. Il y avait tout d'abord un écart entre ceux pour lesquels le service de l'institution douanière constituait la seule activité (c'était le cas du scribe de la halle mais aussi des valets de la halle et des douaniers de la Wiese par exemple) et ceux qui cumulaient potentiellement plusieurs activités (ainsi le douanier du cuir). La plupart ne devaient pas se contenter des seuls gages fournis et les rémunérations étaient bien davantage indexées sur les services rendus et les prélèvements d'un droit comme l'illustre la comptabilité du scribe tant pour le scribe lui-même que pour les courtiers.

955 HARMS, B., *Der Stadtahushalt Basel*, vol. 3, p. 92 (pour l'année comptable 1499-1500 par exemple).

Tableau 33: Liste des personnels de la douane de Bâle (à l'exclusion des baillages extérieurs) attestés dans le règlement de la halle[956] *et dans la comptabilité communale*[957]

Fonction	***Traduction***	***Effectif***
Aux portes		
zoller	Douanier	7 (un par porte) ?
torehuter	Gardien de porte	au moins 7 (soit au moins un par porte) ?
A la halle		
koufhusherren, koufhusmeisteren	Maîtres de la halle	1 ou 2 ?
kaufhuszchriber	Scribe de la halle	1
wegmeister	Maître de la balance	1
zoller	Douaniers	2 ?
gerwerzoller	Douanier du cuir	1
winsticher	Tastevins	?
underkeuffer	Courtiers	?
kaufhusknecht	Valets de la halle	au moins 2
A la halle au sel		
salzmeister	Maître du sel	1
salzschriber	Scribe de la halle au sel	1
Sur le ban		
zoller	Douanier (de la Wiese et de Saint Jacques sur la Birs)	2

La rémunération des courtiers du poisson est donnée par le scribe de la halle dans le cadre de sa défense de ses propres intérêts, on ne saurait donc la commenter sans prudence. Elle donne toutefois une idée des postes de rémunération des courtiers de façon plus générale. Les courtiers du poisson devaient être au moins deux comme le suggèrent plusieurs expression (« *bede* », « pour chacun des deux ») ainsi que les 2 lb versés lors des foires. La description de ces rémunérations se fait en deux temps, les rémunérations en dehors du courtage sont suivies d'un tarif du courtage. On est surpris de constater que les courtiers (ou du moins ceux du poisson) disposaient de gages fixes à hauteur d'une livre par an, associé à des gages versés à l'occasion de l'ouverture annuelle de la caisse du contrôle des harengs et aux gages perçus lors des foires. Viennent ensuite un ensemble de

956 Bâle, StA Basel, A2 et A1, Kaufhausordnung.
957 HARMS, B., *Der Stadthaushalt Basel*, vol. 3.

rémunérations qui fluctuent suivant les aléas du commerce car indexées sur le contrôle des poissons ou de leur transit. Les explications du scribe ne sont restent assez obscure sur la nature exacte des prélèvements (le texte parle de « *schauw* », un contrôle de qualité) et sur les modalités de sa perception. Dans la deuxième partie, le scribe donne un tarif du courtage qui équivaut à un demi « *husgelt* ». Le courtage dû aux courtiers faisait l'objet d'un encadrement tarifaire[958] que décrit bien le scribe : le courtage ne devait pas dépasser le montant du « *husgelt* ». Sachant que le droit de courtage était versé à égalité par l'acheteur et le vendeur, on obtient au total l'équivalent du montant d'un « *husgelt* »[959]. La réalité de la perception échappe cependant à notre compréhension puisque la comptabilité communale enregistre le droit de courtage parmi ses recettes à partir de 1485-1486 (et de façon quelque peu irrégulière ensuite)[960] : signe que tout ne revenait peut-être pas aux courtiers. On lit également que le courtier des chevaux obtient une partie du contenu de la caisse du transit de l'évêque et que certains courtiers (ceux des poissons mais aussi ceux du vin ?) revendent à leur profit les fûts abandonnés par les marchands. Il y a avait donc un nombre varié d'occasion de remplir sa bourse à la halle.

Tableau 34: Rémunérations des courtiers du poisson en dehors du courtage

Motif	***Montant***	***Sous total***
A l'ouverture des caisses à chaque Quatre-Temps	5 s.	1 lb
A l'ouverture de la caisse du contrôle des harengs une fois par an	5 s.	5 s.
Pour chaque foire	1 lb	2 lb
Pour le contrôle des tonneaux de harengs à raison de plus ou moins 300-350 tonneaux par an	?	?
Pour le contrôle des poissons (« buckingen »), sur 1000 poissons ou 100 « strow » à raison de 300 à 400 ou exceptionnellement 1000 « strow » par an	4 d/1000 poissons	[entre 1 s et 3 s 6 d]
Pour la vente ou le transit de poissons et des « blattißlin »	?	?
	Total	?

Difficile de déterminer un profil social net pour ces différents acteurs et notamment pour les courtiers : on lit qu'un courtier prend également sur lui de porter le charbon jusqu'à l'Enseigne du Moustique lors des foires[961], signe que chaque occasion de profit était bonne à prendre pour des acteurs peu argentés ; dans le même temps le règlement de la halle suggère que certains courtiers avaient des valets à leur service[962], ce qui ne peut que signifier une certaine aisance. Mais il n'est

958 Ce mandement est déjà présent dans le règlement de la halle ; Bâle, StA Basel, A2, Kaufhausordnung, fol. 15r : « *Wie die underköuffere halten sŏllent in irem lone und anderen sachen* ».

959 Bâle, StA Basel, Kaufhausakten, A2, Kaufhausordnung, fol. 15 : « *Item bÿ was köuffen die underköuffere sind davon sŏllent sÿ nit me underkouff nemmen denne als vil husgeltes davon geben wirt* ».

960 HARMS, B., *Der Stadthaushalt Basels*, p. 286.

961 Bâle, StA Basel, HG, MMM15, Messbuch, fol. 54.

962 Bâle, StA Basel, A2, Kaufhausordnung, fol. 15 : « *nit gebunden sin sinem gesellen utzit davon ze gebende noch mit inen ze teilende als untz har ist beschehen* ».

pas impossible que ces courtiers, qui continuaient potentiellement à exercer des fonctions artisanales, aient eu recours à au compagnon de leur atelier, ainsi le texte les désigne sous le nom de « *gesellen* » (« compagnon ») et non de « *knecht* » (« valet »). Il fallait dans tous les cas une mise de départ pour exercer le courtage : les autorités exigeaient deux ou trois garants (et probablement une caution) à l'entrée en fonction[963]. Au-delà de la prestation d'un serment et de la présentation de garant (pour les courtiers et peut-être pour les autres également), on sait peu de chose sur l'entrée en fonction des différents personnels et sur la rotation des offices. Assurément, le scribe de la halle assurait la continuité de l'institution et devait conserver son office jusqu'à la mort, l'incapacité ou son renvoi éventuel. Les valets de la halle, mais aussi les douaniers aux portes ou aux ponts, les gardiens des portes et le maître de la balance devaient également être reconduits chaque année, même si les opportunités d'activités plus rémunératrices devaient peut-être les inciter à quitter leur poste, entraînant une rotation plus importante de l'office. A Bâle, le travail féminin n'est attesté qu'à une seule reprise avec l'épouse du scribe de la halle. A Nördlingen, on remarque toutefois que des couples apparaissent ensemble à l'entrée en fonction de certains offices (particulièrement le maître de la balance mais aussi certains douaniers)[964]. Il ne s'agissait pas seulement de donner aux autorités des garantis financières supplémentaires (pensons à la dote) mais bien d'un partage des responsabilités au travail. Notons toutefois que si les hommes prêtent serment, les femmes se contentent d'une approbation. Elles n'ont pas de responsabilités distinctes de leurs maris mais partagent avec eux la fonction. Ces couples au travail traduisent la place des femmes dans les institutions les plus centrales et les plus officielles du commerce, faisant d'elles les représentantes de la cité aux yeux des marchands étrangers.

Si on fait la somme des personnes au service de l'institution douanière, on en compte près d'une trentaine mais c'était sans doute plus d'une quarantaine (et un peu moins du double, si on considère les couples au travail) qui devaient œuvrer de près ou de loin au fonctionnement de la douane et du commerce. Le fonctionnement de la douane requérait donc un nombre particulièrement conséquent d'acteurs faisant de la halle et de l'institution douanière en général un des services employant le plus de personnes dans la cité. Contrairement aux études focalisées sur le courtage et les courtiers, nous sommes persuadés que la compréhension fine des échanges, tant du point de vue de l'histoire sociale que dans l'objectif d'un calcul du coût supposé des transactions au Moyen Âge et à l'époque moderne, ne peut faire l'impasse sur l'ensemble des acteurs qui chacun contribuent au système douaniers et aux relations marchandes.

2. LES RYTHMES DE LA DOUANE

La complexité sinon la lourdeur de la procédure que nous avons décrite dans le chapitre précédent ne manque pas d'interroger les rythmes de la douane et particulièrement de la halle, ballottée par l'afflux des marchands et la course des valets et courtiers. Tentons maintenant de

963 Bâle, StA Basel, A2, Kaufhausordnung, fol. 64-67 (pour une série de serment de courtiers du début du XVIème siècle).

964 MÜLLER, K. O. (éd.), *Nördlinger Stadtrechte des Mittelalters*, Munich, Kommission für Landesgeschichte, 1933, p. 410, pour le maître de la balance « *waz er oder sein weib also gewegen, daz der stat zoll sol geben, daz söllen sie dem zoller verkünden* […] *und hat er gesworn und hat das weib des gelobt »* ; pour les douaniers lors des foires p. 413 « *Die weib söllen geloben ; doch sie söllen sich selbst zu den messen schicken, wa sie daz getun mögen* »

proposer un jeu d'échelles pour mieux percevoir la complexité de ces temporalités qui fondent autant de rapport différenciés des acteurs à l'institution et remodèlent les relations de travail entre marchands et personnels de la halle et entre les personnels de la halle eux-mêmes.

La douane s'intègre tout d'abord dans le temps du voyage qui s'impose aux marchands en en rythmant le moment particulier qu'est celui de la traversée d'une ville. D'une porte à une autre, notre fiction pédagogique laisse à voir au lecteur la multitude des interlocuteurs obligés auxquels fait face le marchand au risque de dresser le portrait d'un système freinant les circulations et restreignant le commerce. En réalité, les différentes étapes imposées par la douane doivent être remises dans le contexte d'une époque dominée par les transports hippomobile dont la progression n'excédait pas les 60 km par jours dans les meilleures conditions. Les marchands avaient donc nécessité de faire des pauses régulières pour passer la nuit, un arrêt dans une ville s'insérait donc dans les nombreuses étapes du parcours, garantissant plus que les auberges la sécurité des biens quand ceux-ci étaient entreposés à la halle. La présence de halles et d'institutions douanières proches de celles décrites à Bâle dans d'autres villes de la région rendait la procédure d'autant moins lourde qu'elle était connue des voyageurs. Si les taxes n'étaient pas indolores, le refuge de la ville pour la nuit était à la fois un avantage et un impératif. Il n'était bien sûr pas impossible de préférer le toit d'une auberge extraurbaine, mais alors ce choix pourrait avoir été motivé par d'autres facteurs. Les horaires d'ouverture et de fermeture des portes de la ville restaient une contrainte tangible : passer la nuit à l'auberge était parfois le seul recours quand le marchand savait que le soir était trop avancé et qu'il risquait de trouver porte close s'il continuait, à l'inverse il pouvait faire le choix de dormir à l'extérieur de la ville pour partir plus tôt le matin et éviter d'attendre l'ouverture des portes. On comprend donc aisément que les abords plus ou moins éloignés des villes, et notamment les faubourgs non ceints, vivaient de ces allées et venues dont le rythme semble avoir été autant soumis aux lois de la ville qu'aux aléas des déplacements à traction animale. Toutefois, ces arrêts hors de la tutelle urbaine pouvaient justement avoir pour but d'échapper aux contrôles et aux taxes, les auberges s'imposant comme des plaques tournantes de la contrebande médiévale.

A l'intérieur de la ville, la halle avait son propre rythme, ce dont témoignent bien les sources. A Bâle, Si le règlement de la halle de Bâle se contente de préciser que l'édifice était ouvert du matin au soir[965], ceux de Strasbourg et de Mayence envisagent la question avec plus de précision en fournissant des horaires d'ouverture : à Strasbourg, elle ouvrait à six heure, de Pâques à la Saint Michel (29 Septembre), et à sept heure le reste de l'année, tandis qu'elle fermait à seize heure, une pause de midi semble également avoir été instaurée possiblement avant midi normalement ou avant treize heure durant le carême heures à laquelle la halle doit rouvrir[966] ; à Mayence, elle ouvrait à sept heure les mois de printemps et d'été et à neuf heure à l'automne et en hiver[967]. Notons qu'à Strasbourg, les horaires sont indiqués en fonction des heures et non des offices religieux, la halle semble donc avoir son temps propre. L'horloge solaire puis mécanique présente dans la cour de la

965 Bâle, StA Basel, Kaufhausakten, A2, Kaufhausordnung, fol. 9 : « *warten von frü untz abent dz man es beslusset* ».

966 EHEBERG, K. Th., *Kaufhausordnung*, 1450-1477, p. 262 : « *so soll es es ufftûn von ostern nz sant michelstag, so die glock sehs sleht, und von sant michelstag unz ostern, so die glock suben sleht, un dalle haht winter und summer es wieder besliessen, so die glock vier sleht ; und sust durch das iore zu mittage ufftun, so es 12 sleht, und in der vasten, so es eins sleht* ».

967 GRATTOF, S., RETTINGER, E., *Mainzer Kaufhausordnung*, p. 30.

halle de Bâle prend ici toute son importance, dictant le temps de la halle indépendamment des cloches des églises[968]. Au-delà du ballet quotidien des travailleurs qui y œuvraient, la semaine suivait également un rythme particulier. La halle demeurait par excellence le lieu du commerce de gros, toutefois, le lundi et le vendredi la vente au détail était également autorisée dans l'enceinte de l'édifice[969] attirant une clientèle différente des autres jours : habitants de Bâle ou des alentours ne devaient pas manquer d'affluer pour faire leur achats domestiques. A l'échelle de l'année, les foires constituaient enfin un moment clef de l'économie locale et régionale. A partir de 1476 ce sont deux foires, celle de printemps et celle d'automne, puis une seule à partir de 1495 qui animaient la cité[970]. Et durant ces évènements annuels, c'était bel et bien la halle qui donnait le la et battait la mesure de toute la ville.

A l'aune de ces éléments, on comprend que l'intensité de l'activité pouvait varier sensiblement d'un jour à l'autre, d'une saison à l'autre également. Pour autant, on peine à se représenter la halle autrement que dans l'abondance des balles, l'encombrement des tonneaux et l'agitation des valets et courtiers. La comptabilité du scribe de la halle Peter Löffel rédigée autour de 1540 donne un éclairage sur la question[971]. En effet, il livre une synthèse de l'activité de la halle et par la même des estimations du trafic. Chargé de rédiger des feuilles de pesée pour le chargement ou le déchargement de chaque véhicule, obligatoire quelle que soit la situation, il était à même de connaître les allées et venues des convois. Les bonnes semaines la halle semble ainsi accueillir entre trente et quarante charriots, les mauvaises seulement dix à quinze, énorme variation qui laisse imaginer une moyenne de vingt charriots par semaine, soit trois à quatre charriots par jours. S'il devait y avoir des moments de coup de feu ou plusieurs convois arrivaient à la suite, il devait également y avoir de longues journées d'attentes. Evènement lucratif mais particulièrement irrégulier, on guettait à la halle le passage des marchandises italiennes ou néerlandaises en transit transalpin. Peter Löffel préfère à un décompte à la semaine un calcul par les Quatre Temps, soit les trimestres du calendrier liturgique correspondant approximativement aux saisons, suggérant non seulement que leur venues n'était pas si courante mais aussi la forte saisonnalité de ces voyages contraint par les conditions de la route et l'enneigement des cols, à moins qu'il ne s'agisse d'une pure formalité comptable calquée sur le fonctionnement de la comptabilité communale à partir de 1502[972]. Une taxe particulière était ainsi prélevée sur ces produits, perçus comme luxueux et dont l'origine ne se limitait sans doute à l'Italie et aux Pays-Bas, à raison de 1 d/*zentner*. Les bons Quatre-Temps rapportaient de 18 à 24 lb et les mauvais, rien du tout. Avec un *zentner* d'environ 50 kg, il pouvait transiter en trois mois entre 900 et 1200 kg de marchandises liés au trafic au long cours venues du nord de l'Europe ou de la méditerranée. Ces derniers chiffres sont assez faibles, même s'ils n'incluent peut-être pas la foire, et rappellent une fois encore l'importance principalement régionale de la place bâloise. A côtés de ces chiffres qui évoquent avant tout le mouvement, il convient également de rappeler que les autorités avaient conçu une taxe spécialement dédiée aux marchandises destinées à être entreposées plus de deux mois, le « *husgelt* », la halle était

968 Un exemple que n'aurait pas renié J. Le Goff ; LE GOFF, J., « Au Moyen Âge : temps de l'Église et temps du marchand », dans *Annales. Economies, sociétés, civilisations*. 15/3, Paris, Armand Colin, 1960.

969 Bâle, StA Basel, Kaufhausakten, A2, Kaufhausordnung : « *an dem mentag und an dem fritage samenschaft oder eintzigem bÿ der eln und bÿ der wagen* ».

970 Voir le chapitre consacré.

971 Bâle, StA Basel, Zoll, C4, Zoll überhaupt, n° 16.

972 HARMS, B., *Der Stadthaushalt Basels*, vol. 3, p. 115.

non seulement un lieu où les produits passaient mais également un lieu où ils étaient susceptibles de rester de longs mois avant leur vente ou la poursuite de leur voyage.

Si nous invoquions la notion de rythme pour comprendre l'intensité de l'activité à la halle, de fait scandée chaque semaine par le trafic courant mais très variable et par des évènements exceptionnels de nature saisonnière, comme la foire ou le passage des italiens et des flamands, la notion d'attente qui lui est intimement liée nous semble au moins aussi importante : c'est l'attente des hommes qui guettent le prochain convois, c'est l'attente des produits stockés longuement sous les voûtes de la halle. En contrepoint d'une vision en effervescence de l'économie médiévale et de ses institutions, la dynamique du commerce semble également devoir passer par des périodes d'accalmie. Le négoce est permanent, quand s'accroissent inéluctablement les rentes, les intérêts et le « *husgelt* » dus à autrui dans les livres du scribe de la halle, mais l'évènement commercial, qu'il soit perçu à l'échelle micro (l'arrivée d'un charriot à la halle) ou macro (la foire), est plus rare.

3. DES PERSONNELS DEFAILLANTS

L'institution douanière peinait à suivre les règles qui dictaient sa conduite. La multiplicité des taxes, des contrôles et la répartition des rôles, étaient elles-mêmes mal comprises des acteurs pas toujours au fait de la loi qu'il devait faire appliquer. Nous souhaitons ainsi mettre en relief les mécanismes sociaux de ces pannes. A l'aune de nos sources, nous proposons d'en distinguer trois types : l'incompétence, la défiance, et la fraude des employés. Il n'est évidemment pas toujours aisé de différencier les trois car il existe un réel continuum, la fraude pouvant fort bien être un acte de défiance vis-à-vis de l'institution tout comme l'incompétence peut être une posture cachant fraude ou défiance.

3.1. L'INCOMPETENCE

Étymologiquement, l'incompétence renvoi à l'inadéquation, la non-conformité entre un acteur et ce qu'il doit accomplir, ce qu'on attend de lui. Elle se pose comme une incapacité, une démarche produisant des conséquences involontaires et inconscientes non attendues par l'institution mais non perçues comme des erreurs par celui qui en est à l'origine. Elle inclue donc le large spectre allant de la méconnaissance de la norme à l'incapacité à exciper des qualifications nécessaires pour remplir une tâche. On le voit l'incompétence n'est donc ni définitive, ni pleinement du ressort de celui qu'elle touche, c'est moins un défaut de la personne qu'un échec de l'institution qui n'a pas su recruter, former et informer l'acteur de la norme qu'il doit faire appliquer et dans laquelle il doit se fondre.

La complexité du système douanier ne laisse pas perplexe que l'historien. Les difficultés, que nous avons eues à en retranscrire ses rouages, étaient partagées par les contemporains eux-mêmes. Les mentions d'acteurs n'ayant pas une connaissance idoine des règlements qu'ils devaient suivre ou faire appliquer ne sont pas rares. De ce point de vue, l'éloignement de la halle semble aller de pair avec une incompétence croissante, les gardiens des portes étant plus régulièrement pointés du doigt que les autres. Les deux problèmes principaux résidaient dans la méconnaissance de la tarification à appliquer et dans les défaillances dans l'apposition et le bris des « *warzeichen* ». Ainsi le prélèvement pouvait être aléatoire suivant les publics et certaines taxes prélevées

différemment d'une porte à l'autre[973]. Une telle situation devait entraîner d'inévitable hiatus, quand on sait la nécessité de la cohérence du système fondé sur le principe du double contrôle à l'entrée et à la sortie. Un déséquilibre entre les deux contrôles n'était pas sans engendrer quelques difficultés avec les marchands. Ces dysfonctionnements n'étaient pas que le fait de douaniers aux portes peu zélés mais venaient aussi de réels problèmes dans la communication des normes : jusqu'en 1426, tous les douaniers ne semblent pas avoir disposé des mêmes tarifs aux portes. Un tel constat implique une incompétence partagée avec leur rédacteur, au début du XVème siècle, le système semble suffisamment réfléchi pour ne pas être totalement neuf, qu'il ait péché par un simple défaut d'harmonisation des tarifs parait absurde. Par ailleurs, l'utilité des « *warzeichen* », les marques apposées sur les marchandises attestant du paiement des taxes, ne semble pas avoir été comprise par tous les douaniers aux portes qui n'en faisaient pas tous grand cas[974]. Certains douaniers semblent avoir d'eux même pris l'initiative de manifester leur désarroi face à la norme qu'il devait faire appliquer. Autour de 1400, c'est à la première personne que le douanier du pont du Rhin rédige un rapport qui liste ses propres doutes, incompréhensions et interprétation du système[975]. Entre la conception d'un système complexe de prélèvement et de contrôle et sa mise en place, il y avait un fossé qui ne devait jamais être complètement comblé. Rares étaient ceux qui avaient une vision d'ensemble de la norme et en avaient une connaissance suffisamment fine pour l'appliquer en pleine conscience de son utilité. Au contraire chacun devait de concentrer sur sa tâche, arrondissant les angles de la norme dictée au risque de creuser l'écart. Dès lors, la communication et l'information entre les promoteurs de la norme à la halle et ceux qui l'appliquaient se devait d'être constante pour maintenir un semblant de cohérence.

3.2. LA DEFIANCE

La défiance est l'inverse de l'incompétence, puisqu'il s'agit d'un comportement volontaire et conscient qui entre en inadéquation avec les attentes normatives du travail à accomplir. La défiance, comme son nom l'indique, se veut une provocation, un défi vis-à-vis de la norme ou tout le moins une revendication d'une marge d'action supplémentaire. C'est une manière d'agir en distendant la relation à la norme, c'est une contestation répétée mais sur le mode mineur du pacte normatif, et qui ne cherche généralement pas à renverser la norme sur le long terme. La défiance a donc un impact sensible sur la qualité du service produit mais ne constitue pas un refus d'accomplir ce service. Elle est bien davantage un mode de discussion informelle de la norme. Elle est le véritable *diabolus in machina*, difficilement réductible, éminemment contraire à la norme mais sans danger pour elle.

---

973 Bâle, StA Basel, Zoll, A1 Zoll überhaupt, n° 11, fol. 1 : « *Die thorwechter halten es mit dem brück zoll nit glich denn sy kein zoll rödel haben deßhalb not dz inen glichförmig ordnungen gesetzt die in das kouffhuß oder yedem under sin thor schrifftlich uberantwurt werde sich deren glichlich nach gelegenheit der sachen wissen ze halten* ».

974 Bâle, StA Basel, Zoll, A1 Zoll überhaupt, n° 14 fol. 2 : « *Item das mit den thor wechtern ersntlich geret werde das sÿ nÿmand so wort zeichens notturfftig ist und dz haben solt onwartzeichen hin uß lassen als mich bedüncken wil bis har durch ettlich bescheen sye und das sy ouch die wortzeichen abbrechen* ».

975 Bâle, StA Basel, Zoll, E12 Rheinbrücke, fol. 7 et suivant : « *Item die wågen die das gut von Franckfurt bringen und uber die bruck faren da weiß ich nit was ich nemen sol denn ich kein ordnung darumb han* » ; « *… so meynen ich wenn sy umb lon faren so sollen sy als vil geben als ein anderer* ».

3.2.1. Temps du travail et temps de travail : l'origine d'un malentendu

Une remarque régulière en forme de leitmotiv se retrouve dans de nombreux documents et notamment dans l'un des rapports d'incidents décris plus haut : « Les courtiers et les valets de la halle doivent contrôler et garder la halle avec plus d'efforts [*flislicher*] qu'ils n'en n'ont l'habitude »[976]. On trouve d'ailleurs une injonction en forme d'aveux d'échec dans le règlement de la halle : « Tous deux [les valets de la halle] ou au moins un doivent garder la halle quand elle est ouverte avec plus d'effort sous peine de 5 s d'amende et s'ils veulent ensuite aller à la taverne ou ailleurs, ils doivent en avertir le scribe de la halle afin qu'on sache où les trouver »[977]. Le scribe de la halle lui-même lorsqu'il cherche à prouver sa bonne conduite souligne qu'il a « surveillé avec beaucoup d'effort et ne s'est jamais engagé dans aucun jeu ou autres plaisirs »[978]. Le manque de zèle du personnel de la halle est d'ailleurs un élément récurrent de plainte des autorités de Nördlingen qui incluent la notion de « *Fleiss* » dans l'incipit de nombreux serments. Gardiens des portes et autres contrôleurs sont également visés par des critiques. La possible faiblesse des gages ne peut expliquer à elle seule ce manque d'attention et de soin. C'est plus certainement la pratique d'autres activités sur le temps de travail et la faible animation des lieux qui étaient à l'origine de ces manquements récurrents. On l'a vu les rythmes de la douane n'étaient pas toujours d'une intensité débordante, et laissaient au contraire de nombreux temps « morts ». Que certains l'aient meublé par l'exercice d'une autre activité professionnelle n'est pas impossible, c'est toutefois une autre réalité que les sources esquissent en filigrane. Consommation de boissons alcoolisées, jeu de dés et de cartes semblent avoir davantage occupé les acteurs. C'est donc sous le prisme de la défiance que nous comptons analyser l'articulation entre les trois notions que sont l'attente, le travail et le jeu.

De fait, l'attente du personnel de la douane s'inscrit dans une relation problématique au temps de travail. Au Moyen Âge, les interdictions de travailler la nuit ou le rappel des jours fériés et donc chômés par tout ou partie de la population rappellent en négatifs les cadres d'un temps *du* travail, qui n'est pas à proprement parler un temps *de* travail dans la mesure où le travail n'est pas rémunéré pour un temps d'activité quotidien mais pour l'accomplissement d'un service. L'organisation de l'institution douanière avec les horaires d'ouverture et de fermeture de la halle mais aussi des portes de la ville faisaient toutefois apparaître une norme plus contraignante aux acteurs et donnaient l'occasion aux autorités d'imposer un autre rapport au travail et au temps. C'est justement la friction entre ces deux rapports aux temps du travail qui pose les fondements d'un conflit et, a minima, de la défiance des acteurs. Quand les autorités semblent vouloir se référer au temps de travail découlant des horaires d'ouvertures de la halle, elles veulent par là même imposer un contrôle sur l'ensemble des activités exercées dans la halle. Il y avait bien entendu un enjeu de sécurité : la prévention des incendies mais surtout des vols, contre lesquels l'institution était censée prévenir les marchands, ne pouvait tolérer les errements des acteurs et leur imposait une présence

976 Bâle, StA Basel, Zoll, A1, Zoll überhaupt, n° 14, fol. 4 : « *Unnd dz die undarkoüfferer unnd die hußknecht des kouffhuß flislicher den ettlicher zit har warten und hüten* ».

977 Bâle, StA Basel, Kaufhausakten, A2, Kaufhausordnung, fol. 34 : « *Sy söllen ouch bed oder zum minsten ir einer teglich des kouffhuß so das offenen stat flißlich warten by peen funff schilling d und ob sy dhemest zu dem wein gan wölten oder sust anderswahin solichen dem schriber ze sagen damit man sx wisse ze funden* ».

978 Bâle, StA Basel, Zoll, A1, Zoll überhaupt, n° 16, fol. 20 : « *mit gůttem vlis gewartet hab unnd mich weder spilen noch gefellen undernommen* ».

certaine dans le bâtiment ; aux portes, il s'agissait bien sûr d'éviter l'entrée de toutes personnes considérées comme nuisibles ou dangereuses et de former une barrière contre les attaques surprise ou les espions en temps de guerre. Les variations de l'activité, dépendante des allées et venues des convois marchands, conduisaient à des temps d'attente qui devenaient donc objet de contrôle des autorités, là où les acteurs se considéraient comme dégagés de cette tutelle, leurs gages ne rémunérant que le service pour lequel ils étaient employés. L'attente des valets se trouvait donc dans un entre deux délicats : temps bel et bien rémunéré mais pas foncièrement travaillé. Alors que les autorités peinent à définir le statut de l'attente, les travailleurs s'aproprie ce moment ambigu. L'attente n'est pas une pause (dont le propre serait la légalité et la fonction de repos ou de restauration comme la pause méridienne définie dans certains règlements de la halle), l'attente n'est pas non plus l'activité (puisque par définition, on ne fait rien lorsqu'on attend), l'attente n'est pas le refus du travail (c'est son absence). Il n'y a aucune illégalité dans ces temps morts, qui sont des temps de travail sans pourtant être des périodes d'activité. Dans les faits, l'attente semblait inhérente à la profession des halliers.

Ce que souhaitent les autorités municipales, c'est de disposer d'employés « en tension » durant ces moments d'attente, d'employés appliqués à des fonctions impliquant rigueur et sérieux. L'adverbe ou l'adjectif « *fleislich* » existe encore en allemand moderne sous la forme « *fleissig* » et son sens n'a guère changé depuis l'époque du moyen nouveau haut allemand. Il est dérivé du nom « *Fleiss* » qui désigne une disposition particulière au travail, un soin accru, il renvoie étymologiquement à la notion de souffrance, d'effort, de tension[979], en ce sens il se rapproche du français « labeur ». Dire de quelqu'un qu'il est « *fleissig* », c'est signifier qu'il se donne beaucoup de mal pour parvenir à son objectif. Une tension du corps comme l'exprime le mot « *Fleiss* » ne peut aller de pair qu'avec une tension de l'esprit. Le corps qui se détend est ici synonyme d'une morale qui s'assouplit dangereusement. Manifestation de ce lien étroit entre tension du corps et tension de l'esprit, les interdictions toujours répétées de pratiquer la danse, à Nördlingen[980] comme ailleurs. Dès lors le travail ne se définit plus comme une activité, comme un geste, il est à la fois une posture corporelle et morale, expression d'une norme sociale et religieuse. Pour les acteurs, il s'agirait de se faire violence pour s'imposer la rigueur corporelle et morale attendue du bon serviteur et du bon chrétien par les autorités. Cette idée de tension dans l'inactivité dessine donc les règles d'un « être au travail » non au sens géographique du terme mais bien au sens, d'une posture spécifique contrainte par la norme et applicable durant tout le temps du travail.

L'attente à la halle est conçue comme une mise à l'épreuve quotidienne des vertus chrétiennes, alors que le vide qui s'empare momentanément de l'institution la transforme en désert. Les proscriptions relatives à certaines activités autant que la description des devoirs du hallier en disent long sur les aspirations morales des autorités concernant leurs employés. En lisant entre les lignes de ces exigences, on cerne toutefois la réalité fort différente du quotidien des halliers. La

979 Duden en ligne (https://www.duden.de/rechtschreibung/Fleisz ; page consultée le 18/03/2019) donne pour définition : « *strebsames und unermüdliches Arbeiten; ernsthafte und beharrliche Beschäftigung mit einer Sache* » et renvoie à l'étymologie « *mittelhochdeutsch vlīʒ, althochdeutsch flīʒ, ursprünglich = (Wett)streit, Herkunft ungeklärt* ». Etonnement, DWb (http://woerterbuchnetz.de/cgi-bin/WBNetz/wbgui_py?sigle=DWB ; page consultée le 18/03/2019) ne donne aucune indication.

980 La règlementation de Nördlingen illustre très bien le propos. En 1467, les danses avec cris de joie (« *fraevelich schrien* ») et exultations (« *iuchsen* ») sont interdites ; MÜLLER, K.-O., *Nördlinger Stadtrechte*, p. 138, l. 27. En 1489, l'interdiction est répétée et étendue aux danses courantes (« *lauffenden tantz* ») ; *ibid.*, p. 231, l. 18).

notion de fidélité, d'honnêteté traduite par l'adverbe « *getrewlich* » (ou « *treu* » en allemand contemporain) est régulièrement convoquée par le scribe[981]. Dans sa polysémie, il se rapproche nettement du latin « *fides* ». On peut la lire au premier degré comme une fidélité à son poste. Les absences, on l'a vu, pouvaient se justifier par la double activité des employés, qui profitaient d'une baisse d'activité d'un côté pour se préoccuper pleinement du travail de l'atelier ou du commerce familial de l'autre. Mais cette fidélité était plus certainement question de droiture morale sur le poste de travail : les employés amenés à manipuler des sommes d'argent, à les prélever, pouvaient être enclin à la corruption et aux malversations en tous genres. Les inquiétudes des autorités s'inscrivent peut-être dans l'économie des vertus chrétiennes qui imprègnent la vie des médiévaux : foi (ou plutôt fidélité, c'est le double sens du « *fides* » latin et du « *treu* » allemand), tempérance et peut être prudence (le maintien d'une tension morale et corporelle faisant partie d'une certaine capacité d'anticipation). A l'inverse, les réprimandes des autorités ne sont pas sans rappeler les péchés capitaux qui menacent les employés. La tentation de l'argent ne rappelle-t-elle pas l' « *avaritia* » ou l' « *invidia* » ? L'ivrognerie n'est-elle pas un écho à la « *gula* » ? Le vin et le jeu n'entraînent-ils pas l' « *ira* » ? Finalement, cette attente, si elle n'est pas sous l'égide d'une tension morale, ne se résumerait-elle pas à l' « *acedia* » ?

3.2.2. Le travail, l'attente et le jeu

Dans son ouvrage fondateur sur le jeu, Johan Huizinga aborde la question du jeu dans ses relations au droit, à la guerre, à la connaissance ou encore à la poésie et à l'art[982]. L'approche de l'historien, qui entendait montrer la relation particulière de l'humanité avec le jeu, ne laisse étonnement que peu de place au travail, qu'il tend d'ailleurs à opposer à la notion de jeu. L'évocation de pratiques ludiques sur le temps de travail à la halle offre l'occasion d'en esquisser les rapports.

L'activité quotidienne des valets, si mal rémunérés, les mettaient en face des profits les plus monstrueux de leur époque. Or, la remise en cause du système économique sous tendait intimement la pratique du jeu de carte à la halle. Le commerce se fondait sur l'arbitraire de la valeur des produits et sur les hasards nombreux des routes et des fluctuations du marché ; la « *merschatz* », le bénéfice indu, souvent dénoncé dans les textes[983], était pourtant la source même du profit des marchands. Témoins actifs de ces valeurs marchandes qui coïncidaient si peu avec celles de la valeur morale, les valets jouaient comme certains faisaient commerce. Jouer aux cartes tenait de la réplique parodique de la course aux gains des marchands : aux valeurs arbitraires que les marchands attribuaient aux produits, les joueurs proposaient un système de valeurs tout aussi arbitraires, fondé sur des enseignes sans valeur dans le monde économique réel (rose, grelot, gland, bouclier, à Bâle et dans la confédération). Il y avait donc une forme de provocation à jouer au carte à la halle : les joueurs signifiant aux marchands que le commerce n'était pas différent des jeux de hasards et donc

981 MÜLLER, K.-O., *Nördlinger Stadtrechte,* p. 409, l. 17-18 : « *vleisslich warten und lugen und getrewlichen und genau visieren* » ; p. 411, l. 16-17 et l. 21 : « *getrewlich warten* » ; p. 412, l. 3 : « *getrewlich innemen* » ; p. 443, l. 12-13 : « *vlisslich zu warten und den getrülich einzunemen* » ; p. 444, l. 7 : « *ain getrewer wegmaister sein* » ; p. 452, l. 29 : « *getrü und vlissig* » ; p. 477, l. 5 : « *getrülich und fleisslich auf in warten* ».

982 HUIZINGA, J., *Homo ludens, essai sur la fonction sociale du jeu*, Gallimard, 1988 (pour l'édition originale : HUIZINGA, J., *Homo Ludens, proeve eener bepaling van het spel-element der cultuur*, Haarlem, Willink, 1938).

983 Pas moins de dix occurrences dans le seul règlement de la halle ; StA Basel, Kaufhausakten, A2, Kaufhausordnung.

pas plus morale. Les marchands se trouvaient ainsi renvoyés à l'immoralité de leur profit. Parodie de comptabilité, parodie des échanges et du système de valeur, le jeu de cartes à la halle se donnait en miroir aux marchands.

Alors qu'à Nördlingen et probablement ailleurs, les jeux étaient restreints aux auberges et aux cercles de sociabilités[984], les gouvernements urbains entendaient créer une topographie de la moralité et de l'immoralité, de la même manière que la prostitution était restreinte à certains lieux. Jouer aux cartes à la halle s'avérait à la fois une provocation contre cette topographie morale mais surtout une remise en cause de la moralité des profits réalisés à la halle. Enfin, et même si le groupe des joueurs avaient imposé une mise en jeu minimum discriminante, ils se trouvaient à égalité de chance dans la course aux gains, là où les familles marchandes se reproduisaient socialement dans les cercles exclusifs de leur corporation. Jouer à la halle sur le temps de travail, illustre donc une posture de défiance vis-à-vis des profits qui y étaient réalisés et face à un univers social pour lequel ils semblaient aussi peu moraux qu'inaccessibles.

Paradoxalement, et c'est sans doute là que s'arrête le caractère subversif du jeu, les jeux de cartes participaient d'une intériorisation des hiérarchies. Avec ces rois, ces reines et ses valets, le jeu de cartes dictaient à chacun sa place. La famille bâloise Halbisen, dont la fortune s'était construite sur le commerce du safran avec l'Aragon, ne s'y trompait pas lorsqu'elle commença à produire des jeux de cartes où apparaissaient les armoiries de l'empire, de la ville et les siennes, en forme de demi-fer éponyme[985]. En outre, la course aux gains et les calculs, auxquels se livraient les joueurs, reproduisait les attentes d'un certain capitalisme marchand. Cette ambiguïté et les effets paradoxaux du jeu au travail ne sont pas sans rappeler les remarques des sociologues D. Roy[986] et M. Durawoy[987], pionniers de l'analyse du jeu au travail, qui décrivaient les jeux auxquels se livraient les ouvriers d'une usine américaine dans les années 1950 et 1980. Ils ont amorcé un débat sur le jeu comme subversion de la norme productive et comme soumission inconsciente aux règles productivistes du travail industriel. Face aux cadences de travail imposées par une rémunération à la pièce, les jeux compétitifs auxquels s'adonnaient les ouvriers visaient à oublier la pression mais finissaient par augmenter la cadence de travail par la stimulation mutuelle. L'acte ludique originellement conçu comme subversif par les ouvriers servait finalement les intérêts de leur patron. Dans le cas des valets de halle au XVème siècle, le gain pour les autorités communales résidait moins dans un accroissement de la productivité, que dans une conscience accrue d'une infériorité sociale des valets dans l'ordre politique de la cité. Si les autorités ne pouvaient encourager toutefois les jeux, c'est parce qu'ils contredisaient les attentes d'un « être au travail » intimement lié à un certain idéal moral chrétien.

A l'heure de l'essor du capitalisme, la défiance des valets et les aspirations mêlées de crainte des autorités vis-à-vis du jeu lors des temps-morts à la halle rejouaient les tensions et les

984 MÜLLER, K.-O., *Nördlinger Stadtrecht*, p. 230.

985 Nidwald, StA Nidwald, Cartes à jouer bâloise, v.1500 (sans côte).

986 ROY, D., *Un sociologue à l'usine*, Paris, La Découverte, 2006, (traduction d'une sélection de texte) et notamment le chapitre « l'heure de la banane ».

987 BURAWOY, M., *Produire le consentement*, La Ville Brûle, Montreuil, 2015 (pour l'édition originale : BURAWOY, M., *Manufacturing Consent, Changes in the Labor Process Under Monopoly Capitalism*, Chicago, Chicago University Press, 1979).

contradictions religieuses, sociales et politiques aux deux extrémités de l'échelle sociale de la société urbaine.

3.3. LA FRAUDE

C'est la rupture volontaire et consciente du pacte normatif qui lie l'acteur à la norme. Contrairement à la défiance, la fraude entre en contradiction directe avec la norme et se veut une remise en question de celle-ci par un refus d'accomplir le service exigé par l'autorité, ou en en détournant les bénéfices au profit du fraudeur. C'est sans doute là la différence majeure vis-à-vis de la défiance : le fraudeur tire un bénéfice pécuniaire de son acte, là où celui qui défie en tire un surcroît de temps et d'action. Enfin, si la défiance peut être un acte public, la fraude en revanche est toujours souterraine et caché, c'est l'autorité qui la dévoile.

La comptabilité du scribe Peter Löffel en est sans doute le meilleur exemple. Le dévoilement qu'il propose, n'indique rien des motifs précis de l'accusation et donc des détournements qu'il aurait accompli. La tête de l'institution douanière n'était pas la seule défaillante et plus bas dans l'échelle des employés de la douane, on comptait également des fraudeurs. A la fin du XVème siècle, le maître de la balance et le « *kemezer* » de la halle sont accusés[988], même si ces dénonciations n'ont pas donné lieu à une production écrite aussi importante que pour Peter Löffel. Des marchands se seraient ainsi plaint de l'implication du maître de la balance dans le commerce et ce contre les règles de son offices. Pour les fraudeurs, il y a de fait une tentation double. D'une part, un office à la halle permettait d'avoir des informations clefs sur le commerce des produits, ce qui pouvait pousser à la tentation d'en profiter pour entreprendre des affaires en son nom propre, ce que le règlement de la halle interdisait afin de garantir une évidente neutralité des employés[989]. D'autre part, le prélèvement des taxes reposait largement sur les employés qui devaient les reverser dans les troncs et caisses dédiées. Il y avait donc la tentation permanente du détournement (même si la présence d'un témoin est exigé lors des versements) mais aussi et surtout de prêter de l'argent à des marchands, sous forme de caution, en lieu et place des aubergistes notamment[990]. Les courtiers pouvaient par ailleurs profiter de leur position pour devenir des agents actifs de la contrebande en favorisant des transactions en dehors du système de taxation. Il n'est d'ailleurs pas impossible que l'incompétence et l'ignorance que les gardiens plaident régulièrement soit une ligne de défense facile pour cacher la corruption.

4. LES MODALITES DE LA CONTREBANDE

S'il y avait une institution douanière avec ses taxes et son contrôle du territoire, il y avait des marchands pour vouloir en contourner les contraintes, échappant ainsi à un système qui ne favorisait pas nécessairement leurs intérêts financiers. Le terme « *Schmuggel* », qui désigne aujourd'hui la contrebande en allemand, n'apparait pas dans nos sources. Les médiévaux ne

988 StA Basel, Zoll, A1, Zoll überhaupt, n° 14, fol. 6.

989 Bâle, StA Basel, Kaufhausakten, A2, Kaufhausordnung, fol. 8 : « *Wie die underköuffere alle koufmanschaft so in das koufhus kommet unsern burgern verkunden sollent* » pour le paragraphe dédié au courtier.

990 Bâle, StA Basel, Kaufhausakten, A2, Kaufhausordnung, fol. 10 : « *Wie der schriber und zoller dehein husgelt noch zoll ufslahen hinder stellig lassen noch dehein phand dafur nemmen sŏllent* ».

semblent pas avoir eu de mot spécifiquement dédié pour désigner cette pratique répréhensible, même si on trouve parfois le mot « *fürkauf* », qui a en fait une acception très large et ne désigne pas que des activités illégales[991]. Il est une possible déformation de « *vorkauf* » soit « achat anticipé », comprendre « achat avant prélèvement des taxes ».

4.1. LA CONTREBANDE : LIEUX ET ACTEUR

Aucune marchandise n'était épargnée par la contrebande, les textes évoquent les métaux, les draps, les livres, le bois, le vin et évidemment le cuir. Si les contrebandiers pouvaient bien sûr cacher la marchandises pour s'assurer une taxation favorable selon le principe des « balles fourrées » comme le suggère un règlement de Nördlingen décrivant des lingots inséré au milieu de foin[992], ou s'ils pouvaient tout simplement corrompre un douanier[993], la contrebande la plus efficace et la plus courante était principalement commandée par le choix de lieux propices. Les règlements de la halle intiment les marchands à conduire leurs produits à la halle dès leur entrée dans la cité, c'était d'ailleurs l'objet du premier article : « *Das alle gest ir koufmanschaft in das koufhus furen und niderlegen soͤllent und niergent anderswa verkouft noch kouft sol weͤrden* » (« tous les hôtes doivent conduire et entreposer leurs marchandises à la halle et que rien ne doit être vendu ou acheter ailleurs »)[994]. Entre les portes et la halle, on rencontrait bien sûr de nombreuses auberges qui étaient autant de tentation et de lieu privilégié de la contrebande. On lit ainsi :

> « Premièrement, il est urgent de rappeler aux aubergistes et autres bourgeois et habitants, qu'ils n'ont pas le droit d'entreposer par devers eux des produits étrangers mais doivent les faire porter à la halle suivant le règlement. » [995]

Une remarque qu'on retrouvait déjà quelques années auparavant[996] et d'ailleurs dès 1426[997] sans qu'elle ait pris une ride. Dans l'architecture du système douanier, les aubergistes étaient placés au premier rang après le personnel de la halle : c'est eux qui apportaient la caution ou prêtaient l'argent pour le paiement des taxes. On imagine aisément qu'ils devaient disposer de tarifs douaniers affichés en bonne place pour en faire la promotion et faciliter les interactions avec les

---

991 DWb, « Fürkauf », 3) donne plusieurs exemples. Le mot semble souvent associé à « *wucher* » (« prêt à intérêt ») et apparait donc au rang des pratiques commerciales dommageable au bien commun, où le profit est réalisé au dépend des autres (du créditeur dans le cas du prêt, de la cité dans le cas de la contrebande). Nous optons pour définition un peu plus stricte que le DWb qui n'évoque pas explicitement la contrebande.

992 MÜLLER, K.-O., *Nördlinger Stadtrechte*, p. 195.

993 Bâle, StA Basel, Zoll, A1, Zoll überhaupt, n° 11, fol. 2 : « *Lienhart Rich von Wil hett dem thorwechter under sant Blasien thor by sinem eid glopt und verspechen als er ein faß hinuß füren wölt es were nutzit* » (« Lienhart Rich von Wil aurait fait promettre au gardien de la porte saint Blaise que lorsqu'il fait sortir un fût, il ne voit rien »).

994 Bâle, StA Basel, A2, Kaufhausordnung.

995 Bâle, StA Basel, Zoll, A1, Zoll überhaupt, n° 14, fol. 1 : « *Des ersten so ist not mit den wirten und andern burgen und hindar sässenn zu verschaffe dar sy kein frombd gutt so har kompt hindarer sych nemen sünder solichs in dz kouffhus innen und tragen lassen nach in halt der ordnung* ».

996 Bâle, StA Basel, Zoll, A1, Zoll überhaupt, n° 13 : « *Item es wirt ouch sust mengerley in den herbergen und koch husen behalten und da verkoufft da gantz nutzit von geben wurt besunder linwat und vil berment were notdurfft mit den wirten koͤchen und irem gesmid soͤllichs zevor sorgen* » (« Beaucoup de marchandises sont conservées et vendues dans les auberges et les tavernes et ne verse rien, il s'agit en particulier du lin et du Bermont. Il serait urgent de s'en préoccuper auprès des aubergistes, des taverniers et de leurs familiers »).

997 Bâle, StA Basel, Zoll, A1, Zoll überhaupt, n° 11, fol. 2 : « *Die underkouffer hannd angezogen dz vil kouff mit rossen zum rappen in der herberg gethan die nit gerügt werden* » (« les courtiers dénonce que beaucoup de vente de chevaux '*zum rappen*' ont lieu dans des auberges non agrémentées »).

marchands. Dans le même temps, ils n'avaient rien de lieu officiel et leur fonction d'hébergement, de sociabilité et de diffusion des nouvelles favorisaient les discussions qui avaient tôt fait de faire aboutir des transactions. Il y avait sans doute un large nuancier d'implications plus ou moins avérées, entre les aubergistes qui abritaient des réunions de contrebandiers sans le savoir et ceux qui favorisaient leur rencontre non sans espérer quelques bénéfices au passage. Les caves dont disposaient les auberges étaient propices au stockage des marchandises et si le propriétaire ne pouvait garantir la sécurité des biens avec autant de poids que les autorités communales à la halle, les coûts étaient bien moindre sinon nul. Les aubergistes n'étaient peut-être pas les seuls impliqués : les courtiers qui en temps normal ne respectaient pas toujours les plafonds limites de leur rémunération[998] pouvaient également être tentés par la contrebande. Enfin, la contrebande n'était pas l'apanage des marchands étrangers, les bâlois la pratiquaient volontiers pour eux même en prétextant probablement une exemption due à un privilège. C'est ce que fonds les clercs aux portes[999], les imprimeurs, étudiants et professeur pour les livres[1000], mais aussi les savetiers pour le cuir. Ces derniers invoquent vraisemblablement un privilège et refuse de verser les taxes comme le décrit le texte :

> « De mêmes les maîtres savetiers veulent croire qu'ils n'ont pas à payer le '*husgelt*' sur le cuir qu'ils achètent à l'extérieur de la cité et que les étrangers apportent à leur propres frais et leur livrent, et que les étrangers ne versent ni '*pfundzol*' ni '*husgelt*', ce qui est également contre le règlement de la halle. »[1001]

Ils cherchaient peut-être à affirmer par des actes leur prérogative dans le conflit qui les opposait régulièrement aux tanneurs quant à leur implication dans le commerce extérieur de cuir. Ne pas payer les taxes était également pour eux un moyen d'éviter le douanier des tanneurs qui avaient toutes les chances de leur être peu favorable.

4.2. LA LUTTE CONTRE LA CONTREBANDE : UNE AFFAIRE DE CORPORATION, DE COMMUNICATION ET DE DELATION

A l'exception des douaniers aux portes rivés à leur poste, le système douanier n'avait pas d'équipe en charge de la répression de la contrebande.

La halle pouvait cependant s'appuyer sur les corporations et les métiers auprès desquels elle communiquait de façon intensive. Les archives du métier des tanneurs illustrent ces échanges en conservant un nombre important de règlement sur le commerce à destination des métiers. On trouve ainsi deux copies de règlements de la halle l'un de 1449[1002], l'autre de 1485[1003]. Rédigé à l'attention

998 Bâle, StA Basel, Zoll, A1, Zoll überhaupt, n° 14, fol. 4 : « *underkouffern lons und undärkouffs halb darin des kouffhus ordnung in dem selben artickel ouch nitgelopt wirt da durch zum dicken mall zwischen inen unnd den koufflutten spen erwachsenn da ouch eins berichtz nott wer wer man sich halten solt* ».

999 Bâle, StA Basel, Zoll, A1, Zoll überhaupt, n° 11, fol. 2 : « *Es sind ouch ettlich geistlich und besunder die swester husere die vermeinen weder uff der rinbruck noch under den thoren den bruckzoll zegeben* ».

1000 Bâle, StA Basel, Zoll, A1, Zoll überhaupt, n° 13, fol. 1 : « *Item die fremden bůchdruckger legent ir bůcher in den herbergen und hinder ettlich meister und werdent da verkoufft und wurt selten pfundzoll davon geben* ».

1001 Bâle, StA Basel, Zoll, A1, Zoll überhaupt, n° 14, fol. 4 : « *Des glichen die schumachern meister wollen meÿnen von dem ledar so sy usserthalb kouffen und der frombd inen in synem costen und wagnüsze har in lyffert keÿn hußgelt noch der frömbd weder hußgelt noch pfunt zoll zu geben* ».

1002 Bâle, StA Basel, ZA Gerber, Rats. I, n° 21 et 26.

explicite de la corporation des tanneurs et des savetiers, le règlement de 1449 a d'ailleurs été produit en deux exemplaires, probablement un pour chaque métier. Chaque corporation devait disposer de son exemplaire en propre de sortes que les métiers et leurs loges étaient les lieux par excellence de la publicité de la norme. Par de là le règlement général de la halle, on trouve également des textes plus spécialisés. Ainsi, un règlement sur le paiement des dettes dans le « *stettbuch* »[1004] et un autre sur le commerce dans les faubourgs et à la Boucherie[1005] ont probablement été rédigé à l'attention particulière des tanneurs et des savetiers, à l'exclusion des autres métiers, comme la mention de la Boucherie peut le suggérer. Rappel ponctuel et précis à la norme, ces règlements manifestaient l'encadrement et le contrôle toujours vigilant que la halle exerçait sur les corporations et leurs activités. Ces rappels à la loi, qui devaient s'inscrire dans un contexte particulier, trahissent la connaissance fine de la part de la halle des dérives du commerce au sein des métiers. Enfin, la halle a pu jouer le rôle de relais normatif entre métier. Des règlements sur le commerce du grain, du vin ou des fruits et légumes sur le marché[1006] s'inscrivent autant dans la politique douanière général de la cité que dans les prérogatives exclusives de certaines corporations. La halle transmettait ainsi l'information sur les privilèges et les procédures exigées des uns et des autres dans le secteur particulier de leur commerce. De fait, les métiers eux-mêmes étaient les mieux placés pour lutter contre la contrebande, zélés qu'ils étaient à contrôler l'application stricte de leur privilège. Lorsqu'en 1453, les tanneurs et savetiers portent plainte contre un groupe de selliers pour une vente illégale de cuir en gros dans leurs maisons[1007], infraction double puisque les selliers n'ont pas le droit de participer aux ventes de cuir en gros et que celles-ci sont de toutes les façons restreintes à la halle, l'institution douanière n'a aucun besoin d'intervenir. Alors que la défense des intérêts de la douane n'est pas l'objet central de la plainte, la halle est pourtant renforcée dans son rôle de lieu d'échange légal et neutre des marchandises étrangères. La lutte des métiers pour le respect de leurs privilèges lui profitaient indirectement, l'imbrication de la réglementation des métiers et de la halle participant d'un maillage normatif : les règlements des métiers définissaient, comme les règlements de la halle, des lieux d'échanges légaux, le mauvais produits échangés au mauvais endroit attiraient nécessairement l'attention.

En outre, la figure du douanier des tanneurs devait être un relais particulièrement précieux dans le dialogue qui pouvait se nouer entre le métier des tanneurs et la halle. A la fois au fait des privilèges du métier et des règles de la halle autant qu'impliqué dans le prélèvement douanier, il avait une connaissance fine de toutes les procédures et de tous les acteurs susceptible d'échanger du cuir et donc d'en faire la contrebande. En tant que membre de la corporation, le douanier des tanneurs avait toutefois un rôle ambigu qui pouvait également l'inciter à favoriser l'intérêt de ses pairs aux dépens des intérêts de la douane et de la cité. Si on attendait de lui d'être une figure d'intégrité, ce que l'office d'écoutête attribuée à Hans Bratteler ne démentait pas, on ne peut manquer de noter quelques accrocs. En 1461, Hans Bratteler est ainsi impliqué dans une obscure

1003 Bâle, StA Basel, ZA Gerber, Rats. I, n° 32.

1004 Bâle, StA Basel, ZA Gerber, Rats. I, n° 11 ; on aurait tendance à confondre « *stettbuch* » et « *Kaufhausbuch* », où était enregistré toutes les transactions et le trafic passant par la halle, s'agirait-il d'un autre registre ?

1005 Bâle, StA Basel, ZA Gerber, Rats. I, n° 24.

1006 Bâle, StA Basel, ZA Gerber, Rats. I, n° 12, 23, 36 et 38.

1007 Bâle, StA Basel, ZA Gerber, Urk., n° 15.

affaire de parjure contre le métier dans une auberge proche de Mulhouse[1008]. Le texte se concentre sur le parjure, l'accusation la plus grave, mais le lieu de l'incident pourrait faire imaginer une pratique contrebandière. S'agissait-il d'une erreur de jeunesse que le soutien de son père et sa future nomination à la tête de la douane des tanneurs devait faire oublier, ou le signe que les élites du métier n'étaient pas aussi intègres qu'on aurait pu l'attendre ?

L'institution douanière ne manquait toutefois pas de ressources pour traquer d'elle-même la contrebande. Nous disposons ainsi de trois documents, le premier de 1426[1009], les deux autres de la fin du XVème siècle[1010], décrivant les manquements au sein de l'institution mais s'intéressant aussi aux contrebandiers. Difficile de savoir à l'instigation de qui ces rapports furent rédigés. Seul le dernier d'entre eux est introduit par un paratexte à la première personne, où il est question des « devoirs de mon office » (« *pflicht mins ampts* »)[1011]. Le destinataire du document n'est d'ailleurs pas plus clair : la formule d'adresse correspond au standard réservé au conseil, mais c'est vraisemblablement un cercle plus restreint qui est en jeu. Il est toutefois évident qu'il y avait un rapport hiérarchique fort entre le rédacteur et le destinataire. On peut légitimement penser que le document a été rédigé par un douanier (de la halle) à l'attention des maîtres de la halle. Au vue de la proximité du contenu, il est possible mais loin d'être certain que les trois documents soient les reliquats d'une série plus vaste formant un ensemble de rapports, nous les lions du moins à un même contexte. A l'aune de la qualité de la mise en page et de l'absence de formule d'introduction (à l'exception du troisième déjà évoqué) et de conclusion (à moins que les documents soient incomplets), il devait s'agir de rapport à usage interne pour la résolution d'affaires courantes. Le fait tendrait à être confirmé par les annotations dont le second document a fait l'objet, formules lapidaires rédigées d'une autre main et qui suit chaque dénonciation : « *sollent den zoll geben* » (« doivent verser la taxe »), « *sol geben werden* » (« doit être versé »), « *mit dem rector und den wirten ze red davon zestanden* » (« en parler avec le recteur [de l'université] et les aubergistes »), « *sal der schriber die uberfaret růgen* » (« le scribe doit juger les contrevenants »)[1012]. Il y avait donc un suivi des manquements par une personne suffisamment haut placée dans la hiérarchie pour entrer en contact avec un large spectre d'acteurs.

On aimerait savoir comment les dysfonctionnements sont parvenus aux oreilles du rédacteur et à cela il n'y a que deux réponses possibles : d'une part le rédacteur pouvait procéder par enquête en interrogeant le personnel de la douane ou les marchands eux-mêmes sur les taxes qu'ils avaient versées et la procédure qu'il avait suivie, d'autre part Bâle était une ville relativement petite avec ces huit mille âmes de sortes que les rumeurs et les dénonciations devaient aller bon train, peu de chose pouvant rester éternellement secrètes dans un univers social aussi étroit. Étonnement, les dénonciations ne sont qu'exceptionnellement nominatives : des produits et des groupes sont mentionnés mais il est rare qu'une personne soit mise en cause. Ce flou relatif traduit sans doute les limites de la répression de la contrebande qui ne peut guère qu'essayer de réduire la taille des mailles de son filet et multiplier les rappels à l'ordre. On imagine aussi que la liste des accusés aurait été longue et les poursuites judiciaires peu profitables, sinon pour l'exemple.

1008 Bâle, StA Basel, PP12, Häute- und Lederhandel, n° 12.
1009 Bâle, StA Basel, Zoll, A1, Zoll überhaupt, n° 11.
1010 Bâle, StA Basel, Zoll, A1, Zoll überhaupt, n° 13 et 14.
1011 Bâle, StA Basel, Zoll, A1, Zoll überhaupt, n° 14, fol. 1.
1012 Bâle, StA Basel, Zoll, A1, Zoll überhaupt, n° 13.

Le « *fürkauf* » était donc une plaie bien connue des autorités. Dès le XVème siècle, elle était d'ailleurs un sujet de satires. *La Nef des fous* de S. Brant, imprimée à Bâle en 1494, ne manque pas de dédier un chapitre au « *fürkauf* ». L'auteur fils d'aubergiste et étudiant à Bâle devait bien s'y connaître en la matière quand il déclare :

« Ich kenn vil die ich nit will nennen

Die triben doch wild kouffmanschatz

Vnd schwygt dar zu all recht / vnd gsatz »[1013]

Le système que nous avons décrit au troisième chapitre de cette parte est une construction fictive, utilisée pour illustrer notre propos. Aucun marchand ne devait verser l'intégralité des taxes. La norme n'est pas la réalité, et le travail à la halle n'était pas l'expression d'une rationalité économique et législative, il matérialisait au contraire le dysfonctionnement permanent qui paradoxalement assure la bonne marche du système. En effet, qu'il s'agisse de contrebande, de défiance, d'incompétence, d'un zèle suspendu aux rythmes fluctuant du trafic ou de rémunérations insaisissables, ces évènements donnent à chacun des acteurs l'occasion de s'approprier la norme et de se positionner par rapport à elle, assurant par une étrange déformation la perpétuation de celle-ci. C'est parce que la norme n'est pas respectée à la lettre, parce qu'elle est interprété (fût-ce de façon contradictoire) qu'elle fonctionne. C'est peut-être là la clef de compréhension de la douane du cuir, insaisissable et certainement dysfonctionnel dans l'exclusivité de sa maitrise par les tanneurs.

1013 BRANT, S., *Das Narrenschyff*, Bâle, Bergman von Olpe, 1494, Chap. : « *Wucher und furkauf* » (« J'en connais beaucoup que je ne nommerai pas, qui conduisent pourtant caravanes de mauvaises alois, et font taire ainsi droit et loi »).

CHAPITRE 5
LE CUIR SUR LES FOIRES DE BALE AU MIROIR DE LEUR COMPTABILITE (1476-1530)

1. LES FOIRES DE BALE : REMARQUES PRELIMINAIRES

Les foires de Bâle sont une création tardive de la fin du XVe siècle. A la suite du privilège de foire octroyé à la ville en 1471 par Frédérique III[1014], Bâle inaugure sa première foire l'année même. Bâle n'est donc pas une ville de foire de longue tradition, comme l'est sa voisine la modeste bourgade de Zurzach qui vit principalement grâce à sa foire annuelle depuis le XIIe siècle[1015]. La réunion du concile à Bâle à partir de 1431 aura forgé une première expérience en matière d'organisation de l'espace et de gestion des foules qui a pu faire germer dans l'esprit du conseil l'idée de pérenniser par d'autres moyens un évènement qui avait été fort profitable à l'économie urbaine et aux finances municipales. Le conseil allait développer deux stratégies : l'obtention d'un privilège universitaire et d'un privilège de foire. L'une et l'autre était lié : lorsqu'en 1459 la ville obtenait du pape Pie II le privilège de fondation de l'université, elle priait ce dernier d'intercéder auprès de l'empereur pour la création d'une foire[1016]. La ville devait payer 60 marcs d'or cette charte, dont on espérait qu'elle permettrait à la ville d'en rapporter beaucoup plus. Entre la fin du concile à Bâle en 1446 et le privilège de foire octroyé par Frédérique III en 1471, il aura fallu presque trente ans de manœuvres du conseil pour qu'il obtienne de retrouver l'affluence des années du concile autour d'un évènement plus régulier et plus strictement économiquement dédié. Quoiqu'il en soit, et même si les foires de Bâle n'atteindront jamais la renommée des grandes foires de l'Empire comme Francfort ou Leipzig, elles s'inscriront comme un moment fort dans l'économie régionale. Il s'agit d'abord de deux périodes distinctes, la foire d'automne à la saint Martin (le 11 Novembre) et la foire de printemps autour de la Pentecôte (50 jours après Pâques, soit fin Mai-début Juin suivant les années), toutes deux d'une durée de quinze jours, puis les autorités communales décident finalement à partir de 1495 d'abandonner les foires de printemps pour se concentrer sur les foires d'automne uniquement.

1014 THOMMEN R. (éd.), *Urkundenbuch der Stadt Basel*, vol. 8, p. 311-312 ; notons que le texte de la charte fait explicitement référence à Francfort et Nördlingen.

1015 DHS, « Foires » ; voir également AMMANN, H., « Die Zurzacher Messen im Mittelalter », dans *Taschenbuch der historischen Gesellschaft des Kantons Aargau*, Aarau, Sauerländer, 1923 ; AMMANN, H., « Neue Beiträge zur Geschichte der Zurzacher Messen », dans *Taschenbuch der historischen Gesellschaft des Kantons Aargau*, Aarau, Sauerländer, 1930 ; AMMANN, H., « Nachträge zur Geschichte der Zurzacher Messen im Mittelalter », dans *Argovia, Jahresschrift der historischen Gesellschaft des Kantons Aargau 48*, Aarau, Sauerländer, 1923.

1016 GEERING, Tr., *Handel und Industrie der Stadt Basel, Zunftwesen und Wirtschaftsgeschichte bis zum Ende des 17. Jahrhunderts*, Bâle, Schneider, p. 336.

Les foires de Bâle n'ont jusqu'à présent pas fait l'objet d'une étude dédiée alors même que l'extraordinaire livre de foire conservé au archives cantonales en dresse une comptabilité continue de 1476 jusqu'au moins la fin du XVIe siècle, inventoriant les recettes et les dépenses de la commune à cette occasion. Connu sous la cote MM 15 aux archives cantonales de Bâle-ville[1017], il se présente comme un volumineux ouvrage de papier d'environ 34 x 20cm relié de cuir blanc sur lequel ont été tracé des lignes décoratives ; le titre « *Messbuch* » (se superposant peut-être à un titre antérieur) ainsi qu'une crosse épiscopale, symbole de la ville, ont été ajouté à l'encre sur la couverture sans doute au début du XVIe siècle. Il y a tout lieu de penser que la reliure est originale, le soin apporté à sa réalisation, le fait qu'il ne s'agisse pas d'une reliure souple (broché de parchemin ou de cuir) mais qu'elle présente bel et bien des hais ornées, évoque un document précieux destiné à être conservé et à servir de référence.

Entre la première foire en 1471[1018] et le début de la rédaction de la comptabilité en 1476, pas moins de huit foires ont déjà eu lieux. Nous ignorons où ont été consigné leurs exercices comptables, mais il est certains qu'ils servirent au rodage d'une technique et d'une mise en page qui ne changeront guère. Lorsqu'en 1476, le conseil entreprend la rédaction d'un nouveau livre dédié uniquement à la comptabilité de l'évènement, on ne note que peu de tâtonnements : la forme générale (alternances en deux parties séparées des recettes et des dépenses) et les catégories employés (la terminologie et certains groupes de produits sont objets de quelques variations mais se stabilisent rapidement ; de nouveaux registres de dépenses s'ajoutent cependant que s'accroît l'activité) ne feront l'objet que de menues modifications jusqu'à la fin de notre période. Il est clair que le conseil a ici mis en œuvre toute son attention pour assurer la rédaction d'un document à la hauteur de ses aspirations. Eu égard au soin avec lequel il semble avoir été rédigé, il est fort probable que nous ne disposions là que du dernier stade de rédaction du livre : de nombreuses notes, feuilles et comptabilités intermédiaires devaient être rédigés par les différents acteurs des foires pour être centralisées et mises au propre au sein du manuscrit que nous conservons aujourd'hui. La diversité des lieux mentionnées dans le livre, le nombre fort importants d'employés rétribués dont l'activité ne pouvaient se passer de trace écrite (maître de la balance, maître des rentes, courtiers, etc.) plaident pour une telle assertion. Quant à savoir qui en fut le rédacteur, le livre lui-même nous fournit deux possibilités, en présentant la rémunération d'au moins deux scribes dont le champ de compétence semble suffisamment large pour une telle responsabilité : le scribe municipale (maigrement rémunéré 5 sous) et le scribe de la Halle (rémunéré 30 sous, soit 1 lb 10 s). Considérant que le scribe de la Halle est la personne la mieux rémunéré de la foire avec le maître des rentes[1019] et au vue du caractère plus que centrale de celui-ci dans le système douanier, *a fortiori*

1017 Ce chapitre s'appuie exclusivement sur la comptabilité de la foire contenu dans le « messbuch » (StA Basel, Handel und Gewerbe, MM15, Messbuch), sauf mention contraire. La rédaction alterne entre une page consacrée au dépense et une aux recettes, et ce pour chaque foire. L'entête de chaque page précise le type de foire (« *Martinsmess* » pour les foires d'automne et « » pour les foires de printemps) ainsi que l'année en chiffre romain. Renvoyer systématiquement le lecteur à la foliotation du manuscrit nous semble surcharger inutilement les notes de bas de pages, d'autant que le chercheur pourra trouver sans encombre les références à l'appui des seules dates et de la description que nous venons de donner de la structure de l'ouvrage. Nous restreindrons donc les notes de bas de pages aux références extérieures à la comptabilité.

1018 Confirmé dans HARMS, B., *Der Stadthaushalt Basels*, vol. 2, p. 238.

1019 Rémunérés tous les deux 30 s jusqu'en 1478, le maître des rentes voit sa rémunération passer à 2 lb tandis que celle du scribe de la halle descend à 1 lb en 1484. Les quatre maîtres de la foires et maîtres de la Halle (réciproquement deux et deux) sont quant à eux rémunéré 4 lb 16 s, soit 1 lb 4 s chacun.

en période de foire, la prise en charge, par la Halle et par son scribe, de la rédaction finale du manuscrit ne serait pas étonnante.

Alors que les comptabilités des foires de Francfort et de Strasbourg ont été perdues au siècle dernier, la comptabilité de la foire de Bâle donne l'occasion de décrypter l'organisation d'un évènement commerciale centrale pour l'économie médiévale. En se concentrant sur la période 1476-1530, ce chapitre essayera de comprendre l'émergence des foires et leur importance dans l'avènement de la Renaissance bâloise. L'analyse de la place qu'y occupait le cuir permettra de cerner son poids dans l'économie eu égards aux autres matériaux lors d'un évènement de portés régionales et internationales au-delà des conditions du commerces ordinaires. Enfin, la comptabilité de la foire permettra d'aborder sous un angle renouvelé la douane du cuir et ses acteurs.

2. LIEUX ET PRODUITS DE LA FOIRE

La Halle constituait, en temps normal, le centre névralgique du système douanier bâlois, en s'imposant comme le lieu exclusif de contrôle, de stockage, d'enregistrement et d'échange des produits extérieurs à la cité, et en devenant principalement un marché d'approvisionnement des artisans et commerçants. Sa taille, en temps de foire, ne suffisait toutefois pas à absorber l'ensemble des flux marchand. En débordant la halle, le public de la foire remodelait ainsi la topographie commerciale et douanière de ville. Sous la houlette du conseil, on assiste alors à une extension des lieux de stockage et à la création de lieux d'étalage, tandis que certains édifices prennent des allures de halles annexes. La mise en place de douanes spécialisées comme nous l'avons esquissé en analysant le registre des recettes constitua, avec la Halle, la structure cadre de la foire. Il convient dès lors de dresser un panorama des lieux et des produits pour mieux cerner leur importance dans l'activité fébrile qui régnait lors de ce temps et de cette topographie si particulières de la foire.

Tableau 35: Répartition des lieux de commerce (et de stockage ?) lors des foires (1476-1530)

Lieux	***Produits associés***	***Date d'attestation***	***Droit d'étal***
Places et édifices communaux			
Maison commune		attesté irrégulièrement	1478-1479
Halle	lin et serge	1471-1530	1476-1530
Marché au poisson	Fromages, lin et serge	1476-1530	
l'Enseigne du Moustique	Drap	1479-1530	1479-1530
« En dehors de la halle » et sur le marché au grain		1476-1530	1476-1530
« Près du maître des rentes »		1503-1530	1503-1530
Près de l'église Saint Jean[1020]		1517-1530	1517-1530
Loges de métiers et édifices privés			
Loge des maraichers	Chèvre, fromages	1476-1530	
Loge des forgerons	Fromages, miel, harengs, lin (chèvres, graisse)	1477-1530	1477
Auberge de l'Etoile noire		1485 et 1486	
Loge des tanneurs		1488-1491	
Loge de « Zum Himmel »		1492-1503	
Loge des savetiers		1504-1529	
Loge des tailleurs		1519-1530 (avant irrégulièrement)	

2.1. LE COMMERCE DE DRAP ET L'ENSEIGNE DU MOUSTIQUE

De manière attendue, drap et textiles, produits phares de l'économie médiévale, occupent une place de choix dans la comptabilité et donc dans l'économie de la foire. C'est la maison « Zur Mücke » (« l'Enseigne du moustique » ou « de la mouche ») qui hébergeait le commerce du textile bâlois : elle nous semble la forme aboutie et la plus clairement identifiable d'une halle secondaire. Située sur le Schlüsselberg, non loin de la halle centrale, elle est relié à celle-ci par un raidillon, sur lequel on trouve également la maison « Zum Venedig » (« à l'Enseigne de Venise ») dont le bas-relief représentant le lion de saint Marc, sculpté dans les années 1460-1470[1021], rappelle

1020 La localisation de cette église Saint Jean est sujet à caution : il y a bien une ; l'empereur Sigismond est également dit avoir séjourné dans les bâtiments de l'ordre durant le concile de Bâle.

1021 NAGEL, A., MÖHLER, M., MELES, Br., *Kunstdenkmäler des Kantons Basel Stadt,* vol. 7 : *Altstadt Grossbasel*, Bern, Gesellschaft für Schweizerische Kunstgeschichte, 2006, p. 111-113.

l'atmosphère des foires et les relations commerciales actives par-delà les Alpes. Après avoir longtemps servi de poêle noble (« *Trinkstube* »), l'édifice avait un temps accueilli le concile de Bâle et c'est là qu'est élu en 1439 le pape Felix V[1022]. Une rénovation est toutefois entreprise en 1450 laissant réellement entrevoir le confort à disposition[1023]. Le vaste édifice comportait six baies sur sa façade ouest (donnant sur la Fahnengässlein), à l'intérieur les planchers étaient soutenus par trois massifs pilier de bois, une cuisine avec une cheminée se trouvait au rez-de-chaussée ou au premier étage, où un poêle chauffait également des pièces lambrissées. Utilisé pour héberger les réjouissances associées à des tournois[1024] ou des réunions diplomatiques[1025], ce n'est qu'à partir de 1479 que l'Enseigne du Moustique apparaît comme halle au drap. Le passé prestigieux du bâtiment et son équipement en font un cadre particulièrement soigné de mise en scène du pouvoir et de la richesse de la ville de Bâle auprès des marchands étrangers en leur garantissant un confort que peu de halles égaleront.

Des taxes sur le courtage (« *unterkauf* »), sur le stockage (« *husgelt* ») ainsi que le droit de place (« *stellgelt* ») y sont prélevées à partir de l'automne 1479, tandis qu'une taxe sur la mesure des draps (« *strichgelt* ») est enregistré dès 1480. A en juger par le montant des recettes du droit de place (« *stellgelt* »), la halle au drap absorbait l'essentiel de l'activité de la foire loin devant la halle : en 1500, ses recettes s'élevaient à 82 lb 3 s à l'Enseigne du Moustique, à 25 lb 7 s 4 d à la halle et à 21 lb 7 s 1 d « en dehors de la halle ». Le nombre d'aunes fabriquées cette année-là ne permet pas d'évaluer avec beaucoup de précision la foule qui se pressait à l'Enseigne du Moustique : on compte 106 aunes, mais il devait assurément y avoir beaucoup plus que 106 marchands pour que la recette du droit de place, qui rappelons le correspond au dressage d'un étal, s'élève à plus de 82 lb. Imaginer 200 à 300 marchands serait sans doute plus proche de la réalité. Si l'Enseigne du Moustique est dédié aux textiles, tous n'y ont pas leur place. Ainsi le lin et le « *zwilch* » (une serge de lin notamment) sont commercialisés dans d'autres lieux : on les voit sur les étals de la halle centrale ainsi que sur le marché au poisson, côtoyant les étals de fromages. On assiste donc bien à une répartition des espaces commerciaux en fonction de la valeur des produits : à la prestigieuse Enseigne du Moustique, le commerce des fines étoffes et des draps, au marché au poisson et à la halle, le lin et la serge issue de l'économie rurale.

Confirmant son statut, le conseil confirme en 1491 que les achats en gros (« *samentkouff* ») ne pouvaient avoir lieu qu'à la halle ou à la maison « *Zur Mücke* » s'il s'agit de pièce de drap à découper[1026], faisant *de jure* de l'Enseigne du Moustique un double de la halle. A cette date, le

1022 LÖTSCHER, V., « *Das Haus zur Mücke* », dans *Basler Stadtbuch*, Bâle, Merian, 1958, p. 86-141 ; d'après Lötscher, Enea Silvio Piccolomini donne également une description du bâtiment dans ses *Descriptiones urbis Basileae* mais nous n'avons pas pu retrouver les références exactes.

1023 Bâle, StA Basel, Bauacten « Mücke », « *Die Herren und Gesellen, so zu der Stube der Mucken gehören, verdingen Bauarbeiten in derselben dem Meister Hans von Tann dem Zimmermann* », 24 Mars 1450.

1024 En 1418, peu avant le concile un grand tournois est organisé sur la place de la cathédrale, suivi d'un banquet à l'Enseigne du Moustique (KREIS, G., WARTBURG, B. von (dir.), *Basel, Geschichte einer städtischen Gesellschaft*, Bâle, Merian, 2000, p. 46) 1467, un tournois est organisé entre le duc d'Autriche et Walther von Hallwil et se clos par un grand banquet.

1025 En 1473, c'est à l'Enseigne du Moustique qu'est accueilli l'empereur Frédéric III par les conseillers de la ville (*Ibid.*, p. 70) Pierre de Hagenbach, l'ambassadeur du duc de Bourgogne, rencontre ici des déléguées de la confédération.

1026 « *Uff zinstag obgescriben ist erkannt, daz an hinfur, wie vormolen ouch angesehen ist, und sollichs fremden und heimschen sagen, daz meniglich den samentkouff an keynen anderen end, dann in dem kouffhuß haben und*

document ne précise pas si la décision est restreinte ou vaut au-delà du temps de la foire. Comme illustration de son succès et surtout du succès des foires, l'Enseigne du Moustique est finalement remanié sinon reconstruite en 1545 et laisse place au bâtiment aujourd'hui visible à sa place.

2.2. LES PRODUITS DE L'ECONOMIE DE MOYENNE MONTAGNE ET SES HALLES : LES MAISONS DE METIER, LA HALLE ET LE MARCHE AU POISSON

Au sein de la comptabilité, le fromage, le miel, le lin, la graisse, le poisson, et des chèvres forment un ensemble difficile à cerner. Au-delà de l'apparent caractère hétéroclite des produits ici amalgamés, ils forment un tout cohérent, d'une part en raison de leur association au sein des mêmes lieux de vente (mais suivant des combinaisons variables au fil du temps), d'autre part en raison de leur origine, puisqu'il s'agit de produits issus de l'économie rurale venant de la moyenne montagne et du flottage. Si au premier chapitre de cette thèse nous avons montré l'importance du commerce du bois à Bâle et la position de la ville à la confluence de différentes voies de flottage, il y a fort à parier que les produits énumérés ci-dessus soient liés à ce commerce. Les radeaux charriaient non seulement le bois de la Forêt noire et du Jura mais apportaient aussi les produits de l'économie agricole de moyenne montagne : fromage, miel, graisse, chèvres, poissons de rivière et textiles tissés dans le cadre de l'économie domestique à partir des fibres de lin cultivées dans les sols limoneux bordant fleuves et rivières. La corporation bâloise des « *Grautücher* », c'est-à-dire les tisserands de lin et de serge, devaient également jouer un rôle fort actif sur cette place d'échange. Sans surprise, la foire offrait donc un débouché commercial majeur aux produits de l'économie rurale.

En effet, la loge des forgerons, la loge des maraîchers, le marché au poisson et la halle se partagent leur commerce Dès 1476, ou probablement dès 1471 en réalité, les autorités mobilisèrent ou plutôt louèrent certains édifices corporatifs afin de s'assurer de la place nécessaire à l'organisation de la foire. Les deux premières maisons louées par le conseil sont la maison des maraîchers à partir de 1476 et celle des forgerons à partir de 1477, elles le seront ensuite à chaque foire jusqu'à la fin de notre période. Ces deux bâtiments avaient l'avantage double de se trouver à proximité immédiate de la halle dans la *Untere Gerbergasse* et d'offrir de vastes espaces avec leurs larges bâtisses et leur cours intérieures. La loge des forgerons, située juste en face de la halle dans la *Untere Gerbergasse* est loué par le conseil, au même titre que sa voisine la maison des maraîchers, à raison de 1 lb pour la durée d'une foire. La loge des forgerons constituait déjà à l'époque un monument à caractère représentatif avec son horloge et ses fresques en façade[1027]. Le métier des forgerons avait déjà une expérience en matière de location de sa propriété, puisqu'il avait déjà lors du concile loué sa cours à la ville comme marché aux légumes[1028]. Avec la foire, dès 1477, des étals pour la vente y étaient dressés sans qu'on puisse déterminer quels produits étaient proposés. A partir de 1482, à l'occasion des foires d'automne, la maison est utilisée pour le commerce de fromages, de miel et de harengs, comme l'indiquent les recettes des taxes respectives à ces produits. Le fromage,

alleyn den schnÿtt zu der mucken » ; cité par STEINBRINK, M. (éd.), *Ulrich Meltinger, ein Basler Kaufmann am Ende des 15. Jahrhunderts*, Stuttgart, Steiner, 2007, p. 193.

1027 SCHIESS, R., *Die Zunft- und Gesellschaftshäuser der Stadt Basel*, Bâle, Schwabe, 2001, p. 52.

1028 *Ibid.*, p. 48.

le poisson, le miel, le lin, la graisse et des chèvres y seront ensuite vendus ensuite presque toutes les foires d'automne. La maison des maraîchers partage le commerce des mêmes produits avec la maison des forgerons, suivant une répartition variable au fil du temps.

Au-delà de l'apparent caractère hétéroclite des produits ici amalgamés, la cohérence de l'ensemble réside sans doute dans leur association à l'économie du flottage. De plus, le commerce de ces produits constituait une part importante des recettes de la foire. On peut en effet estimer que les recettes de la douane des chèvres, fromages et lins rapporte quelque 18 lb 3 s 2d, en 1476, 18 lb 9 d, en 1500, et 27 lb 3 s 10 d, en 1530. Un calcul exact des recettes issues de la douane de ces denrées est toutefois malaisé en raison de leurs différents lieux de vente et de la fluctuation même de ceux-ci.

2.3. LES AUTRES EDIFICES CORPORATIFS ET PRIVES : DES FONCTIONS INCERTAINES

Par-delà la loge des forgerons et celle des maraîchers aux rôles identifiables, la commune avait recours à d'autres édifices pour pallier des besoins dont la nature reste floue. Chronologiquement, la commue s'est d'abord tournée vers une auberge, l'Etoile noire en 1485 et 1486. Le conseil loue alors une partie du bâtiment, peut-être à des fins de stockage. Rompant avec la politique de séparation du rôle des auberges et des fonctions officielles liées au commerce et à la douane endossée par la halle ou les loges de métiers, la commune ne renouvellera pas l'expérience et privilégiera ensuite les loges de métiers. Ce sont les loges des tailleurs, de « Zum Himmel », des savetiers et des tanneurs qui sont ainsi louées. Le recours croissant à ces édifies annexes manifeste l'augmentation des activités et du besoin de place afférent. Mais nous ne savons rien des produits qui y circulèrent, ni même de leur fonction exacte. La commune les louait-elle pour y offrir de nouvelles surfaces d'étalage ou simplement de stockage ? N'étaient-elles déjà pas encombrées des produits liés à leurs propres activités ? Dans tous les cas, elles n'auraient pas été louées, si leur rôle ne dépassait pas leur statut habituel. A l'image des loges des maraîchers et des forgerons, la fonction des loges louées ne devait pas correspondre à leur attribution courante où au commerce de denrées associées à leur métier. Le montant de la location varie peu d'un édifice à l'autre et s'étage toujours entre une et deux livres. On observe en outre un roulement : c'est d'abord la loge des tanneurs de 1488 à 1491, puis celle de « *Zum Himmel* » de 1492 à 1503, dont la relève est assurée par la loge des savetiers de 1504 à 1529, sans qu'on puisse déterminer le choix de l'une ou de l'autre et la motivation sous tendant les changement d'édifices. On constate toutefois un accroissement du nombre de ces locations avec deux phases, la première amorcée dans les années 1480 se confirme à partir de 1488 avec la location d'une loge de métier en continu en plus de celles des maraîchers et des forgerons, la seconde dans les années 1510 et assurément à partir de 1519 avec la location supplémentaire de la loge des tailleurs. A la fin de la période ce ne sont pas moins de quatre loges qui sont louées lors des foires, manifestant une claire augmentation de la fréquentation de l'évènement.

On peut s'interroger sur ces choix et sur l'absence de certains édifices au sein de la comptabilité. La préférence à la location de certaines loges plutôt que d'autres s'explique sans doute par l'honorabilité des métiers. La foire concentrait des enjeux de représentations et il n'était pas question de conduire des marchands à la loge des bouchers qui jouxtait l'abattoir pour ne citer que

l'exemple le plus évident. Ainsi les métiers les plus pauvres (pêcheurs, tisserands, tisserands gris et vignerons, charpentiers et maçons) et les moins honorables (boucherie) n'ont pas été sollicités[1029]. A l'inverse, on peut s'étonner de l'absence des corporations nobles, les « *Herrenzünfte* », composées des quatre corporations marchandes bâloises. Non seulement leur loge n'est pas louée mais elles ne sont pas même mentionnées dans la comptabilité. Lieu des négociations informelles et des sociabilités marchandes élitaires, leurs loges ne devaient pas pouvoir tolérer les mêmes fonctions que les loges louées. On aurait pourtant attendu un lieu dédié au commerce de vin dans la loge des marchands de vin, mais c'est le vin lui-même qui se manifeste par son absence : aucune taxe et aucun espace ne lui sont consacré. Les hôtels particuliers hébergeant les marchands par nationalité, à l'image de l'Enseigne de Venise qui réunissait les Italiens, sont également portés manquant dans la comptabilité. Il faut supposer que les cadres d'organisation de la commune n'étaient qu'une partie de l'évènement et que les nations de marchands savaient se reconnaître et se regrouper d'eux même suivant leur habitude.

2.4. PLACES ET RUES : AU SECOND PLAN, AU SECOND RANG

Avec la foire, on imagine les rues et les places encombrées d'étals. Sans être absent, ces espaces sont sous-représentés dans la comptabilité. Les étals semblent s'être répartis de façon inégale dans la ville. L'épicentre de la halle est bien sûr en bonne place : le droit d'étal est ainsi prélevé « à la halle » et « en dehors de la halle » selon une logique qui illustre la centralité du bâtiment lors de l'évènement. Cet « en dehors de la halle » devait regrouper les espaces dans les abords immédiats de l'édifice soit la *Freie Strasse* (où se situait également la loge de « *Zum Himmel* ») et la *Gerbergasse* (où on trouvait encore d'autres lieux bien identifié de la foire : le loge des maraîchers, celle des forgerons et celle des tailleurs). Les étals devaient former un continuum marchand jusqu'au marché au grain, qui n'était autre que la place sur laquelle siégeait la maison commune. Plus loin en continuant vers le Rhin, on rencontrait le marché au poisson où étaient là aussi dressés des étals. D'autres espaces restent cependant difficiles à identifier. On trouvait ainsi des étals « près du maîtres des rentes » à partir de 1503, dont la localisation est incertaine, mais qui illustre bien la logique de la foire fondée sur le paiement des rentes, dont l'échéance tombait généralement à la saint Martin, avec la revente des surplus agricole par la même occasion. A partir de 1517, on trouvait même des étals autour de l'église Saint Jean. Il existait bien une commanderie d'hospitalier à Bâle mais, sise dans le faubourg Saint Jean et jouxtant les fortifications, elle était très éloignée de la halle et du cœur de la foire, de sortes que cette localisation est peu sûr ou tout au moins énigmatique. Comme pour les loges de métier, la foire semble investir de plus en plus d'espace. L'examen attentif des recettes du droit d'étal montre toutefois que les étals dans la rue ne constituaient qu'une minorité de l'étalage des foires : la très grande majorité des marchands se pressaient d'abord à l'Enseigne du Moustique puis à la Halle. Les espaces découverts étaient donc l'apanage des moins fortunés ou des retardataires. L'essentiel de la foire se déroulaient en intérieur, ce qui était d'autant plus logique qu'en Novembre la météo était plus que capricieuse.

1029 Nous fondons l'évaluation de la fortune des corporations sur le role fiscale de 1429 (StA Basel, Steuer, B2, 1429) qui répertorie les fortunes par corporation (les tanneurs et savetiers sont portés manquant du registre). Pour une synthèse de ce rôle voir : BRÜSTLEIN KOMAI, M., *Vom Gewerf zum Ungeld, Das Hoch- und Spätmittelalter in Basel aus dem Blickwinkel der Steuern*, Bâle, Steuerverwaltung des Kantons Basel-Stadt, 2019, p. 48.

Tableau 36: Répartition des recettes du droit d'étal en 1500

Lieux	***Recette***
La halle	39 lb 14 s
En dehors de la halle	23 lb 8 s 10 d
L'Enseigne du Moustique	100 lb 18 s 6 d

En revanche, des lieux beaucoup plus évidents manquent à l'appel. La place des Franciscains et la place de la cathédrale sont ainsi absentes de la comptabilité. La place de la cathédrale se prêtait particulièrement aux rassemblements, elle avait déjà hébergé un tournoi et se trouvait à proximité immédiate de l'Enseigne du Moustique. Jusqu'en 1500, le chantier cathédral perturbait peut-être la disposition des lieux. Mais ce qui gênait sans doute bien davantage les bourgeois, c'était de placer l'évènement marchand le plus important de la cité et dont le privilège avait été arraché de haute lutte à l'empereur, sous le patronage d'un édifice symbolisant le pouvoir révolu d'un évêque depuis longtemps chassé à Delémont. La présence d'une douane des chevaux dans la comptabilité suggère toutefois la présence d'un marché aux équidés et donc la nécessité d'un vaste espace pour les accueillir. Assurément l'une ou l'autre des deux convenait parfaitement à cette fin.

2.5. LES LIEUX DU COMMERCE DU CUIR ET LES LOGES DES TANNEURS ET DES SAVETIERS

Les lieux du commerce du cuir ne sont pas explicitement mentionnés dans la comptabilité, de sorte que le doute plane sur leur localisation. On songe naturellement à la loge des tanneurs et au *Gerberberglein*, ordinairement lieu du marché au cuir, et il est fort probable que la topographie commerciale de la foire n'ait pas dérogé à la règle, même si aucun étal n'est explicitement attesté sur cette place. En plus de ces lieux, il n'est pas impossible que le cuir ait fait l'objet d'un commerce plus diffus dans la topographie de la foire. La loge des tanneurs fait toutefois son apparition dans la comptabilité. Après l'auberge de l'Etoile noire, c'est la première loge de métier à être loué. Cela n'est peut-être pas un hasard si le conseil s'est tourné de manière prioritaire vers les tanneurs. L'intérêt du métier n'était pas foncièrement financier, les unes livre de location était un montant bien trop faible pour être séduisant. Peut-être les tanneurs espéraient attirer des acheteurs plus nombreux en proposant les services de leur loge. Mais il est plus certains encore que les tanneurs étaient suffisamment bien intégré au cercle dirigeant du conseil et de la halle pour être directement contacté, forme de reconnaissance de leur implication et de leur importance. La loge des tanneurs n'était pas si grande qu'elle ait pu accueillir des d'importants volumes marchands qu'il s'agisse de stockage ou d'étalage, à cela s'ajoutaient les besoins des tanneurs eux-mêmes qui avaient besoin de place pour le tan et les peaux dans leur cave. C'est peut-être ce déficit d'espace qui a poussé le conseil à jeter son dévolu sur une autre loge moins encombrée au bout de quatre ans. La confusion du commerce du cuir avec d'autres activités devaient par ailleurs rendre délicate la gestion de l'édifice lors des foires. De 1504 à 1529, le conseil préfère ainsi louer la loge des savetiers, puis la loge de « *Zum Himmel* », une corporation hétérogène rassemblant peintre, selliers

et verriers notamment. « *Zum Himmel* » et les savetiers avaient pour point commun de d'être traditionnellement peu investi dans le commerce, se limitant aux achats nécessaires pour le fonctionnement de leurs ateliers. A l'inverse des tanneurs, les savetiers avaient donc de la place à revendre dans leur loge, dont les caves devaient être ordinairement moins remplis.

3. LE PERSONNEL DE LA FOIRE : DIVERSITE DES FONCTIONS ET DES CONDITIONS

3.1. LE PERSONNEL DE LA FOIRE : REMARQUES GENERALES SUR UN GROUPE HETEROGENE

La comptabilité de la foire livre un panorama détaillé des personnels employés, permettant de mieux saisir ces acteurs des foires trop souvent négligés et pourtant indispensable au succès de l'évènement. Au sein de ce groupe, on trouvait d'une part ceux qui exerçaient leur activité à la halle durant la foire comme en temps ordinaire et que nous avons pour certains déjà rencontré (scribe de la halle, douanier du cuir, valets de halle), d'autre part ceux qui étaient engagés exclusivement pour l'occasion venant grossir les effectifs et accomplir des taches exceptionnelles. Nous avons toutefois préféré construire l'analyse autour d'une autre ligne de fracture liée au fonctionnement interne de la foire et suggérée par la comptabilité elle-même : d'une part ceux que nous caractériserons de personnel ordinaire des foires qui ne sont pour la plupart pas nommés mais uniquement connus par la fonction qu'ils occupent, d'autres part un ensemble plus vaste de personnes exclusivement désigné par leur nom mais sans fonction associée et que nous identifions comme le groupe des courtiers et des douaniers. De l'examen du seul montant des gages des uns et des autres, se dégage l'image d'une extrême hétérogénéité y compris entre des employés, dont les fonctions semble apparentées. Cette approche par le montant des rémunérations fournit une image trompeuse et déformée des hiérarchies et de la condition sociale des travailleurs : pour les employés à l'année, les gages perçus pour la foire n'étaient une prime s'ajoutant à la rémunération ordinaire, alors qu'ils constituaient un revenu à part entière pour ceux qui n'étaient embauchés que pour leur service durant la foire. De manière générale, les montants inscrits dans la comptabilité ne reflètent guère les bénéfices réels que retiraient les acteurs. A l'image du scribe de la halle, dont nous avons analysé la comptabilité synthétique[1030], disposant d'une rémunération ordinaire fixe mais faisant également état de sources de revenus extraordinairement lucratives mais plus fluctuantes, les employés des foires tiraient profit du service rendu aux marchands selon des modalités qui nous échappent et qui devaient varier d'un poste à l'autre. Par ailleurs, si la comptabilité ne garde que la trace des hommes, elle rémunère peut-être un travail d'équipe au sein du couple. Les femmes restent dans tous les cas absentes de la comptabilité. Une brève esquisse des évolutions chronologiques sur la période montre une augmentation du nombre d'employés. Corollaire logique à l'augmentation des recettes et donc à l'accroissement du nombre de visiteurs, le conseil recrute davantage de personnes pour encadrer la foire. Si en 1476, environ 16 personnes étaient suffisantes, il en faut 29 en 1500 et près de 37 en 1530.

1030 Bâle, StA Basel, Zoll, C4, Zoll überhaupt, n° 16 ; voir supra au chapitre.

3.2. LE PERSONNEL ORDINAIRE : DES SEIGNEURS DE LA FOIRE AU CHARRON

Le personnel ordinaire regroupe en réalité un ensemble hétérogène de personnes employées aux deux extrémités hiérarchiques et fonctionnelles de la foire : le cercle étroit des postes à responsabilité comme le maître de la halle, le maître des rentes, ou le scribe de la halle, dont certains devaient probablement être coopté dans la sphère étroite du gouvernement urbain et les préposés aux tâches courantes (nettoyages, portage, réparation) recrutés dans le commun de la population urbaine.

3.2.1. Les élites de la foire : contrôler, arbitrer, enregistrer

Au sommet de la hiérarchie, les deux seigneurs de la foire (« *meßherren* ») et les deux seigneurs ou maîtres de la halle (« *kouffhusherren* ») apparaissent comme les grands organisateurs de l'évènement. Probablement recruté parmi les personnalités en vue de la cité, il n'y avait sans doute pas de hiérarchie entre ces deux duos. En dehors du temps de la foire, la Halle était déjà dirigée par un ou deux maîtres de la Halle, de sortes que les deux seigneurs de la foire servaient à renforcer les effectifs. Nous croyons ainsi que leur rôle étaient assez semblable à celui du maître de la Halle en temps normal à savoir un contrôle générale sur le déroulement des activités, et surtout l'arbitrage des litiges entre marchand en cas de désaccords ou de plaintes. La différence entre seigneurs « de la foire » et seigneurs « de la Halle » tenait peut-être de la répartition topographique de leur champ d'action : les deux seigneurs de la Halle devaient rester dans l'enceinte de l'édifice ou à proximité immédiate, tandis que les seigneurs de la foire se partageaient le reste de la ville et des bâtiments mobilisés pour l'occasion (et notamment la fameuse Enseigne du Moustique). A noter que la comptabilité les considère toujours comme une entité sans les distinguer et leur attribue une rémunération de 4 lb 16 s, un montant qui se divise idéalement en quatre part égale (soit 1 lb 4 s chacun), d'où l'expression « *ir vierer* » (« pour eux quatre » ou « chacun un quart »).

Si on se fie à la titulature, les « *dryen heren* » ou « trois seigneurs » devaient également être des figures importantes de la foire (rémunérés 9 s, donc *a priori* 3 s chacun). S'ils sont présents à partir de la foire d'Automne de 1491, nous ignorons tout de leur domaine de compétence. Peut-être sont-ils à rapprocher du ou des « *dreier* » décrit dans la constitution municipale à partir de 1529 et responsables comptables des taxes douanières, de la fiscalité et de la monnaie[1031].

Par ordre décroissant d'importance, nous croyons ensuite devoir évoquer le maître des rentes (« *zinßmeister* ») rémunéré 30 s, puis grassement 2 lb à partir de l'automne 1478. Les foires n'étaient pas que des rencontres de marchands, elles constituaient également des moments forts de l'économie au sens large, puisque la saint Martin ou la Pentecôte marquaient des dates clefs pour le paiement des redevances et des rentes. Le maître des rentes, dont la durée de l'office devait dépasser le temps de la foire, était donc chargé d'encaisser et d'enregistrer le versement des diverses rentes perçues par la commune. Nous connaissons exceptionnellement le nom d'un maître des rentes, Hans Plorer, en poste de façon continue jusqu'à la fin de l'année 1481 dans notre comptabilité, puis ponctuellement en 1486. En réalité, tout porte à croire qu'il a exercé son office

1031 KREIS, G., WARTBURG, B., *Basel, Geschichte einer städtische Gesellschaft*, p. 91.

sans discontinué au moins jusqu'à cette date: une charte le nomme encore maître des rentes en 1484[1032]. Après 1534 et le passage de Bâle à la Réforme, les anciens biens des monastères et couvents urbains désormais passés aux mains de la commune ont également dû tomber dans son domaine de compétence et accroître auprès de son bureau le nombre des obligés.

Aussi important que le maître des rentes et plus directement lié à l'administration de la foire apparait le scribe de la Halle (« *kouffhußschriber* »), rémunéré 30 s (soit 1 lb 10 s) puis 1 lb à partir de 1482 dont la fonction n'est pas propre au temps de foire et dont l'office fonctionnait également en temps normale comme nous avons pu le voir dans un chapitre précédent. Son rôle, bien plus important que son titre ne le laisserait paraitre, en fait une figure de premier plan du contrôle, de la taxation et de l'enregistrement des produits entrant et sortant de la ville.

Moins important à l'aune de ses responsabilités mais central eu égard à son rôle, le maître de la balance (« *wagmeister* ») est là encore un personnage bien connu du fonctionnement habituel de la halle. Sa rémunération lors de la foire nous semble caractéristique d'une gratification : les montants et les versements sont très irréguliers, et à partir de 1507 il est précisé que sa rémunération est « une gratification au titre de sa loyale vigilance » (« *von sins getruwen uffsechens wegen geschenckt* »). Le maître de la balance est donc un cas limite parmi les employés municipaux : l'essentiel de ses revenues devaient être tiré des épices qu'il percevait lors de chaque pesée.

Outre le scribe de la halle, la comptabilité enregistre également le scribe municipal parmi les employés. Eu égard à sa faible rétribution (5 s), son travail devait être subordonné à un acteur à plus haute responsabilité au sein de la foire. L'ordre dans lequel les employés sont mentionnés pourrait laisser penser qu'il agissait sous la direction des seigneurs de la foire et de la halle, mais sans certitude. Il est également possible qu'il ait eu à son service un « substitut » (« *substitute* »), rémunéré 1 s, et dont le rôle reste assez obscure.

3.2.2. Les besogneux : réparer, porter, nettoyer

En sus de ces fonctions liées à l'organisation administrative de la foire, cette dernière ne peut se passer d'artisans et de manutentionnaires, qui assurent le transport des produits, leur emballage, la réparation des tonneaux et charriots durement éprouvés par le voyage. Ces acteurs les moins bien rémunérés d'entre tous, souvent qualifié de « valet », « serviteur » (« *knecht* »), n'en demeurent pas moins aussi, sinon plus, indispensable au fonctionnement de la Halle et de la foire. Ils disent également des impératifs liés au transport des produits et aux contingences pratiques du commerce. Les plus qualifié d'entre eux étaient incontestablement le « *zugknecht* » et le tonnelier (« *küffer* »). Ces deux acteurs ne devaient être employés que lors des foires, les règlements de la Halle ne faisant aucune mention de leurs activités en temps ordinaire.

Nous identifions le « *zugknecht* », littéralement « valet de train » à un conducteur d'attelage chargé de diriger les charriots vers les lieux de leur déchargement au fil de leur arrivée à la halle

1032 Bâle, StA Basel, St. Urk. 2217 : « *Hanns Plorer, der Zinsmeister, leiht im Namen des Rathes dem Hanns von Muspach dem Zimmermann die Hofstatt neben S. Johanns Capell auf Burg gelegen, in allem dem Rechte, wie sie von weil. Meister Hans von Tann ingehabt worden* » en date du 16 novembre 1484. Le personnage est encore vivant en 1502 mais ne semble plus exercer, il est ainsi nommé : « l'honorable Hans Plorer l'Ancien » (« *dem Ehrbaren Hans Plorer dem ältern* ») ; le conseil lui accorde d'ailleurs une rente au nom de ses loyaux services (« *um seiner Verdienste* ») ; StA Basel, Missiven 22, pg. 21, daté du 13 Août 1502.

dans les méandres des rues et la multiplicité des lieux de stockage. Rémunéré 8 s jusqu'au printemps 1489, il reçoit ensuite 15 s jusqu'en 1506, puis 1 lb. Ces augmentation, si elles reflètent la fréquentation croissante de la foire et donc de la quantité de travail à effectuer, font à partir de 1506 du « *zugknecht* » un des employé les mieux rémunéré. Toujours, évoqué au singulier, il était peut être lui-même accompagné d'assistants susceptibles de prendre en charge plusieurs charriots en même temps. Les 1 lb se justifieraient donc par la formation progressive d'une véritable équipe dépendant du « *zugknecht* » et que ce dernier devrait rémunérer.

A partir de 1495, un tonnelier (« *küffer* ») est employé par les autorités, rémunéré 8 s jusqu'à la fin de notre période. Il n'y avait pas que le vin qui était convoyé en tonneaux, beaucoup d'autres produits pouvaient être ainsi conditionnés, comme les cuirs et peaux par exemples. La présence d'un tonnelier pour réparer et fabriquer de nouveaux fûts semble assez indiquée aux activités de la foire. Grâce à la comptabilité synthétique du scribe de la halle Peter Löffel, on sait que les tonneaux faisaient l'objet d'une économie semi-souterraine. Les tonneaux abandonnés par les marchands étaient ordinairement récupéré par les courtiers, qui devaient tirer profit de leur revente[1033]. Il est possible que, durant les foires, le rôle du tonnelier ne se limitait pas à la réparation des fûts, mais que ce dernier se chargeait d'en gérer le trafic. Qu'ils soient endommagés, ou qu'ils aient été vidés de leurs contenus, les tonneaux abandonnés par les uns étaient rassemblé par le tonnelier pour fournir les autres et éviter l'encombrement des rues. Derrière les 8 s de rémunération ordinaire devait donc se cacher les profits bien plus juteux de la vente des barils.

Les valets de la Halle (« *kouffhußknechte* »), que nous avons déjà rencontrés dans un précédent chapitre, étaient plus que jamais utiles durant la foire. Nous ignorons leur nombre, peut-être étaient-ils trois puisque 3 s sont consacré à leur rémunération[1034]. Il s'agit là des hommes chargés principalement de la manutention des lourdes balles et des encombrants tonneaux, probablement également de la mise en balle des produits. La rémunération se comprend alors davantage comme une prime puisqu'ils bénéficient déjà de gages pour leur travail ordinaire. Des valets sont également mentionnés dans d'autres lieux que la halle, il en va ainsi du « *knecht uff dem richthus »,* « valet de la maison commune », du « *knecht uff der gartnerhus* », « valet de la loge des maraichers » et du « *knecht uff der schmydhus* », « valet de la loge des forgerons ». Engagé en surnuméraire, ces valets exerçaient peut-être un rôle semblable aux valets de halle, même si les variations du montant des rémunérations (entre 3 et 8 s chacun) pourraient suggérer des responsabilités supplémentaires.

Enfin pour finir ce panorama, il ne faudrait pas manquer de signaler ceux qui ne sont pas directement mentionné mais qui apparaissent en négatifs des expressions de la comptabilité : qu'il s'agisse du portage du charbon à l'Enseigne du Moustique ou du nettoyage de la cours de la maison commune, et du marché aux grains, ces activités étaient bel et bien réalisées par des hommes et des femmes. La destruction des aunes à la fin de chaque foire était assurée par le scribe de la halle (« *Dem kouffhusschriber von den ellen zebrennen* », « au scribe de la halle pour brûler les aunes »),

1033 Supra chapitre 4 de cette partie.

1034 Le pluriel de l'expression original cadre mal avec un montant aussi faible : soit le sous versé à la foire doit être considéré comme une modeste prime qui s'ajoute à une rémunération courante versée à ces employés municipaux, soit il faut lire un singulier en considérant l'erreur répétée sur plusieurs pages.

il n'est donc pas impossible que des valets et membres du personnel ordinaire de la foire aient accompli ces tâches ingrates pour une rémunération supplémentaire.

3.3. COURTIERS ET DOUANIERS, UN GROUPE DIFFICILE A IDENTIFIER

La comptabilité met en évidence un second groupe d'acteurs dont le point commun est d'être d'identifiés par leur nom, mais dont les fonctions restent incertaines. La grande hétérogénéité des rémunérations, variant de quelques sols à plus d'une livre et la rotation importante des acteurs (même s'ils tendent à travailler indifféremment lors de la foire de printemps que d'Automne) permettent difficilement de discerner le profil commun de ces personnels.

Les premières années de la comptabilité s'avèrent toutefois plus loquaces quant à leur rôle en laissant sporadiquement apparaître des informations supplémentaire. Ainsi Bernhart est employé de 1476 à 1484 et caractérisé de courtier (« *Bernharte dem underkouffer* », « *Bernnharten zů underkouff* ») puis de tondeur de drap (« *Bernharte dem tuchscherer* »). Un certain Heinrich Etzberg (« *Heinrich Etzberg zů underkouff und strichgelt* ») est lui aussi crédité d'une activité de courtier ainsi que du prélèvement de la taxe sur la mesure des textiles de 1476 à 1483. Sans être qualifié de courtier, leurs collègues Hermann von A[1035], Büchner et Osterwald apparaissent au registre des dépenses comme responsable de la perception de certaines taxes. Hermann von A et Büchner sont successivement responsables de la caisse des métaux, Osterwald[1036] de celle du lin et de celle des pelleteries[1037]. Osterwalt, tailleur, réside par ailleurs dans la *Hutgasse* entre 1475 et 1481 d'après les listes fiscales[1038]. Enfin, Erhart von Vach[1039] a la responsabilité du commerce du miel et des harengs à l'occasion des foires d'automne de 1486 à 1495. Il réside dans la *Scharbengasse* d'après les listes fiscales entre 1475 et 1481[1040]. En dépit d'attribution semblable, les six hommes n'étaient pas pareillement rémunérés. Le courtier Bernhart percevait 1 lb puis 35 s (soit 1 lb 15s) puis à nouveau 1 lb tandis que son collègue Heinrich Etzberg gagne 30 s (soit 1 lb 10 s) puis 1 lb. Herman von A et Büchner recevaient en moyenne 1 lb, tandis que Dietrich Osterwald n'a jamais gagné plus de 12 s et Erhart von Vach jamais plus de 10 s. Ces différences s'expliquent sans doute par la valeur attribuée aux marchandises dont ils sont responsables, ainsi qu'au montant des recettes des taxes perçues sur ces produits. Ainsi, les recettes cumulées des taxes du lin et des pelleteries ou du fromage et des

1035 Il faut sans doute comprendre « *von Aa* », du nom de plusieurs rivières qui coulent sur l'actuel territoire confédéré.

1036 Il est probable que le Dietrich mentionné de l'automne 1477 à l'automne 1479 comme responsable du lin et du fromage soit identique à Osterwald, puisqu'aucun Dietrich n'apparait au registre des dépenses et que le lin est, de façon certaine, du ressort de celui-ci, « *Osterwald der linwat ze warte* ».

1037 La responsabilité de ces deux douanes sous la houlette d'un seul homme n'est pas sans interroger : pelleteries et lins n'ont que peu de choses en commun et n'étaient pas vendus au même endroit.

1038 Bâle, StA Basel, Steuer, B21, Schillingssteuer, St. Leonhard, 1475-1481, fol. 28v.

1039 Mentionnons qu'un Hüglin von Vach, boucher est attesté en 1422 (StA Basel, Spital 359b), qu'un Ulrich von Vach, pelletier l'est en 1466 (StA Basel, St. Leonhard 771), et qu'un Lienhart von Vach (probablement le frère ou le fils de Erhart, apparaissant également dans la comptabilité) est aussi attesté en 1482 (StA Basel, Missiven 16, pag. 201) ainsi que dans les listes fiscales de 1475-1481, résidant dans la Ober Heuberg (StA Basel, Steuer, B21, Schillingssteuer, St. Leonhard, 1475-1481, fol. 34v).

1040 Bâle, StA Basel, Steuer, B21, Schillingssteuer, St. Leonhard, 1475-1481, fol. 42v.

harengs rapportaient généralement moins que celles des métaux, alors que le commerce du drap dont Bernhart et Etzberg avaient la charge était l'activité phare de l'économie médiévale.

Une observation attentive de l'ordre de succession des noms, de certaines associations et du montant des rémunérations permet parfois d'esquisser des carrières ou de cerner les différents occupants d'un poste. Peterhanns Rieher offre ainsi un curieux profil : de 1476 à 1478, Hanns Zielemp et Peterhanns Rieher sont employé pour garder les portes de la halle pour 12 s chacun, un travail relativement ingrat et ne nécessitant aucune compétence particulière. A partir de l'automne 1478, Hanns Zielemp occupe seule la fonction pour la même rémunération tandis que Peterhanns Rieher apparait aux côtés de Büchner ; ils se partagent alors 2 lb. A partir de la foire de printemps 1479, Peterhanns Rieher perçoit à chaque foire 1 lb. Sans que ne soit jamais précisé sa fonction, sa brève apparition au côté de Büchner, autant que leur montant de rémunération commun, permet de penser que Peterhanns est devenu lui aussi douanier des métaux. Ce passage d'une activité ne nécessitant aucune qualification particulière à une autre aux responsabilités nettement supérieures, n'est d'ailleurs pas l'apanage de Peterhanns, Büchner lui-même semble n'avoir pas rechigné à exercer des travaux besogneux pour quelques sous supplémentaires. Ainsi, c'est à lui que reviennent les 3 s pour le nettoyage de l'Enseigne du Moustique en 1489 et lorsqu'en 1493 et 1494 il réapparait dans la comptabilité pour une rémunération de 8 s, tout porte à croire qu'il n'est plus ni douanier des métaux, ni balayeur mais officie à autre poste. De manière générale, la foire semble avoir été pour ces travailleurs une parenthèse ne tissant guère de continuité avec leur activité ordinaire : Bernhart est dit tondeur de drap (de 1480 à 1484) Dietrich Osterwalt était tailleur d'après les listes fiscales, Erhart von Vach était apparemment tonnelier (d'après les listes fiscales, même si la majeur partie des Von Vach attestés dans les sources sont lié à la boucherie ou à la pelleterie)[1041]. Lorsqu'on connait leur métier habituel, les correspondances avec la foire sont donc plutôt minces. Ce sont davantage des artisans que des marchands, même si les dénominations professionnelles peuvent être trompeuses.

1041 Voir paragraphe précédent.

Tableau 37: Tableau des douaniers et courtiers identifiés par la comptabilité

Nom	***Fonction***	***Date d'activité***	***Rémunération moyenne***
Bernhart	Courtier (en drap ?)	1476-1484	1 lb ; 1 lb 15 s ; 1 lb
Heinrich von Etzberg	Courtier en drap et douanier du « strichgelt »	1476-1483	
Hermann von A	Douanier des métaux	1476-1478	1 lb ; 1 lb 10 s
Büchner	Douanier des métaux	Automne 1477, 1479-1489	1 lb (1478-1483) ; 15 s (1484-1489)
Peterhanns Rieher	Douanier des métaux ?	1478-1488	1 lb (1478-1483) ; 15 s (1484-1488)
Dietrich Osterwald	Douanier du lin, du fromage et des pelleteries	1476-1483	
Erhart von Vach	Douanier du miel et des harengs	1486-1495	10 s

3.4. LE DOUANIER DES TANNEURS : UNE PLACE A PART

Les fonctions et les profils relativement floues de courtier et de douanier que nous venons de décrire ne sont pas sans rappeler ceux du douanier des tanneurs, qui apparaît également dans la comptabilité de la foire. Il convient donc d'en dresser les points communs et les différences. Les douaniers des tanneurs se distinguent pas la forte continuité qu'ils imposent : à l'inverse des autres douaniers de foire, les douaniers du cuir exercent leur activité autant en temps de foire qu'en temps ordinaire ; de cette manière, ils ne semblent pas soumis au *turnover* qui paraît régner pour l'emploi à la foire. Il n'est donc pas étonnant que leurs carrières sur les foires soient parmi les plus stables et les plus longues. En cela, ils pourraient presque appartenir au groupe des personnels ordinaires. Alors que les métaux disposent de deux douaniers (Büchner et Rieher) pour gérer l'affluence, il est difficile de dire si les douaniers du cuir recevaient un renfort pour la foire, la comptabilité se montre trop peu bavarde pour cela. Si l'importance d'un secteur économique est proportionnelle aux gages perçus par son douanier il est clair que le secteur du cuir n'était pas en haut du tableau. Avec une rémunération de 15 puis de 10 s à partir de 1482, les douaniers des tanneurs n'étaient pas maîtres du commerce le plus rentable. La comparaison n'est toutefois pas si aisée, puisque les douaniers du cuir contrairement aux autres officiaient toute l'année, les gages de la foire faisaient donc davantage office de prime. Par ailleurs, la proximité sinon la confusion des activités de courtage et de prélèvement douanier lors des foires, jette un nouvel éclairage sur les fonctions du douanier des tanneurs notamment en temps ordinaire. Ces remarques esquissent une possible double fonction du douanier des tanneurs, à la fois douanier et courtier, ce qui explique sa relative indépendance dans ses fonctions de courtiers lié au monde des affaires et de la loge, et sa forte imbrication dans les cercles de la halle en tant que douanier. Quoiqu'il en soit le douanier des tanneurs a un profil atypique par rapport aux autres responsables lors des foires : le titre d'écoutête porté par Jakob Bratteler apparait ainsi clairement dans la comptabilité signalant un personnage se plaçant sur une

autre échelle de prestige et de pouvoir face à laquelle aucun autre employé de la foire ne pouvait rivaliser.

4. RECETTES ET DEPENSES UN APERÇU GENERAL DE LA FOIRE ET DE SON FONCTIONNEMENT

Les catégories comptables, pour le registre des recettes comme pour celui des dépenses, restent relativement stables au fil du temps et permettent ainsi de les regrouper en ensembles cohérents.

4.1. LES RECETTES DE LA FOIRE

4.1.1. Les taxes indexées sur le type de produit

Le premier ensemble est formé par les taxes perçues au titre des produits. Il s'agit du paiement des droits de courtage (« *unterkauf* »), dont la nature, rappelons-le, n'est pas clairement définie, de stockage (« *husgelt* »), de pesée (« *waggelt* ») et de la mesure des textiles (« *strichgelt* »).

Par ailleurs, un nombre restreint de marchandises font l'objet d'entrées comptables spécifiques sans indication de la nature de la taxe perçue ; c'est le cas du cuir, des articles de pelleterie, des chevaux, du bétail (se restreignant probablement aux bovins et peut-être aux porcins et ovins, puisque les chevaux et les caprins font partie d'autres catégories), des métaux (suivant plusieurs combinaisons avec pour constante le fer et l'acier), de l'ensemble hétéroclite des produits issus de l'économie liée au flottage, souvent divisés en deux catégories suivant des associations diverses (poissons, chèvres, fromage, miel, graisse, lin). Toutefois, seul le « *gerwerzol* » (douane des tanneurs) et le « *pferdzol* » (douane des chevaux) disposent du nom de « douane ». Il est probable que les taxes relatives à ces denrées (chevaux et cuir inclus) rapportaient suffisamment pour que ces dernières aient une entrée particulière dans la comptabilité et que leur commerce ait été en conséquence plus structuré. Derrière ces classes nous croyons discerner de véritables douanes, c'est-à-dire des répliques spécialisées du modèle de la Halle, disposant de leur personnel attribué, et de leur espace propre au sein de la foire. Ces classes de produits correspondraient donc à une synthèse de l'ensemble des taxes prélevées sur le commerce de ces produits, une synthèse dont était chargé en amont le responsable de chacune de ses douanes. Le nom de la classe relative aux recettes du cuir, « *gerwerzol* », soit « douane des tanneurs », en faisant explicitement référence à une douane confirme cette hypothèse. Même si aucune taxe n'est formellement associée à ces douanes, il faut principalement y voir le prélèvement du droit de courtage associé à d'autres taxes.

Les taxes liés aux textiles tendent à valider cette hypothèse : s'il n'y a pas de catégorie laconiquement intitulé « *gewand* » (« textile », « drap »), il y a en revanche plusieurs catégories associant textile et courtage : « *Von dem underkouff und gewand zer mugken* » (« du courtage et des textiles à l'Enseigne du Moustique »), « *Vom underkouff von zwilch und linwatt im kouffhuß* » (« du courtage du serge et du lin à la halle »). Le secteur textile était trop important pour mériter une seule ligne : il y avait nécessité de distinguer plusieurs catégorie de produits mais aussi d'éviter la confusion entre le prélèvement du droit de courtage et celui de la taxe sur la mesure des textiles

(« *strichgelt* »). De la même manière, derrière la catégorie « *Vom underkouff und waggelt* » (« du courtage et de la pesée ») doivent avoir été regroupé certains pondérables comme les épices par exemple. On est ici en présence d'un ensemble de taxe bien connu qui ne sont pas seulement valable le temps de la foire, mais toute l'année. Toutefois, à la différence du droit de courtage en temps ordinaire, prélevé à partir de 1485-1486, le droit de courtage lors des foires fut prélevé dès 1476 (et probablement dès 1471), on peut penser que l'expérience de la foire a favorisé une extension de la temporalité du prélèvement de la taxe.

Finalement, l'organisation en douane, associant un produit, un responsable percepteur et un lieu apparait comme le mode d'organisation privilégié de la foire et une manière raisonnée d'organiser la perception des taxes, ce dont les recettes se font l'écho.

4.1.2. La location des étalons de mesure et de poids

Le second ensemble est formé par les revenus tirés des amendes, de la location des aunes (« *elen* ») nécessaires à la mesure des textiles à partir de 1487, et de la location de poids pour la balance à partir de 1505 (mais de façon très irrégulière ensuite). Cette obligation participe du monopole communal sur les poids et mesures, transformant ainsi quasiment la location d'aunes et de poids en taxe. L'aune de Bâle mesurait environ 0,54 m[1042]. Le conseil en commandait régulièrement de nouvelles auprès d'un menuisier. A partir de 1501, les aunes étant systématiquement brûlés à la fin de chaque foire, de nouvelles étaient achetées chaque année. Le nombre d'aunes ainsi achetées n'est pas régulier : 200 aunes sont commandées en 1490, mais seulement cinquante-trois en 1495. Après 1501, le chiffre se stabilise autour de 120 aunes. En les détruisant chaque année, la commune entendait peut-être garder la possibilité d'en modifier la longueur d'une année à l'autre et donc de jouer sur le profit issu des taxes de courtages et de mesure qui sont liés à la quantité de textiles vendue : le montant du courtage et de la mesure reste identique pour une aune, mais l'aune ayant raccourci, la taxe devient nécessairement plus importante pour la même quantité de textile. Les aunes étaient faites de bois, leur séchage au fil de l'année risquait également de les raccourcir d'où la nécessité de les brûler d'une année sur l'autre afin de s'assurer de leur constante conformité. Nous distinguons la location d'aunes et de poids des taxes sur la mesure des textiles et sur la pesée. En effet, ces dernières sont toujours associées à un courtage alors que la location des aunes et des poids n'est jamais amalgamé à aucune autre taxe. Concernant les aunes, il est possible que les marchands devaient en louer une au début de la foire et qu'ils la gardaient avec eux, indépendamment du ou des courtiers à leurs services. Mais, seuls les courtiers ou le personnel spécialisé devaient être habilité à mesurer les textiles avec l'aune du client. Cette procédure permet d'expliquer pourquoi la location des aunes d'une part, et la taxe sur la mesure des textiles et le courtage d'autre part ne sont jamais associés. A partir de l'instauration de la location d'aunes, les amendes sont associées à la contrefaçon ou au non emploi des aunes (« *Von straff kurtze halb der ellen* », soit « de la peine concernant la longueur des aunes ») et semblent effacer tout autre motif de contravention. Concernant les poids, la pratique s'explique plus difficilement : les poids coutent chers et ne sont pas aisés à transporter, il s'agit là clairement d'une taxe déguisée. D'ailleurs, elle ne semble pas avoir été totalement fonctionnel comme en témoigne la très grande irrégularité de ses recettes (au mieux 9 s en 1512, le plus souvent rien). La location des aunes et des

1042 STEINBRINK, M. (éd.), *Ulrich Meltinger*, p. 532.

poids appartient au registre des taxes spécifiques à la foire (la destruction annuelles des aunes suffit à la prouver).

4.1.3. Le droit de place

Enfin le dernier ensemble est constitué par les profits tirés du droit de place (« *stellgelt* ») versé par les marchands pour dresser un étal. Indépendante de la marchandise proposée, elle était probablement proportionnelle à la taille et à la localisation de l'emplacement. Peter Löffel fournit ainsi son tarif qui varie de 1 à 2 d[1043]. On retrouve le même montant à Constance[1044]. Ces montants ne correspondent guère avec les recettes du droit d'étal observé dans la comptabilité, à moins qu'il n'ait été versé quotidiennement. Dans tous les cas, ils ne permettent pas d'estimer la fréquentation : tous les visiteurs ne restaient pas toute la durée de la foire. La conservation de registres de placier (« *Messestandregister* » en allemand, soit littéralement « registre des étals de foire ») à Haguenau[1045] ou à Nördlingen[1046] laisse entrevoir comment elle était prélevé : le placier enregistrait les marchands dans un carnet, signalant parfois la localisation de leur étal, leur activité et leur ville d'origine. Ces carnets ne nous ont pas été transmis à Bâle et demeure pour les autres villes d'un abord difficile sans autre document règlementaire ou comptable. Là encore il s'agit d'une taxe spécifique à la foire et qui n'existe pas le reste de l'année, sinon, peut-être, lors des marchés hebdomadaires.

4.2. LES DEPENSES

Les dépenses peuvent être aisément divisé là encore en trois parties : d'une part la rémunération des employés et rétribués, d'autre part les dépenses d'entretien et de matériel, enfin la location d'édifices. Le personnel ainsi que la topographie des foires font l'objet de développements particuliers dans ce chapitre, aussi nous concentrons nous ici sur les autres postes de dépenses.

L'entretien et l'achat de matériel sont des soucis précoces des autorités même s'ils tendent à prendre de l'ampleur au fil du temps. L'organisation des foires était l'objet d'une attention particulière. A partir de 1501, on prend soin de « *der masß in und uß zelutten* », c'est-à-dire d'annoncer la foire au-dedans comme au dehors de la cité. Pas certains que les 5 s qui y étaient consacré suffisent à rémunérer la copie ou l'impression de placard et en plus le voyage de messagers pour crier la foire dans les villes voisines ! Nous ne connaissons pas non plus la destination qu'auraient pu avoir ses messagers : Strasbourg, Fribourg en Brisgau, Ulm, Zurich, Bern, Belfort ? Les marchands arrivées sur place, le conseil jouait la carte de la séduction : les édifices étaient chauffés (au charbon de bois !) et éclairés, offrant par là tout le luxe et le confort pour mettre acheteurs et vendeurs dans les meilleures dispositions. Le système des foires était plus que concurrentiel, s'assurer d'une réputation constituait un enjeu majeur pour lequel la ville était prête à mettre le prix. Par les froide journées d'automne, alors que les négociations devaient aller bon train, que les jours se faisaient de plus en plus courts à l'approche du solstice, et que les salles

1043 StA Basel, Zoll, C4, Zoll überhaupt, n° 16, fol. 21 : « *vonn denn standen in der meß denn kauffluthen inzeschryben von einem zwen pfening auch von etlichen vier pfening* ».

1044 KIMMIG, H., *Das Kontanzer Kaufhaus*, p. ?.

1045 AM Haguenau, CC 102-103 notamment.

1046 SA Nördlingen, Messestandregister, R879, n° 1.

de pierre n'étaient percées que de trop peu nombreuses fenêtres, une cheminée ou un poêle pour se réchauffer et une chandelle pour éclairer un contrat ou pour estimer la qualité d'un produit devaient s'avérer de précieux auxiliaires pour le marchand en affaire. Les dépenses de matérielle, quant à elles, se concentrent, comme déjà mentionné, sur les fameuses aunes. Enfin après la foire, il fallait bien faire place nette et nettoyer les lieux, ce à quoi les autorités s'employaient également.

4.3. QUEL BILAN COMPTABLE ENTRE 1476 ET 1530 ?

4.3.1. Le bilan comptable général des foires

Si on souhaite avoir un aperçu global de la foire de Bâle il convient plutôt de regarder ses bilans comptables. Rappelons, tout d'abord qu'il y avait originellement deux foires, l'une au printemps l'autre à l'automne. A partir de 1485, le conseil décide toutefois de ne maintenir que la foire d'automne. Le bilan comptable ne donne guère d'explication sur les motifs de cette décision. En effet, la foire de printemps s'avéraient aussi rentable sinon plus que la foire d'automne. Au-delà des profits, il faut peut-être comprendre que la foire était un évènement lourd à organiser pour les autorités : il fallait anticiper le recrutement de personnel, louer des édifices, planifier la répartition des marchands en ville, sans compter les dépenses somptuaires et autres largesses facilitant les échanges, comme les banquets et les fêtes. Les élites marchandes avaient leur propre calendrier et une foire par an pourrait avoir été un juste compromis entre leur investissement personnel dans l'évènement et la liberté nécessaire à leurs propres affaires. La suppression de la foire de printemps n'eut pas de conséquence sur la foire d'automne : les marchands habitués de la foire de printemps ne semblent pas s'être reporté en plus grand nombre sur la foire d'automne, qui ne se signale pas par un accroissement significatif de ses recettes.

Regardons plus précisément l'évolution du bilan comptable pour juger de la réussite des foires. Si entre 1476 et 1530, on constate bien une augmentation des dépenses, moins due au personnel qu'à l'entretien et au matériel, on passe ainsi d'une vingtaine de livre de dépenses de la fin des années 1470 à 1513, à une trentaine après, l'accroissement générale des recettes compense très largement. Le graphique des recettes de la foire montre ainsi une courbe assez nettement ascendante. Si les recettes entre 1476 et 1509 s'inscrivaient plutôt entre 200 et 400 lb, celles entre 1509 et 1530 sont, exception faite de quelques accidents, comprises entre 400 et 600 lb. Les diverses et parfois brutales fluctuations ne s'expliquent pas toujours. Le début difficile de 1476 pourrait être interprété tant par le caractère récent de la foire que par la présence menaçante des troupes bourguignonnes en Alsace, l'absence de données sur la période 1471-1475 ne permet hélas pas de déterminer si les marchés étaient effectivement plus frileux cette année-là. La tentative de renversement du conseil entreprise par les frères Bischof en 1482[1047] aurait également eu de quoi effrayer les investisseurs, mais la courbe des recettes ne s'en fait pas particulièrement l'écho. Le passage de Bâle à la confédération en 1501[1048] pourrait à la rigueur expliquer le fléchissement des années 1500-1502, mais sans beaucoup de certitude. Les pics négatifs de 1514-1515 et 1519 restent difficiles à expliquer eu égard à la chronologie locale. Enfin les évènements de la guerre des paysans, qui auraient eu de quoi ébranler les réseaux commerciaux et les circulations, n'eurent

1047 SIMON-MUSCHEID, K., *Basler Handwerkszünfte*, p. 267.

1048 DHS, « Bâle ».

aucun impact dans l'immédiat : si le pic négatif de 1526 en est peut être une conséquence tardive, 1525 marque au contraire le record de notre période avec plus de 600 lb de recette. In fine, l'image des foires de Bâle se dessine plutôt comme un succès contribuant à drainer argent et acteurs et amorçant la Renaissance bâloise.

Enfin si on s'attarde sur les détails des recettes, afin de déterminer les taxes les plus rentables, le bilan est particulièrement net. En 1500, le droit de place apparaît clairement comme la première source de revenue des foires. Il compte pour un peu plus de 40% des recettes et le droit de place à l'Enseigne du Moustique compte à lui seul pour plus 30% des recettes totales. En seconde position, on trouve le stockage qui constitue plus de 26% des recettes. Largement derrière on trouve le courtage, la coupe des draps et les achats en gros, lesquels sous cette bannière récoltent un peu plus de 8% du total. Les autres postes de recettes sont de manière individuelle tous en dessous de 2% (à une exception près à 3,2%) et bien souvent en dessous de 1%. Deux conclusions s'impose : l'essentiel de l'activité des foires avait lieu à l'Enseigne du Moustique et la cité assurait ses bénéfices moins sur les échanges que sur la présence des marchand.

4.3.2. *Quid* de la douane des tanneurs ?

Quelle place accorder au cuir dans les foires suivant la comptabilité ? Au-delà des chiffres, on ne peut manquer de noter que la douane des tanneurs fait systématiquement partie des premières entrées comptable (la seconde en 1500). Nous osons croire que l'ordre des mots compte autant que les montants. Cette apparition en tête n'est d'ailleurs nullement proportionnelle au bénéfice généré par ladite douane. Le nom même de « douane des tanneurs », lié au non d'une profession et non d'un produit est contraire aux dénominations des autres entrées comptable. De toutes évidences, les tanneurs importaient davantage que le cuir et c'était figurer leur poids symbolique et politique que de les mettre autant en avant. Ils précèdent ainsi implicitement les marchands d'épice (« Du courtage et de la balance ») et de drap (« Du courtage et des draps à l'Enseigne du Moustique »), ainsi placé les tanneurs se trouvaient tacitement amalgamé aux corporations marchandes, les fameuses « *Herrenzünfte* », si puissantes à Bâle.

Pourtant, le poids économique de la douane du cuir était une bagatelle. En 1500, elle ne contribuait qu'à hauteur de 0,71% des recettes. Même en exceptant le commerce de drap qui écrasait largement les autres denrées par les taxes rapportées, donc probablement par le montant des transactions et peut-être par les volumes, la douane des tanneurs passait à l'arrière-plan. Devant elle, on trouvait les le miel et les harengs, les métaux ou encore les serges et le lin. Cette place si secondaire a de quoi étonner quand on sait l'intense activité des tanneurs en matière de commerce, autant en ce qui concerne l'approvisionnement des ateliers que pour ce qui est du pur négoce. Mais la comptabilité offre-t-elle seulement un point de vue représentatif de la place des différents produits dans l'économie bâloise ? Difficile à dire. Les résultats sont plutôt convaincants lors qu'il s'agit du drap et des produits de l'économie de moyenne montagne (fromage, miel, chèvre, poisson de rivière, lin et serge). Dans le même temps, comment ne pas noter l'absence complète du vin dans la comptabilité, produit de consommation si important dans le quotidien des hommes et femmes du Moyen Âge ? En réalité, on ignore ce que représentait réellement les taxes perçues au titre de la douane des tanneurs lors des foires, il est donc difficile de leur attribuer une valeur.

Aussi ponctuelle que furent les foires, il ne faut peut-être pas sous-estimer leur impact sur à moyen et à long terme. Si on compare l'évolution des recettes générales de la foire avec celle de la douane des tanneurs, on constate sans surprise des corrélations : le tournant opéré après 1500 est particulièrement visible. Les recettes de la douane des tanneurs passant de 2 ou 3 lb à 5 lb à partir de 1510. L'effet, peut-être plus surprenant et qui permet de relativiser la faiblesse de ces recettes, est observable en comparant les recettes ordinaires de la douane des tanneurs avec celles des foires. Dès 1490, on note un net décollage des recettes ordinaires de la douane des tanneurs. Il y a fort à parier pour que la foire ait attiré des marchands bien au-delà de ses limites temporelles pour créer des réseaux et des habitudes commerciales qui devaient largement perdurer tout au long de l'année. Le secteur du cuir en a ainsi largement profité.

PORTRAITS
BLENNER ET MELTINGER, TANNEURS ET MARCHANDS DE CUIR

1. HANS BLENNER ET SA FEMME, UN COUPLE DE TANNEUR ET LEUR AFFAIRE

Hans Blenner naît probablement autour de 1400, à Bâle. La première attestation certaine du tanneur est son inscription dans le registre des maîtres du métier en 1428[1049]. Dans la mesure où nous ne possédons pas de liste antérieure, il est difficile de déterminer depuis quand il possède ce titre. Il a dû l'acquérir au plus tôt vers 1420, peut-être avant s'il est né dans les années 1390. Il réapparaît logiquement en 1436 dans la seconde liste de maître du métier que nous possédons sans information supplémentaire[1050]. Entre 1451 et 1453, il est crédité de la première entrée comptable du métier des tanneurs et savetiers dans le registre du « nouveau '*Pfundzoll*' », une taxe douanière[1051]. Il verse trois fois des montants d'une livre ou plus, signalant un faible nombre d'achats, mais des achats conséquents. La plupart de ses confrères contribuent à cette taxe par de plus petits montants, soit en achetant avec une tout aussi faible fréquence mais dans des quantités moindre, soit en en achetant plus souvent mais avec des montant la plupart du temps inférieur à une livre de taxe. On peut donc penser que Hans Blenner avait une solide trésorerie pour réaliser de telles transactions.

En 1461, on le voit apparaître avec Peter Rütschlin et d'autres à Lucerne dans la maison du boucher Buchholtzer recevant une commande du boucher bâlois Heinrich Bischoff de 118 porcs à 1 Pfund et 18 pfennige l'unité[1052]. On sait la complexité des relations entre tanneurs et bouchers, une telle situation montre bien l'imbrication complète entre les deux milieux. La compagnie de Lucerne n'était peut-être pas liée que par les affaires : en 1482, une révolte est initiée par les deux fils de Heinrich Bischoff, Peter et Hans, et Michel, le fils de Peter Rütschlin, est entendu par les autorités dans le cadre de la répression[1053]. Hans Blenner navigue là dans des eaux politiquement troubles, sympathisant potentiellement avec des milieux contestataires prêts à une alliance avec l'évêque pour renverser le pouvoir en place à Bâle. Le mépris bien connu dont étaient victimes les bouchers

1049 Bâle, StA Basel, ZA Gerber, Ordnungsbuch I., fol. 3r.
1050 Bâle, StA Basel, ZA Gerber, Ordnungsbuch I., fol. 37r.
1051 Bâle, StA Basel, Zoll, C4, Pfundzollbuch, fol. 66r.
1052 EHRENSPERGER, Fr., *Basels Stellung*, Zurich, Autoédition, 1972, p. 143.
1053 SIMON-MUSCHEID, K., *Basler Handwerkszünfte*, p. 285.

était sans doute partagé avec les tanneurs qui devaient nourrir le même ressentiment propre à alimenter un terreau fertile en meneurs de révolte.

Ce qui laissait pressentir des activités commerciales significatives est confirmé en 1469 par le récit d'un incident survenu entre Bâle et Bern[1054]. Hans Blenner avait en effet acheté 2000 cuirs à Bern, où ils avaient probablement été produits, avec l'intention de les vendre à la foire de Zurzach. Le bateau qui les transporte fait toutefois naufrage sur l'Aar et la cargaison finit par être halée tant bien que mal sur la rive par les bateliers. Hans Blenner refuse d'abord de reprendre la marchandise qu'il considère invendable après avoir été plongé dans l'eau. Il s'y résout finalement en les vendant à prix cassé, livrant par la même une intéressante estimation des prix : les 2000 cuirs sont ainsi vendu à Colmar, Strasbourg et Sélestat à 8 gulden les 100 au lieu de 13 gulden initialement prévu. Hans Blenner ne renonce cependant pas complètement et porte l'affaire devant le tribunal urbain de Bâle pour demander une compensation financière pour les dommages alors qu'il avait déjà trouvé des acheteurs à Zurzach et qu'il soupçonne les bateliers de lui avoir fait payer à lui seul les douanes de Brugg, Wangen et d'autres lieux alors que l'embarcation convoyait d'autres personnes (des tanneurs également mais originaires de Fribourg en Nutonie) et d'autres biens. Si nous ne connaissons pas l'issu de l'affaire, son déroulement et les informations qu'elle fournit son particulièrement riche. Se dessine en effet un rayon d'action autour de Bâle avec Bern au Sud, Strasbourg et les villes alsaciennes aux nord et Zurzach à l'Est. Le tanneur semble ainsi très investi dans le commerce de cuir et peut-être même d'avantage que dans sa production. Son commerce parait déjà bien rôdé et témoigne d'une solide expérience : s'il est Bâlois, il semble habituer à commercer dans d'autres villes indépendamment de sa cité d'origine. C'est sans doute un habitué du commerce bernois, puisqu'il connait suffisamment bien les différentes douanes sur la route pour les citer devant le tribunal. En outre, son achat de cuir semble avoir bel et bien été motivé par la participation à la foire de Zurzach, dont il connaît les très bien les dates pour avoir anticipé le temps de transport et où il a selon ses dires déjà démarché des acheteurs. Cette transaction qui n'aura finalement pas lieu est d'ailleurs probablement prévu sous forme de commission puisqu'il ne se trouve pas à bord du bateau au moment du naufrage. On peut d'ailleurs se demander, si ce ne sont pas les tanneurs fribourgeois qui en ont la charge, leur présence sur l'embarcation autant que leur domaine de compétence pourrait fort bien convenir. Mais Hans Blenner a de la ressource et connaît également les villes alsaciennes et leurs potentiels débouchés commerciaux, puisqu'il finit par y revendre ses cuirs. Rappelons enfin que le montant total des transactions finales s'élève à près de 1600 gulden, même s'il espérait en tirer 2600 gulden, la somme n'est pas mince.

En 1470, grâce aux listes fiscales des paroisses Saint Pierre et Saint Leonhard, on sait qu'il résidait entre le marché au grain et la fontaine des tanneurs[1055]. Il s'agit d'un tronçon d'une centaine de mètres sur la « *gerbergasse* » (rue des tanneurs) situé entre l'actuelle place du marché où trône aujourd'hui l'hôtel de ville et la fontaine des tanneurs aujourd'hui peu visible au milieu des constructions contemporaines. La maison de Hans Blenner se trouvait ainsi à proximité immédiate de la halle, qui était sise exactement au milieu de la zone que nous avons décrite. Une telle position semble particulièrement adéquate, tant en termes pratiques d'accessibilité qu'en termes de visibilité sur une rue qui était a priori assez fréquentée par les marchands de tous horizons. A environ 70 ans,

1054 EHRENSPERGER, Fr., *Basels Stellung*, p. 87.

1055 Bâle, StA Basel, Steuer, B17, Margzal-, Schilling, Weinsteuer, St. Peter, St. Leonhard, 1470-1472, fol. 122v.

le tanneur ne semble pas avoir perdu son dynamisme entrepreneurial. Il achète d'abord en 1471 « *eine tonne hering*[1056] » soit entre 950 et 1000 harengs[1057], qu'il ambitionne sans doute de revendre. Deux en plus tard, en 1473, il trafique encore des harengs avec Ulrich Meltinger cett fois-ci[1058].

En 1472, les listes fiscales lui associent « une servante de Bartenheim » sans qu'il ait changé de domicile[1059]. C'est également à partir de cette année qu'il entre dans la comptabilité de Ulrich et Hans Meltinger au sein de laquelle il occupe la place d'un client régulier pour des montants assez faibles comparés aux transactions antérieures. La présence de Blenner davantage dans le négoce que dans la production semble se confirmer avec la comptabilité de Meltinger, il y est en effet systématiquement inscrit comme débiteur pour des achats de peaux[1060]. Blenner est donc un intermédiaire dans une plus longue chaine de redistribution de cuirs produits dans des régions plus ou moins éloignés de Bâle, ainsi Bern[1061] mais également Eger[1062] (en allemand), soit l'actuel Egra (en français, Cheb en tchèque) en République Tchèque ou Eger en Hongrie. Considérant la faible étendue du réseau des Meltinger, il est fort probable que ces derniers n'aient pas eux-mêmes cherché la marchandise dans ces régions reculées mais qu'ils l'aient acquise par le biais d'autres acteurs. En effet, ils ne s'éloignaient guère du cercle des 100 km autour de Bâle sinon pour aller à Strasbourg et à Francfort[1063] : c'est peut-être là qu'ont été acquis les cuirs d'Eger. Quoiqu'il en soit, cela fait beaucoup d'intermédiaires, dans une transaction où on ne perçoit ni le producteur, ni le consommateur final, assurément le jeu devait en valoir la chandelle pour qu'autant de personnes en tirent bénéfices et que le produits soit *in fine* commercialement rentable. Par ailleurs, Hans Blenner semble acheter majoritairement des peaux de moutons et de chèvres[1064], ce qui correspond bien à la production bernoise à laquelle il est habitué.

A partir de 1473, l'épouse de Blenner est associée dans ses affaires[1065], difficile de dire, s'il s'agit de la servante de Bartenheim mentionnée auparavant dans les listes fiscales. La formule « Blenner et sa femme » réapparait en 1474[1066] avant d'être supplanté par celle de « *Blennerin* »[1067], soit la féminisation du nom du mari. Il faut donc imaginer que Hans Blenner dans ses dernières années gérait ses affaires avec l'assistance de sa compagne, qui, après sa mort supposée survenue entre Juin et Décembre 1474, aurait poursuivi le commerce grâce à son statut de veuve. L'emploi du nom « *Blennerin* » permet ainsi de marquer la transition et d'asseoir sa légitimité. Elle apparait dans quelques transactions, notamment avec des savetiers strasbourgeois, jusqu'en 1477[1068]. Les

1056 EHRENSPERGER, Fr., *Basels Stellung,* p. 26.
1057 STEINBRINK, M. (éd.), *Ulrich Meltinger,* p. 532.
1058 *Ibid.*, p. 304.
1059 Bâle, StA Basel, Steuer, B17, Margzal-, Schilling, Weinsteuer, St. Peter, St. Leonhard, 1470-1472, fol. 62v, vol. 2.
1060 STEINBRINK, M. (éd.), *Ulrich Meltinger*, p. 282, 285, 304, 317-318 et 329-330.
1061 *Ibid.*, p. 304 : « *100 schoffel Berner werschafft* ».
1062 *Ibid.*, p. 304 : « *200 Egersch leder* ».
1063 *Ibid.*, p. 99-101.
1064 *Ibid.* : « *schoffel* » p. 282 ; « *50 geiss fel* », « *100 schoffel* » p. 304 ; « *ein halben vierling geiss* fel » p. 329.
1065 *Ibid.* : « *Blenner und sin frǒw* », p. 304 et 329.
1066 *Ibid.*, p. 329.
1067 *Ibid.*, p. 329.
1068 *Ibid.*, p. 329-330.

montants exacts et la nature des produits ne sont toutefois pas mentionnés. En 1475, le foyer toujours cis dans la « *under gerwergasse* » verse encore un impôt correspondant à un ménage plutôt prospère de 5 personnes[1069]. Blennerin ne réapparait pas dans les listes fiscales suivantes et on perd sa trace : décès, remariage, succession à la majorité d'un potentiel fils ? La question reste ouverte.

2. LES CUIRS ET PEAUX DANS LA COMPTABILITE D'ULRICH MELTINGER, UN CAS EXEMPLAIRE ?

Si les figures de Blenner et de son épouse sont intéressantes, elles en appellent une autre, celle de Ulrich Meltinger. C'est sur la comptabilité du marchand que se sont appuyé nos portraits d'artisans, de marchands et d'entrepreneur du cuir à Bâle, dès lors comment ne pas s'interroger sur sa place dans l'économie du cuir. Autrement dit, Ulrich constituait-il une exception en trafiquant peaux et cuirs ou au contraire, illustre-t-il de manière représentative la place du cuir dans les activités d'un marchand ?

L'historien du Moyen Âge tardif dispose de solides comptabilités de sociétés marchandes qui sont depuis déjà longtemps des sources précieuses pour l'histoire économique. Depuis le XIVe siècle, fleurissent au nord des Alpes de nouvelles forment d'associations de marchands qui mettent leur capitaux en commun pour fonder des sociétés (les fameuses « *Handelsgesellschaften* ») dont l'importance et la durée de vie furent fort variables mais contribuèrent dans tous les cas au commerce européen par l'étendue de leur ramification et les volumes marchands échangées. La variété de leurs formes d'organisation ne peut qu'être soulignée dans un système souple mêlant répartition du capital en part, liens familiaux, et hiérarchie entre apprentis, facteurs, directeurs de succursales. Il paraît donc particulièrement légitime de s'attarder sur ces sources et d'essayer de comprendre le degré d'implication des compagnies dans le commerce du cuir dans l'Empire et en Europe. Aussi hétérogène que soit ces comptabilités, leurs formes et l'intention de leur rédacteur, tantôt marchand aux ambitions régionales tantôt société tentaculaire étendant son réseau dans toute l'Europe, on fait face au même constat[1070] : si des milliers de balles de laine sont échangées, on est surpris de noter une sous-représentation massive du cuir. Il n'est présent qu'au sein d'échanges ponctuels et ne fait pas parti des produits phares des sociétés germaniques. Cette situation étonne

1069 Bâle, StA Basel, Schillingssteuer, St. Leonhard, 1475-1481, fol. 8r.

1070 Cette remarque s'appuie sur la consultation d'un large panel de comptabilités éditées, dont nous donnons ici une liste non exhaustive : AMMANN, H., *Die Diesbach-Watt-Gesellschaft, ein Beitrag zur Handelsgeschichte des 15.Jahrhunderts*, Saint Gall, Fehr, 1928; BARTLOME, V. (éd.), *Die Rechnungsbücher des Wirtes Hans von Herblingen als Quelle zur Wirtschaftsgeschichte Thuns um 1400*, Bern, Historische Verein des Kanton Bern, 1988; BASTIAN, Fr. (éd.), *Das Runtingerbuch, 1383-1407, und verwandtes Material zum Regensburgersüostdeutschen Handel und Münzwesen*, Ratisbonne, 1935-1944, 3 Vol.; CHROUST, A., PROESSLER, H. (éd.), *Das Handlungsbuch der Holzschuher in Nürnberg, 1304-1307*, Erlangen, Palm & Encke, 1934; GREIFF, B. (éd.), *Tagebuch des Lukas Rem aus den Jahren 1494-1541, ein Beitrag zur Handelsgeschichte der Stadt Augsburg*, Augsbourg, Hartmann, 1861; HASSLER, K. D., PFEIFFER, Fr. (éd.), *Ott Rulands Handlungsbuch*, Stuttgart, Bibliothek des Literarischer Verein, 1843; HAUCK, Dietrich (éd.), *Das Kaufmannsbuch des Johan Blasi (1329-1337), Ausgabe mit sprachlichen und wirtschaftsgeschichtlichem Kommentar*, Saarbrücken, Universität Saarbrücken, 1965, 2 Vol.; HEYD, W., *Die große Ravensburger Gesellschaft*, Stuttgart, Cotta, 1890; RÖRIG, Fr. (éd.), *Das Einkaufsbüchlein der Nürnberger-Lübecker Mülichs auf der Frankfurter Fastenmesse des Jahres 1495*, Breslau, Hirt, 1931; SIGNORI, Gabriela (éd.), *Das Schuldbuch des Basler Kaufmanns Ludwig Kilchmann (gest. 1518)*, Stuttgart, Steiner, 2014; STROMER, W. von, *Die Nürnberger Handelsgesellschaft Gruber-Podmer-Stromer im 15. Jahrhundert*, Nürnberg, Edelmann, 1963

d'autant plus qu'on connaît le dynamisme du commerce des cuirs en Méditerranée[1071]. Il est peu probable qu'il s'agisse d'un « effet de sources » et nous croyons bien davantage que le commerce des cuirs résidait principalement entre les mains des tanneurs au nord des Alpes.

Ulrich Meltinger se distingue donc de ses confrères par la place plus conséquente qu'il consacre aux peaux dans ses affaires. Meltinger a pu profiter de son amitié avec le savetier Paul Krütlin pour renforcer une activité qui n'aurait peut-être pas été si développé sans cela. Quand à ces relations avec Peter Hassman, elle lui permettait sans doute de faire de juteux bénéfices dans le commerce des laines. Enfin, on peut se demander si cet intérêt pour les peaux ne résulte pas d'un passif familial. On sait en effet que la famille Meltinger exerçait originellement le métier de tanneur. Le premier membre connu, Rudin Meltinger, résidait dans la *Gerbergasse* dans la seconde moitié du XIVème siècle et au moins un de ses fils continua dans cette voie en devenant mégissier[1072]. Ce dernier était le grand-oncle d'Ulrich. S'il est certain que le père d'Ulrich était marchand, la profession inconnue de son grand père le liait peut-être encore au cuir. La maison familiale de la *Gerbergasse* ne sera d'ailleurs vendue qu'en 1461, à un mégissier justement. Le frère bâtard d'Ulrich était apprentis savetier, une activité qui convenait peut-être bien à son rang de fils illégitime mais qui faisait également appel à une certaine tradition[1073]. Les Meltinger avaient peut-être gardé la mémoire, et pourquoi pas une partie du réseau, de la tannerie, expliquant leur investissement singulier dans le commerce des peaux. *In fine*, les activités d'un Blenner n'était peut-être pas si différente de celles du grand père d'Ulrich, dont le fils en l'espace d'une génération était devenu marchand et avait gravi les degrés de l'honorabilité.

1071 SEQUEIRA, J., « Comprar, organizar e expedir: mercadores pisanos no negócio internacional dos couros portugueses e galegos no século XV », dans *eHumanista 38, Santa Barbara, University of California Santa Barbara*, 2018.

1072 STEINBRINK, M. (éd.), *Ulrich Meltinger,* p. 24.

1073 *Ibid*., p. 27.

REMARQUES CONCLUSIVES

L'institution douanière et son épicentre la halle était essentiellement fondée sur le matériau, qu'elle taxait, contrôlait, stockait et dont elle encadrait les échanges. Ce système, développé dès le début du XIVème siècle et dont Bâle est un des premiers exemples, constitua un modèle attesté dans la plupart des villes du Rhin moyen, du Haut Rhin, du Rhin supérieur et dans une part importante de la confédération. Le cuir n'est pas seulement présent de manière systématique dans les tarifs douaniers, il était également l'objet de taxation, dont les montant était parfois identique d'une ville à l'autre. Remettant en cause, l'idée d'un Empire morcelé où les déplacements étaient ralentis par la lourdeur des barrières douanières, nous assistons au contraire à un système relativement unifié au sein d'un large espace. Cuir et peaux disposaient en outre d'une institution spécialisée à Bâle, la douane des tanneurs ou « *gerwerzol* », aux contours flous mais affirmant l'influence des tanneurs autant dans l'économie que dans la politique de la cité. En effet, le poste de douanier du cuir était occupé par des personnalités en vue non seulement du métier mais de la ville et monopolisé par un petit nombre de familles telles les Bratteler ou les Herr. Il est toutefois délicat d'estimer l'importance du commerce du cuir dans l'économie bâloise en raison des informations contradictoires fournies par les sources douanières et fiscales. De manière générale, le système douanier reposait sur une variété d'acteurs aux profils sociaux très hétérogènes et aux degrés de responsabilité variable. Le scribe de la halle était en pratique à la tête de l'institution et faisait face à l'autre bout de la chaine de commandement à des douaniers aux portes et à valets de halles peu zélés voire incompétents. Complexe, ramifié, le système s'avérait relativement fragile, ce qui a pu expliquer la permanence de certains tarifs, déjà difficiles à appliquer tel quel. Ces acteurs participaient tous à la production commerciale du matériau au moins autant que les tanneurs eux-mêmes. L'analyse de l'évolution des recettes du « *gerwerzol* » ont permis de nuancer la thèse d'une embellie générale du commerce lors du concile qui semble avoir relativement peu profité au cuir et peaux. A l'inverse, la foire de Bâle inauguré en 1471 devait à partir des années 1500 connaître un essor certain auxquels le cuir et les peaux devaient contribuer. La recomposition temporaire de l'espace lors de ces évènements exceptionnels ne permet toutefois pas de mettre en évidence une place particulière du cuir dans la topographie des matériaux échangés. Ainsi, le cuir y est resté un produit marginal, tant la foire était dominée par les textiles et notamment les draps à côtes des produits de l'économie de moyenne montagne pour lesquels Bâle constituait un débouché important.

CONCLUSION

A. Leroi-Gourhan remarquait déjà dans les années 1940 que le cuir avait peu retenu l'attention des chercheurs[1074]. Sans prétendre combler cette lacune, nous avons tenté d'appuyer les propos de l'anthropologue en apportant des pièces à un dossier qui reste encore largement à compléter pour les historiens médiévistes.

Véritable plastique du Moyen Âge, le cuir trouvait une multitude d'emplois quotidiens dont les plus évidents étaient les chaussures et les selles. Ce caractère banal explique sans doute pourquoi si peu de sources écrites nous sont parvenus sur ses techniques de production. A l'aune de notre corpus, nous ne pouvons que confirmer les thèses d'un B. Gille sur l'homogénéité du système technique classique, la production du cuir montrant une certaine continuité depuis la fin du Moyen Âge, se caractérisant autant par la dominante du tannage végétal (contrairement au tannage au chrome à partir de la fin du XIXème siècle) que par le recours au cuir de bovin (contrairement au période antérieur avec la chèvre et le mouton), même si aucune espèce de mammifère ou presque n'était exclu de la tannerie. A l'intérieur de ce système, nous ne pouvons toutefois manquer de souligner des spécificités régionales comme la permanence de l'emploi du cuir de chèvre pour les chaussures à Bâle et à Constance (et peut-être dans l'ensemble de l'arc préalpin septentrional) et des évolutions chronologiques sensibles, le mégissage gras étant supplanté par le chamoisage à l'huile de baleine et autres mammifères marins à partir du XVIIème ou du XVIIIème siècle. Si le cuir était indubitablement un matériau courant, dont la valeur ne devait jamais égaler ou dépasser celles des plus précieuses étoffes, il n'était pourtant pas extérieur au champ des objets précieux. Mais, même dans ce cas, il était invoqué principalement pour ses propriétés mécaniques, ses capacités couvrantes, englobantes et finalement protectrices qui le définissent dans la majorité de ses usages. Qu'il s'agisse des reliures en cuir teint à la laque, dont le luxe semble tout droit venir du Moyen Orient ou d'Asie, et qui manifestait une longue tradition remontant à l'antiquité tardive, ou des tentures en cuirs dorés et estampés, les artisans ont su puiser dans un savoir-faire spécifique au cuir sur la longue mais aussi tirer parti de techniques habituellement employées pour d'autres matériaux, afin de rehausser la valeur du cuir. Si les tentures en cuir devaient être promises à un brillant avenir bien au-delà du Moyen Âge, les cuirs teint à la laque devaient progressivement disparaître, faisant du XVème siècle un moment technique riche et singulier dans l'histoire du matériau. Ce moment singulier se manifeste également dans la sellerie. Objets peu étudié, les selles offrent des perspectives de recherche que nous n'avons pu qu'esquisser en montrant les possibilités d'une articulation entre sources matérielles et sources écrites à une époque de transformation et d'effervescence technique. Le panorama que nous avons dressé illustre donc bien la complexité technique d'un matériau que le manque d'études spécialisées recouvrait jusqu'ici sous voile de l'indéfini.

Aucune ville de l'Empire ne se serait passée de ses tanneries dans son économie quotidienne. Le cuir et sa production avaient d'ailleurs précocement façonnés les centres urbains en

[1074] « C'est un des thèmes techniques les plus diffus et il est assez curieux de constater qu'il n'ait encore jamais servi à édifier de théorie d'ensemble » LEROI-GOURHAN, A., *L'homme et la matière*, Paris, Albin Michel, 1943, p.56

imposant la présence de tannerie, rarement être déplacé par la suite. Cette place ne devait toutefois pas faire oublier une marginalité sociale marquée du sceau du sacrifice animale et d'une relégation topographique aux côtés du quartier juif. L'imagerie des enfants des planètes devaient encore colporter ces représentations peu flatteuses. Contrairement au secteur textile qui semble avoir mobilisé une proportion importante de travailleur à l'échelle urbaine, celui du cuir résidait entre les mains d'un petit groupe d'artisans, constitué de maîtres ayant peu recours à des compagnons comme main d'œuvre rémunéré. Si la chute brutale du nombre de maîtres tanneurs à Bâle au cours des années 1440 semble plutôt exceptionnelle, le nombre de tanneur au sein des villes semblent avoir été très restreint, et ce de manière générale. Groupe étroit aux tendances monopolistiques, les tanneurs semblent avoir largement développés le commerce pour palier la faiblesse de leur production ou simplement pour s'assurer un approvisionnement en peaux alternatif aux Boucheries urbaines. Ces deux facteurs (une situation de quasi-monopole de l'approvisionnement en cuir de la cité au sein d'une communauté étroite et un positionnement commerciale en plus de la production artisanale) fut à l'origine de la fortune de certaine famille de tanneurs qui devaient bientôt chercher les honneurs au-delà des peaux et des fosses à tan. Qu'ils fussent juges ou écoutêtes comme les Herr et les Bratteler, certains tanneurs étaient parvenus à asseoir leur prestige au-delà du métier faisant rayonner un métier, qui devait disposer de sa propre douane à Bâle. Passant parfois au terme de quelques générations de simple tanneur à celui de marchand renommé comme les Meltinger ou s'agrégeant au patriciat comme les Scherer von Brunn, ils faisaient rapidement oublier le travail des « peaux brutes et puantes » que dédaignait Rodolphe de Habsbourg. La situation des artisans consommateurs de cuir devait être généralement moins favorable avec des positions institutionnelles variées et des profils sociaux non moins hétérogènes. Si l'importante communauté des savetiers pouvait encore rivaliser avec les tanneurs au sein de leur corporation commune, les selliers, fabricants de bourses et de sacs étaient moins à même de s'affirmer institutionnellement et économiquement se contentant parfois des rebus des ateliers des savetiers pour leur consommation. De fait, le marché du cuir présentait un large spectre de produit allant des couteux cuirs forts déjà mentionné aux « *bletz* », chutes de production, objet d'un commerce de second rang et parfois de seconde main, dont il ne faut toutefois pas sous-estimer l'importance, comme le suggère les tarifs douaniers. Cette situation s'explique également par la tension fondamentale qui sous-tendait l'économie du matériau : objet d'une consommation massive à l'échelle urbaine, la production du cuir s'avérait lente, sinon très lente dans le cas des cuirs forts destinés aux semelles.

Le contexte urbain s'appuyait en outre sur de fructueuses relations avec le monde rural, relations dont les modalités n'apparaissent qu'en filigrane. Chacun des moments de la vie du cuir s'inscrit en effet dans un aller et retour entre la ville et les campagnes. L'économie de la peau dépendait tout d'abord du commerce du bétail qui répondait à une double dynamique locale et européenne. Cette géographie, partagée à Bâle entre les chèvres et moutons du Jura et de la Forêt Noire et les bovins de la Comté et de Bourgogne d'une part, les bœufs de Hongrie et de Valachie d'autre part, permet d'esquisser un aperçu des espèces et des races principalement exploitées. On ignore toutefois largement le rapport des tanneurs à la qualité des peaux suivant les différentes races. Ensuite, le commerce de peau ne se restreignait pas aux boucheries urbaines eu sein desquels les bouchers agissaient comme de véritable répartiteur du matériau, très impliqués dans les activités des tanneurs qui constituaient un de leur principal débouché. La manière dont s'organisait le commerce des peaux à la campagne indépendamment du commerce du bétail reste toutefois difficile à percevoir. Par ailleurs, les habitants des villes pouvaient fournir aux tanneurs des peaux issus de l'abattage domestique. Soulignons en outre qu'on achoppe encore à saisir le vocabulaire sous lequel s'inscrivait le passage de la qualité de l'animal à la qualité des morceaux de sa dépouille. L'économie de la tannerie était par ailleurs largement dépendante de l'économie forestière. De nombreuses zones d'ombres subsistent toutefois sur la récolte des écorces et sur leur transformation en poudre à la force de moulin. Les campagnes pouvaient ici pleinement tirer leur

épingles du jeu en approvisionnant des tanneurs urbains demandeurs et plutôt contraint. S'il est loin d'être certains que les tanneurs pouvaient imposer leurs règles aux paysans, le rapport de force entre les deux groupes reste toutefois difficile à saisir. Dans tous les la gestion commune de la ressource au sein du métier à l'échelle urbaine rappelle des logique corporative et communautaire bien connu. La production du cuir elle-même pouvait être l'objet de pratiques dignes du « *Verlag* » entre ville et campagne, engagées par des bouchers ou des tanneurs et dont l'ampleur reste très incertaine. Enfin, la vente du cuir et des chaussures ne semble pas avoir été exclusivement centralisé au sein des villes, les artisans se déplaçant également sur les marchés ruraux dans une double logique de vente et d'approvisionnement. Ces relations entre villes et campagnes dans l'univers du cuir semblent finalement assez proche de celle qu'on peut observer dans le secteur de la laine et des textiles. La mise en évidence d'une zone d'exemption douanière autour de Bâle renforce l'idée d'une relation forte entre la ville et un bassin rural qui participe autant à la consommation, à l'approvisionnement qu'à la production urbaine. Les relations entre ville et campagne autour du cuir mériterait toutefois d'être analysé plus en détail : au-delà du « *Verlag* », on peut ainsi s'interroger sur la place du tannage au village comme activité domestique ou comme activité spéculative ; le réseau du commerce de la peau en milieu rural pourrait être l'objet d'enquêtes plus précise ; la place de l'écorçage dans la gestion des forêts et les potentiels conflit avec l'exploitation du bois d'œuvre ou de chauffe pourrait initier un nouveau chapitre de l'histoire forestière.

Le cuir présente toutefois des traits d'organisation particulièrement saillants. A l'inverse des textiles, le cuir semble avoir largement ignoré les appellations d'origine, les noms de cuir étant plutôt limités et apparemment non soumis à règlementation. Si la qualité de certains cuirs a pu être remise en question par les artisans eux-mêmes, jamais les griefs ne se sont fixés sur un cuir ou une appellation particulière. De la même manière, la notion de marque ne semble pas avoir eu significativement prise sur le marché de la peau. Les seules marques de tanneurs connues restent tardives et ne s'appliquaient curieusement pas aux cuirs mais aux galettes de tan. L'existence d'une douane des tanneurs semble par ailleurs avoir été une spécificité bâloise, sans qu'on puisse lui trouver des points de comparaison. Cette institution aux contours flous traduit moins l'importance du cuir dans l'économie que le poids de certains tanneurs dans la politique de la cité. Les rares apparitions de cuirs dans les comptabilités commerciales suggèrent en outre que le commerce du cuir résidaient entre les mains des tanneurs. Ces différents éléments concourent à donner l'image d'un matériau échangé à l'échelle régional et beaucoup moins à l'échelle de l'Europe. Enfin, la limitation du nombre de plains, suggérant des ateliers de tailles restreintes, reste là encore une caractéristique du milieu du cuir dans l'espace étudié. Ce tableau ne saurait toutefois être étendu au-delà du sud de l'Empire et montre au contraire de fortes disparités avec le bassin méditerranéen.

La place du cuir dans le commerce n'a cessé de nous préoccuper et a permis de mettre en évidence les structures du système douanier des villes du sud de l'Empire. Les fondements de l'institution s'avéraient essentiellement matérialiste enregistrant, taxant, contrôlant, stockant les marchandises qui arrivaient en ville suivant des tarifs douaniers fixant des catégories de produits et de valeurs. L'homogénéité de ce système au sein d'un espace étendu allant de la Confédération au Rhin Moyen, bas en brèche l'idée d'un Empire morcelé pour mettre en avant des institutions communes et un dialogue qui avait pour objet le matériau. Le montant de certaines taxes s'avérait ainsi identique entre certaines villes. On peut toutefois s'interroger sur l'étendu de ce système et sur ces origines : l'axe rhénan avait-il été si déterminant dans l'émergence de cette institution ? Les halles drapières des Flandres et du nord de la France furent-elles des systèmes apparentées ? Quid de Cologne qui constituait une interface entre l'espace rhénan et la Hanse plus au nord ? Si la halle était profondément matérialiste, elle n'en demeurait pas moins investie dans la monétarisation de l'économie en exigeant des taxes en monnaie sonnante et dans la financiarisation du commerce et ses nouveaux outils de paiement, porté par des marchands soucieux de régler leurs dettes. Ces

pratiques et cette sphère institutionnelle, en contrôlant de si près les échanges en gros, en imposant un lieu de rencontre pour encadrer ceux-ci, semble à certains égard annoncer l'émergence des futures bourses de commerce, dont elle semble un prototype. Dans tous les cas, le Rhin n'était pas seulement un espace de circulation des biens et des techniques mais aussi des outils de gouvernement. La construction de l'Etat moderne en passait par la maitrise territoriale. Le système douanier répondait donc à ce besoin, en choisissant le matériau pour cadre de taxation. Le processus de catégorisation, de mise en nom et en valeur des produits fondait l'emprise de l'Etat sur le matériau. On ne peut d'ailleurs manquer de mettre en parallèle liste fiscale, inventaire des hommes, avec registres de la halle et les tarifs douaniers, inventaire des biens. Avec le système douanier l'Etat se définissait donc spatialement mais aussi matériellement et le cuir n'échappait pas à son autorité. La construction du système douanier, comme l'impôt moderne, participe ainsi des nouveaux instruments de l'Etat moderne.

Enfin, nous espérons avoir démontré les bénéfices d'une approche centrée sur le matériau comme moyen de dérouler pleinement un panorama d'acteurs et le réseau de leurs relations. Une telle perspective permet d'obtenir une vision moins fragmenté et plus complète d'un secteur de l'économie urbaine. Pour peu que l'on dépasse le premier stade de production du matériau cuir (le tannage) pour envisager les manières de le rehausser et les modalités de son emploi, le matériau apparait dans toute sa complexité technique. La ville apparait en outre comme un espace singulier de cohabitation des humains et des matériaux chacun contraignant et façonnant l'autre. Les médiévaux vivaient avec le cuir : ils le portaient à leur pied, composaient l'espace pour organiser son commerce, bâtissaient leur maison pour s'adapter à sa production, construisaient leur réseau d'amitié et de clientèle autour de lui et fondaient des institutions qui lui étaient dévolu. Intégré la notion de matériau et de matérialité dans notre approche de l'histoire médiévale rebat le schéma classique d'analyse fondée sur les trois champs du politique, de l'économie et du culturel, pour apporter une nouvelle dimension. La cité se verrait ainsi comme une communauté d'humains et de matériaux, fondée sur la variation de leurs associations et leurs tensions. Assurément l'exemple du cuir mériterait d'être enrichi par l'étude d'autre matériau.

RESUME ALLEMAND

Zusammenfassung

Ein Material steht im Zentrum dieser Dissertation. Es wird einem besseren Verständnis der Menschen und Institutionen, die sich um seinen Handel, seine Verarbeitung und seine Nutzung gruppieren, dienen. Wir haben uns entschieden, eine „Biografie des Leders“ zu schreiben, wobei wir diesem Material gleichsam folgen, von der Haut des Tieres bis zur Müllgrube, über die Werkstätten und die Läden der Handwerker und Kaufleute. Es geht darum, die soziale Geschichte eines Materials zu schreiben und dafür das Netzwerk der mit ihm verbundenen Akteure zu rekonstruieren. Nicht nur Handwerker und Kaufleute sind zu betrachten, sondern auch Kaufhausknechte, Unterkäufer und Zoller, deren Beziehungen untereinander auf dem Material basierten. Diese Dissertation schreibt keine Geschichte ohne Menschen, sie schreibt sie nur von einem anderen Standpunkt aus.

Von Anfang an haben wir uns bemüht, Abstand von der traditionellen Historiographie zu den Zünften zu nehmen. Die wissenschaftlichen Debatten zeigen eine zumeist konservative Sicht auf diese Institutionen. In Frankreich wie in Deutschland haben die Zünfte die wirtschaftsgeschichtliche Forschung maßgeblich strukturiert. Das Erkenntnisinteresse dieser Arbeit richtet sich hingegen weniger auf Institutionen als auf die Vielfalt der Akteure, ihre Lebenswege und die Komplexität der von ihnen eingegangenen sozialen Beziehungen. Es geht darum, die zahlreichen und widersprüchlichen Stimmen eines Marktplatzes zum Hören zu bringen. Dies bedeutet in gewissem Sinn eine Rückwendung zu den Praktiken der Wirtschaftsgeschichte der 1970er und 1980er Jahre, von der anregende heuristische Werkzeuge entwickelt wurden. Der Begriff „Arbeit“ wurde damals in den Vordergrund gestellt und bestimmte die Debatte; wobei sich die Technikgeschichte mit sozialgeschichtlichen Fragestellungen eng verband. Die Aktivitäten, das Handeln von Männer und Frauen, ihr Leiden wurden wissenschaftliche und historische Themen.

Sowohl deutsche als auch französische Historiker fungieren als Inspirationsquellen der vorliegenden Studie, wobei zuerst Ph. Braunstein hervorzuheben ist. Seine humanistische Sicht der Geschichte, seine Forschungsarbeit über Nürnberg, seine Analysen, in denen sich technische Studien mit Sozialgeschichte innerhalb und jenseits der Zünfte verbanden, haben den hier verfolgten Ansatz stark geprägt. Dies impliziert jedoch keineswegs eine Ignoranz gegenüber aktuellen historiographischen Strömungen. Die Entstehung des modernen Staates ist ein zentrales Forschungsfeld, das insbesondere im Hinblick auf das Reich viel Aufmerksamkeit bei Historikern wie P. Monnet gefunden hat. Wichtige Impulse verdankt die vorliegende Studie zudem den kulturhistorischen und anthropologischen Ansätzen der GAHOM („*groupe d’anthropologie historique de l’occident médiévale*“) an der EHESS und dem SFB 933 „Materielle Textkulturen“ an der Universität Heidelberg. Diese Forschungsgruppen verbinden das Erbe von A. Leroi-Gourhan und die Philosophie von B. Latour. Dieser letzte Einfluss war entscheidend und schlägt sich in einem Verständnis des Materials, d.h. des Leders, als sozialer Akteur im Rahmen dieser Arbeit nieder.

Es galt zunächst, dieses historiographische und intellektuelle Erbe neu zu fassen, um das Konzept der Biografie eines Materials gedanklich zu strukturieren. Das Material ist Produkt von menschlichen und institutionellen Akteuren, zugleich aber selbst Akteur der sozialen Produktion der letzteren – in dieser Beziehung formt jede Seite die jeweils andere. Somit gilt es zuerst die Modalitäten dieses Dialogs zu verstehen. Wenn man das Material als eigenständigen Akteur der sozialen Beziehungen versteht, liegt es nahe, seinen „Lebensweg" von der „Geburt", d.h. der Produktion im technischen Sinn, über den Handel und die Transformation in fertige Produkte, zu verfolgen, schließlich auch seine Rückgewinnung von anderen Handwerkern oder Entsorgung als Müll. Die Biografie eines Materials kann nur mit den technischen Aspekten beginnen; diese erlauben ein besseres Verständnis der Beschaffenheit des Materials, und zugleich ist die Technik selbst ein sozialer Prozess der Vermittlung und Verbreitung von Werten. Daher war es für diese Arbeit erforderlich, ein europäisches Quellenkorpus zu erschließen, um Vergleiche ziehen und die lückenhafte Quellenlage an einzelnen Orten ausgleichen zu können. Die Zünfte konnten in diesem Zusammenhang nicht außerhalb der Betrachtung bleiben, obwohl ihre Strukturen nur partiell dem hier verfolgten Ansatz entsprechen. Es erwies sich als unmöglich, die Betrachtung auf die Gerber- und Schuhmacherzünfte zu beschränken, insofern auch andere Zünfte (Sattler, Metzger) ebenso sehr mit dem Material Leder in Verbindung standen. Während das Material den Rahmen der Zünfte vielfach überschreitet, sind andererseits nicht alle Strukturen der Zünfte in enger Verbindung zum Material zu sehen: Wacht Hochzeiten oder politische Mitwirkung der Zünfte betreffen das Material kaum und wurden daher in dieser Studie ausgeblendet. Vor diesem Hintergrund erwiesen sich Quellen aus der Zünften oft als wenig ergiebig: das Leder wird darin viel weniger thematisiert, als man zunächst erwarten könnte. Eine prosopografische Analyse der Gerber konnte andererseits auch nicht durchgeführt werden, weil die Quellenbasis dies nicht erlaubt. Vor diesem Hintergrund kam für die vorliegende Untersuchung eine Beschränkung auf das Zunftmaterial unter Verzicht auf andere Akteure nicht in Frage. Unsere Aufmerksamkeit wurde vielmehr auf den Lederhandel gelenkt. Die Rechnungsbücher von Kaufleuten und Handelsgesellschaften sind in der Forschung viel beachtete Quellen, in denen das Leder jedoch kaum eine Rolle spielt. Eine Ausnahme bildet das Rechnungsbuch von Ulrich Meltinger aus Basel. Somit erwies es sich als besondere Herausforderung Quellen zu finden, die direkt das Material thematisieren. Zolltarife erscheinen aus diesem Blickwinkel besonders relevant: die Auflistung von Waren passt sehr gut zum hier vertretenen Ansatz. Eine vergleichende Perspektive, verbunden mit einer Serienanalyse, lieferte deutliche Ergebnisse. Diese Quellen und ihre Erschließung haben unsere Aufmerksamkeit auf das Kaufhaus gelenkt. Das Verständnis des Kaufhauses und des Zollsystems erwies sich als probates Mittel, um das Spektrum der Quellen zu erweitern und den Platz des Leders im europäischen Handel besser zu verstehen. Schließlich ist eine materialzentrierte Perspektive ohne materielle Quellen undenkbar. Zahlreiche Artefakte aus Leder sind überliefert. Es geht bei ihrer Einbindung nicht um eine Bestätigung von Nachrichten der schriftlichen Quellen, sondern um den Dialog zwischen Schrift und Material. Indem für diese Arbeit eine Vielfalt an Quellenarten erschlossen werden konnten, wurde es möglich, ein umfassenderes Verständnis für das Material selbst zu gewinnen.

Da diese Arbeit auf das Leder selbst fokussiert ist, war es zunächst unumgänglich, dieses Material zu definieren. In der Definition verbinden sich zwei Aspekte. Leder ist ursprünglich eine Tierhaut und bewahrt die anatomischen Charakteristika des lebendigen Organismus, obwohl die Handwerker von diesem Material eine andere Auffassung als die Biologen haben werden. Leder ist aber auch das Ergebnis eines technischen Transformationsprozesses, bei dem Gerben eine charakteristische Rolle zukommt. Pelze, Häute mit Haaren, wurden von der Studie ebenso ausgeschlossen wie Pergament, das nicht gegerbt, sondern ausgetrocknet wurde.

Diese Studie stützt sich vor allem auf den Fall Basel im 14. und 15. Jahrhundert. Andere Städte aus dem oberdeutschen Raum (Augsburg, Bern, Nördlingen, Straßburg, Ulm und Zürich) wurden auch punktuell in den Blick genommen. Die Quellelage für Basel hat sich jedoch als besonders gut erwiesen, sowohl im Hinblick auf edierte als auch unedierte Quellen. Die Forschungsarbeit der Archivare und Gelehrten am Ende des 19. Jahrhunderts und Anfang des 20. Jahrhunderts bildet eine sichere Basis, die allerdings in den letzten Jahrzehnten kaum weitergeführt wurde. Andererseits wurde Basel als Stadt bescheidenerer Ausmaße von der Forschung weniger beachtet als andere urbane Zentren. An der Grenze zwischen Hoch- und Oberrhein gelegen, zählte Basel circa 8000 Einwohner um 1400 und 10 000 um 1500. Es war eine Stadt von regionale Bedeutung, die von ihrer Lage am Rhein und an der Schnittstelle verschiedener Landschaften profitierte. Im Süden befindet sich das Juragebirge, im Südwesten lag die Freigrafschaft, im Westen der Sundgau und die Vogesen, über den Rhein hinweg schloss sich nach Norden der Schwarzwald an, nach Osten der Sisgau. Der Einfluss der stark urbanisierten Region Elsass war spürbar, obwohl die Hauptressourcen der Stadt einerseits aus dem Schwarzwald im Norden stammten, andererseits aus dem Jura im Süden. Die relativ zentrale Lage Basels in Europa war günstig für den transalpinen Handel. Das Konzil bildete eine Zäsur in der Geschichte Basels. Während das 14. Jahrhundert vom Aufstieg des Bürgertums und einer wachsenden Autonomie der Stadt gegenüber ihrem bischöflichen Stadtherren geprägt war, zudem der Abwehr von Ansprüchen der Habsburger, verlieh das Basler Konzil (1431-c.1448) der Stadt eine internationale Rolle. Der Rat, der aus den Handels- und Handwerkseliten bestand, entwickelte eine ambitionierte Politik, die mit der Etablierung einer Messe ihren Höhepunkt erreichte. Am Ende des 15. Jahrhunderts entstand dadurch eine positive wirtschaftliche Dynamik, die, trotz einer starken regionalen Verankerung, der Stadt eine europäische Ausstrahlung gab. Basel war also nicht mit den bekanntesten Städten dieses Zeitraums zu vergleichen, erlebte aber eine Erfolgsgeschichte und hat sich als ein besonders interessantes Fallbeispiel für unseren Ansatz erwiesen.

Erster Teil: Das Leder – ein technischer Werdegang

Der erste Teil dieser Studie hat zum Ziel, die Biografie des Materials von einem technischen Standpunkt aus zu betrachten. Er verfolgt also das Leder von der Haut des Tieres bis zu den Abfällen. Dieser technische Werdegang soll aber kein Inventar aller Prozesse darstellen, sondern betont die Optionen und Zwänge, die sich für den mittelalterlichen Handwerker bei der Produktion, Transformation und Anwendung des Leders ergaben. Wenn Techniken ein soziales Phänomen sind, kann sich die technische Produktion eines Materials nicht auf seine „Geburt“ in den Gerbegruben beschränken, sie vollzieht sich vielmehr im Laufe des gesamten Lebenszyklus des Materials.

Kapitel 1 : Der Name und die Technik

Dieses Kapitel beschäftigt sich mit der Genesis des Leders, das heißt der Transformation der Haut in das dauerhafte und geschmeidige Material, das wir kennen. Die lückenhafte Quellenlage erwies sich dabei als Herausforderung, um technische Prozesse in ihren historischen und geografischen Zusammenhang zu stellen.

Techniken sind „*know-how*“, die per se immateriell sind und ausschließlich aus Erfahrung und Handlungen bestehen. Andererseits sind unsere Quellen materiell bedingt. Die Schwierigkeit der Erforschung mittelalterlicher Techniken muss diese Faktoren epistemologisch berücksichtigen, um eine tragfähige Forschungsmethode zu entwickeln und sich dabei deren Grenzen bewusst zu bleiben. Wir haben drei Ausgangspunkte unterschieden und ihre jeweiligen Vorteile erwogen. Erstens kann der Fokus auf Produktbezeichnungen gelegt werden. Wörter sind aber plastisch und hängen von dem sozial-kulturellen Zusammenhang ab, so dass ein Produkt zahlreiche Namen

tragen kann: Handwerker, Kaufleute, Zoller hatten ihre je eigene Art und Weise, die Waren zu bezeichnen, und die Unterschiede vermehrten sich noch, insofern sie aus verschiedenen Gebieten kamen. Rezepte sind vielleicht zuverlässiger, sofern sie ganze Prozesse beschreiben: sie sind aber im Fall der Gerberei selten und die Bedingungen ihre Verschriftlichung sind obskur, so dass das Fachvokabular der Handwerker fehlt und die Prozesse mitunter unvollständig beschrieben oder falsch interpretiert wurden. Eine dritte Möglichkeit besteht in der Erforschung des Material an sich; zahlreiche Artefakte aus Leder sind uns überliefert und nur wenige wurden analysiert: die Bestimmung der Tierart und manchmal sogar der Tierrasse oder des Gerbstoffs sind möglich, solche Analysen wurden bisher aber nur selten vorgenommen. Das beste Mittel, um unsere Kenntnisse zu erweitern, wäre natürlich die Kombination dieser Methoden.

Aus praktischen Gründen, haben wir uns auf die Rezepte und Bezeichnungen fokussiert. Die technische Transformation der Haut begann weder in den Gerbegruben noch in der Werkstatt des Gerbers, sondern bei der Haut des lebendigen Tieres, dessen Lebensbedingungen die Qualität der Haut definierten. Unter den domestizierten Tieren dominierten Rind, Ziege und Schaf das Spektrum. Diese Tierarten sind in Zolltarifen gut überliefert, und archäologische Artefakte bestätigen ihre Bedeutung. Ihre Proportion variiert aber im Laufe der Zeit: in der Schuhmacherei wird ab dem 13. Jahrhundert das Rindsleder dominant, während die Nutzung von Ziegenleder zurückgeht. Dies reflektiert Änderungen in der Agrarwirtschaft, die dank vermehrter Waldrodung über Weideflächen für größere Tiere verfügte und sich dank der Stadtentwicklung vor allem in Zentraleuropa in den internationalen Handel integrierte. Wilde Tiere sind auch belegt, entweder als Produkt der lokalen Jagd oder als Handelsprodukt aus Nord- und Osteuropa. Unter diesen finden sich neben Hirschen und Rehen auch Seehunde. Fügt man Pferde und Hunde hinzu, kann man behaupten, dass fast alle Tierarten in die Gerberei kamen, nicht nur in Europa sondern auch im globalen Vergleich. Nur die Haut der Vögel scheint nicht gegerbt worden zu sein. Von einem begrifflichen Standpunkt her erweisen sich die deutschen Quellen als recht einheitlich, wobei zwei Wörter das Feld dominieren. Das Wort „*hut*“ bezeichnete meistens die Rindhaut, die rotgegerbt wurde, das Wort „*fell*“ bezeichnete hingegen kleinere und feinere Häute (von Schaf, Ziege aber auch Kalb). Diese zwei Begriffe spalten das lexikalische Feld und sind in fast alle Quellen zu finden. Eine andere begriffliche Charakteristik, die immer noch die Vokabeln der Handwerker prägt, ist die Tatsache, dass „Leder“, „Haut“ und „Fell“ gegerbte ebenso wie ungegerbte Waren bezeichnen konnten. Es ist also schwierig für Historiker zu bestimmen, von welcher Art Produkt konkrete Quellen handeln.

Mittelalterliche Rezepte für das Gerben der Häute sind spärlich, so dass unsere Kenntnisse von frühneuzeitlichen Traktaten abhängen. Wir haben uns daher entschieden, den Gerbeprozess anhand des ersten Traktats über die Gerberei zu beschreiben und die mittelalterlichen Rezepte mit diesem zu vergleichen. Die drei bekanntesten Gerbeprozesse (Rotgerberei, Weißgerberei und Sämischgerberei) entsprechen unterschiedlichen chemischen Reaktionen, die den Rahmen einer geschichtswissenschaftlichen Studie überschreiten. Der Mangel an chemischer Analyse historischer Artefakte erweist sich hier zudem als ungünstiger Faktor. Die ersten Schritten des Gerbens (das Schaben und Enthaaren der Häute und die Flussarbeit) sind relativ gut überliefert und belegen zahlreiche Parallelen zwischen spätmittelalterlichen und frühneuzeitlichen Techniken. Die Schritte, die jeder Technik spezifisch sind, sind jedoch in den mittelalterlichen Quellen sehr unterschiedlich überliefert. Angesichts archäologischer Quelle, war die Rotgerberei, die als Gerbstoff meistens Baumrinde benutzt, die am weitesten verbreitete Technik, obwohl kaum Rezepte dafür bekannt sind. Hingegen dokumentieren viele Rezepte aus dem oberdeutschen, niederdeutschen, englischen und italienischen Raum die Sämisch- beziehungsweise die Weißgerberei. Dies erklärt sich wahrscheinlich aus der Tatsache, dass die durch Weiß- oder Sämischgerberei produzierten Leder kostbarere Anwendungen fanden. In diesem Fall, konnte ein Vergleich mit dem Werk von J. de

Lalande durchgeführt werden, das beweist, dass Weißgerberei und Sämischgerberei im Spätmittelalter kaum zu unterscheiden waren. Erst mit der Einführung der Fischöle ab dem 17. Jahrhundert trennte sich die Weißgerberei, die ausschließlich Alaun, Eigelb und Mehl benutzt, von der Sämischgerberei, die nur Fisch- und Walöle zum Einsatz brachte. Dieses Kapitel endet mit einem Exkurs über die Techniken der Hautleim-Herstellung. Auf der Basis dieser technischen Untersuchung wird deutlich, dass trotz einiger Unterschiede, Gerbetechnniken des späten Mittelalters in einer Kontinuität zu den frühneuzeitlichen Techniken standen.

Kapitel 2 : Luxuriöse Lederarten und Verschönerungstechniken

Im Vergleich zu anderen Materialien gehörte Leder zwar nicht zu den Luxusprodukten, Verschönerungstechniken kamen aber gleichwohl zum Einsatz. Wir haben uns auf zwei Techniken konzentriert, die dazu dienten den Wert des Materials zu erhöhen: diese beziehen sich einerseits auf „*Lösch*“, eine mit Lack gefärbte Lederart, andererseits auf die vergoldeten und bedruckten Ledertapeten.

Die Bezeichnung „*Lösch*“ erscheint regelmäßig in den Zolltarifen des 15. Jahrhundert. Es gehört zu den Lederarten, die am höchsten verzollt wurden. Beim Zusammentragen von Rezepten wurden hier nur diejenigen berücksichtigt, die Lack erwähnen. Dies scheint tatsächlich das deutlichste Profil gewesen zu sein: hingegen, wurden Rezepte mit Ocker oder anderen Farbstoffen ausgeschlossen, sie waren viel heterogener. Das Corpus konnte in drei Gruppen unterteilt werden: die flämischen und italienischen Rezepte, die mit einer Straßburger Handschrift verwandten Rezepte sowie bayerische und böhmische Rezepte. Insgesamt 17 Rezepte vom späten 14. Jahrhundert bis zur Mitte des 16. Jahrhunderts wurden identifiziert; die Verwandtschaft zwischen mehreren Rezepten aus verschiedenen Handschriften konnte skizziert werden. Die Erforschung des „Lösch“ erlaubte es zudem, die Familie der Handschriften in Verwandtschaft mit der Straßburger Handschrift zu erweitern: sowohl die deutschsprachige Straßburger Handschrift als auch eine französischsprachige Handschrift aus Lüttich hatten das gleiche „*Lösch*“-Rezept, so dass eine lateinische Handschrift als Quelle für beide zu vermuten ist. Anhand dieses breiten Corpus konnten die Herstellungschritte der „*Lösch*“-Produktion beschrieben werden. „*Lösch*“ bestand aus alaungegerbten Fellen vom Schaf (aber auch Ziegen- oder Kalbsfelle sind möglich), die mit einer Mischung aus Lack, Brasilholz und Alaun gefärbt wurde. Lack blieb auf jeden Fall den Hauptfarbstoff. Eine solche Beschreibung fordert geradezu zur Suche nach erhaltenen materiellen Beispielen heraus. Dank einen Datenbank mittelalterlicher Einbände konnte eine Reihe von rotgefärbten Ledereinbänden identifiziert werden, diese Gruppe wurde dann erweitert. Die Ähnlichkeit der fuchsienroten Farbtöne (die sich von den frühneuzeitlichen roten Einbänden stark unterscheiden) war überraschend und verdient weitere Erforschung, um die hier vertretene Hypothese zu bestätigen. Die Verwendung von Lack und Brasilholz als Farbstoff wirft auch die Frage nach der Herkunft dieser Technik auf. Vergleiche mit der *Mappa Clavicula* und frühmittelalterliche Glossen über Lösch verweisen auf den Nahen Osten und auf Ägypten, wo koptische rotgefärbte Schuhe bekannt sind. Sollte sich diese Hypothese bestätigen, würde „Lösch“ auf eine technische Tradition aus der Antike zurückgehen. Auf jeden Fall aber ging die Herstellung von „*Lösch*“ über das Mittelalter hinaus: es ist jedoch nicht mehr über das 16. Jahrhundert hinaus belegt.

Unser zweites Beispiel stützt sich auf weitaus spärlichere schriftliche Quellen, insofern nur zwei Handschriften diese Technik beschreiben. Das *Colmarer Kunstbuch*, eine um 1479 entstandene elsässische Handschrift, bildet die Hauptquelle für vergoldete und gedruckte Leder. Der Produktionsprozess lässt sich von zwei unterschiedlichen Ausgangspunkten erklären. Die erste Interpretation sieht im vergoldeten und bedruckten Leder eine besondere Anwendung bereits zuvor

existierender Textilzeugdrucktechniken. Das Rheingebiet wäre in diesem Fall ein dynamischer Raum von technischer Porosität, wo die gleiche Technik unter einigen Anpassungen auf verschiedene Materialien angewendet werden konnte: Textil, Papier und Leder gehörten alle zur möglichen Druckbasis. Die zweite Interpretation sieht eine Verwandtschaft mit der spanisch-andalusischen „*guadamecí* "-Technik der Vergoldung und Punzierung des Leders. In diesem Fall, hätte sich die Technik von der Iberische Halbinsel nach Nordeuropa verbreiten können, was jedoch nur für spätere Jahrhunderte belegt ist und nicht im Elsass. Auf jeden Fall gehört das *Colmarer Kunstbuch* zu den ältesten Quellen über diese zwei Techniken und findet keinen materiellen Vergleich im gleichen Raum oder zur gleichen Epoche. Vergoldetes und bedrucktes Leder fand Anwendung als Tapete oder in der Kirchenausstattung, etwa für liturgische Paramente. Auch spätere Beispiele von „*guadamecí* " und von Zeugdrucktextilien wurden jeweils dafür benutzt.

Die mit Lack gefärbten Ledereinbände sowie die gedruckten und vergoldeten Ledertapeten unterstreichen die Fähigkeit der Handwerker, aus ein Technikrepertorium aus der Antike und dem Nahen Osten zu schöpfen und auf das Leder Techniken aus anderen Feldern anzuwenden. Diese Techniken exemplifizieren die vielen Möglichkeiten das Material zu verarbeiten bereits vor seiner Nutzung durch andere Handwerker, die daraus verschiedene Gegenstände herstellten.

Kapitel 3 : Gegenstände aus Leder

Diese Gedanken leiten zum letzten Kapitel dieses Teils über, das sich mit den Gegenständen beschäftigt, die am meisten aus Leder hergestellt wurden: Schuhe und Sattel. Tatsächlich, war Leder ein sehr alltägliches Material. Es wäre unmöglich die gesamte Bandbreite seiner Anwendungen zu zeigen. Stattdessen wurden hier bewusst zwei Beispiele für eine vertiefte Analyse herausgegriffen. Das erklärt sich auch aus der methodischen Erwägung, die größtmögliche Vielfalt an Quellen zu nutzen.

Sattel wurden wenig erforscht, und diese Tatsache ist umso überraschender, als der oberdeutsche Raum viele materielle Beispiele aus dem späten 15. Jahrhundert und dem frühen 16. Jahrhundert aufweist. Die Beziehungen zwischen Menschen und Pferden haben seit langer Zeit die Historiker interessiert, man findet aber kaum Aufsätze über die Sattlerei. Einerseits haben frühmittelalterliche Steigbügel und ihre sozialen Folgen, andererseits kulturelle Studien über die Frühe Neuzeit und die Moderne die Aufmerksamkeit auf sich gezogen. Die Zeit um 1500 aber war eine Wende: die Renaissance, auch in ihrer nordalpinen Ausprägung, kultivierte eine Beziehung zum Pferd, die im Zentrum zahlreicher grafischer Werke steht. Es ist also legitim zu fragen, ob diese Veränderungen auch in der Sattlerei eine Resonanz fanden. Wir haben einen Vergleich zwischen drei Sattlerordnungen (eine von 1483 und eine von 1535 aus Augsburg, sowie eine aus Schaffhausen von 1535 mit regionaler Ausstrahlung in den ganzen oberdeutschen Raum) vorgenommen und verschiedene Sattel, die um 1500 in dem gleichen Raum geschaffen wurden, in die Betrachtung einbezogen. Die Augsburger Ordnungen liefern besonders präzise Angaben über die Fachvokabeln der Sattler und das von ihnen verwendete Material. Leder wird besonders reglementiert: nur Rindsleder durfte zur Anwendung kommen. Fünf Meisterstücke waren erforderlich: ein „*reitt sattell*", ein „*teitschen sattel*", ein „*messin sattel*" oder ein „*welsch sattel*", ein „*halben vechtsattell oder ein gantzen*" und ein „*hulf*" (Satteltasche). Diese Sattelarten entsprechen unseren heutigen Kategorien nicht, und die von den Verfassern zur Beschreibung verwendeten Begriffe sind ebenfalls nur schwer verständlich: „*flügel*", „*bein*" und „*schulter blötter*" eines Sattels sind kaum lokalisierbar. Die Schaffhausener Ordnung, die von einer Versammlung von Sattlern aus 38 Städten (inklusiv Augsburg) verfasst wurde, unterscheidet sich von der Augsburger Ordnung durch die Art der geforderten Meiserstücke. Es gibt auch hier fünf Stücke; diesmal geht es aber um ein Kummet, „*ein sattel mit ysen eines tumen breit in den böm und dz bort und schin gantz sige*", ein „*sattel mit breiten bein*", ein „*hulftsattel*" und ein „*durren*

bomm“ (Sattelbogen). Das Leder wird auch in diesem Fall reglementiert, die Fälschung des Leders mit Textilbestandteilen oder die Nutzung verdorbener Häute waren verboten, ebenso die Anwendung alter Riemen, um daraus Gürtel anzufertigen. Anhand materieller Beispiele konnte die Struktur der Sattel klarer identifiziert werden. Diese besteht aus drei Teilen: ein Polster, ein Sattelbogen und ein Sitzbezug. Eine Typologie der Sattel konnte skizziert werden, sie stützt sich auf die Formen der jeweiligen Sattelbögen. Herzförmige Sattel waren wahrscheinlich die Reitsattel, die in den Quellen zu finden sind. Aristokratische Sattel, deren Merkmale eine kriegerische Funktion nahelegen, konnten zwei Typen zugeordnet werden: die schmetterlingsförmigen Sattel, die im 15. Jahrhundert die Landschaft dominierten, und die sesselförmigen Sattel, die erst ab dem frühen 16. Jahrhundert erscheinen. Turniersattel bilden eine eigene Kategorie angesichts der Vielfalt ihrer Formen, die für besondere Turnierarten spezialisiert waren. Diese Typologie erschöpft aber nicht alle Sattelarten, sie hat nur zum Ziel einen Rahmen für weitere Forschungen zu entwerfen. Das Material erlaubt auch einen Vergleich mit den mittelalterlichen Sattelarten und zeigt dabei große Unterschiede so dass unsere Typologie nicht mit der damalige Typologie gleichzusetzen sein wird. Wie in den meisten Gegenständen ist das Leder nicht das einzige Material eines Sattel; seine Rolle für den Sattel scheint uns aber beispielhaft für diese Beziehungen und Anwendungen des Leders. Leder wurde gewählt aufgrund seiner Plastizität und seiner Fähigkeit, den ganzen Sattel zu schützen und zu isolieren. Die verschiedenen Lederarten, die für den Sitzbezug verwendet werden konnten, illustrieren die Vielfalt des Materials und den Wettbewerb unter Materialien: unter den luxuriösen Satteln, die uns überliefert sind, ist Leder sehr präsent, und zwar gegerbte Rindshäute aber auch gefärbtes und weißgegerbtes Leder, es gibt aber auch Sättel mit kostbaren Textilien. Für den normalen Sattel wurde Leder benutzt, aber sobald man auf luxuriöse Produkte trifft, kommen Leder und textile Stoffe in Konkurrenz zueinander.

Der zweite Teil dieses Kapitels beschäftigt sich mit Schuhen, einem Gegenstand ausschließlich aus Leder. Anhand archäologischer Quellen haben wir versucht, die Biografie eines Schuhs um 1470 in Basel zu schreiben. Man kann die „Geburt“ eines Schuhs von zwei Standpunkten aus verstehen, die sozial-technische Faktoren exemplifizieren. Die Struktur und die Materialien sollten zuerst geklärt werden. Mittelalterliche Schuhe waren Wendeschuhe, sie wurden seitenverkehrt genäht und dann in Wasser gewendet. Dabei bestanden die Schuhe aus zwei Teilen: dem Oberleder und der Sohle, ein zusätzlicher Lederstreifen konnte zwischen di Sohle und dem Oberleder eingenäht werden, um die Widerstandsfähigkeit und die Isolierung zu verstärken. Das 15. Jahrhundert kennt aber Innovationen in dieser jahrhundertealten Technik durch das Aufkommen einer zweiten genähten Sohle. Die meisten Schuhe waren aus rotgegerbtem Leder: Holzschuhe erscheinen erst in der frühen Neuzeit und Textilschuhe waren entweder als Zeichen der Ablehnung des Tieropfers bei manchen monastischen Orden vorhanden oder als Zeichen des Reichtums und höfischen Lebens, indem die (besohlten) Hosen ohne Schuhe getragen werden konnten. Mann muss aber unterscheiden zwischen der Lederart der Sohle und der Oberschuhe. Die Sohle bestand aus dickem und starkem Rindsleder, das Oberleder war ab dem 13. Jahrhundert meist ebenfalls aus Rindsleder, aber dünner und flexibler. In Konstanz gemachte archäologische Ausgrabungen nuancieren allerdings diesen europäischen Trend: Schuhe aus dem 14. und 15. Jahrhunderte waren vor allem aus Ziegenleder. Die Verfügbarkeit von Ziegenfellen aus den Alpen und aus dem Jura erklärt dieses Phänomen. Es gibt deutliche Indizien dafür, dass die Lage in Basel ähnlich war. Die Beziehung zwischen dem Schuhmacher und seinen Kunden betrifft auch die technischen Bedingungen der Schuhherstellung. Der Schuhmacher hatte schon fertige Schuhe auf dem Verkaufstisch, die als Vorbild gedacht waren und zur Qualitätsprüfung dienten. Die meisten Schuhe waren somit weder industrielle Produkte noch Maßprodukte, vielmehr war die „*demi-mesure*“ die Regel, eine Kunst der Anpassung existierender Modelle an den Körper und die Wünsche des Kunden. Preise sind nur sehr schwer greifbar. Ein Vergleich von Rechnungsbüchern und Arbeitsverträgen erlaubt aber, den Betrag von 3 s für ein paar Schuhe in den 1470er Jahren zu

vermuten. Was sicher ist, ist die relative Vergänglichkeit der Schuhe. Nach ihrer Geburt, kann man das Leben von Schuhen (und nicht nur von Schuhe, sondern von irgendwelchen Gegenständen) in drei Phasen unterscheiden: das Einschleifen („*rodage*“), die eigentliche Nutzung („*usage*“) und die Abnutzung („*usure*“). Das Einschleifen ist die Zeit, während derer Körper und Schuhe sich gegenseitig anpassen und verformen; die Nutzung ist die Zeit, während derer die Schuhe ihre optimale Nutzung haben, während sie im Zuge der Abnutzung Schaden nehmen. Aufgrund von Arbeitsverträgen kann man annehmen, dass Schuhe nur eine Lebensdauer von ein paar Monaten hatten (wahrscheinlich nicht über 5 Monate). Das Flicken der Schuhe war aus ökonomischen Gründen verbreitet, man kann schätzen, dass etwa 40% der Bevölkerung ihre Schuhe flickte. Die kostbaren Sohlen mussten logischerweise vielmehr geflickt werden als die Oberschuhe. Zu stark beschädigte Schuhe wurden gleichwohl nicht immer als Müll betrachtet, sondern das Leder von manchen diente wiederum zum Flicken von anderen oder konnte als „*bletzleder*“ verkauft werden. Für Schuhe wie für Sattel wurde Leder aus den gleichen Gründen gewählt: seine Eigenschaft, Gegenstände zu schützen und gleichsam einzuwickeln, zusätzlich zur mechanischen Widerstandsfähigkeit.

Dieser technische Werdegang des Leders macht die viel zu einfache Opposition von „Rohmaterial“ und „Fertigprodukt“ wesentlich komplexer. Das Leben des Materials wurde immer wieder erneuert im Lauf seiner Verschönerung und seiner vielfältigen aufeinanderfolgenden Anwendungen. Das Material kann aber auch in einem breiteren chronologischen Rahmen betrachtet werden: die Verarbeitung des spätmittelalterlichen Leders war sowohl mit den frühneuzeitlichen Gerbetechniken als auch den antiken Färbetechniken verwandt. Diese Biographie zeigt schließlich eine weite Geografie, indem die Häute eine Verbindung stifteten zwischen der Viehhaltung auf der eine Seite Europas und der Gerbung auf der andere Seite des Kontinents.

Porträt: Paul und Lienhard Krütlin, wohlhabende Schuhmacher der Sankt Peter-Pfarrgemeinde

Lienhard Krütlin ist erstmals in der Mitte des 15. Jahrhunderts in den Steuerlisten belegt. Er lebte in der Nähe des Goldbrunnens, am Fischmarkt in der Pfarrgemeinde St. Peter. Paul erscheint erst zu Beginn der 1470er Jahre in den Quellen. Die zwei Krütlin waren wahrscheinlich Vater und Sohn und wohnten in zwei verschiedenen Häusern in dem gleichen Stadtviertel. Lienhard erscheint nur sporadisch im Rechnungsbuch von Ulrich Meltinger, im Unterschied zu seinem Sohn Paul, der über zwanzig Jahre Geschäftspartner von Meltinger war. Die Beziehungen zwischen Paul und Ulrich Meltinger war nicht nur beruflich, beide verband auch eine Freundschaft: Meltinger nennt Paul „*min schůmacher*“ und dann „*min gefatter* “. Paul und Lienhard Krütlin kauften von Ulrich Meltinger nur Leder, und zwar ausschließlich Ziegen- und Schaffelle. Diese Ankaufen konnten bis zu 200 Felle pro Jahr erreichen. Ziegen- und Schaffelle sind erstaunlich, insofern man Rindsleder erwartet hätte. Dieser Befund ist jedoch mit dem Konstanzer Fall zu vergleichen, wo Oberschuhe aus Ziegenleder bestanden. Der Werkstatt von Lienhard und dann von Paul Krütlin gehörte zu den größten der Stadt (falls sie nicht sogar die größte in Basel war). Sechs Gesellen sind erwähnt. Das Netzwerk von Paul Krütlin reichte aber weit über Ulrich Meltinger hinaus. Paul ging regelmäßig zu den Zurzacher Messen und war es gewohnt, mit auswärtigen Währungen umzugehen (darunter Zürcher Silber, Blapard und Goldflorin). Er war auch ein Vertrauter von Heinrich Etzberg, Unterkäufer im Kaufhaus, was als Beleg für intensive Geschäfte mit anderen Kaufleuten gelten kann. Über die Beziehungen zwischen Ulrich Meltinger und Paul Krütlin in den späteren 1490er Jahren wissen wir nichts, da das Rechnungsbuch 1493 endet.

Zweiter Teil: Die Normen der Arbeiten mit dem Leder in Basel

Der Zweite Teil der Dissertation beschäftigt sich mit dem sozial-institutionellen Rahmen der Arbeit innerhalb der Zünfte. Die Produktion des Leders erforderte eine Reihe von Akteuren, die alle Teil der „Ökonomie der Haut“ waren: Metzger schlachteten Vieh, Gerber transformierten die Haut zu Leder, Schuhmacher, Sattler und zahlreiche andere Handwerker bearbeiteten Leder, um daraus Gegenstände herzustellen. Die Quellen liefern aber keine homogene Sicht dieser jeweiligen Akteure. Die Zünfte schränken unsere Erforschungen ein und setzen sich oft als Rahmen für unsere Recherche durch: die Perspektive ist zersplittert und nicht transversal. Zudem differiert die Quellenüberlieferung deutlich von einer Zunft zur anderen. Die Studie wird aus diesen Gründen meistens die Gerber und Schuhmacher fokussieren.

Kapitel 1: Topographie der Haut und Wiege des Leders, das Gerberviertel

Das Basler Gerberviertel hat sich stark verändert im Laufe des 15. Jh., als die Anzahl der Gerber sich dort auf ein Drittel reduzierte. Das Gerberviertel war also nicht das Stadtviertel, in dem sie eine Mehrheit bildeten, sondern wo die architektonische, wirtschaftliche und soziale Landschaft von Ihnen am meisten geprägt wurde.

In Basel umfasste es die Gerbergasse und das Gerbergässlein und hatte als Zentrum den Richtbrunnen. Im Norden fließt der Birsig und im Süden ein kleiner Kanal, genannt Oberer Birsig oder Rümelinbach. Das Gerberviertel befindet sich hundert Meter von dem Kornmarkt entfernt, dem politischen Zentrum der kommunalen Machtstruktur. Wie auch sonst die Mehrzahl der Gerberviertel im Reich, war das Basler Gerberviertel sowohl zentral als auch marginal. Die frühe Siedlung der Gerber lag vielleicht ursprünglich am Rand der Stadt, ist aber mit der Zeit immer zentraler geworden, und die Obrigkeit hat nie versucht die Gerbergemeinschaft umzusiedeln. Die Marginalität der Gerber war aber im Spätmittelalter mehr sozial als räumlich. Gerber siedelten in Nachbarschaft zum Judenviertel, was in anderen Städten im Reich auch der Fall war. Diese Situation ist auch in Bildern zu spüren. Der Zyklus der Kinder der Planeten oder das Breslauer Ordnungsbuch zeigen keine positive Darstellung der Gerber.

Eingerahmt von einem Kanal und einem Bach, war das Leben des Stadtviertels vom Wasser geprägt. Wasser war tatsächlich ein strukturierendes und erforderliches Element der Arbeit, um Häute zu erfrischen und zu waschen. Der Birsig, der Rümelinbach und der Richtbrunnen zeigen drei verschiedene Arten, diese Ressource zu verwalten. Den Birsig betreffend besitzt das Staatsarchiv Basel eine späte Ordnung aus dem Anfang des 16. Jahrhunderts. Obwohl stark beschädigt, belegt sie die Verteilung der Verwaltung des Baches zwischen der Gemeinde der Nachbarn und dem Stadtrat. Die Quellen über den Rümelinbach sind besser überliefert: in diesem Fall, war die Verwaltung des Kanals in den Händen der Nachbarn beziehungsweise von den Bewohnern, deren Parzellen vom Kanal durchflossen wurden. Ein Wassermeister war verantwortlich für die Polizei des Kanals, der zweimal im Jahr gereinigt wurde. Die Rechnung lag in den Händen des Wassermeisters, die Kasse war aber unter kommunaler Verfügung. Bauarbeiten erfolgten auf Kosten der Benutzergemeinde. Der Richtbrunnen scheint viel umstrittener gewesen zu sein. Tatsächlich, wurde nie wirklich festgelegt, wem er gehörte oder wie die Rechte und Verantwortungsbereiche verteilt waren. Der Richtbrunnnen wurde explizit von den Gerbern benutzt und sicherlich monopolisiert, so dass sich Konflikte entspannen, welche die Kommune, die Gerberzunft und den Inhaber des Hauses am Brunnen (der auch Gerber war) involvierten. Diese unfruchtbaren Streitigkeiten sind auch in einem sozialen Kontext zu verstehen. Auf der einen Seite hatte die Kommune wenig Interesse, den Brunnen nur für die schmutzige Arbeit der Gerber zu restaurieren, auf den anderen Seite meinten die Gerber, dass der Brunnen eine kommunale Infrastruktur sei. Gegenüber dem Brunnen lag die Gerberlaube oder Gerberhaus, das Zunfthaus der Gerber. Diese diente nicht nur als Versammlungsort der Meister und als Archiv, sondern auch als Lager für Häute,

Loh, und Unschlitt, deren Handel teilweise gemeinsam organisiert war. Schriftliche Quellen und der Plan des Gerberbrunnnens, der kurz vor seinem Abriss angefertigt wurde, belegen einen Keller, der als Lagerraum diente. Eng verbunden mit dem Wasser und den Gerbern als Zunft und Gewerbe sind sehr selten Lohmühlen belegt: nur in Nördlingen ist sicher, dass die Gerberzunft eine Lohmühle mietete und intensiv nutzte.

Diese Übersicht über die Gerberviertel und einzelne mit ihnen verbundene Infrastukturen war aber nicht ausreichend, und wir haben uns bemüht, gleichsam in die Werkstätten zu tauchen. In Basel brachten archäologische Ausgrabungen im Gerbergässlein in den 1990er Jahren die Werkstatt eines Gebers ans Licht. Anhand schriftlicher Quellen konnte sie in das späte Mittelalter datiert werden. Auf jeden Fall war sie bis spätestens Anfang des 16. Jh. in Betrieb. Sie gehört zu den sehr seltenen Gerberwerkstätten, die exakt datiert werden können. Ein Vergleich mit anderen Ausgrabungen und schriftlichen Quellen erlaubt es, die Funktionsweise der Werkstatt zu beschreiben. Die Werkstatt gliederte sich in drei Teile: einen vorderen Hof, von dem Rümelinbach durchflossen, die Werkstatt an sich sowie ein hinterer Hof. Die acht runden Gruben konnten angesichts ihrer Lage in dem Gebäude drei Gruppen zugeteilt werden: es handelt sich um vier Gerbergruben, die dem Gerber zu seiner Tätigkeit im engeren Sinne dienten, zwei Äscher, die mit Asche und Kalk zur Vorbereitung des Enthaarens der Häute dienten, sowie zwei zusätzliche Gruben, die später gebaut wurden und vielleicht als Gerbergrube oder als Äscher dienten. Diese Informationen passen zu den Ordnungen, die in Basel und in anderen Städten zu finden sind und die Zahl der Äscher auf vier beschränken. Der vordere Hof mit dem Bach war besonders praktisch, damit die Handwerker die „Flussarbeit“ („*travail de rivière*“) vollziehen konnten, Lohkuchen wurden wahrscheinlich draußen auf Regalen gelagert. Werkzeuge, meistens Messer, konnten nur aus späteren Zeiten das Bild ergänzen. Für die nicht mehr erhaltene obere Etage kann man vermuten, dass das Haus mit einem Trockenraum ausgestattet war. Die Werkstatt eines Schuhmachers wurde ebenfalls rekonstruiert. In diesem Fall aber musste vor allem mit Bildern gearbeitet werden. Im Gegensatz zu den Gerbern, deren Kapital in der Infrastruktur lag, besaßen Schuhmacher eine bescheidenere Ausstattung. Der Halbmond (ein Messer, um das Leder zu scheiden), einige andere Messer (deren gebogene Form mehrmals in den Bilder auftaucht), eine Reihe von Leisten, einen kleinen Zuschneidetisch, Schweinborsten (um den Faden zu führen), ein Hocker und ein Schneidetisch reichten, um eine Schuhmacherwerkstatt zu gründen. Der Unterschied der Kosten für die Ausstattung der jeweiligen Werkstätten der Gerber und Schuhmacher ist vielleicht auch ein Zeichen der sozial-ökonomischen Kluft zwischen den zwei Gewerben.

Kapitel 2: Eine Gemeinschaft bei der Arbeit

Diese Bemerkungen über den sozial-ökonomischen Stand der Gerber und der Schuhmacher leitet zum zweiten Kapitel über. Es ist den sozialen und institutionellen Strukturen der Basler Gerber und Schuhmacher Zunft gewidmet. Wir analysieren die Gerber- und Schuhmacher-Zunft unter dem Prisma der Arbeit und der Wirtschaft, welche die Bedingungen der Teilnahme an der „Geburt“ des Materials widerspiegeln. Quellen, die sich auf die Zunftbruderschaft oder andere Aspekte des Zunftlebens ohne unmittelbaren Bezug zum Material, seine Produktion oder seine Verarbeitung beziehen, wurden ausgeschlossen.

In Basel bildeten Schuhmacher und Gerber eine gemeinsame Zunft, obwohl die zwei Handwerke relativ autonom waren. Die Entwicklung der quantitativen Stärke der Gerber und Schuhmacher hat uns zuerst beschäftigt. Dank Zunftmeister- und Zunftgesellenlisten ist es möglich, diese Entwicklung von 1428 bis gegen 1500 zu skizzieren. Zwei Zeiträume unterteilen diese mehr als 70 Jahre. Die Zeit des Konzils und der Vorbereitung des Konzils von den 1420er bis 1441

scheint besonders fruchtbar gewesen zu sein, denn die Gesamtstärke der Zunft erreichte einen Höhepunkt 1436 mit 140 Meistern, darunter 99 Schuhmachermeister und 42 Gerber. Ab den 1440er Jahren sinkt die Meisterzahl und stabilisiert sich in der 1450er Jahren bei ungefähr 100 Meistern, darunter 80 Schuhmachermeister und 20 Gerber. Diese Zahlen zeigen, dass die Zahl der Gerbermeister stärker zurückging als die Zahl der Schuhmachermeister. Diese Divergenz sollte die Beziehungen der zwei Gewerbe innerhalb ihrer Zunft stark prägen. Die deutlich zahlreicheren Schuhmacher illustrieren die städtische Nachfrage nach Schuhen; die Werkstätten waren sicherlich über die ganze Stadt verteilt und klein, die geringe Zahl von Gesellen beweist das (vielleicht 42 im Jahr 1428, etwa 70 in den 1460er Jahren). Die gewerbliche Landschaft der Gerber war anders: von Anfang an zahlenmäßig geringer, waren sie im Gerberviertel zusammengeschlossen, bildeten eine sehr enge Gruppe mit sehr kleinen Werkstätten (wohl 16 Gesellen im Jahr 1428). Um 1500 versorgten 20 Gerber die 9000-10.000 Bewohner der Stadt Basel mit Leder. Obwohl die Diskrepanz zwischen der Gerbermeister- und der Schuhmachermeisterzahl stets groß ist, legt der Vergleich mit anderen Städten sehr unterschiedliche Situationen nahe, so dass die Proportion zwischen der Gerber- und Schuhmacherstärke gegenüber der Einwohnerzahl nur selten die gleiche ist.

Die innere Struktur der Zunft war vom Ungleichgewicht zwischen Gerbern und Schuhmachern geprägt. Das Basler Archiv besitzt zwischen 1364 und 1441 drei Ordnungen, die die Ämter und die Hierarchie der Zunft beschreiben. Innerhalb dieses Zeitraums änderte sich die Funktion der verschiedenen Ämter wenig: ganz oben in der Hierarchie standen die Zunftmeister, die im Rat saßen. Sie wurden von den „*sechser*“ gewählt, einem kleineren Regierungskreis der Zunft. Ein Zunfthausmeister und seine Assistenten mussten zudem bezahlt werden, um die gute Ordnung des Zunftkellers und der Zunftkasse zu sichern. Die Gesamtzahl der Ämter schwankt aber beträchtlich. Dies erklärt sich aus den Spannungen zwischen Gerbern und Schuhmachern um die Verteilung der Stellen. 1441 trennt sich die Zunft daher offiziell in zwei Halbzünfte (beide waren fast unabhängig, mussten sich aber einen Sitz im Stadtrat teilen). Diese Trennung führte aber nicht zum Ende der Auseinandersetzungen, und man kann vermuten, dass das zugrundeliegende Problem weniger ein politisches, in der Vertretung der jeweiligen Handwerke, als ein wirtschaftliches war.

Die Zunft wurde aber nicht nur von Meistern gebildet. Gesellen bildeten eine eigene soziale Gruppe, nicht nur auf Zunftebene, sondern im Hinblick auf die ganze Stadt. Die erste Ordnung der Gesellen stammt aus dem Jahr 1436, betrifft alle „Knechte“ und unterscheidet zwischen „*antwercke knechte*“ (die Gesellen der Zünfte) und „dienende knechte“ (die Hausdiener). Die Gruppierung der Hausdiener und der Gesellen in der gleichen Ordnung wirft ein bezeichnendes Licht auf die zweigeteilte Struktur der Basler Gesellschaft, die auf dem Verhältnis von regierenden Meistern und unterworfenen Knechte beruhte. Diese Ordnung schützte weniger die Knechte, sondern sicherte deren Unterwerfung und Treue. Wir wissen wenig über die Gerbergesellen, deren Stärke gering war und die wahrscheinlich Meistersöhne waren; bei den Schuhmachergesellen kennt man vor allem ihre Herkunft zwischen 1436 und 1441. Unter den 110 Namen, konnten die Herkunftsorte von 74 sicher lokalisiert werden. Diese Geografie reicht von Schwaben bis Freiburg im Uechtland, von Frankfurt bis Liechtenstein. Die am besten repräsentierten Gebiete sind der Bodenseeraum, die Umgebung von Basel und Elsass/Schwaben sowie als vierter Raum Frankfurt, Hessen und deren Umgebung. Diese Herkunftsgebiete lassen sich nicht einfach erklären, zumal einige Städte erstaunlicherweise fehlen: Straßburg wird beispielsweise kaum erwähnt.

Die Ordnungen geben außerdem genaue Beschreibungen der Pflichten der Gerberlehrknechte, deren Lehrzeit drei Jahre dauerte: sie durften keinen Handel treiben und keine Häute gerben; ihre Aufgaben beschränkten sich auf grundlegende aber niedrig qualifizierte Arbeiten; kein Meisterstück wird erwähnt. Diese Quellen geben aber einen Einblick in das Fachvokabular der Gerber, das für den modernen Leser manchmal schwer verständlich ist. Ein

Vergleichsbeispiel gibt Straßburg, wo die Gerbergesellen- und Gerberlehrknechteide auch erhalten sind. Wie in Basel, beträgt die Lehrzeit hier drei Jahre und die Gesellen sind ebenfalls auf die untergeordneten Aufgaben beschränkt. Das Dokument suggeriert außerdem, dass Lehrknechte aus dem Umland kamen.

Die Situation der Gerber und Schuhmacher ist uns am besten überliefert, weil sie politisch und wirtschaftlich hinreichend einflussreich waren, um eine Zunft zu bilden und ihre Rechte durchsetzen zu können. Viele Handwerker, die ebenfalls Leder verarbeiteten, sind weitaus weniger bekannt. Die Sattler hatten in den meisten Städten keine eigene Zunft. Ihre Unzufriedenheit und ihr Streben nach Anerkennung führte 1535 zu einer überregionalen Versammlung der Sattler aus dem Süden des Reiches. Die Sattler aus 27 Städten (darunter aus Nürnberg und Augsburg) kamen zusammen, um die technische Basis des Sattlerhandwerks festzulegen. Dieses Ereignis zeigt die Fähigkeit der Akteure, über die städtische Ebene und die Zunftstrukturen hinaus zu handeln. Über den tatsächlichen Einfluss der Entscheidungen lässt sich zwar nichts sagen, sie wurden aber vermittelt in Städte wie Basel, deren Sattler an der Versammlung nicht teilgenommen hatten. In Straßburg und in Basel, wo wir Quellen über ihre Aktivitäten besitzen, arbeiteten die Sattler im Schatten der Gerber. Sattler hatten einen beschränkten Handlungspielraum, denn sie mussten den Gerbern ihre Häute zum Schaben und Gerben geben. Die „Lohnhäute“ (Häute die anderen Handwerkern gehörten, deren Gerbung aber von den Gerbern gegen einen Lohn durchgeführt wurde) gaben den Gerbern Macht über andere Handwerke und bestimmten ihre zentrale Rolle in der Produktion des Leders. Diese Skizze der Beziehungen zwischen Gerbern, Schuhmachern und Sattlern zeigt die zentrale Rolle der Gerber und ihren Einfluss.

Kapitel 3: Handel und Versorgung mit Häuten und Loh

Die Stadt musste eine kontinuierliche Versorgung mit Häuten und Leder sichern. Leder- und Häutehandel waren Gegenstand zahlreicher Streitigkeiten zwischen verschiedenen Handwerken, vor allem zwischen Metzgern, Schuhmachern und Gerbern.

Lohe war eine nötige Ressource der Gerberei, deren Handel strengen Kontrollen unterlag. Die Bedingungen des Handels im Rahmen der Zünfte bilden das Hauptthema dieses Kapitel. Die Produktion des Leders hing von den Wäldern ab. Die Lohe in den nördlichen Teilen Europas bestand aus Baumrinden. Eiche war beliebt, aber andere Baumarten konnten auch verwendet werden. Die Beziehungen zwischen Stadt und Wald waren im Spätmittelalter besonders geregelt: Brennholz und Bauholz waren essentiell für Städte. Im Gegensatz zu anderen Städten wie Nürnberg oder Augsburg verfügte Basel über keinen Wald auf seinem städtischen Territorium. Die Gerber mussten daher ihre eigenen Wege suchen, um Rinden zu finden. Die Beschaffung erfolgte in einem Umkreis von circa 60 km um die Stadt besonders abwärts des Rheins und im Schwarzwaldgebiet. Rinden waren ein wohlbekanntes Produkt des Handels, wie die Zolltarife belegen. Bauern oder Kaufleute hätten die Rinden in die Stadt bringen können, die Quellen belegen aber, dass die Gerber selbst die Rinden auf dem Land kauften. In welchem Ausmaß solche Reisen in ihrem eigenen Namen unternommen wurden, ist allerdings unsicher, da die Verteilung von Lohe und Rinden innerhalb der Zunft kontrolliert wurde. Die Keller des Zunfthauses waren gemeinschaftliche Lagerräume, die auch der Kontrolle und Verzollung der Rinden dienten. Dagegen bleiben große Unsicherheiten im Hinblick auf die Beziehungen zwischen Gerbern und Bauern und die Transformationen der Rinden zu Lohe.

Der Häutehandel ist viel besser belegt und scheint auch viel umstrittener gewesen zu sein. Die Zunahme der Klagen und Ordnungen im 15. Jahrhundert, um die Ansprüche und Rechte der jeweiligen Zünfte und Handwerke zu definieren, ist besonders schwierig zu interpretieren und noch

schwieriger zusammenzufassen. Häute waren keine homogenen Produkte. Die Tiergattung spielte natürlich eine Rolle, aber die Unterschiede lagen vor allem in der Zustand der Haut (mit oder ohne Haare, frisch oder getrocknet, gegerbt oder ungegerbt), in ihrem Herkunftsort (städtisches Schlachthaus, ländliche Produktion) und in der Menge und den Verwendungszwecken der Häute (Weiterverkauf oder eigener Konsum). Im Häute- und Lederhandel existierte ein Netzwerk von Akteuren, deren Interessen manchmal gegensätzlich waren. Metzger waren in erster Linie davon betroffen. Sie beherrschten den Viehhandel, schlachteten und zerlegten die Tiere, sie produzierten die Haut als Handelsprodukt. Rinder und Ochsen kamen meistens aus Burgund und der Freigrafschaft. Sennheim in Sundgau, etwa 25 km von Basel entfernt, war der bedeutendste Handelsplatz für großes Vieh. Der Jura, das Berner Oberland und der Schwarzwald lieferten aber auch Ziegen, Schafe und Schweine. Schwäbische und fränkische Städte versorgten sich mit Ochsen aus Zentraleuropa: Ungarn oder Polen. Häute waren ebenso wertvoll wie Fleisch für Metzger. Das Staatsarchiv Basel bewahrt mehrere Ordnungen, die die Beziehungen der Gerber und Metzger im Häutehandel definieren. Grundlegend für das gesamte 15. Jahrhundert wurde aber die Ordnung von 1404: sie wiederholt die Freiheit, in einem häuslichen Rahmen zu gerben. Metzger hatten versucht, Häute gerben zu lassen, um sie weiterzuverkaufen, was jedoch den Gerbern vorbehalten war. Die Preise wurden liberalisiert, als Gerber versucht hatten, die Kaufpreise der rohen Häute gegenüber den Verkäufern durchzusetzen. Die wettbewerbsbeschränkende Unternehmensabsprache unter Gerbern wurde verboten. Die Rolle der Basler Schlachthäuser ist bestätigt und die Metzger, die auch am Häutehandel außerhalb der Stadt beteiligt waren, mussten zuerst die lokalen Häute verkaufen. Zwischen den Zeilen liefert das Dokument Informationen über die soziale Heterogenität der Metzger- und der Gerberzünfte. Während manche Handwerker in den Handel und ein Verlagssystem investieren konnten, waren andere viel abhängiger vom lokalen Markt. Die Ordnung von 1404 wurde mehrmals erneuert, bis 1523 eine neue Ordnung verfasst wurde. Sie ist kürzer und gewährt den Gerbern das Monopol im ausländischen Häutehandel, nur die Gerbung für Hauszwecke blieb den Nicht-Gerbern erlaubt.

Die gespannten Beziehungen zwischen Gerbern und Schuhmachern schreiben eine viel komplexere Geschichte. Eine erste Ordnung wurde 1388 verfasst. Die Fortsetzung des Konflikts zwischen Gerbern und Schuhmachern nach ihrer Trennung in zwei Halbzünfte führte zur Abfassung einer neuen Ordnung. Sie übernahm die Artikel der Ordnung von 1441, fügte aber neue Artikel hinzu. Diese neuen Artikel betreffen alle wirtschaftlichen Fragen. Mehrere vorbereitende Klagen und Kompromisse sind uns überliefert und beweisen, dass vor der Fertigung der Urkunde 1469 die Debatten über mehrere Jahre gedauert hatten. Die Chronologie der Abfassung dieser Klagen und Kompromisse (insgesamt sechs Dokumente) ist besonders schwierig zu erschließen gewesen, war aber nötig, um die Entwicklung des Streits und der Ansprüche zu verstehen. Die Urkunde verstärkte das Quasimonopol der Gerber im Häutehandel. Schuhmacher durften Leder und Häute kaufen, aber nur für ihren eigenen Gebrauch, das Weiterverkaufen war ihnen verboten; ebenso wie die Sattler mussten sie den Gerber ihre Häute zum Gerben geben. Gerber durften Häute und Leder innerhalb und außerhalb der Stadt kaufen und verkaufen, nur sie durften Leder en gros verkaufen. Die Urkunde von 1469 scheint relativ dauerhaften Bestandgehabt zu haben. Am Anfang des 16. Jahrhunderts finden sich drei neue Klagen. 1523 verfasste der Rat eine neue, aber sehr kurze Urkunde, in der die Bestimmungen von 1469 als Grundlage wiederholt wurden.

In der Stadt war der Ledermarkt das Zentrum des Lederhandels. Er fand zweimal pro Woche auf dem Gerberberglein statt, ein Platz, der zwischen dem Richtbrunnen und dem Zunfthaus lag. Auf dem Platz trafen sich Gerber, Schuhmacher und andere Handwerker auf der Suche nach Leder, Schuhen oder Häuten. Auf dem Markt saßen nicht die Gerber ihren Kunden gegenüber, vielmehr war die Organisation viel flexibler. De facto waren alle Teilnehmer sowohl Verkäufer als auch Käufer: Gerber kauften Häute und verkauften Leder, Schuhmacher kauften Leder und verkauften

Schuhe. Leute die rohe Häute verkaufen wollten, waren ebenfalls da zu finden. Der Markt war also vielmehr ein Treffpunkt im Hinblick auf Leder und Häute. Schuhmacher mussten Stellbänke haben, auf denen Schuhe mit oder ohne Leisten ausgestellt waren. Eine Gruppe von acht Meistern, die „*achtmann*“, waren für die Kontrolle der Produkte verantwortlich, die eine Hälfte waren Schuhmacher, die andere Hälfte Gerber.

Porträt: Peter Hassman, ein Weißgerber und sein Geschäft in den 1470er Jahren

Peter Hassman war Weißgerber. Nach den Steuerlisten wohnte er in der Kuttelgasse mindestens seit dem Anfang der 1450er Jahre. Er ist über zehn Jahre hinweg in Meltingers Rechnungsbuch belegt. Hassmann erscheint als Käufer von Alaun, das er in großen Mengen kaufte. 1475 kaufte er 87 kg Alaun für einen Betrag von 179 lb. Diese Bestellungen sind im Bereich der Weißgerberei nachvollziehbar, da Alaun nötig war für diese Gerbertechnik. Die Kosten zeigen einen Handwerker mit konsolidierten Finanzen. Diese Ankäufe ergänzten sein Wollgeschäft. Die Weissgerberei benutzt meistens Schaffelle, der Weiterverkauf von Wolle an Ulrich Meltinger war also ein einträgliches Geschäft. Erstaunlicher ist hingegen der Verkauf von Leim durch Hassmann. Wenn auch die Preise niedrig sind, sind die Quantitäten doch beachtlich. 1473 ging es um 200 kg Leim. Das zeigt, dass es kein Nebengeschäft war, sondern dass die Produktion von Leim einen nicht unbedeutenden Teil seiner Aktivitäten bildete. Das Kochen der Felle (wahrscheinlich derjenigen von niedriger Qualität), um Leim herstellen zu können, erforderte auf jeden Fall Zeit und Mühe.

Dritter Teil: Der Lederhandel in Basel

Der Lederhandel wurde schon im vorangegangenen Kapitel erwähnt. Haben wir jedoch bisher die Bedingungen des Lederhandels unter den Zünften behandelt, so geht es in diesem Teil um den Lederhandel im Rahmen des Kaufhauses, richtet sich das Interesse dabei auf die institutionellen Mechanismen der Verzollung von und des Handels mit Leder. Das Verständnis des Zollsytems bildet den Kern der folgenden Ausführungen. In Basel, im Elsass und in der Eidgenossenschaft war das Kaufhaus das Zentrum aller Handelsaktivitäten: alle Produkte, die in die Stadt kamen, standen unter seiner Kontrolle.

Kapitel 1: Das Leder in den Zolltarifen

Das Kaufhaus hat zahlreiche Quellen produziert, auf die wir uns stützen konnten, insbesondere Zolltarife und Kaufhausordnungen. Wir wollten uns nicht auf einen Zolltarif beschränken, sondern haben eine vergleichende Vorgehensweise bevorzugt. Diese erlaubt es, die Kohärenz der Institution besser zu erfassen. Außerdem scheint es uns fruchtbarer die Zolltarife von mehreren Städten zu vergleichen, da Kaufhäuser de facto ein Netzwerk bildeten. Diese Quellen sind materialbasiert, indem sie Waren auflisten. Es erscheint daher besonders angemessen, auch dieses Quellenmaterial für die Erforschung des Lederhandels heranzuziehen.

Zolltarife sind ein typisches Werkzeug der spätmittelalterlichen Verwaltungspraxis. Ihre formale Homogenität verdeckt jedoch eine Vielfalt an Zolltaxen und Verzollungszusammenhängen. Im Laufe des 14. und 15. Jahrhunderts sind verschiedene Entwicklungen zu beobachten: in der äußeren Form wurden die Rollen immer weniger gebraucht und durch Codices abgelöst; inhaltlich gliedern sich die Zolltarife immer konsequenter nach Kategorien von Waren. Die Quellenlage für Basel ist außergewöhnlich gut, so dass uns mehr Tarife überliefert sind als in vielen anderen Städten. Wahrscheinlich wurden fast alle Zolltarife der Stadt Basel aus dem Spätmittelalter gesammelt. Im Hinblick auf andere Städte konnten wir sowohl unedierte als auch edierte Quellen heranziehen, jedoch ohne Anspruch auf Vollständigkeit.

Eine tiefe Untersuchung hat uns erlaubt, eine Typologie der Zolltarife angesichts ihrer Inhalte zu erstellen. Drei Gruppen können unterschieden werden: Tarife, die nur eine Taxe beschreiben; Tarife die mehrere Taxen beschreiben, sowie Tarife, die im Rahmen einer Kaufhausordnung verfasst wurden. Die letzten wurden im Kaufhaus aufbewahrt und galten als Referenz. Die erste hier interessierende Frage betrifft aber das Vokabular des Leders in diesen Quellen. Im Gegenteil zu den Zunftordnungen stehen sie nicht in einem handwerklichen Kontext, der stark mit der Produktion und deren Techniken verbunden ist, sondern wurden von oder für Kaufleute abgefasst, die in den Handel involviert waren. Die Waren sind also nicht von denen benannt, die sie herstellten. Vielmehr stehen die Bezeichnungen an der Schnittstelle von einer *reductio ad cognitum* und fantasiereichen Vorstellungen des Handels. In dieser Hinsicht ähneln Zolltarife mittelalterlichen Bestiarien. Die Abfassung und der Redaktionsprozess der Zolltarife ist natürlich in Rechnung zu stellen. Der Kaufhausschreiber, die Kaufhausherren, die Handelseliten der Stadt, die Unterkäufer, die Zoller und sogar einige Handwerker hätten potentiell an der Abfassung beteiligt sein können. Der Einfluss von Zolltarifen aus anderen Städten muss auch in Betracht gezogen werden. Es ist aber sicher, dass Zolltarife gewissermaßen die Intensität des Austauschs mancher Waren widerspiegeln.

Leder ist in allen Zolltarifen zu finden, obwohl der Unterschied zwischen rohen Häuten und gegerbtem Leder nicht immer deutlich erkennbar ist. Innerhalb der Lederbezeichnungen können zwei Gruppen unterschieden werden: auf der eine Seite diejenigen Arten von Leder, die nach einer Tierart benannt sind, auf der anderen Seite eine heterogene Gruppe von spezifischen Bezeichnungen. Die Rangfolge der am meisten erwähnten Lederarten (Rinds-, Schafs-, Kalbs- und Ziegenleder) entspricht ungefähr den Beobachtungen der Archäologen. Unter den spezifischen Bezeichnungen von Leder treten klar die weißgegerbten Leder hervor, „lösch“ ist dabei auch zu finden, obwohl sich viele Begriffe kaum interpretieren lassen. Zolltarife liefern eine relativ vielfältige Landschaft; im Vergleich zu anderen Waren, wie etwa Tücher, ist die Anzahl der Lederarten aber geringer und Herkunftsbezeichnungen sind kaum vertreten.

Diese terminologische Analyse war der Ausgangspunkt, um die Taxen weiter zu analysieren. Trotz einiger Variationen sind die Taxen von Stadt zu Stadt die gleichen. Der „*fürgandzol*“ war ein Transitzoll und wurde nur auf Waren erhoben, die weniger als zwei Monate in der Stadt blieben. Es gab in Basel zwei „*fürgandzol*“: den „*stadtfürgandzol*“ und den „*bischoffürgandzol*“, obwohl seit 1367 beide von der Stadt erhoben wurden. Der Vergleich mit dem „*fürgandzol*“ in anderen Städten (Bern, Konstanz, Straßburg, Zürich) belegt, dass der Betrag für Rindshäute und für Schaffelle gleich war. Nur in Basel war er höher, wahrscheinlich aufgrund der Dopplung der Taxe. Das „*husgelt*“ oder „*legerlon*“ wurde erhoben, wenn Waren mehr als zwei Monate im Kaufhaus lagerten. Ein Vergleich der Beträge ist aber schwierig durchzuführen. Die Verzollung der Transaktionen erfolgte zentral, die Taxen, die mit ihr verbunden waren, sind nur bedingt fassbar und erscheinen unter zahlreichen Namen auch innerhalb einer Stadt. In Basel wurde zwischen 1365 und den 1380er Jahren ein „*nuwen ungelt*“ für alle, die Waren en gros im Kaufhaus kauften, erhoben. Der erste Tarif ist uns überliefert und zeigt eine Unterscheidung zwischen den Waren (darunter Leder). Mitte des 15. Jahrhunderts begegnet der „*nuwen phundzelle*“, dessen Besteuerungsgrundlage breiter war als diejenige der vorigen Taxe, da nunmehr Verkäufer und auch Käufer mit dem Ziel, die Waren weiterzuverkaufen, einbezogen wurden. Die Erhebung erfolgte aber nur von 1451 bis circa 1455. Der Tarif ist uns nicht bekannt, ein Rechnungsbuch für die Erhebung der Taxe ist uns aber überliefert, wobei die Beträge nach Zünften geordnet werden. Es gibt also eine Momentaufnahme des Handels nach Zünften (und manchmal nach Handwerken). Die Gerber tragen mehr als die Schuhmacher bei, was die Stellung der jeweiligen Handwerke im Handel widerspiegelt. Die Zunft der Gerber und Schuhmacher gehört auch zu den Zünften, die am meisten beitragen. Sie steht zwar weit hinter den Krämern, aber auf der gleichen Ebene wie die Gartner,

Adel und Patrizier, Kaufleute, Bäcker und Weinhändler und weit vor den Metzgern, Schmieden, Goldschmieden, Zimmermännern oder Fischern. Diese Ergebnisse suggerieren, dass Gerber und Schuhmacher besonders in den Handel involviert waren, sind aber schwierig zu interpretieren. Der Begriff „*pfundzol*“ erscheint auch in anderen Quellen und bezieht sich auf eine Verzollung der Transaktionen. Diese Art der Verzollung dürfte viel üblicher gewesen sein als man vermuten würde. In Straßburg, Bern und Konstanz existierte eine ähnliche Taxe unter dem gleichen Namen. Der durchschnittliche Tarif des „*pfundzol*“ von Straßburg, Bern und Basel war gleich. Das Zollsystem war also viel einheitlicher, als man hätte erwarten können.

Gegenüber der Zollerhebung waren aber nicht alle gleich, und es gab zahlreiche Wege der Befreiung, deren Auflistung kaum möglich ist. Bürger waren vor allem betroffen und bezahlten manchmal nur ein „*halben zol*“. Die Einwohner der Dörfer um Basel waren auch teilweise vom Zoll befreit. Diese Gruppe von Dörfern, die nicht unter städtischer Herrschaft waren, wurden unter dem Namen „*zolholtz*“ bekannt. Die Modalitäten dieser Befreiung sind obskur. Ausnahmsweise wurden Privilegien erlaubt: ab 1500 ist eine Liste von (fast ausschließlich italienischen) Kaufleuten überliefert, deren Gesellschaft einem besonderen Zolltarif unterworfen war. Ein vereinfachter Zolltarif des „*fürgandzol*“ war für sie die Regel, insofern alle Waren den gleichen Betrag zahlen sollten. Der Kauf solche Privilegien war aber riskant: Kaufleute sollten sicher sein, dass der vereinfachte Betrag des Zolls effektiv niedriger war als der normale Betrag. Die Stadt versuchte auf diese Weise, den Handel von kostbaren Waren aus Italien und dem Mittelmeerraum anzuziehen. Die Zollbefreiungspolitik der Stadt Basel war also eine Mischung von lokalen Interessen und internationalen Ansprüchen.

Kapitel 2: Das „*gerwerzol*“ und seine Zoller

Leder war dem Kaufhaus und den Zolltarifen auferlegt. Jedoch hatten die Gerber ihre eigene Zollinstitution, den „*gerwerzol*“.

Nur wenige Handwerke und Waren besaßen einen solchen Sonderstatus. Außerdem war der Gerberzoll eine typische Basler Institution, für die wir keine Vergleichsbeispiele gefunden haben. Der Gerberzoll erscheint erstmal 1418-1419 in den kommunalen Rechnungsbüchern. Ab diesem Datum ist er regelmäßig erwähnt. Es ist aber schwierig zu beurteilen, ob er damals geschaffen wurde oder schon vorher existierte. Die Rechtsnatur des Gerberzolls ist unbekannt und keine Quelle erklärt seine Funktion. Andere Zölle, die mit spezifischen Waren verbunden waren, haben als Gemeinsamkeit, dass sie außerhalb des Kaufhauses erhoben wurden. Man kann also vermuten, dass das auch für den Gerberzoll der Fall war. Im Jahr 1520 berichtet der Kausfhausschreiber über den Gerberzoll und zitiert das Zeugnis des Gerberzollers. Dieser kurze Abschnitt hat nicht die traditionelle Form eines Zolltarifs: Taxen und Beträge sind ohne weitere Erklärungen erwähnt. Der Begriff „*pfundzol*“ erscheint mehrmals und ist anscheinend mit der Transaktionssteuer zu identifizieren. Es ist fraglich, ob der Gerberzoll nur aus einem besonderen „*pfundzol*“ des Leders bestand. Vielleicht waren auch die zünftische Verwaltung von Häuten und Lohe in den Zunfthauskellern Teil der Institution.

Diese Skizze erklärt aber nicht, warum nur Gerber ein solches Privileg hatten. Die kommunale Rechnung liefert mehr Informationen über die Einnahme des Gerberzolls. Wir haben eine synchrone und eine diachrone Analyse der Einnahmen aus dem Gerberzoll durchgeführt. Die synchrone Studie nimmt die Rechnungsjahre 1451-1452 und 1499-1500 als Beispiele. Der Vergleich des Gerberzolls mit anderen Zollerhebungen zeigt, dass die Einnahmen des Gerberzolls besonders gering waren. Der Gerberzoll gehörte zu den am wenigsten rentablen Taxen des Zollsystems. Dies kann überraschen und kontrastiert mit der Tatsache, dass die Gerber 1451-1452

etwa 7% zum „*nuwe pfundzol*“ beitrugen. Die diachrone Analyse ist schwieriger durchzuführen, denn für die Betrachtung der Entwicklung der Einnahmen aus dem Gerberzoll sind Anhaltspunkte erforderlich. Wir haben uns entschieden, den Geberzoll mit zwei anderen Zöllen zu vergleichen, dem „*bischoffürgandzol*“ und den Torzöllen. Diese Zölle spiegeln gut die Intensität des Verkehrs und des Handels wider. Die Schwankungen der Einnahmen aus dem Gerberzoll konnten auf diese Weise besser geschätzt werden. Wir haben zuerst die Entwicklungen der Einnahmen des „*bischoffürgandzol*“ und der Torzölle skizziert. Ein erster Zeitraum von 1418 bis 1440 kann identifiziert werden und entspricht der Zeit vor dem Konzil, während des Konzils und seines allmählichen Niedergangs. Ein Höhenpunkt der Einnahmen des „*bischoffürgandzol*“ wurde 1437 erreicht. In den 1440er und 1450er Jahren erlebte Basel eine mögliche Krise, die Einnahmen sanken; mehrere Jahre sind sogar in der Rechnung zusammengefasst. Ab den 1460er Jahren scheint sich die Lage aber verbessert zu haben. Von 1490 bis 1530 ist der Handel deutlich dynamischer als Folge der Etablierung der Basler Messen ab 1471. Der Gerberzoll folgt jedoch nur bedingt dieser allgemeinen Skizze. Nur zwei Phasen können unterschieden werden: von 1418 bis zu den 1470er Jahren schwanken die Einnahmen zwischen 10 und 20 Pfund, die Zeit des Konzils und die mögliche Krise der 1440er und 1450er Jahre sind nicht besonders sichtbar. Ab 1470 werden die Spannen der Schwankungen grösser, und ab 1505 wird die Lage deutlich besser mit Einnahmen um 30 oder 40 Pfund. Wir können also die differenzierten Wirkungen des Konzils auf die gesamte Basler Wirtschaft und den differenzierten Anfang des Erfolgs der Messen erkennen. Der Rückgang der Stärke der Gerber in den 1440er Jahren hat den Lederhandel nicht destabilisiert und dieser Sektor hat sich schnell angepasst, vielleicht durch die Kapitalansammlung in den Händen der übrigen Gerber. Das Leder scheint auf jeden Fall seine eigene ökonomische Chronologie zu besitzen.

Das Leder hatte auch seinen eigenen Zoller. Dessen präzise Aufgaben sind allerdings unklar und betrafen vielleicht die Erhebung von Zöllen. Der Gerberzoller wurde während der Messen und wahrscheinlich auch während des übrigen Jahres bezahlt; das Amt dürfte eher kommunal als zunftbezogen gewesen sein. Die Namen der Gerberzoller sind uns diskontinuierlich von 1418 bis 1526 bekannt, und manche Familien bildeten quasi Dynastien von Gerberzollern. Die Gerberzoller sind nur durch die kommunalen Rechnungen und das Messbuch bekannt und werden erstaunlicherweise nie in den Quellen aus den Zünften erwähnt. Sie sind als Gerber in den Steuerlisten und in den Zunftmeisterlisten eingetragen, obwohl diese einflussreichen Figuren mehr zur Welt des Handels gehörten. Seine Ernennung durch den Stadtrat erfolgte wahrscheinlich in Absprache mit den Zunfteliten. Der erste Inhaber des Amts war „*meister Ludin*“ oder Hemman Ludin von Fries, über den wenig bekannt ist. Der zweite belegte Amtsinhaber war Hans Herr, der das Amt über zwanzig Jahre (1428-1448) innehatte. Er ist auch mehrmals als Richter belegt. Die Quellen schweigen sodann über die Namen der Gerberzoller bis 1476. Ab diesem Datum sind alle Gerberzoller bekannt. Von 1476 (wahrscheinlich 1471) bis 1481 ist das Amt mit Claus Herr besetzt, der offensichtlich zur gleichen Familie wie Hans Herr gehörte. Claus Herr hatte eine brillante Karriere, nicht nur als Gerberzoller. Mehrfach saß er im Stadtgericht und fungierte bis 1505 auch als Vogt und Statthalter des Schultheißen. Sein Nachfolger als Gerberzoller war Hans Bratteler, Mitglied einer der prominentesten Basler Gerberfamilien, die vierzig Jahre lang, von 1481-1520, den Gerberzoll prägen sollte. Hans (der Alte), Großvater (?) von Hans (dem Jüngeren), wird schon in der ersten Hälfte des 15. Jahrhunderts erwähnt und war aktiv im Tuch- und Lederhandel. Lienhart, Vater (?) von Hans, war ebenfalls sehr aktiv im Lederhandel wie das „*pfundzolbuch*“ zu erkennen gibt; auch war er einflussreich genug, um Schiedsrichter in einem Konflikt zwischen Gerbern und Schuhmachern zu sein. Die Urkunde, die er bei dieser Gelegenheit verfasste, beginnt so: „*Ich Lienhart Bratteler zü disen zyten meister der gerber zunfft zü Basel tün kunt menglichem ...*“. Diese Formulierung lässt keinen Zweifel über seinen einflussreichen Status. Er hatte wahrscheinlich seinem Sohn das Amt des Gerberzollers verschafft. Hans Bratteler saß zugleich im Stadtgericht und im Stadtrat und blieb Gerberzoller bis 1496. Sein Sohn (?) Jacob erbte

das Amt und übte es bis 1520 aus. Von 1522 bis 1526 war das Gerberzolleramt mit Urban von Brunn besetzt. Die Familie von Brunn gehörte zu den „Achtbürgern“, den Basler Patriziern. Es ist also relativ überraschend, eines ihrer Mitglieder als Gerberzoller anzutreffen. Urban war möglicherweise der Nachkomme einer Nebenlinie, die sich mit der Gerberfamilie Scherer durch Heirat verbunden hatte. Dieses Beispiel zeigt, wie prominente Gerber mit Geld und Mühe nach einigen Generationen in das Patriziat aufgenommen wurden und ihre handwerkliche Herkunft vergessen machten.

Die Einzigartigkeit des Gerberzolls bestand weniger in der zentralen Rolle des Leders in der Basler Wirtschaft als in dem Einfluss seiner bekannten Zoller. Diese gehörten zu den Eliten der Stadt und ihre sozialen Profile waren eher kaufmännisch (oder gar patrizisch) als handwerklich.

Kapitel 3 : Eine Zollroute anhand und jenseits der normativen Quellen

Die Analyse spätmittelalterlicher Zollerhebungen hätte mit dem vorigen Kapitel beendet werden können. Der positivistische Ansatz wurde erfüllt. Dank der sehr guten Quellenlage Basels erscheint es aber möglich, eine solche statische Studie gleichsam aus der Vogelperspektive durch eine dynamische Studie dezidiert nah an den Akteuren und ihren Praktiken zu ergänzen. Es bietet sich an, eine topografische und soziale Geschichte der Zollerhebung anhand eines Fallbeispieles zu schreiben. Jenseits der Normen haben wir versucht, das Funktionieren des Zollsystems und die Modalitäten des Handels auf diese Weise zu verstehen. Die Anwendungen der Zolltarife und Kaufhausordnungen sollte ein vollständigeres Bild des Systems zeigen, zugleich aber auch die Lücken und Unsicherheiten unserer Kenntnis verdeutlichen. Diese pragmatische Sicht stützt sich auf eine „*fiction pédagogique*“, deren Rahmen wie folgt zusammengefasst werden könnte: Im Jahre 1500 führt ein hypothetischer Gerber, genannt Hans, einen Wagen mit zehn Fässern, gefüllt mit Ochsenhäuten, pro Fass zwölf Häute; Hans möge aus Burgund kommen und nach Norden in die Markgrafschaft Baden ziehen; er will die Hälfte der Häute in Basel verkaufen und den Rest weiterführen.

Hans kommt von Südwesten und tritt ungefähr 1,5 km vor der Stadt auf die Basler „*bannmeil*“. „*Kreuzsteine*“, Steine mit eingravierten Kreuzen, die regelmäßig eine Meile weit von den Stadtmauern aufgestellt worden waren, grenzen die Gerichtbarkeit der Stadt ab. Der Kreis der Kreuzsteine und die Stadtmauer bildeten ein Ganzes. Reisende und Kaufleute zahlten die ersten Zölle an den Toren, waren aber schon ab den „*kreuzsteinen*“ zollpflichtig. Die verspätete Erhebung des Zolls an den Toren war eine pragmatische Entscheidung, die Infrastrukturen der Tore machten die Kontrolle viel einfacher als auf den Feldern. Dies entsprach auch einer Vorstellung des Raums, in dem die Stadt innerhalb der Mauer eine Metonymie ihres Herrschaftsgebiets darstellt. Die Straße aus Belfort und Burgund führte zum Spalentor. Es blickte nach Burgund und dem Elsass, da der „*neuweg*“, die Straße von Basel nach Straßburg, auch zu diesem Tor führte. Es war prächtig gebaut mit einem besonderen Luxus an Skulpturen, was eine Demonstration von Macht gegenüber den reichen Kaufleuten und den bedrohlichen Herzögen von Burgund darstellte. Das Tor war auch eine Zollinfrastruktur mit Schranke, Zugbrücke und einer Schießscharte die vielmehr als Zollstation mit Zollhaus diente. Die Torzoller hatten spezifische Zolltarife, die uns um 1500 alle überliefert sind. Die Verzollung erfolgte nach Volumen, Reiserichtung und Art der Waren. Die Verzollung bei Ein- und Ausfahrt ergänzten sich. Je nach den Toren waren auch die Taxen nicht sämtlich gleich. Am Spalentor hätte Hans den Neuwegzoll bezahlt in Höhe von 8 d, dieser war für das Spalentor spezifisch. Die Obrigkeiten verzollten opportunistisch die am meisten benutzte Straße, besonders in dem Kontext der Messe. Hans musste auch den Brückenzoll zahlen. Er hatte zwar keine Brücke überfahren, der Zoll war aber mit der Rheinbrücke verbunden. Die Verzollung der Rheinüberschreitung erfolgte in mehreren Etappen: bei der Hinfahrt an das Tor, beim Durchfahren

der Brücke und der Ausfahrt an dem Tor. Für den Brückenzoll zahlt Hans 4 d bei der Hinfahrt und 2 s 2 d bei der Ausfahrt.

Nach Betreten der Stadt beziehungsweise innerhalb der Stadtmauer musste Hans zum Kaufhaus auf dem Rindermarkt gehen. Das Kaufhaus ist seit 1336 erwähnt und keine neue Institution. Seine Architektur um 1500 ist nicht bekannt, die Fotos, Zeichnungen und Pläne aus dem 19. Jh. spiegeln vielmehr seinen Zustand am Ende des 16. Jahrhunderts wider. Zu dieser Zeit, war das Kaufhaus um einen zentralen Hof strukturiert und besaß zwei Eingänge, einen auf dem Rindermarkt und einen auf der Freien Straße. Der Verzollungsprozess am Kaufhaus war komplex und kann nur teilweise erläutert werden, besonders im Fall des Leders, da hier auch der Gerberzoll eine Rolle spielte. Die ersten Ansprechpartner für Hans im Kaufhaus waren die Kaufhausknechte, die für den Warenumschlag zuständig waren. Ein Unterkäufer war auch da, und der Kaufhausschreiber beaufsichtigte alle. Die Fässer werden ausgeladen, der Unterkäufer trägt die Hälfte der Fässer (diejenigen Häute, die zum Verkauf angeboten werden sollten) in sein Buch ein. Der Kaufhausschreiber trägt alle Güter (in zwei Kategorien wahrscheinlich) in das Kaufhausbuch ein. Ab diesem Moment, stehen die Fässer unter der Verantwortung des Kaufhauses und der Unterkäufer. Die Unterkäufer und der Kaufhausschreiber besaßen ihre eigenen Büros im Kaufhaus, wo sie ihre Bücher, Register und Kasse bewahren konnten. Der Warenumschlag war nicht kostenlos, obwohl die Berechnung unsicher ist; hingegen, kostete die Eintragung ins Kaufhausbuch 4 d. Die anderen Zölle waren erst beim Verkauf der Ware oder Verlassen des Kaufhauses zu bezahlen. Die Einbeziehung des Händlers und des Unterkäufers in die Suche nach einem Käufer ist nicht klar. Die Rolle des Gerberzollers ist auch fraglich. Auf jeden Fall aber war das Kaufhaus der ausschließliche Ort des en-gros-Handels, obwohl es an Freitagen und Montagen auch für den Einzelhandel geöffnet war.

Bald haben Hans, der Unterkäufer und der Gerberzoller einen Käufer gefunden, trafen sich alle im Kaufhaus. Jacob Bratteler, der Gerberzoller, schätzt, dass eine Rindshaut 2 lb 5 s kostet. 60 Häute kosten also 135 lb, eine nicht unbedeutende Summe. Der „*pfundzol*“ betrug pro Haut 4 d für den Käufer und 2 d für den Verkäufer. Er erreichte also die Summe von 10 s für den Verkäufer (Hans) und 1 lb für den Käufer. Der Unterkauf wurde nach dem „*husgelt*“ berechnet und betrug die Hälfte des „*husgelt*“. Die Zahlung des „*fürgandzol*“ und des „*husgelt*“ erfolgte danach. Es wurde schnell ein Käufer gefunden, so dass Hans den „*fürgandzol*“ zu zahlen hatte. Der „*fürgandzol*“ betrug 3 d pro Haut, das heißt 15 s insgesamt. Das gesamte „*husgelt*“ betrug 5 s. Die Zölle und der Unterkauf für den Verkauf von 60 Häuten betrugen mithin 27 s 8 d für den Verkäufer (Hans) (oder 17 s 8 d, falls wir betrachten, dass er eher das „*husgelt*“ bezahlt hätte) und 1 lb 2 s 6 d für den Käufer. Darüber hinaus musste Hans den „*fürgandzol*“ für die 60 Häute entrichten, die er weiterführen wollte. Diese Abrechnung entspricht aber nicht völlig den Quellen: das Zeugnis von Jacob Bratteler erwähnt einen unbekannten Zoll, der 3 lb (für 60 Häute) betrug. In der Kaufhausordnung ist auch die Rede von Pfändern von 1 bis 2 lb. Die Summe aller Zöllen sollte also höher sein und die Pfänder legen es nahe, die Verfügbarkeit von Bargeld (in der passenden Währung) und die Zeitlichkeit der Zahlung zu hinterfragen: die Zeit der Transaktion begann wahrscheinlich, wenn die Kaufleute erstmals mit dem Unterkäufer sprachen, und sie endete mit der Zahlung aller Zölle. Dazwischen, konnten mehrere Monate liegen. Hans, der Unterkäufer und der Zoller mussten dann die Transaktion bei dem Kaufhausschreiber eintragen lassen. Der Kaufhausschreiber aktualisierte das Kaufhausbuch und verfasste ein „*wortzeichen*“ oder „*warzeichen*“, das als Quittung galt. Das „*warzeichen*“ wurde auf den Waren angebracht. Die Topografie der Verzollung ist vielleicht auch in Frage zu stellen: Büchse und Kasse, Bücher und Register als unbewegliche oder kaum bewegliche Gegenstände bestimmten sicherlich den Rahmen der Handlung. Die Beziehungen zwischen dem Kaufhaus und dem Zunfthaus der Gerber bleiben aber ungeklärt.

Hans hat sein Geschäft im Kaufhaus abgeschlossen und soll nun die Stadt verlassen. Er fährt weiter Richtung Norden und muss den Rhein überschreiten. Die Rheinbrücke und ihre zwei Brückenköpfe sind besondere Orte. Basel wurde nicht wirklich vom Rhein durchflossen, sondern zwei Basel befanden sich auf jedem Ufer. Auf der einen Seite lag Groß Basel, die Stadt mit der kommunalen Macht, auf der andere Seite Kleinbasel, ursprünglich ein Dorf, das dem Bischof gehörte und 1391 von Groß-Basel gekauft worden war. Das Zollsystem bewahrte diesen Unterschied, so dass das Rheintor eine echte Grenze darstellte. Hans konnte den Rest des Brückenzolls am Rheintor zahlen und bekam danach ein neues „*warzeichen*“ oder konnte durchfahren und zahlte am Bläsitor den Betrag (2 s 2 d). Am Bläsitor überprüfte der Zoller das „*warzeichen*“ und Hans konnte weiterfahren.

Die zahlreichen Zollerhebungen werfen die Frage nach der Virtualität und Materialität des Geldes auf. Die Zahlung bei Kauf und Verkauf konnte dank Schuldbriefen und anderen Innovationen des spätmittelalterlichen Kapitalismus virtualisiert werden, die Zahlung der Zölle war jedoch materiell bedingt. Die Gründung des Basler Stadtwechsels 1504 antwortete auf diese Nachfrage nach einem sicheren Wechsel und Zugang zu Barmitteln im Zusammenhang mit dem wachsenden Verkehr während der Messen.

Kapitel 4: Die Dysfunktion des Kaufhaus

Das Verständnis des Zollsystems beschränkt sich auf die Beschreibung komplexer Prozesse. DAS Funktionieren des Kaufhaus benötigte jedoch ein Personal dessen Handeln und Arbeitrhythmus nun betrachtet werden soll. Wir möchten die zahlreichen Modalitäten der Dysfunktion untersuchen, um ein adäquates Bild des Kaufhauses zu bekommen.

Der Kaufhausschreiber ist die am besten bekannte Persönlichkeit, obwohl die Informationen zu ihm sehr lückenhaft bleiben. Um 1540 wurde der Kaufhausschreiber Peter Löffel wegen Unterschlagung von Geldern angeklagt. Er hat daher eine Rechnung, die seine Einkünfte im Kaufhaus zusammenfasste, erstellt. Dieses Dokument gibt uns Einblick in das Funktionieren der Institution. Über Peter Löffel und seine Vorgänger wissen wir wenig. Die Kaufhausschreiber waren nicht arm, ihre sozialen Hintergründe sind nicht bekannt und ihre Namen schlecht überliefert. Es gibt aber keinen Zweifel, dass sie zentrale Persönlichkeiten waren. Das Ziel der Rechnung von Peter Löffel bestand nicht in einer präzisen Abrechnung der Einnahmen und Ausgaben des Kaufhauses über ein Jahr hinweg, sondern in einer synthetischen Sicht, ein Ergebnis seiner (langen) Erfahrung. Er gliederte seine Rechnung in fünf Teile: die festen Honorare und regelmäßigen Einkünfte für sein Amt (bezahlt jährlich bzw. jeden Quatember), die unregelmäßigen Einkünfte, die von Kaufleuten und Wagnern geschenkt wurden (Eintrag in dem Kaufhausbuch zum Beispiel), die festen Honorare und regelmäßigen Einkommen der Unterkäufer, die anderen Einkommen der Unterkäufer und schließlich eine Aufzählung von Taxen, von denen die Unterkäufer am meisten profitierten. Der Kaufhausschreiber versuchte seine Ehrlichkeit zu betonen und die Aufmerksamkeit der Richter auf die Unterkäufer zu lenken. Vom jährlichen Gesamtinventar bis zur Erhebung des Stellgeldes während der Messen oder der Versorgung mit Holz und den Einträgen im Kaufhausbuch waren seine Aufgaben vielfältig. Der Kaufhausschreiber schätzte, dass er circa 240 lb pro Jahr verdiente.

Das letzte Kapitel hat zahlreiche Akteure ins Licht gerückt: Kaufhausherren, Zoller, Unterkäufer, Kaufhausknechte. Sie bildeten eine sehr heterogene Gruppe, über die wenig bekannt ist. Die Kaufhausherren, die an der Spitze der Hierarchie standen und Ratsmitglieder waren, sind in den Quellen kaum erwähnt. Die Zoller waren auch nicht alle gleich: der Gerberzoller konnte nicht mit den Torzollern oder mit dem Zoller auf der Birsbrücke von Sankt Jakob an der Grenze der

Bannmeile verglichen werden, weder ihre Aufgaben noch ihr Rang in der Hierarchie waren vergleichbar. Die Kaufhausknechte nahmen sicherlich den letzten Platz in der Hierarchie ein. Personalwechsel, Personalzahl, Entlohnung und sozialer Hintergrund bleiben für alle obskur. Die kommunalen Rechnungsbücher liefern dazu auch keine Antwort. Unterkäufer sind nur aufgrund der Rechnung des Kaufhausschreibers besser bekannt. Sie erhielten zwar eine regelmäßige Entlohnung (jährlich, jeden Quatember und auch nach den Messen) und verdienten auch Geld dank der Kontrolle der Waren und natürlich durch den Unterkauf. Es ist aber fraglich, ob die Gesamtsumme des Unterkaufs dem Unterkäufer zufiel oder ob die Kommune auch einen Teil davon erhob.

Der Rhythmus des Kaufhauses kann besser geschätzt werden. Der Eindruck drängt sich auf, dass die Pflicht zur Frequentierung des Kaufhauses die Kaufleute bremste. Reisende mit Karren und Wagen konnten aber kaum mehr als 30 oder 40 km pro Tag fahren. Das Verweilen in einer Stadt war also nicht nur eine Pflicht, sondern eine Notwendigkeit im Rhythmus von Tag und Nacht. Innerhalb der Stadt hatte das Kaufhaus seinen eigenen Rhythmus. In Basel verfügte das Kaufhaus über zwei Uhren (eine Sonnenuhr und eine mechanische Uhr), die die Zeit des Handels definierten. Die Zeit des Kaufhauses war unabhängig von den Kirchenglocken, und die Festsetzung der Öffnungszeiten erfolgte nicht über den Sonnenauf- und Sonnenuntergang, wie man das in den Straßburger oder Mainzer Quellen beobachten kann. Innerhalb eine Woche, war die Aktivität auch sehr unterschiedlich ausgeprägt: Freitag und Montag waren zum Einzelhandel geöffnet. Bürger, aber auch Bauern der Umgebung sollten kommen. Innerhalb des Jahres waren die Messen bedeutende Ereignisse von regionaler Bedeutung. Die Aktivität des Kaufhauses kannte große Schwankungen. Der Kaufhausschreiber schätzte, dass 20 Wagen pro Woche kamen. Die verschiedenen Kaufleute wurden nicht in gleicher Weise erwartet: die Italiener waren besonders beliebt für ihre luxuriösen Waren. Innerhalb von drei Monaten liefen etwa 900 bis 1200 kg italienischer Güter über das Basler Kaufhaus.

Dysfunktionen prägten aber das Funktionieren der Institution. Zolltarife und Kaufhausordnungen wurden nicht immer respektiert. Wir unterscheiden drei Verhaltensweisen, die zur Dysfunktion führen: Inkompetenz, Misstrauen und Betrug. Die Inkompetenz ist die Unfähigkeit, sich an die Normen anzupassen. Sie kann beabsichtigt sein oder nicht. Das Zollsystem war besonders komplex und die Quellen zeigen die Schwierigkeit mancher Akteure, diese Ordnung durchzusetzen, einfach weil die Ordnungen nicht immer gut bekannt oder verständlich waren. „*Warzeichen*“ wurden nicht immer vom Zoller bei der Ausfahrt kontrolliert, Taxen wurden willkürlich erhoben. Nur wenige waren in der Lage, die Kohärenz des Systems zu verstehen. Das Misstrauen gegenüber den Gesetzen und Aufgaben war auch verbreitet. Weisungen „*flislicher*“ zu arbeiten oder nicht mit Karten und Würfeln zu spielen, sind Leitmotive der Quellen, besonders betreffen sie die Kaufhausknechte. Diese Weisung wirft die Frage nach der Beziehung zur Arbeit, zur Zeit und zum Spiel auf. Auf der eine Seite erwartete die Obrigkeit eine moralische und körperliche Spannung in der Arbeitszeit; auf der anderen Seite war die Zeit eine Ressource für die Obrigkeit und die Kaufleute, um Zölle zu erheben und Profit zu generieren, auch wenn damit der Grundsatz, dass die Zeit allein Gott gehöre, verletzt erscheinen mag. Die Kaufhausknechte profitierten wenig von den Geldsummen, die im Kaufhaus ausgetauscht wurden. Spiel und Trinken in der nicht von der Beschäftigung eingenommenen Zeit waren möglicherweise ein ironisches Mittel, um die Willkür und das Laster des Profits passiv zu kritisieren. Der Betrug war der letzte Grad der Dysfunktion, und die obersten Mitglieder der Kaufhauses wie der Kaufhausschreiber Peter Löffel scheinen auch davon betroffen gewesen zu sein.

Schmuggel war auch verbreitet, die Korruption der Zoller war möglich, die Wirte waren auch bekannte Persönlichkeiten im Schmuggel, insofern Wirtshäuser die Rolle von inoffiziellen, zollfreien Kaufhäusern spielten. Der Stadtrat, die Kaufhausherren und der Kaufhausschreiber

gingen natürlich dagegen vor: Quellen belegen Kontrollen, Kommunikationsbemühungen und sogar Denunziation, um das System zu verbessern. Nicht nur Zolltarife wurden verbessert oder neu verfasst, Ordnungen wurden auch unter die Zünfte verteilt. Es gab keine eigentliche „Schmuggelpolizei“, vielmehr kämpfte das Netzwerk des Kaufhauses und der Zünfte gegen den Schmuggel. Gerüchte und Denunziation waren auch effizient in der relativ kleinen Basler Gesellschaft, wo sich alle kannten. Schmuggel betraf fast alle Waren (inklusive Leder) und der zukünftige Gerberzoller Hans Bratteler war vielleicht auch in seinen jüngeren Jahren am Schmuggel beteiligt gewesen.

Das Zollsystem war also nicht so effizient, wie es eine Skizze anhand der normativen Vorgaben suggeriert. Vielleicht zeigte das, was uns als Dysfunktion erscheint, im Gegenteil, dass Ordnungen von den Akteuren interpretiert und angepasst wurden und das System funktionierte.

Kapitel 5: Das Leder bei den Basler Messen anhand des Messbuchs (1476-1530)

Die Basler Messen sind spät entstanden. Die Gründungurkunden stammen erst aus dem Jahr 1471. Der Wille des Basler Stadtrats war aber nicht neu: nach dem Konzil hatte er sich bereits bemüht neue Mittel zu finden, damit die Stadt attraktiv blieb. Die Gründung der Universität 1461 und der Messe 1471 waren Teile dieser Politik. Von 1471 bis 1495 gab es jährlich zwei Messen, die erste um den Martinstag, die zweite um Pfingsten; nach 1495 bestand nur noch die Herbstmesse (Martinsmesse). Ab 1476, wurde ein Buch, dessen Verfasser der Kaufhausschreiber war, den Rechnungen der Messe gewidmet. Die förmliche Struktur des Rechnungsbuchs änderte sich wenig im Laufe der Zeit: auf einer Seite mit Einnahmen folgt eine mit Ausgaben etc. Das Basler Messbuch scheint uns besonders interessant, da Quellen über deutsche Messen oft nicht erhalten sind. Es gewährt Einblick in die Organisation einer spätmittelalterlichen Messe, was hier im Hinblick auf das Leder zu analysieren ist.

Das Kaufhaus war in normalen Zeiten das Zentrum des Handels. Während der Messen, konnte es nicht den ganzen Verkehr beherbergen. Die Messen veränderten einige Wochen pro Jahr die Topographie des Handels. Neue Räume wurden dem Handel und dem Lagern gewidmet. Das Haus Zur Mücke beherbergte den Tuchhandel und bildete einen Zwilling des Kaufhauses. Angesichts der Einnahme des Stellgelds, das dort erhoben wurden, und im Vergleich mit den Einnahmen der gleichen Taxe im Kaufhaus und außerhalb des Kaufhauses war das Haus Zur Mücke bei weitem das Zentrum der Messe und das attraktivste Ort. Das war auch das einzige Ort neben dem Kaufhaus, wo en-gros-Transaktionen erlaubt waren. Die Produkte der Wirtschaft des Mittelgebirges wie Jura und Schwarzwald (Käse, Honig, Leinen, Unschlitt, Fische, Ziege) spielten eine wichtige Rolle, was sich in den Einnahmen aus verschiedenen Zöllen widerspiegelt. Ihre Zollerhebung war entsprechend gruppiert, wie das Messbuch erkennen lässt, und sie verfügten über ihre spezifischen Verkaufsplätze. Die Kommune mietete dafür das Zunfthaus der Schmiede und das Zunfthaus der Gartner, beide gegenüber dem Kaufhaus gelegen, und auf den Fischmarkt und das Kaufhaus verteilte sich auch ein Teil dieses Handels. Andere Gebäude wurden ebenfalls von der Kommune gemietet, obwohl ihre Funktionen unsicher bleiben. Das war der Fall bei den Zunfthäusern der Gerber und der Schuhmacher. Ob diese Orte nur als Lagerräume oder als Handelsplätze dienten, kann jedoch nicht geklärt werden. Sicher ist aber, dass die Zunfthäuser der Herrenzünfte, der vier prächtigsten Basler Zünfte, nie gemietet wurden. Sie waren inoffizielle Vorkammern für Verhandlungen unter reichen Kaufleuten. Im Laufe der Jahre ist der Zahl der für die Organisation des Ereignisses benötigten Gebäude gewachsen, was auch ein Wachstum der Besucherzahlen suggeriert. Auf den Straßen und Plätzen wurden ebenfalls Messstände aufgestellt. Auf der Straße vom Kaufhaus bis zum Kornmarkt befand sich ein Kontinuum an Kaufleuten. Die meisten Kaufleute waren aber im Haus Zur Mücke, im Kaufhaus und den Zunfthäusern zu finden.

Der Ort, wo Leder ge- und verkauft wurde, ist nicht erwähnt. Es gehörte offensichtlich nicht zu den bedeutendsten Waren der Messe. Es wäre aber logisch, dass Leder im Zunfthaus der Gerber oder einfach auf dem Gerberberglein verkauft wurde. Das Zunfthaus der Gerber wurde gemietet, weil es nah am Kaufhaus lag und weil die Gerber (und besonders der Gerberzoller) gute Beziehungen zu dem Rat hatten.

Das Messbuch enthält auch eine Aufzählung des Personals während der Messe. Diese Gruppe ist heterogen und die Rolle der Akteure unklar: in den meisten Fällen ist nur der Name bekannt und die Spanne der Entlohnung breit. Zwischen 1476 und 1530 beobachtet man mehr als eine Verdopplung der Personalzahl. Zwei Gruppen können unterschieden werden, auf der einen Seite das ordentliche Personal, auf der anderen Seite die Zoller und Unterkäufer. Unter den ordentlichen sind natürlich die Eliten der Messe, die auch während des ganzen Jahres tätig waren, wie der Kaufhausschreiber, die Kaufhausherren oder der Zinsmeister. Es kommen noch zwei Messherren dazu. Einfache Arbeiter fallen auch unter dieser Kategorie, so die Kaufhausknechte, Küffer, Zugknechte: ebenso wie bei den Eliten der Messe sind ihre Namen nicht genannt. Man kann also vermuten, dass die gleichen Personen von Jahr zu Jahr immer wieder beschäftigt wurden und dass manche von ihnen auch über den Rest des Jahres für die Kommune arbeiteten. Die Gruppe der Zoller und Unterkäufer ist schwieriger zu definieren; ihre Rolle als Zoller und Unterkäufer ist nur eine Hypothese, insofern wenige Informationen in dem Buch zu ihnen gegeben sind. Sie wurden wahrscheinlich nur für die Messe beschäftigt, waren möglicherweise spezialisiert und ihre Entlohnung schwankte stark. In dieser Landschaft hatte der Gerberzoller eine besondere Stelle. Er ist nicht namentlich benannt und erscheint systematisch wie die Eliten der Messe, er ist Zoller und sollte zu der zweiten Gruppe gehören. Sein Profil ist also sehr atypisch, wie seine Position im gesamten Handelssystem Basels.

Das Messbuch wurde zu Abrechnungszwecken verfasst. Es erscheint daher logisch zu versuchen, die Einnahmen und Ausgaben der Messe damit zu verstehen. Einnahmen bestehen aus Zöllen und Taxen. Zum einen gab es die Zölle und Taxen, die nach den Waren gestaltet wurden. Wie im ganzen Jahr, wurden „*husgelt*“ und Unterkauf erhoben. Manche Waren hatten spezifische Zölle, etwa Pferde, Metall, Käse, Ziegen und natürlich Leder. Diese Einträge sind wahrscheinlich eine Synthese von allen Zöllen und Taxen, die von dem Zoller einer Ware erhoben wurden. Zweitens, verlieh die Kommune Ellen, um Tücher und Gewänder zu messen. Diese Ellen wurden nur für die Messe hergestellt und wurden danach verbrannt. Drittens war das Stellgeld auch eine wichtige Ressource für die Finanzen der Messe. Der Kaufhausschreiber schätzte, dass eine Stelle ein bis zwei Pfennige kostete. Zu den Ausgaben gehörten die Entlohnung des Personals, das wir schon erwähnt haben. Anhand diese Zahlen, kann man eine Rechnungsbilanz skizzieren. Es gab ursprünglich zwei Messen, beide waren rentabel. Der Verzicht auf die Pfingstmesse erklärt sich vielleicht mit den Schwierigkeiten des Rates zwei Ereignisse pro Jahr zu organisieren. Wenn die Ausgaben wuchsen, wuchsen die Einnahmen stärker, so dass die Messe ein eindeutiger Erfolg war. Zwischen 1476 und 1509 erreichten die Ausgaben 200 bis 400 lb, zwischen 1509 und 1530, 400 bis 600 lb. Einzelne Schwankungen lassen sich aber nur schwer erklären. Unter den Einnahmen war das Stellgeld die bedeutendste. Es brachte mehr als 40 % der Einnahmen ein (darunter 30% im Haus Zur Mücke), erst danach kommt das „*husgelt*“ mit 26 % der Einnahmen. Der Gerberzoll hat eine besondere Stelle in der Reihenfolge der Einnahmen, er gehört systematisch zu den ersten Einträgen der Liste, was eine Anerkennung seiner symbolischen und sozialen Bedeutung suggeriert. Die Höhe der Einnahmen widerspricht aber diesem Eindruck. 1500 erreichten die Einnahmen aus dem Gerberzoll 0,71 % der Gesamteinnahmen der Messe. Das Leder war also keine zentrale Ware der Messe. Ein Fokus auf den Gerberzoll zeigt eine Korrelation zwischen dem Wachstum der Einnahmen des Gerberzolls während der Messe und während des ganzen Jahrs ab den 1490er-1500er Jahren. Die Messe wirkte somit als Katalysator der Wirtschaft für das ganze Jahr.

Porträt: Blenner und Meltinger, Gerber und Kaufmänner in Basel

Hans Blenner wird erstmals 1428 in den Meisterlisten der Gerberzunft erwähnt. Er erscheint auch im Pfundzollbuch, in dem er eine relativ große Summe zahlt. Anscheinend war er schon aktiv im Handel. 1461 ist er in Zürich und kauft dort zusammen mit Basler Metzgern 118 Schweine. Der erste Beleg für Handelsaktivitäten in Bezug auf Leder erscheint 1469. Auf einer Reise von Bern nach Zurzach sank das Schiff mit 2000 Stück Leder, die ihm gehörten. Er wollte ursprünglich dieses Leder auf den Zurzacher Messen verkaufen und hatte schon Käufer gefunden, der Unfall ändert aber seine Pläne, und er verkaufte das Leder in Colmar, Schlettstadt und Straßburg für 8 Gulden das Hundert statt 13 Gulden. Er gewann damit jedoch 1600 Gulden, eine sehr bedeutende Summe. Nach den Basler Steuerlisten der 1470er Jahre lebte er auf dem Kornmarkt gegenüber dem Rathaus und nah am Kaufhaus. In dem Rechnungsbuch von Ulrich Meltinger, erscheint er systematisch als Käufer. Er handelte meistens mit Leder. Das bedeutet, dass Meltinger und Blenner Zwischenhändler waren, dass Gewinne für beide ausreichend waren. Er handelte zumeist mit Schaf- und Ziegenfellen, wahrscheinlich aus dem Jura und Bern. Ab 1473 erscheint Frau Blenner in dem Geschäft. Sie agierte zunächst gemeinsam mit ihrem Mann, dann aber allein, wahrscheinlich als Witwe.

Unter den Rechnungsbüchern spätmittelalterlicher Kaufleute und Gesellschaften, die uns überliefert sind, scheint Ulrich Meltinger ein Einzelfall zu sein. Er ist der einzige, der so intensiv mit Leder handelte. Diese besondere Beziehung Meltingers zu den Gerbern und zum Leder erklärt sich vielleicht durch persönliche Beziehungen (wie mit Paul Krütlin) aber auch durch die Geschichte seiner Familie. Die ersten bekannten Mitglieder der Familie Meltinger waren Gerber, der letzte Gerber der Familie war der Großonkel von Ulrich. Die Familie besaß bis Mitte des 15. Jh. das Familienhaus in der Gerbergasse. Der uneheliche Bruder von Ulrich arbeitete als Schuhmacher. Ulrich Meltinger hatte sicherlich gute Erinnerungen an diese Familiengeschichte und ihr Netzwerk. Die Aktivitäten des Grossvaters Ulrich waren nicht sehr verschieden von den Geschäften Hans Blenners gewesen und führten im Laufe weniger Generationen von der Gerberei über den Lederhandel zum Handel mit allen Waren.

Schlussbemerkungen

In der spätmittelalterlichen Gesellschaft war das Leder ein verbreitetes Material, dessen Selbstverständlichkeit vielleicht den Mangel an Gerberezepten erklärt. Anhand unserer Studie haben wir die Kontinuität zwischen spätmittelalterlichen und frühneuzeitlichen Techniken der Herstellung und Verarbeitung bestätigt. Als dominierende Form kann das vegetabile Rotgerben von Rindshäuten gelten. Regionale Besonderheiten zeigten sich aber, wie die verstärkte Nutzung von Schaf- und Ziegenleder für Oberschuhe in Basel und Konstanz; chronologische Entwicklungen konnten auch skizziert werden, insofern Weiss- und Sämischgerberei erst in der Frühen Neuzeit unterschieden wurden. Die Verschönerung des Materials war auch möglich und hatte eine lange Tradition, obwohl Leder immer aufgrund seiner grundsätzlichen Eigenschaften (unter anderem die mechanische Widerstandsfähigkeit) verwendet wurde und die Konkurrenz zu anderen Materialien daher begrenzt blieb. Der Dialog mit anderen Techniken und Materialien wie Färbung von Tüchern oder Bilddruck auf Papier, war in den Luxustechniken der Lederveredlung besonders sichtbar. Angesicht des hohen Schuhkonsums war Leder nicht sehr dauerhaft und die Nachfrage danach ist konstant hoch einzuschätzen.

Keine Stadt hätte auf ihr Gerberviertel verzichtet. Die Lederproduktion hat die urbanen Zentren geprägt und geformt. Die zentrale Stellung der Gerberei widerspricht aber nicht der negativen Darstellung dieses Handwerks. Im Gegensatz zum Textilsektor lag die Lederproduktion

in den Händen weniger Handwerker. Diese enge Gruppe mit monopolistischen Tendenzen entwickelte starke Handelsaktivitäten, um ihre Interessen zu sichern und um die Stadt kontinuierlich mit Leder und Häuten versorgen zu können. Dies erklärt den Reichtum mancher Gerberfamilien, die dann den Zugang zu öffentlichen Ämtern suchten. Innerhalb von wenigen Generationen schafften sie es, in den elitären Kreis städtischer Führungsschichten aufzusteigen. Die Lage der Handwerker, die Leder verbrauchten, war nicht so günstig und ihre sozialen und institutionellen Profile erweisen sich als viel heterogener. Sattler etwa hatten Schwierigkeiten, sich wirtschaftlich und politisch durchzusetzen. Diese Macht- und Wirtschaftsbeziehungen waren stark miteinander verbunden und bedingten den Markt: jedes Handwerk durfte manche Lederarten (gegerbt oder ungegerbt, mit Haaren oder ohne) kaufen, während andere Lederarten verboten waren. An der Spitze der Hierarchie standen die Gerber.

Der urbane Zusammenhang stützte sich auf eine landwirtschaftliche Basis. Diese Stadt-Land-Beziehungen sind aber nur schwer zu fassen. Die Spannung zwischen der regionalen Versorgung mit Ziegen- und Schaffellen und dem europäischen Netzwerk des Rindshandels stellen nur eine Skizze dar. Wir wissen nichts über das Auswahlverfahren der Tiere und ihrer Häute und über den Beziehungen zwischen Bauern, Metzgern und Gerbern. Die Informationen über die Lohversorgung als Teil der Waldwirtschaft sind ebenfalls schwach. Während das Verlagssystem zwischen den Zeilen in den Quellen erscheint, sollte die Landgerberei in der Zukunft noch besser untersucht werden. Die Logik und die Fragestellungen der wirtschaftlichen Organisation der Gerberei in ihrer Beziehungen zur Landwirtschaft scheint uns relativ nah an denen der Wollindustrie und spiegelt die gleichen Ansätze wider.

Die Wirtschaft des Leders hatte aber starke Merkmale, die sie von derjenigen anderer Materialien unterschieden. Im Gegensatz zu Textilen waren Ortsbezeichnungen selten und Marken gar nicht belegt. Die Gerber selbst, und nicht die Handelsgesellschaften, scheinen den Lederhandel dominiert zu haben. Kleine Werkstätten mit beschränkter und reglementierter Zahl von „*äschern*“ waren charakteristisch. Dies legt es nahe, dass der Lederhandel eher regional florierte und Leder sich nicht zu einem massiven Exportgut entwickelte. Diese Aspekte lassen sich nicht mit der Lage der Lederproduktion und des Lederhandels im Mittelmeerraum vergleichen. Als lokale Besonderheit, muss man den Basler Gerberzoll erwähnen. Auch im Reich, bleibt er eine Ausnahme, deren Ursprünge wohl mit dem sozialen Prestige einiger Gerber zu tun hatten.

Die Stellung des Leders im Handel hat uns viel beschäftigt im Bemühen, die Strukturen des Zollsystems der oberdeutschen Städte zu beschreiben. Die Basis des Systems war materialbezogen, indem es Waren verzollte, kontrollierte, lagerte und festhielt. Die Homogenität dieses Systems von Stadt zu Stadt zeigt, dass das Reich ökonomisch viel weniger zersplittert war, als man denken könnte. Es ist vielleicht nicht unbedeutend, dass der Dialog zwischen den Städten das Material zum Ausgangspunkt hatte. Die Herkunft und die Entwicklung des Kaufhaussystems sollte auf jeden Fall besser untersucht werden. Das Kaufhaus förderte die Monetisierung der Wirtschaft und seine Funktion scheint die frühneuzeitliche Börse anzukündigen. Der Rhein war nicht nur ein Fluss, der den Warenverkehr vereinfachte, sondern markierte auch einen Raum, in dem sich ähnliche administrative Praktiken im Hinblick auf Handel, Zölle und Regierung entfalteten. Die Entstehung des Kaufhauses hatte Anteil an der Genese des modernen Staats. Das Kaufhaus und sein Zollsystem korrespondierten zu neuen Regierungspraktiken. Die Kategorisierung der Waren in Zolltarifen fundierte die Macht des Staates auf dem Material. In diesem Rahmen kann eine Parallele zwischen Zolltarifen und Steuerlisten erwogen werden. Mit dem neuen Zollsystem definierte sich der Staat territorial und materiell, und das Leder stand, wie zahlreiche andere Waren, unter seiner Herrschaft.

Methodisch gesehen, hoffen wir, dass die Vorteile eines materialbezogenen Ansatzes aufgezeigt werden konnten. Auf diese Weise haben wir uns bemüht, eine weniger fragmentierte Sicht auf die spätmittelalterliche Wirtschaft zu geben. Die Stadt erscheint als Ort des Dialogs zwischen Material und Menschen, geformt von ihren Beziehungen. Nicht nur die Komplexität eines Materials, sondern die Komplexität einer ganzen Gesellschaft wurde skizziert. Die spätmittelalterlichen Menschen trugen jeden Tag Leder an ihren Füßen, organisierten den Raum, um Handel damit zu ermöglichen, bauten Häuser, um seine Produktion zu sichern, entwickelten Freundschafts- und Kundschaftsbeziehungen mit Bezug zum Leder und widmeten ihm ganze Institutionen. Die Materialität als Konzept eröffnet eine neue Dimension der Analyse, eine materielle Tiefe, deren Pendant wiederum die soziale Tiefe ist.

SOURCES & BIBLIOGRAPHIE

1. NOTE

Tout au long de la thèse, les noms en allemands médiévaux sont uniquement rédigés en minuscules, comme il était d'usage à l'époque ; l'usage de la majuscule initiale a été réservé aux seuls noms allemands contemporains ou passés dans l'usage contemporains.

Dans les notes de bas de pages, les cotes d'archives en allemand (titres de série, de liasse ou de carton) ne sont pas indiquées en italiques, afin d'assurer leur lisibilité.

Les noms de lieux (rue, place, maison, etc.) en allemand ont été indiqués en italique mais sans guillements. Nous avons traduit certains noms ; pour d'autres, le nom en langue originale a été conservé, soit qu'il ait été difficilement traduisible, soit que sa traduction ait alourdi le texte.

Nous avons maintenu l'écriture décimale pour les chiffres, lorsqu'ils se référraient à une unité métrique ou monétaire. Les chiffres supérieurs à 100 ont été indiqué en valeur décimale quelque soit le contexte.

Nous avons fait le choix de re porter en annexes les tableaux, diagrammes, plans et figures, dont la taille exédait une page, et de conserver dans le texte les objets plus petits.

Nous avons opté pour une classification conservatrice distinguant les sources textuelles, les sources iconographiques et les sources matérielles.

2. ABREVIATIONS

2.1. INSTITUTIONS ET OUTILS DE RECHERCHE

BSB : *Bayerische Staatsbibliothek*

DHS : Dictionnaire historique de la Suisse

DMF : Dictionnaire de moyen français

DWb : *Deutsches Wörterbuch von J. und W. Grimm*

GNM : *Germanisches Nationalmuseum*

HG : *Handel und Gewerbe*

KHM : *Kunsthistorisches Museum*

MetM : *Metropolitan Museum*

SA : *Stadtarchiv* (archives municipales)

StA : *Staatsarchiv* (archives d'Etat, en Allemagne, ou archives cantonales, en Suisse)

StA Basel : *Staatsarchiv Basel-Stadt* (archives du canton de Bâle-ville)

ZA Gerb. : *Zunftarchiv zu Gerbern* (archives de la corporation des tanneurs)

2.2. UNITES DE MESURES ET MONNAIES

Nous nous appuyons sur STEINBRINK, M., *Meltinger*, p.532 ainsi que sur le DHS « *Viernzel* », « *Vierling* », « *Saum* ».

Monnaies

fl : florin
kr : *kreutzer*
helb : *helbling*
lb : livre
s : sous
d : denier
ß : *schilling* (sous)
ℊ : *pfennig* (denier)
1 lb = 20 s = 240 d
1 s = 12 d

Unités de volume

1 *Viernzel* = 273,3 l
1 *Viernzel* = 2 *Säcke*

Unités de poids

1 *Pfund* = 486,177 g
1 *Zentner* = 4 *Vierlinge* = 100 *Pfund*
1 *Saum* = 2 *Säcke* = 4 *Zentner*

Unité de longueur

1 *Elle* = 0,54 m

Unités de poissonnerie

1 *Stro bücklinge* = 1000 pièces (harengs saurs)
1 *Tonne heringe* = 950-1000 pièces (harengs)
1 *Vierling* = 25 pièces

3. SOURCES TEXTUELLES ET ICONOGRAPHIQUES

3.1. SOURCES INEDITES : ARCHIVES ET BIBLIOTHEQUES

Augsbourg (Bavière, Allemagne), Archives municipales (*Stadtarchiv Augsburg*)

E1.6.6, 230, Sattlerordnung

E1.6.6, 161, Zunftbuch der Lederer

Augsbourg (Bavière, Allemagne), Bibliothèque d'Etat et de la ville (*Staats- und Stadtbibliothek Augsburg*)

2° Cod. 572, Ms. 4107

Bâle (Suisse), Archives d'Etat du Canton de Bâle-Ville (*Staatsarchiv des Kanton Basel-Stadt*)

Hauptarchiv

Bau-Akten, SS1

Bau-Akten, SS2

Bau-Akten, W13

Handel und Gewerbe, C1, Schiffahrt

Handel und Gewerbe, GG1, Schuhmacher

Handel und Gewerbe, MMM4, Märkte und Messen

Handel und Gewerbe, MMM15, Messbuch

Handel und Gewerbe, PP11, Sattler

Handel und Gewerbe, PP12, Häute- und Lederhandel

Handel und Gewerbe, U2.1, Zoll mit Österreich

Handel und Gewerbe, U20, Rheinzoll Neuenburg

Handel und Gewerbe, U21, Rheinzoll Breisach

Handel und Gewerbe, U31, Rheinfelder Stadtzoll

Handel und Gewerbe, Y1

Handel und Gewerbe, Y10, Gesellen

Holzakten, A1

Holzakten, E1, Holzrechnungen 1497

Holzakten, F1

Holzakten, G1

Justiz, R9

Kaufhausakten, A1, Kaufhausordnung und andere

Kaufhausakten, A2, Kaufhausordnung

Protokolle, H8

Räte und Beamte, E1

Steuer, B1, 1377-1378

Steuer, B2, 1429

Steuer, B5, St. Leonhard, 1446

Steuer, B6, St. Peter, 1446

Steuer, B10, Margzalsteuer, St. Peter, St. Leonhard, 1453-1457

Steuer, B13, Margzalsteuer, St. Peter, St. Leonhard, St. Martin, St. Alban, 1461

Steuer, B14, Schilingsteuer, St. Peter, St. Leonhard, 1453-1457

Steuer, B15, Schillingsteuer, Steuerpflichtigen, 1454

Steuer, B17, Margzal-, Schilling-, Weinsteuer, St. Peter, St. Leonhard, 1470-1472

Steuer, B21, Schillingsteuer, St. Leonhard, 1475-1481

Zoll, A1, Zoll überhaupt

Zoll, A2, Leerung der Zollstöcke im Kaufhaus

Zoll, C4, Pfundzollbuch

Zoll, D1, Torzölle, Weggelder, Brückengelder und Zollbeamte

Zoll, E1, St. Johanntor

Zoll, E3, Spalentor

Zoll, E4, Steinentor

Zoll, E5, Äschentor

Zoll, E6, St. Albantor

Zoll, E7, Riehentor

Zoll, E9, Bläsitor

Zoll, E10, Brücke zu St. Jakob

Zoll, E11, Wiesenbrücke

Zoll, E12, Rheinbrücke

Zoll, G1, Rheinzoll

Zoll, G2, Zoll zu St. Georg und Klein Kems

Nebenarchive

Zunftarchiv zu Gerbern, Ordnungsbuch der Gesellen 1436

Zunftarchiv zu Gerbern, Ordnungsbuch I

Zunftarchiv zu Gerbern, Ordnungsbuch III

Zunftarchiv zu Gerbern, Ratserkanntnisse I

Zunftarchiv zu Gerbern, Ratserkanntnisse II

Zunftarchiv zu Gerbern, Rechnungen gemeiner Laden

Zunftarchiv zu Gerbern, Urkunden

Privatarchive

Privatarchiv 90, Rechnungsfragment eines Schuhmachers

Bilder und Negativsammlung

AL, 45,6-48-2

BILD, Schn.32

BILD, 2,1156

NEG, A1099

SMM, Inv.1965.7

Planarchiv

D 1,194-203, Zunftgebäude der Roth-Gerber

G 1,1-4, Altes Kaufhaus

Bâle (Suisse), Bibliothèque de l'université (*Universitätsbibliothek Basel*)

Kartenslg Schw Cl 81, plan Büchel, 1751

Berlin (Allemagne), Bibliothèque d'Etat de Berlin (*Staatsbibliothek preußischer Kulturbesitz*)

Ms. germ. qu. 417, Vier puchlin von allerhand farben

Berne (Suisse), Archives d'Etat du Canton de Bern (*Staatsarchiv des Kanton Bern*)

B VIII 123, Zolltarife allgemein Bern (Stadt)

Berne (Suisse), Bibliothèque des bourgeois (*Bürgerbibliothek*)

Cod. Hist. Helv. XII 45, Colmarer Kunstbuch

Genève (Suisse), Archive d'Etat du Canton de Genève

Panneau tarif douanier 1 (sans cote)

Panneau tarif douanier 2 (sans cote)

Heidelberg (Baden-Württemberg, Allemagne), Bibliothèque de l'université (*Universitätsbibliothek Heidelberg*)

Cod. Pal. Germ. 183

Cod. Pal. germ. 489, Ms. 25

Munich (Bavière, Allemagne), Bibliothèque d'Etat de Bavière (*Bayerische Staatsbibliothek*)

Cgm. 824

Nördlingen (Bavière, Allemagne), Archives municipales (*Stadtarchiv Nördlingen*)

Stadtkammerbücher 1408-1424

Prague (République Tchèque), Bibliothèque nationale de République Tchèque (*Národní knihovna České republiky*)

Cod. XI D 10, Prager Malerbuch

Strasbourg (Alsace, France), Archives de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg

XI 69 Savetiers

XI 351 Tanneurs

XI 352 Tanneurs et selliers

Zurich (Suisse), Archives d'Etat du Canton de Zurich (*Staatsarchiv des Kanton Zürich*)

A 58 Zoll und Kaufhaus

3.2. SOURCES EDITEES

Academia Scientiarum Boica (éd.), *Monumentorum Boicorum Collectio Nova, Vol. VI, Pars. 1*, Augsbourg, Reichel, 1841.

BADER, Joseph (éd.), *Nürnberger Polizeiordnungen aus dem 13. Bis 15. Jahrhundert*, Stuttgart, litterarischen Verein, 1861.

BARTL, Anna, KREKERL, Christoph, LAUTENSCHLAGER, Manfred, OLTROGGE, Doris (éd.), *Der 'Liber illuministarum' aus Kloster Tegernsee, Edition, übersetzung und Kommentar der kunsttechnologischen Rezepte*, Stuttgart, Steiner, 2005.

BARTLOME, Vinzenz (éd.), *Die Rechnungsbücher des Wirtes Hans von Herblingen als Quelle zur Wirtschaftsgeschichte Thuns um 1400*, Bern, Historische Verein des Kanton Bern, 1988.

BASTIAN, Franz (éd.), *Das Runtingerbuch, 1383-1407, und verwandtes Material zum Regensburgersüostdeutschen Handel und Münzwesen*, Ratisbonne, 1935-1944, 3 Vol.

BEHAM, Sebald, *Dises buchlein zeyget an und lernet ein maß oder proporcion der Ross*, Nuremberg, 1528

BERTHELOT, Marcelin (dir.), *Collection des anciens alchimistes grecs*, Paris, Steinheil, 1887.

BOUTET, Dominique, DELCOURT, Thierry, JAMES-RAOUL, Danièle, (éd.), *Marco Polo, le devisement du monde, tome VI et dernier, Livre d'Ynde*, Genève, Droz, 2009.

BRANT, Sebastian, *Das Narrenschyff*, Bâle, Bergman von Olpe, 1494.

BREAKMAN, Willy (éd.), *Medische en technische Middelnederlandse recepten, Een tweede bijdrage tot de geschiedenis van de vakliteratuur in de Nederlanden*, Gant, Koninklijke Vlaamse Academie voor Taal- en Letterkunde, 1975.

CANNELLA, Anne-Françoise (éd.), *Gemmes, verre coloré, fausses pierres précieuses au Moyen Âge, le quatrième livre du "Trésorier de Philosophie naturelle des pierres précieuses" de Jean d'Outremeuse*, Genève, Droz, 2006.

CHROUST, Anton, PROESSLER, Hans (éd.), *Das Handlungsbuch der Holzschuher in Nürnberg, 1304-1307*, Erlangen, Palm & Encke, 1934.

CLARKE, Mark (éd.), *The crafte of Lymmyng and the Maner of Steyning, Middle English Recipes for Painters, Stainers, Scribes, and Illuminators*, Oxford, University Press, 2016.

EHEBERG, Karl Theodor (éd.), *Verfassungs-, Verwaltungs- u. Wirtschaftsgeschichte der Stadt Straßburg bis 1681, Vol. I : Urkunden und Akten*, Strasbourg, Heitz, 1899.

EVANS, Allan (éd.), *Francesco Balducci Pegolotti, La Pratica della Mercatura*, Cambridge (Massachusetts), Medieval Academy of America, 1936.

FRENCKEN, Herman Gerard Theodor (éd.), *T bouck van wondre 1513*, Roermond, Drukkerij H. Timmermans, 1934.

GRATTHOF, Stefan, RETTINGER, Elmar (éd.), *'...daz sall man nyrgent anderst wiegen dan in dem kauffhuß', die Mainzer Kaufhausordnung aus dem 15. Jahrhundert*, Mayence, Nünnerich-Asmus, 2013.

GREIFF, Bastian (éd.), *Tagebuch des Lukas Rem aus den Jahren 1494-1541, ein Beitrag zur Handelsgeschichte der Stadt Augsburg*, Augsbourg, Hartmann, 1861

HALLEUX, Robert (éd.), *Les alchimistes grecs*, Vol.1: *Papyrus de Leyde et Papyrus de Stockholm*, Paris, Belles Lettres, 1981.

HARMS, Bernhard (éd.), *Der Stadthaushalt Basels im ausgehenden Mittelalter, Quellen und Studien zur Basler Finanzgeschichte*, Tübingen, Lauppschen Buchhandlung, 1909 (3 vol.).

HASSLER, Konrad Dietrich, PFEIFFER, Franz (éd.), *Ott Rulands Handlungsbuch*, Stuttgart, Bibliothek des Literarischer Verein, 1843.

HAUCK, Dietrich (éd.), *Das Kaufmannsbuch des Johan Blasi (1329-1337), Ausgabe mit sprachlichen und wirtschaftsgeschichtlichem Kommentar*, Saarbrücken, Universität Saarbrücken, 1965, 2 Vol.

HEMMERLE, J. (éd.), *Die Deutschordens-Ballei Böhmen in ihren Rechnungsbüchern 1382-1411*, Bonn, Verl. Wiss. Archiv, 1967.

HEYD, Wilhelm, *Die große Ravensburger Gesellschaft*, Stuttgart, Cotta, 1890.

LESNIKOV, Michail, STARK, Walter (éd.), *Die Handelsbücher des Hildebrand Veckinghusen, Kontobücher und übrige Manuale*, Cologne/Weimar/Vienne, Böhlau, 2013.

MERRIFIELD, Mary P. (éd.), *Original Treatises dating from the XIIth to the XVIIIth Centuries on the Art of Paintings*, Londres, Murray, 1849 (2 vol.).

MÜLLER, Karl Otto (éd.), *Nördlinger Stadtrechte des Mittelalters*, Munich, Kommission für Landesgeschichte, 1933 (2 vol.).

NEVEN, Sylvie (éd.), *The Strasbourg Manuscript, a Medieval Tradition of Artist's Recipe Collections (1400-1570)*, Londres, Archetype, 2016.

RICOTTA, Veronica (éd.), *Il Libro dell'arte di Cennino Cennini*, Milan, Franco Angeli, 2019

RÖRIG, Fritz (éd.), *Das Einkaufsbüchlein der Nürnberger-Lübecker Mülichs auf der Frankfurter Fastenmesse des Jahres 1495*, Breslau, Hirt, 1931.

ROSETTI, Gioanventura, *Plictho de larte de tentori*, Venise, 1548.

SACHS, Hans, *Ständebuch*, Francfort, 1568.

SCHNYDER, Werner (éd.), *Quellen zur Zürcher Wirtschaftsgeschichte, von den Anfängen bis 1500*, Zurich, Rascher, 1937.

SCHULTHEISS, Werner, *Satzungsbücher und Satzungen der Reichstadt Nürnberg aus dem 14. Jh.*, Nuremberg, Selbstverlag des Stadtrates, 1978.

SCHWAB, Ingo (éd.), *Das Lererbuch, ein Münchner Kaufmansbuch des 15. Jahrhunderts*, Munich, Kommission für bayerische Landesgeschichte, 2005.

SIGNORI, Gabriela (éd.), *Das Schuldbuch des Basler Kaufmanns Ludwig Kilchmann (gest. 1518)*, Stuttgart, Steiner, 2014.

STIEDA, Wilhelm (éd.), *Hildebrand Veckinchusen, Briefwechsel eines deutschen Kaufmanns im 15. Jahrhundert*, Leipzig, Hirzel, 1921.

JENKS, Stuart (éd.), *The London Customs Accounts, n*4 Richard II (1380/81)- 8 Richard II (1384/85)*, Cologne/Weimar/Vienne, Böhlau, 2018.

SMITH, Cyril Stanley, HAWTHORNE (éd.), John, « Mappae Clavicula, A Little Key to the World of Medieval Techniques », dans *Transactions of the American Philosophical Society 64/4*, Philadelphie, American Philosophical Society, 1974.

STEINBRINK, Matthias (éd.), *Ulrich Meltinger, ein Basler Kaufmann am Ende des 15. Jahrhunderts*, Stuttgart, Steiner, 2007.

VOCK, Walther, WULZ, Gustav (éd.), *Urkunden der Stadt Nördlingen*, Augsbourg, Schwäbische Forschungsgemeinschaft, 1965 (vol. 1: 1400-145 ; vol. 2 : 1436-1449).

WACKERNAGEL, Rudolf, THOMMEN, Rudolf (éd.), *Urkundenbuch der Stadt Basel*, Bâle, Reich & Detloffs, 1890-1910 (11 vol.).

3.3. SOURCES ICONOGRAPHIQUES (MUSEES, ARCHIVES ET BIBLIOTHEQUES)

Berlin (Allemagne), *Bode Museum*

Saint Crépin et Saint Crépinien, volet d'un retable, Meister von Messkirch, c. 1520-1530

Cracovie (Petite Pologne, Pologne), Bibliothèque Jagellonne (*Biblioteka Jagiellońska*)

Codex picturatus, 1506

Dinkelsbühl (Bavière, Allemagne), Eglise Saint George,

Bas-côté sud, Autel de la Trinité, Dinkelsbühl, v. 1490

Florence (Toscane, Italie), Galerie des offices (*Galleria degli Uffizi*)

Bataille de San Romano, Bernardino Ubaldini della Carda désarçonné, Paolo Ucello, v. 1455

Fribourg en Nuitonie (Suisse), Musée d'Art et d'Histoire

Rondel, Chapuis Etienne, v. 1535

Londres (Royaume Uni), *British Museum*

SL. 5218.200, Esquisse d'une chaussure, Dürer, 1522-1528

New York (Etats Unis), *Metropolitan Museum*
17.50.47, Groupe de sept chevaux, Baldung Grien, 1534.
19.73.65, Saint Eustache, Dürer, 1501
19.73.92, Le petit coursier, Dürer
19.73.94, Femme sur un cheval avec lansquenet, Dürer, 1497
19.73.105, Couple mal assortie, Dürer, 1495
19.73.108, Petit cheval, Dürer, 1505
19.73.109, Grand cheval, Dürer, 1505
33.54.2, Groupe de sept chevaux, Baldung Grien, 1534.
43.106.2, Le chevalier, la mort et le diable, Dürer, 1513
68.793.18, Saint George à cheval, Dürer, 1505-1508
1975.653.103, Cavalier avec lansquenet, Dürer

New York (Etats Unis), *Morgan Library and Museum*
I.256, esquisses pour le troussequin d'une selle, Dürer, 1517

Nürnberg (Bavière, Allemagne), Bibliothèque de la ville (*Stadtbibliothek Nürnberg*)

Amb. 317.2° (Mendel I), XVème siècle

Amb. 279.2° (Landauer I), XVème-XVIIème siècle

Munich (Bavière, Allemagne), Bibliothèque d'Etat de Bavière (*Bayerische Staatsbibliothek*)

Cod. Icon. 222

Paris (France), Louvre

2378, Codex Vallardi, Pisanello, début du XVème siècle

Paris (France), Bibliothèque nationale de France

Ms. Fr. 24461, première moitié du XVIème siècle

Schwäbisch-Hall (Baden-Württemberg, Allemagne), Eglise Saint Michel

Vitrail de Saint-Crépin, v. 1520.

Tübingen (Baden-Württemberg, Allemagne), Bibliothèque de l'université (*Universitätsbibliothek Tübingen*)

Cod. Md2, Tübinger Hausbuch, seconde moitié du XVème siècle

Vienne (Autriche), *Albertina Museum*
DG1931/35/128, Triomphe de Maximilien I., le train des suiveurs, 1796 (tirage)
HO2006/297, Triomphe de Maximilien I., le train des suiveurs, 1516-1518 (planche)
Zurich (Suisse), Musée national suisse (*Schweizersiches Nationalmuseum*)
LM12982, Volet de retable, v. 1510

4. ARTEFACTS ET SOURCES ARCHEOLOGIQUES

4.1. RELIURES

Darmstadt (Rhénanie-Palatinat, Allemagne), Bibliothèque de l'université et du *Land* de Hesse (*Hessiche Universitäts- und Landesbibliothek*)
Hs. 530, v.1130-1140
Hs. 710, 1398 et seconde moitié du XVème siècle
Hs.727, 1477
Hs. 963, 1479
Inc. II/81, 1498
Inc. II/500, avant 1497
Inc. II/607, 1499
Inc. IV/313, 1481
Inc. IV/496, 1484-1486 ou 1490
Inc. IV/539, v.1473-1475
Inc. IV/574, 1479
Inc. IV/577, v.1480
Dublin (Irlande), Académie royale irlandaise (*Royal Irish Academy*)
Missel de Stowe, Ms. D II 3, v.800
Fulda (Rhénanie-Palatinat, Allemagne), Bibliothèque du *Land* de Hesse (*Hessische Landesbibliothek*)
100 Bonifatianus 1 (Victor codex), VIIIe siècle
100 Bonifatianus 2 (Ragyndrudis), VIIIe siècle
100 Bonifatianus 3 (Cadmug codex), VIIIe siècle
Karlsruhe (Baden-Württemberg, Allemagne), Bibliothèque du *Land* de Bade (*Badische Landesbibliothek)*
Donaueschingen B.V.13, v.1330-1360
Manchester (Pays de Galle, Royaume Uni), *John Rylands Library Manchester*

Blockbook Collection 16119.1, Johan Richenbach, v.1465
Munich (Bavière, Allemagne), Bibliothèque d'Etat de Bavière (*Bayerische Staatsbibliothek*)
Clm 30150, v.1430
Inc.S.66 (2 Inc.s.a. 1264), 1475
New York (Etats Unis), *Morgan Library and Museum*
Ms. M.629, Johan Richenbach, v.1466
New York (Etats Unis), *Newberry Library*
Ms. Case+27 (Memorial book of Pepo degli Albizzi), 1340-1360
Nördlingen (Bavière, Allemagne), Archives municipales (*Stadtarchiv Nördlingen*)
Stadtkammerbuch, 1408, 1409, 1410, 1411, 1412, 1415, 1424 (7 reliures)
Paris (France), Bibliothèque nationale de France
Ms. Fr. 12469, XIIIe-XIVe siècle
Paris (France), Musée de l'armée
G 167 ROB et G 116 PEN, selle et armure assorties, v. 1560.
Salzbourg (Tyrol, Autriche), Bibliothèque de l'université (*Universitätsbibliothek Salzburg*)
W III 43, Johan Richenbach, v.1475
Yale (Etats Unis), *Beinecke Library*
Ms.84, XVème siècle

4.2. AUTRES ARTEFACTS

Les dénominations fournies par les musées pour décrire les pièces n'ont pas été reprises, en raison de leur caractère parfois trompeur. Nous nous sommes contentés d'indiquer la nature de l'objet en français ainsi qu'une datation approximative, en plus de la cote (lorsqu'elle était fourni).
Bâle (Suisse), Musée historique (*Historisches Museum Basel*)
1870.893, table de compte, fin du XVème siècle
1897.48, tapisserie de Sion, XIVème siècle
1900.49, « *kreuzstein* », borne croix, XIVème-XVème siècle
1904.21, caisse de la corporation des forgerons, début du XVIème siècle
Constance (Baden-Württemberg, Allemagne), *Rosgarten Museum*
Bourse, XVème siècle
Darmstadt (Rhénanie-Palatinat, Allemagne), Musée du *Land* de Hesse (*Hessiches Landesmuseum*)
Selle de tournois, seconde moitié du XVème siècle
Florence (Toscane, Italie), *Bargello*
Bourse, XVème siècle
Leeds (Angleterre, Royaume Uni), Armureries royales (*Royal Armouries*)
VI.366, selle, v.1525-1535
Londres (Royaume Uni), Musée de Londres (Museum of London)
BC72[79]<2584>, chaussure, fin du XIVème siècle
Londres (Royaume Uni), *Victoria and Albert Museum*
476 à B-1882, chasuble, XVIIème siècle
1745-1888, fragment de textile, XIVème siècle
1478A-1899, chasuble, v.1490
7095a-1860, fragment de textile, XIVème siècle
Londres (Royaume Uni), *Wallace Collection*
A21, selle, v.1480
A409, selle, 1549 (bardes de Jörg Seusenhofer)
Madrid (Espagne), Armureries royales (*Armeria Real*)
A150, selle, seconde moitié du XVIème siècle

Maringues (France), Musée tannerie Grandval
IM63001329, ensemble d'outils de tanneur, XXème siècle
Munich (Bavière, Allemagne), Musée national bavarois (*Bayerisches Nationalmuseum*)
I 7-7,9, chaussure, milieu du XVIème siècle
New York (Etats Unis), *Bata Museum*
Paires de souliers coptes, VIIème siècle
New York (Etats Unis), *Cooper Hewitt, Smithonian Museum*
1902-1-932, fragment de textile, XIVème siècle
New York (Etats Unis), *Metropolitan Museum*
04.3.250, selle marquetée, v.1450
09.50.1093, fragment de textile, XIVème siècle
09.50.1094, fragment de textile, XIVème siècle
14.25.1147, épée, v.1570
14.134.19, chasuble, XVIème siècle
29.158.914, chaussure, fin du XIVème siècle
29.158.461, chaussure, XVIème siècle
40.66a, b, selle marquetée, v.1400-1420
89.4.804, *Pahu Hula*, tambour hawaïen, XIXème siècle
90.5.34a, chaussures coptes, IVème-VIIème siècle
Nuremberg (Bavière, Allemagne), Musée national germanique (*Germanisches Nationalmusem*)
AMN336, patin, XVème siècle
T41, paires de patins, XVème siècle
T89, bourse, XVème siècle
W676, selle, fin du XVème siècle
W678, selle, XVème siècle
W1134, selle, v.1520-1530
W1297, selle, v.1510-1520
Stockholm (Suède), Musée national d'histoire (*Historika Museet*)
8242, chasuble, fin du XVème siècle
Tours (France), Musée du compagnonnage
Ensemble d'outils de tanneur, XXème siècle
Vienne (Autriche), *Kunsthistorisches Museum, Hofjagd- und Rüstkammer*
A64, selle marquetée, v.1455
A 239a, selle, 1523 (bardes de Kolman Helmschmidt)
A280, selle, v.1570
A343, selle, avant 1486
A73, selle marquetée, 1438-1439
B3, selle, fin du XVème siècle
B10, selle, fin du XVème siècle
D7, bourse, v.1430

4.3. SOURCES ARCHEOLOGIQUES : RAPPORTS DE FOUILLES ET ETUDES SPECIALISEES

Archéologie Suisse (A.S.), Groupe de travail suisse pour l'archéologie du Moyen Âge et de l'époque moderne (S.A.M.), Association suisse Châteaux Forts (S.B.V.), *La Suisse de 1350 à 1850 à traverser les sources archéologiques*, Bâle, Verlag Archäologie Schweiz, 2018.

ATZBACH, Rainer, *Leder und Pelz am Ende des Mittelalters und zu Beginn der Neuzeit, die Funde aus den Gebäudehohlräumen des Mühlberg-Ensembles in Kempten (Allgäu)*, Bonn, Habelt, 2005 (2 vol.).

AUJOURD'HUI, Rolf d', « Gerbergässlein 14, 1980/14 », dans *Archäologische Bodenforschung des Kantons Basel-Stadt, Jahresbericht 1980*, Bâle, Basler Zeitschrift für Geschichte und Altertumskunde, 1981.

BACKMAN, Ylva, « Siedlungsgeschichte des Aarenufers, Forschungsstand und Überblick », dans NOLD, Andrea (dir.), *Archäologische Ausgrabungen im Garten des Palais Besenval in Solothurn, Ein Quartier an der Aare vom Mittelalter bis in die Neuzeit*, Soleure, Denkmalpflege Kanton Solothurn, 2009.

CLARK, John (dir.), *The Medieval Horse and its Equipment, c.1150-c.1450*, Londres, HMSO, 1995.

EL ALAOUI, Narjys, « Le chêne, le cheval, le bûcheron. Une collection d'écorçoirs des XIXe et XXe siècles au musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée », dans *Revue d'ethnoécologie 5/2014* [en ligne], 2014.

GOUBITZ, Olaf (dir.), *Stepping Through Times, archeological footwear from prehistoric times until 1800*, Zwolle, Stichting Promotie Archeologie, 2001.

GOUBITZ, Olaf, *Purses in Pieces, Archaeological Finds of Late Medieval and 16th-century Leather Purses, Pouches, Bags and Cases in the Netherlands*, Zwolle, Stichting Promotie Archeologie, 2007.

GREW, Francis, NEERGAARD, Margrethe de, MITFORD, Susan, *Shoes and Pattens, Finds from Medieval Excavations in London*, Londres, Boydell Press, 2004.

GUTSCHER, Daniel, *Schaffhauser Feingerberi im 13. Jahrhundert, Ergebnisse der Grabungen im Areal der Häuser « zum Bogen » und « zum Kronsberg » in der Vorstadt*, Schaffhouse, Historischer Verein des Kantons Schaffhausen, 1984.

LORENZ, Andrea, « Die Heuwt die henck ich in den bach… Gerber in Nürnberg », dans FRIEDEL, Brigitt, FRIESER, Claudia, *Nürnberg, Archäologie und Kulturgeschichte, nicht eine einzige Stadt, sondern eine ganze Welt, 1050-2000, 950 Jahre Nürnberg*, Büchenbach, Faustus, 1999.

MATT, Christoph, REICKE, Daniel, « Gerbergässlein 2 (1989/6), zur Baugeschichte der Häuser 'zum schwarzen Turm' und 'zum Grünen Stern' sowie Reste einer Gerberei aus dem 18./19. Jh. », dans AUJOURD'HUI, Rolf d' (dir.), *Jahresbericht der archäologischen Bodenforschung des Kantons Basel-Stadt 1990*, Bâle, Archäologie Bodenforschung Basel-Stadt, 1992.

MATT, Christoph, BING, Christian, « Gerbergasse 78/Lohnhofgässlein 6 (1992/12) », dans AUJOURD'HUI, Rolf d' (dir.), *Jahresbericht der archäologischen Bodenforschung des Kantons Basel-Stadt 1992*, Bâle, Archäologie Bodenforschung Basel-Stadt, 1995.

MATT, Christoph, « Das Ende einer alten Brunnstube, der Gerber- oder Richtbrunnen am Gerberberglein, Gerbergasse 48 (A), 1993/6 », dans AUJOURD'HUI, Rolf d' (dir.), *Jahresbericht*

der archäologischen Bodenforschung des Kantons Basel-Stadt 1993, Bâle, Archäologie Bodenforschung Basel-Stadt, 1996.

MELZER, Walter (dir.), *Archäologie und mittelalterliches Handwerk, eine Standortbestimmung, Beiträge des 10. Kolloquiums des Arbeitskreises zur archäologischen Erforschung des mittelalterlichen Handwerks*, Soest, Mocker & Jahn, 2008.

NOLD, Andrea, « Archäologische Hinweise auf mittelalterliche Gerber in Solothurn », dans *Archäologie und Denkmalpflege im Kanton Solothurn 17/2012*, Soleure, Amt für Denkmalpflege, 2012.

NOLD, Andrea, « Die Grabung an der Löwengasse 8 im Bregger Magazin, ein Querschnitt durch Solothurns Geschichte », dans *Archäologie und Denkmalpflege im Kanton Solothurn 15/2010*, Soleure, Amt für Denkmalpflege, 2010.

PATZELT, Christina, SCHÄFER, Hans, « Schuhleisten und andere Funde aus einem Rostocker Schacht des 14./15. Jahrhunderts », dans *Wismarer Studien zur Archäologie und Geschichte, Vol. 2*, Wismar, Stadtgeschichtliches Museum Wismar, 1992.

SCHNACK, Christina, *Mittelalterliche Lederfunde aus Konstanz*, Stuttgart, Theiss, 1994.

SCHNACK, Christina, *Mittelalterliche Lederfunde aus Schleswig*, Neumünster, Wachholtz, 1998.

VOLKEN, Serge, VOLKEN, Marquita, BAERISWYL, Armand, BOSCHETTI-MARADI, Adriano, « Mittelalterliche Schuhfragmente aus Sumiswald », dans *Archäologie im Kanton Bern, Fundberichte und Aufsätze*, 5A/5B, Bern, Rub, 2004.

VOLKEN, Marquita, « Le fer et la peau : le cuir et ses outils en milieu urbain romain », dans CHARDRON-PICAULT, P., *Aspects de l'artisanat en milieu urbain, Gaule et occident romain*, Dijon, Arthehis, 2010.

VOLKEN, Marquita, RIGERT, Erwin, « Zwei Schuhe, zwei Welten, mittelalterliche Schuhfunde aus St. Gallen », dans DARE, Jasma Marion, IBNETER, Irene, RIGERT, Erwin, STEINHAUSER-ZIMMERMANN, Regula, TRANCIK-PETITPIERRE, Viera, TSCHIRKY, Oliver, VOLKEN, Serge et Marquita, *Von Gallus bis zur Glasfaser, Archäologie in Stiftsbezirk und Altstadt St. Gallen*, Wattwil, Togenburger, 2012.

VOLKEN, Marquita, *Archaeological Footwear, Development of Shoe Patterns and Styles from Prehistory til the 1600's*, Zwolle, SPA Uitgevers, 2014.

WILLIATE, Maïlys, « Sorlers, vielz et noefs cuyrs de chavetiers, les cuirs médiévaux de la place d'armes à Valenciennes (Nord) », dans *Revue du nord, 2005/5, n*363*, Lille, Université Lille 3, 2005.

5. BIBLIOGRAPHIE

ADRIAN, Dominique, *Augsbourg à la fin du Moyen Âge, la politique et l'espace*, Ostfildern, Thorbecke, 2013.

ALI, Nabil, « Colourants made from Aphids and Ivy », dans *Heritage Science 6/38*, Springer, 2018.

AMMANN, Hektor, « Die Nördlinger Messe im Mittelalter », dans WERNER, Joachim (dir.), *Aus Verfassung und Landesgeschichte, Festschrift zum 70. Geburtstag Theodor Mayer*, Lindau/Constance, Thorbecke, 1955.

AMMANN, Hektor, « Mittelalterliche Zolltarife aus der Schweiz », dans *Zeitschrift für Schweizerische Geschichte 1/16*, Zurich, Leemann, 1936.

AMMANN, Hektor, « Die Zurzacher Messen im Mittelalter », dans *Taschenbuch der historischen Gesellschaft des Kantons Aargau*, Aarau, Sauerländer, 1923.

AMMANN, Hektor, *Die Diesbach-Watt-Gesellschaft, ein Beitrag zur Handelsgeschichte des 15.Jahrhunderts*, Saint Gall, Fehr, 1928.

AMMANN, Hektor, « Neue Beiträge zur Geschichte der Zurzacher Messen », dans *Taschenbuch der historischen Gesellschaft des Kantons Aargau*, Aarau, Sauerländer, 1930.

AMMANN, Hektor, « Nachträge zur Geschichte der Zurzacher Messen im Mittelalter », dans *Argovia, Jahresschrift der historischen Gesellschaft des Kantons Aargau 48*, Aarau, Sauerländer, 1923.

AUJOURD'HUI, Rolf d', HELMIG, Guido, « Die Burkhardsche Stadtmauer aus dem späten 11. Jahrhundert », dans *Basler Stadtbuch 1983*, Bâle, Merian Stiftung, 1983.

AZEMA, Jean-Pierre, *Moulins du cuir et de la peau, moulins à tan et à chamoiser en France, XIIème-XXème siècle*, Nonette, Créer, 2004.

BARTHOLEYNS, Gil, GOVOROFF, Nicolas, JOULIAN, Frédéric, *Cultures matérielles, Anthologie raisonnée de Technique & Culture*, Paris, Maison des Sciences de l'Homme, 2010 (Vol.).

BEHAM, Sebald, *Dises buchlein zeyget an und lernet ein maß oder proporcion der Ross*, Nuremberg, 1528.

BERBERS, Sann, TAMBURINI, Diego, BOMMEL, Maarten van, DYER, Johanne, « Historical formulations of lake pigments and dyes derived from lac, A study of compositional variability », dans *Dyes and Pigments 165*, Amsterdam, Elsevier, 2019.

BERGIER, Jean-François, *Les foires de Genève et l'économie internationale de la Renaissance*, Paris, S.E.V.P.E.N., 1963.

BERNARDI, Philippe, *Maître, valet et apprenti au Moyen Âge, Essai sur une production bien ordonnée*, Toulouse, Presse universitaire du Midi, 2009.

BEYRIES, Sylvie, AUDOUIN-ROUZEAU, Frédérique (dir.), *Le travail du cuir de la préhistoire à nos jours, XXIIème rencontres internationales d'archéologie et d'histoire d'Antibes*, Antibes, APDCA, 2002.

BÖRNER, Lars, « Medieval Market Making Brokerage regulations in central Western Europe, ca. 1250-1700 », dans *Economic History Working Papers 242*, Londres, L.S.E., 2016.

BÖRNER, Lars, QUINT, Daniel, « Medieval Matching Markets », dans *School of Business and Economics, Discussion Papers*, 2010/31, Berlin, Freie Universität, 2010.

BOREL, Frédéric, *Les foires de Genève au quinzième siècle*, Paris, Picard, 1892.

BRAUDEL, Fernand, *La Méditerranée et le Monde méditerranéen à l'époque de Philippe II*, Paris, Armand Colin, 1949.

BRAUNSTEIN, Philippe, *Travail et entreprise au Moyen Âge*, Bruxelles, De Boeck, 2003.

BRESARD, Marc, *Les foires de Lyon aux XVème et XVIème siècles*, Paris, Picard, 1914.

BRUDER, Hermann, *Die Lebensmittel-Politik der Stadt Basel im Mittelalter*, Achern en Brisgau, Unitas, 1909.

BRÜHLMEIER, Markus, FREI, Beate, *Das Zürcher Zunftwesen*, Zurich, Neue Zürcher Zeitung Verlag, 2005 (2 vol.).

BRÜSTLEIN KOMAI, Manuela, *Vom Gewerf zum Ungeld, Das Hoch- und Spätmittelalter in Basel aus dem Blickwinkel der Steuern*, Bâle, Steuerverwaltung des Kantons Basel-Stadt, 2019.

BULACH, Doris, *Handwerk im Stadtraum, Das Ledergewerbe in den Hansestädten der südwestlichen Ostseeküste (13.-16. Jahrhundert)*, Cologne/Weimar/Vienne, Böhlau, 2013.

Bundesamt für Strassen (dir.), *Historische Verkehrswege im Kanton Basel-Stadt*, Bern, Bundesamt für Strassen, 2004.

BURAWOY, Michael, *Produire le consentement*, La Ville Brûle, Montreuil, 2015.

CABANTOUS, Alain, « Le quartier, espace vécu à l'époque moderne, ambiguïté et perspectives d'une histoire », dans *Histoire, économie et société 3/13*, Paris, Armand Colin, 1994.

CARDON, Dominique, PINTO, Anthony, « Le redoul, herbe des tanneurs et des teinturiers. Collecte, commercialisation et utilisations d'une plante sauvage dans l'espace méridional (XIIIe - XVe siècles) », dans *Médiévales 53*, Vincennes, Presse Universitaire de Vincennes, 2007.

CARDON, Dominique, *Le monde des teintures naturelles*, Paris, Belin, 2003.

CARDON, Dominique, « À la découverte d'un métier médiéval. La teinture, l'impression et la peinture des tentures et des tissus d'ameublement dans *L'Arte della lana* (Florence, Bibl. Riccardiana, ms. 2580) », dans *Mélanges de l'Ecole française de Rome, Moyen Âge 111/1*, Paris/Rome, Ecole française de Rome, 1999.

CHATENET, Monique, JONGE, Krista de, KAVALER, Ethan Matt, NUSSBAUM, Norbert, « Architecture européenne : un 'gothique de la renaissance' autour de 1500 ? Débat entre Monique Chatenet, Krista de Jonge, Ethan Matt Kavaler, et Norbert Nussbaum », dans *Perspective Actualité en histoire de l'art 2/2006*, Paris, Institut National d'Histoire de l'Art, 2006.

CLASEN, Peter, *Gerber und Schuhmacher in Augsburgs Vergangenheit (1500-1800)*, Augsbourg, Wißner, 2003.

CORDOBA de la LLAVE, Ricardo, « Late Medieval Italian Recipes for Leather Tanning », dans CORDOBA de la LLAVE, Ricardo (dir.), *Craft Treatises and Handbooks, the Dissemination of technical Knowledge in the Middle Ages*, Turnhout, Brepols, 2013.

CRAMER, Johannes, *Gerberhaus und Gerberviertel in der mittelalterliche Stadt*, Bonn, Habelt, 1981.

DELORT, Robert, *Le commerce des fourrures en Occident a la fin du Moyen Age (1300-1450)*, Rome, Ecole française de Rome, 1978.

DELUMEAU, Jean, *L'alun de Rome, XVème-XIXème siècle*, Paris, S.E.V.P.E.N., 1962.

DIEFENBACHER, Michael, ENDRES, Rudolf (dir.), *Stadtlexikon Nürnberg*, Nuremberg, Statdtarchiv Nürnberg, 2000 [en ligne également] : <https://online-service2.nuernberg.de/stadtarchiv/dok_start.fau?prj=verzeichnungen&dm=Lex_Internet.

DIRLMEIER, Ulf, *Untersuchungen zu Einkommensverhältnissen und Lebenshaltungskosten in oberdeutschen Städten des Spätmittelalters. (Mitte 14. bis Anfang 16. Jahrhundert)*, Heidelberg, Winter, 1978.

Dictionnaire du Moyen Français, version 2012, ATILF CNRS / Université Nancy II, en ligne : <http ://www.atilf.fr/dmf>.

DUHAMEL du MONCEAU, Henri-Louis, *Art de faire différentes sortes de colles*, Paris, Saillant & Nyon, Desaint, 1770.

EHRENSPERGER, Franz, *Basels Stellung im internationalen Handelsverkehr des Spätmittelalters*, Zurich, Autoédition, 1972.

ENDRES, Rudolf (dir.), *Nürnberg und Bern, Zwei Reichstädte und ihre Landgebiete*, Erlangen, Universität Erlangen-Nürnberg, 1990.

ENDRES, Rudolf, *Die Nürnberg-Nördlinger Wirtschaftsbeziehungen im Mittelalter bis zur Schlacht von Nördlingen, ihre rechtlich-politischen Voraussetzungen und ihre tatsächlihce Auswirkungen*, Neustadt an der Aisch, Degener, 1963.

FALCAO, Lina, ARAUJO, Maria Eduarda, « Tannins characterization in historic leathers by complementary analytical techniques ATR-FTIR, UV-Vis and chemical tests », dans *Journal of Cultural Heritage 14/2013*, Amsterdam, Elsevier, 2013.

FELTEN, Franz (dir.), *Mittelalterliche Kaufhäuser im europäischen Vergleich*, Stuttgart, Steiner, 2015.

FORRER, Robert, *Die Kunst des Zeugdruck vom Mittelalter bis zur Empirezeit*, Strasbourg, Schweikhardt, 1898.

FOUGEROUX de BONDAROY, Auguste-Denis, *Art de travailler les cuirs dorés ou argentés*, Paris, Saillant & Nyon, Desaint, 1761.

FOUQUET, Gerhard, *Bauen für die Stadt, Finanzen, Organisation und Arbeit in kommunalen Baubetrieben des Spätmittelalters. Eine vergleichende Studie vornehmlich zwischen den Städten Basel und Marburg*, Cologne/Weimar/Vienne, Böhlau, 1999.

FOUQUET, Gerhard, STEINBRINK, Matthias, ZEILINGER, Gabriel, *Geschlechtergesellschaften, Zunft- Trinkstuben und Bruderschaften in spätmittelalterlichen und frühneuzeitlichen Städten*, Ostfildern, Thorbecke, 2003.

FOURNET, Jean-Pierre, *Cuirs dorés, cuir de Cordoue, un art européen*, Paris, Hayot, 2019.

FLÜELER, Rudolf, Ulrich et Nikolaus (dir.), *Geschichte des Kantons Zürich*, Vol.1 : *Frühzeit bis Spätmittelalter*, Zurich, Werd, 1995.

FRANCHET-d'ESPEREY, Patrice, CHATENET, Monique, *Les Arts de l'équitation dans l'Europe de la Renaissance*, Arles, Actes Sud, 2009.

GEERING, Traugott, *Die Gerberzunft zu Basel*, Bâle, 1882 [thèse inédite].

GEERING, Traugott, *Handel und Industrie der Stadt Basel, Zunftwesen und Wirtschaftsgeschichte bis zum Ende des 17. Jahrhunderts*, Bâle, Schneider, 1886.

Gesellschaft für Schweizerische Geschichte, *Inventar der neueren Schweizer Architektur, 1850-1920: Städte Basel, Bellinzona, Bern* (vol. 2), Zurich, Orell Füssli, 1986.

GILLE, Bertrand (dir.), *Histoire des techniques : Technique et civilisations, technique et sciences*, Paris, Gallimard, 1978.

GINZBURG, Carlo, *Il formaggio e i vermi, Il cosmo di un mugnaio del '500*, Turin, Einaudi, 1976.

GLAUSER, Fritz, « Der internationale Gotthardtransit im Lichte des Luzerner Zentnerzolls von 1493 bis 1505 », dans *Schweizerische Zeitschrift für Geschichte 18/2*, Zurich, Leeman, 1968.

GRILLMAIER, Anna-Maria, *Fleisch für die Stadt, Ochsenimporte nach Augsburg und Schwaben im 15. Und 16. Jahrhundert*, Augsbourg, Wißner, 2018.

GRIMM, Jacob et Wilhelm (dir.), Deutsches Wörterbuch, version digitale (01/21), en ligne : <https://www.woerterbuchnetz.de/DWB>.

GROEBNER, Valentin, *Ökonomie ohne Haus, zum Wirtschaften armer Leute in Nürnberg am Ende des 15. Jahrhunderts*, Göttingen, Vandenhoeck & Ruprecht, 1993.

GRÜNSTEUDEL, Günther, HÄGELE, Günter, FRANKENBERGER, Rudolf (dir.), *Augsburger Stadtlexikon*, Augsburg, Wißner, 1998 [en ligne également] : <https://www.wissner.com/stadtlexikon-augsburg/startseite.

GUTH, Christine, « Toward a global history of shagreen », dans GERRITSEN, Anne, RIELLO, Giorgio, *The Global Lives of Things, the Material Culture of Connections in the Early Modern World*, New York, Routledge, 2016.

GUTH, Nadia, *Synagogue und Juden in Basel*, Bâle, Morascha, 1988.

HALASZ, Eva, « Le cuir de Hongrie en France entre les XIVème et XVIIIème siècles, histoire et problématique d'un transfert technique basé sur l'usage de l'alun », dans BORGARD, Philippe, BRUN, Jean-Pierre, PICON, Maurice, *L'alun de Mediterranée*, Naples, Centre J. Bérard, 2015.

HALLAUER, Richard, *Der Basler Stadtwechsel (1504-1746), ein Beitrag zur Geschichte der Staatsbanken*, Bâle, Birkhäuser, 1904.

HALLEUX, Robert, « Pigments et colorants dans la Mappae Clavicula », dans Institut de recherche et d'histoire des textes, Centre de recherche sur les collections et Équipe Étude des pigments, histoire et archéologie (dir.), *Pigments et colorants de l'Antiquité et du Moyen Âge, Teinture, peinture, enluminure, études historiques et physico-chimiques*, Paris, CNRS édition, 2002.

HARMS, Bernhard, *Die Münz- und Geldpolitik der Stadt Basel im Mittelalter*, Tübingen, Laupp, 1907.

HEFELE, Friedrich, « Zur Baugeschichte des Freiburger Kaufhauses », dans *Schau-ins-Land: Jahresheft des Breisgau-Geschichtsvereins Schauinsland 51-53*, Fribourg en Brisgau, Selbstverlag des Breisgauvereins Schauinsland, 1926.

HELLOT, Jean, *L'art de la teinture des laines et des étoffes de laine en grand et petit teint*, Paris, Pissot, Veuve Pissot & Herisant, 1751.

HEUSINGER, Sabine von, *Die Zunft im Mittelalter, zur Verflechtung von Politik, Wirtschaft und Gesellschaft in Straßburg*, Stuttgart, Steiner, 2010.

HOFMANN de KEIJZER, Regina, BOMMEL, Maarten van, KEIJZER, Matthijs de, « Coptic textiles: dyes, dyeing techniques and dyestuff analysis of two textile fragments of the MAK Vienna » in MOOR, Antoine de, FLUCK, Cäcilia (dir.), *Methodes of Dating Ancient Textiles of the 1st Millenium AD from Egypt and Neighbouring Countries, Proceeding of the 4th Meeting of the Study Group 'Textiles of the Nile Valley' Antwerp, 16-17 April 2005*, Tielt, Lannoo, 2007.

HORSCH, Friedrich, *Die Konstanzer Zünfte in der Zeit der Zunftbewegung bis 1430*, Sigmaringen, Thorbecke, 1979.

HUIZINGA, Johan, *Homo Ludens, proeve eener bepaling van het spel-element der cultuur*, Haarlem, Willink, 1938.

IRNIGER, M., *Der Sihlwald und sein Umland: Waldnutzung, Viehzucht, und Ackerbau im Albisgebiet von 1400-1600*, Zurich, Rohr, 1991.

KARAPANAGIOTIS, Ioannis, VERHECKEN-LAMMENS, Chris, KAMATEROU, Paraskevi, « Identification of dyes in Egyptian textiles of the first millennium AD from the collection Fill-Trevisiol », dans *Archeological and Anthropological Sciences, June*, Springer, 2019.

KAVALER, Ethan Matt, « Renaissance Gothic in the Netherlands: The Uses of Ornament », dans *The Art Bulletin, 82/2*, London, Routledge, 2000.

KAVALER, Ethan Matt, « Renaissance Gothic, Pictures of Geometry and Narratives of Ornament », dans *Art History, 29/1*, Londres, Wiley, 2006.

KIMMIG, Heinz, *Das Kontanzer Kaufhaus, ein Beitrag zu seiner Mittelalterlichen Rechtsgeschichte*, Lindau/Contance, Thorbecke, 1954.

KITE, Marion, THOMSON, Roy (dir.), *Conservation of Leather and related Materials*, Londres, Routledge, 2006.

KLINGNER, Annett, *Die Macht der Sterne, Planetenkinder: ein astrologisches Bildmotiv in Spätmittelalter und Renaissance*, Berlin, 2017 [Thèse de doctorat inédite de l'Université Humboldt].

KREIS, Georg, WARTBURG, Beat von (dir.), *Basel, Geschichte einer städtischen Gesellschaft*, Bâle, Merian, 2000.

KREUZNER, Christina, « Alkanna Tinctoria (L.) Tausch as Purple Dye in the Recipes of Papyrus Homliensis and Papyrus Leidensis X », dans *E-Preservation-Science 10*, Morana, 2013.

KRISTO, Gyula, Histoire de la Hongrie médiévale, Rennes, PUR, 2000.

LALANDE, Jérôme de, *L'art du tanneur*, Neuchâtel, Société Typographique, 1765.

LALANDE, Jérôme de, *L'art de l'hongroyeur*, Paris, Saillant & Desaint, 1761.

LANDOLT, Oliver, *Der Finanzhaushalt der Stadt Schaffhausen im Spätmittelalter*, Ostfildern, Thorbecke, 2004.

LARSEN, René, « Experiments and observations in the study of environmental impact on historical vegetable tanned leathers », dans *Thermochimica Acta 365*, Amsterdam, Elsevier, 2000.

LE GOFF, Jacques, « Au Moyen Âge : temps de l'Église et temps du marchand », dans *Annales. Economies, sociétés, civilisations*. 15/3, Paris, Armand Colin, 1960.

LEVEQUE, Elodie, « Les reliures romanes de la bibliothèque de Clairvaux : étude archéologique et biocodicologique », dans *Bulletin du centre d'études médiévales d'Auxerre 25/1*, Auxerre, Centre d'études médiévales Saint-Germain d'Auxerre, 2021.

LEVEY, Martin, « Mediaeval Arabic Bookmaking and Its Relation to Early Chemistry and Pharmacology », dans *Transactions of the American Philosophical Society 52/4*, Philadelphia, American Philosophical Society, 1962.

LINDGREN, Uta, *Europäische Technik im Mittelalter, Tradition und Innovation*, Berlin, Mann, 1996

LODERER, Alois Anton, *Die Besitzgeschichte und Besitzverwaltung der Augsburger Stadtwaldungen*, Augsbourg, 1987 [thèse de doctorat inédite].

LORANS, Emmanuelle (dir.), *Le cheval au Moyen Âge*, Tours, Presse universitaire François Rabelais, 2017.

LÖTSCHER, Valentin, « Das Haus zur Mücke », dans *Basler Jahrbuch 1958*, Bâle, Merian, 1958.

LÜDKE, Alf, *Alltagsgeschichte. Zur Rekonstruktion historischer Erfahrungen und Lebensweisen,* Francfort sur le Main, Campus, 1989.

MONNET, Pierre, *Villes d'Allemagne au Moyen Âge*, Paris, Picard, 2004.

MÜLLER, Ulrich, « Gerberei im späten Mittelalter, Überlegungen zur Anwendung der Theorien sozialer Praktiken für die Erforschung handwerklicher Tätigkeiten », dans BENTZ, Martin, HELMS, Tobias (dir.), *Craft production systems in a cross-cultural perspective*, Bonn, Habelt, 2018.

MURRAY, Thomas, SOENKSEN, Virginia, *Textiles of Japan*, Munich, London, New York, Prestel 2018.

NAGEL, Anne, MÖHLER, Martin, MELES, Brigitte, *Kunstdenkmäler des Kantons Basel Stadt*, vol. 7 : *Altstadt Grossbasel*, Bern, Gesellschaft für Schweizerische Kunstgeschichte, 2006.

NAGEL, Gerhard, *Das mittelalterliche Kaufhaus und seine Stellung in der Stadt, eine baugeschichtliche Untersuchung an südwestdeutschen Beispielen*, Berlin, Mann, 1971.

OCHS, Heidrun, ZEILINGER, Gabriel (dir.), *Kaufhäuser an Mittel- und Oberrhein im Spätmittelalter, Funktionen und Funktionalisierungen*, Ostfildern, Thorbecke, 2019.

PEARSON, David, MUMFORD, John, WALKER, Alison, *Bookbindings, Preservation Advisory Center*, Londres, British Library, 2006.

RIPPMANN, Dorothee, *Bauern und Städter : Stadt-Land Beziehungen im 15. Jahrhundert, das Beispiel Basel, unter besonderer Berücksichtigung der Nahmarktbeziehungen und der sozialen Verhältnisse im Umland*, Bâle/Francfort sur le Main, Helbing & Lichtenhahn, 1990.

ROBINET, Laurianne, BONNOT-DICONNE, Céline, PACHECO, Claire, RADEPONT, Marie, FOURNET, Jean-Pierre, PARIS, Mariabianca, IOELE, Marcella, « Les cuirs dorés polychromes et le multi-accès FIXLAB CHARISMA : genèse d'une recherche innovante », dans *Technè 43/2016*, Paris, C2RMF, 2016.

ROCHE, Danièle, *La Culture équestre de l'Occident, XVIe-XIXe siècle. L'Ombre du cheval*, Paris, Fayard, 2015 (3 vol.).

MALEPEYRE, François, *Nouveau manuel complet de la fabrication des colles*, Paris, Roret, 1856.

RIVIERE, François, *Travail et métiers en Normandie à la fin du Moyen Âge, institutions professionnelles et régulation économique*, Paris, 2017 [thèse de doctorat inédite de l'EHESS].

ROTHMANN, Michael, *Die Frankfurter Messen im Mittelalter*, Stuttgart, Steiner, 1998.

ROY, Mira, « Dyes in Ancient and Medieval India », dans *Indian Journal of History of Science 13/2*, Springer, 1978.

ROY, Donald, *Un sociologue à l'usine*, Paris, La Découverte, 2006.

SACHS, Hans, *Ständebuch*, Francfort, 1568.

SAXER, Ernst, *Das Zollwesen der Stadt Basel bis zum Anfang des 16. Jahrhunderts*, Stuttgart, Kohlhammer, 1923.

SCHIESS, Robert, *Die Zunft- und Gesellschaftshäuser der Stadt Basel*, Bâle, Schwabe, 2001.

SCHMIEDER, Eberhard, « Unterkäufer im Mittelalter. Ein Beitrag zur Wirtschafts- und Handelsgeschichte vornehmlich Süddeutschlands », dans *Vierteljahrschrift für Sozial- und Wirtschaftsgeschichte 30/3*, Stuttgart Steiner, 1937.

SCHNYDER, Werner, « Mittelalterliche Zolltarife aus der Schweiz : IV. Zollstellen der Ost- und Zentralschwei », dans *Zeitschrift für schweizerische Geschichte 18/2*, Zurich, Leeman, 1938.

SCHOLTEN, Franz, *Goudleer, Kinkarakawa, de geschiedenis van het Nederlands goudleer en zijn invloed in Japan*, Zwolle, Waanders, 1989.

SCHÖNBERG, Gustav, *Finanzverhältnisse der Stadt Basel im 14. und 15. Jahrhundert*, Tübingen, Laupp'schen Buchhandlung, 1879.

SCHULTE, Aloys, *Geschichte des mittelalterlichen Handels und Verkehrs zwischen Westdeutschland und Italien mit Ausschluß von Venedig, Leipzig*, Duncker & Humboldt, 1900 (2 vol.).

SCHULTE, Aloys, *Geschichte der grossen Ravensburger Handelsgesellschaft (1380-1530)*, Stuttgart/Berlin, Deutsche Verlags-Anstalt, 1923 (2 vol.).

SEQUEIRA, Joana, « Comprar, organizar e expedir: mercadores pisanos no negócio internacional dos couros portugueses e galegos no século XV », dans *eHumanista 38*, Santa Barbara, University of California Santa Barbara, 2018.

SEYBOTH, Adolph, *Das alte Strassburg vom 13. Jahrhundert bis zum Jahre 1870*, Strasbourg, Heitz, 1890.

SIEBER-LEHMANN, Claudius, *Das eidgenössische Basel Eine Fallstudie zur Konstruktion herrschaftlich-politischer Grenzen in der Vormoderne*, Bâle, 2002 [thèse d'habilitation inédite].

SIMON-MUSCHEID, Katharina, *Basler Handwerkszünfte im Spätmittelalter, zunftinterne Strukturen und innerstädtische Konflikte*, Bern/Francfort sur le Main/New York/Paris, Lang, 1988.

SIMON-MUSCHEID, Katharina, « '... damit der gestannck den lüten desterminder trang tu', öffentliche Hygiene im spätmittelalterlichen Basel », dans *Unsere Kunstdenkmäler 41/2*, Bern, Gesellschaft für Schweizerische Kunstgeschichte, 1990.

SOMMERLAD, Theo, *Die Rheinzölle im Mittelalter*, Halle, Kaemmerer, 1894.

STIJNMAN, Ad, SAVAGE, Elizabeth (dir.), *Printing Colour (1400-1700), History, Techniques, Functions and Reception*, Leidon/Boston, Brill, 2015.

STOLZ, Otto, « Zur Entwicklungsgeschichte des Zollwesens innerhalb des alten Deutschen Reiches », dans *Vierteljahrschrift für Sozial- und Wirtschaftsgeschichte 41/1*, Stuttgart, Steiner, 1954.

STROMER, Wolfgang von, *Die Nürnberger Handelsgesellschaft Gruber-Podmer-Stromer im 15. Jahrhundert*, Nürnberg, Edelmann, 1963.

TAKACS, Imre (dir.), *Sigismundus - Rex et Imperator: Kunst und Kultur zur Zeit Sigismunds von Luxemburg, 1387-1437*, Mayence, Philipp von Zabern, 2006.

TERJANIAN, Pierre, *The last Knigth, the art, armor, and ambition of Maximilian I*, New York, Metropolitan Museum, 2019.

THATOOH, Hussein Ali, *Commercial Relations between the Arab World and India (3rd and 4th/9th and 10th centuries)*, Saint Andrew, 1987 [thèse de doctorat inédite].

TSCHARNER-AUE, Michaela von, *Die Wirtschaftsführung des Basler Spitals bis zum Jahre 1500, ein Beitrag zur Geschichte der Löhne und Preise*, Bâle, Reinhardt, 1983.

VENIEL, Béatrice, *Une histoire de peaux et de laines. Les mégissiers parisiens au XVIe siècle*, Paris, édition du CTHS, 2008.

VERNA, Catherine, *L'industrie au village, Essai de micro-histoire, Arles-sur-Tech, XIVe et XVe siècles*, Paris, Les Belles Lettres, 2017.

VEZIN, Jean, « Influences orientales sur les plus anciennes reliures du monde latin », dans *Scriptorium* 66/2, Paris, IRHT, 2012.

WACKERNAGEL, Rudolf, *Geschichte der Stadt Basel*, Bâle, Helbing & Lichtenhahn, 1907-1924 (3 Vol.).

WACKERNAGEL, Rudolf, BURKHARDT, Albert, *Geschichte und Beschreibung des Rathauses zu Basel*, Bâle, Detloff, 1886.

WATANABE, Yuichi, *Waldpolitik und Holzversorgung der Reichsstadt Augsburg im 16. Jahrhundert*, Augsbourg, 2017 [thèse de doctorat inédite].

WATON, Marie-Dominique, « Les enceintes de Strasbourg à travers les siècles », dans *In Situ 16/2011*, Paris, Ministère de la culture, 2011.

WESTERMANN, Ekkehard (dir.), *Internationaler Ochsenhandel, Akten des 7th International Economic History Congress, Edinburgh, 1978*, Stuttgart, Klett-Cotta, 1979.

WHITE, Lynn T., *Medieval Technology and Social Change*, Londres, Oxford University Press, 1964.

ZIMMERMANN, Arno, BARTH, Ulrich, WYSS, Alfred, « Die Restaurierung des Basler Rathauses », dans *Schweizer Ingenieur und Architekt 102/18*, Zurich, AG der Akademischen-technischen Vereine, 1984.

ANNEXES

1. CARTES ET PLANS

1.1. NOTA

- Les cartes et plan de la ville de Bâle s'appuient sur les fonds de carte fournis par les services topographiques du canton de Bâle-ville (https://www.geo.bs.ch/).
- Le plan du « *Banmeil* » bâlois a été réalisé par recoupement entre des cartes du XVIIIème siècle détaillant le territoire bâlois et la chronologie des acquisitions territoriales. Il est apparu qu'un plan réalisé entre 1820 et 1822 correspondait au tracé. Il illustre une connaissance de la localisation des « *Kreuzsteine* » ou « bornes-croix » au début du XIXème siècle, là où ces dernières sont aujourd'hui considérées comme perdues. Les motivations à l'origine de ce plan sont inconnues.
- Les plans figurant la cité intramuros ont été réalisés à partir du plan cadastral Falkner conçu entre 1865 et 1872. A cette époque, l'enceinte médiévale a déjà été détruite et le pont sur le Rhin reconstruit en pierre, bouleversant les quartiers autour des têtes de pont. Le bâtiment de la halle n'a toutefois pas encore été remplacé par l'actuel hôtel des postes et télégraphe, les rues n'ont pas été rectifiées, de sortes que la loge des tanneurs se dresse toujours sur le *Gerberberglein,* et le Birsig coule encore partiellement à ciel ouvert. C'est donc un état de la ville ni complètement moderne ni totalement prémoderne qui s'offre à l'observateur.

1.2. CARTE DE LOCALISATION DES PRINCIPAUX CENTRES D'ARCHIVES CITES DANS LA THESE

Figure 6 : Carte de localisation des principaux centres d'archives cités dans la thèse

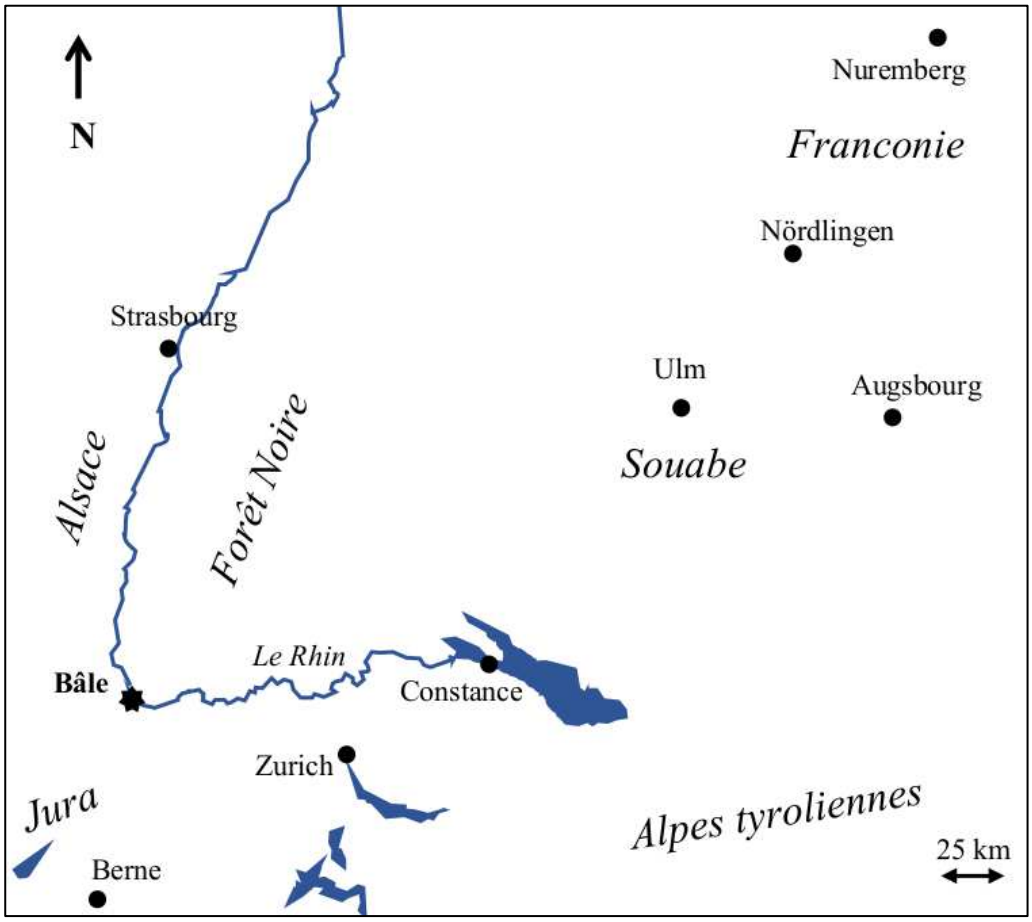

1.3. BALE ET LES VILLAGES DU « *ZOLHOLTZ* » VERS 1500

Figure 7 : Bâle et les villages du « Zolholtz » vers 1500

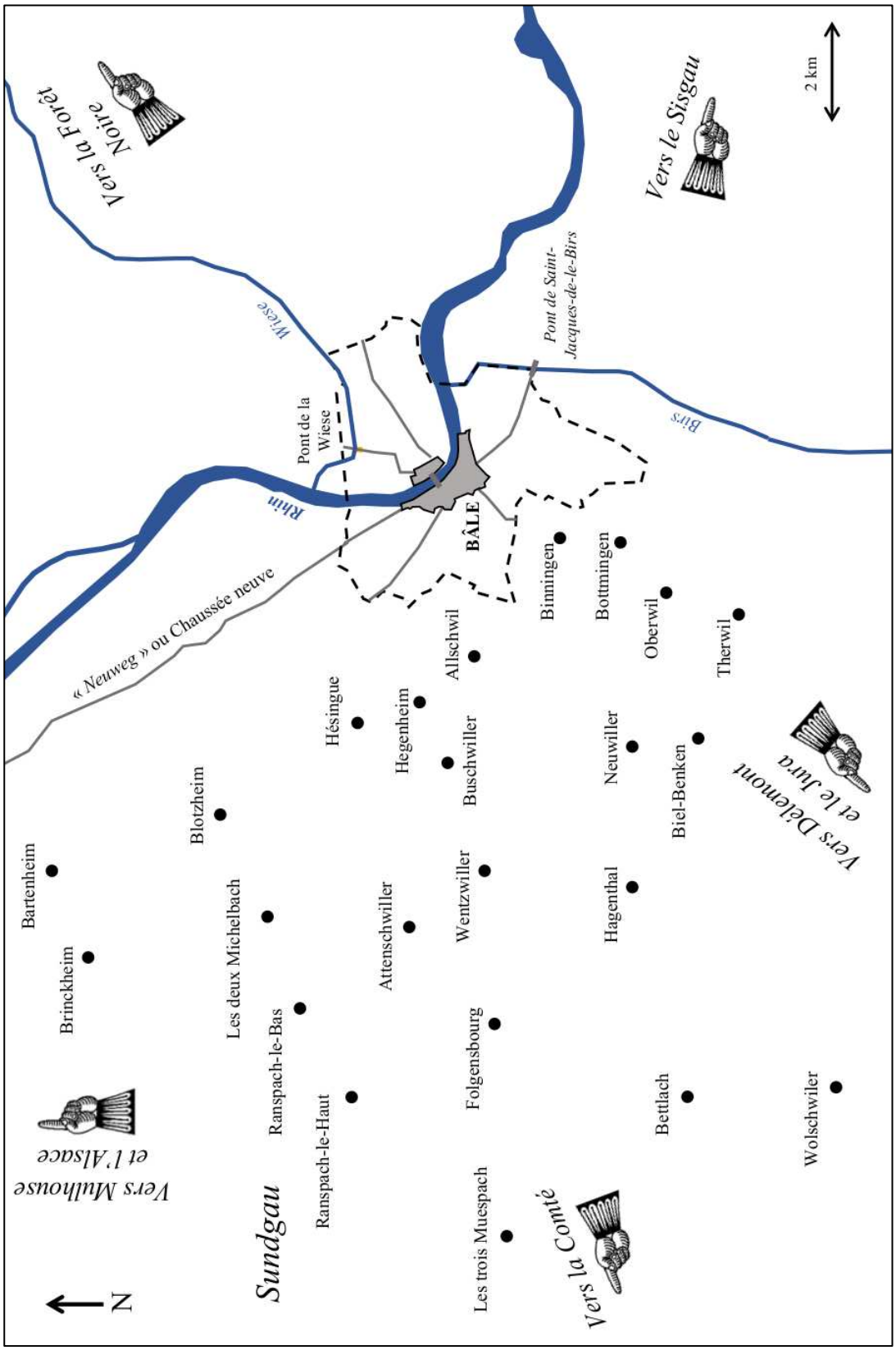

Nota : seule une partie des villages a pu être identifiée et localisée ().

1.4. BALE ET SON « *BANMEIL* », DANS LES LIMITES DU CERCLES DES « *KREUZSTEINE* » (« BORNES-CROIX »)

Figure 8 : Bâle et son « Banmeil », dans les limites du cercles des « Kreuzsteine » (« Bornes-croix »)

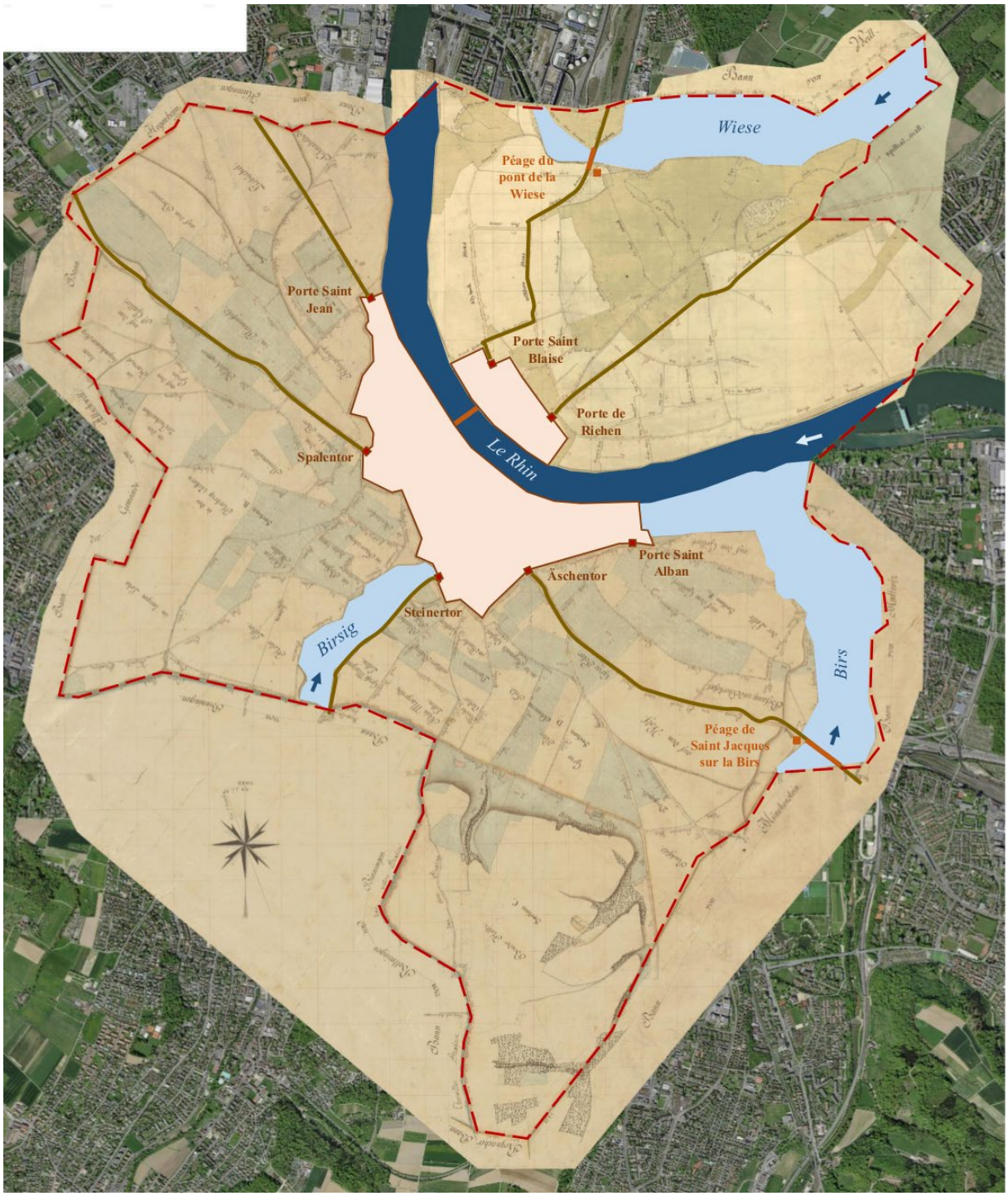

1.5. La halle de Bale et la topographie du commerce vers 1500

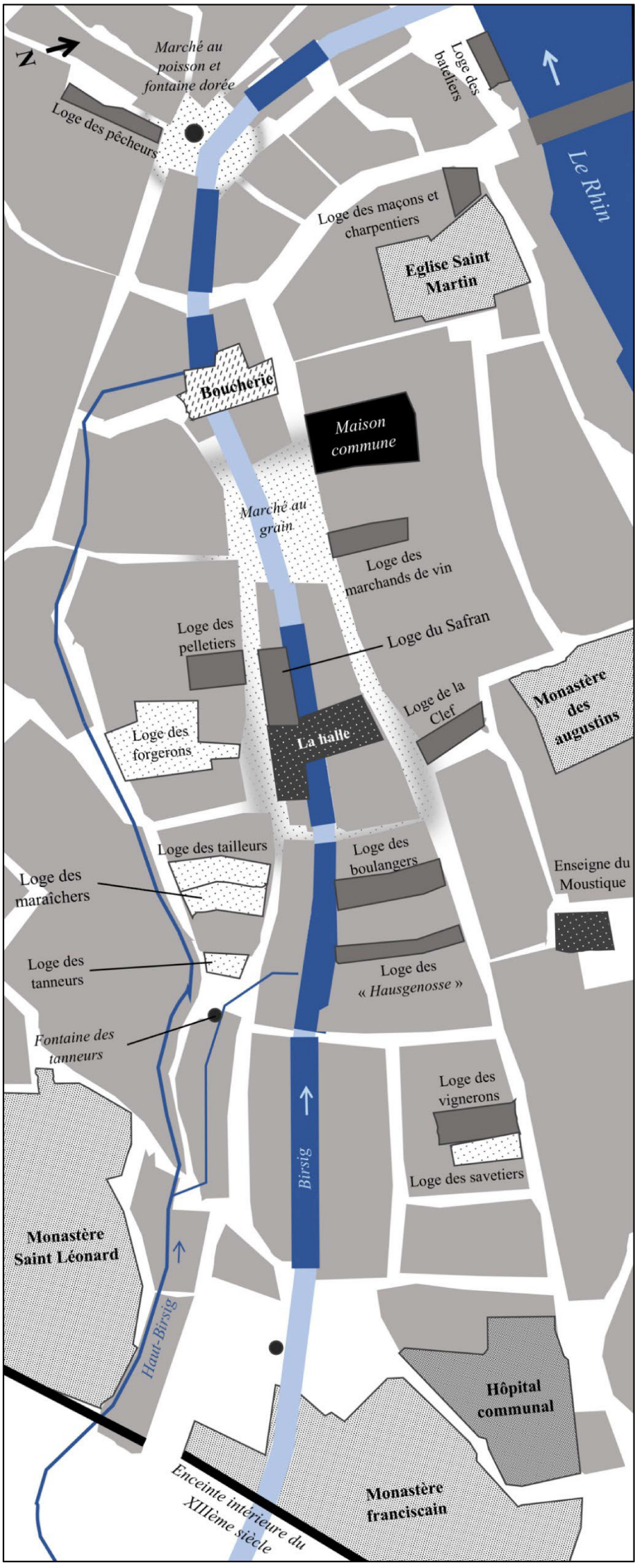

Figure 9 : La halle de Bâle et la topographie du commerce vers 1500

Légende :

- La halle (et l'Enseigne du Moustique)
- Loge de métier
- Boucherie et loge des bouchers
- Loge de métier louée par la commune durant les foires
- Espace investi par les étals durant des foires
- Maison commune
- Edifice religieux et sa clôture

50 m

1.6. LE *GERBERBERGLEIN* ET SES ENVIRONS

Figure 10 : Le Gerberberglein et ses environs

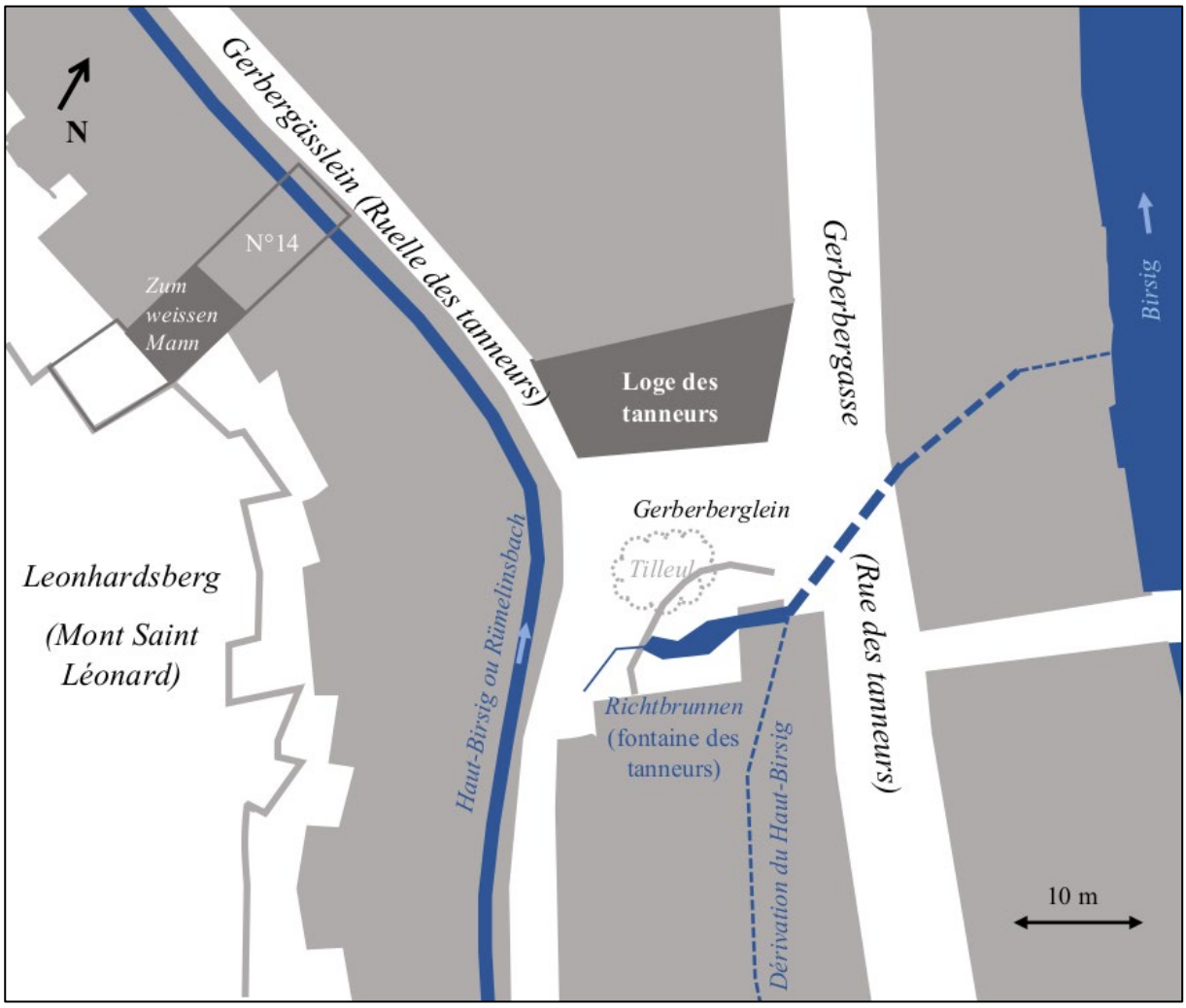

1.7. PLAN DE LA MAISON « *ZUM WEISSEN MANN* » (« A L'ENSEIGNE DE L'HOMME BLANC », AUJOURD'HUI 14 *GERBERGÄSSLEIN*) AU XVEME SIECLE, D'APRES LES FOUILLES ARCHEOLOGIQUES ENTREPRISES SOUS LA DIRECTION DE CH. MATT.

Figure 11 : Plan de la maison « Zum weissen Mann » (« A l'enseigne de l'homme blanc », aujourd'hui 14 Gerbergässlein) au XVème siècle, d'après les fouilles archéologiques entreprises sous la direction de Ch. Matt

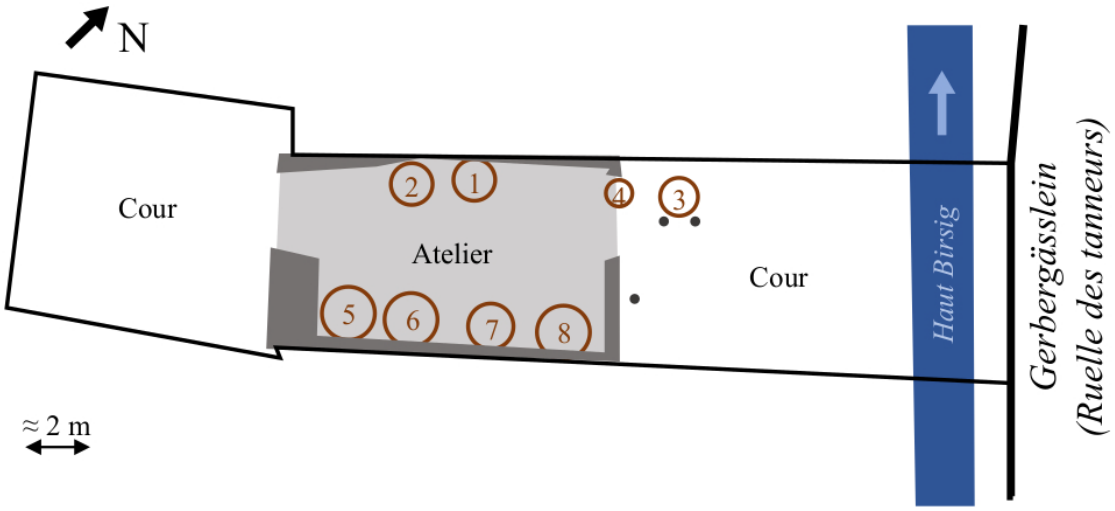

Nota : la taille des fosses est très approximative.

2. EDITION DE SOURCES

2.1. REPERTOIRE SELECTIF DE RECETTES DE « *LÖSCH* »

2.1.1. Note

- Les recettes sont répertoriées par ordre chronologique, manuscrits et imprimés confondus.
- Sauf mention contraire l'édition suit celle de la base de données en ligne *Artechne* (https://artechne.hum.uu.nl/).
- Pour les recettes de la « famille du Manuscrit de Strasbourg » déjà identifiées par S. Neven et D. Oltrogge, nous avons uniquement recopié la recette du dit manuscrit.

2.1.2. Paris, Bibliothèque nationale de France, Ms. Fr.12326, Jean d'Outremeuse, *Trésorier de philosophie naturelle des pierres précieuses, quatrième livre* (fin du XIVe siècle (rédaction), seconde moitié du XVe siècle (manuscrit), Liège (rédaction), Nord de la France ou Flandres (copie))

Fol.240v-241r [§64] :

« Comment on fait le lacca Chappite lxiiij

Nous avons deviset l'azeur par pluseurs manieres. Si vouldrons deviser de la coleur de synopide cy apres mais ainchois vorons dire de lacca premiers. Il est verite que Aristote parole par figures de ceste matiere et de moult d'aultres ainsy qu'il en parrollent aultres philozophes et aucteurs desquelz nous ne disons point partant que ce seroil chose trop prolixe et le traslatons de latin en franchois au plus pres que nous poons et touttes voyes dist Aristote ainsy.

Recordare quod herba tua habet folia stricta et longa et tres venas per quas cognos cere debes extravuersse habet altitudinem trium pedum et raro plus sed/saepe [?] multotiens minus menssem require dilligenter per gummi feniculi quod prodest ad opius tuum et cetera.

C'est a dire il te recorde que ton herbe a Jeulies estroites et longues et trois vaynes par lesquelles tu les dois congnoistre et a la haultesse de trois pies pour ce que souvent plus moult souvent mains le moix requiert dilligemment par gomme de fenoulle car il proffite a ton Oeuvre. Or regardes qui entendra telles parolles figureez mais il a des aultres philozophes. Si comme Albers de Colongne Averois et autres qui parrollent ung petitplus cler et dient ainsy que nous l'avons translate. Prens l'erbe a toy congneue ou moix de mars et la racinne de ladite herbe perfore en pluseurs lieux si en yssera une licqueur de gomme de laquelle s'on la cuyt il en venrra coleur de sanc qu'on appella lacca. Item la rachine du jenout s'on la cuyst avecques urinne donrra coleur de sanc. Item prendes du moix de mars une racine de lire quy croist sur les vieux meurs rapant Et le nomme t'on en latin edera nigra et la coppes en divers lieux ou elle est meilleur perfores Jusques a moytie lesdites racines a ung petit treille et il en degouttera liqueur que de trois jours a aultres recevres et recueilleres et le cuires avec urine ainsy que deviserons cy apres. Et il se convertira en coleur sanguine et l'apellons lacca. ltem quy veult faire lacca artificielle si prende pouldre de tresroges tueles trestenuement cuytes sovent en aigrevin salet tresaigre. Et quant il sera menez a conglutinacion mis de la gomme avecques de la urinne cuite vous aures lacca bien roge luisante. Aultrement prendes alum succarin et du voire ou du nitre autant de l'ung comme de l'autre cuyt il

fait lacca laquelle cuite avecques urinne sans fumee a lent feu ens ung vassel d'arain ou de estaing a coagulation tant qu'il viengne en trespure colleur. »

Fol.241r-241v [§65] :

« Comment on fait la coleur de Synoppe

Synope est une tresbelle coleur quy se fait en moult de manieres. Premiers vous prenderes vieille urinne et la cuyses a maniere de char tant que les lijes se trahent au fond etles colles parmy ung drap. Apres ce mettes dix bichiers ens .I. Iivre de lacca et alum la lacca trieules subtillement et aussy l'alum. La lacca cuises avecques demy firton d'alum de glace tant qu'il ayt coleur de sanc qu'on peult au long esprouver ou au cuire aultretant qu'on cuyt ung poisson. Apres le colles parmy ung drap tripliciet et ce quy demourra en le drap mettes le de coste et le ramanant avecques l'urine decuises tant que l'urinne ayst tresroge coleur de sanc et ce mixtes avecques la premiere decoction. Et quant il sera taut refroidie si prendes l'aquosite deseure ens ung vassel et la gardes. Et les lijes ou premier vassel remanent avecques gram quantite d'eauue et le remanant mixtez avecques l'alum et soient submergiez enssamble et tantost ens ung sac soit fondus et puis sechiet au soleil et de ce faictes magdaliones. Aultrement prends urinne et la cuises tant qu'elle laira l'espume et qu'elle commencera a flottir et bollir adont mettes dedens banne lacca et bien pulverisee et la cuises par une banne heure et mettes dedens tout bellement ung pau de pouldre d'alum de glace. En cincq livres de lacca mettes .v. dragmes d'alum et de l'urine cuyte bien espumee .vj. estiers et adont la colles par ung drap cler et la leissez refroidier. Et apres prendes la .Veme. part ou la .VJeme. de lacca et la desloijes en eaue teneue et quant elle est refroidie mettes avecques movant taut bellement et elle soy coagullera. En apres mettes ens ung sac espes si que la colleur en ysce toute endurie si faictes voz magdaliones et les mettes sechier au soleil. »

2.1.3. Munich, Bayerische Staatsbibliothek, Cgm. 824, (vers 1400, Bohème)

Fol. 67v [§58] :

« Czu rotem lo̊sch presilg vnd alz vil ij messel trenis laub vnd ezzig vnd allaun vnd gummi vnd reÿb daz durch ein ander vnd wann dÿ presilg wol gesoten seÿ so la dÿ czwaÿ gar wol dar inn erwallen so wirt dir vein rot »

Fol. 75v [§108] :

« Wilt du rott lösch machen zo nym schaff vel dy gegerbt sind an smer vnd an schaff smalcz vnd denn nym alt win daz ist harm vnd seud den vnd feim den scheum ab piz er lauter werd vnd nym denn ij lot laka vnd ein teyl brissilge vnd daz dritteyl alun vnd tu daz dor ein vnd ruer ez mit einem holcz biz ez rot werd alz ein blut vnd do mit bstreich dy vel. »

2.1.4. Strasbourg, Bibliothèque de la ville, Ms. A VI 19, *Manuscrit de Strasbourg*, (début du XVe siècle, Strasbourg ou Alsace) (perdu en 1870)

[§.31] :

« Wellent ir machen schön fin paris rot Nim zu dem ersten und mach ein laug us weis essichen und nim einer specie die heisset lagga damit man das lousch verwet dis sol man zerstossen ze kleinem bulver und sol die lougen heis machen und sol ds bulver von dem lagga in die heissen lougen reren und sol das under enander ruren und las es also stan ze beissende über nacht an dem morgent sol man die varwe zu dem für setzen und sol si ruren on underlas und sol sieden halb als lang als man

vische sudet und sol den 1 settit aluns glaciei in die varwe tun und sol es wol ruren bis das es zergat dar nach hab die varwe von dem füre und lasse si über slachen und siche die varwe durch ein rein tuch das [lacune] zwifelag sig und ring die varwe us in die überlazurt kachlen und nim den alun der gar klein ze bulver si zertriben und rer das bulver langsam in die varwe und rures als mit einem löffel bis das der alun in der varwe wol zergangen si hie merke ein wortzeichen wenn die varwe dikelecht wirt als ein win warm und doch schön rot do mit ist so sol man nüt me aluns dar in reren wenne die varwe dünne ist als wasser so sol man des aluns mer dar in tun und under enander ruren bis das die varwe schön dik werde darnach so güs die varwe al ze mal in einen sak der geformet si als der sak zu der röselin varwe und las den sak also hangen ze trieffen über nacht bis nüt me us dem sak trüfft und was nun us dem sak trüffet das ist als liecht rot win das sol man enwenig giessen aber das in dem sak belibet das ist schön vin wie rot varwe den sak sol man umb wenden und die varwe uff einen stein tun und mit dem messer die varwe ab dem sak schaben und tun denne die varwe an den wind und las si wol dür werden und tu si denn wol rein behalten bis man ir bedarff. »

2.1.5. Augsbourg, Staats- und Stadtbibliothek, 2° Cod. 572, Ms. 4107 (1446 ou antérieur, Souabe et Bavière)

Fol. 167 [§23] :

« Von dem roten lesch

Wiltu lernen ain kunst die der vater sein sun nit lert üntz daz er an den töd pett leit daz ist wie man daz röt lesch ferwen sol Dw solt nemen schaff fel als vil du wilt die gegerwet sind an schmalcz vnd an schmer vnd solt nemen alt vrin vnd solt die wol sieden in ainem hafen vnd wirf den schaim allen dar ab daz es peginnet lauteren vnd nÿm denn zwen tail lagga vnd ain tail prislÿ vnd daz drittail alaun vnd als vil salcz als der alaun ist vnd leg es in daz vrin die materÿ mit ain ander vnd růr es mit ainem weissen hölczlin üntz an die weil daz dich dunckt daz es sin genůg hab So denn daz holcz rot ist recht als ain plůt So nÿm die fel vnd streich die mit der farw das dich dunckt daz es sein genůg hab vnd lasß sÿ denn trucknen an der sunnen vnd daz pest sag ich dir mit dem mund »

2.1.6. Prague, Národní knihovna České republiky, Cod. XI D 10, *Prager Malerbuch* (vers 1472-1473, Bavière ?)

Fol. 94-95

« Vill dw losch machen

Alz dy venediger So nym leder dar von alawn gegarbt sey und nym harm von alten lawten dy wein trukchen und laβ in sten uber nacht dar nach seich daz lautter ab und sewd daz gar wol piz daz ain drittail ain gesoten ist so nym ii tail de laete/lacte [nous proposons de lire « lacce »] und presilig ain tail j tail alawn und sal armoniacum und dy stoz allew důrch einander und leg ez alles in daz hefen und secz ez zw dem fewr und ruer ez vast mit ainem weissen holcz uncz daz das holcz werd alz ain pluet dar nach ferib da mit »

2.1.7. Londres, British Library, Sloane MS 345 (v.1500, Flandres)

Fol.29r [§545] :

« Om roet loes te verwen

So neemt tot .v. vellen een pont aluijns, een half pont souts, dit smelt te samen in water ende legt dan jou vellen dair in. Alst een wijl dair in gheleghen heeft, so neemtet wt ende laettet wijn[t] droghe worden. Dan neem[t] dat vel ende naijet toe ende laet een gat an die .ij. afterste benen dair

ghi in blasen moget, dan neemt ouden wijn ende sietse ende schuumtse wel claer ende doet dair in een luttel aluyns ende .ij. loet lacta, die coept in die apteke, ende stoet die al clein met een loet brisilien hout ende dat suldi te gader sieden dat het sijn natuer neemt ende cleinsent dan doer een schonen douck. Ende dan neemt dan wat gumme of een doder van een eye, ende ghietet te gader in dat vel, maer dat vel most eerst op gheblasen sijn ende men moet wachten dat die substanci niet te heet en sy op dat dat vel niet en verberne. Ende spoelt dat vel wel dair mede ende doet dan wt ende laet also legghen een nacht dan ouerstrijct met wermen water ende laet dan droghen. »

2.1.8. Berlin, Staatsbibliothek Preuß. Kulturbesitz, Ms. germ. qu. 417, *Vier puchlin von allerhand farben vnnd anndern kunnsten* (XVIe siècle, origine inconnue)

Fol. 116-116v [§325] :

« Ein annders Rot Lesch zu machen

Nym schafffel wieuil du wilt, die gegerbt seind aue schmer und schmaltz, vnnd nym alten wein, seud den vnnd wurff den feim darab, vnnd nem dann 2 theil laugen 1 thail prisilg vnd das driteil alaun vnd als vil saltz, das alles leg in den wein, vnnd seuds dann vnd ruers mit einem weissen holtz bis es sein gnug hat, vnd das holzlein Rot wurt, darnach bestreich die feel mit diser farb, deines gefallens vnnd trucken sie an der sonnen so haben sie genug, Du solt die fel, ee du sie ferbest, Im haus wol weichen. »

Fol.116 :

« Venedisch Rot Lesch zu machen

Nym leder das von Alaun gegerbt seÿ, vnnd harn von alten leuten, die vil wein trincken, laß in wol erstincken, dar nach seyhe das lauter oben darab seud in gar wol, das driteil ein, darnach nim 2 theil lacte aus der apodecken vnnd rot prisilg ein theil vnnd ein thail alaun vnd salarmoniac, stoß es durch ein ander thus in ein hafen, setze es zu dem feur, vnnd ruer mit einem weissen holtz bis das holtz rot wurt, als ein plut, Alßdann ferbe daraus das leder, so hastu schen rot. »

2.1.9. Anonyme, *T Bouck van Wondre*, (1513 (première édition), 1544 (seconde édition), Anvers)

[§52] :

« Om root luesch te verwen. Capit. LII.

Wildy verwen schoon root luesch, so neemt XIV drooghe vellen also si van Antwerpen comen, ende hanghet die in ee riviere oft in ee water twee daghen en twee nachten: dan suldyse uiten water trecken, en doet in een vat eenen ketel vol levende calcx, en doet daertoe also veel waters, dat die vellen daer wel ghemackelyck in moghen ligghen. Dan roeret wel met eenen stock, en doet u vellen daer in, en keert se wel. Ist in den somer, so hebben si daer ghenoech in gheleghen aen acht daghen: en men moet alle twee daghe daernae sein, en yst in den winter, soe moeten si een maent daer in bliven. Da neemt u vellen uit, en hanghet se weder in de voorseyde riviere oft water drie dagen en drie nachten. Daerna suldyse wel wasschen in een cuype met lauwe somer water, en stamptse met u voeten: Daermae wascht se weder in de voors riviere. Dan doet een ketel over tvier, en doet daer schoon water in en worpt daer in vier pondt alluyns. Als den alluyn ghesmolte is, en dat water siedet, soe doet daer in alsoe veel waters dattet te matten heet si, soe dat ghi u hant daer in niet en v'brandt. Dan doeget vaden viere, en steect u vellen daer in, en roert se wel metter hant, en laetse soe staen eenen dach en nacht. Maer als ghi slapen gaet, suldyse eens keeren. Dan doet u vellen uit,

en wringhet dat water wel uit. En ghy moet al u vellen natten, wanneer si noch drooghe nocht nat zyn. Dan suldy nehmen vier potten pissen, die herde stel si, hanghet die over tvier en doetse wel sieden en schuimtse so langhe tot dat se schoon si. Dan suld in eenen pot doen wel ghestooten lacke, laet dat een luttel sieden, dam doet daer in so groot als een haselnote alluyns, daer latet een weynich mede sieden, dan doeget va den viere, latet alsoe stean tot dat soe cout is, dat ghi u hant daer in ghedooghen moget. Dan doet hier af een glas vol in u velle, dye toeghenaeyt sulle zyn ghelyc eenen sack. Houdet bove toe, en met die and'hant nemet onder, en hutset ten beyden siden, als oft ghi buydelen wout. Dit suldy so langhe doen, tot dat zyn verwe wel ghenome heeft. Dan keert u velle een luttel om, en yst schoon ghenoech letet staen, yst niet schoon ghenoech, doet daer van u voors. Substansie noch een half glas in en doet so voors is. Dan ontnaeyt u vellen, en hanghetse te drooghen op eenen hooge solder, en alst drooghe zyn, suldyse nehmen, en leggen se eenen nacht in een cuype met water, en des anderen daechs suldyse touwe op een scherp instrument, tot dat si natuerlyck zyn. »

[§54] :

« Om roode vellen. Capit. LIV

Om rrot leer te maken, men sal sieden lack in boonstro en een luttel pissen an alst versoden is, so sal men daer in doen twee boonen groot alluyns, en neemt een once bresilienhout, ende siedet dit te gadere. »

2.1.10. ROSETTI, Gioanventura, Plictho de larte de tentori che insegna tenger pani, telle, banbasi et sede si per larthe magiore come per la comune (1548 (première édition), 1560 (seconde édition), Venise)

Fol.80 :

« A tenger pelle in color de lacca

Gomma de lacca, onze una, che fia bene trita, & poluerizata, e fala boglire con orina humana, & come boglita, spiuma bene, & fa boglire tanto che cali la terza parte, e fatto questo cauala dal fuoco, e caua fuora la terza parte di questa acqua, & in l'altra parte metti altranta acqua de calcina viva, & sala scaldare tanto che la fia temperata, e dapoi metti la pelle dentro che la fe colorira benissimo, e dapoi torzi la ditta pelle & stropizala tanto che esca quella acqua che l'ha riceuuata, e dapoi piglia il vergino : & avanti che la tengi fa che la humidita fia uscita bene : & che il ditto vergino fia ben trito futtile, & mettilo a boglire con una uncia de acqua tanto la farai boglire che effala la humidita, & dapoi agiungeli l'altra mitade, e torna a fare boglire tanto che effala la terza parte, e poi caula dal fuoco, e piglia l'altra parte che adoperasti per auanti & messeda infieme & caccia la pelle dentro piu oltre tanto che la piglia il colore & pois te uccolala & stropizala bene fin ache scola la ditta pelle, e menala per mano tanto che la fia ben strucata da la humidita, & fa che la fughi fenza meiterla al sole & haverai bonissimo & perfetto color de lacca in pelle. »

2.1.11. Heidelberg, Universitätsbibliothek, Cod. Pal. germ. 183, (1560-1571, Amberg (Haut Palatinat))

Fol. 282-282v [§37] :

« Wie man Rott Losch machen soll,

Wilttu wissen ein kunst, die ein vatter sein kindt nitt Lertt, biß an sein todtt betth, das ist wie man die Rotten Lösch ferben soll, Du solltt Nemen schafffeell, als vill du ir willtt haben, die on schmaltz vnd Aier gerbtt sein, so sollttu Nemen, alten harm, seudt den woll, vnd faim in biß es Lautter wirtt,

vnd Nimb zwei theill, Lagga, vnd theill prissilgen, das tritt theill, allaun, Leg das alles mitt Einander, in den harm, vnd Laß erwallen, vnd Rur das mitt weissem holtzs biß es sein genugk wirtt, vnd das holtz Rott wirtt als ein bluth, Darnach streichs vff ein tuch, Ich Mein aber die feell, biß sie Rott genugk werden. vnd truckes dan an der sonne, so ists gerecht. »

Fol. 286v-287 [§55] :

« Nuhn volgen andere kunst,

Willttu Lesch machen als die Venediger, so Nimb Leder das von allaun gegerbtt ist, vnd harn von alten leuten, die da wein trinckhen, laß in steen bis er stinckent wirtt, vnd seie dan daz lautter darab, seudt es bis, biß das dritteill eingesoten ist, vnd ij theill lackh auß der appodeckhen, prissilgen ein theill, ein theill allaun, vnd sallarmoniac halb, stoß das mitt einander, Leg es dan als in einen haffen als groß, vnd setz es zu einem feuer, Rirs inst mitt einem weissen holtz, biß das holtz Rott wirtt, als ein bluth so ferb dan darmitt, sie soltu mitt einem haßen fuoß aufftragen. »

2.1.12. Heidelberg, Universitätsbibliothek, Cod. Pal. germ. 489, Ms. 25 (1563, Amberg (Haut Palatinat))

Fol.250v-251 [§?] :

« Rotenn Paris mach also.

Nymm von Lacta .j. tail, vnnd von Alumen .2. tail. Zerreibs wol, darnach nimmbs Pulfer, vnd lass steen Zwen tag, vnd ain nacht, vnnd seuds dann bey tempfigem feur, alleZeit mustu es rueren bis es digkh werd, vnnd tempf es auf dem Nagel oder auf ainem leder, bis dir die farb gefellt, gefellt dir die farb nit, leg des Pulfers von Lacta mer darZue. »

Fol. 267v [§440] :

« Lösch ferben.

Nym lacta Zweytail, vnd Alaun dreytail, vnd ain wenig Presilien clain gefligellt oder geschaben, vnd seud das Inn Menschen harm, vnnd seyhe es digkh auf vnnd ab. bis die Materien darInnen gesotten, darnach Spann das Lösch vff ain bret, vnnd ferb es vberal mit gesotner farb, mit aim Hasen fuess. »

2.2. Deux recettes de cuirs dores et estampe

2.2.1. Nota

- l'édition suit celle de la base de données en ligne *Artechne* (https://artechne.hum.uu.nl/).

2.2.2. Bern, Bürgerbibliothek, Cod. Hist. Helv. XII 45, *Colmarer Kunstbuch* (1479, Colmar (Alsace))

- Dorure du cuir

Fol.309-310 [§286]

« Ein golt grund zuo trucken

Item wiltu haben ein guott Assis zuo truchen uff tuoch oder leder So nim gebranten ouger nit des gelen ougerß der ouger sol rott sin von dem brande dem rib wol uf eim ribstein mit starckem lin ölÿ und recipe den polum armenium ein wenig und kriden halb so uil as des ougerß Und minie ouch ein wenig Daz rib alles under den gebranten ouger recht wol mit lin ölÿ dar nach recipe guotten gebranten virniß der do glich grien ist und luter und lang des ribe ouch ein wenig dar under nit zuo uil So hestu ein guotten grund zuo trucken. »

Fol.317-318 [§298]

« Wie man uff gerùhett ein silber assis machen sol

Wiltu uff gerùhet leder ein silber assis Machen es sÿ von was varwe es welle So recipe Kriden Und rib die wol mit virnis und tuo under ein lot kriden i denarius polum armenum und gar ein wenig gloriet So ist der grunt bereit zuo silber uff leder Zuo trucken. »

Fol.318 [§299]

« Ein golt assis uff leder

Wiltu denne ein golt assis haben uf leder So tuo im also do vor stat Den daz nemen solt fùr die kriden wol gebranten ouger So ist er bereÿtt. »

- Préparation du vernis pour la dorure et le broyage des couleurs

Fol.318-319 [§300]

« Wie man einen virniß dar zuo machen sol

Item wiltu einen virniß machen uff leder So recipe hanfsomen oleÿ i liber und sùd daz uf ein stund und recipe den wol zerstossen mastix i liber und rüre es dar under Und losse es sieden bitz es dicke wurt und versuoch es uf eim ÿssenen messer ist der faden lang so hör uff Ist es das nit So sùd es me. »

- Boucanage des peaux

Fol.319 [§301]

« Wie man daz leder dar zuo bereitten soll

Item wiltu daz leder zuo trucken bereiten So recipe es und wesche es recht luter und schön mit lutern wasser und lo es trucken werden Und lege es denn uff ein hurtt an dem rouch Und losse es denn dar an ligen xiiii tag Und tuo es den do uon Und rùhe ess Und lege es an die sunen und ùberstrich es mit oleÿ bitz daz nit me dar us mack und lo es wol trucken So ist daz leder bereit varwe zuo enphahen und het einen siden schÿn. »

- Préparation des couleurs

Fol.320 [§302]

« Wie man blo uf leder trucken sol

Nim endich und berg heiter blo Und rib daz mit dem vorgeschribenen Virnis und nim den din bereit leder und trucke das blo. »

Fol.320 [§303]

« Wie man rot uf leder trucken sol

Item So nim ii teil minie und daz tritt teil zinober und rib daz ouch mit dem virnis Und ii tropffen eÿger tutter Und tuo Im den also dem blowen mit riben Und trucken. »

Fol.320-321 [§304]

« Wie man sag win uff leder trucken soll

So nim presilien und wilden safferon Und sùt daz mit einer starcken lougen Und sihe es durch ein tuoch in ein kriden Das denne in der kriden blibe das rip zuo glichen wise also daz rot. »

Fol.321 [§305]

« Wie man grün uf leder trucken soll

So nim spangrün und rib das mit dem virniß und mische dar under ein wenig blÿ gel Und trucke den do mit uf din bereit gernhet leder Also do vor stot. »

Fol.321-322 [§306]

« Wie man grouw uf leder trucken soll

Item so recipe swartz und halb so uil blÿ wiß Und daz trit teil so vil minie Also blÿ wiß und rib es und trucke es Also die Ander varwen Und daz bereit leder. »

Fol.322 [§307]

« Wie man swartz uf leder trucken soll

Wiltu uf leder swartz trucken So bereit din leder also do vor Stat und recipe den ruoß swartz oder kemen swartz daz besser ist Und tuo im zuo glicher wisse Also dem roten und den andern varwen. »

Fol.322-323 [§308]

« Wie man die varwe trucken soll

Item wiltu wùssen wie du die varwen trucken solt So soltu nemen die uarwe und solt sÿ riben also do vor stot Und solt sÿ temperieren mit virniß in der dicke Also honig und solt sÿ denne trucken Zuo stund nit daz die varwe gestandent Und wen sÿ den trucken wilt du solt zuo stund also bald sÿ den geribent werdent Do mit strucken So stan sÿ schön und glantz. »

Fol.323 [§309]

« Wie man den ouger zuo trucken brennen soll

Nim den ouger Und tuo in in ein geschirre und saltze in Also ob du visch saltzen woltist und setze in zuo einer gluot und los in brùnnen bitz daz er so rot wirt also minie So het er gnuog. »

- Préparation d’un liant à l’huile

Fol.323-324 [§310]

« Wie man daz oleÿ zuo dem leder zuo trucken bereiten soll

Item so nim hanfsomen oleÿ und linssÿ somen oleÿ die bede glich uil Und trucke Es us also gewonlich ist Und nit sù[..?Falz] mit saltz und sprenge daz dar in und sihe es durch ein tuoch So ist daz oleÿ guot zuo dem leder daz du den trucken wilt. »

- Préparation des planches pour l’impression

Fol.324 [§311]

« Wie man die formen bereitten sol

Die formen söllent vorhÿn hol und wol us geschnitten sin Darnach so leg sÿ in warm wasser und los sÿ ein wil dor in ligen und tuo sÿ den harus Und los trucken werdent und recipe daz vorgenant oleÿ und trencke die formen domit An der sunen und loß sÿ trucken werden So sint sÿ bereÿt. »

2.2.3. Heidelberg, Universitätsbibliothek, Cod. Pal. germ. 183, (1560-1571, Amberg (Haut Palatinat))

Fol.291 [§68]

« Hie Merckh von dem Auffdrucken,

Wilttu, dan machen auff getruckte dingk, es sei von goldt oder silber, das du vff truckhen willtt, vff tuch oder leder, So Nimb virnis, so du in aller best magst gehaben, willttu von silber vff trucken, so temperier den virnis mitt bleiweiß, wiltu aber von goldt vff druckhen, so temperier den virnis mitt Bergkgeell, vnd wan du also vff druckhen willtt, in ein Ram so zeuch es ahn das es woll gespanett sei, vnd wan du die farb vff streichen willtt, so Mustu haben einander bretth, vnd darnach druckh dasselbig prett, vff die Rechten form das der virnis vmb vnd kom, daruff, da er hin gehört, darnach druckh die Rechte form vff das gewanth, vnd Reib inen hergegen, mitt einem Baumwollen pflasterlein, biß dich dunckhtt das es truckhen worden sei, So Nimb ein hassen fuß, vnd streich daruon, was daruff nitt gehörtt, so ist es gemachtt, vnd gutth. »

2.3. Exercice comptable de la foire d'automne de Bale en 1500 (d'apres StA Basel, HG, MMM15, Messbuch)

[fol.85 verso, recettes]

Meß Martini anno xvC

Vom stock genant hußgelt lxxxiiij lb x ß

Vom gerwer zoll ij lb vj ß ij d

Vom underkouff unnd wegelt v lb iij d

Vom underkouff strichgelt und samenthafft kouff xxviij lb viiij ß

Vom underkouff unnd gewandt zer mucken Nihil

Vom pferdzoll iiij lb xij ß vj d

Von ysen und stahel v lb xj ß xj d

Von gefill und kursner werk ij lb xj ß

Von kryden keß hartz ancken ziger im kouffhuß iij lb xvj ß iiij d

Vom stellgelt im kouffhuß xxxix lb xiiij ß

Vom stellgelt zer mucken C lb xviij ß vj d

Vom stellgelt usserthalb dem kouffhuß ~~xxix lb~~ xxiij lb viij ß x d

Vom zwilch lynwat keß am vischmerkt ~~iij~~ v ß j d

Von honig und heringen x lb vij ß viij d

Von keß und ziger in den gartner huß ~~iij lb xvj ß iiij d~~ iij lb xix ß iiij d

Vom underkouff zwilch lynwat im kouffhuß v lb xvij ß ix d

Von ellen so ußgelihen sind iij lb iiij ß

Von büssen und kurze der ellen vj ß iij d

Summa empfangen iijC xxvij lb vij ß j d

[Fol.86 recto, dépenses]

Dargegen wider ußgeben

+ denn meßherren iiij lb xvj ß

+ den dryen heren ix ß

+ dem stattschriber v ß

+ dem substituten j ß

+ zinßmeister ij lb

~~+ schultheissen x ß~~ Jacob Steck x ß

+ Hans und Lienhart j lb

+ den gartner j lb

+ Heinrich Wyslig [?] viij ß

+ dem zugknecht xv ß

+ ~~Jacob Koch xv ß~~ Hans Gotz schnider xv ß

+ Honwinger viij ß

+ dem kouffhußknecht iij ß

+ Frantz iij ß

+ ~~meister Gilig x ß~~ Claus Von Selz x ß

+ ~~Bilig von Epingen~~ x ß

+ kouffhußschriber j lb Coßman

+ Martj Gebhart j lb

+ Cunrat von Bunn j lb

+ dem knecht uff der gertnerhuß viij ß

+ Michel Koch viij ß

+ Hanns von Costenz viij ß Cunrat von Liestal schn[?] viij ß

+ die mucken ze suffern iij ß

+ denn zum hymmel j lb

+ dem kouffer viij ß

+ dem schnider j lb

+ umb liechten ~~j ß~~ iiij ß

+ den hoff ze rumen

+ ellen ze machen ~~x ß~~ von C und vj ellen xiij ß iij d

+ kolen zer mucken zetragen iiij ß

Silbesberg x ß stychen ze warten an statt um underkouffen

Suma ußgeben xxj lb vijj ß ix d

Remanet iijC v lb xviij ß iiij d

[dasn la marge a droite le nom Franz apparait deux fois: une fois relié par des traits au « Zinßmeister » et à « Billig », une seconde fois relié par des traits à « Martin Gebhart » et à « Kolen ze tragen »]

3. TABLEAUX

3.1. LES DENOMINATIONS DE CUIRS ET PEAUX DANS LES TARIFS DOUANIERS DE BALE, BERNE, CONSTANCE, STRASBOURG ET ZURICH (FIN XIVEME-DEBUT DU XVIEME SIECLE)

Tableau 38: Les dénominations de cuirs et peaux dans les tarifs douaniers de Bâle, Berne, Constance, Strasbourg et Zurich (fin XIVème-début du XVIème siècle)

Catégorie	Dénomination (traduction)	Dénomination originale	Nombre d'occurrences	Sources
Cuirs	Cuir	*leder, läder*	11	Basel Staatsarchiv, Zoll, A1, Zoll überhaupt, n*2, n*3, n*6, n*7, n*8 ; Bern, Staatsarchiv, B VIII 123 [1], B VIII 123 [3] ; Constance, 1391, 1506, 1508 ; Strasbourg, 1401
Grandes peaux (« *hut* »)	peau de bœuf (tanné, non tanné) (« *rind* »)	*(ungerwet, gerwet) rindzhut, rÿnndshüten, rindeshut, rinderhut, rintzhut, rinderin leder*	11	Basel Staatsarchiv, Zoll, A1, Zoll überhaupt, n*6, n*7, n*8 ; Bern Staatsarchiv, B VIII 123 [1] ; Zürich Staatsarchiv, A58 [10] ; Basel Staatsarchiv, Handel und Gewerbe A2 Kaufhausordnung [a partir du fol.38r] ; Zoll, A1, Zoll überhaupt, n*16 ; Constance, 1519 ; Basel Staatsarchiv, Zoll, E12, Rheinbrücke, n*1, n*7 ; Zoll, G1, Rheinzoll, n*1 Strasbourg, 1450-1470
	grande peau (non tannée,	*(ungegerwet, ungärbt, row,*	5	Strasbourg, 1424-1442, 1450-1470 ; Bern Staatsarchiv, B

	brute, lisse, tannée)	*ruch, glat, gegärbt) hut, hutten*		VIII 123 [3] ; Constance, 1391, 1488, 1506
	peau de bœuf (« *ochsen* »)	*ochsenhut*	1	Zürich Staatsarchiv, A58 [10]
	Peau de cheval	*pferdehut*	1	Strasbourg, 1450-1470
Petites peaux (« *fell* »)	Peau de mouton	*schaffel, schefin, schoffel, scheffen leder*	8	Basel Staatsarchiv, Handel und Gewerbe A2 Kaufhausordnung [à partir du fol.38r] ; Basel Staatsarchiv, Zoll, E12, Rheinbrücke, n*1, n*7 ; Constance, 1488, 1506 ; Zürich Staatsarchiv, A58 [10] ; Strasbourg, 1450-1470 ; Zoll, G1, Rheinzoll, n*1
	Peau de veau	*kalbfell, kelberinleder, kalppfel*	7	Basel Staatsarchiv, Handel und Gewerbe A2 Kaufhausordnung [à partir du fol.38r] ; Zürich Staatsarchiv, A58 [10] ; Constance, 1506 ; Strasbourg, 1450-1470 ; Basel Staatsarchiv, Zoll, E12, Rheinbrücke, n*1, n*7 ; Zoll, G1, Rheinzoll, n*1
	Peau de chèvre	*geissinfel, geyssenleder*	4	Constance, 1488 ; Strasbourg, 1450-1470 ; Basel Staatsarchiv, Zoll, E12, Rheinbrücke, n*1 ; Zoll, G1, Rheinzoll, n*1
	Peau de bouc	*bockesvel*	2	Basel Staatsarchiv, Zoll, A1, Zoll überhaupt, n*2 ; Strasbourg, 1450-1470
Appellations particulières	Cuir blanc	*wisleder, wysleder*	5	Basel Staatsarchiv, Handel und Gewerbe A2 Kaufhausordnung [a partir du fol.38r] ; Zoll, A1, Zoll überhaupt, n*16 ; Bern, Staatsarchiv, B VIII 123 [1], Strasbourg, 1401
	« *Lösch* »	*lösch*	4	Basel Staatsarchiv, Handel und Gewerbe A2 Kaufhausordnung [a partir du fol.38r] ; Zoll, A1, Zoll überhaupt, n*16 ; Zürich Staatsarchiv, A58 [10] ; Strasbourg, 1450-1470
		süterleder, fůterleder	4	Basel Staatsarchiv, Handel und Gewerbe A2 Kaufhausordnung [a partir du fol.38r] ; Zoll, A1, Zoll überhaupt, n*16 ; Zürich Staatsarchiv, A58 [10] ; Strasbourg, 1450-1470
	Basane	*batzan, botzen*	3	Basel Staatsarchiv, Zoll, A1, Zoll überhaupt, n*2 ; Handel und Gewerbe A2 Kaufhausordnung [à partir du fol.38r] ; Strasbourg, 1450-1470

		sehefin leder	2	Basel Staatsarchiv, Handel und Gewerbe A2 Kaufhausordnung [a partir du fol.38r] ; Strasbourg, 1450-1470[1075]
		yrch, behemsch yrch, irich, yrich	2	Constance, 1391 ; Strasbourg, 1450-1470
	Cuir de Berne ou de Fribourg	*Bernsch oder Friburger leder*	2	Basel Staatsarchiv, Handel und Gewerbe A2 Kaufhausordnung [a partir du fol.38r] ; Zoll, A1, Zoll überhaupt, n*16
	Maroquin	*marquin*	2	Basel Staatsarchiv, Zoll, A1, Zoll überhaupt, n*16 ; Constance, 1506
		galantleder, gealant leder	2	Basel Staatsarchiv, Handel und Gewerbe A2 Kaufhausordnung [a partir du fol.38r] ; Strasbourg, 1450-1470
	Cuir à colle	*limleder, lymleder*	2	Basel Staatsarchiv, Zoll, A1, Zoll überhaupt, n*16 ; Constance, 1488
	Cuir de mouton teint	*geferbt schefen leder*	1	Basel Staatsarchiv, Zoll, A1, Zoll überhaupt, n*16
	Cuir de Paris	*pariß leder*	1	Zürich Staatsarchiv, A58 [10]
		keßleder	1	Basel Staatsarchiv, Handel und Gewerbe A2 Kaufhausordnung [a partir du fol.38r]
	Cuir de savetier	*schůmacherleder*	1	Strasbourg, 1450-1470
	Cuir moyen	*mittelleder*	1	Strasbourg, 1450-1470
	Cuir en pièces	*geschniten leder*	1	Constance, 1506

3.2. CORPUS DE RELIURES ROUGES SUPPOSEMENT DE « *LÖSCH* » (VIIIEME-XVEME SIECLE)

Tableau 39: Corpus de reliures rouges supposément de « lösch » (VIIIème-XVème siècle)

Cote	**Date de copie ou d'impression**	**Lieu de copie ou d'impression**	**Atelier de reliure**
Fulda, *Hessische Landesbibliothek*, 100 Bonifatianus 1 (Victor codex)	VIIIe siècle	Nord de l'Empire franc (Luxeuil ?)	
Fulda, *Hessische Landesbibliothek*, 100 Bonifatianus 2 (Ragyndrudis)	VIIIe siècle	Nord de l'Empire franc (Luxeuil ?)	
Fulda, *Hessische Landesbibliothek*, 100 Bonifatianus 3 (Cadmug codex)	VIIIe siècle	Nord de l'Empire franc (Luxeuil ?)	

[1075] Eheberg « schefin » mais nous soupçonnons une erreur de transcription ; en effet, le cuir de mouton apparait déjà dans le même tarif, il est donc plus probable de lire « sehefin ».

Dublin, *Royal Irish Academy*, Missel de Stowe, Ms. D II 3	v.800	Monastère de Tallaght (Irlande)	
Darmstadt, *Universitäts- und Landesbibliothek*, Hs. 530	1130-1140	Cologne	Mönchengladbach
Paris, Bibliothèque nationale de France, Ms. Fr. 12469	XIIIe-XIVe siècle	Nord de la France	
Karlsruhe, *Badische Landesbibliothek*, Donaueschingen B.V.13	v.1330-1360	Est de la Franconie, nord de la Bavière	
New York, *Newberry Library*, Ms. Case+27 (Memorial book of Pepo degli Albizzi)	1340-1360	Florence	
Darmstadt, *Universitäts- und Landesbibliothek*, Hs. 710	1398 et 2nd moitié du XVème siècle	Cologne	Cologne, monastère des chartreux
Nördlingen, *Stadtarchiv*, Stadtkammerbuch	1408, 1409, 1410, 1411, 1412, 1415, 1424 (7 reliures)	Nördlingen	Nördlingen
Munich, *Bayerische Staatsbibliothek*, Clm 30150	v.1430	Bohême (?)	
Darmstadt, *Universitäts- und Landesbibliothek*, Inc. IV/539	v.1473-1475	Strasbourg	Hirsch springend Rautel (Sud de l'Allemagne)
Munich, *Bayerische Staatsbibliothek*, Inc.S.66 (2 Inc.s.a. 1264)	1475	Augsbourg, Zainer	
Darmstadt, *Universitäts- und Landesbibliothek*, Hs.727	1477	Mayence	Heidelberg, Alberthus
Darmstadt, *Universitäts- und Landesbibliothek*, Hs. 963	1479	Cologne	Cologne, monastère des chartreux
Darmstadt, *Universitäts- und Landesbibliothek*, Inc. IV/574	1479	Bâle, Michael Wenssler	Augsbourg, Wundervogel II
Darmstadt, *Universitäts- und Landesbibliothek*, Inc. IV/577	v.1480	Bâle, Michael Wenssler	Wimpfen, couvent des dominicains
Darmstadt, *Universitäts- und Landesbibliothek*, Inc. IV/313	1481	Bruxelles, Fratres vitae communis	Wurttemberg, Eichenblatt

Darmstadt, *Universitäts- und Landesbibliothek*, Inc. IV/496	1484-1486 ou 1490	Lyon, Nikolaus Philippi ou Guillaume Balsarin	Environ de Bâle, Pancrace
Darmstadt, *Universitäts- und Landesbibliothek*, Inc. II/500	avant 1497	Bâle, Amerbach	Esslingen am Neckar, Blattknospe
Darmstadt, *Universitäts- und Landesbibliothek*, Inc. II/81	1498	Strasbourg, Martin Schott	Fribourg en Br., Stempelblüte I
Darmstadt, *Universitäts- und Landesbibliothek*, Inc. II/607	1499	Strasbourg, Johannes Grüninger	Darmstadt

3.3. Genetique des articles 8 a 19 de la charte de 1469 (Bale, StA Basel, ZA Gerber Urkunde, n*17) d'apres ses suppliques et compromis preparatoires (Bale, StA Basel, HG, PP12, n*4 [n*19], n*5 [n*2], n*8 [n*4], n*3 [n*Ø], n*9 [n*5], n*10 [n*6])

Tableau 40: Génétique des articles de la charte de 1469

Supplique des savetiers (6)	**Compromis (10)**	**Supplique des tanneurs (11)**	**Compromis (10)**	**Compromis (10)**	**Compromis (11)**	**Chartes de 1469 (12/25)**	**Objet des articles**
n*4	n*5	n*8	n*3	n*9	n*10		
1	1					8 [1]	Du commerce de cuirs et de peaux velues par les savetiers
		1					
			1 (et 2 ?)				
				1 et 2	1 et 2		
	7	6 et 7	3	3	4	9 [2]	Du commerce des « *eser und helß* » dans les bornes-croix par les tanneurs
4							Du commerce des peaux chauves, brutes et vertes par les savetiers
	6	4	4	4	3	10 [3]	
			5 ?	5	5	11 [4]	Du commerce des peaux chauves et velues par les tanneurs
	8		6	6	6	12 [5]	Du commerce des basanes et peaux de chèvres et de leur commerce à la halle par les tanneurs
2	2	2	7	7	7	13 [6]	Du commerce des basanes et peaux de chèvres et de leur revente par les savetiers
5		8	8	8	8	14 [7]	De la tenue du marché du cuir
	9						
						15 [8]	De la qualité du cuir des tanneurs sur le marché
						16 [9]	Du commerce de peaux chauves entre tanneurs sur le marché
						17 [10]	D'une taxe à payer par les savetiers
	5		8				Du contrôle des chaussures sur le marché
				9	9	18 [11]	
						19 [12]	De la qualité du cuir des savetiers sur le marché

3.3.1. Nota :

- Nous n'avons conservé dans le tableau que la références à nos sous-cotes personnel, le titre reprend entre crochet les sous-cotes originales des archives lorsqu'un document en dispose.
- Les documents sont présentés par ordre chronologique de gauche à droite. Les écarts de parentés sont présentés sur plusieurs lignes d'une même couleur. Le nombre total d'article d'un document est indiqué entre parenthèse.
- Pour la charte de 1469, on a indiqué entre crochet une numérotation qui ne tient compte que des articles abordant les questions économiques. Dans cette numérotation, le huitième article de la charte serait ainsi le premier.
- La supplique des savetiers (n° 4) contient 6 articles : le troisième fait référence aux vieux maîtres du métier et ne sera pas repris, le sixième constitue une évaluation du rapport de force à l'appui d'une estimation des effectifs des deux métiers.
- Le compromis n° 5 contient dix articles, mais le troisième et le quatrième sont trop elliptiques pour qu'on puisse en comprendre le contexte.
- Certains articles de la supplique des tanneurs (n° 8) sont parfois si elliptiques qu'il n'est pas possible de comprendre leur objet (article 3, 5, 9, 10, 11). Le document auquel ils se réfèrent (probablement un compromis en onze points) ne nous est pas parvenu.
- Le compromis n° 3 comporte dix articles, les neuvième et dixième concernent seulement le respect du règlement et son application future. Le compromis se distingue par l'emploi d'une expression qu'on ne retrouve pas ailleurs « *wellen hut* » qu'on pourrait rapprocher du nouveau haut allemand « *wälen* » ou « *welen* », sécher, ce serait donc des « peaux sèches » ou de « *vellig* », velue, ce serait alors des « peaux velues ». La première solution est plus convaincante linguistiquement mais la seconde plus satisfaisante en contexte. Il s'agit peut-être d'une erreur du scribe parce qu'on retrouve « *vellen hut* » (peau velue) dans le compromis n*9, et parce que « *vellig hut* » est plus courant ailleurs.

3.4. LISTE DES COMPAGNIES COMMERCIALES BENEFICIANT D'UN PRIVILEGE DOUANIER

Tableau 41: Liste des compagnies commerciales bénéficiant d'un privilège douanier au titre du transit à Bâle (v.1501-1533)

Date	Marque de la compagnie	Nom des associés	Origine de la compagnie
1501 ?		Prophas de Busto[1076]	Busto Arsizio, Milan ?
1510	oui	Baptist et Ludwig Parlasto	Turin
		Anthoni Jheronimus et Engelhart Trit	Côme
		Sigmund et Michael Lanitse	Turin
1511		Peter Trunck	Turin
		Augustin de Musyn au nom de Octavian et Johann de Muyasto	Côme
		Cunradin et Augustin de Feris	Milan
1511		Peter Sassnacht	Belletz [?]
		Anthoni Portalis	Côme
		au nom de Francis de Munyasto	Côme
?		Dionisius von Thurnuß [Dionisio di Torino]	bourgeois de Lucerne
1520		Peter de Sala, frère de Dionisius von Thurnuß	bourgeois de Lucerne
1512		Franciscus et Melchior de Insula von Genua	Sardaigne/Corse
1512		Jacobus de Sala	Turin
		Cristoffel Cortesella	Côme
1512		Jörg Spengler	Waldenburg
1514		Thomas Penitesy	Lucques
		Peter Masse	Lucques
1520		Anthoni de Ollfa	Côme
1521		Hanns Anthony Tryt	Côme
1522		Nicola de Casal	Milan
1522		Anthony et Jacob Wellser	Augsbourg
?		Martin von Busch	
		Jacob Lombard	
1522	oui	Jacob Bonet	Bergame
		Dominicus Bonyertica	Bergame
?	oui	Franciscus de Ripa	Côme
		Balthasar de Olfat	Côme
1521		Cunrat Escher	Zurich
		Hanns Steiner	Zurich

[1076] Fr. Ehrensperger mentionne un Protasio de Busti de Milan ayant reçu une exemption en 1501, il est fort probable qu'il s'agisse du même, ce qui permettrait par la même de dater l'évènement (EHRENSPERGER, Fr., p.268)

1522		Thomas et Ludwig Parlasto	Turin
1523		Martin Pellenrock	Saint Trond [Sant Truyen ?] près Liège
1523		Anthony Lett	Genève [Jenff ?]
1527	oui	Geverin et Andres Zifer	Turin
		Berhardin, Baptist et Ludwig Malldura	Bergame
1528		Jacob et Rochus Parill	Bergame
?	oui	Zyprian do Laport	Côme
1531	oui	Johann Angelo, Johann et Franciscus Danono	Milan
1533	oui	Zefar de Gall	Côme, résidant à Coire
		Niclausen de Gall	Constance
		Luxen de Gall	Côme

3.5. TABLEAUX DES RECETTES DE LA DOUANE AUX PORTES, DU TRANSIT EPISCOPAL ET DE LA DOUANE DES TANNEURS (1418-1530)W

Tableau 42: Tableaux des recettes de la douane aux portes, du transit épiscopal et de la douane des tanneurs (1418-1530)

Date	**Douane aux portes**	**Transit épiscopal**	**« *Gerwerzol* »**
1418-1419	338 lb 6 d	843 lb 12 s	9 lb 5 s 10 d
1419-1420	412 lb 16 s	733 lb 16 s	8 lb 2 s *minus* 1 d
1420-1421	423 lb 11 s 9 d	827 lb 7 s 4 d	8 lb 7 s 5 d
1421-1422	427 lb 7 s 3 d	854 lb 4 s	7 lb 2 s
1422-1423	444 lb 11 s 9 d	817 lb 4 d	9 lb 17 s
1423-1424	452 lb 16 s 2 d	847 lb 5 s	14 lb 8 d
1424-1425	437 lb 6 s 7 d	667 lb 13 s 8 d *antiquorum* et 99 lb *novorum* [766 lb13 s 8 d]	12 lb 12 s 8 d
1425-1426	711 lb 4 s	593 lb 6 s 2 d	15 lb 18 s 9 d
1426-1427	468 lb 5 s 8 d	761 lb 5 s 11 d	9 lb 15 s 2 d
1427-1428	331 lb 14 s 5 d	793 lb 8 s 9 d	11 lb 17 s 8 d
1428-1429	277 lb 16 s	778 lb 16 s	10 lb 12 s 4 d
1429-1430	417 lb	955 lb 3 s 2 d	9 lb 11 d
1430-1431	315 lb 18 s 4 d	889 lb 14 s *minus* 1 d	13 lb 3 d
1431-1432	363 lb 2 s	906 lb 9 s	16 lb 18 s *minus* 1 d
1432-1433	391 lb 7 s 1 d	1101 lb 13 s 3 d	11 lb 19 s *minus* 2 d
1433-1434	442 lb 16 s	1389 lb 12 s	11 lb 4 s
1434-1435	400 lb 13 s 9 d	1352 lb 12 s	11 lb 13 s 1 d
1435-1436	293 lb 2 s 3 d	1170 lb 2 s	11 lb
1436-1437	419 lb *minus* 4 d	948 lb 3 s 4 d	17 lb 19 s 5 d
1437-1438	345 lb 19 s 1 d	1221 lb 13 s 8 d	16 lb 12 s 8 d
1438-1439	265 lb 13 s	889 lb 7 s	12 lb 2 d
1439-1440	325 lb 17 s 5 d	883 lb 19 s 2 d	11 lb 8 d
1440-1441	397 lb 15 s 2 d	928 lb 16 s	13 lb 5 s
1441-1442	480 lb 5 d	864 lb 11 s 2 d	20 lb 1 s
1442-1443	367 lb 9 s 4 d	803 lb *minus* 4 d	12 lb 8 s 9 d

1443-1444	219 lb 9 s	777 lb 3 s 2 d	9 lb 15 s
1444-1445	167 lb 14 s 3 d	365 lb 15 s	6 lb 10 s 9 d
1445-1448	295 lb 7 d	947 lb 12 s 3 d	15 lb 14 s 8 d
1447-1448	316 lb *minus* 10 d	460 lb 5 s	14 lb 3 s 2 d
1448-1449	207 lb 18 s 11 d	449 lb 4 s *minus* 4 d	37 s 11 d
1449-1450	422 lb 16 s 5 d	842 lb 8 s	14 lb 5 s
1450-1451	483 lb 19 s 5 d	764 lb 18 s	13 lb 12 s 8 d
1451-1452	286 lb 7 s 8 d	479 lb 10 s 2 d	12 lb 2 s 2 d
1452-1453	485 lb 7 s 3 d	567 lb 9 s	6 lb 12 s 4d
1453-1454	313 lb 4 d	564 lb	9 lb 4 s 5 d
1454-1455	339 lb 8 s 5 d	578 lb 6 s 3 d	7 lb 8 s 8 d
1455-1456 v	279 lb 2 s 3 d	518 lb 12 s 6 d	15 lb 16 s 8 d
1456-1457	309 lb 9 s 8 d	539 lb 9 s 7 d	24 lb 17 s 3 d
1457-1458 v	269 lb 4 s	524 lb 12 s 5 d	9 lb 9 s
1458-1459	260 lb 19 s 7 d	525 lb 16 d	10 lb 20 d
1459-1460	303 lb 15 s 4 d	791 lb 10 s 5 d	20 lb 17 s
1460-1461	376 lb *minus* 8 d	724 lb 4 s 4 d	16 lb 5 s
1461-1462	326 lb 17 s 5 d	731 lb 12 s 2 d	12 lb 19 s
1462-1463	298 lb 9 s 8 d	829 lb 19 s 6 d	12 lb
1463-1464	328 lb 11 s 2 d	714 lb 14 s 8 d	17 lb 12 s
1464-1465	426 lb 3 s 1 d	901 lb 2 s 3 d	19 lb 3 s
1465-1466	402 lb 18 s 9 d	1127 lb 14 s 9 d	9 lb 10 s
1466-1467	601 lb 6 s 4 d	1069 lb 19 s	23 lb 8 s 2 d
1467-1468	388 lb 7 s 10 d	852 lb 12 s *minus* 1 d	12 lb 14 s 10 d
1468-1469	306 lb 8 s 6 d	744 lb 9 s 9 d	13 lb 6 s
1469-1470	399 lb 3 s 2 d	777 lb 19 s 8 d	16 lb 13 s
1470-1471	455 lb 12 s 5 d	850 lb 20 d	18 lb 6 s
1471-1472	499 lb 8 s 11 d	731 lb 5 s	10 lb 14 s 6 d
1472-1473	481 lb 14 s 1 d	769 lb 2 s	9 lb 12 s 9 d
1473-1474	465 lb 11 s 3 d	743 lb 1 s 6 d	10 lb 6 d
1474-1475	432 lb 18 s	699 lb 8 s 6 d	6 lb 7 s
1475-1476	527 lb 18 s 6 d	825 lb 14 s 11 d	15 lb 4 s 6 d
1476-1477	572 lb 18 s 11 d	1019 lb 8 s 6 d	6 lb 5s 8 d
1477-1478	521 lb 16 s 4 d	916 lb 6 s 8 d	7 lb 11 s 4 d
1478-1479	500 lb 1 s	552 lb 7 s	5 lb 6 s
1479-1480	597 lb 4 s	730 mb 13 s 3 d	14 lb 18 s
1480-1481	412 lb 3 s 10 d	770 lb 5 s	52 lb 13 s [?]
1481-1482	262 lb 18 s 6 d	792 lb 5 s	5 lb 11 s 9 d
1482-1483	387 lb 5 s 3 d	647 lb 3 s	3 lb 18 s
1483-1484	426 lb 12 s 8 d	639 lb 7 s 4 d	3 lb 5 s
1484-1485	482 lb 9 s 10 d	566 lb 5 s 4 d	7 lb
1485-1486	399 lb 12 s 3 d	591 lb 17 s 6 d	3 lb
1486-1487	336 lb 17 s 7 d	766 lb 11 s 7 d	7 lb 4 s 11 d
1487-1488	399 lb 10 s 6 d	703 lb 5 s	7 lb 11 s 10 d
1488-1489	398 lb 16 s 6 d	646 lb 3 s 6 d	8 lb 16 s 9 d
1489-1490	415 lb 5 s 8 d	604 lb 13 s	31 lb 13 s
1490-1491	475 lb 16 s	858 lb 6 d	19 lb 12 s 11 d
1491-1492	345 lb 12 s 2 d	677 lb 19 s	40 lb 9 s
1492-1493	476 lb 15 s	675 lb 19 s 7 d	23 lb 15 s 6 d
1493-1494	391 lb 14 s 9 d	683 lb 7 s 10 d	38 lb 12 s 6 d
1494-1495	308 lb 11 s 7 d	917 lb 9 s 11 d	43 lb 14 s 8 d
1495-1496	539 lb 10 s 8 d	740 lb 8 s 2 d	15 lb 10 s 10 d
1496-1497	583 lb 7 d	832 lb 16 s 7 d	38 lb 17 s 9 d

1497-1498	623 lb 2 s 1 d	942 lb 10 s 11 d	44 lb 7 d
1498-1499	444 lb 6 d	734 lb 9 s 2 d	34 lb 2 s 1 d
1499-1500	406 lb 17 s 8 d	1072 lb 15 s	20 lb 7 s 2 d
1500-1501	521 lb 13 s 3 d	949 lb 11 s 5 d	28 lb 3 s 10 d
1501-1502	433 lb 12 s 10 d	784 lb 5 s 10 d	17 lb 4 s 2 d
1502-1503	481 lb 16 s 6 d	779 lb 9 s 7 d	23 lb 13 s 2 d
1503-1504	533 lb 6 s 9 d	828 lb 4 s 5 d	19 lb 10 s 7 d
1504-1505	498 lb 18 s 7 d	777 lb 9 s 4 d	20 lb 8 s 7 d
1505-1506	536 lb 12 s 5 d	918 lb 18 s 6 d	44 lb 1 s 4 d
1506-1507	571 lb 10 s 5 d	856 lb 8 s 3 d	30 lb 12 s 3 d
1507-1508	634 lb 5 s 1 d	967 lb 11 s 8 d	33 lb 7 s 7 d
1508-1509	617 lb 13 s 8 d	883 lb 17 s 1 d	44 lb 3 d
1509-1510	660 lb 15 s 1 d	971 lb 15 s 8 d	42 lb 4 s 11 d
1510-1511	653 lb 16 s 3 d	1153 lb 2 s 1 d	41 lb 8 s 8 d
1511-1512	645 lb 10 s 3 d	1005 lb 4 s 8 d	51 lb 16 s 4 d
1512-1513	481 lb 19 s 11 d	1011 lb 5 s 10 d	33 lb 17 s 10 d
1513-1514	561 lb 13s 2 d	1270 lb 9 s	43 lb 6 s 1 d
1514-1515	570 lb 14 s 9 d	919 lb 16 s 2 d	44 lb 16 s 4 d
1515-1516	526 lb 5 s	1034 lb 3 s 9 d	40 lb 3 s 7 d
1516-1517	662 lb 3 s 9 d	1900 lb 13 s 2 d	44 lb 14 s 3 d
1517-1518	358 lb 18 s 1 d	857 lb 15 s 11 d	36 lb 15 s 2 d
1518-1519	518 lb 18 s 6 d	1043 lb 10 s 5 d	63 lb 1 s 9 d
1519-1520	673 lb 14 s 8 d	931 lb 13 s 4 d	36 lb 4 s 2 d
1520-1521	624 lb 1 s 4 d	964 lb 10 s 8 d	40 lb 18 s
1521-1522	638 lb 14 s 10 d	1177 lb 7 s 9 d	46 lb 7 s 10 d
1522-1523	644 lb 14 s 9 d	1021 lb 19 s 3 d	44 lb 15 s 7 d
1523-1524	773 lb 10 s 9 d	990 lb 12 s 7 d	34 lb 1 s 6 d
1524-1525	621 lb 18 s 11 d	1229 lb 17 s 10 d	38 lb 8 s 11 d
1525-1526	607 lb 14 s	944 lb 6 s 5 d	41 lb 3 s 7 d
1526-1527	698 lb 18 s 9 d	1057 lb 1 s 8 d	60 lb 4 s
1527-1528	678 lb 17 s 2 d	1040 lb 1 s 4 d	24 lb 12 s 8 d
1528-1529	654 lb 4 s 9 d	992 lb 10 d	37 lb 4 s 2 d
1529-1530	515 lb 2 s 3 d	974 lb 16 s	30 lb 1 s 6 d
1530-1531	589 lb 9 s 2 d	865 lb 12 s 7 d	14 lb 7 s 11 d

3.6. RECETTES DES FOIRES ET DU « *GERWERZOL* » LORS DES FOIRES

Tableau 43: Tableaux des recettes des foires de Bâle (1476-1530)

Année	**Recettes générales de la foire d'Automne**	**Recettes générales de la foire de Printemps**	**Recettes du « *Gerwerzol* » de la foire d'Automne**	**Recettes du « *Gerwerzol* » de la foire de Printemps**
1476	198 lb 10 s		8 lb	
1477	266 lb 13 s	190 lb 2 s 4 d	7 lb 6 d	8 lb 11 d
1478	354 lb 8 s 7 d	258 lb 1 s	4 lb 6 s	5 lb 6 s 8 d
1479	296 lb 2 s	213 lb 18 s 9 d	3 lb	6 lb 15 s
1480	332 lb 2 d	222 lb 18 s 10 d	2 lb 17 s	6 lb 6 s
1481	319 lb 18 s 8 d	288 lb 3 s 11 d	4 lb 9 s 10 d	4 lb 9 s
1482	270 lb	183 lb 7 d	34 s 4 d	4 lb

1483	208 lb 13 s 6 d	119 lb 7 s 10 d	2 lb 7 s	3 lb 16 s
1484	149 lb 8 s 8 d	113 lb 19 s 5 d	37 s 7 d	30 s 4 d
1485	231 lb 16 s 10 d	112 lb 17 s 1 d	2 lb 1s 3 d	38 s 2 d
1486	227 lb	165 lb 11 s 9 d	4 lb 14 s	4 lb
1487	227 lb 16 s	169 lb 14 s	1 lb 5 s 10 d	3 lb 9 s
1488	262 lb 14 s 2 d	182 lb 12 s	34 s 8 d	3 lb 1 s 11 d
1489	232 lb 6 s 11 d	163 lb 16 s	2 lb 4 s 5 d	3 lb 8 s
1490	204 lb 16 s 6 d	160 lb 11 s 10 d	2 lb 18 s 2 d	3 lb 18 s 6 d
1491	145 lb 11 s 2 d	128 lb 4 s 6 d	3 lb 13 s 8 d	3 lb 11 s
1492	209 lb 17 s 2 d	174 lb 7 s 3 d	4 lb 1 s 8 d	4 lb 14 s 8 d
1493	161 lb 1 s 1 d	110 lb 4 s 2 d	37 s 9 d	3 lb 17 s 6 d
1494	204 lb 13 s 2 d	128 lb 19 s	36 s 8 d	38 s 6 d
1495	229 lb 19 s 11 d		33 s 11 d	
1496	204 lb 16 s 8 d		3 lb 7 s 4 d	
1497	278 lb 3 s		3 lb 10 s 6 d	
1498	277 lb 14 s 6 d		3 lb 2 s 4 d	
1499	330 lb 10 s 3 d		4 lb 2 d	
1500	305 lb 18 s 4 d		2 lb 6 s 2 d	
1501	261 lb 8 s 10 d		2 lb 11 s 11 d	
1502	217 lb 13 s 4 d		2 lb 7 s 3 d	
1503	230 lb 3 s 2 d		2 lb 7 d	
1504	294 lb 16 s 3 d		3 lb 5 s 6 d	
1505	321 lb 5 s 2 d		4 lb 5 s 10 d	
1506	336 lb		3 lb 13 s 7 d	
1507	317 lb 2 s 1 d		2 lb 6 s 5 d	
1508	347 lb 9 s 4 d		3 lb 13 s 9 d	
1509	399 lb 7 s 1 d		6 lb 3 s	
1510	434 lb 11 s 9 d		5 lb 1 s	
1511	404 lb 17 s 7 d		6 lb 19 s	
1512	451 lb 8 s 6 d		5 lb 14 s 11 d	
1513	452 lb 19 s		6 lb 5 s 4 d	
1514	404 lb 15 s 6 d		7 lb 9 s 3 d	
1515	359 lb 16 s 2 d		6 lb 6 s 3 d	
1516	465 lb 5 s 3 d		3 lb 18 s	
1517	443 lb 8 s 11 d		6 lb 4 s	
1518	434 lb 12 s 6 d		4 lb 17 s 1 d	
1519	[?]		4 lb 14 s 5 d	
1520	517 lb 10 s		3 lb 10 s 8 d	
1521	484 lb 13 s 2 d		5 lb 13 s 10 d	
1522	518 lb 11 s 6 d		7 lb 2 s 6 d	
1523	509 lb 14 s		6 lb 3 s 7 d	
1524	537 lb 7 s		5 lb 14 s 2 d	
1525	571 lb 7 s		13 lb 14 s	
1526	296 lb 8 d		4 lb 16 s 8 d	
1527	502 lb 3 s 6 d		5 lb 10 d	
1528	391 lb 17 s 6 d		7 lb 5 s	
1529	377 lb 5 s 11 d		5 lb 7 s 4 d	
1530	343 lb 15 s		6 lb	

3.7. LES RECETTES ORDINAIRES DES DOUANES LA VILLE DE BALE (SAINT JEAN-BAPTISTE 1499- SAINT JEAN-BAPTISTE 1500)

Tableau 44: Les recettes ordinaires des douanes la ville de Bâle (Saint Jean-Baptiste 1499- Saint Jean-Baptiste 1500)

Type de recette	Traduction	Montant
Douane aux portes et rivières frontalières		
Von thoren	Portes	406 lb 17 s 8 d
Vom nuwenweg	*Neuweg*	96 lb 17 s 8 d
Von der Wysenbrugk	Pont de la Wiese	51 lb 14 s 11 d
Von zoll der Wysenflossen	Douane du flottage de la Wiese	nihil
Vom zoll sant Jacob	Douane de Saint-Jacques-sur-le-Birs	nihil
Taxe générale à la halle		
Vom stettzoll im kouffhusz	Transit communal	300 lb 8 s 1 d
Vom pfundzoll genant bischoffzoll	Transit épiscopal	1072 lb 15 s
Von der frombden und hindersessen pfundzoll	« *Pfundzoll* » des étrangers et des résidents	nihil
Vom stettzoll genant huszgelt	Stockage	181 lb 3 s 5 d
Vom underkouff im kouffhusz	Courtage à la halle	nihil
Vom krannich im koufhusz	Grutage à la halle	12 lb 13 s 4 d
Les balances		
Von der wag im koufhusz	Balance de la halle	10 lb 1 s 7 d
Von der zigerwag	Balance de précision (littéralement « à aiguille »)	nihil
Douanes particulières		
Vom pfertzoll	Douane des chevaux	37 lb 16 s 1 d
Vom stettvichzoll	Douane du bétail de la ville	67 lb 10 d
Vom bischoffzoll	Transit [du bétail] de l'évêque	47 lb 5 d
Vom vischzoll	Douane du poisson	10 lb 9 s 3 d
Von korn von der statt ganngen	Grain qui sort (?) de la ville	310 lb minus 1 s
Vom gerwerzoll	Douane des tanneurs	20 lb 7 s 2 d
Vom gipszzoll	Douane du plâtre (?)	nihil
Von linwat zwilch etc so die fromden im kouffhusz verkouffen	Lin, « *zwilch* » et autres vendus par les étrangers à la halle	nihil
Vom saffranzoll und ziegel	Douane du safran et des tuiles	nihil
Impôt de consommation et douane		
Vom winungelt	« *Ungelt* » du vin	3076 lb
Vom wirtenwinungelt	« *Ungelt* » du vin des aubergistes	438 lb 13 s 10 d
Von der winsticher buchs	Caisse des tastes vin	60 lb 18 s
Von der winsticherbuchs uber Ryn	Caisse des tastes vin du Rhin	nihil
Vom mulynungelt	« *Ungelt* » de la farine	4232 lb
Vom saltzhusz bye zer statt	Grenier à sel de la ville	623 lb 8 s 3 d
Bierungelt	« *Ungelt* » de la bière	nihil
Douane du Rhin		
Von furgendem zoll, von saltz unnd schiffzoll uff der Rinbruek	Transit du sel (pontennage ?) et de la batellerie du Rhin	38 lb 19 s
Vonn der buchs uber Rin	Caisse du Rhin (pontennage ?)	nihil
Von der schiffzollbuchsen	Caisse de la batellerie	nihil

Vom schiffzoll der ziegelhoffen	Batellerie de la tuilerie	nihil
Von der steinbuchs uff der Rinbruck	Caisse des pierres sur le pont du Rhin	nihil
Von der holtzbuchs uber Ryn	Caisse du bois sur le Rhin	2 lb 2 s 4 d
Caisse de l'écoutête		
Von des schultheiszen stock uber Ryn	Tronc (ou stockage ?) de l'écoutête sur le Rhin	12 lb 1 s
Von des schultheiszen stock im richthus	Tronc (ou stockage ?) de l'écoutête à l'hôtel communal	34 lb 1 s
Foire		
Von der messz Martini	Foire de la saint Martin	330lb 3 d

3.7.1. Nota

- Le tableau sur fonde sur : HARMS, Bernhard (éd.), *Der Stadthaushalt Basels im ausgehenden Mittelalter, Quellen und Studien zur Basler Finanzgeschichte*, Tübingen, Lauppschen Buchhandlung, 1909, Vol.1, p. 336-338.
- Nous avons intégré à ce tableau sur les taxes douanière des impôts indirectes et autres impôts sur la consommation (« *mulynungelt* », « *winungelt* », « *winsticher buchs* », « *wirtenwinungelt* », « *bierungelt* »), la distinction avec certaines taxes douanières n'étant pas toujours aisée (ainsi pour le sel). D'autres taxes indéterminées (« *holzbuchs* », « *steinbuchs* ») ont également été intégrées afin d'obtenir un panorama complet.
- Ont été exclus toutes les douanes situées au-delà du cercle des croix et donc du « *banmeil* » bâlois ; les douanes des baillages extérieurs (« *emptern* ») et les douanes extérieures (comme Kembs) ont été exclus.
- A l'aune de la comptabilité, le pont du Rhin apparait comme un point de prélèvement de nombreuses taxes sans lien avec le pont lui-même ; on note ainsi la présence de nombreuses caisses (« *buchs* ») qui ont parfois un double ailleurs en ville ; la présence de la Tour du sel et donc de l'administration du sel à cet endroit fausse encore notre perception d'un lieu économique important et particulièrement complexe.

3.8. TABLEAU SYNTHETIQUE DE LA COMPTABILITE DU « NOUVEAU '*PFUNDZOL*' » (1451-1453)

Tableau 45: Tableau synthétique de la comptabilité du « nouveau 'pfundzol' » (1451-1453)

Métier	***14 Septembre 1451- v.14 Mars 1452***	***v.15 Mars 1452- v. 15 Septembre 1452 (?)***	***v. 15 Septembre 1452 (?)- 5 Janvier 1453***
Nobles	18 lb 19 s 2 d [montant inclus dans celui de la ligne suivante]		[?]
Nobles et bourgeois de la Haute Chambre (3)	56 lb 11 d	25 lb 9 s 1 d	[?]
Tondeurs, peintres et selliers	14 lb 3 s 10 d	3 lb 10 d	[?]

(13)			
Marchands (4)	52 lb 9 s 4 d	63 lb 5 s 4 d	[?]
« *Hußgenossen* » (10)	21 lb 2 s 1 d	16 lb 11 d	[?]
Marchands de vin [*winluten*] (7)	40 lb 5 d	21 lb 4 s	[?]
Merciers (1)	200 lb 3 d	204 lb 3 s	[?]
Tisserands gris et vignerons [*rebluten*] (15)	1 lb 8 s 8 d	1 lb 1 s 4 d	[?]
Boulangers (5)	46 lb 12 s 3 d	16 lb 3 s 1 d	[?]
Forgerons (11)	19 lb 6 s 4 d	8 lb 5 s 4 d	[?]
Tailleurs et pelletiers (9)	29 lb 18 s 9 d	15 lb 9 s 1 d	[?]
Tanneurs et savetiers (6)	46 lb 6 d	[26 lb 17 s 9 d]	
Tanneurs		14 lb 4s 5 d	[?]
Savetiers		5 lb 9 s 2 d + 6 lb 3 s 1 d + 1 lb 1 s 1 d [= 12 lb 13 s 4 d]	[?]
Bouchers (8)	36 lb 12 s 4 d	14 lb 8 s 5 d	[?]
Charpentiers et maçons (12)	18 lb 5 s 2 d		
Charpentiers		7 lb 23 d	[?]
Maçons		35 s 1 d	[?]
Tisserands de lin (15)	3 lb 11 d	3 lb 4 s + 5 lb 5 s 2 d [= 8 lb 9 s 2 d]	[?]
Pêcheurs (14)	12 lb 1 s 20 d	6 lb 7 s 10 d	[?]
Bateliers (17)		30 s 5 d	[?]
Maraîchers (2)	57 lb 5 s 8 d	[?]	[?]
Sans métiers		[?]	[?]
Total	655 lb 14 s 2 d	[env.383 lb]	306 lb 2 s 5 d

3.8.1. Nota

- Ce tableau se fonde sur : StA Basel, Zoll, C4, Pfundzollbuch

- Nous avons respecté l'ordre d'apparition des corporations dans la comptabilité, le chiffre entre parenthèse reflétant le classement par ordre décroissant du montant des contributions.
- Lorsqu'une addition est indiquée, cela signifie que la comptabilité fournit un total en bas de page et qu'il nous a fallu calculer le montant total pour l'ensemble de la corporation.
- Les montants entre crochets ont été intégralement calculés par nos soins par addition de l'ensemble des contributions, la comptabilité ne fournissant aucun total ou sous total par page. Nous n'avons pas toujours fait l'effort de calculer ce total, tâche particulièrement laborieuse, d'où le signe [?] qui appel à un calcul.
- Le total de la période allant du 15 Mars 1452 au 15 Septembre 1452 a été calculé sur la base de la comptabilité communale qui fournit le montant de 1038 lb 10 d pour le total du « nouveau '*pfundzol*' » pour l'année comptable 1451-1452 (HARMS, B., *Der Stadthaushalt Basels im ausgehenden Mittelalter, Quellen und Studien zur Basler Finanzgeschichte*, Tübingen, Lauppschen Buchhandlung, 1909, vol. 1, p. 187).

4. GRAPHIQUES ET DIAGRAMME

4.1. RECETTES COMPAREES DES DOUANES AUX PORTES, DU TRANSIT EPISCOPAL ET DES FOIRES DE BALE D'APRES LA COMPTABILITE COMMUNALE (1418-1530) ET LA COMPTABILITE DES FOIRES (1476-1530)

Figure 12 : Recettes comparées des douanes aux portes, du transit épiscopal et des foires de Bâle d'après la comptabilité communale (1418-1530) et la comptabilité des foires (1476-1530)

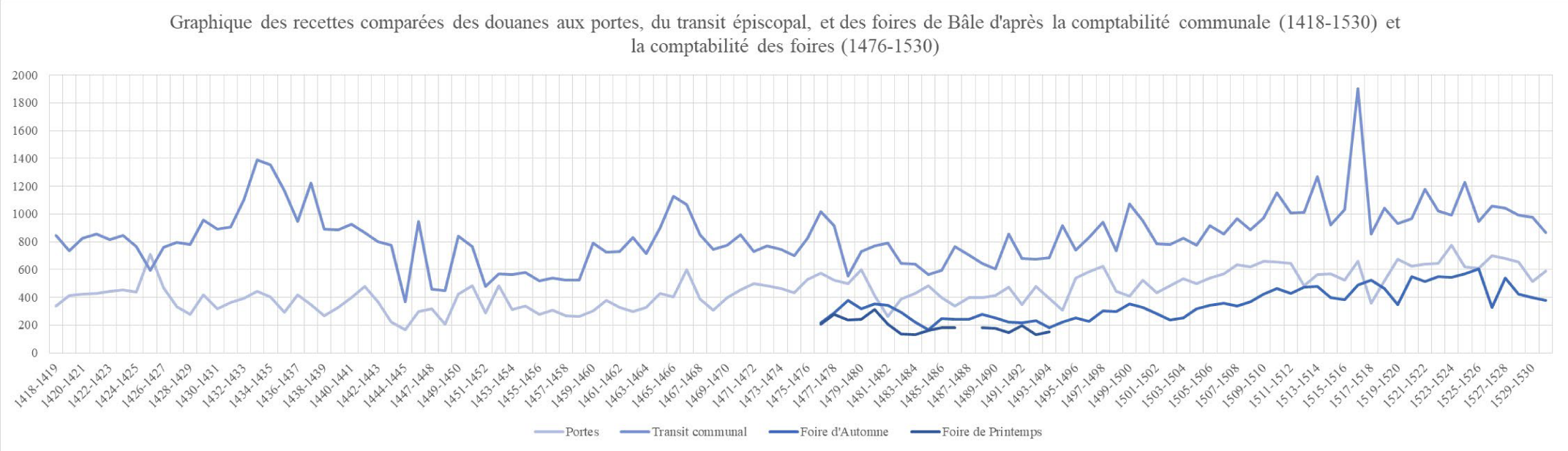

4.1.1. Nota

- Les montants sont en livres.

4.2. RECETTES DU « *GERWERZOL* » DE BALE D'APRES LA COMPTABILITE COMMUNALE (1418-1530) ET LA COMPTABILITE DES FOIRES (1476-1530)

Figure 13 : Recettes du « gerwerzol » de Bâle d'après la comptabilité communale (1418-1530) et la comptabilité des foires (1476-1530)

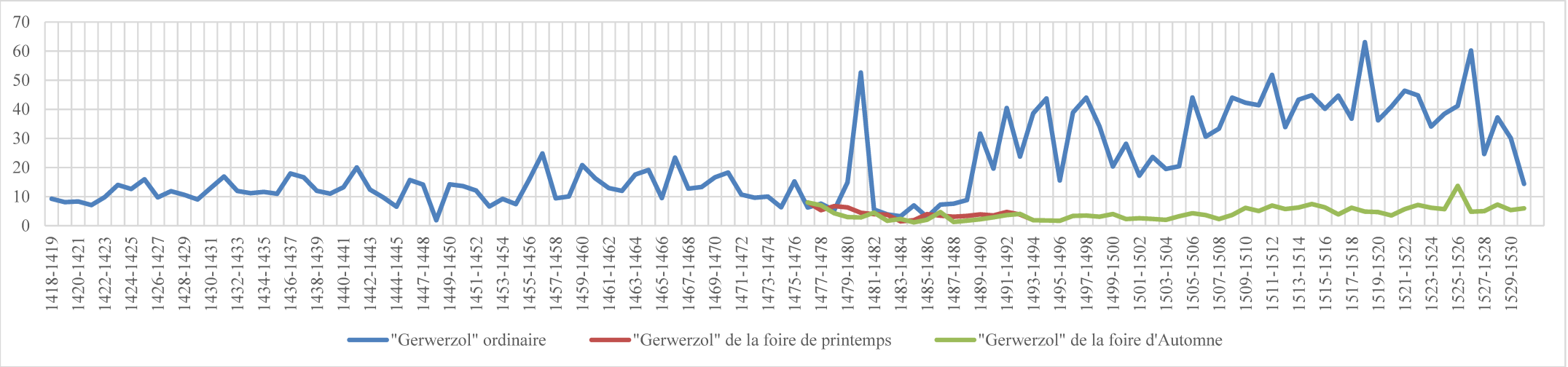

4.2.1. Nota

- Les montants sont en livres.

4.3. DIAGRAMME DES RECETTES DE LA FOIRE DE 1500

Figure 14 : Diagramme des recettes de la foire de 1500

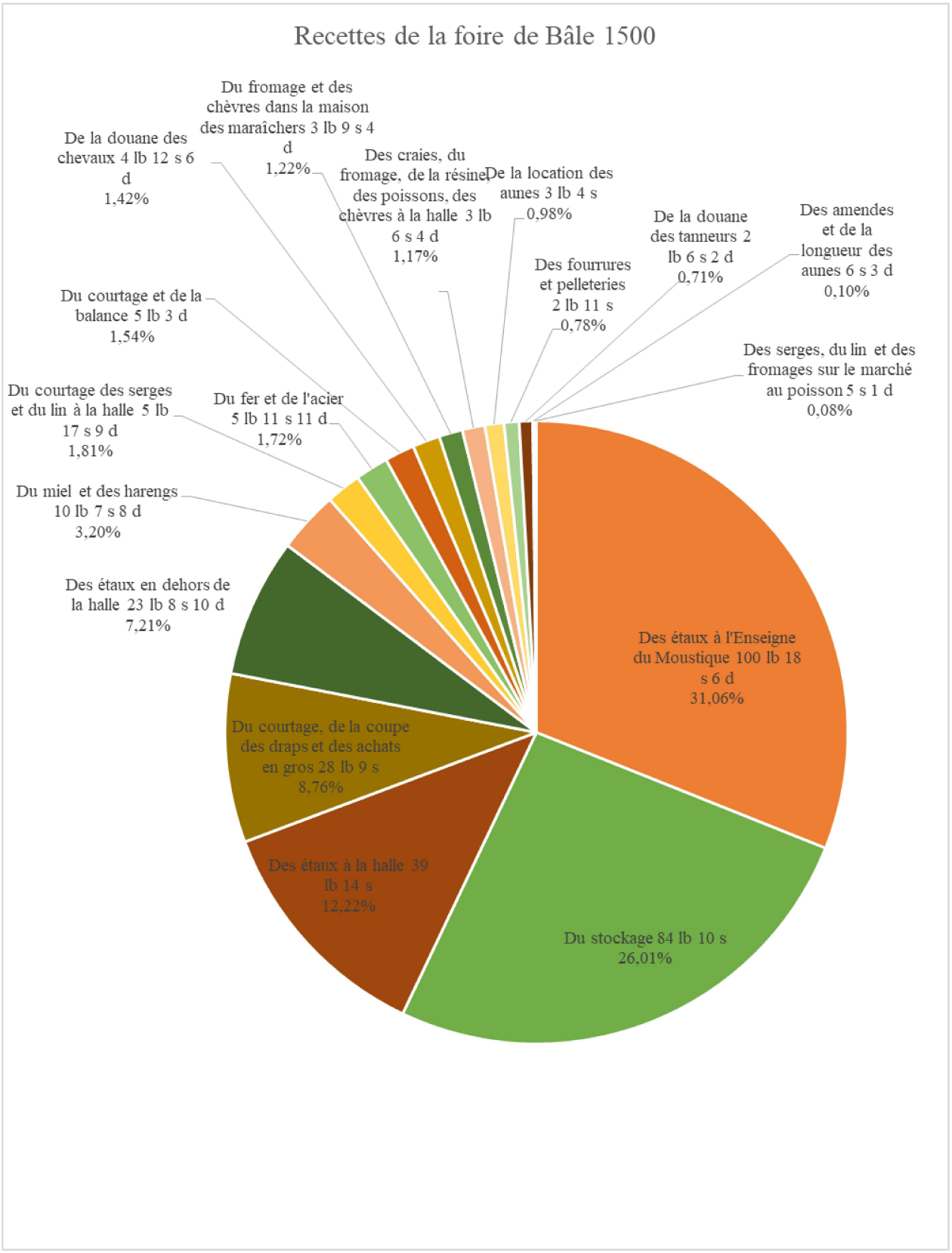

5. ANNEXES THEMATIQUES

5.1. TANNEURS ET SAVETIERS : TRAVAIL, OUTILS ET REPRESENTATIONS

5.1.1. Un tanneur débourrant une peau sur son chevalet

Figure 15 : Un tanneur débourrant une peau sur son chevalet (Cracovie, Biblioteka Jagiellońska, Codex picturatus, fol.276, 1506)

5.1.2. Les outils du tanneur (Maringues (France), musée de la tannerie Grandval, IM63001329, XXème siècle)

5.1.2.1. Une série de couteaux à débourrer, de cœurse, et de couteaux à écharner

Figure 16 : Une série de couteaux à débourrer, de cœurse, et de couteaux à écharner

5.1.2.2. Un cœurse

Figure 17 : Un cœurse

5.1.2.3. Un crochet

Figure 18 : Un crochet

5.1.2.4. Des moules à tan

Figure 19 : Des moules à tan

5.1.3. Les marques des tanneurs augsbourgeois pour leurs galettes de tan en 1500

Figure 20 : Les marques des tanneurs augsbourgeois pour leurs galettes de tan en 1500 (Augsbourg, SA Augsburg E1.6.6, 161, Zunftbuch der Lederer, fol.26)

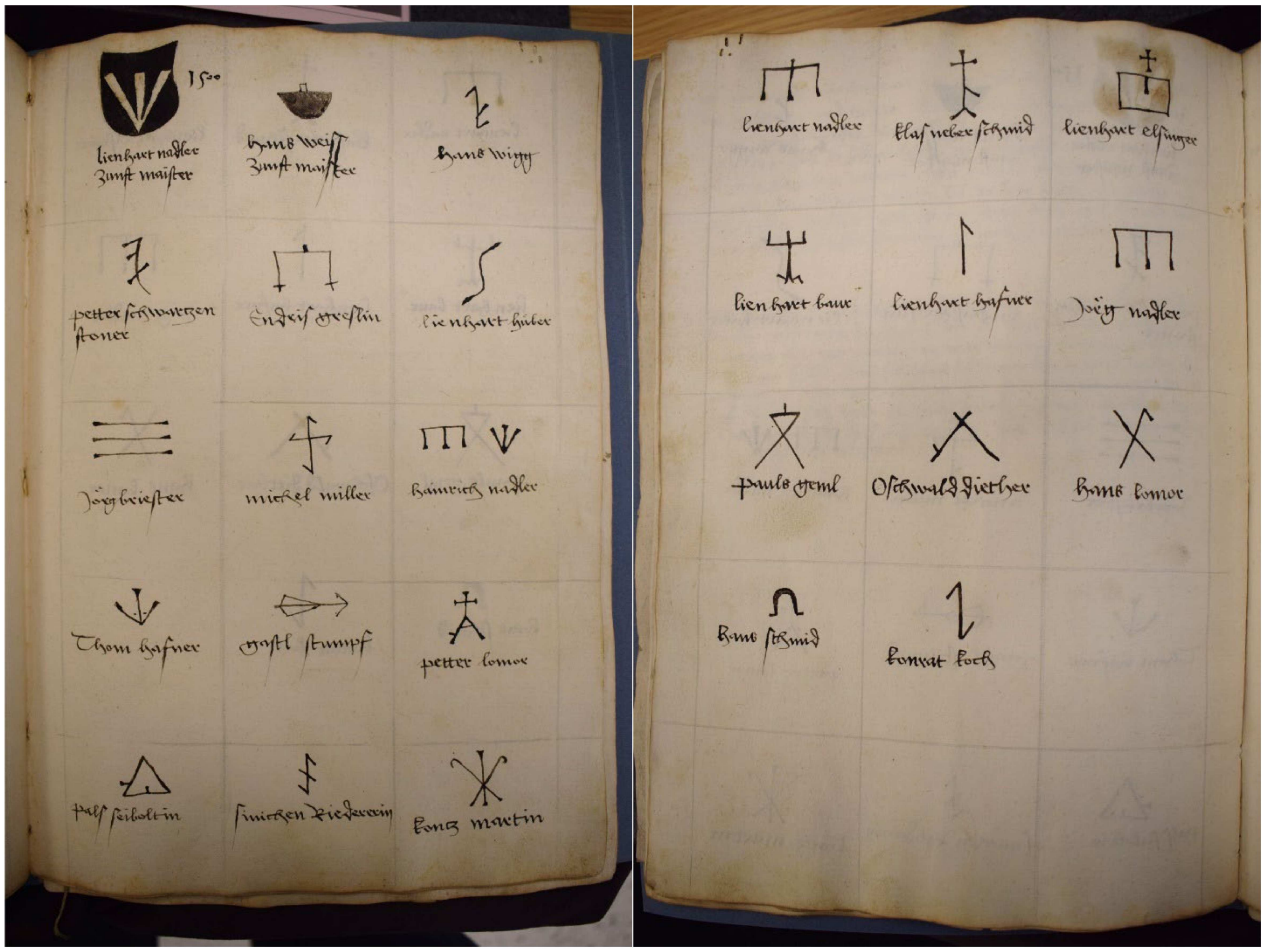

5.1.4. L’atelier de deux savetiers avec son outillage

Figure 21 : L’atelier de deux savetiers avec son outillage (couteau, demi-lune, pesson, forme en bois, table, tabouret), ses peaux sombres et ses chutes de cuir (Dinkelsbühl (Allemagne, Bavière), saint Crépin et saint Crépinien sur un volet du retable de la trinité de l’Eglise Saint George (bas-côté sud), vers 1490)

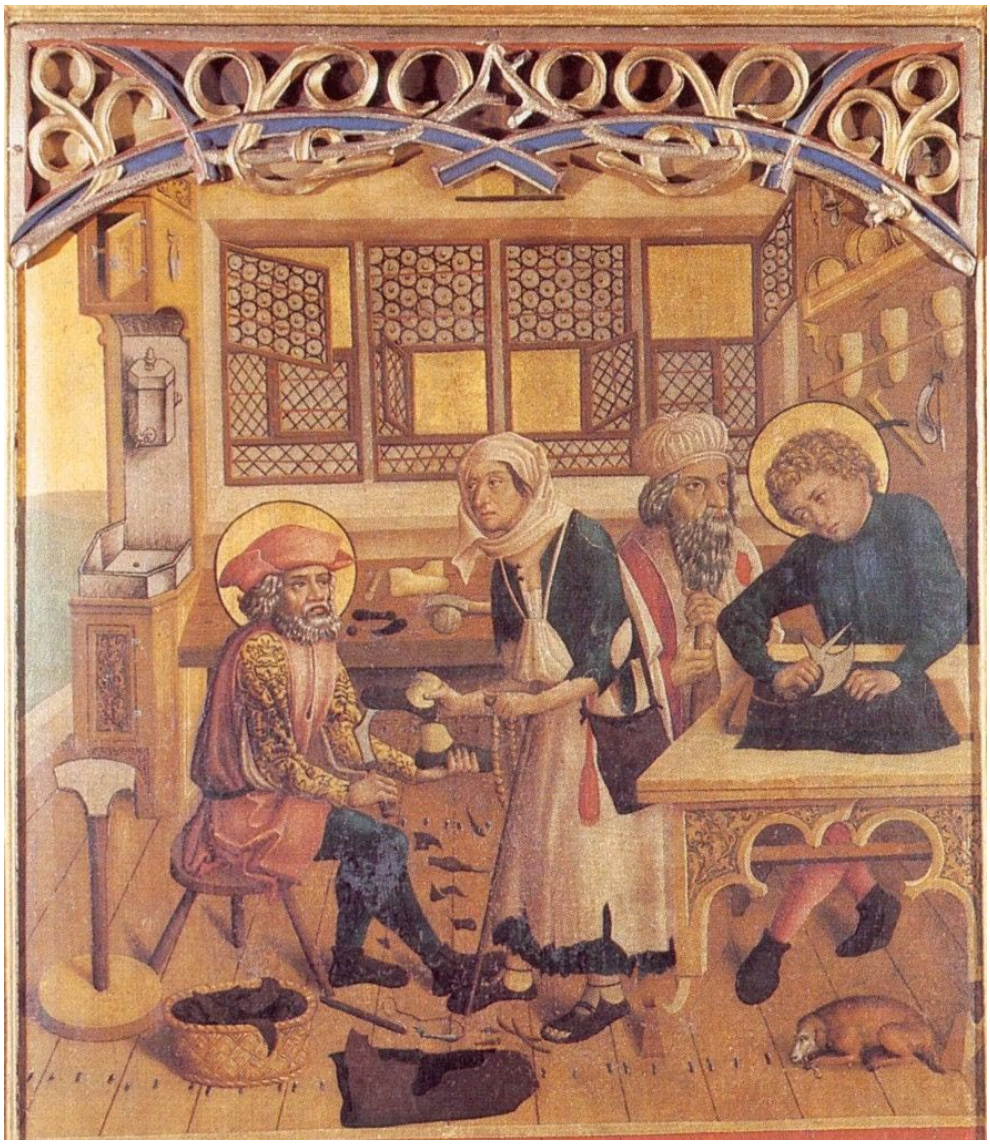

5.2. La sellerie dans le sud de l'Empire a la fin du Moyen Âge : images et objets choisis

5.2.1. La structure tripartite d'une selle sur l'étal d'un sellier

Figure 22 : La structure tripartite d'une selle sur l'étal d'un sellier : arçon, matelassure et selle avec sa garniture (de gauche à droite) (Nuremberg, Stadtbibliothek, Amb. 279.2° Folio 11 r, Nurembegr, 1520)

5.2.2. Une selle marquetée d'os, une piste pour comprendre les arçons des selles communes ?

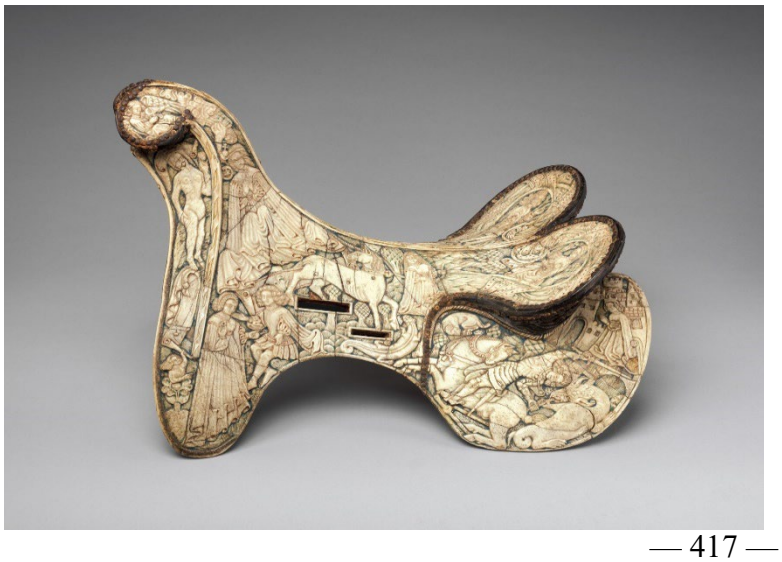

Figure 23 : Une selle marquetée d'os, une piste pour comprendre les arçons des selles communes ? (New York, Metropolitan museum, 04.3.250, Allemagne ou Tyrol, v.1450)

5.2.3. Un modèle de selle à garniture ample ?

Figure 24 : Un modèle de selle à garniture ample ? (Notons la garniture en cuir teint) (Vienne, Kunsthistorisches Museum, Hofjagd- und Rüstkammer, A 343, avant 1486)

5.2.4. Un modèle de selle « papillon »

Figure 25 : Un modèle de selle « papillon » (Londres, Wallace collection, A21, « Hohenaschau saddle », Landshut, v.1480)

5.2.5. Un modèle de selle « fauteuil »

Figure 26 : Un modèle de selle « fauteuil » (notons la garniture en chamois) (Londres, Wallace collection, A409, bardes de Jörg Seusenhofer, Innsbrück, 1549)

5.3. DEUX EDIFICES DISPARUS : LA LOGE DES TANNEURS ET LA HALLE DE BALED

5.3.1. La loge des tanneurs de Bâle avant sa destruction en 1874

5.3.1.1. Façades et coupe du bâtiment (cave et rée-de-chaussée) (Bâle, StA Basel, Planarchiv, D1, 194-203)

Figure 27 : Façades et coupe du bâtiment (cave et rée-de-chaussée) (Bâle, StA Basel, Planarchiv, D1, 194-203)

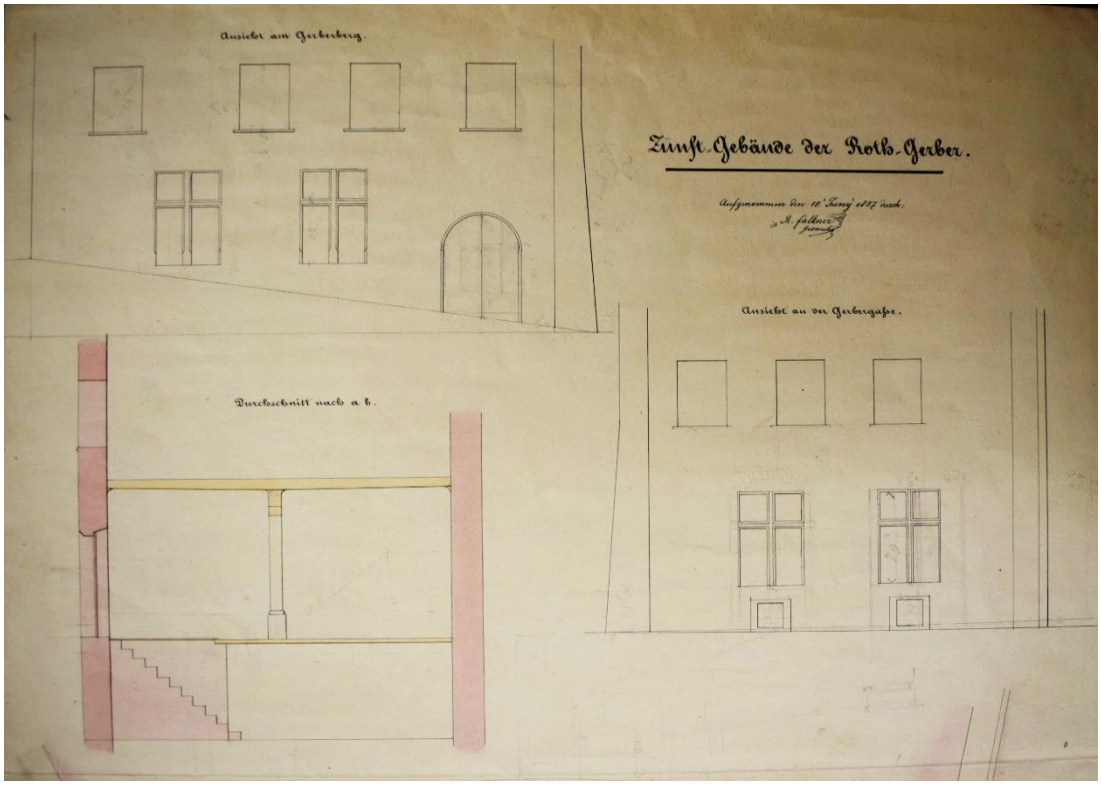

5.3.1.2. Plan de la cave et des paliers (Bâle, StA Basel, Planarchiv, D1, 194-203)

Figure 28 : Plan de la cave et des paliers (Bâle, StA Basel, Planarchiv, D1, 194-203)

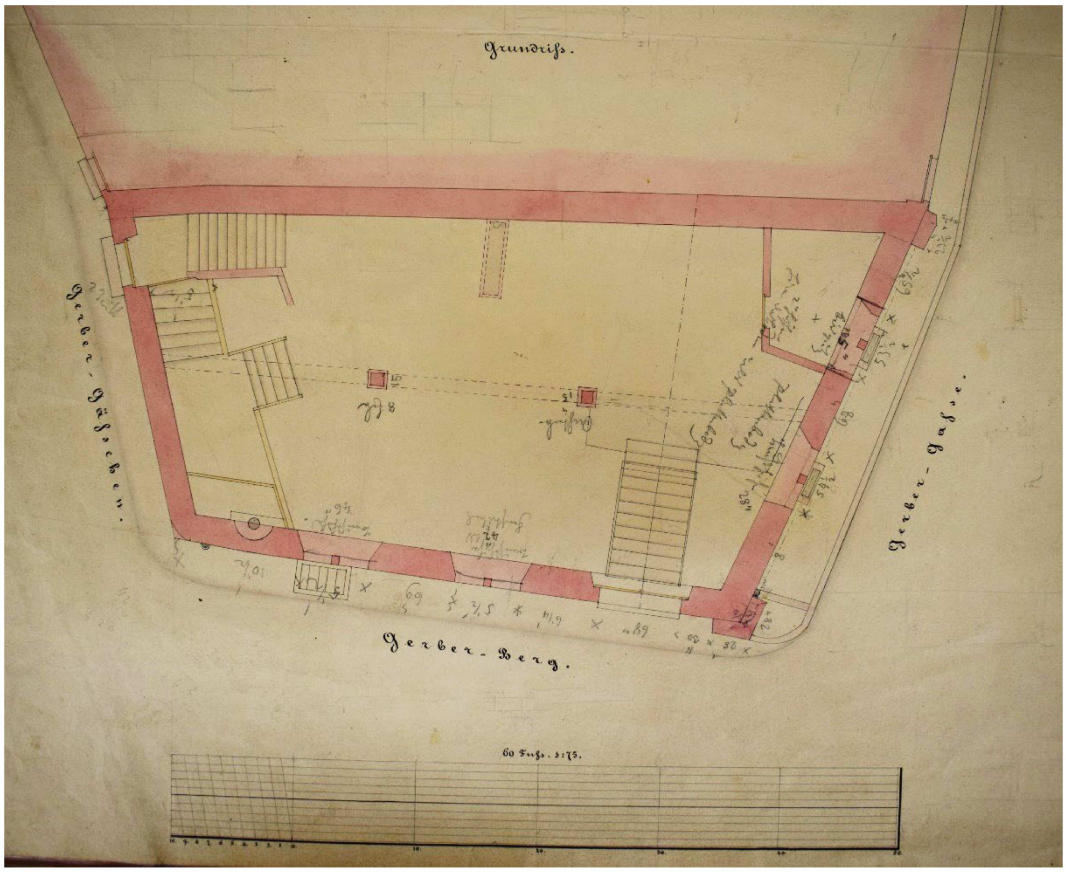

5.3.1.3. Photographie de la loge (notons qu'on distingue également la halle au fond de la rue) (Bâle, StA Basel, NEG A 1099)

Figure 29 : Photographie de la loge (notons qu'on distingue également la halle au fond de la rue) (Bâle, StA Basel, NEG A 1099)

5.3.2. La halle de Bâle (et de la loge du pain ou « Brotlaube ») au début du XIXème siècle

5.3.2.1. Plan du rée-de-chaussée de la halle et de la loge du pain (Bâle, StA Basel, Planarchiv, G1, 1-4)

Figure 30 : Plan du rez-de-chaussée de la halle et de la loge du pain (Bâle, StA Basel, Planarchiv, G1, 1-4)

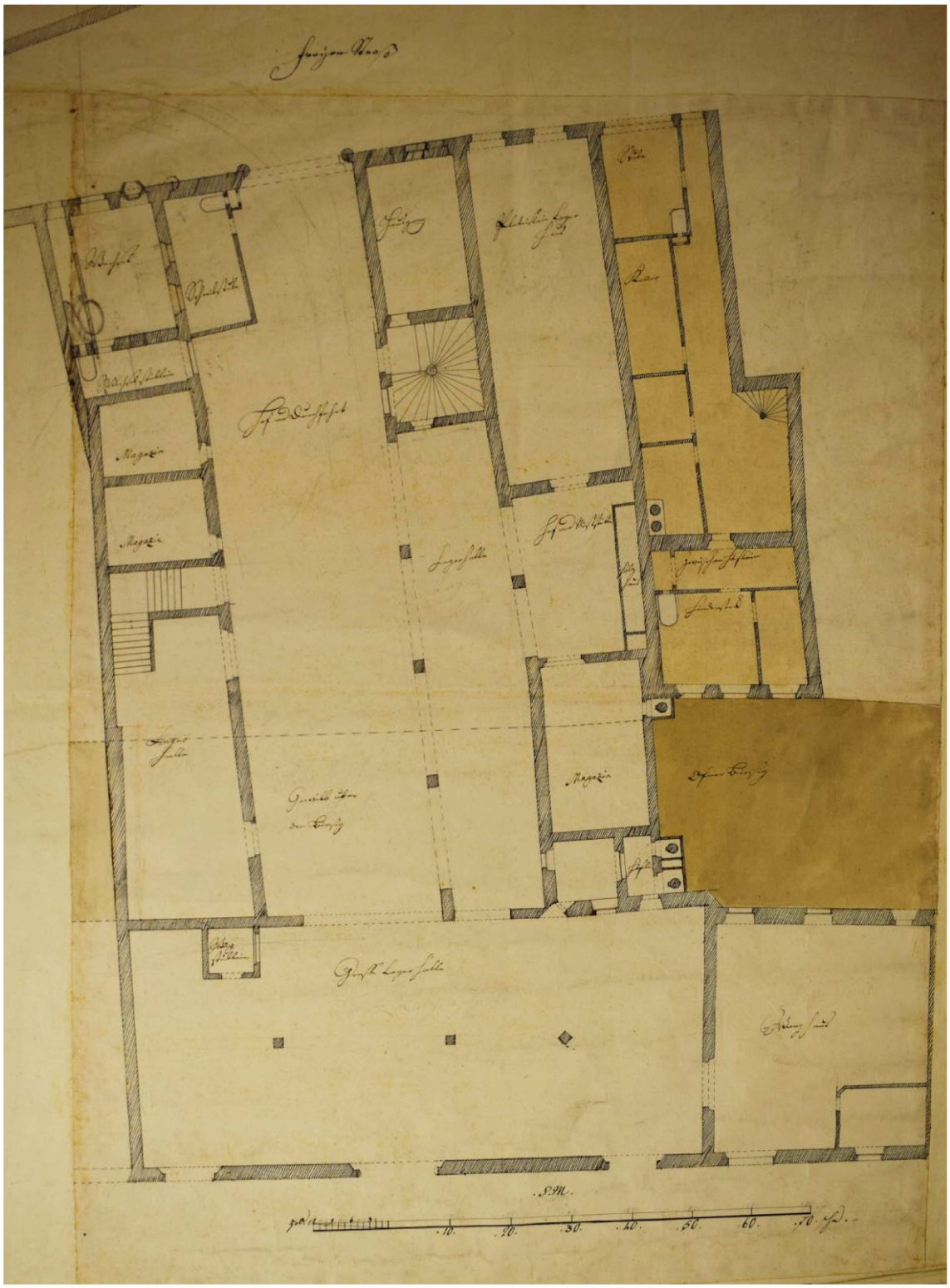

5.3.2.2. Portail gothique de la Renaissance du Rindermarkt (Bâle, StA Basel, AL 45, 6-48-2)

Figure 31 : Portail gothique de la Renaissance du Rindermarkt (Bâle, StA Basel, AL 45, 6-48-2)

5.3.2.3. Cour en entrant depuis le Rindermarkt (Bâle, StA Basel, SMM Inv.1965.7)

Figure 32 : Cour en entrant depuis le Rindermarkt (Bâle, StA Basel, SMM Inv.1965.7)

5.3.2.4. Façade de la Freie Strasse en 1852 (Bâle, StA Basel, BILD 2, 1156)

Figure 33 : Façade de la Freie Strasse en 1852 (Bâle, StA Basel, BILD 2, 1156)

5.3.2.5. Cour en entrant depuis la Freie Strasse (état avant 1853) d'après la fresque de A. Mangold de la salle des pas perdus de l'actuel hotel des postes et télégraphe)

Figure 34 : Cour en entrant depuis la Freie Strasse (état avant 1853) d'après la fresque de A. Mangold de la salle des pas perdus de l'actuel hotel des postes et télégraphe)